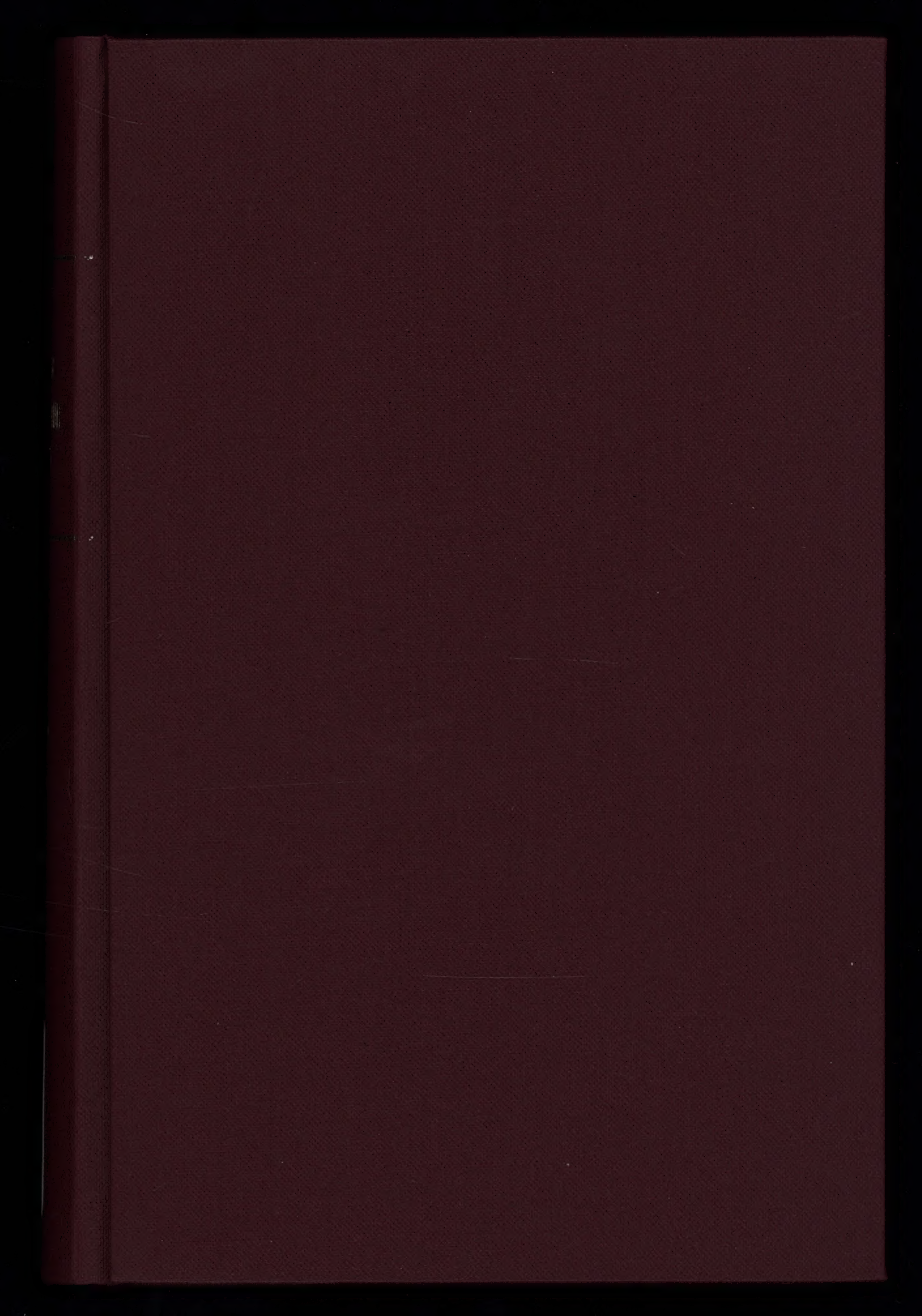
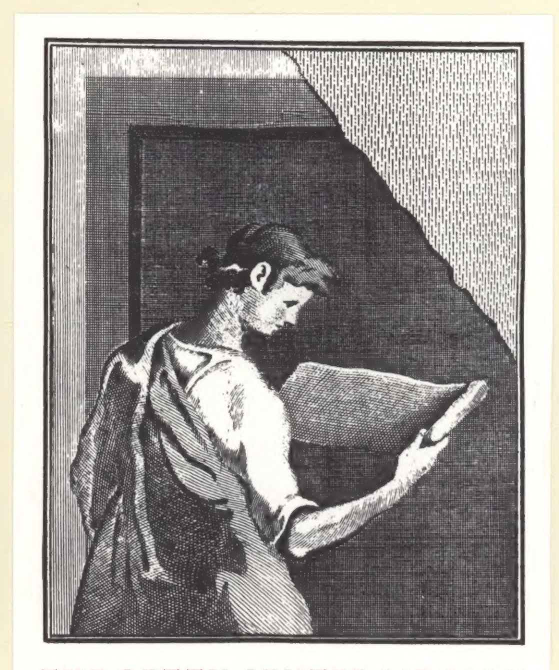






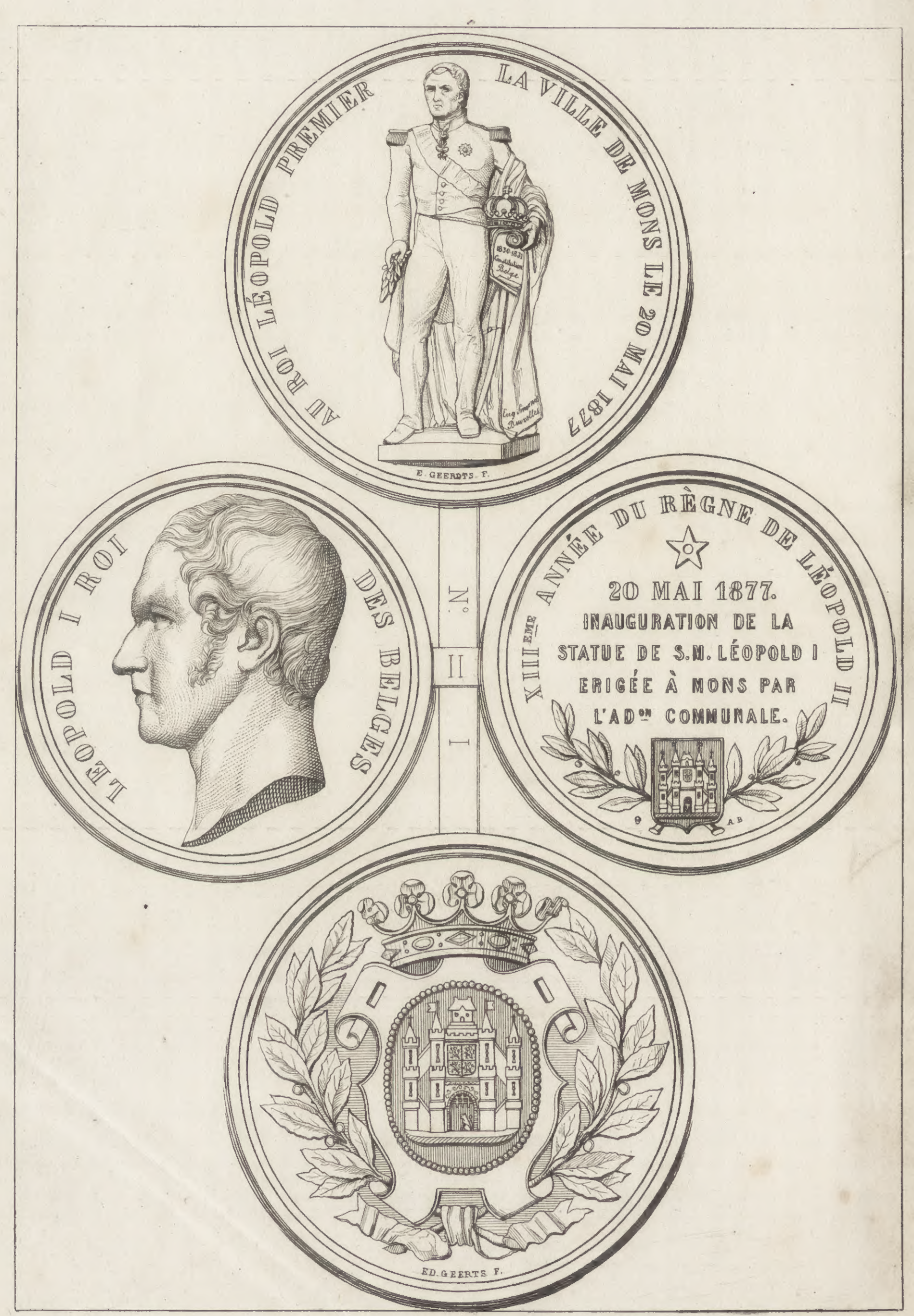


CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

1877-1878.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)



MÉDAILLES MONTOISES.

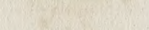
Ch. Onghena Sc.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.



TOME XV.



MONS,

IMPRIMERIE DE DEQUESNE-MASQUILLIER.

1878.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

AU 25 AOUT 1878.

PRÉSIDENT D'HONNEUR,

M. FRANÇOIS DOLEZ, *Bourgmestre de la ville de Mons.*

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR,

M. FÉLIX HACHEZ.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président :	M. DEVILLERS;
Vice-Président :	M. ROUVEZ;
Secrétaire :	M. DEBERT;
Trésorier :	M. le comte d'AUXY DE LAUNOIS;
Conservateur des collections :	M. DOSVELD;
Bibliothécaire-archiviste :	M. MATTHIEU;
Questeurs :	MM. SOTTIAU et TOINT.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. DEVILLERS, *Président;* le comte D'AUXY DE LAUNOIS, MATTHIEU, ROUSSELLE, SOTTIAU, ROUVEZ, *Secrétaire;* ÉM. QUINET, *Membre honoraire.*

COMMISSION PERMANENTE DES FOUILLES.

MM. DEVILLERS, *Président;* BERNIER, CLOQUET, CORNET, DE BOVE, G. DECAMPS, HOUZEAU DE LEHAIE, JENNEPIN, LAIREIN, ROUVEZ, VAN BASTELAER, LEJEUNE, *Secrétaire.*

MEMBRES EFFECTIFS.

MESSIEURS :

ALBOT, *Hubert*, Instituteur communal, à *Antoing.*

ARNOULD, *Gustave*, Ingénieur principal des Mines, à *Mons.*

AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, à *Mons.*

BAUDELET, *Louis*, Curé, Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Bon-Secours-lez-Péruwelz.*

BECASSEAU, *Eugène*. Propriétaire, à *Mons.*

BERNARD, *Hector*, Docteur en médecine, à *Mons.*

BERNIER, *Théodore*, Conseiller communal, à *Angre.*

BÉTHUNE, *Jean*, Avocat, à *Gand.*

BOUSIES (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt.*

BRACONNIER, *Emmanuël*, Curé de *Gozée.*

BRUYENNE, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Tournai.*

CADOR, *A.*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi.*

CAILLE, *L.*, Secrétaire de la mairie, Bibliothécaire-Archiviste de la ville de *Condé.*

CARAMAN-CHIMAY (Prince de), *Eugène*, Bourgmestre de la ville de *Beaumont.*

CARMON, *Adolphe-Marie-Hubert* (l'abbé), Professeur au collége de *Charleroi.*

CARPENTIER, *Eugène*, Architecte, Membre effectif de la Commission royale des Monuments, à *Belœil.*

CHASTEL DE LA HOWARDRIES (Comte du), *Paul*, Propriétaire, à *Kain.*

CLAUS, *Louis*, Curé et Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Trazegnies.*

CLESSE, *Antoine*, Littérateur, Vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons.*

CLOQUET, *Norbert*, Docteur en médecine, à *Féluy.*

COLMANT, *Jules*, Bourgmestre et Conseiller provincial, à *Wasmes*.
COPPÉE, *Fernand*, Docteur en Droit et Propriétaire, à *Mons*.
COQUELLE, *Alexis*, Avocat, à *Mons*.
CORBISIER, *Eugène*, Capitaine d'état-major, à *Bruxelles*.
CORNET, *François*, Ingénieur au charbonnage du Levant du Flénu, à *Cuesmes*.
COSSÉE, *Ad.*, Docteur en droit, Bourgmestre, à *Jurbise*.
CROY (Prince de), *Alf.-Emmanuël*, Attaché de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rœulx*.
DAIGNIE, *Jules-Charles*, curé de *Bellecourt*.
DASTOT, *Jules*, Professeur à l'école des mines du Hainaut, Échevin de la ville de *Mons*.
DEBERT, *Félix*, Avocat, Juge suppléant, à *Mons*.
DE BETTIGNIES, *Charles*, Avocat, Trésorier de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.
DE BOVE, *Charles*, Propriétaire, à *Élouges*.
DE BRUYNE, *Philippe*, Publiciste, à *Liége*.
DECAMPS, *Alexandre*, Curé et Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Nimy*.
DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, à *Nimy*.
DECAT, *Jules*, Propriétaire, à *Mons*.
DE CEULENEER, *Adolphe*, Docteur en philosophie et lettres, Sous-Bibliothécaire de l'Université de *Liége*.
DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, à *Mons*.
DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.
DE LE COURT, *Jules*, Vice-président du tribunal de première instance, à *Bruxelles*.
DELFOSSE, *A.-J.*, ancien curé, à *Mons*.
DELHAYE, *Lucien*, ancien Notaire, à *Bavai*.
DELTENRE, *Omer*, Professeur d'histoire à l'école normale de *Bonne-Espérance*.
DEMARBAIX, *Alexandre*, Ingénieur, Directeur du service de la distribution d'eau de la ville de *Mons*.
DEMEESTER, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart*.
DEMOULIN, *Gaspard*, Conseiller communal, Président de la Société royale d'Horticulture, à *Mons*.
DESGUIN, *Louis*, Éditeur, à *Mons*.
DESOIGNIE, *Jules*, Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Mons*.
DESPIENNES, *Louis*, Cure d'*Attres*.
DESTREBECQ, *Magloire* (l'abbé), Directeur de l'hospice d'*Hautrage*.
DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État, Archiviste de la ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant

de la Commission royale des monuments, Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*; Fondateur.
DIDRY, *Louis*, curé de *Grandrieu*.
DOCQUIER, *Ed.*, Géomètre-arpenteur, Receveur communal, à *Montbliart*
DOSVELD, *Louis*, Architecte-adjoint de la ville, Professeur de dessin à l'école normale de *Mons*.
DU BOIS, *Eugène*, Propriétaire, à *Écaussines-d'Enghien*.
DUCHATEAU, *Gabriel*. Propriétaire, à *Overboelaere*.
DURAY, *Vital*, Curé d'*Ellignies-Sainte-Anne*.
DURIAU, *G.*, Curé de *Gougnies*.
ÉVERAERT, *Léopold*, Instituteur communal, à *Hal*.
FOURDIN, *Emmanuël*, Professeur au collége royal, Bibliothécaire et Archiviste de la ville d'*Ath*.
FRANCART, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général de l'administration des hospices civils, à *Mons*.
FRIART, *Norbert*, Vicaire, à *Morlanwelz*.
GUIGNIES, *V.-J.*, Docteur en médecine, à *Deux-Acren*.
HACHEZ, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général au Ministère de la Justice, à *Ixelles*.
HAUBOURDIN, *Edmond*, Propriétaire, à *Stambruges*.
HECQUET, *H.*, Ingénieur au charbonnage du Grand-Bouillon du bois de Saint-Ghislain, à *Dour*.
HENNEBICQ, *André*, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de *Mons*.
HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Bourgmestre, Conseiller provincial, Secrétaire général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Hyon*.
HOYAUX, *Émile*, Entrepreneur de travaux publics, à *Mons*.
HUBERT, *Joseph*, Architecte-Ingénieur de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Mons*.
JACQUES, *Adolphe*, Ingénieur civil, à *Mons*.
JENNEPIN, *A.*, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).
LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise*.
LADEUZE (l'abbé), *Fl.*, Aumônier de l'hospice de *Willaupuis*.
LAFONTAINE, *Charles*, Curé-Doyen de *Chièvres*.
LAGNEAU, *Badilon*, Notaire, à *Ormeignies*.
LAIREIN, *Louis*, Curé d'*Estinnes-au-Mont*.
LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.
LAMBERT, *Georges*, Lieutenant au 3e régiment de lanciers, à *Louvain*.
LA ROCHE (Chevalier de), *Camille*, Bourgmestre de *Sars-la-Bruyère*.
LA ROCHE DE MARCHIENNES (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.
LAROCHE, *Hippolyte*, Littérateur, à *Mons*.

Laurent, *Jules*, Curé de *Chapelle-à-Oie.*
Leclercq, *Louis*, Directeur du pensionnat de l'Athénée royal de *Tournai.*
Lecomte, *Alphonse*, Docteur en sciences naturelles, Directeur de l'école normale de *Mons.*
Lejeune, *Théophile*, Instituteur pensionné et Géomètre, chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Estinnes-au-Val.*
Le Louchier, *Jules*, Avocat, à *Baudour.*
Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des Hospices, à *Lessines.*
Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, à *Mons.*
Levecq, *Léandre*, Instituteur communal, à *Élouges.*
Looz (Prince de), *Camille*, Propriétaire, à *Ben-Ahin.*
Loiseau, Capitaine au 1er régiment de chasseurs à pied, à *Mons.*
Lorent, *Léopold-Alexandre*, Curé de *Vaulx.*
Mahieu, *Émile*, Architecte, à *Binche.*
Manceaux, *Hector*, Éditeur, Président du Tribunal de commerce, à *Mons.*
Marneffe (de), *Edgard*, Candidat en philosophie et lettres, à *Niel-Gingelom.*
Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Mons.*
Missonne, *Élie*, Régisseur du domaine de *Wallers* (France).
Monnier, *Clément*, Lieutenant-colonel, Commandant de place, à *Diest.*
Monoyer, *Jules*, Conseiller provincial, à *Houdeng-Aimeries.*
Mottrie, *Jean-Baptiste*, Architecte de la ville *d'Ath.*
Nicaise, *Jean-Baptiste*, Propriétaire, à *Mons.*
Parmentier, *Charles*, Avocat, à *Mons.*
Patoul-Fieuru (de), *Paul*, Propriétaire, à *Mons.*
Patte, *E.*, Industriel, à *Quiévrain.*
Patte, *Félix*, Propriétaire, à *Pommerœul.*
Petit, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles.*
Petit, *L.-A.-J.*, Curé de *Baudour.*
Picquet, *Charles*, Avocat, à *Mons.*
Pilette, *Clovis*, Avocat, à *Ath.*
Plumat, *César*, Propriétaire, à *Mons.*
Pourbaix, *Fidèle*, Curé de Saint-Nicolas, à *Tournai.*
Pourcelet, *J.*, Notaire, à *Écaussines-d'Enghien.*
Prud'homme, *Émile*, Employé aux Archives de l'État, à *Mons.*
Quinet, *Aimé*, Propriétaire, à *Mons.*
Quinet, *Émile*, Lithographe, à *Mons*; **Fondateur.**
Randour, *E.*, Curé de *Maubray.*
Renard, *Bruno*, Lieutenant-Général, Ministre de la Guerre, Aide de

camp du Roi, Inspecteur général des gardes civiques du royaume, à *Bruxelles*.

ROBERSART (Comte de), *A*., Bourgmestre de *Nouvelles*.

ROUSSELLE, *Charles*, Avocat, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.

ROUVEZ, *Adolphe*, Propriétaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.

SAVOYE (de), *Gustave*, Propriétaire, à *Baudour*.

SCHMIDT, *Henri*, Secrétaire de S. A. le Duc de Croy, à *Rœulx*.

SCHOUTHEETE DE TERVARENT (Chevalier de), *Amédée*, Conseiller provincial et communal, à *Saint-Nicolas*.

SERVAIS, *Michel*, Docteur en droit, Conseiller communal, à *Mons*.

SIRAUT, *Émile*, Docteur en droit, Propriétaire, à *Mons*.

SOTTIAU, *Jules*, Professeur d'histoire a l'Athénée royal de *Mons*.

TERCELIN, *Auguste*, Industriel, à *Bruxelles*.

TOINT, *Charles*, Commis au gouvernement provincial, à *Mons*; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Chimiste, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, et de l'Académie royale de médecine, Président de la Société archéologique, à *Charleroi*.

VAN DEN BROECK, *Henri*, Conservateur des Archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission provinciale de statistique, Trésorier de la Société historique et littéraire, à *Tournai*.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ, *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Vice-président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., à *Bruxelles*.

VINCENT, *Charles-Damas*, Architecte provincial, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, à *Mons*.

VORST-GUDENAU (Baron de), *Ernest*, Propriétaire, à *Ziadlowitz* (Moravie).

VOS, *Joachim*, Curé, Bibliothécaire-Archiviste de la Société historique et littéraire de Tournai, à *Bruyelles*.

WATTEYNE, *Victor*, Sous-Ingénieur au corps des Mines, à *Mons*.

WILLAIN, *Georges*, Docteur en médecine, à *Leuze*.

WILLAIN, *Jean-Baptiste*, Curé d'*Ormeignies*.

WILLIÈME, *Ferdinand*, Docteur en médecine, Membre de l'Académie royale de médecine, Secrétaire de la Commission médicale provinciale, à *Mons*.

WINS, *Alphonse*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Mons*.

WOLFF DE CLAIRBOIS (de), *Émile*, à *Nimy*.

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte*.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

BOUSIES (Comte de), *Gustave*, à *Rouveroy*.

CARAMAN-CHIMAY (Prince de), *Joseph*, ancien Gouverneur du Hainaut, à *Bruxelles*.

CHALON, *Renier*, Membre de l'Académie royale, Président de la Société royale de Numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, Vice-Président de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.

DE PORTEMONT, *P.-J.*, ancien Notaire, à *Mons*.

DERBAIX, *Napoléon*, Bourgmestre et Membre du Conseil provincial, à *Havay*.

DETHUIN, *Alfred*, Membre de la Chambre des Représentants, à *Mons*.

DOLEZ, *François*, Bourgmestre et Sénateur, à *Mons*.

DOLEZ, *Hubert*, Ministre d'État, Sénateur, à *Bruxelles*.

DORZÉE, *François*, Bourgmestre de *Boussu*.

DU VAL DE BEAULIEU (Comte), *Adhémar*, Bourgmestre de *Cambron-Casteau*.

HÉRISSEM (Baron de), *Alfred*, Propriétaire, ancien échevin de la ville de Mons, à *Maffles*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, Gouverneur de la province de Hainaut, à *Mons*.

LATRE DU BOSQUEAU (de), *Eugène*, Propriétaire, à *Mons*.

LESCARTS, *Isidore*, Avocat, à *Mons*.

LIGNE (Prince de), Président du Sénat, Ministre d'État, à *Belœil*.

MAIGRET, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons*.

MASQUELIER, *André*, Avocat, Échevin de la ville de *Mons*.

MASQUELIER, *Émile*, Avocat, Conseiller provincial, à *Mons*.

PÉCHER, *Adolphe*, Échevin et Vice-Président du Conseil provincial, à *Mons*.

SIRAUT (Baron), *Louis*, Propriétaire, à *Nimy*.

TERCELIN, *Victor*, Sénateur, à *Mons*.

WANDERPEPEN, *Gustave*, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

WÉRY, *Vincent*, Président du tribunal de première instance, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MESSIEURS :

ALVIN, *A.-J.*, Préfet des études honoraire, à *Liége*.
BECH, *Th.*, Capitaine commandant du génie, à *Anvers*.
BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.
BÉTHUNE D'YDEWALLE (Baron), *Jean*, Président de la Gilde dé Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Gand*.
BÉTHUNE (Baron), *F.-A.-L.*, Chanoine de la cathédrale, Secrétaire particulier de M. l'évêque de *Bruges*.
BORMANS, *Stanislas*, Conservateur des Archives de l'État, Membre de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale des anciennes lois, Secrétaire général honoraire de l'Institut archéologique liégeois, à *Namur*.
BOSMANS, *Jules*, Chapelain de S. A. le prince de Ligne, à *Bruxelles*.
BUISSERET (Baron de), *Jean*, ancien Attaché à la Division des Ordres et de la Noblesse au Ministère des affaires étrangères, à *Schaerbeek*.
CHICORA, *L.-Ch.*, Président du Conseil des Mines, à *Bruxelles*.
COLENS, *Jules*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, à *Bruges*.
CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles*.
DAUBY, *Joseph*, Régisseur du Moniteur belge, à *Bruxelles*.
DE BRUYNE, *Hyacinthe*, Président du Comité archéologique du Brabant, à *Bruxelles*.
DE BUSSCHER, *Edmond*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale, Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à *Gand*.
DECROOS, *P.*, Avocat, à *Béthune*.
DELVIGNE, *Ad.*, Curé de Notre-Dame du Sablon, à *Bruxelles*.
DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Directeur de l'école normale des humanités, à *Liége*.
DE SCHODT, *Alphonse*, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines, Secrétaire de la Société royale de Numismatique belge, à *Bruxelles*.
DIEGERICK, *J.*, Archiviste de la ville, Secrétaire général de la Société historique, archéologique et littéraire, à *Ypres*.
DOGNÉE, *Eugène*, Avocat, à *Liége*.
DRIESEN, *François*, ancien Secrétaire-Trésorier de la Société scientifique et littéraire, à *Tongres*.
DUGNIOLLE, *Jean*, Conseiller provincial, Directeur au ministère de la justice, à *Ixelles*.

Duvivier, *Charles*, Avocat, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.

Gachard, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Membre de l'Académie royale, Secrétaire de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, etc., à *Bruxelles*.

Galesloot, *Louis*, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.

Grégoir, *Éd.-G.-J.*, Compositeur, à *Anvers*.

Habets, *J.-J.*, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht*.

Hansen (l'abbé), *Vital*, Littérateur, à *Namur*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Liége*.

Hellwald (de), *Ferdinand*, Littérateur, à *Rome*.

Joly, *Edouard*, Avocat, à *Renaix*.

Juste, *Théodore*, Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, membre de l'Académie royale, à *Bruxelles*.

Lambert, *Guillaume*, Professeur à l'Université de *Louvain*.

Lebeau, *Auguste*, Avocat, Président de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

Lebon, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles*.

Lefèvre, *T.*, Aumônier de la Solitude, à *Toullens* (Somme).

Lévy, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen*.

L'heureux, *Jean-François*, Lieutenant-colonel en retraite, à *Gand*.

Lhoest, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.

Marchal, *Edmond*, Secrétaire-adjoint de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles*.

Marchand, *Edouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Meulemans, *M.*, Vice-consul de la république de l'Équateur, à *Bruxelles*

Namèche, *Alexandre*, Camérier secret de S. S., Recteur magnifique de l'Université de *Louvain*.

Noël (Dom *Albert*), Bénédictin à l'abbaye de *Solesme* (Sarthe).

O'Kelly de Galway (Comte), *Alphonse*, Secrétaire du Comité archéologique du Brabant, à *Ixelles*.

Onghena, *Charles*, Graveur, à *Gand*.

Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

Peigné-Delacourt, ancien Directeur de la manufacture d'Ourscamp, à *Guise* (Aisne).

Périn, *Charles*, Professeur de la Faculté de droit à l'Université de *Louvain*.

Pety de Thozée, *Jules*, ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, Représentant, à *Grune* (Luxembourg).

Piérart, *Z.-J.*, Littérateur, à *Paris*.

Pinchart, *Alexandre*, Chef de section aux Archives générales du royaume, Membre de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.

Piot, *Charles*, Archiviste-adjoint aux Archives générales du royaume, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.

Poullet, *Edmond*, Professeur d'histoire à l'Université, membre effectif de la Commission royale d'histoire, correspondant de l'Académie royale, conseiller provincial du Brabant, à *Louvain*.

Reusens, *Edmond*, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain*.

Richard, *P.*, chanoine, vicaire général honoraire d'Alger, à *Montlieu* (Charente-Inférieure).

Rotthier, *Zacharie*, chef de bureau au département de l'Intérieur, à *Bruxelles*.

Schaepkens, *Alexandre*, Artiste-peintre, à *Bruxelles*.

Schaepkens, *Arnaud*, Littérateur, à *Maestricht*.

Scheler, *Auguste*, Bibliothécaire du Roi et de S. A. R. le comte de Flandre, à *Bruxelles*.

Schoonbroodt, *F.-G.*, Conservateur des archives de l'État, à *Liége*.

Schoy, Architecte, à *Bruxelles*.

Schuermans, *Henri*, Conseiller à la Cour d'appel à *Liége*.

Siret, *Adolphe*, Commissaire d'arrondissement, Membre de l'Académie, Directeur du Journal des Beaux-Arts, à *Saint-Nicolas*.

Tordeux, *Emile*, filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

Tordeux, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

Van Bemmel, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.

Van Cauwenberghe, *Edouard*, Littérateur, à *Audenarde*.

Vanden Bussche, *Emile*, Conservateur des archives de l'État, à *Bruges*.

Vandenpeereboom, *Alphonse*, Ministre d'État, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'*Ypres*.

Vander Maelen, *Joseph*, Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

Vanderstraeten, *Edmond*, Commis aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.

Vandewiele, *Félix*, architecte, à *Bruxelles*.

Van Even, *Edouard*, Archiviste de la ville de *Louvain*.
Van Hollebeke, *Léopold*, Sous-chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
Van Malderghem, *Jean*, Littérateur, à *Bruxelles*.
Vosterman van Oijen, *A.-A.*, membre de plusieurs sociétés savantes, à *Maestricht*.
Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruxelles*.
Weale, *James*, Antiquaire, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Bruges*.

Madame :

Defontaine-Coppée, *Angélique*, Littérateur, à *Malines*.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

EFFECTIF.

Ysebrant de Difque, *Émile*, propriétaire, decédé à Bruxelles, le 30 mars 1878.

HONORAIRE.

Corbisier, *Frédéric*, ancien député suppléant au Congrès, ancien Sénateur, décédé à Mons, le 22 novembre 1877, dans sa 82e année.

CORRESPONDANTS.

Cellier, *Louis*, Secrétaire perpétuel de l'Académie de peinture, sculpture et architecture, Archiviste de la Société d'agriculture, etc., Rédacteur du Courrier du Nord, à *Valenciennes*; décédé le 6 janvier 1877, à l'âge de 49 ans et 8 mois.
Guillaume (baron), *Henri-Louis-Gustave*, Lieutenant-Général en retraite, Aide de camp du Roi, ancien Ministre de la Guerre; décédé à Ixelles, le 7 novembre 1877, à l'âge de 65 ans.
Le Grand de Reulandt, *Simon-Edouard-Victor*, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, décédé à Anvers le 23 février 1878, à l'âge de 60 ans.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION.

AMIENS.	— *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANVERS.	— *Académie d'archéologie de Belgique.*
ARLON.	— *Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
AUXERRE.	— *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVESNES	— *Société archéologique de l'arrondissement.*
BRUXELLES.	— *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
"	— *Commission royale d'histoire.*
"	— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
"	— *Comité archéologique du Brabant.*
"	— *Société royale de la numismatique belge.*
"	— *Société belge de géographie.*
CAEN.	— *Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.*
CAMBRAI.	— *Société d'Émulation.*
CHARLEROI.	— *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.*
DUNKERQUE.	— *Comité flamand de France.*
GAND.	— *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.*
"	— *Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale.*
HUY.	— *Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts.*
LIÉGE.	— *Institut archéologique.*
"	— *Société d'Émulation.*
"	— *Société liégeoise de littérature wallonne.*
"	— *L'Union des artistes Liégeois.*

LILLE. — *Commission historique du département du Nord.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.*
MONS. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
» — *Société des Bibliophiles belges.*
» — *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
NIVELLES. — *Société archéologique.*
PARIS. — *Institut des Sociétés savantes.*
POITIERS. — *Société des antiquaires de l'Ouest.*
SAINT-NICOLAS. — *Cercle archéologique.*
St-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.*
TERMONDE. — *Cercle archéologique.*
TONGRES. — *Société scientifique et littéraire de Limbourg.*
TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*
VALENCIENNES. — *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.*
WASHINGTON. — *Société Smithsonienne.*
YPRES. — *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
Messager des sciences historiques de Belgique.
Journal des Beaux-Arts, sous la direction de M. Ad. Siret.
Collection de Précis historiques.
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
De Vlaamsche school. (Directeur, M. Génard, archiviste à Anvers.)
La Flandre. Revue des monuments d'histoire et d'antiquités. (Directeur, M. Em. Vanden Bussche.)
L'Athenæum belge.

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'intérieur.
A la bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux Archives départementales du Nord, à Lille.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires, le troisième dimanche de chaque mois, à onze heures et demie.*



ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

L'ÉGLISE ET LES ANTIQUITÉS

D'AUBECHIES.

L'église d'Aubechies remonte à une époque reculée et constitue un des rares spécimens d'architecture romane de notre pays. On y remarque de grandes fenêtres à plein cintre murées, et au chevet du chœur trois autres fenêtres plus petites et également bouchées. Sous le chœur se trouve une crypte romane qui possède une voûte aussi à plein cintre.

Cette église est construite en moëllons mal alignés et en débris de tuiles romaines, qui proviennent sans doute d'anciennes constructions.

La situation du village le long de la voie romaine de Bavai à Gand, et les découvertes qui ont eu lieu sur son territoire et dans son voisinage nous font croire que cette localité avait une certaine importance à l'époque gallo-romaine. Notre cercle possède dans ses collections une statuette en bronze, haute de 12 centimètres, d'un beau travail et supportant entre ses deux ailes quatre bustes de divinités; elle a été trouvée à Aubechies et le dessin en a été publié dans le *Messager des Sciences historiques de*

Belgique, en 1848, en tête d'une notice de M. Désiré Toilliez. Outre cet objet remarquable, on a découvert en cet endroit des aquéducs romains, formés de tuyaux en argile, ronds et placés sous terre au moyen de galeries.

On croit généralement que l'église d'Aubechies servait primitivement de chapelle à l'abbaye qui avait été fondée en ce lieu, en 1077 [1], et dont l'érection fut confirmée, en 1096, par le pape Urbain II [2].

Odon, abbé de Saint-Martin de Tournai, sacré évêque de Cambrai en 1105, donna l'année de son avènement à l'épiscopat une charte à Roger, abbé d'Aubechies, souscrite par Bauduin, doyen.

Nonobstant cette bulle, le monastère d'Aubechies n'exista qu'environ quarante-trois ans. Burchard, évêque de Cambrai, le donna à l'abbaye de Saint-Ghislain, l'an de l'incarnation 1119.

Le souvenir de l'existence de l'abbaye d'Aubechies est conservé par une inscription latine, placée au-dessus de la porte d'entrée d'une ferme située près de l'église et dont voici la traduction :

« *Au nom de la Sainte-Trinité.*

« *Gérard II évêque de Cambrai m'érigea en monastère vers l'an 1077.*

« *Après huit lustres, je fus réuni à l'abbaye de Saint-Ghislain en 1119, et cette réunion fut confirmée par Calixte II, pape. Depuis lors, je n'étais que ruines quand, après sept siècles, la présente ferme a été construite de mes débris, en 1778, par Amand de Cazier, abbé de Saint-Ghislain, approuvé en cela par Dom Ildephonse Sorlin et toute la communauté.* »

T.-A. BERNIER.

---

[1] En 1095, l'abbaye d'Aubechies avait pour abbé Alard et en 1105, Roger. — Voy. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien.*

[2] *Gallia christiana*, t. III, p. 77.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

LES ESTINNES.

(SUITE. — Voir tome XII, p. 1.)

CHAPITRE V.

§ 2.

Chronologie historique.

Les événements remarquables dont les villages des Estinnes furent le théâtre, à dater de la période féodale, ne remontent guère au-delà du XIIe siècle. En effet, les chroniques et les chartes ne fournissent aucune mention de ces localités, antérieurement à cette époque. Cependant l'histoire des miracles attribués à saint Ursmer, abbé de Lobbes, raconte la guérison d'un démoniaque, qui eut lieu vraisemblablement du temps de Folcuin (965-990) [1].

En 1150, suivant la liste des miracles opérés dans la suite par les mérites de ce bienheureux prélat, et notamment lors du transport de ses reliques en Flandre, les Estinnes ravagées par un incendie au moment du passage en ces endroits de la châsse que l'on ramenait d'Aerseele à Lobbes, furent délivrées inopinément de l'agent destructeur et un enfant que sa mère avait laissé au milieu des flammes fut rendu à la vie [2].

Les Estinnes étant traversées par l'une des voies militaires les plus fréquentées pendant les longues guerres qui affligèrent le comté de Hainaut, il n'est pas étonnant que ces villages aient été souvent ravagés par les bandes armées. Le premier désastre qui frappa les Estinnes date de 1185. Ce fut en cette année que les Brabançons, réunis aux troupes de Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, les saccagèrent sur leur passage, lors-

[1] GHESQUIÈRE et SMET. *Acta SS. Belgii selecta*, t. VI, p. 284.— GILLES WAULDE. *La vie du bienheureux sainct Ursmer*, liv. 2, chap. 18.

[2] GILLES WAULDE, *loc. cit.*, liv. 3, chap. 27. — FISEN. *Flores ecclesiæ Leodiensis*. Lille, 1647; p. 471.

qu'ils envahirent le Hainaut à la suite des querelles de Bauduin V, comte de Hainaut, et du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, son beau-frère. Après avoir porté le fer et le feu dans toute la contrée depuis le Rœulx et le Piéton, l'ennemi qui comptait 1700 cavaliers et plus de 60,000 soudoyés tant à pied qu'à cheval, vint camper aux Estinnes où ils passèrent la nuit. Un chroniqueur cite comme un fait extraordinaire que les envahisseurs s'y trouvant un jour de vendredi et manquant de vivres, enlevèrent un grand nombre de brebis et qu'ils les égorgèrent pour s'en nourrir. De là ils partirent pour aller mettre le siége devant la ville de Mons [1].

Le 17 juillet 1229 fut un jour de fête pour les habitants des Estinnes qui firent une brillante réception à Godefroid II de Condé, évêque de Cambrai. Ce prélat y publia un mandement en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie au sujet de deux parts dans la dîme de Petit-Enghien, de Hoves et d'Enghien que les religieux avaient reçues des seigneurs d'Enghien. A cet acte figurent comme témoins plusieurs personnages présents, savoir : Marcel, abbé de Saint-Denis, Wautier, prévôt de Saint-Géry de Cambrai, Pierre d'Obrechies, chanoine de Cambrai, Th., doyen de Binche, Th., moine de Saint-Denis, Jean Halemice, moine de Lobbes, Lambert, clerc de Binche, et Barthélemi de Nimi. La souscription en est conçue ainsi : *Datum apud* LESTINAS, *feria tercia ante Magdalenam, anno Domini m° ducentesimo vicesimo nono* [2].

Les bois de Wauhu et de Buscaille, situés au midi du territoire des Estinnes, appartenaient jadis à la communauté de ces vilages par la cession que lui en avait faite à une époque inconnue l'un des souverains du comté de Hainaut, moyennant un cens annuel de six deniers payable à la Saint-Remi. Ces bois qui comprenaient environ cent bonniers furent vendus en 1242 à

[1] GISLEBERT. *Chronica Hanoniæ*, p. 137. — JACQUES DE GUISE, *Hist. du Hainaut*, t. XII, p. 307. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 270.

[2] L. DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, p. 147. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 147.

l'abbaye de Bonne-Espérance, du consentement de Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et de Jeanne dite de Constantinople, son épouse. Outre un cens de deux deniers, qu'ils reconnurent devoir, chaque année, aux habitants des Estinnes et de Bray, payable à la Saint-Remi, les religieux s'obligèrent à payer au comte de Hainaut la somme de 1,000 livres blancs, dont 80 pour servir à acquitter une dette contractée par la communauté venderesse envers son seigneur et souverain [1], et 200 pour le prix d'acquisition de 80 bonniers de bois, mesure de Maubeuge. En sa qualité de suzerain, Robert, évêque de Liége, confirma, le 3 avril 1243, cette vente qui fut aussi ratifiée trois ans après par Jean d'Avesnes, fils aîné de Marguerite de Constantinople. Philippine de Luxembourg agréa cette ratification par ses lettres du mois d'avril 1288. Dans le mois suivant de la même année, le dimanche après l'Ascension, le comte Jean II d'Avesnes, en présence de ses hommes de fief, rendit et reporta à loi en la main de l'abbé Wautier les bois de Wauhu et de Buscaille que l'église de Bonne-Espérance avait acquis sous l'administration de Jean de Gennetinnes. Le même jour, le comte de Hainaut manda au maïeur et aux échevins des Estinnes qu'il

[1] Suivant une tradition parvenue jusqu'à nous, la communauté des Estinnes et de Bray aurait été condamnée à payer une amende en punition d'un crime commis dans la circonscription territoriale de la seigneurie de ces villages sur la personne d'un sergent de la cour de Mons, qui s'y était rendu pour faire un exploit. On raconte que cet officier de justice retournant dans la capitale du Hainaut fut assailli par des malfaiteurs qui l'assassinèrent à l'endroit ou se croisent les deux chemins des Estinnes à Mons et du Rœulx à Maubeuge. La justice ouvrit une enquête, mais elle ne parvint pas à découvrir les auteurs de ce forfait. Les habitants des Estinnes et de Bray en ayant été déclarés responsables subirent l'arrêt de la cour souveraine et se virent obligés de vendre leurs propriétés boisées pour payer l'amende qui leur fut imposée. A l'endroit du crime on éleva une croix expiatoire en pierre et haute de dix pieds au moins. Ce petit monument que rappellent des cartes de la fin du XVIIe siècle sous le nom de croix Mongloire ou Momboise ne portait aucune inscription; il fut détruit à l'époque de la révolution française.

avait chargé Jean de Beaufort, son receveur, d'adhériter cet établissement religieux des propriétés prémentionnées : ce qui fut attesté par plusieurs nobles personnages, en leur qualité d'hommes de fief [1].

Le servage, aux Estinnes, subsista jusqu'à la fin du XIII[e] siècle. Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, l'abolit, mais avec de curieuses restrictions, par une charte qu'il donna au mois de mars 1290 (1291, n. st.). A cette époque, la population des Estinnes, de Bray et des hameaux de leur dépendance se composait uniquement de gens de poëste (*potestas*, puissance), désignés sous le nom de *partaules*. Le souverain, qui était seigneur de ces localités, voulant en favoriser l'accroissement, y supprima le servage avec le droit de mainmorte qu'il remplaça par celui de meilleur-catel [2]. Il abandonna, en outre, aux habitants les pâturages qui s'étendaient sur les bords du ruisseau des Estinnes, moyennant un cens annuel de six deniers blancs, payable à la Saint Jean-Baptiste. Quant au droit de vaine pâture sur les prés de Bray, à la carrière de Ronques, au bois de Buscaille et sur les terres environnant le bois de la Jonquière, il se le réserva, de même que la faculté d'autoriser l'établissement de tordoirs, de moulins et d'autres usines sur le cours d'eau qui arrose le chef-lieu. En reconnaissance de ces pâturages et de ces aisances, il exigea qu'on lui payât annuellement, à la Saint-Remi, une taille de 120 livres blancs, par l'intervention de son sergent, qui en percevrait lui-même le montant à Estinnes-au-Val [3]. Cet impôt

[1] *Pièces justificatives*. n[os] IX à XVIII.

[2] En vertu de ce droit, le seigneur s'emparait du meilleur meuble de son vassal décédé. On n'enlevait pas toujours cet effet mobilier : les héritiers obtenaient souvent la faculté de se racheter du paiement de ce droit inique. Ainsi, en 1372, un surcot est évalué à cette occasion à 8 livres 8 sous, une cotte d'homme à 31 sous 6 deniers, une *cuette* à 6 livres 16 sous 6 deniers, une *cuetelette* à 24 sous, une genisse à 31 sous 6 deniers, un cheval à 12 livres. (ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,765. Chapitre intitulé : « *Lestines pour les mortemains.* »)

[3] Au XIV[e] siècle, cette taille fut cédée en fief par moitié à deux familles nobles; mais en 1413, les Wesemal rétrocédèrent leur quote-

devait se prélever par les soins du maïeur et des échevins sur tous les habitants taillables, ainsi que sur tous les biens qui y étaient assujétis, hormis sur vingt bonniers de terres que le comte céda en fief à Jean de Beaufort, receveur du domaine de Hainaut. Il fut stipulé que quiconque refuserait de payer l'imposition due au prince perdrait la jouissance des concessions accordées et que son héritage pourrait être saisi pour en acquitter les charges. Les habitants obtinrent aussi le droit de vendre et d'acheter des biens-fonds suivant la coutume ordinaire, comme aussi celui de changer de résidence à leur volonté, de se marier à leur gré, d'embrasser l'état ecclésiastique, de jouir ou de créer des bénéfices, sans être autorisés par là de se soustraire aux obligations que la charte leur imposait. Les échevins s'étant réunis avec la communauté à Estinnes-au-Val, devant l'église paroissiale, jurèrent solennellement en présence de plusieurs nobles personnages de maintenir les droits du prince et renoncèrent pour eux et leurs successeurs au bénéfice de droit, de lois, d'usages ou de coutumes du pays, propres à leur venir en aide pour se soustraire aux obligations qui leur étaient imposées [1].

La population des Estinnes, essentiellement agricole, menait

part au domaine comtal qui continua à la percevoir jusqu'à l'époque de l'abolition des droits féodaux. (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Comptes du domaine de Binche, de 1790 à 1793*).

[1] La charte originale de Jean II d'Avesnes se conservait au ferme des Estinnes. Ce document disparut en 1572, lors du passage des troupes du prince d'Orange. Il en existe trois copies : l'une fort défectueuse, se trouve dans le *Cartulaire des mortes-mains du Hainnault en 1460*, registre in-folio au dépôt des archives du royaume, chambre des comptes, n° 1312 ; la seconde, sur parchemin, faite le 5 juillet 1470, sous le vidimus et avec sceaux de Jehan Bourgois, de Jehan de Hasnon et de Godeffrin de Courières, hommes de fief du duc de Bourgogne ; la troisième, sur papier, vérifiée et collationnée le 2 janvier 1509 (1510, n. st.), à la demande de Jehan Huon, dit le Taisse, sergent des mortemains de la prévôté de Binche, et en présence des échevins des Estinnes, des commis et du clerc de la cour des mortemains du Hainaut. Nous publierons le texte de cette dernière copie aux pièces justificatives sous le n° XIX.

une vie calme et joyeuse, mais les jalousies et les rivalités politiques venaient parfois troubler nos pères dans leurs paisibles travaux.

La prévôté de Binche relevait des comtes de Hainaut, mais sur la fin du XIVe siècle le duc de Brabant percevait les revenus du domaine de cette ville. De là naissaient parfois des contestations entre ces deux princes qui avaient entre eux bien d'autres démêlés. En 1374, la guerre fut sur le point d'éclater et le 20 octobre de cette année, le duc Albert de Bavière, qui avait déjà ordonné aux Estinnes que chacun s'apprêtât à prendre les armes pour voler à la défense du pays, si besoin y était, y envoya de nouveau « pour savoir quans kevaus il avoit et quel keval estoient, car adont avoit doubte au pays de Hainau. »

On n'a appliqué que rarement la peine capitale contre des sujets de nos localités. Nous avons rencontré dans nos recherches un cas assez curieux pour le consigner dans cette chronique. Un ladre appelé « Lowis le Mallade de Lestines » ayant commis plusieurs vols, avec sa femme, fut condamné à la potence. On les avait incarcérés dans la prison de Waudrez, où ils attendaient la décision de la cour de Mons, que le maïeur Colard Ninin de Lestines et le clerc du prévôt de Binche étaient allés consulter sur la question de savoir si un lépreux pouvait être justicié. Ce tribunal rendit une sentence affirmative. Alors l'exécuteur des hautes-œuvres de Mons vint à Binche, le 24 janvier 1374 (1375, n. st.), pour remplir son pénible office. Le lendemain, le premier coupable subit la peine à laquelle il avait été condamné. Sa femme qui devait être enterrée vive, eut seulement un bout de l'oreille coupé, car elle obtint sa grâce, à la « pryère de certaines bonnes gens[1]. »

En 1373, le bâtard de Philippe de Hoves osa tuer un sergent du duc de Brabant, nommé Jehan de le Vollée : ce qui fit mettre sa tête à prix, et il fut occis entre Lobbes et Thuin. Un autre jour, une maison fut prise de vive force; il fallut que Marchiaul, le sergent des Estinnes, réclamât des renforts.

[1] *Chambre des comptes*, n° 15,030.

Un peu plus tard, les gens d'armes des Estinnes firent partie des 60 compagnons de pied, qui, sous la conduite du prévôt de Binche, Gérard d'Obies, vinrent, au bois le comte, pour « châtier chiauls de Thuin qui venoient cœuillir les coupes, coupoient cherisier et branches moult vilainement et faisoient grand dommaige et toutes voies. »

Le 6 mars 1380 (v. st.), le lieutenant-prévôt et le maïeur Colart Ninin, accompagnés des sergents des Estinnes, « fist monstrer chiaulx desd. villes leurs chevaulx et armures pour doubte que on avoit au pays desd. compaignons [1]. »

Les dommages causés aux Estinnes par les guerres de Liége furent considérables; ce qui est attesté par le compte général du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, pour l'année 1409-1410 [2]. Le fermier de Lestines qui tenait en location les biens de cette église, obtint une indemnité à cause des pertes qu'il avait éprouvées par les ravages des gens de guerre.

Ce villages furent livrés au pillage à diverses reprises pendant les guerres qui portèrent la ruine et la désolation dans le pays sous le gouvernement de la comtesse Jacqueline de Bavière. Non-seulement les Brabançons et les Bourguignons y exercèrent leurs ravages, mais les soudards de Chaumont-lez-Florennes ayant franchi la frontière laissée ouverte par l'incurie de l'autorité militaire se ruèrent avec une furie sans exemple sur Bray, les Estinnes, Haulchin et Givry qu'ils dévastèrent avant l'arrivée des troupes envoyées par le magistrat de Mons pour protéger les malheureux habitants de ces endroits [3].

Les guerres de religion devinrent de nouvelles causes de désastres pour les Estinnes. En 1568, les Gueux y campèrent et les livrèrent aux flammes et au pillage : ce qui est attesté par une résolution du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, en date du 20 novembre de cette année. Sur la requête que lui avait adressée

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n°s 15,030 et 15,031.

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Recette générale du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons.* Année 1409-1410.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n°s 15,190 à 15,193. — *Comptes de la massarderie de la ville de Mons.*

Quintin Simon, laboureur à Estinnes-au-Val, cette communauté religieuse ordonna à Ancelot Amand et à Jean Butte, greffier, de se rendre dans ce village, afin de s'assurer de l'exactitude des faits relatés par le requérant qui demandait « quictance de son rendaige de ceste année et de luy assister à remestre sur le marssaige, ou qu'il pleut » aux chanoinesses de « reprendre leur marchandise en le main, à cause de sa maison et grainge bruslée des Gheux, et aussy de ce que les gens de gherre avoient coupé sur ses bleds qu'il avoit remis sus [1]. »

En 1572, les troupes du prince d'Orange firent aussi une irruption dans ces villages qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres avec le ferme de la communauté [2].

Les Estinnes eurent encore à traverser des jours malheureux pendant les deux siècles suivants. Les dégâts qu'y causèrent les troupes de Mansfeld, en 1622, furent considérables [3]. Pendant les années 1642, 1643, 1644 et 1645, les fermiers empêchés par la guerre de se livrer à leurs travaux ordinaires durent laisser leurs terres incultes [4]. Le 2 novembre 1658, l'armée française sous les ordres de Turenne et de la Ferté ayant établi son camp vers la couture du Fond-de-Grands-Monts fit subir aux habitants des pertes fort sensibles [5].

Après la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, Louis XIV for-

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Registre aux résolutions du chapitre de Sainte Waudru, année* 1568. — *Archives communales d'Estinnes-au-Val.* — Cf. aussi VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. V, p. 284.

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut*, *n°* 4.

[3] « A la vesve Jean Foulon a esté quicté en considération de la perte qu'elle a souffert sur certaines terres dont les adviestures ont esté gastées par le passaige des gens de Mansfelt, IIII rasières de froment. » *(Compte de la maladrerie des Estinnes et Bray.* Année 1622-1623).

[4] ARCHIVES DU ROYAUME. *Comptes de l'abbaye de la Thure*, de 1385 à 1672, passim. Reg. in-folio.

[5] *Archives de l'église et de la commune d'Estinnes-au-Val.* — Cfr. aussi WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 510. et MAGHE, *Chronicon Bonæ Spei*, p. 514.

mant des prétentions sur la Belgique, envahit cette contrée pour la réunir à sa couronne. Le passage des Français en 1672 et en 1673, et surtout la campagne ouverte en 1674, qui ramena les armées belligérantes dans le Hainaut, furent encore des causes de désastres pour les habitants des Estinnes. Le prince de Condé, qui, depuis le 29 juin de cette dernière année, occupait Brugelette, laissant l'ennemi maître de ses positions, résolut de se rapprocher de la Sambre et partit à cet effet le 13 juillet pour asseoir son camp sur la partie orientale de notre territoire. Ses troupes se mirent en marche sur trois colonnes. L'aile droite, composée de la cavalerie et de l'infanterie de la droite, arriva aux Estinnes en suivant le chemin du Rœulx depuis la chapelle à Bray ou des Tillereaux jusqu'à la croix Mongloise, puis reprenant le chemin de Mons à Estinnes-au-Mont, traversa ce village et vint prendre position dans la plaine. Le centre, comprenant l'artillerie, les vivres et les équipages escortés par quatre escadrons et les détachements ordinaires, arriva à Estinnes-au-Val par deux chemins différents, passa le ruisseau à droite et à gauche de l'église et entra dans son camp vers la maladrerie. L'aile gauche, composée de la cavalerie et de l'infanterie de la gauche avec la réserve, traversa le ruisseau au pont de Bray et occupa le plateau qui s'étend entre ce village et la commune de Waudrez. L'armée française se trouva ainsi placée dans une position extrêmement avantageuse. La gauche s'appuyait sur la Haine et sur son affluent, la Princesse; la droite était couverte par les bois de Wauhu et de Buscaille. Binche, place forte, se trouvait en avant et le quartier-général s'était fixé à Estinnes-au-Val. Ce camp avait encore l'avantage d'être couvert sur son front par le ruisseau de Binche et par celui de Bonne-Espérance coulant vers Bruille; enfin, il avait derrière le cours d'eau qui arrose les Estinnes.

Le prince de Condé se trouvant à l'abri d'une surprise et ne redoutant aucune attaque, détacha dès le 14 juillet, c'est-à-dire le lendemain de son arrivée aux Estinnes, un corps d'environ 9,000 hommes, qui, sous les ordres d'un officier distingué, F. H.

de Montmorency-Bouteville, duc de Luxembourg, se dirigea sur Philippeville. Les troupes françaises restèrent dix jours aux Estinnes qu'elles épuisèrent par leurs réquisitions, et le 23 juillet, elles partirent sur quatre colonnes pour aller camper au Piéton.

Le 11 août suivant, le prince de Condé livrait au prince d'Orange, dans les plaines de Seneffe, une sanglante bataille où périrent, dit-on, 27,000 hommes [1].

On peut aisément se faire une idée de la désolation qui régna parmi les habitants des Estinnes durant le campement de l'armée française. La communauté avait dû fournir aux troupes une grande quantité de vivres de toute espèce, tels que vaches, porcs, moutons, farine, beurre, etc.; les cultivateurs avaient vu leurs récoltes enlevées par les fourrageurs; en outre, les personnes qui avaient résisté aux exigences de la soldatesque s'étaient vues maltraiter indignement et plusieurs habitations avaient été incendiées, notamment la maladrerie.

Les contributions extraordinaires imposées par le gouvernement espagnol pour subvenir aux frais de la guerre pendant les années 1673-1674 accablèrent encore nos malheureuses populations presque ruinées par l'occupation étrangère. Les documents de cette époque nous font connaître que nos pères durent verser en quatre termes dans la caisse militaire la somme de 4,655 florins 17 sous, plus 24 florins pour leur sauvegarde, et l'année suivante, ils furent obligés de payer un autre impôt s'élevant à 2,450 florins 12 sous [2].

Ici se place, dans l'ordre chronologique, un fort triste épisode.

On sait combien furent nombreuses les condamnations judiciaires du chef de sorcellerie pendant le cours du XVIIe siècle. Une femme nommée Anne Meurant, dite Noire Anne, native

[1] *Mercure hollandais*. Amsterdam, 1676. — De Quincy. *Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, roy de France*. Paris, 1726; t. I, p. 381. — D'Aguessau. *Histoire de la campagne de M. le prince de Condé en Flandre, en* 1674; pp. 83-84. — *Relation succincte de la bataille de Senef*. Leide, 1747; p. 74.

[2] Archives du Royaume, *Chambre des comptes*, n°s 24, 429 et 24, 430.

d'Estinnes-au-Val, devint en 1683 l'une des victimes de ces temps d'erreur et d'ignorance, et son procès pour crime de sortilége, qui fut jugé par le tribunal des échevins de Mons, eut pour elle un dénouement fatal. Après son mariage avec Jean Cornet, elle avait quitté le foyer paternel pour suivre son mari, qui était tambour de la compagnie de don Juan de Rille. Jean Cornet assista au siége d'Arras en 1654, et eut la tête emportée par un boulet de canon. Sa veuve vint se fixer à Mons, où elle mena plus tard une vie triste et malheureuse. En même temps qu'elle se livrait à la mendicité, cet être méprisable entraînait la jeunesse dans la plus affreuse corruption. Le procès de l'une de ses victimes révéla son odieux commerce et on l'incarcéra dans la prison de l'hôtel-de-ville, pour y attendre son jugement. Elle se trouvait sous la triple accusation d'avoir enseigné le métier de sorcière à une jeune orpheline, Marie-Thérèse Crequenier, native de Blaregnies, d'être la *Vice-Reine* du Sabbat, et d'avoir commis des maléfices. Pendant qu'elle gémissait sous les verrous, Nicolas Cornet, qui serait un fils dénaturé s'il n'était pas atteint de folie, vint aussi accuser sa mère et aggraver les charges accumulées contre elle. Voici, en résumé, sa déposition d'après l'auteur qui a dépouillé le dossier du procès d'Anne-Meurant[1] :

« Lorsque nous demeurions dans la rue à-Degrés, ma mère m'envoya chez un *censier* des Estinnes-Basses, me donnant de la poudre pour faire mourir ses enfants de langueur. J'obéis.

— Un jour, nous promenant ensemble le long d'un ruisseau, nous avions besoin d'argent; je ne tardai pas à relever un sou des États. Il me semblait bien, s'écria ma mère, que nous trouverions quelque chose. »

Pour le déposant et les magistrats, ce ne pouvait être que le diable qui fût venu ainsi au secours de son adepte.

— « Ma mère, ajoute Cornet, est la vice-reine du Sabbat. Plusieurs fois elle m'a conduit aux danses, où elle porte une

[1] Charles (ROUSSELLE). *Des procès de sorcellerie, à Mons.* Mons, 1854; pp. 19-22.

robe de brocard *roussâtre*, parsemée de fleurs noires. Pour paraître plus jeune, elle met de faux cheveux bruns. Sa coiffure *à la jardinière* ne lui prête que vingt-deux à vingt-trois ans. »

Dépouillée de cette parure, Anne n'est plus qu'une vieille mendiante, édentée, semblable à ces débris féminins, en haillons, que Walter Scott dépeint si bien dans ses inimitables romans.

On montre à Cornet les faux cheveux, et trois petits bourlets servant à former les *crolles*. Il reconnaît ces pièces de conviction.

« Bien plus, continue-t-il, ma mère a commis de nombreux maléfices. Non contente d'avoir fait mourir les cinq enfants de M. Gallemart, elle a ensorcelé un ouvrier, le *grand-père* Bréoux, et la femme de M. d'Ottignies, maître de la Grande-Aumône. »

Il ne s'arrête pas là ; il reproche à sa mère d'avoir commis avec lui le crime dont Phèdre même n'avait conçu que la pensée.

Ces accusations sont terribles. Quatre fois la prisonnière est interrogée par les magistrats; quatre fois elle oppose les dénégations les plus énergiques, se refusant d'avouer des crimes qu'un fils insensé lui impute.

Mais ces protestations d'innocence ne suffisent pas pour convaincre le juge; il lui faut d'autres preuves, et c'est la torture qui les lui fournira.

Après avoir été exorcisée en prison, Anne Meurant amenée, le 6 mai 1683, dans la *Salle rouge*, où siégent les échevins avec leurs assesseurs, subit l'interrogatoire qui suit :

— « Dites-nous ce que vous savez de vos complices; nommez-les, sinon voici la question : on vous y mettra.

— Faites de moi ce qu'il vous plaira... Je ne sais rien... rien. »

On dépouilla l'accusée de ses vêtements.

— « Je suis une pauvre innocente. *(Élevant la voix) :* Qu'on me pende hardiment, je ne m'en soucie point. »

Le bourreau l'étend sur le chevalet et lui presse le pied.

— « Quittez cela, je ne le saurais endurer... Je ne sais rien du monde... Je parlerais si je savais... Si je mens, je mens innocente... Plutôt mourir que d'ainsi souffrir... Je n'ai jamais fait tort à personne.

— Notre-Dame de Hal, assistez-moi... Vous me faites mourir... Notre-Dame de Tongres, Notre-Dame de Bon-Secours, assistez-moi... »

On lui lie les bras par derrière.

— « Faites, faites... Je vous pardonne ma mort. Hélas! je me meurs... Je vous pardonne ma mort... Pourquoi faites-vous tant de mal à une pauvre veuve dont le mari est mort au service du roi ?

— Déclarez vos complices, les douleurs cesseront.

— Je n'en ai point. »

Le bourreau l'étend davantage.

— « Je ne sais rien... Ha! ha! ha! Pardon... miséricorde... Je n'ai jamais rien fait à personne... Pardon, pardon, mon Dieu!... Messieurs, ayez compassion d'une pauvre veuve.

— Vous devriez la première avoir compassion de vous. Avouez et plus de tortures. »

Pendant quatre heures de tourments atroces, qui firent craindre pour ses jours aux médecins présents, l'accusée reste ferme; son courage parvient à surmonter les étreintes terribles de la question. Enfin, vaincue par la douleur, elle s'avoue coupable et désigne Anne Gossée comme sa complice.

C'en est assez, la cause est suffisamment instruite, comme on dit en style de palais, et la justice est maintenant éclairée.

Rédiger l'arrêt est l'affaire d'un instant. Quelques heures après, on amène la prisonnière sur le *Marché* où se dresse l'échafaud. Pendant le trajet de la *Tour* au lieu du supplice, elle reçoit les exhortations des Capucins qui lui présentent le crucifix à baiser. Les Récollets exorcisent la patiente, couvrent le bûcher *d'eau grégorienne* pendant que le greffier donne lecture de l'arrêt. A ce moment suprême, Anne demande à parler, et au milieu d'un lugubre silence, elle s'écrie :

« Je meurs innocente ; Anne Gossée est innocente... Je demande pardon à Dieu de l'avoir accusée... Je ne l'ai fait que pour me soustraire aux souffrances de la torture. »

La foule est émue et consternée. Le bourreau saisit la victime,

l'attache fortement au poteau et l'étrangle. Un instant le serrement de la corde rappelle les couleurs de la vie sur le visage de la suppliciée : mais la justice humaine est satisfaite. Anne Meurant a cessé de vivre, et le bourreau, agitant une torche enflammée, met le feu au bûcher, qui doit dévorer les restes de la pauvre condamnée !

Telle fut la fin d'une femme qui, dans notre siècle éclairé, n'aurait mérité d'autre peine que celles qui sont comminées par nos lois pénales pour avoir excité à la débauche et corrompu une fille mineure.

Mais revenons aux événements de la guerre, dont les Estinnes furent le théâtre après la bataille de Seneffe. Les habitants de ces villages avaient à peine réparé par leur activité les pertes qu'ils avaient éprouvées, que de nouveaux malheurs vinrent fondre sur eux et les plongèrent dans une grande misère. En 1683, les Français y revinrent et la communauté fut accablée par de grosses tailles, par divers pillages et par de nombreux fourragements [1]. Une ordonnance de paiement, émanée du corps échevinal, constate aussi « le dégât et intérest que la cavaillerye de l'armée commandée par le comte de Montal, » avait causés sur le territoire d'Estinnes-au-Mont, le 3 septembre de cette année [2].

Le 5 juillet 1684, une taille de 917 livres fut assise sur les habitants pour couvrir les frais des fournitures faites à Maubeuge et au camp de l'armée française, de Brugelette. Une partie de cette somme servit aussi à payer les dépenses occasionnées par les sauvegardes au service de la communauté, les frais de voyages des échevins qui s'étaient rendus à Maubeuge, à Brugelette et au camp de Boneffe, et enfin les deux muids d'avoine dont on avait fait présent au commandant de Montal [3].

[1] *Compte de la maladrerie des Estinnes et Bray, rendu par Jean Doulier, depuis le 1er octobre 1683 jusqu'au 30 septembre 1684.*

[2] *Compte des pauvres d'Estinnes-au-Mont, 1681-1683.*

[3] *Compte d'Arnould Lebrun, présenté aux maïeur, échevins et manans des Estinnes et Bray, le 30 décembre 1684.*

Le 25 février 1689, l'intendant français de Hainaut, Voisin, à Maubeuge, déclara que les habitants des villages des Pays-Bas espagnols, qui livreraient passage à des partis hollandais seraient contraints de payer les dommages causés par ces troupes dans les communes voisines de la frontière au préjudice des sujets du roi. Des voituriers s'étant plaints de ce que les soldats du stathouder leur avaient enlevé plusieurs chevaux « et autres choses, » le tout d'une valeur de 5,100 livres[1], monnaie de France, les manants des villages des Estinnes et Bray furent imposés à la somme de 500 livres, quote-part qui devait être payée le 28 février, sous peine de représailles.

Dans le mois d'avril suivant, la communauté fut invitée à envoyer, dans le délai de vingt-quatre heures, 34 pionniers et 6 charpentiers, au château-fort de la Buissière, sur la Sambre, pour y exécuter divers travaux propres à mettre cette forteresse à l'abri d'un coup de main. Les échevins craignant d'y être contraints par la force s'empressèrent d'obtempérer à cette réquisition, et fournirent en outre, le 28 avril, deux chariots pour transporter à la Buissière les 300 palissades que les charpentiers coupèrent dans les bois voisins.

Le 1er mai, Dreux-Louis Dugue, chevalier, seigneur de Baigneuls, intendant des armées françaises en Flandre, par une ordonnance datée du camp du Piéton, obligea la ville de Binche et les villages circonvoisins à fournir 284 vaches aux troupes commandées par le duc d'Humières. Les habitants ne s'étant pas pressés d'obéir à cette injonction, ce fonctionnaire menaça de les y contraindre par exécution militaire après un délai de trois jours, à dater du 1er juin. Binche y dut livrer 38 vaches pour sa part.

L'Alleu, 23.	Anderlues, 20.
Morlanwelz, 9.	Les Estinnes et Bray, 22[2].

[1] Cette contribution fut répartie entre 18 villages de la domination espagnole.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nº 1,372.

Pour couvrir les dépenses faites en ces circonstances et payer d'autres sommes exigées par l'intendant Voisin, les habitants des Estinnes s'imposèrent de lourds sacrifices estimés à 3,931 livres 14 sous [1].

Après la bataille de Fleurus, livrée le 1er juillet 1690, l'armée française commandée par le maréchal de Luxembourg, qui avait mis les alliés en fuite, se retira le 6 de ce mois à Châtelineau. Le 17, elle campa à Trazegnies, et le lendemain, aux Estinnes, dans la vaste plaine s'étendant au couchant de ces villages, où elle arriva sur quatre colonnes qui prirent position sur deux lignes, depuis Maurage jusqu'à Haulchin [2].

Ces troupes allèrent le 19 à Taisnières.

Il est facile de comprendre combien était triste l'aspect de nos champs ravagés par les marches des armées dans un moment où la moisson commençait à peine. D'un autre côté, le repos, la tranquillité des populations était profondément troublée par les exigences de soldats indisciplinés; les contributions de guerre épuisaient les malheureux paysans [3]; le temple saint leur était fermé et pendant près de trois ans, du 19 décembre 1688 au 3 septembre 1691, nous les voyons dans la nécessité de faire baptiser leurs enfants à Binche ou ailleurs à cause des maux de la guerre [4].

Cet état de choses s'empira plutôt que de s'améliorer tant que Louis XIV occupa le trône de France. Le 14 juillet 1691, les troupes françaises vinrent de Soignies aux Estinnes sous la con-

[1] *Compte d'Arnould Lebrun, pour l'année 1689.*

[2] De Beaurain. *Histoire militaire de la Flandre*, t. i, pp 31-32.

[3] La communauté se vit obligée d'emprunter, le 13 avril 1690, à Philippe Le Duc, écuyer, seigneur de Hainin, premier conseiller du roi en son conseil ordinaire, à Mons, la somme de 2,000 livres tournois, portant un intérêt annuel de 125 livres, pour satisfaire aux nécessités les plus pressantes, et elle ne se trouva en mesure de rembourser cet emprunt qu'au commencement de l'année 1725. — L'obligation originale, qui se trouve au dépôt des archives de l'État, à Mons, est souscrite par dix-huit habitants notables des Estinnes et de Bray.

[4] *Ancien registre ecclésiastique des baptêmes commençant en 1649.*

duite du maréchal de Luxembourg, qui avait beaucoup insisté auprès de la cour pour que ce mouvement eût lieu sans retard. Il avait détaché la veille de Bezons avec 600 chevaux qui se rendaient sur le ruisseau du Piéton pour couvrir la marche de l'armée et pour soutenir plusieurs partis envoyés aux nouvelles. La marche des Français se fit sur six colonnes. On battit la générale à la pointe du jour et le maréchal vint occuper le camp qui avait été choisi en 1674 par le prince de Condé, peu de jours avant la bataille de Seneffe. Le campement s'étant assemblé à la tête du régiment du roi, l'artillerie et les bagages d'une partie des troupes formèrent la colonne de la droite qui sortit de son parc suivie d'un corps d'infanterie et de cavalerie; elle traversa les bruyères de Casteau, passa la Haine à Havré, pris le chemin de Villers-Saint-Ghislain en laissant ce village à droite, se dirigea vers la croix Mongloise et se rendit entre les deux Estinnes pour prendre position dans la plaine. La seconde colonne où entrèrent les bagages du quartier-général et ceux des troupes de l'aile gauche se forma à deux cents pas en avant du régiment du roi; elle se porta vers Casteau d'où elle alla à travers champs descendre à Ville-sur-Haine et de là à la ferme de Beaulieu, prit le grand chemin d'Havré aux Estinnes-Basses et entra ensuite dans le camp par la voie de la maladrerie. La troisième colonne comprenant l'aile gauche de la cavalerie qui faisait la droite dans le camp de Soignies défila entre la Justice et la ferme de Tidouceau; puis elle marcha vers Thieusies et Gottignies, traversa la Haine, passa près de la ferme du Foyau et de là au pont construit exprès sur le ruisseau des Estinnes pour aller dans la plaine. La quatrième colonne composée de quatre brigades se porta vers Thieu, d'où elle gagna Maurage, traversa la Haine sur un pont fait dans ce but, prit le chemin de Bray, s'engagea dans la route de Mons à Binche et se trouva dans le camp. La cinquième colonne formée de cinq brigades d'infanterie se dirigea vers la justice du Rœulx pour aller à Strépy et à Péronnes où elle passa le ruisseau de la Princesse au pont de Taperiau et au gravier de Péronnes; ensuite elle marcha à travers champs jusqu'à la hauteur

d'Estinnes-au-Mont pour y prendre position. Enfin, la sixième colonne comprenait la cavalerie qui avait la gauche dans le camp de Soignies; la maison du roi en eut la tête. Cette colonne passant par la Haute-Folie s'engagea dans le bois de Naast, traversa le Rœulx et Bracquegnies, vint par le gravier de Péronnes et de là se porta directement vers le bois de Wauhu où elle se trouva à la droite du camp. Un détachement de 800 hommes de pied avait été chargé d'escorter les bagages. Outre plusieurs partis d'infanterie que l'on avait détachés sur divers points et les vieilles gardes formant l'arrière-garde des colonnes d'infanterie et des bagages, 300 chevaux avaient été postés au-delà de Neuville pour couvrir la marche de l'armée. On avait expédié de grand matin les vivres en destination pour Mons avec les chariots chargés de bombes. Aux Estinnes, les troupes campèrent sur deux lignes. Le maréchal de Luxembourg craignant de se cotoyer avec l'armée ennemie et d'engager ainsi des combats sans avantage de terrain, partit le 16 juillet pour Merbes-le-Château [1].

En 1692, Louis XIV ayant résolu d'enlever la ville de Namur, qui était au pouvoir des alliés, se rendit dans le Hainaut, le 17 mai, suivi de toute sa cour, et se mit à la tête de l'armée destinée à en faire le siége. Les troupes qui étaient campées à Givry, sur la rive droite de la Trouille, se composaient de 40 bataillons et 90 escadrons. Une seconde armée commandée par le maréchal de Luxembourg devait tenir la campagne et observer l'ennemi. Cette armée comprenant 66 bataillons et 209 escadrons, avec 64 pièces de canon, était campée sur la rive gauche du ruisseau des Estinnes; la réserve se trouvait de l'autre côté de ce cours d'eau. Le 20 mai, le roi fit la revue générale de toutes les troupes dans la plaine qui s'étend entre la Trouille, la Haine et le ruisseau des Estinnes. Son armée s'avança par les soins du maréchal d'Humières au travers des champs depuis Givry jusqu'à Saint-Symphorien; celle qui était sous les ordres du maréchal de

[1] De Beaurain. *Histoire militaire de la Flandre.* Campagne de 1691; pp. 32-34.

Luxembourg, depuis Fauroeulx jusqu'au bois d'Havré. Le dauphin et toute la cour accompagnèrent Louis XIV et parcoururent avec lui le front des lignes dans toute leur étendue [1]. Les deux armées partirent le 23 mai. Tandis que le maréchal de Luxembourg se mit en marche vers Feluy, le roi traversa la plaine de Binche et vint avec son armée à Chapelle-lez-Herlaimont où il assit son camp [2]. On y comptait plus de 6,000 chariots tirés des pays conquis et chargés des provisions de bouche et des munitions de guerre [3].

En 1693, le maréchal de Luxembourg établit son armée à Givry pendant que Louis XIV assemblait la sienne à Tournai. Les troupes du roi arrivèrent à Thieusies le 2 juin et le lendemain celles de son lieutenant partirent pour Feluy sur sept colonnes qui traversèrent les Estinnes en ravageant la plus grande partie des moissons dont nos champs étaient couverts [4].

Le 29 juillet suivant, les Français gagnèrent la bataille de Nerwinden et le 9 septembre les troupes du maréchal de Luxembourg qui se reposaient à Soignies depuis le 19 août, vinrent camper dans la plaine entre Binche et les Estinnes : le quartier de la cour se trouvait alors au château de Vander Beken, à Gouy-lez-Piéton.

Le 14 octobre, une colonne de l'armée française qui avait fait le siége de Charleroy traversa encore Estinnes-au-Val pour aller établir son camp à Quévy.

[1] A la revue qui eut lieu aux Estinnes, le 20 mai 1692, les dames de la cour vinrent au camp vêtues en amazones ; elles furent régalées sous des tentes et retournèrent ensuite à Mons. (De Quincy. *Histoire militaire de Louis-le-Grand*, t. II, p. 473.)

[2] Louis XIV étant au siége de Mons, en 1691, était déjà venu aux Estinnes, le 25 mars, pour reconnaître les postes que les ennemis pourraient occuper dans ces localités.

[3] De Beaurain, *loc. cit.* Campagne de 1692; p. 2. — Jean Racine. *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur*, dans ses *Œuvres*. Edition de J.-L. Geoffroy. Paris, 1808; t. VI, pp. 394-396.

[4] Stroobant. *Histoire de la commune de Feluy*, pp. 259, 268.

Pendant ces années de guerre, la mortalité fut grande à Estinnes-au-Val, puisque sur une population d'environ 500 habitants, on compte 28 personnes qui décédèrent du 3 janvier au 31 décembre 1693, et l'année suivante, il en descendit 33 dans la tombe.

De 1696 à 1704, de nouveaux malheurs fondirent sur les Estinnes : la guerre et la stérilité firent sentir leurs suites funestes chez les habitants de ces villages et les fermiers presque ruinés obtinrent de fortes modérations sur le montant de leurs fermages.

Le 11 septembre 1709, les alliés remportèrent une victoire signalée sur les Français dans les plaines de Malplaquet. Malgré sa défaite, le maréchal de Villars parvint encore à jeter quelques troupes dans la place de Mons, la nuit du 19 au 20; mais le lendemain, elle fut investie par 30 bataillons et 30 escadrons de l'armée ennemie, sous les ordres du prince de Nassau. Le 25, la tranchée fut ouverte à la porte de Bertaimont et à celle d'Havré [1]. Ces événements obligèrent la communauté des Estinnes à fournir aux alliés des pionniers, dont 10 se rendirent au camp de Quévy pour enterrer les morts tombés au champ d'honneur de Malplaquet, 13 à Nouvelles pour aider les assiégeants dans leurs ouvrages d'attaque et 16 à Soignies pour travailler aux tranchées. Afin d'indemniser ces ouvriers, nos magistrats communaux ordonnèrent, le 15 janvier 1710, qu'on prélèverait une taille de 340 livres 7 sous dont la plus grande partie leur fut distribuée [2].

Le 16 octobre, le prince Eugène qui commandait l'armée d'observation qui était à Jemmapes, fit un mouvement par Beugnies sur la Trouille jusqu'à Bray et Maurage sur la Haine, pour mieux couvrir le siége de Mons. De son côté, le duc de Marlborough passa aux Estinnes, Villers-Saint-Ghislain, et se dirigea sur le

[1] Dumont et Rousset. *Histoire militaire du prince Eugène de Savoye, du prince et du duc de Marlborough et du prince de Nassau-Frise.* La Haye, 1729; t. I, p. 100.

[2] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

Rœulx, Feluy et Nivelles, pour y tenir garnison : les Français avaient pris position entre Valenciennes et le Quesnoi [1].

On rapporte que, vers la fin du mois de juillet 1711, un corps d'armée française, sous le commandement du comte d'Étampes, campa aux Estinnes et à Péronnes et y commit beaucoup de brigandages. Le 30, après une journée de chaleur tropicale, on jouit, dit un témoin oculaire, aux environs de Feluy, d'un saisissant effet de mirage au-dessus de l'horizon vers les Estinnes; la voûte du ciel ressemblait à une surface unie, sur laquelle on vit une armée rangée en bataille. Ce phénomène prêta à bien des conjectures dans un temps où cet effet d'optique n'était pas encore expliqué [2]. Les Français ne quittèrent les Estinnes que le 5 août et la plupart des habitants qui avaient fui en emportant leurs effets les plus précieux et en chassant devant eux leurs bestiaux purent rentrer dans leurs habitations.

Une taille de 173 livres fut prélevée sur les familles aisées d'Estinnes-au-Val, pour rembourser les avances faites aux soldats que le comte d'Étampes avait désignés pour garder l'église de cette paroisse.

En 1731, la stérilité fut grande aux Estinnes par suite des ravages des souris et des campagnols qui s'étaient multipliés prodigieusement dans nos champs. On ne récolta ni foin, ni trèfle, ni sainfoin et les grains d'hiver furent perdus pour la majeure partie. La récolte de l'année précédente ayant été également peu productive, il en résulta une grande misère pour nos pères. Les fermiers obtinrent généralement la remise de la moitié du prix de la location de leurs terres et le curé d'Estinnes-au-Val lui-même qui se vit dans la nécessité d'implorer l'assistance du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, en obtint quelques secours [3].

Les Estinnes furent alors témoins de deux exécutions judiciaires qui se firent au lieu dit la *Chapelle à Bray*. La première

[1] *Siége de Mons en 1709;* in-8°.

[2] Stoobant. *Histoire de la commune de Feluy*, p. 354.

[3] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

eut lieu le 3 août 1731 en présence d'une foule avide de jouir de ce lugubre spectacle. Le coupable était natif de Binche où il avait exercé la profession de cordonnier. Cet homme dangereux ayant adressé des lettres comminatoires à plusieurs personnes des environs, fut arrêté par l'ordre du comte de Clerfayt, gouverneur de la ville. On le conduisit à Mons et on l'incarcéra dans la prison du château. Son procès fut bientôt instruit et ses juges le condamnèrent à mort. Cette sentence fut exécutée par les soins de l'office de Binche ; le criminel eut le poing droit coupé et fut ensuite brûlé vif au milieu du chemin. Les officiers de justice avaient chargé les gens de loi des Estinnes et de Bray de faire sonner la grosse cloche de l'église d'Estinnes-au-Val, mais le pasteur Rouneau s'y était opposé en se fondant sur ce que, d'après les saints canons et les docteurs de l'Église, les cloches étant bénites et consacrées pour convoquer le peuple au service divin, elles ne pouvaient servir à un usage profane et beaucoup moins à l'annonce du supplice d'un condamné.

Le 25 février 1733, un jeune homme de Trivières, à peine âgé de vingt ans, s'étant rendu coupable du même crime, avec menace d'incendie, envers plusieurs fermiers des Estinnes, de Péronnes et de Saint-Vaast, fut également brûlé à la Chapelle à Bray, après avoir été étranglé par grâce spéciale à cause de sa jeunesse, ensuite d'une sentence du conseil souverain de Hainaut. Plus de quatre mille personnes se trouvèrent réunies autour du bûcher. Le criminel avait été amené de Mons sur une charette dont le cheval était couvert d'un drap moitié blanc et moitié bleu [1].

Le 24 août 1734, un orage épouvantable accompagné de grêle fondit sur les Estinnes et détruisit complètement les récoltes qui restaient encore dans les champs.

On sait que l'hiver de 1739-1740 fut l'un des plus rigoureux dont l'histoire fasse mention. Le froid commença à se faire sentir le 28 décembre et dura jusqu'au 9 mars sans interruption. Sa

[1] *Liber mortuorum in parochiâ de Lestine-Basse.*

plus grande intensité eut lieu du 8 au 11 janvier. Aux Estinnes, toutes les denrées, telles que le colza, l'escourgeon, le seigle et le froment se trouvèrent anéantis, mais les grains de mars réussirent parfaitement.

A ces calamités vinrent s'en ajouter d'autres non moins pénibles. Ainsi, en 1744, la communauté dut fournir avec des vivres de nombreux chariots pour les besoins des troupes de Marie-Thérèse, qui allaient soutenir la lutte contre Louis XV, roi de France. Le 23 octobre 1745, le comte de Clermont vint camper aux Estinnes avec 10,000 Français. Le 6 ou le 8 mai de l'année suivante, tandis que cet officier prenait possession de Binche avec 3,000 hommes, le comte d'Estrée arriva chez nous avec 8,000 soldats qui allèrent à Boussoit-sur-Haine, le 4 juin. Pendant son séjour aux Estinnes, ce général fit grâce aux habitants de la livraison de 2,500 rations d'avoine et de 5,500 bottes de foin. Cependant on leur fit fournir des provisions de paille et de foin au camp de Boussoit. Bientôt après, les troupes françaises se dirigèrent vers Rouveroy, pour y prendre position : elles traversèrent notre territoire, passèrent le ruisseau sur un pont établi exprès en aval du village, coupèrent les blés pour leurs chevaux et exigèrent des rations considérables. Enfin, le 7 juillet, l'armée campée à Saint-Symphorien se répandit dans nos champs composant la grande Couture et y fit un fourragement au préjudice des cultivateurs des Estinnes et de Villers-Saint-Ghislain[1].

L'année suivante, le gouvernement ordonna à l'office de Binche de payer à la communauté des Estinnes la somme de 2,734 livres, qui fut répartie entre les contribuables afin de les indemniser des transports de vivres qu'ils avaient faits pour les troupes de la reine de Hongrie[2].

D'un autre côté, suivant une déclaration émanée du corps échevinal, les habitants des Estinnes et de Bray se virent forcés de livrer aux troupes françaises, du 28 juillet au 8 août 1746,

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. *Compte de la massarderie des Estinnes.* Année 1746.

savoir : 2,500 bottes de foin à l'escorte qui était logée dans ces villages, 50 bottes au cavalier de cette escorte, 1,000 bottes pour 125 chariots occupés au service de l'armée, 2,000 bottes de paille pour les lits des soldats malades, deux cordes de bois et un demi-quarteron de fagots pour le service de leur cuisine et de plus dix rasières d'avoine [1].

Le tremblement de terre qui eut lieu en Europe dans la nuit du 26 au 27 décembre 1755 et qui se renouvela le 18 février 1756, se fit sentir aux Estinnes, mais n'y occasionna aucun dommage [2].

Il résulte d'un recueil de déclarations faites par les communautés de la province de Hainaut du nombre d'hommes que chacune devait fournir pour faire la garde en exécution de la circulaire des députés des États de Hainaut du 13 juin 1770, que celle des Estinnes et Bray ne fournissait pas d'hommes à cet effet. Cependant ces villages avaient 293 hommes qui étaient soumis au service de la garde ; ils s'en exemptaient en payant annuellement une somme de 144 livres au lieu de 100 livres qu'ils avaient proposées [3].

A l'époque de la révolution brabançonne, des luttes ardentes éclatèrent dans les Estinnes au sujet des événements dont la Belgique était devenue le théâtre. Les habitants d'Estinnes-au-Val, qui avaient embrassé le parti des États, vinrent brûler l'aigle autrichienne sur la place publique d'Estinnes-au-Mont, dont la population progressiste était restée attachée au gouvernement de Joseph II [4].

Le 13 mai 1794, lors des combats de Peissant et de Grand-reng, une action terrible s'engagea à Estinnes-au-Mont, aux

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Déclaration des livraisons faites au camp du roi, depuis la prise de Mons, le 11 juillet 1746.*

[2] *Ancien registre des baptêmes de 1716 à 1759.* Notes du curé Éloi Rouneau.

[3] *Archives de l'État. à Mons.*

[4] FÉLIX HACHEZ. *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons* (1787-1790). Mons, 1855 ; p. 50.

abords du bois de Buscaille, entre les Français et les Autrichiens qui laissèrent beaucoup de morts et de blessés sur le terrain [1].

L'armée autrichienne dont les ailes s'étendaient vers Bray, d'un côté, et vers Harmignies, de l'autre, campa sur le territoire des Estinnes d'où elle rétrogada le 1er juillet 1794 (12 messidor an II) [2]. Pendant ce campement, les troupes impériales, de même que les soldats français, qui parurent dans nos localités après le combat de Grandreng, dévastèrent les champs de nos pères auxquels ils enlevèrent d'abondantes provisions de toute espèce. Il résulte d'une déclaration authentique qui fut adressée à la commission municipale du canton du Rœulx, le 25 mai 1797, que notre aïeul Antoine Lejeune, avait eu toutes ses récoltes ravagées dans la partie occidentale de la grande Couture et que ses pertes représentaient une valeur de 2,474 livres. En outre, on lui avait pris, dans sa ferme à Estinnes-au-Val, 60 poules, deux cochons, cinq muids d'avoine, 300 bottes de paille et des effets mobiliers estimés à 304 livres. Ce qu'attestèrent, le 21 juillet 1794, Ferdinand Williot, maïeur, Paul Letellier et A.-J. Dever, échevins [3].

Les Estinnes qui avaient été accablées de charges militaires, en février 1814, par l'arrivée des Cosaques et de forts détachements de troupes alliées poursuivant les derniers débris de l'armée française vaincue à Leipsick, n'eurent pas moins à souffrir pendant les Cent-Jours. Au mois d'avril 1815, les alliés vinrent prendre position dans ces villages pour observer les mouvements des troupes que Napoléon I, évadé de l'île d'Elbe, rassemblait à la hâte vers nos frontières. On y cantonna d'abord un gros détachement d'infanterie hanovrienne, qui était à la solde de l'Angleterre. Au départ des Allemands, arriva un régiment de hussards hollandais, dit de Borelle, qui n'abandonna les Estinnes que peu

[1] Cfr. Z. Piérart. *La grande épopée de l'an* II. Paris, 1864; chap. II, § 28.

[2] Ch. Delecourt *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*; Mons, 1839, p. 16.

[3] Document particulier de l'auteur.

de jours avant la sanglante bataille de Waterloo, livrée le 18 juin. Nos concitoyens n'eurent pas la douleur de voir repasser en désordre les derniers lambeaux de la grande armée, mais en revanche, de nombreux bataillons de l'armée des Pays-Bas, sous les ordres du maréchal duc de Wellington, assirent leur camp dans nos villages et dans la plaine du Mont-des-Bergers. Les Hollandais et les Prussiens suivirent de près; ceux-ci laissèrent de tristes souvenirs de leur passage. Mais les Saxons qui séjournèrent aux Estinnes, lors du retour des armées envahissantes, se firent chez nous une réputation d'amabilité que l'on se rappelle encore avec plaisir.

L'orage qui fondit sur les villages des Estinnes, le 3 août 1826, y causa d'affreux ravages. L'ouragan déracina plusieurs gros arbres le long du ruisseau qui se changea rapidement en un torrent et la grêle détruisit entièrement les récoltes d'avoine qui étaient encore sur pied à cette date.

A la révolution de 1830, qui nous délivra du joug de l'étranger, la garde civique fut organisée aux Estinnes par les soins des administrations communales de ces deux localités. Les jeunes gens qui furent armés de fusils et de lances s'exercèrent au maniement des armes. Un appel ayant été fait à nos concitoyens pour voler à la défense de la patrie envahie par l'armée hollandaise, ceux d'Estinnes-au-Mont allèrent, le 12 août 1831, se joindre à la milice citoyenne de Binche, et se dirigèrent vers Mons, d'où les Français qui arrivaient au secours de la Belgique les renvoyèrent dans leurs foyers.

Deux crues d'eau d'une violence extraordinaire eurent lieu aux Estinnes en 1841 et en 1850. La première, arrivée le 4 mai, fut produite par un orage qui éclata sur la contrée située au midi de ces villages. Le nuage creva et les eaux se précipitèrent avec un bruit effrayant dans la vallée des Estinnes, où la pluie ne s'était presque pas fait sentir. Les habitants surpris par la rapidité du torrent eurent à peine le temps d'abandonner leurs maisons envahies par les eaux qui chariaient des meubles, des instruments aratoires et beaucoup d'autres objets divers. Les

dégâts causés par ce sinistre furent incalculables, notamment dans la partie inférieure de la vallée, à Estinnes-au-Val, où le ruisseau est peu encaissé; néanmoins on n'eut à déplorer la perte de personne. L'inondation qu'on eut à supporter le 16 août 1850 ne fut pas moins désastreuse. Les cataractes du ciel s'étaient ouvertes le 14 de ce mois par un violent orage qui fut suivi durant deux jours de pluies diluviennes. Notre ruisseau se changea encore cette fois en un vaste torrent et ses eaux s'élevèrent sur bon nombre de points à environ trois mètres de hauteur. Les pertes essuyées par les habitants d'Estinnes-au-Val furent sensibles et plusieurs durent chercher un refuge chez leurs voisins qui avaient échappé à l'envahissement des eaux.

Le bureau de perception des postes qui est réuni à la station du chemin de fer établie à Estinnes-au-Mont, a été créé par un arrêté royal, en date du 18 février 1872; quatre ans auparavant on y avait déjà ouvert un bureau télégraphique qui est destiné à la correspondance privée.

Les rongeurs tels que les mulots et les campagnols qui reviennent périodiquement dans notre contrée se sont montrés en nombre extrêmement prodigieux sur le territoire des Estinnes pendant l'année 1873. Ces animaux qui comptaient par milliers dans un même champ, ont causé de grands dommages aux cultivateurs. Après la moisson qui a été bien maigre cette année, on s'est livré généralement à la destruction des rats et des souris des champs par le poison, l'asphyxie, et autres moyens en usage dans ces sortes de calamité.

Terminons ces récits désolants par la mention du terrible ouragan qui se fit sentir si violemment sur le Hainaut, le 12 mars 1876, et qui aux Estinnes, comme presque partout ailleurs, enleva les toits des habitations et déracina les arbres.

§ 3.

Organisation judiciaire et administrative

Les Estinnes dépendaient autrefois, avec leurs territoires, de la prévôté de Binche. Ces localités restèrent réunies, au civil, jusqu'au 20 mars 1793. Alors Estinnes-au-Mont fut désigné comme chef-lieu de l'un des douze cantons du district de Binche. Mais les événements politiques ayant empêché l'organisation définitive et constitutionnelle du nouveau département de Jemmapes, cette localité perdit sa prérogative éphémère et l'ancien régime y fut rétabli jusqu'à l'an III de la république française. Le 21 fructidor de cette année, le Comité de Salut public prit un arrêté qui réunit Estinnes-au-Mont au canton de Binche, tandis qu'il annexait Estinnes-au-Val à celui du Rœulx [1].

A dater du XIIe siècle, les anciens documents distinguent ces villages d'après la circonscription ecclésiastique qui s'est maintenue jusqu'à nos jours. Cependant leurs territoires respectifs ont subi, au commencement de ce siècle, quelques modifications dans les limites anciennes. La commune d'Estinnes-au-Val ayant été agrandie au détriment de celle de Bray, on a ajouté au territoire d'Estinnes-au-Mont une partie notable de celui du premier de ces villages, afin d'en équilibrer l'étendue. Ajoutons que les deux paroisses ne formèrent jusqu'au 31 août 1795 qu'une seule communauté dont Bray fit également partie.

Les Estinnes constituaient, au moyen âge, un bien domanial, toutes les propriétés y étant tenues du comte de Hainaut, soit en censive, soit en fief, et jamais la juridiction n'y fut aliénée.

Au XIIIe siècle, les biens du domaine, dans ces villages, formaient-ils une recette particulière, comme on serait tenté de le supposer d'après le cartulaire des rentes et des cens dus au comte de Hainaut, rédigé en 1265-1286? Nous l'ignorons. Ce dont nous sommes certain, c'est que, dans le siècle suivant, elle

[1] *Recueil de Huyghe*, t. V, p. 18. — *Pasinomie*, t. V, p. 97; t. VII, p. vij.

se trouvait subordonnée à celle de Binche, dont les archives générales du royaume possèdent les comptes à partir de l'an 1372 [1].

D'ailleurs, s'il était nécessaire de recourir à une date plus reculée, nous invoquerions les comptes de la Recette générale de l'ancien comté de Hainaut. L'un de ces documents mentionne les rentes, le droit de tonlieu et les services fonciers des Estinnes parmi les « parties des membres des censses de Binch ki furent « censsiés de VIII jours devant le Saint-Remi l'an XXXI (1331) en trois ans apriès sieuwans » et qui furent reçues pour le terme « del Assention et de le Sainte-Crois ensiévant l'an XXXIIII (1334)[2]. »

Un autre document intitulé : « Cartulaire de Binche, en 1417[3], » énumère les revenus du prince aux Estinnes, comme il suit :

« Les villes de Lestines doivent chacun an de taille, au jour « saint Remy, LX livres blans dont on rabat que jadis fut donneit « au seigneur de Wesemalle héritablement LX livres tournois à « rachat du denier X, remaint IV livres blans qui valent . . . IV liv V s. VIII d.

« Le tonnieu, pois, estallage, forage de vins et de cervoise « des villes de Lestines et de Binche valent . . XVII liv. X s.

« Les cens de le mairie esquéans à Saint-André et au mi- « mai valent . . . . VII liv. X s.

« Le cens de le mairie de Lestines . . . . IX liv.

« Philippe de Hoves, mayeur héritaule en cette dite ville, « doit sur se maison à Lestines, par an, XL sous blans, valent « par an. . . . . XLII s. X d. t.

« Les rentes en argent, en pains, en avoine et en chapons de « Lestines valent . . . . XV s. X d.

« Le moulin de Lestines vaut par an LXX muis de bled à « XLVIII sous . . . . CLXVIII liv.

[1] *Chambre des comptes*, nos 8,765-9,110.
[2] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, publiés par le CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, pp. 16-17.
[3] *Chambre des comptes*, n° 1,123.

« Les services d'héritages en terres, issues et reliefs des mai-
« ries de Lestines et de Brai valent . . . . xix liv.[1]
« Le bos de le Buscaille qui contient environ xxv bonniers
« lesquels on taille iij fois en xx ans, et vaut le bonnier par an.
xvi liv. »

L'échevinage des Estinnes, comme administration communale, se composait d'un maïeur et de sept échevins, qui tous étaient nommés le 24 juin de chaque année par le prince ou plutôt par son délégué, le prévôt de Binche[2].

Les premiers échevins des Estinnes et de Bray dont on connaisse les noms sont les cinq suivants : Robert Clauwes, Thomas Siuches, Bauduin de Ville, Renard Hercle et Renier li Musis; ils figurent dans une charte de Bauduin VI, comte de Hainaut, de l'an 1200; en 1321, on rencontre Jehans Donnes, Jehans Watiers, Jehans Couviers, Colars Platiaus, Colars li Chas, Colars Ansiaus et Gilles Clawes de Bray; en 1357, Jehans Cannars, Colars Gérars, Gilles Pissons, Obiers de Péronnes, Jehan le Pourchias, Colars Ansias et Jakemars Rondiaus; en 1451, Jehans Huons, Jehans Bardiau, Piérart li Boulenghiere, Jakemart de le Forge, Lottart Moriau dit le Carlier, Jehans de Bassecourt; en 1510, Anthoine Choupart, Colard de Gamselle, Jehan Sarteau, Jehan le Roy, Remy Ansseau et Piérart le Court; en 1648, Nicaise Foullon, Martin Lemie, Jacques Duvivier, Quintin Derbaix, Nicolas Denœufbourg, Nicolas Légat et Fery Foullon; en 1748, Jean-Henri Sarteau, Anthoine Dufrasne, Louis Herbain, Albert Letellier, Jean-Michel Simon, Antoine

[1] En 1331-1334, ils ne produisirent que 6 livres 2 sous 3 deniers blancs (*Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I. p. 17).

[2] Cependant il paraît par l'extrait suivant du compte de la prévôté de Binche, pour l'année 1378, que le renouvellement de l'échevinage des Estinnes n'avait pas toujours lieu à la Saint-Jean-Baptiste. » Pour oteil fais à Lestines par le prouvost, sen lieutenant, sen clers et leur chevauls le xviij[e] jour d'avril que adont li prouvos renouvella les eskievins de Lestines et osta de chia qui estoient trop anchien. L sols. » (*Chambre des comptes*, n° 15,031, fol. 39.)

Castaingne et Henri Leclercq. Nous ne donnons ces noms qu'à titre de renseignements sur quelques-unes des principales familles qui habitèrent les Estinnes du XIIIe au XVIIIe siècle.

Le maïeur présidait le conseil échevinal qui rendait la justice au civil [1]. Les actes étaient rédigés par un greffier qui remplissait ainsi les fonctions de secrétaire.

Les registres scabinaux ou aux actes d'adhéritance et de déshéritance reposent au dépôt des archives de l'État, à Mons [2].

Au XIVe siècle, le maïeur et les sergents touchaient sur la recette de la prévôte de Binche, une somme qui variait de 24 à 35 sous pour maintenir l'ordre pendant les ducasses des deux Estinnes [3].

Les membres du corps échevinal avaient droit à des jetons de présence pour l'audition des comptes des divers établissements de la commune, mais le chiffre de cette indemnité était aussi variable. Ainsi, il leur fut payé 36 livres pour l'audition du compte de la maladrerie de 1679-1682; 11 livres pour le compte d'une taille assise sur les habitants pour subvenir aux frais des réquisitions faites par l'armée française, en 1684; 8 livres pour celui du droit de chausséage établi sur la route de Binche à Mons, année 1709-1710; 16 livres pour le compte de la massarderie de 1776-1781.

[1] La liste des maïeurs sera publiée à la suite de cette notice.

[2] Le greffe comprend : Registres de 1698 à 1737. — 8 liasses d'embrefs, criées, partages et contrats de mariages, de 1616 à 1691, de 1711 à 1795. — 2 liasses de criées, de 1624 à 1783. — Liasse de plaintes à loi, de 1692 à 1740. — 3 liasses de liquidations, de 1616 à 1782. — Enfin les archives de l'église d'Estinnes-au-Val contiennent vingt chirographes sur parchemin, de 1631 à 1681.

[3] » Pour les frais et dépens dou mayeur de Bray, les siergant de Bray et de Lestines, Allemant, sergant afforain de Binch, et Estiévenart, vallés le prouvost, fait le jour de mai l'an LXXII (1372), qu'il estoit le ducasse à Lestine-ou-Vaul et furent là envoyeit pour warder que mauls ne débast ne advenist, despendirent . . . . . . XXIV sols.

» Pour otteil fais par le prouvost, Buffart, Colin dou Bos et les dessus-dis au wardeit le ducasse de Lestines-ou-Mont le dimence après le division des apostles, en celuy an, despendirent . . XXXV sols. » — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 15,030 et 15,031.

L'indemnité due à ces magistrats communaux pour certaines vacations donna lieu à un procès dont l'arrêt fut rendu par la cour souveraine du Hainaut, le 17 mars 1734. Ce tribunal, sur la requête du conseiller de S. M. en date du 24 décembre de l'année précédente, décida que, d'après un arrêt du 4 juillet 1703, le lieutenant-prévôt de Binche, le maïeur, les échevins et le greffier des Estinnes et de Bray devraient remettre le surplus de ce qu'ils avaient retenu pour le compte dont il s'agissait, et disposant sur cet abus, il déclara que les biens de la table des pauvres, de l'église et de la massarderie, ainsi que la manbournie de ces biens, seraient exposés en même temps et respectivement par une seule criée, et fixa la taxe du greffier à 6 livres pour la journée de tout recours, à 8 patards pour chaque criée des biens, à 14 patards pour celle de la manbournie, à 12 patards d'indemnité à chacun des membres de l'échevinage pour leur intervention au recours, le tout à répartir entre les différentes administrations [1].

Quoique la massarderie des Estinnes soit mentionnée dès le XIVe siècle [2], il ne reste plus à notre connaissance que six ou sept anciens comptes de cette institution communale. Les chiffres suivants font connaître les ressources et les charges de la communauté, pendant les années 1776-1781.

Recettes	2495	livres	14	sous	0	denier.
Dépenses	2169	»	10	»	6	»
Reliquat	326	livres	3	sous	6	deniers.

Les revenus provenaient de la location des propriétés communales dites la *Queue des Trieux*, les *Vaulx*, à Estinnes-au-Mont, et les *Wasmes* à Bray. Parmi les dépenses figurent la rente franche ou taille de Saint-Remi due au souverain pour 60 livres 5 sous 6 deniers tournois; l'indemnité due à un religieux de Bonne-Espérance pour chanter la messe, les dimanches et les fêtes, à la chapelle de Notre-Dame de Cambron (78 livres) [3]; le

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. — *Dossier des procès jugés*, n° 23,291.
[2] *Chambre des comptes*, n° 15,030.
[3] Cette somme s'élevait à 134 livres, en 1736.

gage du sonneur de la cloche de retraite; les frais engendrés pour sonner les cloches pendant six semaines à cause de la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, en 1780.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, on portait dans un cahier à part les tailles et les subsides prélevés pour les États de Hainaut, qui produisirent, en 1748, la somme de 10,689 livres 10 sous. Le produit des quatre vingtièmes, feux et cheminées, s'éleva, en 1644, pour Estinnes-au-Val, à 707 livres 16 sous, et en 1764, à 1723 livres 4 sous 4 deniers. A Estinnes-au-Mont, le même impôt atteignit, à cette dernière date, la somme de 1835 livres 3 sous 10 deniers.

En 1741 et en 1746, comme sur la fin du siècle précédent, les finances de la commune se trouvèrent épuisées à cause des guerres et l'on dut recourir à des emprunts ou à de fortes tailles pour payer les dettes qui avaient été contractées [1].

En vertu d'un usage existant de temps immémorial et datant peut-être de l'an 1291, les habitants des Estinnes avaient jadis le droit de faire paître leurs bestiaux, du 24 juin au 1er mars, sur les prés qui s'étendent sur les deux rives du ruisseau, au nord de ces localités. Cependant on n'y conduisait le bétail que lorsque les propriétaires ou fermiers avaient terminé l'enlèvement de la première récolte de foin. La vaine pâture est maintenant abolie de fait par la clôture des prés, conformément à l'article 647 du code civil. Les possesseurs de ces biens ont ainsi enlevé aux particuliers une ressource qui fut vivement disputée par les parties, puisque plusieurs procès furent intentés à ce sujet, mais la loi est précise et force lui est restée. Ajoutons que si nous ne profitons plus du droit que le prince avait accordé à nos pères, nous sommes aussi exempts de payer au domaine la taille annuelle de 60 livres blancs qui leur avait été imposée.

Le village d'Estinnes-au-Val profita à diverses reprises du regain d'une partie de ces prés pour se créer des revenus, afin

[1] On a puisé ces détails dans des documents particuliers qui ont été depuis déposés aux Archives de l'État, à Mons, par l'auteur de cette notice historique.

de subvenir à des dépenses urgentes. Déjà en 1682, les pâturages avaient été donnés en location et l'on en avait retiré une somme de 1456 livres 16 sous. En 1710, on eut recours au même moyen pour avoir de l'argent, et lorsqu'il s'est agi, en 1724, de rebâtir l'église paroissiale, on sollicita du grand bailli du Hainaut l'octroi de renouveler un bail de six années, pour en affecter le produit aux premiers travaux. Enfin, de 1742 à 1747, les regains rapportèrent 1332 livres 15 sous, et de 1748 à 1753, 1198 livres 18 sous[1].

Les biens de la communauté des Estinnes et de Bray ont été partagés au commencement de ce siècle dans les proportions suivantes : Estinnes-au-Mont, 9/16; Estinnes-au-Val, 5/16; et Bray, 2/16.

La première de ces localités, de même que Bray, a aliéné une partie de ses propriétés communales. A Estinnes-au-Val, le produit des biens en location s'élevait, en 1870, à la somme de 1288 francs 93 centimes.

Nul autre que le comte de Hainaut, qui était seigneur des Estinnes, ne pouvait exercer la justice moyenne et basse dans ces endroits, à l'exception de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie qui avait le droit de faire juger ses « tenures » par les échevins du prince, à condition que le maïeur établi par ce monastère en fît la demande à celui des Estinnes; en cas de refus de la part de ce dernier, l'autre devait passer outre, mais le comte avait les lois ou amendes, tandis que Saint-Denis emportait les services des héritages qui étaient de sa mouvance.

Le chapitre de Notre-Dame de Cambrai y avait également « tenaules et maïeur » pour faire juger ses « tenures »[2].

Dans le principe, le système féodal ne comprenait que des seigneurs *terriens*. Mais par suite de l'extension qu'il reçut, on rangea parmi les feudataires, certains fonctionnaires dont l'office, devenu héréditaire, et pour ainsi dire immobilisé, fut transformé

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, en 1265-1286, t. I, p. 137.

en possession féodale. A cet égard, nous citerons le maire ou maïeur placé à la tête d'un ou de plusieurs villages[1]. C'est ainsi qu'aux Estinnes, la mairie héréditaire, appelée au moyen-âge « la mairie de la loy, » formait un fief relevant du comté de Hainaut[2]. Ce bénéfice consistait en 14 bonniers de terres labourables, avec le droit de mortemain dit de « seurain vestement, » plus une paire de gants due par les villageois qui se mariaient, trois deniers pour la mise en possession de chaque héritage vendu, une quote-part dans les émoluments attribués aux échevins, et plusieurs cens et rentes appartenant à la mairie.

L'officier du prince qui tenait en fief la mairie héréditaire avait primitivement sa résidence aux Estinnes et il paraît certain qu'il ne l'abandonna que vers le milieu du xve siècle. L'habitation n'était pas un château-fort comme ceux que l'on avait élévés dans la plupart des domaines importants du voisinage, à Havré, à Boussoit, à Morlanwelz, à Épinoit, à Solre, etc., mais elle offrait néanmoins l'aspect d'un manoir féodal[3]. Elle était située à l'angle méridional du clos sur lequel se trouve la chapelle de Notre-Dame de Cambron. Quand ses propriétaires cessèrent d'y séjourner, ils la transformèrent en métairie; elle est désignée dans

[1] TAILLIAR. *La féodalité en Picardie*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.* Amiens, 1868; t. XXII, p, 454.

[2] La mairie héréditaire des Estinnes nous paraît être un reste de la juridiction royale, telle que Charlemagne l'établit dans les *villæ* par le capitulaire intitulé : *De villis fisci.* On sait que ce grand organisateur avait placé auprès de chacune de ses *villæ* un *major* ou maïeur chargé de surveiller les cultures impériales et de rendre la justice à ses subordonnés. Cet officier subalterne, de même que les autres, se maintint, dès la naissance du régime féodal, dans la jouissance de son tribunal ou plaid spécial, et plus tard ses fonctions déjà héréditaires devinrent purement honorifiques, avec la possession d'un fief.

[3] Le possesseur de cette habitation payait annuellement et en deux termes une redevance de 40 sous blancs à la recette du domaine du souverain. On lit à ce sujet dans un document de 1376 : » De Phelippe de Hoves, pour son manoir qui fu Moriaul de Lestines, qui doit l'an au Noël et à le saint Jehan XL s. blans, valent tout pour le terme de cest compte . . . . XLII s. X d. » (ARCHIVES DU ROYAUME, *chambre des comptes*, n° 8,768.)

les actes des reliefs de fiefs sous le nom de *Cense du Heaume*[1]. Des particuliers la prirent à ferme et cultivèrent les terres qui en dépendaient. Sous les guerres du XVIIe siècle, les bâtiments ruraux furent ruinés. On ne restaura qu'une partie du corps de logis qui forme actuellement une modeste demeure occupée par un cabaretier.

La sergenterie des Estinnes constituait un fief ample tenu de la cour féodale de Mons et comprenait avec la *tourie* (prison) d'Estinnes-au-Mont, quatre journels de terre, le tout valant, en 1410, 4 livres 10 sous tournois de rente héritable[2].

Nous avons recherché, mais vainement, le sceau primitif de l'échevinage des Estinnes et de Bray. Représentait-il, comme cela avait souvent lieu, les armoiries du propriétaire ou du seigneur? Dans l'affirmative, il aurait offert dans son champ l'écu ancien du Hainaut, qui était *d'or à trois chevrons de sable.* Quoi qu'il en fût, cet emblème aurait disparu au XIVe siècle, car alors le sceau dont se servaient les échevins pour sceller leurs actes subit une transformation complète: on y figura la scène principale du sacrilége commis en 1322 à l'abbaye de Cambron par un juif qui s'était converti au christianisme. Ce sceau fut perdu ou détruit en 1572, lors du passage des troupes du prince d'Orange qui pillèrent et livrèrent aux flammes les églises et le greffe échevinal des Estinnes. Nos magistrats communaux ayant sollicité l'autorisation d'en faire graver un autre, dans la forme du précédent, le grand bailli de Hainaut, Philippe de Sainte-Aldegonde, leur accorda cette faveur par ses lettres d'octroi du 27 février de l'année suivante, mais à condition que le nouveau cachet porterait le millésime 1573[3]. Nous connaissons diverses empreintes, en cire verte, de ce privilége visible de la commune des Estinnes. On y a figuré le juif Guillaume, qui, transporté de rage à la vue

[1] *Cour féodale du Hainaut*, n° 320, fol. 27 v°, et n° 324, fol. 44.

[2] *Cartulaire des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut, en 1410, 1473, 1502, 1550 et 1566. — Registres aux reliefs de la cour féodale du Hainaut, de 1574 à 1794.*

[3] *Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut*, n° 4.

de l'image de la sainte Vierge, lui porte à la face un coup de pique. Pour légende on ne lit que ces mots : ESTINNES ET BRAY La date prémentionnée n'y est pas inscrite. Nous reproduisons ici l'ancien sceau des Estinnes d'après un exemplaire appendu à un acte passé par-devant les maïeur et échevins, le 27 septembre 1661.



Nous n'avons que peu de renseignements sur l'exercice de la haute justice aux Estinnes. Les cas criminels, dans la circonscription territoriale de ces villages, étaient déférés à la cour de justice de Binche ou de Mons, où le délégué du prince percevait au profit de son suzerain les amendes, les compositions, les confiscations, etc. On sait que plusieurs exécutions eurent lieu près de la chapelle à Bray. A Estinnes-au-Mont, il y avait jadis une prison [1] et l'on mentionne une potence qui avait été dressée dans un champ contigu au chemin Binchois, à gauche de celui de La Buissière ; elle portait le nom de *gibet Jean Bélian.*

[1] On lit dans le Cartulaire des fiefs du Hainaut, de 1410 : « Philippe » de Hoves tient du comte (de Hainaut) un fief ample gisant en la » sergenterie des villes de Lestines-ou-Mont, de Lestines-ou-Val et de » Bray et en la *tourie* (prison) de Lestines-on-Mont, et en quatre jour- » nels de terre. » — *Cour féodale de Hainaut*, n° 222, fol. 139 v°.

§ 4.

Les deux paroisses.

Du ve au ixe siècle, le fisc royal de Leptines ne se borna pas au seul territoire des villages actuels des Estinnes; il comprenait toute la contrée environnante avec les bois voisins. D'après la tradition, le palais des rois franks se trouvait à Estinnes-au-Val, qui formait pour ainsi dire le centre de la partie habitée de ce vaste domaine des Carolingiens. Nul doute que ces souverains dont la sollicitude était grande pour la prospérité de la religion chrétienne n'aient fait élever à Leptines une église pour le service de leur *villa* et des serfs qui y étaient attachés. Ce fait nous paraît d'autant plus évident que Charlemagne lui-même dans son capitulaire daté de Saltz recommandait et encourageait l'érection de chapelles ou d'églises dans tous les grands domaines de son empire [1]. D'ailleurs, il résulte du capitulaire *de Villis fisci*, promulgué en l'an 800, qu'il y avait déjà alors des oratoires et des clercs, car on y prescrit formellement de payer la dîme aux églises qui sont dans les fiscs, et défend d'y admettre d'autres clercs que ceux du prince et de sa famille [2]. Malgré ces ordonnances, chaque *villa* ou seigneurie n'eut pas son temple paroissial immédiatement. Diverses causes empêchèrent la réalisation du projet de l'empereur. Les propriétaires qui n'avaient pas encore embrassé le christianisme restèrent sourds à sa voix; d'autres en partie manquaient de ressources suffisantes pour bâtir une maison à Dieu. Mais ces inconvénients n'existaient pas à Leptines et il est vraisemblable que l'un ou l'autre des rois d'Austrasie avait fourni à la population de cette importante *villa* les moyens de rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Une seule église fut-elle fondée pour les habitants des divers établissements du fisc royal? Les *villæ* créées plus tard dans le voisinage, à

[1] *Capitulare Caroli Magni, ann. 804*, § 3; apud BALUZE, t. I, col. 416.

[2] *Capitulare Caroli Magni, ann. 800*, § 6; apud BALUZE, t. I, col. 332.

Bray, à Vellereille, à Fauroeulx, etc., furent-elles pourvues tout de suite chacune d'un lieu saint? Quoique les renseignements nous fassent défaut à cet égard, nous inclinons à croire que deux églises furent élevées aux Estinnes, soit sous les Mérovingiens, soit sous les Carolingiens, qui leur succédèrent. On les plaça sous l'invocation de deux des plus grands apôtres de la Gaule. Saint Martin, évêque de Tours, fut réclamé comme patron dans la Leptines inférieure, et saint Remi, évêque de Reims, dans la Leptines supérieure [1]. Quant aux dépendances du domaine, nous doutons qu'elles aient obtenu les mêmes prérogatives, car bien des circonstances s'opposaient à la multiplicité des églises dans tous les lieux habités. On se vit donc dans la nécessité d'annexer plusieurs *villæ* pour le spirituel à une église érigée par le propriétaire d'une localité voisine. On en réunit même jusqu'à trois ou quatre [2], surtout lorsqu'elles étaient situées dans un rayon de peu d'étendue, et toutes les parties annexées devaient payer la dîme à l'église dont elles ressortissaient [3]. C'est ainsi que Bray dépendit de la paroisse d'Estinnes-au-Val jusque vers le milieu du XIII[e] siècle, et Vellereille-le-Brayeux de celle d'Estinnes-au-Mont jusqu'au 6 juin 1328[4].

A côté de l'opinion que nous venons d'émettre, il est juste de faire conuaître le sentiment du pasteur Rouneau, ancien curé

[1] Comme les Estinnes, d'autres *villæ* royales telles que Trosly-Loire, Chaourse, Attigny, etc., eurent deux églises, dont l'une sous l'invocation de saint Martin. On sait que les rois franks avaient érigé, dans la plupart de leurs habitations, une église en l'honneur du bienheureux évêque de Tours pour y déposer sa chappe qu'ils portaient à leur suite en temps de paix ou de chasse, comme en temps de guerre. (MARTIN-MARVILLE. *Mémoires historiques sur le Trosly, ses conciles, ses châteaux, ses villas, ses fiefs et ses seigneurs*. Noyon, 1869, pp. 17, 20 et 210.

[2] BALUZE. *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 505.

[3] Sancitum est, de villis novis, et Ecclesiis in eis noviter constructis, ut decimæ de illis villis ad easdem Ecclesias conferantur. (*Capitulare Aquisgranense, ann. 816*, § 12; apud BALUZE, t. I, col. 566.)

[4] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 38.

d'Estinnes-au-Val, qui s'est livré à des recherches sur nos antiquités locales. Selon lui, les Estinnes ne formèrent dans le principe qu'une seule paroisse et Estinnes-au-Mont n'aurait été détachée d'Estinnes-au-Val qu'en l'année 1119. Il ajoute qu'avant la sécession, cette paroisse renfermait 3,000 habitants[1]. Cette seconde assertion nous paraît peu probable, car il est certain que les Estinnes avaient déjà perdu au xe siècle une grande partie de leur ancienne prospérité et que ces villages ne se relevèrent que bien lentement, de telle sorte qu'en 1486, ils ne comptaient ensemble que 135 ménages. Si, à ce chiffre, nous ajoutons ceux de Bray, de Vellereille-le-Brayeux et de Fauroeulx[2], nous arriverons à un total de 201 familles[3]. En admettant six personnes pour chaque ménage, nous n'obtiendrons que 1206 habitants pour la population de cinq localités.

Quoi qu'il en soit, la division des Estinnes en deux paroisses distinctes n'est parfaitement établie qu'au xiie siècle. Le document sur lequel nous nous appuyons, est un acte authentique qui date de 1124. Ce fut en cette année que Burchard, évêque de Cambrai, donna à son église de Sainte-Marie l'autel de Saint-Remi de Lestines avec son appendice Vellereille-le-Brayeux (*Altare iterum sancti Remigii de Lethinis, cum appenditio Velleregio*[4]). La donation de ce prélat fut confirmée au chapitre de Cambrai par deux bulles du pape Eugène III, l'une en date du 1er avril 1148, et l'autre du 10 des calendes de février 1152 (23 janvier

[1] *Archives de la commune d'Estinnes-au-Val. — Liber mortuorum in parochiâ de Lestine-Basse.*

[2] Bien que Fauroeulx ne figure pas dans les diplômes comme dépendance d'Estinnes-au-Mont, nous croyons cependant que cette localité y fut annexée dans les temps anciens et que cet état de choses subsista jusqu'à la révolution française. (Cfr. ARCHIVES DU ROYAUME. *Documents pour la nouvelle distribution des paroisses, en 1786.*)

[3] *Matricule du* XVe *siècle*, dans DUBUISSON. *Mémoire sur le Hainaut.* Ms. de la bibliothèque publique de Mons.

[4] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 532.

1153, n. st.). Le pape Lucius III la ratifia à son tour, le 31 décembre 1181 [1].

Le 29 septembre 1245, Gilbert, curé de la paroisse d'Estinnes-au-Mont, céda de concert avec le chapitre de Cambrai et avec le consentement de l'évêque diocésain, à l'abbaye de Bonne-Espérance les dîmes qu'ils possédaient en commun dans la première de ces localités, moyennant un cens annuel de vingt muids, moitié blé et moitié avoine, dont les $\frac{6}{20}$ pour le pasteur et le reste pour les chanoines [2].

Des difficultés s'étant ensuite soulevées entre les parties contractantes au sujet de la diminution de ces dîmes, elles furent terminées en 1246 par une sentence arbitrale [3].

A uue époque assez reculée, on érigea dans l'église paroissiale une confrérie sous l'invocation du Saint-Nom de Jésus, qui obtint le 29 octobre 1678 une faveur spéciale du Saint-Siége apostolique. Par sa bulle datée de Sainte-Marie-Majeure le pape Innocent XI accorda sous certaines conditions des indulgences aux confrères, le jour de la fête principale de cette pieuse association, qui se célébrait le quatrième dimanche d'août.

Le chemin de la Croix y avait déjà été établi solennellement, le 29 juin 1761, et cette pieuse pratique attirait la foule des paroissiens [4].

L'église de Saint-Remi, à Estinnes-au-Mont, avant comme après le concordat, fut toujours comprise dans le décanat de Binche.

En 1787, le curé jouissait d'un neuvième de la grosse dîme (valeur 380 florins), d'un tiers de la menue dîme (35 florins), de trois muids de froment et de trois muids d'avoine sur la dîme de Vellereille-le-Brayeux (63 florins), de sept bonniers et demi de terres loués 176 florins 13 sous 4 deniers, de diverses rentes

[1] Ch. Duvivier. *Codex diplomaticus*, nos 123, 127 et 148.
[2] *Cartulaire de l'Abbaye de Bonne-Espérance*, t. ii, fol. 24.
[3] Maghe. *Chronicon Bonœ Spei*, cap. 5, n° 55.
[4] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Mont.*

montant à 80 florins 5 sous, du casuel produisant 443 florins 6 sous. Au total ses revenus s'élevaient à 1177 florins [1].

Les archives de l'État, à Mons, renferment une série de 29 comptes de l'église d'Estinnes-au-Mont de 1641 à 1789. Au XVII[e] siècle, les revenus triennaux (1662-1664) de la fabrique s'élevaient à 811 livres 14 sous, plus 7 muids 5 rasières 1 quartier de grains. Les dépenses, pendant la même période, atteignirent 714 livres. Le prévôt de Binche touchait 8 livres, son greffier, 6 livres, les maïeur et échevins des Estinnes, 18 livres, pour l'audition du compte. En 1787, les biens de l'église consistaient en 10 bonniers 2 quarterons de terres louées 306 florins 17 sous; en un journel loué 6 florins 6 deniers destinés aux frais de la célébration d'une messe solennelle en l'honneur de saint Sébastien; en rentes produisant 296 florins 14 sous 8 deniers, dont 8 florins sur trois quarterons de terres, donnés à l'autel du Saint-Nom par Philippe Moustier, curé de cette paroisse, en 1662, à charge d'un obit avec vigiles à neuf leçons pour le repos de l'âme du donateur; cette parcelle fut vendue au siècle dernier, en exécution de l'édit du 15 septembre 1753, concernant les biens non amortis. Aujourd'hui la fabrique possède 13 hectares 92 ares (revenu en 1870, 3032 francs).

Les renseignements que nous possédons sur le temple paroissial n'ont qu'une importance secondaire. On sait que les Gueux ou les hérétiques l'incendièrent en 1568. Cet édifice religieux diffère essentiellement dans ses diverses parties sous le rapport architectural. Le chœur qui se termine par une abside à trois pans est plus ancien que le reste de l'église. Ses fenêtres ogivales dont trois sont bouchées démontrent qu'il est antérieur au XVI[e] siècle. On rebâtit le vaisseau formant quatre travées, en 1750, sur les plans de l'architecte De Bettignies, de Mons, qui reçut pour ses honoraires la somme de 84 livres. Ce fut un maçon de Givry, nommé Jean-Baptiste Dufranne, qui en fit l'entreprise, mais nous

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambres des comptes*, n° 36,632.

ne savons à quel prix [1]. Il est construit en grès taillés provenant de l'ancien temple. La nef est séparée des collatéraux par deux rangées de colonnes à base octogone, en pierres bleues d'Écaussinnes, pour la fourniture desquelles Philippe Navez reçut 100 livres [2]. A peine les travaux de reconstruction furent-ils achevés qu'on procéda à la bénédiction de la nouvelle église ; la cérémonie eut lieu le 26 juin 1752 et fut présidée par Éloi Rouneau, doyen de chrétienté de Binche et curé d'Estinnes-au-Val [3]. Quant à la tour dont l'appareil ne diffère pas de celui du vaisseau, il est évident qu'elle date de la dernière époque de l'ère ogivale. On la restaura en 1729 aux frais des habitants. Elle s'élève en tête de la nef centrale et la flèche qui la surmonte offre une pyramide quadrangulaire. La foudre est tombée sur le clocher, le 10 avril 1855, vers quatre heures et demie de l'après-midi. Le fluide électrique ayant sillonné deux pans de la toiture enleva beaucoup d'ardoises, sans cependant communiquer le feu à la charpente. La détonation a été si forte que plusieurs personnes se sont jetées par terre comme si elles eussent été frappées du tonnerre. Les dépenses occasionnées par ce dégât ont été évaluées à 300 francs.

Le grand autel, qui est l'œuvre de François Demoulin de Binche a coûté avec deux confessionnaux la somme de 860 livres [4].

[1] Pour subvenir aux frais de cette réédification, les échevins et les manants durent lever une somme de 80 pistoles au denier 21 et ils se proposèrent d'affecter à l'extinction de cette dette une partie des revenus provenant de la location des biens communaux dits la Queue des Trieux ; mais les habitants de Bray et d'Estinnes-au-Val ayant réclamé leurs quotes-parts, la fabrique de l'église de Saint-Remi eut à sa charge la moitié du capital emprunté, dont l'autre moitié avait été remboursée par la communauté.

[2] L'ancienne église qui fut démolie n'avait qu'une seule nef, dont le tracé se voit encore à la face intérieure de la tour.

[3] Compte de Louis Herbent, collecteur de la massarderie de la Queue des Trieux, pour le terme de six ans, rendu le premier février 1754.

[4] Compte du même, du 1er octobre 1754 au 31 septembre 1767. — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Mont.*

Les autels secondaires sont dédiés à la sainte Vierge et à saint Remi; ils sont en bois de chêne recouvert de badigeon, mais la boiserie qui règne tout autour de l'église n'a reçu qu'un enduit de vernis. La tour renferme deux cloches fondues en 1831. Une nouvelle horloge qu'on y a placée récemment indique l'heure aux habitants.

Dans le mur septentrional extérieur de l'église sont posées plusieurs pierres portant les inscriptions suivantes :

CY DEVANT GIST LE CORPS DE JEAN
LAVENDHOMME EN SON VIVANT
CAMPION N[re] DAME DE CAMBRON
LESPACE DE 31 ANS QVI TRESPASSA
LE 13 DÉCEMBRE LAN 1621
ET DE SIMONNE BOVLANT SON ESPOVCE
QVI TREPASSA LE . . . . .
PRIEZ DIEU POVR LEVRS AMES.

D. O. M.
ICY REPOSE
LES CORPS DE JEAN
FRANÇOIS HERBIN FILS
DE FERDINAND CENSIER
DANS CETTE PAROISSE
NÉ LE 28 DE JANVIER
1714 DÉCÉDÉ LE 29
DE JANVIER 1778 AGÉ
DE 64 ANS ET DE
MARIE-CATHERINE
DEVER SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 16 AOUT
1794.
REQUIESCANT IN PACE.

Contre le mur de clôture, vers la place, se trouve une autre pierre portant cette épitaphe :

ICY DEVANT REPOSE
LE CORPS DE LIÉVIN
DEVER EN SON TANT
MANBOURG DE TRÉPASSÉ
DÉCÉDÉ LE 28 DAOUST
1740 AGÉ DE 80 ANS
ET DE MARIANE
COWET SA FEMME
DÉCÉDÉE LE
28 DÉCEMBRE 1731.
R. I. P.

CY GIST
M. ANTOINE MASSART
DE MONS, CURÉ
DE CE LIEU 30 ANS
DÉCÉDÉ LE 7 JUIN
1747 AGÉ DE 61
ANS QUI LAISSA
LÉGLISE ET
PAUVRES, SES
HÉRITIERS ET
TROIS OBITS.
REQUIESCAT IN PACE.

CY DEVANT GISENT
ADRIEN LECLERCQ
ET MARIE JOLINNE
DENEUFBOURG CENSIERS
DONT L'UN DÉCÉDA LE
25 MARS AGÉ DE 85
ANS. LAUTRE LE 2e
DAVRIL DE LA MÊME
ANNÉE 1754 AGÉE DE
72 ANS APRÈS 53 ANS
DE MARIAGE ENSEMBLE.
REQUIESCANT IN PACE.

CY GISENT LES CORPS DE
FRANÇOIS DENEUFBOURG
EN SON VIVANT CENSIER
ET CHAMPION DE NOTRE
DAME DE CAMBRON AGÉ
DE 61 ANS DÉCÉDÉ LE
26 DE 9bre LAN 1758
ET DE MARIE-THÉRÈSE
BERSI SON ÉPOUSE AGÉE
DE 56 ANS DÉCÉDÉE LE
18 MARS DE LAN 1755
APRÈS AVOIR FONDÉ
QUATRE MESSES DU
VÉNÉRABLE AVEC SALUT
POUR LE REPOS DE LEURS
AMES.

REQUIESCANT IN PACE.

Nous nous abstiendrons de relater ici les détails qui concernent l'origine de la chapelle de Notre-Dame de Cambron, située dans la partie septentrionale de la paroisse d'Estinnes-au-Mont. Un article spécial sera consacré à cette Vierge miraculeuse que les fidèles honorent depuis plus de cinq siècles. Grâce au zèle religieux de M. le curé Lairein, l'antique confrérie de Notre-Dame de Cambron vient d'être rétablie. Monseigneur Labis, évêque de Tournai, a accueilli favorablement la supplique qui lui avait été adressée à ce sujet le 2 février 1872, et ce vénérable prélat a érigé canoniquement, le 10 avril suivant, cette pieuse association en l'honneur de la très-sainte Vierge Marie dans l'oratoire de Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont. Une grande fête religieuse a eu lieu à cet effet, le dimanche 9 juin de la même année et l'on a profité de cette cérémonie pour accomplir un pèlerinage au sanctuaire vénéré pour le souverain pontife Pie IX, le triomphe de l'Église et la paix du monde. L'appel fait aux populations chrétiennes a été entendu. Au jour fixé, le clergé des paroisses voisines accompagné de milliers de fidèles est venu se joindre à celui de l'église de Saint-Remi, sous la présidence de M. l'abbé Sporcq, supérieur du séminaire épis-

copal de Bonne-Espérance. On estime à plus de 12,000 personnes le nombre des pèlerins formés en cortége pour se rendre processionnellement de l'église paroissiale à l'oratoire de Notre-Dame de Cambron. La société de musique d'Estinnes-au-Mont avait pris place dans les rangs et celle des chœurs de la ville de Binche a chanté en plein air un salut solennel après lequel M. l'abbé Declèves, missionnaire apostolique, a fait un sermon de circonstance. Depuis son rétablissement, la confrérie de Notre-Dame de Cambron se trouve dans un état prospère : elle comptait au premier novembre 1876, 976 membres inscrits sur son tableau.

M. le curé Lairein dont la sollicitude pour l'ornementation du sanctuaire de Marie mérite les plus grands éloges, de même que son ardeur éclairée pour conserver les souvenirs du passé dans sa paroisse, a obtenu la restauration du magnifique retable gothique de la chapelle de Notre-Dame de Cambron, travail qui a été confié au talent de M. Bonduel fils, sculpteur à Tournai.

Passons maintenant à la paroisse d'Estinnes-au-Val sur laquelle nous avons recueilli quelques particularités intéressantes. Par une charte qu'il donna en 1175, Alard, élu de Cambrai, se déposséda à son tour de l'autel de Lestines, avec Bray son appendice et les chapelles de Sainte-Geneviève et de Saint-Médard, en faveur du chapitre de Notre-Dame de Cambrai[1]. Les papes Alexandre III et Lucius III confirmèrent cette donation par des bulles du 11 janvier 1179 (1180, n. st.) et du 31 décembre 1181[2].

En 1186, Estinnes-au-Val faisait partie du décanat de Binche, dont il forma une paroisse qui fut comprise, en 1802, dans le diocèse de Tournai et le doyenné du Rœulx. On retrouve son

[1] Altare de Lestinis, cum appendicio Brae et dimidia ecclesia Genofeva et dimidia ecclesia de sancto Medardo (Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 608). — Cet écrivain se trompe en confondant la chapelle de Sainte-Geneviève d'Estinnes-au-Val avec la paroisse de Mont-Sainte-Geneviève, située à 5 kilomètres E. de Binche.

[2] Ch. Duvivier. *Codex diplomaticus*, nos 145 et 148.

nom dans les anciens pouillés sous les deux formes snivantes : *Lestines de Valle* et *Lescines*.

La cure était conférée par le chapitre de Cambrai. Au XIV[e] siècle, c'était l'une des plus lucratives parmi celles du vaste diocèse de Cambrai, puisque la taxe assise sur ce bénéfice s'élevait à 45 livres. A la cure se trouvait unie alors une chapellenie à la collation du même corps ecclésiastique et dont la taxe avait été fixée à 15 livres[1].

La dotation du curé comprenait, en 1715, 10 bonniers 3 quarterons de terres en 22 parcelles, un neuvième de la grosse dîme, un tiers de la menue dîme, un tiers des oblations aux offices de l'autel principal, la totalité des oblations à ceux des autels secondaires, un tiers du pré José faisant partie du fief Micault, une rasière de froment de rente annuelle sur les deux gerbes de la dîme d'Estinnes-au-Mont appartenant à l'abbaye de Bonne-Espérance et une rente de 26 sous 10 deniers sur les biens de la maladrerie des Estinnes. La portion congrue que lui payaient les décimateurs était estimée à 27 écus. Les charges des biens de la cure étaient insignifiantes. Il était dû au collateur un chapon et six deniers forts de rente sur la maison presbytérale, à la chapelle de Saint-Nicolas de la Glisuelle un muid de froment sur les propriétés foncières et à la recette du domaine de S. M. 21 deniers qui ne se payaient plus depuis longtemps[2]. En 1787, les revenus n'avaient presque pas varié et ils valaient 964 florins 10 sous 12 dêniers[3].

Il existe une série assez complète des comptes de l'église d'Estinnes-au-Val. Le plus ancien qui remonte à l'année 1576-1577 accuse une recette de 289 livres 6 sous 5 deniers en argent et 5 muids 4 rasières 1 quartier en blé. Parmi les charges figurent 12 deniers dus à la mairie héritable des Estinnes, 9 deniers à la

[1] A. Le Glay. *Cameracum christianum*, p. 498. — Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 235.
[2] Déclaration produite le 14 juillet 1715.
[3] Archives du royaume, *Chambre des comptes*, n° 46,632.

recette du domaine, à Binche, et 13 sous 3 deniers à la taille des Estinnes et Bray. La recette en argent pour l'exercice 1610-1611 montait à 470 livres 2 deniers, dont 45 livres 15 sous 7 deniers provenaient de rentes hypothéquées sur divers héritages et le reste de la location, 9 bonniers 2 journels de terres. Du 1er octobre 1699 au 30 septembre 1700, elle s'éleva à 488 livres 2 sous. Enfin les revenus de l'église étaient, en 1787, de 610 livres; ils atteignent actuellement la somme de 3,098 francs 67 centimes.

La plupart des rentes de la fabrique étaient chargées d'obits religieux, chantés pour le repos des âmes des bienfaiteurs de l'église. La plus ancienne de ces fondations avait pour auteur Gilles Moriaux de Lestines, chevalier, et datait de l'an 1292 Simon et Josse de Lalaing, chevaliers, fondèrent aussi un obit en l'an 1520 [1].

L'ancienne demeure curiale s'élevait à front de la place publique; elle comprenait une maison fort commode et une grange bâties sur trois quarterons de terrain. En 1796, cette propriété subit le sort de tous les biens confisqués par la république française [2]. On resta sans presbytère pendant un quart de siècle. Alors la commune voulant se dispenser de payer au curé une indemnité de logement lui fit construire une maison à l'extrémité nord du cimetière (1822).

La chapellenie de Sainte-Geneviève, déjà mentionnée en 1175, constituait un bénéfice qui possédait, en 1731, trois rentes valant ensemble 47 sous et 5 bonniers de terres en 12 parcelles loués pour 15 rasières moitié froment et moitié méteil. Ce bénéfice était chargé de douze messes par année et le pourvu devait réciter tous les jours le petit office de la sainte Vierge. Les collateurs, c'est-à-dire, le curé, le maïeur et les échevins, ne pouvaient le conférer qu'à des jeunes gens natifs d'Estinnes-au-Val, qui se destinaient à l'état ecclésiastique ou qui avaient déjà pris

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] La vente s'en fit le 8 vendémiaire an VII au profit du domaine national.

les ordres. L'acte dressé à cette fin devait être soumis à l'archidiacre de Hainaut ou au vicariat de Cambrai pour l'institution canonique, et la mise en possession avait lieu par le doyen de chrétienté de Binche.

Pendant les troubles du XVI[e] siècle, en 1568 et en 1572, l'église d'Estinnes-au-Val fut saccagée et brûlée par les Gueux. Les réparations qu'on y fit à la suite de ces désastres devinrent insuffisants pour la préserver de la ruine. On sait qu'au commencement du XVIII[e] siècle, les nefs, les chapelles collatérales et surtout la tour menaçaient de tomber de vétusté; la toiture était fort mauvaise, et le chœur n'ayant pas de voûte, l'eau tombait au pied de l'autel. Ce ne fut qu'en 1718 qu'on songea sérieusement à rebâtir ces parties du temple. A la suite d'une requête adressée le 18 juillet de cette année par Philippe Lemye, maïeur, au conseil souverain de Hainaut pour que ce tribunal contraignît les décimateurs d'effectuer les réparations du sanctuaire, un arrêt de la cour en date du 21 du même mois, ordonna qu'une enquête aurait lieu et qu'un prompt rapport lui serait fait sur l'état de l'édifice religieux. Le conseiller Hanot et l'avocat de S. M., accompagnés de deux maîtres maçons, en constatèrent les dégradations. Alors la cour souveraine, dans sa séance du 1[er] août 1718, rendit un arrêt par lequel le maïeur et les échevins devaient faire réparer « la tour et la nef de leur église, conformément au besoigné; » ce tribunal ordonna en outre aux décimateurs de prendre connaissance de sa sentence pour faire droit à ce qui se requérait par les intimés d'effectuer les réparations du chœur et de construire une sacristie [1]. Rien ne nous autorise à croire qu'on se soit mis immédiatement à l'œuvre. Au contraire, les choses traînèrent en longueur pendant plusieurs années, comme le prouve l'arrêt suivant du conseil souverain de Hainaut, du 20 mars 1725. « Reveu la requête des mayeur et échevins des

[1] N° 32,752 *des procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, aux Archives de l'État, à Mons. — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val*, n° 70.

« Estinnes-Basses du 21 de février 1725, le verbal de comparu-
« tion du 2 de mars ensuivant entre les députez des suplians et
« des habitans du lieu, à l'intervention de leur curé, et pièce y
« jointe, avec le besogné fait le 17 du même mois, après visite
« des lieux en exécution de l'ordonnance du 3 paravant, le pla-
« cet des supplians du 20 et autres appaisemens administrez de
« leur part, ouy le raport du conseiller Tahon ; tout considéré :

« Conclu d'authoriser les supplians de faire démolir les deux
« chapelles latérales au chœur, ainsi que la vieille thoure, les
« collateurs et décimateurs signifiez quinze jours paravant du
« moins en la personne de leurs avocats respectifs ; déclarer que
« les pierres et autres matériaux provenans de la démolition
« seront emploiez partie aux réparations des murs de la nève à
« faire incessamment, ainsi que le toit d'icelle, et le surplus à
« la construction d'une nouvelle thoure en tems convenable,
« dont les fondations devront néanmoins être jetées pendant
« cette année à l'endroit et en la forme reprise au besoigné du
« 17 de ce mois. Et pour fournir aux frais et réparations sus-
« dittes, les supplians pourront y emploïer les produits des
« biens à ce destinés [1], avec le capital de 27 pistolles nanti ès
« mains du mayeur des Estinnes apertenant à l'église, et à rem-
« placer au besoin cy-après, comme aussy les deniers de la
« taille à asseoir sur tous paroissiens, taxant un chacun selon
« ses occupations, bestiaux, stile, emplois, trafiques et facul-
« tez [2] : de tout quoy les dits supplians devront faire rendre un
« compte pertinent, les dépens à prendre des deniers de la com-
« munauté [3]. »

[1] Les habitants avaient sollicité, le 27 avril 1724, du conseil souverain, l'autorisation de passer en location les regains des prés de la commune et d'en affecter le produit à la reconstruction de l'église paroissiale.

[2] Il résulte de divers documents que deux tailles furent assises sur les habitants dans le but de se créer des ressources. Le premier de ces impôts, qui avait été recouvré le 20 février 1725, produisit près de 900 livres ; le second, qui le fut plus tard, s'éleva à 997 livres 13 deniers.

[3] N° 28,290 *des procès jugés du conseil souverain de Hainaut.* — *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

Malgré cette décision, les travaux subirent encore quelques retards. Les anciennes chapelles et la tour ayant été démolies, on jeta, en 1727, les fondements de la nef principale et des collatéraux. Le pasteur Rouneau dont nous ne saurions trop apprécier le zèle pour la maison de Dieu, dirigea lui-même cette construction à laquelle il aurait voulu donner une forme élégante; mais il fut contrarié dans son projet par le maïeur Jean Heptia et quelques autres des plus notables habitants.

Les fondements de la tour avaient été commencés en 1727. On en continua les travaux après l'adjudication du 19 avril 1729 et les entrepreneurs l'élevèrent jusqu'à la hauteur de 30 pieds. En 1733, cette construction fut reprise et conduite à 75 pieds d'élévation. Le maïeur, irrité des dépenses qu'exigeait le clocher, tenta de s'opposer à l'exécution de la flèche. Néanmoins les principaux fermiers ne reculèrent pas devant la résistance de Jean Heptia et de ses adhérents. Ne voulant pas laisser la tour inachevée, ils adressèrent, le 5 avril 1735, au conseil souverain de Hainaut, une requête pour obtenir l'autorisation d'en poursuivre les travaux. Ce tribunal accueillit favorablement leur demande et il accorda sa sanction au plan et au devis estimatif qui lui avait été soumis. Le 25 mai, il rendit une sentence qui permit d'adjuger au rabais la construction de la flèche du clocher et d'asseoir une taille personnelle et réelle pour faire face aux dépenses. Les soumissions furent reçues pendant huit jours, du 14 au 21 juin, pour la fourniture des matériaux nécessaires et pour la main-d'œuvre, le tout conformément au cahier des charges, clauses et conditions, arrêtées par les gens de loi. Amand-Joseph Waroquier fit cette entreprise pour la somme de 1600 livres. Le clocher se trouva couvert le 15 octobre suivant et l'on y plaça l'ancien beffroi avec les cloches. On avait adopté pour la flèche le style roman du XII[e] siècle ; elle se composait d'un toit obtus ou surbaissé couvrant la tour carrée et d'une pyramide octogonale qui lui servait de couronnement. En attendant le recouvrement de l'assise, la communauté fut autorisée à accepter un prêt gratuit de 50 pistoles, pendant quatre ans, pour les employer au

paiement du prix d'adjudication. Quant à la répartition de la taille, elle ne fut terminée que le 5 mars 1736. La commission, composée du pasteur Rouneau, de Philippe Lemye, de Guillaume Claus, de Nicolas Hannequart, de Jean-Joseph Deneufbourg et d'Hubert Cambier, fermiers, se conforma dans son assiette de taille au *Règlement donné à ceux de Soignies le 13 octobre 1690.* Les payes au nombre de 1730 furent taxées chacune à dix patards; le rôle montait donc à la somme de 1930 livres. Après la publication de ce rôle dans les formes accoutumées, et son dépôt pendant huit jours entre les mains du maïeur des Estinnes, chargé d'entendre les réclamations des contribuables sur son contenu, le conseil souverain de Hainaut l'approuva et le rendit exécutoire le 11 octobre 1736, en ordonnant que le recouvrement s'en ferait en quatre paiements égaux et dans l'espace de quatre années.

Les frais du beffroi qui remplaça l'ancien, en 1750, furent couverts en partie au moyen d'une taille assise le 24 octobre 1751 et dont le produit s'éleva à 266 livres 11 sous[1].

En 1775, la foudre tomba sur le clocher et y mit le feu. Quelques hommes courageux unirent instantanément leurs efforts et parvinrent à arrêter les progrès de l'élément destructeur. Le compte de l'église pour les années 1775-1778 mentionne le paiement de 54 livres à Jean Stilmant, couvreur en ardoises, « pour avoir racommodé la flèche du coup de foudre[2]. »

A cette époque, il y avait trois cloches dont la refonte avait eu lieu en 1590 pour le prix de 326 livres. Les deux plus grosses furent cassées en 1787 et la fabrique dut les faire refondre. Cette opération se fit l'année suivante par Nicolas et Louis Simon. Les nouvelles cloches se trouvèrent en harmonie avec la plus petite; on avait l'accord : *ut, si, la.*

L'église ayant été fermée en 1796 par suite des événements

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] *Archives ecclésiastiques, au dépôt de l'État, à Mons.* Paroisse d'Estinnes-au-Val.

politiques, les cloches devinrent la propriété du gouvernement républicain. Elles furent retirées de la tour pour être livrées à l'autorité. Cependant au lieu de les expédier à Mons, on prit le parti de les cacher. Mais bientôt après le maire et ses adjoints craignant d'être signalés comme suspects, s'empressèrent d'envoyer les deux petites cloches au chef-lieu du département, d'où elles furent transportées à la fonderie de l'État, pour être employées, comme tant d'autres, à la fabrication de la monnaie de billon ou des engins de guerre.

En 1802, lors du rétablissement du culte, on remit la grosse cloche à la place qu'elle occupait auparavant. Elle y resta jusqu'au 28 mai 1860. L'inscription de cette cloche qui pesait 2,150 livres, était gravée en relief au pourtour sur trois lignes; elle était conçue ainsi :

J'APAISE LES TEMPÊTES, JE CHASSE LES ORAGES; AU SERVICE DIVIN, J'APPELLE LES CHRÉTIENS, LEUR RAPPELANT SOUVENT L'IMAGE DE LA MORT; JE CHATOUILLE LES COEURS, LEUR DONNANT DES REMORDS. JE M'APPELLE JOSÉPHINE-ÉMÉLIE-ANTOINETTE. FUT PARRAIN ANTOINE CASTAINGNE, MAYEUR, ET MARRAINE, JOSÉPHINE-ÉMÉLIE STASSART, ÉPOUSE DE JEAN-BAPTISTE CASTAINGNE. LES SIMON M'ONT FAITE EN 1788. SAINTE-VIERGE, PRIEZ POUR NOUS.

Les bras de la croix du clocher avaient été abattus, en 1796, lorsqu'on avait jeté les cloches en bas de la tour pour les livrer au gouvernement de la république. On la laissa ainsi mutilée jusqu'en 1854, époque de la restauration d'une partie de la flèche. Le conseil de fabrique fit recouvrir les quatre pans du toit octogonal, tournés vers le midi, et la croix fut rétablie dans son état primitif. Mais, hélas, ces travaux utiles devaient être bientôt anéantis !

Quelques-uns des orages qui éclatèrent en Belgique, pendant l'année 1860, déchaînèrent leur fureur sur les clochers de la plupart des localités où ils passèrent. Ainsi le 19 février de cette année, la foudre frappa au moins vingt églises dans notre pays. La journée du 28 mai suivant fut désastreuse pour la belle flèche

de notre église : elle reçut un coup de tonnerre qui y mit le feu. Depuis le matin, un vent d'ouest soufflait avec une violence extrême. Plus d'un orage s'éleva dans le cours de la journée. Le dernier et le plus violent s'annonça par des rafales sinistres qui redoublaient à chaque instant. Vers six heures du soir, d'épais nuages chargèrent le ciel et de fréquents éclairs sillonnèrent l'horizon. Soudain un coup de foudre aigu et perçant déchira les nues et s'abattit comme un trait sur la tour de l'église. Ce ne fut cependant qu'après cinq minutes d'intervalle qu'on s'aperçut de sa chute sur le clocher par un jet de fumée qui s'échappait de la partie supérieure, près de la base de la croix. Attisée par le souffle du vent, la flamme éclata bientôt. Cependant l'alarme avait été donnée dès le premier instant : le tintement du tocsin et les cris répétés : *Au feu !* rassemblèrent rapidement la plupart des habitants qui, voyant l'impossibité de s'élancer jusqu'au lieu de l'incendie pour en arrêter les progrès, s'empressèrent de mettre en sûreté la plus grande partie du mobilier de l'église. A sept heures, l'incendie activé par le vent était affreux. La flèche ne présentait alors qu'un immense brasier d'où ruisselait une pluie de feu, d'étincelles, d'ardoises calcinées et de plomb fondu. La chute de la croix paraissait imminente. Bientôt elle s'écroule avec fracas, bondit sur le toit de l'église en l'effrondant un peu et de là roule dans le cimetière en débris. Après ce désastre, on vit grandir le danger. Le temple et les maisons voisines se trouvèrent menacés d'une destruction, car les débris enflammés étaient chassés sur les toits avec une violence extrême. On comprit seulement la nécessité de demander des secours à Binche. L'autorité communale de cette ville se montra bienveillante et consentit à nous envoyer une pompe à incendie avec le matériel et le personnel nécessaires. Plus d'une fois avant l'arrivée des pompiers, le feu avait envahi le toit de l'église à l'endroit même où il avait été enfoncé lorsque la croix était tombée. Tout espoir de conserver cet édifice était perdu sans le courage d'un maître couvreur d'Haulchin qui parvint à arrêter le commencement d'incendie qui s'y était déclaré.

Vers neuf heures, la plus grande partie de la flèche avait déjà été envahie par les flammes, le feu redoublait d'intensité à mesure que son cercle s'élargissait. On trépignait d'impatience, car les pompiers tardaient à arriver. En attendant, des personnes dévouées prêtèrent leur concours pour l'organisation du sauvetage : les fermiers firent voiturer des tonneaux d'eau pour alimenter la pompe à incendie et les habitants s'empressèrent de faire la chaîne pour se passer les seaux. Grâce au zèle et à l'intelligence de ceux qui dirigèrent les opérations, l'élément destructeur fut concentré dans son foyer principal. Au bout de deux heures de travail, tout danger avait disparu : le vaisseau de l'église avait été préservé de l'incendie. On évalua les pertes à 8,100 francs; elles furent couvertes par la société : ASSURANCES GÉNÉRALES.

La flèche brûlée a été remplacée par une autre dont les plans sont dus à l'architecte Canivez de Binche; le prix d'adjudication s'est élevé à la somme de 6,540 francs. Quant à la cloche, elle a été refondue par Marquebreucq, fondeur à Deux-Acren, et la bénédiction en a été faite le 26 décembre 1860. Une gratification de 250 francs a été accordée aux pompiers qui avaient étouffé l'incendie du clocher.

L'ancienne église qui fut démolie en 1725 datait de l'époque romane. C'était, à coup sûr, l'édifice religieux qui avait été construit pour remplacer celui que les Normands avaient dévasté en 880. Sa forme était celle d'une croix latine, dont les transepts, de même que le chœur, se terminaient par des murs plats. N'ayant qu'une seule nef, l'église offrait peu d'espace aux fidèles qui assistaient aux offices. Aussi voyons-nous, d'après un compte de l'église de 1576-1577, qu'on y avait placé un « docsal. » Le même document mentionne une horloge à la tour, pour l'entretien de laquelle on payait 15 livres par an. D'autres comptes signalent divers embellissements faits à l'édifice religieux. Ainsi, vers 1587, maître Quintin Soupart fit exécuter une table d'autel pour la chapelle de Saint-Martin. En 1600, Jean de la Place, peintre, repeignit le christ de l'autel principal, les images de la Sainte Vierge et de Saint Jean, et celles des douze apôtres, le tout pour

320 livres. En 1604, Grégoire Regnart de Binche fit la table du grand autel avec le tabernacle qui la surmontait, ce qui coûta 150 livres. En 1609, on répara le clocher et l'on mêla avec le ciment qui fut employé trois vasseaux de farine de seigle, valant 6 livres.

L'église actuelle due au zèle pieux du curé Rouneau est bâtie en grès taillés provenant des anciennes carrières de Bray [1]. Elle est précédée d'une tour carrée d'une construction analogue, et qui se termine par une flèche octogone. A l'intérieur, le temple est disposé en forme de basilique à trois nefs de style renaissance. Deux rangées de huit colonnes quadrangulaires, les extrêmes engagées, supportent des arcades à plein-cintre formant trois travées. Ces colonnes sont couronnées par un tailloir et reposent sur une base saillante en pierre bleue d'Écaussinnes. Le chœur, qui faisait déjà partie de l'église romane, a subi de notables modifications que l'on reconnaît par la maçonnerie en briques. Le chevet a conservé son mur plat où l'on aperçoit encore quelques traces des trois fenêtres cintrées dont il était percé. Sous le sanctuaire règne une crypte dans laquelle on pénètre par un escalier ayant son origine près du banc de communion; ce souterrain a été pratiqué dans le but d'y placer les meubles et les ornements de l'église en cas de nécessité.

L'arc de triomphe, à l'entrée du chœur, affectant la forme ogivale, dénote une restauration de l'édifice du XIIIe au XIVe siècle. Les collatéraux, de même que la nef principale, sont recouverts par un plafond horizontal. Le maître-autel, d'ordre composite, est d'une belle ordonnance et les dimensions en sont assez

[1] Les pierres de Bray, déjà très recherchées au XIIIe siècle, furent employées à la construction de formes, de bordures et de chambranles pour la grande porte vers l'occident de la halle d'Ypres, en 1286. Voici l'extrait d'un compte qui mentionne le transport de ces grès en Flandre : « C'est chou ke Jehans Bruns a donné pour estophe pour faire les noveles hales... pour xlvj^m^ iij^c^ pesant en pierre de Bray amenés de Bray en Haynnau à Ypre. » (J. J. LAMBIN. *Mémoire sur la halle d'Ypres*, Ypres, 1836.)

grandes ; il est consacré à la Sainte-Trinité, mais on a enlevé le grand Christ qui en occupait le centre pour faire place à une *Adoration des Bergers*. Les autels secondaires, qui sont de même composition, sont placés l'un, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, et l'autre, sous celle de Saint-Martin. Le chœur et les nefs ont pour lambris de belles boiseries de chêne ; les confessionnaux, la chaire à prêcher et surtout le banc de communion ne manquent pas d'élégance.

Mentionnons ici les travaux exécutés pour l'ornementation de l'église et l'acquisition de quelques œuvres d'art depuis le pastorat de Rouneau jusqu'aujourd'hui. En 1738, on fit à Nivelles l'autel de Saint-Martin, qui est en bois de chêne, et pour lequel on a payé 350 livres; le tableau qu'on y voit et qui représente le saint patron coupant son manteau en deux pour en couvrir un pauvre, est dû au pinceau de Pelerau de Mons (prix : 10 écus). En 1740, on exécuta les plafonds des bas-côtés, qui coûtèrent 60 écus [1], et l'année suivante, celui de la grande nef, qui exigea une dépense de 800 livres [2]. En 1741, on plaça l'autel de la Sainte-Vierge, dont le prix avait été fixé à 360 livres ; la statue de Notre-Dame, qui s'y dresse dans une niche est en pierre et presque de grandeur naturelle. En 1749, le curé Rouneau fit don à l'église du bel ostensoir eu argent qui sert à l'exposition du Saint-Sacrement aux jours solennels. En 1754, Dehan de Beaumont acheva l'autel principal et reçut pour son travail la somme de 666 livres. En 1755, on fit un nouveau tabernacle [3], et une

[1] On lit au plafond, près de l'autel de Saint-Martin la date suivante: ANNO 1740. On y a aussi gravé en relief le nom de Ferdinand Splengart, qui avait fait un don en numéraire pour l'achèvement de ce travail.

[2] Au centre du plafond de la nef principale figurent les armoiries de la maison d'Autriche, avec la date 1741 : ce qui rappelle la libéralité de la gouvernante Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur Charles VI, pour subvenir aux frais de plafonnage dans cette partie de l'église.

[3] Lors de la restauration du chœur, en 1726, le receveur du chapitre de Cambrai ordonna l'enlèvement d'un ancien tabernacle artistement travaillé. Cette œuvre d'art qui offrait la représentation de la Cène était encastrée dans la muraille du côté de l'évangile ; l'entrée en était fermée par un treillis en fer doré.

table de communion, dont les panneaux sculptés sont d'un beau fini. En 1775, Raymond Carlier et Emmanuël Labrique, de Binche, terminèrent les boiseries des collatéraux. Nous ignorons l'auteur de la chaire dont la cuve est ornée de moulures et des quatre évangélistes en relief, et l'escalier, bordé d'une rampe sculptée. De 1841 à 1866, feu Hyacinthe Hecquet, curé, s'attacha beaucoup aux travaux d'entretien et d'embellissement de l'église de sa paroisse. C'est à son initiative que nous devons la restauration d'une grande partie de la toiture de l'édifice, le replâtrage de tout l'intérieur du temple, le nouveau pavement en pierres de Basècles, les urnes en bois de chêne des trois autels et le tableau représentant l'Adoration des Bergers. Cette peinture, qui fut payée 600 francs, est l'œuvre de M. Spilmackers, d'Anvers. M. A. Dufrane, curé actuel, ne montre pas moins de zèle que son prédécesseur pour la décoration de la maison de Dieu. Nous le félicitons bien sincèrement du soin qu'il a apporté pour la dorure des autels et nous le remercions vivement d'avoir accédé à notre vœu de voir placer parmi les statues, celle du glorieux apôtre de la Germanie, saint Boniface, qui vint aux Estinnes présider un des conciles les plus célèbres du VIIIe siècle : sujet historique bien digne d'être figuré sur un vitrail qui servirait de fleuron à l'ornementation du sanctuaire de notre église.

On a approuvé le dessin d'un buffet d'orgue que le conseil de fabrique se propose de faire placer incessamment, dans une des séances de mai-juin 1876 de la commission centrale des monuments. La refonte de la cloche qui est fêlée est également sur le point de s'exécuter.

Des deux monuments sépulcraux provenant de l'ancienne église, il n'existe plus que celui qu'on a encastré, en 1729, dans la face méridionale de la tour, au-dessus de la petite porte d'entrée. Il consiste en une petite niche à arc surbaissé et renfermant un crucifix avec le défunt et la défunte au pied de la croix dans l'attitude de la prière. Sur une plaque réservée au

bas de la niche est inscrite l'épitaphe suivante en caractères gothiques :

> Chi devant ce talet gist Jakemart Makes ki trespassa lan mil-cccc-et-xxix-le-xxx-jour dou mois doctembre-et demiselle Maigne Ghillaine se feme qui trespassa lan mil-cccc-et ☐ pryes p. leur ames.

L'autre monument funéraire fut enlevé lorsqu'on repava l'église. Il portait des traces d'incendie. Au-dessous de la niche, qui ressemblait à celle du tombeau précédent, sauf qu'on y voyait la statue de la sainte Vierge, on lisait cette inscription :

> Ci devant ce talet gist Jeh. Makes a se tans siergan... le court de Mons ki trespassa la m-cccc-xxvii-Biatris... nue se feme ki trespassa la m-cccc-xxii. Pryes p. l. ames.

Parmi les épitaphes qui se trouvent dans le cimetière, nous croyons devoir publier les suivantes :

D. O. M.

ICY DEVANT
REPOSENT LES CORPS
DE PHILIPPE LEMYE
CENSIER ET MAYEUR
DE CE LIEU, QUI
TRÉPASSA LE 22
JUIN 1743, AGÉ DE
72 ANS.
ET D'ANNE
ELIZABETH
DELFORGE, SON
ÉPOUSE, QUI
TRÉPASSA LE
8 JANVIER 174.
AGÉE DE 87 ANS.

REQUIESCANT IN PACE.

D. O. M.

CY DEVANT REPOSE LE CORPS
DE MAITRE ÉLOY FRANÇOIS
ROUNEAU PASTEUR DE LESTINE-
BASSE L'ESPACE DE 43 ANS,
DOYEN DU DISTRICT DE BINCH,
TRÈS ZÉLÉ POUR LA MAISON
DE DIEU A LAQUELLE IL AT
FAIT PLUSIEURS LÉGATS
PIEUX ET FONDATIONS. ET
AT LAISSÉ LES PAUVRES DE
LA PAROISSE ET CEUX DE
WIHÉRIES SON LIEU
NATAL, SES HÉRITIERS,
LEQUEL EST DÉCÉDÉ LE
6e AOUST 1759, AGÉ DE
73 ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

A
LA MÉMOIRE
DU VÉNÉRABLE DOM THÉODULPHE
JEAN-JOSEPH LETON [1], CURÉ DE CETTE
PAROISSE, DÉCÉDÉ LE 6 JUIN 1832,
AGÉ DE 77 ANS.

A LA MÉMOIRE
DE
MONSIEUR AUGUSTIN JOSEPH
WILLIOT
BOURGMESTRE DE CETTE COMMUNE
DÉCÉDÉ LE 14 FÉVRIER 1864
A L'AGE DE 79 ANS,
ET DE MADAME DÉSIRÉE
PETTRE
SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 18 JANVIER 1832
A L'AGE DE 37 ANS.
QU'ILS REPOSENT EN PAIX.

[1] Ce prêtre né à Estinnes-au-Val le 8 mars 1756, était un ancien religieux de l'abbaye de Lobbes; il exerça dans son lieu natal les fonctions ecclésiastiques de 1818 à 1823, puis il devint recteur de Bray jusqu'en 1826.

ICI
REPOSE
LE CORPS DE HYACINTAE-Jh-Vr
HECQUET
NÉ A DOUR LE 13 8bre 1807, PRÊTRE EN 1831,
VICAIRE A FRASNE-BUISSENAL EN 1831,
CURÉ DE BIESNES-LEZ-HAPPART EN 1834,
CURÉ D'ESTINNES-AU-VAL ET BRAY EN 1841,
DÉCÉDÉ A ESTINNES-AU-VAL
LE 26 AOÛT 1866.
R. I. P.

Voici une liste des curés et desservants de chacune des deux paroisses.

Estinnes-au-Mont. — Maître Louis de Lestines, 1167 [1]. Pierre, prêtre de Lestines, 1185-1206 [2]. Gilbert, 1245-1260 [3]. Jehan Froissart, 1372-1382 [4]. Charles Hannoy, 15.... Philippe Moustier, 1643-1679. Dominique-François Rocquinière, 1679-1685. Claude Laurent, 1686-1717. Antoine Massard, 1717-1747. Jacques-Joseph Deneufbourg, 1748-1764. P.-A. Stocquart, 1765-1782. Adrien-François-Joseph Bienfait, 1782-1787. Isidore Liénard, 1787-1803. François Amandeau, 1803-1807. Nicolas-Joseph Lenain, 1807-1813. Antoine-Joseph Journel, 1813-1827. Xavier Petit, 1827-1851. Joseph Vangeersdale, 1851-1861. Antoine-Joseph Plissart, 1861-1862. Isidore-Joseph Niffle, 1862-1864. Félix Van Elegem, 1864-1871 [5]. Louis Lairein, 1871-.

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XI, fol. 391.

[2] L. Devillers. *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte.* Mons, 1876; p. 43. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XI, fol. 36. — L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 205.

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 24.— De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. 1, p. 594.

[4] Archives du Royaume. *Chambre des comptes*, nos 15030-15031, 8765.

[5] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Mont.*

Estinnes-au-Val. — Maître Arnould de Lestines, 1167 [1]. Wéric, 1167 [2]. Guibert, 1185 [3]. Étienne, 1240 [4]. Michel Delval, 15.... Éloi Gérard, 1512-1539. Quintin Soupart, 1580-1617. Adrien Brunebarbe, 1617-1635. François Louvignies, licentié en théologie, 1636-1645. Jacques Carlier, 1646-1664. Gérard Claus, 1665-1667. François Wilmart, 1668-1671. Martin Fayt, 1671-1693. André Pinchart, 1694-1700. Charles Broncart, 1701-1716. Éloi Rouneau, doyen de chrétienté, 1716-1759. De Royer, 1760-1797. A.-J. Gosse, 1798-1802. J.-J. Devos, 1803-1811. Jean-Baptiste Blondeau, 1811-1818. Jean-Joseph Leton, 1818-1824. Thimotée Decot, 1824-1826. Pierre-François Goblet, 1826-1833. Augustin Baise, 1833-1841. Hyacinthe-Joseph-Victor Hecquet, 1841-1866. Augustin Dufrane, 1866.

§ 5.

Établissements de charité.

Outre la table des pauvres ou bureau de bienfaisance qui a hérité de leur dotation dans chacun des villages des Estinnes, il a existé jadis deux asiles consacrés au soulagement des misères et des infortunes des habitants de ces localités. Le plus important fut la maladrerie située à Estinnes-au-Val, au bord de la voie romaine, à 1,400 mètres E. S. E. de l'église; l'autre, qualifié d'hôpital de Saint-Nicolas, eut son siége à Estinnes-au-Mont, à quelques mètres du temple paroissial, du côté occidental.

Le premier de ces hôpitaux, comme l'indique fort bien le nom qu'il portait, était destiné à recevoir les lépreux des Estinnes et de Bray. On sait que le souvenir de la lèpre, qui n'est plus con-

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. xi, fol. 391.

[2] *Catalogus pastorum parochiæ, quorum nomina et gesta reperire potui*, apud *Liber mortuorum in parochiâ de Lestine-Basse.*

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. xi, fol. 36.

[4] Maghe. *Chronicon Bonæ-Spei*, p. 165.

nue que de nom, nous a été conservé par l'Écriture-Sainte et les annales du moyen âge. Cette horrible maladie avait pris naissance en Orient dès la plus haute antiquité. On lit dans la bible que Job, Marie, sœur de Moïse, et Azarias, roi de Judas, en furent atteints; et l'Évangile fait mention de plusieurs lépreux guéris par le Messie, fils de Dieu. La lèpre fut apportée en Italie par les troupes de Pompée, à leur retour de l'expédition de Syrie. En France et en Belgique, elle fut transmise par les Juifs qui vinrent s'y réfugier après leur dispersion sous l'empereur Adrien (135). Au VIe siècle, elle s'y était propagée sensiblement. Pépin-le-Bref publia en 757 un édit prononçant le divorce entre les époux dont l'un devenait lépreux [1].

Les chroniqueurs et les poëtes ont fait sous les plus sombres couleurs le tableau de cet épouvantable fléau qui flétrissait des populations entières. Les ravages de la lèpre promenaient l'horreur dans les villes et surtout dans les bourgs et les campagnes. Les personnes affligées de cette maladie dégoûtante excitaient tout à la fois la crainte et la pitié; on les fuyait comme des êtres frappés de la vengeance céleste; leurs figures affreuses dévorées par la scabie, leurs corps couverts d'ulcères et d'excoriations inspiraient partout une profonde terreur. Lorsqu'un lépreux approchait d'un village, on sonnait la cloche communale pour annoncer aux habitants qu'un danger les menaçait et que chacun devait fuir dans sa maison. Tous les lieux où les lépreux portaient leurs pas étaient souillés, et les églises mêmes leur étaient interdites.

Le XIVe siècle fut une époque désastreuse pour les lépreux. En 1312, le roi de France, Philippe-le-Bel, pour satisfaire les plaintes du peuple, se vit forcé d'en livrer au bûcher un grand nombre, en Flandre; en 1320, Philippe-le-Long, son successeur, fit jeter aux flammes ces malheureux, accusés d'avoir empoisonné l'eau des puits et des fontaines. L'année suivante, pareille exé-

[1] *Capitulare Compendiense*, ann. 757, § 19, apud PERTZ. *Leges*, t. I, p. 29.

cution eut lieu dans le Hainaut, et ils furent victimes des fureurs populaires. Enfin, en 1348, lorsque la peste ravagea l'Europe entière, les lépreux soupçonnés de nouveau d'avoir jeté du poison dans les eaux des sources, furent proscrits et livrés aux flammes.

La peur qu'inspirait la lèpre était grande. Les personnes attaquées de ce mal pouvaient se dispenser de faire garder leurs champs, leurs vaches ou leurs brebis; on n'avait garde d'y toucher, même dans des temps de calamité. L'horreur causée par les lépreux s'attachait à leurs biens et il semblait que les uns et les autres fussent frappés d'une même plaie [1].

Dans nos contrées, les lépreux étaient soumis à une législation particulière. Toute personne présumée atteinte de la lèpre devait subir une visite médicale qui faisait connaître l'état réel de sa santé [2]. Cette expertise avait lieu à la requête des échevins et aux frais de la commune où résidait le malade. Le médecin et le chirurgien désignés à cet effet prononçaient la séquestration de l'individu, si les symptômes étaient assez positifs. Dans ce cas, on devait lui « faire une maison sur quatre estacques » hors du centre des habitations et à vingt pieds en arrière du chemin. Si c'était une personne étrangère à la commune, on lui fournissait pour une fois un chapeau, un manteau gris, une cliquette et une

[1] Cfr. ZIPŒUS. *Notitia juris belgici.* Anvers, 1665; p. 338. — DUCANGE. *Glossarium*, v° Lepræ. — A. MONTEIL. *Histoire des Français des divers états.* Bruxelles, 1843; t. I, pp. 11-14. CAPEFIGUE. *Histoire de France au moyen âge.* Bruxelles, 1843; t. II, p. 113. — DEPPING. *Les Juifs au moyen âge.* Bruxelles, 1844; pp. 37, 170. — DE MONTALEMBERT. *Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie.* Paris, 1836; pp. 80, 112, 120 et 124. — F. HACHEZ. *Les fondations charitables de Mons*, chap. 2, s^on 1re.

[2] « Le compteur a payé pour frais engendrez lorsque Jean Desrues désiroit estre relivré sain et guary de sa lèpre, auquel effet il avoit esté mené en la ville de Mons où qu'on avoit séjourné deux jours, d'aultant que les docteurs et médecins d'icelle estoient empeschez, ce meisme jour, at esté frayé tant pour les despens dudit Desrues que pour les vacations desdits médecins, gens de loy et manbourg, la somme de xxvij livres. » (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Compte de la maladrerie des Estinnes et Bray.* Année 1622-1623.)

besace, et quarante jours après les épreuves un service funèbre était célébré à son intention. Le lépreux qui n'était pas natif du lieu de sa résidence devait la quitter. Les échevins l'accompagnaient jusqu'aux confins de leur juridiction et ils lui interdisaient d'y rentrer sous peine de bannissement; s'il était étranger au pays de Hainaut, il ne pouvait y revenir sous peine de mort.

Le ladre conservait la jouissance de ses biens et il pouvait en disposer librement. Il avait le droit de recueillir des successions et ses héritiers seuls lui succédaient, sauf pour les meubles renfermés dans sa cabane, qui appartenaient au seigneur. Toutefois, lors de sa séquestration, il devait payer le droit de mortemain, comme s'il fût décédé. S'il guérissait, on le lui restituait, sauf à le récupérer après son décès.

A sa mort, le lépreux était enterré près de sa cabane et le seigneur haut-justicier devait faire brûler l'habitation avec tout ce qui avait servi au corps du défunt; mais il pouvait conserver l'étain, le plomb, le fer, les objets en cuivre et les meubles non infectés[1].

Les lois ecclésiastiques s'occupèrent également des lépreux[2]. On procédait à de lugubres cérémonies pour retrancher de la société un malheureux entaché de lèpre. Revêtu d'un drap mortuaire, il était conduit à l'église par le clergé de la paroisse. Une chapelle ardente l'y attendait. Après qu'il y avait pris place, on chantait sur lui l'office des morts, puis on le menait dans la demeure qui lui était destinée. Arrivé à la porte, il s'agenouillait, et le prêtre lui adressait un discours touchant pour l'exhorter à

[1] *Chartes du Hainaut de l'an 1534*, chap. 109. — *Chartes générales de 1619*, chap. 135. — *Coutumes du chef-lieu de Mons*, chap. 55. — J. Britz. *Code de l'ancien droit Belgique.* Bruxelles, 1847; t. II, pp. 510-515. — F. Hachez. *Les fondations charitables de Mons*, p. 25.

[2] *Concilium Aurelianense*, can. 21, apud Labbe, t. V, col. 369. — *Concilium Lateranense*, can. 23; apud Labbe, t. X, col. 1520. — *Concilia Rotomagensis provinciæ*, 1581, tit. de Episc. officiis. — *Canones et decreta sacri concilii provincialis Cameracensis.* Anvers, 1566; tit. 15, cap. 1.

la résignation. On le dépouillait ensuite de ses habits pour le revêtir du manteau et du chapeau de ladre, sans lesquels il lui était défendu de sortir; on lui donnait une écuelle pour y recevoir la boisson offerte par les personnes charitables; on lui interdisait de se désaltérer aux rivières, aux fontaines, aux puits communs, et de s'y laver; on lui donnait une cliquette pour qu'il eût à avertir les autres personnes de sa présence; on lui fournissait des gants pour qu'il ne touchât rien à main nue, et une panetière destinée à recevoir les dons des gens de bien. Enfin, après une dernière oraison, le prêtre lui faisait lecture du formulaire employé pour la réclusion et l'exil perpétuel des lépreux. Nous le publions textuellement : « Voicy le lieu qui vous est ordonné « pour y faire d'oresnavant vostre demeure et résidence. Je vous « défens d'en sortir pour vous trouver aux places et assemblées « publiques, comme marchez, moulins, fours, tavernes et « autres semblables; et aussi aux églises, jaçoit que pour cela « vous ne laissez d'estre obligé d'ouïr la messe. Cependant ne « vous ennuyez d'estre ainsi séparé des autres, d'autant que telle « séparation n'est que du corps, et que quant à l'esprit qui est « le principal, vous serez tousjours autant avec nous, que vous « fustes oncques; et aurez part et portion à toutes les prières de « nostre mère la saincte Église, comme si personnellement vous « estiez tous les jours assistant au service divin avec les autres. « De sorte que quant vous aurez affaire de la sainte communion « ou autres sacremens, ils vous seront administrez comme aux « autres, hors d'église toutesfois, et arrière de la commune. Et « quant à vos petites nécessitez, les gens de bien y pourvoiront, « et Dieu ne vous délaissera point; prenez seulement courage et « ayez patience [1]. »

Les lépreux ainsi bannis de leurs propres demeures ne furent pas toujours relégués dans de simples cabanes construites au moyen de quatre « estacques. » On sait qu'au temps des croisades le nombre de ces infortunés s'accrut considérablement. Il fut

[1] *De separatione Leprosorum*, apud *Rituale ecclesiæ Cameracensis* Cambrai, 1618; pp. 272-279.

alors difficile de prendre à leur égard toutes les mesures de police indispensables à la conservation des habitants de certaines localités et de fournir aux besoins des ladres indigents en particulier. C'est ce qui arriva aux Estinnes. La communauté se vit dans la nécessité de créer une léproserie pour y recevoir les malades. Cet asile fut établi sur le territoire d'Estinnes-au-Val, le long de l'ancienne voie romaine. Nos recherches ont été infructueuses pour retrouver la date précise de cette fondation. Selon les uns, elle existait déjà en 1175, et selon les autres, elle ne fut créée que vers 1190[1]. Nous la trouvons mentionnée pour la première fois en 1265[2]. D'autres écrits parlent, sous l'année 1280, du chemin qui conduisait de la maladrerie des Estinnes à Bruille[3]. Ces données suffisent pour prouver que notre léproserie existait déjà à l'époque des croisades.

Nous pensons que cette fondation fut dotée en partie par les comtes de Hainaut. Des personnes charitables en augmentèrent les biens par de nombreuses libéralités. En outre, des aumônes journalières déposées par les passants au tronc placé à la porte de l'hôpital venaient encore en aide aux pauvres malades auxquels on distribuait les provisions indispensables à leurs besoins[4].

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.* Liasse de la maladrerie. — Archives du royaume. *Conseil privé*, carton nos 1515-1516.

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, en 1265-1286; t. i, pp. 160, 164

[3] Maghe. *Chronicon Bonæ-Spei*, p. 228.

[4] Le compte de la maladrerie pour l'année 1604-1605 porte ce qui suit :

« Paié à Marie Lebrasseur, ladresse, pour subvenir à sa nécessité durant l'année de ce compte, estant deue à la Magdalaine en l'an 1605, comme apert par taille exibée aud. manbour en despence . . . . . v rasières de bledz.

« A Pierre le Doulx et Jean de le Haye, pour deux cordes de laigne et demy-cent de faghotz livré par ordonnance à la ladresse. xiij livres.

« Pour les pittances ordinaires d'icelle ladresse et pour six bonnes nuicts, si comme veille St.-Martin, l'An, les Roys et aultres, a esté payé . . . . lx sols.

« A Guillaume Martin, pour avoir livré à lad. ladresse demi-potz de cervœse durant le terme et année de ce compte à ij sols chacun, compté ensemble . . . . xviij livres vj sols. »

La lèpre qui avait longtemps affligé les villages des Estinnes et de Bray, diminua sensiblement vers la fin du XVI[e] siècle. Grâce à un meilleur régime de vie et surtout aux diverses mesures hygiéniques qui furent adoptées dans ces endroits, le fléau disparut bientôt et l'on ne constata plus aucun cas de lèpre après l'année 1623.

L'établissement se composait au XVI[e] siècle d'un corps de logis et d'une chapelle à l'usage des malades, le tout construit à front de la chaussée. Au-delà d'une cour ménagée du côté oriental se trouvait la maison de cense de la maladrerie, qui comprenait l'habitation du fermier, une grange, des étables et des bergeries. La ferme ayant été détruite et brûlée en 1568 par les Gueux, les maïeur et échevins des Estinnes et de Bray sollicitèrent du grand bailli de Hainaut l'autorisation de lever en rentes 1,200 livres tournois sur les biens de l'hôpital et d'affecter cette somme à la reconstruction des bâtiments en ruine. Ce qui leur fut accordé par un octroi daté de Bruxelles, le 31 juillet 1570 [1].

En 1623, on restaura la chapelle de la maladrerie, ainsi que les murs d'enceinte : ce qui exigea une dépense de 527 livres 11 sous 10 deniers, tant pour les matériaux que pour la main-d'œuvre. Nous ignorons si ces grosses réparations durent se faire à la suite de récents ravages, mais il paraît que les pignons furent remplacés par une nouvelle maçonnerie, que la charpente et la toiture en ardoises furent mises à neuf, et que les verrières de l'oratoire furent renouvelées par un vitrier de Binche [2].

Quoi qu'il en fût, la maladrerie subit d'autres désastres, quelques années après l'exécution de ces travaux. Les guerres qui éclatèrent entre la France et l'Espagne, sous la régence d'Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, portèrent la ruine et la désolation dans les Pays-Bas espagnols, et notamment en 1643 et en 1644. Les Français ayant pénétré dans le Hainaut campèrent sur notre

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, de 1570 à 1572*, fol 126.

[2] Ibid. *Compte de la maladrerie des Estinnes et Bray.* Année 1622-1623.

territoire et l'asile qui avait servi à adoucir les souffrances de nos pères fut de nouveau dévasté par des troupes indisciplinées. On fut obligé de recourir à un nouvel emprunt pour la restauration des bâtiments en ruine [1].

Cependant il semble résulter d'un document authentique que cette réparation fut ajournée ou sinon que l'établissement eut à subir une autre dévastation. En effet, dans son compte rendu le 16 février 1683 pour les années 1679-1683, le receveur Jean Doulière nous fait connaître qu'on avait dû employer à cet effet, en 1662, une partie du produit de la location des biens de la maladrerie. Le bail passé le 23 mai de cette dernière année, pour un terme de neuf ans, en faveur de Nicolas Deneufbourg, stipulait que l'entrée en jouissance aurait lieu le premier mars 1664 pour la maison de ferme et les prairies, et à la fin du mois d'août 1665 pour les terres labourables. Le fermage annuel fut fixé à 200 livres en argent et à 20 muids 3 rasières de grains, dont deux tiers en méteil et le reste en froment, plus 5 quartiers de blé de rente à payer chaque année au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Mais le fermier s'engagea à compter immédiatement mille francs, et dès son entrée en jouissance, une pareille somme, pour la « réédification et rétablissement de la maison de cense ruinée par les guerres », et en cas d'insuffisance, à combler le déficit, dont on lui tiendrait compte sur son fermage payable en nature; il devait en outre faire tous les charrois nécessaires, en un mot, délivrer tous les bâtiments dans un état convenable[2].

Les ravages qu'exercèrent les armées dans nos localités de 1666 à 1678 furent cause que le fermier de la maladrerie se trouva dans l'impossibilité de remplir toutes les conditions de son bail, de même que son successeur, Philippe Barbier, qui

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] Il existe aux archives de l'État, à Mons, un compte rendu par Philippe Barbier, des sommes avancées par lui et par son prédécesseur du chef de la réparation de la « maison, estable, grange, fourny et chapelle » de la maladrerie des Estinnes et Bray, en conformité du bail passé en 1662.

l'avait renouvelé le 13 septembre 1671 à un prix plus élevé de six muids de grains.

La maladrerie et ses dépendances ne restèrent pas longtemps debout après leur restauration, car, sur la fin de 1683, les troupes françaises ayant reparu aux Estinnes s'y livrèrent à de nouvelles dévastations et notre établissement hospitalier demeura anéanti pour toujours [1].

On a conservé peu de documents relatifs à l'ancienne maladrerie des Estinnes. Le ferme de l'église d'Estinnes-au-Val renferme, outre une criée des biens en location, du 14 juin 1595, sept comptes pour les années 1602-1603, 1612-1613, 1679-1682, 1682-1683, 1683-1684, 1698-1701, 1701-1703. Aux archives de l'État, à Mons, il se trouve dix comptes semblables : 1604-1605, 1611-1612, 1621-1622, 1622-1623, 1626-1627, 1634-1635, 1637-1638, 1644-1647, 1665-1673, 1683-1687.

Le plus ancien de ces comptes, celui de 1602-1603, porte les recettes, au total, à 910 livres 7 sous 7 deniers; le plus récent, celui de 1703-1704, à 559 livres 14 sous 5 deniers. Mais il est à noter que les locataires des biens avaient obtenu une modération s'élevant au quart de leur fermage. Le produit des rentes, au nombre de 25, s'élevait à 22 livres 11 sous 5 deniers; celui des fermages en nature à 24 muids 5 rasières 1 quartier 2 pintes de méteil. La location de l'enclos de la maladrerie, contenant quatre journels, montait à 27 livres 15 sous ; celle de la prairie, contenant quatre bonniers situés en la couture de Camp-Joncs, à 34 livres; et celle d'un demi-bonnier de bosquet, à 8 livres 2 sous. L'hôpital de Saint-Jacques de Binche devait une rente de 4 rasières 2 quartiers de blé, hypothéquée sur divers héritages.

[1] On conserve un compte particulier rendu par le manbour, des recettes provenant de la vente « des briques. cailloux et autres matériaux des masures de la cense de la maladrerie » dont le revenu fut appliqué à la fabrique des églises des Estinnes et de Bray en vertu d'une autorisation expresse de l'archevêque de Cambrai, sur requête à lui présentée à ces fins, en date par apostille du 24 avril 1684. *(Archives de l'État, à Mons.)*

Les dépenses, telles qu'elles résultent du compte rendu par Jean Dulier, le 13 février 1683, à messire Albert-André de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, seigneur de Bauffe, Maingoval, etc., gouverneur des ville, terre et prévôté de Binche, à ceux de son office, aux pasteurs, maïeur et échevins des Estinnes et Bray, pour le terme de trois ans commencés le premier octobre 1679 et finis le trente septembre 1682, présente les données suivantes :

I. — Au Seigneur de Jeumont ont été payés les arriérés d'une rente de 9 deniers, due sur quelques héritages. 18 sous 9 deniers.

A maître Martin Fayt, pasteur des Estinnes-Basses, pour trois termes de la rente de 26 sous, due à la cure, échus à la Saint-André 1681 . . . . 78 sous.

Au clerc-marguillier, pour 16 deniers de rente, l'an. 4 sous.

A l'église des Estinnes-Basses, pour 2 sous 2 deniers de rente annuelle . . . . 6 sous 6 deniers.

Aux pauvres du dit lieu, pour 19 deniers de rente . . . . 4 sous 9 deniers.

Au lieutenant-maïeur héritable, pour une rente annuelle de 9 sous 3 deniers. . . . . 27 sous 9 deniers.

II. — Au pasteur Martin Fayt, pour avoir célébré deux messes par semaine, selon l'intention des fondateurs et bienfaiteurs, en 1680. . . . . 100 livres.

Au pasteur de Bray, pour avoir dit les mêmes messes en 1681. 22 livres 8 sous.

Au pasteur des Estinnes-Basses, pour pareil sujet . . . . 22 livres 8 sous.

Au pasteur d'Estinnes-au-Mont, pour subvenir aux nécessités de l'église de ce lieu . . . . 50 livres.

Au pasteur de Bray, pour contribuer à la restauration de l'église de cette paroisse . . . . 50 livres.

A Germain Leloine, charpentier, et à Pierre Henrichamps, pour réparations à l'église et à la cloche des Estinnes-Basses. 36 livres 17 sous.

A l'arpenteur des biens de la maladrerie, pour avoir mesuré plusieurs parcelles, en 1665 . . . . 70 sous.

A Jean Malaux ayant épousé la veuve Hector Courtois, à compte sur ce qui est dû à celle-ci . . . . 100 livres.

A Jacques Desson, de Binche, pour livraison de quatre bouteilles de vin le jour où l'archevêque de Cambrai a visité les églises des Estinnes . . . . 4 livres 6 sous.

A Adrien Soiron, hôtelier à l'enseigne de la Couronne à Bray, pour douze pots de bière, livrés le jour du « passement » des terres de la maladrerie . . . . 72 sous.

A Nicaise Lemie et autres cabaretiers, pour avoir fourni quatre-vingt-huit pots de bière aux manants des Estinnes le jour du « passement » de la cense de la maladrerie . . . . 26 livres 8 sous.

Aux maïeur et échevins, le même jour. . . . 24 livres.

A Philippe Lemie, pour les dépenses faites par les pasteurs, maïeur et gens de loi, le jour de l'Ascension de l'an 1681, après la visite de la maladrerie, comme de coutume . . 12 livres.

Au même, pour droits dus aux administrateurs, dépenses et vacations faites pour l'utilité et le service de la maladrerie . . 12 livres.

Au même, pour autres dépenses semblables, 6 livres 12 sous.

Au fermier de la maladrerie, pour modération à cause de la stérilité de 1679 . . . . 120 livres.

Au même, pour modération au sujet de la ruine entière de sa ferme en 1681 . . . . 150 livres.

Au comptable, pour ses deniers de recette. 78 livres 12 sous.

Au même, pour frais de comptabilité . . . 21 livres 4 sous

Aux trois clercs des Estinnes et de Bray, pour trois muids de blé . . . . 63 livres.

Pour la réduction du compte en double expédition . . . . 17 livres 8 sous.

Au lieutenant-prévôt de Binche et au greffier de l'office, pour l'audition du compte . . . . 24 livres.

Au maïeur, aux échevins et aux pasteurs des Estinnes et de Bray, pour pareil sujet . . . . 36 livres.

Pour droit de scel . . . . 8 sous 6 deniers.

Au greffier de l'office de Binche, pour apostille. . 4 livres.

III. — Au fermier, pour modération en 1679 . . 21 muids.
Au même, pour id., en 1680. . . . . 26 muids.
Au même, pour id., en 1681. . . . . 26 muids.
A divers ouvriers, pour journées employées à la démolition des murailles de la maladrerie et à la façon des navées de cailloux . . . . 37 livres 4 sous.

Ce compte dont les recettes montaient à 2132 livres 1 sou 7 deniers et les dépenses à 1163 livres 9 sous 9 deniers, fut arrêté, clos et accepté par A. Caudrelier, lieutenant-prévôt de Binche, Bosquier, greffier, Martin Fayt, curé d'Estinnes-au-Val, Dominique-François Rocquignies, curé d'Estinnes-au-Mont, Debussy, curé de Bray, Walbert Delplancq, maïeur, Jacques Losson, Maximilien Bériot, Georges Deneufbourg, Julien Stilmant, Jean Derbaix, Walbert Lemie et Nicaise Lemie, échevins.

La maladrerie, la ferme et le mur d'enceinte ayant été renversés, les biens furent partagés en plusieurs lots. On les exposa en location publique et ils passèrent aux mains de divers cultivateurs des Estinnes, moyennant une redevance en nature : c'est ce qui résulte des deux derniers comptes de cette institution de bienfaisance, qui devait être bientôt après anéantie. Ces propriétés comprenaient 67 bonniers 1 journel 7 quarterons de terres et de prés situés sur le territoire des Estinnes.

En 1702, le gouvernement des Pays-Bas espagnols ayant décidé l'érection d'un hôpital à Mons pour y soigner les militaires malades ou blessés, le roi Philippe V rendit, le 30 juillet 1703, un décret qui accordait à cet établissement, à titre de dotation, des revenus appartenant à d'anciennes confréries, à des maladreries ou à d'autres fondations supprimées ou inutiles, mais employés à d'autres usages que ceux qui avaient été prescrits par les fondateurs [1].

La maladrerie des Estinnes fut dépouillée de tous ses biens et

[1] Ce décret a été publié par M. Félix Hachez dans son Mémoire sur les fondations charitables de Mons. *(Annales du Cercle archéologique*, t I, p. 225.)

revenus[1]. L'ordonnance de suppression était motivée sur ce que cet asile charitable avait été fondé pour les soldats qui avaient contracté la lèpre dans les expéditions de la Terre-Sainte, et comme cette maladie avait entièrement disparu, il était juste d'en appliquer les revenus au soulagement des militaires malades. L'édit signé par le marquis de Bedmar, commandant général *ad intérim* des Pays-Bas, fut notifié aux manbours de la maladrerie, le 12 août 1703.

Le 13 du même mois, à la demande de la Direction de l'hôpital royal, le conseil souverain de Hainaut ordonna aux administrateurs, intendants, maîtres et receveurs des institutions désignées dans l'édit prémentionné, de transmetttre aux requérants « les comptes, titres, chassereaux, documens et meubles » des établissements supprimés, dans le délai de quinze jours, de rendre compte de leur administration passée et de s'abstenir de toute comptabilité. Cette ordonnance fut signifiée, le 4 septembre 1703, à Jean-Baptiste Cambier, lieutenant-maïeur des Estinnes.

Cependant Charles Broncart, curé des Estinnes-Basses, s'appuyant sur les plus « doctes théologiens, » continua à décharger les messes fondées sur les biens de la maladrerie supprimée; mais l'administration de l'hôpital royal ne se pressa nullement de lui en payer les honoraires, montant à 2 florins 11 patards en argent et à trois rasières de froment. Il réclama ses droits qui lui furent contestés. Alors il menaça d'intenter un

[1] DEVILLERS, *Notice sur les archives des établissements de charité de la ville de Mons*, p. 47. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, p. 353.

Dans un rapport imprimé (à Mons, chez J. Havart, in-4°,) sous ce titre : *A Son Excellence Monseigneur le marquis de Prié, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, conseiller d'État de S. M. I. et C., et son ministre plénipotentier aux Pays-Bas*, on lit, p. 7 :

« La maladrie sçituée aux villages des Estinnes et Bray, prévôté de Binch, a de produit :

en argent	46 flor. 4 pat.
en bled metillon	148 raziers.
chargé de	16 pat. »

procès aux administrateurs : ses démarches n'eurent point de résultat décisif[1].

Son successeur, Éloi Rouneau, homme fort instruit, ayant pris possession de la cure, en 1716, s'occupa activement de cette affaire et ne négligea aucun moyen pour faire rentrer les pauvres des Estinnes et de Bray en possession des biens de l'ancienne maladrerie. Malheureusement, il eut à lutter dans cette entreprise difficile contre de puissantes influences, et les recommandations qu'il obtint de personnages éminents, de même que les mémoires qu'il rédigea pour prouver la justice d'une cause digne d'intérêt, n'eurent pas assez de crédit auprès de l'autorité gouvernementale. Les seigneurs de Quiévrain, de Chièvres, du Rœulx et de Boussu réussirent à conserver les biens de leurs maladreries, tandis que le zèle charitable d'un prêtre échoua après une lutte ardente de plus de trente années.

Rouneau n'attendit pas longtemps avant de se mettre à l'œuvre; il était impatient d'ouvrir le débat. Sur ses instances, les manbours des pauvres de la communauté des Estinnes et de Bray, de concert avec le maïeur et les échevins de ces localités, adressèrent, au mois de novembre 1717, à l'empereur Charles VI, une requête dans laquelle ils exposaient que la maladrerie avait été fondée pour l'usage des pauvres de leurs endroits, qui revenaient de la Palestine, infectés de la lèpre; que, selon la tradition, cet établissement avait été doté au moyen des biens des pauvres et des églises des Estinnes; que, depuis la disparition de la lèpre, on en avait appliqué les revenus au soulagement des infirmes et des malades; que les lois et constitutions de l'Église défendaient de divertir les fondations pieuses de leurs fins, au préjudice de ceux pour qui elles avaient été faites par la charité chrétienne. En conséquence, ils suppliaient le souverain de rapporter l'édit de 1703 en ce qui concernait leur maladrerie, et de faire restituer à leur institution de bienfaisance les biens enlevés et dont les revenus étaient si nécessaires pour adoucir la misère de leurs concitoyens. Le ministre de l'empereur, marquis de

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

Prié, renvoya cette requête au conseil souverain de Hainaut, qui la revêtit de son apostille, le 15 décembre 1717, en ordonnant de la communiquer tant à l'avocat de S. M. qu'aux administrateurs de l'hôpital royal, avec demande de donner leur avis sur son contenu.

Au commencement de l'année suivante, le 19 janvier 1718, l'avocat fiscal et les directeurs prémentionnés, dans un mémoire comprenant trente-trois articles, s'attachèrent à réfuter les faits avancés dans la requête que nous venons d'analyser, en s'appuyant sur les termes du décret du 30 juillet 1703 et sur l'emploi des revenus de la maladrerie, qui, d'après le dernier compte, avaient été employés pour « faire dire des messes, payer quelques rentes, des frais de voyages, l'audition du compte, des dépenses de bouche et autres dépenses inutiles et superflues », mais non pour secourir les pauvres auxquels on n'avait rien distribué sur le montant des recettes s'élevant à 559 livres 14 sous 5 deniers.

La cour souveraine de Hainaut ayant rendu un jugement interlocutoire, le 11 février suivant, l'avocat de S. M., pour y satisfaire, produisit son *Intendit*, le 15 mars, et exhiba le décret du 30 juillet 1703, l'acte d'entérinement de cet édit, le compte des revenus de la maladrerie, rendu par Nicaise Foulon, le 11 juillet 1704, pour prouver que les gens de loi des Estinnes et de Bray avaient posé des actes destinés à empêcher la réunion des biens de cet établissement à l'hôpital royal, puisque des vacations salariées avaient été faites dans ce but, l'apostille de ce document pour démontrer que depuis 1688 jusqu'en 1704, la comptabilité de la maladrerie avait été négligée, la demande de recourir au même compte afin de s'assurer que les demandeurs n'avaient rien employé du boni montant à 1,435 livres 4 sous 9 deniers pour soulager les pauvres, enfin un certificat du manbour Jean Deneufbourg pour établir que ce procès n'était qu'une « pure vexation » et que ceux qui avaient « le nom » de l'avoir intenté n'y avaient aucune part. L'avocat fiscal concluait de renvoyer les demandeurs et de les condamner aux dépens *in formâ*.

Ces deux pièces furent communiquées à ceux-ci qui, pour en

combattre les conclusions, y répondirent, le 6 avril, dans le mémoire suivant :

« Les manbours des pauvres de la communauté des Estinnes et Bray, adjoints des pasteur, maïeur et échevins dudit lieu, n'ayant pas eu communication de l'avertance du conseiller-avocat de Sa Majesté, adjoint des administrateurs de l'hôpital royal, portée sur le bureau avant la sentence interlocutoire du 11 février dernier, disent présentement pour y soudre et pour rencontrer en même temps l'*Intendit* des intimés servis chez M. Laurent, conseiller rapporteur, en satisfaction de l'ouverture de son instruction qu'il leur avait faite d'office.

1. Le dessein de la cour ayant été de faire administrer par les intimés tous les rétro-actes pour connaître ce qui peut avoir ému le ministère du duc d'Anjou d'appliquer à l'hôpital royal les biens de la maladrerie des Estinnes et Bray, ils ont dû y satisfaire.

2. On trouve qu'effectivement la question préjudicielle et fondamentale pour connaître du cas qui se présente dépend de là.

3. Car tout se réduit à savoir s'il est suffisamment apparu de la justice du décret avant son émanation.

4. Et pour cela, le ministère a dû être informé de l'origine et de la destination de ladite maladrerie, entendre les intéressés et en être le juge authorisé par les loix et les canons.

5. De tout quoi la cour veut sans doute être apaisée avant que de réservir son avis à S. M. I., à qui les demandeurs se sont adressés.

6. C'étoit aux intimés à le prouver ainsi qu'ils en ont été chargés.

7. Car M. le conseiller rapporteur l'a ainsi notifié aux requérans toutes les fois qu'ils eurent l'honneur de lui aller parler, ayant dit qu'il ne s'agissoit pas de comparution entre les parties, mais seulement de prendre veüe par les requérans de ce que les autres administreroient suivant son instruction.

8. Ainsi on délaisse si les dits intimés ont pleinement satisfait à ce qui leur a été demandé, puisqu'on ignore la teneur de laditte instruction.

9. Mais de tout ce qui est exhibé, on ne trouve rien qui puisse déterminer à les renvoyer de leurs demandes.

10. En effet, le décret du 30 juillet 1703 a pour objet de nourrir et entretenir les « soldats malades » du produit des « fondations pieuses autant que la justice le permet. »

11. Pourquoi il est supposé « qu'elles ne subsistent plus, qu'elles sont fort inutiles », et que les « revenus se divertissent à d'autres usages. »

12. Cependant S. M.é se réserve de prendre tels égards et résolutions qu'il sera trouvé écheoir en justice sur la représentation de ceux qui voudroient maintenir que lesdits revenus sont destinés par les fondateurs à d'autres usages.

13. Et c'est ce que les demandeurs prétendent ici de démontrer.

14. L'origine des maladreries a commencé du temps des croisades pour la conquête de la Terre-Sainte que le cardinal d'Albanie, légat du Saint-Siége, vint ici publier, et les habitans du pays d'Haynau s'y enrôlèrent en si grand nombre que le pays étoit presque désert et les campagnes incultes. (J. de Guyse. *Chroniques d'Hainau*, liv. 15 du 3e vol., chap. 21. — Nic. Guysius, cap. 38.)

15. La communauté des Estinnes, renommée par le palais du roi Pepin, et par les conciles qu'on y célébra l'an 742 et 743, étoit alors nombreuse de trois mille communians environ, et c'est dans l'irruption du duc de Louvain qu'elle fut saccagée et réduite en cendres. (*Chroniques d'Haynau*, 3e vol., liv. 18, chap. 18. — Nic. Guysius, cap. 36.)

16. Ainsi les croisades ayant précédé cette destruction, il ne faut pas douter qu'un grand nombre des habitants des Estinnes se rendirent aussi aux croisades, où après le recouvrement de la Terre-Sainte, ils contractèrent dans la Judée une lèpre incurable ainsi que la plupart des chrétiens. (Matt. Faber. *Conc.* ii in Dom. 13, p. Pent.)

17. De sorte qu'ils furent obligés de revenir chez eux et chaque communauté dut pourvoir aux siens la demeure et les alimens,

auquel effet on érigea un grand nombre de maladreries et hôpitaux, comme on voit encore dans la France, dans l'Allemagne et aux Pays-Bas. (MATT. FABER. *loc. cit.* — CORNEL A LAPIDE, in cap. 13. *Levit.*)

18. D'autant que ces ladres revenoient pauvres, car avant leur départ ils avoient vendu leurs biens pour vivre en chemin et pendant la guerre dans les pays étrangers où ils servoient comme volontaires. (*Chron. d'Haynau*, 3e vol. *passim.*)

19. Le lieu de leur demeure devoit être à l'écart de la communauté, de crainte d'infecter les autres. (PRASECIUS, p. j. c. j. art. 6, n° 4.)

20. Ce qui paroît aussi au canon 23 du troisième concile général de Latran, reporté tome x, *Concilia generalia*, fol. 1520 : *Leprosi sibimetipsis privatam habeant domum, ecclesiam et cœmeterium.*

21. Et cela, comme il est dit, aux frais des communautés respectives, dont on partageoit les biens de la table des pauvres pour l'entretien desdits lépreux ; ce qui se voit au concile de Rouen, *anno* 1581, tit. *De episcop. offic.* : *Portio pauperum in leprosarias divisa fuit.*

22. Ce qui confronte avec nos coutumes, chap. 135, art. 2, 3, 10 et 11.

23. Le deuxième concile provincial de Cambray, lit. 15, cap. 1, fol. 46, appelle les biens de ces fondations pieuses, le patrimoine des pauvres.

24. Et quand les biens de la table des pauvres ne suffisoient pas et que les communautés n'avoient pas les forces d'y suppléer, on détachoit aussi une partie des biens de chaque église pour le soulagement et usage desdits lépreux.

25. Témoin le concile d'Orléans, canon 21, auquel les évêques des Pays-Bas assistèrent : *Maximo autem leprosis de domo ecclesiæ juxta possibilitatem necessaria subministratur.* (*Concilia generalia*, t. v, fol. 396.)

26. D'où il suit que la maladrerie des Estinnes qui étoit munie d'une belle chapelle et cimetière fut fondée des biens des pauvres de laditte communauté et même de ceux de l'église, si ceux-là étoient insuffisans : ce qui se confirme de ce que toutes les rentes

et biens d'icelle maladrerie sont situés dans lesdits Estinnes et Bray.

27. Et qu'il n'y a rien de s'étonner, comme les intimés affectent de l'être, art. 2 de leur réponse, que les manbours des églises et des pauvres ne se sont point opposés à ce partage d'autant que, par cet assignat aux pauvres exclus de la société des autres, il n'y a jamais eu d'exclusion pour, en défaut des ladres. employer les mêmes biens aux autres pauvres

28. Et les différentes destinations ne sont provenues que *ob diversam et multipliam naturæ humanæ miseriam*, demeurant cependant toujours affectées *pauperibus et miseris hominibus alendis*. (VAN ESPEN, p. 2, tit. 38, cap. 1, n° 6.)

29. Contre les *art.* 15, 16 et 22 de ladite réponse, il ne paroît pas que lesdits biens aient été mal administrés par l'emploi que les demandeurs en ont fait à payer les rentes et les honoraires des messes dont ils sont chargés, ni aux frais d'audition des comptes, voyages et procès pour soutenir et recouvrer lesdits biens. Mais depuis que les défendeurs les possèdent, ils ne se conforment pas aux règles de l'Église en faisant décharger autre part qu'au lieu de la fondation les 104 messes pour lesquelles on paye 92 livres du produit desdits biens.

30. Ils se sont aussi bien gardés de faire observer que du produit desdits biens, les trois clercs marguilliers des Estinnes et Bray sont payés pour enseigner les pauvres gratis.

31. La « dépense de bouche » dont il est parlé *art.* 16 n'étoit que de 12 livres et se payoit de tout temps pour salaire des visites des bâtiments de ladite maladrerie, une fois par an, par les curés et gens de loi au nombre de onze personnes qui ne tiroient aucun gage, et depuis pour règlement des biens.

32. Et les frais de procès dont ils parlent, *ibidem*, sont de 34 livres payées à feu M. l'avocat Pepin, et ce fut pour empêcher l'office de Binche d'intervenir à grands frais à l'audition des comptes de la maladrerie et des biens des pauvres.

33. Ils accusent aussi mal les frais de voyages, *ibidem*, payés aux pasteur et mayeur pour dépenses de huit jours pour le voyage de Mons et de Bruxelles, pour salaire des requêtes de

l'avocat du roi et des solliciteurs, et c'étoit pour recouvrer lesdits biens, ne fut payé que 40 livres.

34. Les frais de reddition des comptes sont ordinaires; on ignore les dépenses inutiles et superflues que les intimés allèguent *art.* 16 et 28, qu'ils n'auroient pas manqué de citer, s'ils en avoient trouvé.

35. Ils ont raison de dire, *art.* 17, que les pauvres n'ont pas été soulagés du revenu du dernier compte portant 559 livres 14 sols 6 deniers, car le reste et surplus fut pris par les administrateurs de l'hôpital royal;

36. Comme il conste par la clôture dudit compte rendu le 10 juillet 1704 : ainsi ce sont eux qui sont la cause que les pauvres n'ont pas été secourus du reste dudit compte. Par ce déduit est satisfait à l'*art.* 17.

37. Aux *art.* 2, 3, 12 et 20, se dit que les biens de ladite maladrerie ont d'un temps immémorial été employés aux besoins des pauvres.

38. Par le compte de l'an 1576, qui nous reste, fut payé pour rentes et fondations 128 livres 7 sols et 5 rasières de grain; et pour divers ouvrages d'entretien des bâtiments et chapelle de la maladrerie 299 livres 6 deniers, et fol. 8, art. 3, à trois pauvres malades pour leurs nécessités, payé 38 livres 12 sols.

39. Par le dernier compte rendu conformément aux anciens, se payoit annuellement trois muids de grain aux trois clercs pour enseigner les pauvres gratis.

40. Il se payoit aussi à la sage-femme du lieu un muid de blé par an à charge de soulager les pauvres femmes dans leurs accouchemens.

41. Si on avoit encore les autres comptes égarés par les cruelles guerres, mais on avoit retrouvé quelques-uns qu'on a ensuite confiés au comte de Bergheik pour vérifier la bonne régie desdits biens, on ajouteroit ici d'autres preuves.

42. Mais on espère que Messeigneurs juges seront satisfaits de celles-ci, puisqu'après les charges payées et entretien des bâtimens de ladite maladrerie, il ne se trouve rien de mal employé,

mais le surplus quand il s'en trouvoit a toujours été employé aux besoins des pauvres.

43. Il reste à remarquer et il est assez notoire que les guerres ont presque toujours accablé ce pays et notamment les Estinnes, particulièrement les années 1642, 1643, 1644, 1645, 1672, 1673, 1683, 1684 et 1691 jusques et compris 1698, pendant lesquelles le terroir demeura inculte.

44. Et les troupes ravageoient non-seulement les dépouilles des biens de la maladrerie, mais aussi ses bâtimens, chapelle et basse-cour consistant en grange, étables, bergeries, écuries, etc.

45. Pendant quel temps, c'étoit souvent des modérations entières, et quand la guerre cessoit, les réfections des bâtimens épuisoient tous les revenus des années de paix, sans parler des arriérages de rentes y affectées et des contributions qui ont abîmé ce pays.

46. On fut même obligé de prendre de l'argent à frais pour réédifier laditte maladrerie qui avoit été ruinée et tirée bas l'an 1642, par les cruautés de la guerre.

47. Le payement des canons et puis le remboursement desdits deniers levés épuisoient la recepte d'un grand nombre d'années des biens de laditte maladrerie.

48. Quoi considéré, il ne faut s'étonner si les pauvres des Estinnes n'ont pas beaucoup été soulagés par les biens de leur maladrerie; ils en seroient à présent beaucoup plus assisté pendant cette paix, si on ne les avoit pas dépouillés.

49. D'autant plus qu'il n'écheoit plus à présent des réfections à laditte maladrerie ruinée de rechef par les guerres postérieures. Enfin, se voit suffisamment que lesdits biens furent régis et donnés aux pauvres autant que la guerre le permit.

50. On ajoute que cette administration paroît conforme à la raison et au décret de l'empereur Justinien, *Lege* 42, *cod. de Epis. et cler.* § *amplius id.*, par où est satisfait aux art. 2, 9, 12 et 20.

51. Encore même que, du passé, il y auroit eu quelque manquement dans la régie des susdits biens, ce qui n'est pas un

sujet suffisant pour en dépouiller les pauvres qui ne sont pas coupables, ni pour punir les administrateurs comme délinquans.

52. Si par un acte nul ou fait moins solennellement par les administrateurs, une église ou les pauvres ne décheoient pas de leur possession, beaucoup moins par la mauvaise régie desdits administrateurs. (MÉAN. *Observat.*, 448.)

53. Laquelle ne peut nuire au droit d'un lieu pieux ou des pauvres. (STEPH. GRATIANUS. *Discept. forens.*, cap. 113. — MENOCH. *Remed* 9, *recup.* n° 101.)

54. En fait, cette conduite irrégulière des prédécesseurs ne préjudicie pas aux successeurs administrateurs. (STEPH. GRATIANUS, cap. 916.)

55. On répond à l'*art.* 24 qu'on ne veut taxer personne d'injustice, on laisse à Messeigneurs à juger si lesdits biens de la maladrerie n'ont pas été enlevés ;

56. Puisque les ministres du duc d'Anjou les ont saisis sans avoir signifié ni entendu les administrateurs touchant la possession et régie desdits biens : ce qui paroît être contre tout droit. (*Concil.* II prov. — *Masticon*, A° 588, cap. 14.)

57. On n'a signifié les gens de loi des Estinnes qu'après le décret obtenu, pour mettre incontinent en mains des administrateurs de l'hôpital royal tous les écrits, titres et papiers de ladittc maladrerie ;

58. Avec défense expresse de faire ultérieure recepte desdits biens, comme il conste par leur signification du 13 août 1703.

59. Par ainsi, la règle du droit a ici lieu : quand quelqu'un est dépouillé même par le juge, *juris ordine prætermisso*, avant tout il doit être restitué dans ses biens. (Cap. *Conquerente*, 10. *De restitut. spoliat.*)

60. On ignore si les ministres du duc d'Anjou ont consulté les consaulx. On sait qu'ils n'ont pas consulté ni entendu les parties intéressées, beaucoup moins, ils n'ont été authorisés par l'Église.

61. Par ainsi, pour satisfaire aux *art.* 5 et 32, il paroît que leur décret obtenu le 30 juillet 1703 ne nuit pas aux requérans.

62. D'autant que lesdits ministres ont mal prétexté de « fonda-

tion caduque et de mauvaise régie » de laditte maladrerie des Estinnes, et ont mal ajouté que les deniers étoient divertis à d'autres fins que celles de leur institution. *Preces veritati non nitebantur.*

63. Par où ils ont capté un décret contraire à la loi de l'empereur Justinien et à l'édit de l'archiduc Albert, cité ci-dessous, art. 104.

64. L'empereur Constantin, *Lege* 7, *cod.*, lib. 1, tit. 19, *de precib. imp. offer.*, dit que les décrets ou rescriptions données contre les lois doivent être réformées par tous juges. (Vide *Causâ* 25, q. 2, cap. 15.)

65. Et selon l'édit des empereurs, on ne doit admettre pour titre dans aucune procédure les décrets ainsi obtenus. (*Cod.*, lib. 1, tit. 28, de divers rescripts.)

66. A l'*art.* 28, on avoue que, pour recouvrer les susdits biens, on a présenté requête à Bruxelles; on y aussi été entendu et renvoyé à l'avis des administrateurs de l'hôpital royal, qu'on a réservis,

67. avec plusieurs comptes, pour en justifier la bonne régie, qu'on a mis en mains du comte de Bergheik.

68. Il est vrai qu'on n'a rien obtenu; on n'a pas été non plus condamné : les conquêtes des Alliés n'ont pas donné le temps aux ministres du duc d'Anjou de décider l'affaire des requérans.

69. Les communautés de Quiévrain, de Chièvres, du Rœulx, de Boussoit, etc., assistées par le crédit de leurs seigneurs, ont trouvé plus d'appui auprès desdits ministres et ont maintenu la possession de leurs maladreries.

70. A l'*art.* 32 se dit qu'à peine commence-t-on à respirer des dernières guerres, ce n'est donc pas trop tard que les requérans viennent agir.

71. La possession même d'un temps immémorial d'un bien tenu par force ne peut préjudicier aux dépouillés. (Menoch. *Remed.* 3 retin., n° 600 et seqq. — Perald-Castel, t. 2, q. du titre coloré.)

72. Villagut. *Tract. de reb. eccles. non ritè alien. recup.*, citant

Covarruvias et les autres docteurs, canonistes et jurisconsultes, dit de même.

73. On ajoute, pour satisfaire aux *art.* 23, 28, etc., que les biens pieux ne sont pas à telle disposition des princes qu'ils puissent se les approprier en dépouillant les pauvres, ou s'en servir à d'autres usages ou pour d'autres lieux que de leur institution.

74. C'est une décision de l'Église reçue et confirmée par tous les docteurs, canonistes et jurisconsultes.

75. Elle est aussi exprimée en plusieurs endroits du droit canon, notamment *Causâ* 12, q. 2, cap. indiqué, tiré du VI, *Concilia generalia*, cap. et si illi, cap. *Gloria*, ibid.

76. Le huitième concile général tenu à Constantinople, l'an 870, can. 15 et 19, défend d'aliéner, d'usurper ou de charger les biens des pauvres.

77. Le deuxième concile provincial de Cambray, confirmé par le placard de Philippe II, tit. 15, cap. 1, défend aussi l'usurpation des biens pieux en ces termes : *Ferendum non est piorum locorum bona, quæ sunt patrimonium Christi et pauperum a laicis temerare usurpari aut retineri.*

78. Le concile de Ravennes de l'an 1311, cap. 25, invectiva contre ceux qui usurpoient les biens des maladreries et qui n'en appliquoient pas les revenus aux besoins et soulagement des pauvres. (*Concilia generalia,* t. XI, fol. 1591.)

79. Le concile provincial de Rheims, tenu à Senlis, l'an 1317, auquel assista Pierre d'Ailly, cardinal, évêque de Cambray, fulmina l'excommunication contre tous les laïques qui ne restitueroient pas aussitôt les biens des maladreries et d'autres lieux pieux, qu'ils avoient usurpés. (*Concilia generalia,* t. XI, fol. 1625.)

80. Le concile général de Vienne, tenu l'an 1311, défend expressément d'usurper les biens des maladreries et il enjoint de faire restituer à chaque lieu tous ceux qui auroient été usurpés pour être ensuite appliqués aux besoins des pauvres.

81. Voici les termes : *Leprosarium rectores illarum bona occupata et deperdita de usurpatorum manibus excutiant, in sta-*

tum debitum deduci faciant ad miserabilium personarum sustentationem. (Vide Clement. *Quia contingit de relig. Dom.)*

82. Sylvius, avec tous les docteurs et théologiens, soutient le même dans ses Résolutions, verbo *Hospitale*, où il ajoute qu'il n'est pas permis aux princes de se servir de ces biens pieux pour les affaires militaires.

83. Ce qui est aussi avéré par tous les canonistes et jurisconsultes. (Barbosa. *Jur. eccles.*, lib. 2, cap. 11, n° 64. — Rebuff. *De decim.*, q. 14, n° 14. — Zerola. V° *Hospitale.)*

84. Le concile de Trente suffiroit seul pour décider cette affaire, car il excommunie tous ceux qui usurpent ces biens pieux. (Sessio 22, cap. 11. *De reformatione.*)

85. Voici ses termes : *Si quis cujuscumque dignitatis etiam regalis existat piorum locorum bona usurpaverit, vel impedierit ne aliis ad quos de jure pertinent, percipiantur, is tandiu anathemati subjaceat.*

86. Le concile de Trente parle des maladreries et autres lieux pieux.

87. Il ne suffiroit pas aux administrateurs de l'hôpital royal de dire qu'on a pris les biens de la maladrerie des Estinnes pour assister à en fonder une autre dans un autre lieu.

88. Car il n'est pas permis de dépouiller une personne pour revêtir une autre, et selon les mêmes authorités précitées, les biens de laditte maladrerie doivent être employés au soulagement des pauvres du lieu où ils sont fondés.

89. Et les intimés n'allèguent pas juste, disant que la maladrerie des Estinnes étoit une fondation caduque, car il est prouvé dessus qu'elle fut formée des biens des pauvres dudit lieu et appliquée à leurs besoins.

90. Et selon les autorités précitées, elle doit être employée à leur soulagement, et non pas pour les étrangers, ni pour les militaires qui ne sont pas pauvres, puisque S. Mé. a de quoi les entretenir. (Clement. *loc. cit.*)

91. D'autant que ces biens sont appelés le patrimoine des pauvres : *Concil.* II *prov. Camerac.*, lit., 15, cap. 1, et doivent être employés à leur soulagement. (*Concil. Raven.*, cap. 15.)

92. Le concile général de Vienne précité ordonne que les biens des maladreries ne soient pas appliqués à d'autres usages qu'à ceux des pauvres du lieu de leur fondation : *Ad alium usum converti non debent...*

93. L'empereur Justinien décida de même pour les maladreries qu'il appelle *sancta loca*. *Omnia quœ pertinent ad sancta loca, illa pie in eos distribui et erogari volumus, qui in illis locis sunt.* (*Cod.* lib. 1, lit. 3. *De episc. et cler.* Leg. 42 § 6.)

94. L'édit du roi de France de l'an 1561, *art.* 3, dit : « Après le salaire des ministres d'hôpitaux et des maladries, le surplus du revenu sera entièrement employé à la nourriture et nécessités des pauvres, réparations et entretènemens des bâtimens, édifices et autres choses nécessaires. » (Apud Van Espen, p. 2, lit. 37, cap. 4, nº 15, § deindè.)

95. Encore même que cette lèpre ait cessé, le concile de Trente décide formellement que les biens des maladreries doivent être employés en autre pieux usage, et plus utile pour le lieu même de leur fondation.

96. Voici ses termes : *In alium pium usum institutioni proximorum, ac pro loco utiliorem convertantur. (Sess.* 25, cap. 8. *De reform.)*

97. Or, l'usage le plus utile pour les Estinnes, c'est le soulagement des pauvres qui sont à présent en très grand nombre, par ainsi ils devroient encore jouir des biens de leur maladrerie.

98. La raison le persuade aussi, d'autant que les susdits biens furent détachés de la table des pauvres, comme il est déduit ci-dessus : il est donc juste qu'ils y soient réunis.

99. A l'*art.* 25 on répond que si les ministres du duc d'Anjou avoient signifié les pasteurs et gens de loi des Estinnes, on leur auroit fait connoître que les biens en question appartenoient aux pauvres desdits lieux et qu'ils ne pouvoient être appliqués aux étrangers.

100. Et lesdits ministres auroient pu considérer que, bien loin de prendre ainsi les biens de ladite maladrerie, il ne leur étoit pas même permis de les charger de tailles, selon la décision du troisième concile général de Latran, cap. 19, *relatam cap. non*

minus, 10, *de Immunit. eccl.*, et selon l'édit de l'empereur Frédéric, *Constitut.* 2, item *Nulla*, laquelle fut confirmée par le pape Honorius (Vide *ad calcem juris civilis.)*

101. Après que Nicéphore eut usurpé l'empire, il porta un édit contre les fondations pieuses, ce qui fut la cause des grandes calamités arrivées dans l'empire. *Ex illâ legè Nicephori nihil boni penitus in hodiernum usque diem vitœ nostrœ occurrit: sed contra nullum penitus calamitatis genus defuit.*

102. A ce sujet, l'empereur Basile cassa cet édit de l'empereur Nicéphore et renouvela toutes les lois faites en faveur des fondations pieuses. (*Constitut. imperii... quam quidem*).

103. De cette déduction il s'ensuit que les fondations pieuses doivent être perpétuelles, et pour l'usage des lieux pour lesquels elles furent faites.

104. L'empereur Justinien le décide formellement en ces termes : *Undique enim noster scopus, nostraque intentio est, ad amplificationem et augmentum adducere res ad pios usus segregatas. (Lega 42, § 7. Cod. De episc. et cler.)*

105. Les archiducs Albert et Isabèlle, gouverneurs des Pays-Bas, disent que S. M[e]. leur avoit enjoint la conservation de ces fondations pieuses en termes suivans :

106. *Conservationem piorum locorum, eorumque proventuum specialiter sibi esse commendatam a rege... (In edicto ad synod. Mechlin., art. 23.)*

107. Chilpéric, roi, ayant fondé une maladrerie à Lyon, il en demanda la confirmation aux évêques du concile d'Orléans, tenu l'an 549, auquel assistèrent les évêques des Pays-Bas, afin qu'elle y subsistât à perpétuité, selon son institution.

108. Ledit concile décida en cette manière : *Secundum inditam institutionem inviolabili semper stabilitate permaneat, si quis aliquid surripere tentaverit, ut necator pagrerum irrevocabili anathemate feriatur.* (Labbe. *Concilia generalia*, t. v, fol. 394.)

109. A l'art. 3 se dit que les ministres du duc d'Anjou pouvoient sans intéresser les pauvres des Estinnes dresser l'hôpital royal avec les biens de leur prince,

110. Ou avec les subsides que la province paie ; ils n'igno-

roient la manière de les augmenter quand ils étoient insuffisans.

111. Les soldats malades qui servent pour le bien public, doivent être soulagés par la commune.

112. Et si lesdits ministres eussent voulu pourvoir à cet hôpital sans intéresser leur prince et sans charger ses sujets, ils pouvoient saisir et confisquer tous les biens que les abbayes ont requesté depuis et contre l'édit de S. M^e^.

113. Et comme le conseiller-avocat de S. M^e^. s'applique sérieusement à cela, il aura bientôt retrouvé pour ledit hôpital l'équivalent des biens qu'il doit restituer aux demandeurs.

114. En quoi il se conformera non-seulement aux authorités précitées, mais encore au traité de paix de Rastadt du 6 mars 1714, contenant, *art.* 25, que « les communautés seront rétablies tant en la jouissance des bénéfices dont elles étoient pourvues avant la guerre, qu'en celle de tous et chacun leurs droits, biens, meubles et immeubles. »

115, Il ne reste à conclure que le ministère du duc d'Anjou n'a pas été assez informé de l'origine et de la destination de la maladrerie des Estinnes et Bray, que son décret est porté contre les institutions des conciles et des empereurs, et qu'il est encore nul, en ce que les intéressés n'ont pas été cités ni entendus.

116. En conséquence, les demandeurs espèrent profiter de la clause salutaire qui y est insérée, que S. M^e^. prendroit tels égards et résolutions qu'il seroit trouvé écheoir en justice sur la représentation desdits intéressés.

117. Et qu'il sera trouvé que cette justice exige que les demandeurs soient adjugés aux fins et conclusions de leur requête.

A quoi ils concluent sous implorations et dénégations ordinaires, demandant dépens. »

Le 25 avril, ils ajoutèrent à leur « écrit de réflexion » qu'on vient de lire, qu'ils étaient « en état de justifier leurs entreprises, leurs citations des auteurs, décrets des conciles, lois et autres autorités, de même que la justice de leur cause, non-seulement par la production des originaux, mais encore par l'approbation qu'ils avoient eue des vicaires généraux de Cambray et des docteurs des universités. » Ils invoquèrent à l'appui de leurs

assertions la conduite du gouvernement de Louis XIV, roi de France, qui n'avait pu « se dispenser de faire restituer les biens des maladreries et hôpitaux aux pauvres des lieux de leur situation, quoique par son décret du mois de décembre 1672, il les eût unis à l'ordre militaire de Saint-Lazare. » Ils reproduisirent, à cet effet, l'édit de Versailles du 12 décembre 1698 [1].

Le procès occupa trois séances, et, le 20 août 1718, la cour conclut d'accorder « une rescription favorable » aux défenseurs des intérêts de nos pauvres.

La requête originale du 23 novembre 1717 ayant été égarée au greffe du tribunal, et la cour, avant de signifier son arrêt, voulant prendre connaissance de l'avis, qu'elle avait réservi en 1708, Rouneau chercha pendant huit jours dans la trésorerie des écrits du conseil souverain et parvint à retrouver la pièce perdue. Le 29 novembre 1718, il leva la rescription avant de partir pour Bruxelles afin de demander justice au conseil d'État de l'empereur. En même temps, il sollicita la protection des vicaires généraux de Cambrai auprès de l'archevêque de Malines pour que ce prélat appuyât ses réclamations par-devant l'autorité gouvernementale.

Malgré tant de zèle, Rouneau ne parvint pas au but qu'il poursuivait. Le conseil d'État, comme il disait dans une lettre du 20 août 1734, ne se composait que d'hommes d'épée, qui s'inquiétèrent peu des intérêts de notre institution de bienfaisance, et aucune décision ne put intervenir jusqu'au rétablissement du conseil privé.

En 1719, Rouneau s'adressa aux directeurs de l'hôpital royal pour qu'ils ordonnassent au receveur Vinet de lui payer la rétribution due pour les messes fondées sur les biens de la maladrerie. On refusa de faire droit à sa demande, attendu qu'on les faisait exonérer en plusieurs endroits. Alors il sollicita l'autorisation d'en poursuivre le recouvrement : ce qui fut accordé par le chef diocésain. Les motifs qu'invoqua Rouneau à l'appui de sa demande méritent d'être rapportés : « Après les croisades, dit-il,

[1] *Recueil des édits imprimés*. Paris, 1718; p. 327.

on avoit érigé dans ma paroisse pour les pauvres du lieu une maladrerie avec une chapelle conformément aux décisions du troisième concile de Latran [1], avec charge de deux messes par semaine, que mes prédécesseurs y déchargèrent jusqu'en 1674, qu'elle fut ruinée par les guerres, et depuis lors dans l'église paroissiale jusqu'en 1703, que les ministres de Philippe V saisirent tous les biens de ladite maladrerie pour les incorporer à l'hôpital royal des militaires, à Mons. Les directeurs de cet hôpital saisirent aussi la fondation de deux messes basses, soit pour l'appliquer audit hôpital, soit pour la faire décharger ailleurs, sans raison et sans permission de l'ordinaire, contre les constitutions de l'Église, notamment du saint concile de Trente, et aussi contre l'intention de Philippe V, qui, par son décret du 30 juillet 1703, *n'a voulu unir à son hôpital, qu'autant que la justice le permet, les fondations inutiles qui ne subsistoient plus et dont les revenus se divertissoient à d'autres usages..., à condition d'en acquitter les charges*, sans doute dans le lieu de leurs fondations. Cette fondation de deux messes par semaine subsistoit et étoit utile à la paroisse et à moi-même, puisqu'elle est portée dans la déclaration des biens de ma cure, comme *me compétente de droit*. »

Muni de l'autorisation de l'archevêque de Cambrai, Rouneau entreprit de nouvelles démarches à Bruxelles. La supplique datée du mois de mars 1727 fut revêtue du seing des membres de l'échevinage des Estinnes et de Bray et des manbours des pauvres de ces localités. Cette pièce constate que la rescription de la cour souveraine de Hainaut et la requête des suppliants n'avaient pas été communiquées au conseil privé, comme le disait le comte de Maldeghem dans son rapport du 3 mars 1719. Cependant ils n'avaient rien négligé pour aboutir à une solution. Ils prièrent donc le gouvernement de faire remettre ces documents au conseiller Steenhaut, « commis rapporteur par S. A. S. sur l'anéantissement ou changement de l'hôpital royal requis par les directeurs

[1] Labbe. *Concilia generalia*, t. x, can. 23, col. 1520. — Ce concile fut tenu en 1179.

d'icelui, afin que rapport en soit fait conjointement avec la requête desdits directeurs, et au cas qu'il survienne sujet de retard de décision sur la cause de ces derniers, que justice soit faite au plus tôt aux pauvres supplians des Estinnes et Bray, et que les biens en question leur soient restitués. »

Le procès ne fit aucun pas de plus jusqu'en 1734. En cette même année, nous retrouvons notre bon curé sollicitant de nouveau la protection de hauts personnages. Quelque temps après, le résumé des faits du procès, la rescription du conseil souverain et le rapport de Steenhaut furent examinés par le conseil privé, mais aucune résolution ne fut prise. Voyant cela, Rouneau s'adressa de nouveau à Cambrai et obtint de l'archevêché des lettres de recommandation pour le nonce du pape et pour le comte d'Harrach, premier ministre de l'archiduchesse Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens.

Dans l'intervalle, il avait encore réclamé, mais sans succès, le paiement de la rétribution qui lui était due pour la célébration des messes fondées sur les biens de la maladrerie.

En 1738, les membres du corps échevinal se plaignirent à la gouvernante générale de la lenteur apportée au procès qu'ils poursuivaient, et du préjudice que ce retard causait aux familles pauvres des Estinnes et de Bray, dont le nombre s'élevait à 114 comprenant 24 veuves chargées d'enfants, 6 orphelins, 9 paralytiques et 4 aveugles; ils la suppliaient, en conséquence, de déclarer que les biens de leur maladrerie devraient être réunis à la table des pauvres de leur communauté pour être employés aux besoins des infirmes.

De son côté, Rouneau adressa au comte d'Harrach le mémoire dont voici la teneur :

« A Son Excellence monseigneur le comte d'Harrach, premier ministre de S. Mé.

« Lepasteur des Estinnes près de Binche en Hainau, seigneurie de Sa Majesté Impériale et Catholique, député pour les pauvres de son lieu, supplie très-humblement Votre Excellence de prêter attention aux succinctes raisons suivantes avant que de résoudre sur la consulte du Conseil privé touchant lesdits pauvres.

1. L'hôpital de Malines fondé par Philippe IV sur 24,000 florins de revenus assignés sur le domaine de Turnhout en Brabant fut transféré à Mons en 1702 par les ministres de Philippe V, qui, pour épargner cette somme de 24,000 florins et plus, y ont uni contre tout droit plusieurs fondations pieuses, notamment la maladrerie des pauvres supplians ;

2. Qui sans être entendus, en furent dépouillés pur décret du 30 juillet 1703, duquel ils furent signifiés treize jours après, avec ordre de délivrer incessamment aux directeurs dudit hopital, tous leurs titres, écrits, comptes et chassereaux.

3. Ce décret porte : « Il convient d'augmenter les revenus de l'hôpital autant que la justice le permet par des fondations qui sont fort inutiles... ; les intéressés pourront faire leurs représentations en notre conseil royal pour y être pris égard et résolution qu'il sera trouvé écheoir en justice. »

4. La justice n'a jamais permis de dépouiller les pauvres en faveur des militaires : la maladrerie des supplians leur étoit fort utile et nécessaire, et bien administrée; et s'il y étoit arrivé mauvaise régie, on ne pouvoit que punir les administrateurs, et point dépouiller les pauvres. (Steph Gratian, *Discept. fort.*, cap. 113. — Menoch. *Remed. q. recup.*, n° 101.)

5. Cette emprise fut faite évidemment contre toutes les lois divine, canonique, civile et droit des gens. *Hœc dicit Dominus Deus : Non accipiet princeps de hœreditate populi per violentiam, et de possessione eorum.* Ézéchiel, cap. 46, § 16 et 18. *Ergo multo minus de possessione pauperum.*

6. Le sixième concile général, auquel l'empereur a assisté et souscrit, rapporté cap. *Indigne* 12. q. 2, décide clairement : *Valde iniquum et ingens sacrilegium est, bona ad substantiam pauperum relicta uni loco, a principibus in aliud transferi.*

7. Le concile général de Vienne en 1311, rapporté, Clem. quia contingit, *de Relig. Domin.* et in *C. Trid.*, décide de même : *Leprosariarum bona deperdita et occupata indebite, in statum debitum reduci faciant rectores, quœ in miserabilium personarum usum fideliter dispensentur.*

8. Par ces termes : *Mirabiles personnæ*, on entend *Pauperes, pupilli, viduæ, orphani, senes decrepiti, diuturno morbo fatigati, et alii quibus natura movetur ad miserandum*, ait RANCHINUS in *Guid. pap. Decis.* q 566, et quia non habent relevantem, ait S. THOMAS, 2 2, q. 65, a. 4, ad 2.

9. Le concile de Trente auquel ont assisté et souscrit les ambassadeurs de l'empire, d'Espagne, etc., a innové cette décision en ces termes : *Si quis quacumque dignitate etiam imperiali, aut regali, præfulgeat, et piorum locorum bona, quæ in pauperum necessitates converti debent, usurpare præsumpserit, seu impedire, ne ab iis, ad quos jure pertineat, percipiantur, is anathemati tamdiu subjaceat, quamdiu bona occupaverit nec integre restituerit.* Sessio 22, cap. 11. *De reformatione.*

10. Même quand il n'y auroit plus de lépreux dans le lieu, ce concile veut que les biens des maladreries soient employés à un autre pieux usage et le plus utile pour le lieu, qui est sans doute le soulagement des pauvres malades et autres nécessiteux du lieu.

11. *Si hospitalia ad certum genus infirmorum instituta sint nec in tali loco similes personæ reperiantur, mandat synodus adhuc fructus illorum in alium pium usum, qui pro loco utilior est, convertantur judicio episcopi.* Sess. 25, cap. 8.

12. Ces termes : *pro loco*, et les autres : *in pauperum necessitates converti debent*, sont merveilleux et décisifs; ils déclarent clairement les pauvres du lieu et excluent les étrangers et militaires.

13. Saint Thomas enseigne aussi: *Christus licet pauper, et Dominus omnium, reus pauperum in suos usus convertere nefas putavit. Cat. aur.* in MATT. 17. Avec quelle justice le comte Bergheik, pour épargner le domaine, a-t-il pu, contre toutes les lois, employer aux militaires les biens des pauvres supplians? *Vœ qui condunt leges iniquas et injustitiam scripserint, ut opprimerent pauperes, pupillos diriperent, et essent viduæ prædo eorum.* ISAÏE, cap. 10, § 1 et 2.

14 Saint Thomas remarque judicieusement : *Propter magnam potestatem regis de facili regnum degenerat in tyrannidem ex cru-*

delitate et avaritiâ , nisi sit perfecta virtus ejus cui talis potestas conceditur... perfecta virtus in paucis invenitur, tamen Deus circa regem ordinavit ne a justitia declinaret. 1, 2, q. 105, a. 1 ad 2.

15. Ce saint docteur enseigne aussi : *Principes sunt justitiæ custodes, si contra justitiam per publicam potestatem violenter abstulerint res aliorum, illicite agunt, rapinam committunt, et ad restitutionem tenentur.* 2, 2, q. 66, a, 8.

16. A plus forte raison, les princes doivent-ils restituer les biens usurpés des pauvres. *Sacrilegium est accepisse quod pauperibus erogandum est, quod apertissimi sceleris est*, *et omnium prædonum crudelitatem superat*, dit Saint Jérome, cap. *Gloria*, 12, q. 2, cap. *Indigne* cit. supra n° 6.

17. Les revenus des maladreries ne peuvent pas même, avec le consentement de l'ordinaire, être transférés en un autre lieu. Il faut l'autorité du Saint-Siége sur forte raison *et sine prejudicio tertii,* Clement, *cit. qui contigit,* adoptée et rapportée dans le concile de Trente, jointe la glose reçue § *nota* j°. *Non potest episcopus reditus deputatos ad locum pauperum, deputare ad alium locum, pertinet solum ad papam...*

18. Enfin, tous les théologiens et canonistes enseignent aussi qu'il n'est pas permis aux princes de se servir des biens des hôpitaux pour les nécessités militaires. Sylvius, *in Resol.* Zerola, verbo *Hospitale.* Barbosa, *Jur. eccles.* lib. 2, cap. 11 n° 64.

19. L'empereur Charlemagne avait reconnu cette vérité en son capitulaire approuvé par le légat du Saint-Siége dans le concile d'Aix-la-Chapelle, en 789, en ces termes : *Patrimonia pauperum, cuique loco conservare optamus et augere.* Apud Baronius, t. ix.

20. L'empereur Charles-Quint s'est bien gardé de prendre les biens des hôpitaux publics négligés ; il ordonna même de les rétablir et d'employer leurs biens selon leurs fondations : *Collapsa et neglecta hospitalia instaurentur, eorum bona in alta usus conversa non sine gravi pietatis periculo, in eos qui vere pauperes sunt dispensentur, nec in ullum alium usum.*

21. A l'égard des hôpitaux et maladreries que les villages ont établis pour leurs habitants et dont ils ont retenu l'administration

(voilà le cas des supplians), il ordonne : *In parochiis quæ suis civibus hospitalia construxerunt, et quorum dispositionem sibi retinuerunt, curandum est ne bona illa pereant, et pauperum res per fraudem distrahantur, horum inspectio ad visitationem pertinet episcopalem. Stat. reform.*, 1548, tit. 7. *de Hospitiis*, publiés dans ce pays. *Synod. Camerac*, 1550, tit. 5.

22. Ce prince reconnaît que ces biens appartiennent aux pauvres et doivent être employés fidèlement à soulager les malades et nécessiteux du lieu, *et non in ullum alium usum.*

23. Les directeurs de l'hôpital royal, page 2 de leur susdit *Mémoire*, avancent à faux que les Bauduins, comte de Hainau, et les principaux seigneurs de leur cour ont fondé au retour des guerres en la Terre-Sainte un nombre de maladreries pour nourrir et entretenir leurs sujets qui les avoient accompagnés, voulant insinuer par là qu'il seroit libre de se servir de ces biens pour les militaires malades.

24. De tous les comtes d'Hainau, il n'y en a que trois qui se croisèrent, mais pas un n'arriva dans la Terre-Sainte, car deux furent tués avec leurs seigneurs dans la Grèce : Bauduin II en 1098, Bauduin VI en 1205, et Bauduin, empereur de Constantinople[1], mourut en 1272; ainsi il est faux qu'ils aient fondé des maladreries à leur retour.

25. Enfin, on les défie de pouvoir vérifier leurs allégations: mais on prouvera aisément que des comtes d'Hainau ont usurpé plusieurs biens, notamment $^2/_3$ des dîmes des Estinnes qu'ils ont ensuite donnés ou vendus aux dames chanoinesses de Mons et à l'abbaye de Salzine au lieu de les restituer aux supplians.

26. L'empereur Charles-Quint reconnoît que plusieurs villes et villages ont fondé pour leurs habitans des hôpitaux ou maladreries; ce qui s'est fait avec le bien des pauvres auxquels les lépreux avoient droit de participer.

27. Cela se confirme évidemment par les chartes de Hainau, chapitre 35, où il est ordonné : *art.* 10, que les lépreux seront

[1] Ce Bauduin, fils de Pierre de Courtenay, ne régna jamais sur les peuples de la Flandre et du Hainaut.

entretenus aux dépens des biens des pauvres; *art.* 11, que les gens de loy devront partager les lépreux à l'avenant des autres pauvres et s'il n'y avoit pas biens et revenus des pauvres, en cas que lesdits lépreux n'aient de quoi, ils devront être entretenus aux dépens des manans, et *art.* 8, que les étrangers infectés de la lèpre seroient conduits par les échevins à l'extrémité de leur seigneurie, vers le lieu de leur naissance.

28. Il est donc incontestable que la lèpre s'étoit répandue dans tous les villages et villes du Hainaut, puisqu'on avoit fait une loi concernant leurs entretiens et que les anciens rituels du diocèse avoient une cérémonie : *De separatione leprosorum.*

29. Il est aussi évident que les lépreux étoient entretenus sur les biens des pauvres tant en alimens, vêtemens, qu'en logemens séparés du lieu avec leur chapelle et cimetière pour ne pas infecter les autres, ainsi qu'il étoit ordonné par le troisième concile de Latran, cap. 28.

30. Après que la lèpre eut cessé aux Estinnes, en 1605, les biens de la maladrerie ont toujours été employés au soulagement des pauvres, notamment des malades, par un retour naturel à leur primitif usage, conformément aux précités décrets du concile de Trente jusqu'à ce qu'on les en a dépouillés en 1703.

31. Supposant même en passant que leur maladrerie auroit été formée par un seigneur du lieu ou par d'autres, leurs successeurs ou S. M^e^. n'avoit aucun droit d'en dépouiller les pauvres du lieu, car selon toutes les autorités, les fondations sont sacrées, permanentes et inviolables, sans qu'on puisse y déroger, dit le concile de Trente, sess. 25, cap. 4, 5 et 9, sess. 22, cap. 8.

32. On ne peut ni casser, ni changer, ni diminuer rien dans la dernière disposition et fondation d'un homme, dit saint Paul, *Gallat.*, cap. 3, § 15.

33. On ajoute que la détention des biens des pauvres supplians ne sera jamais avantageuse à S. M^é^. *Pauca mali parta, multa bene comparata perdiderunt,* dit saint Chrysostôme, *Hom.* 15, in j° cor. 5.

34. L'usurpation de la petite vigne du pauvre Naboth fut cause de la mort d'Achab, roi de Samarie, et de Jézabel, sa

femme, qui fut mangée des chiens, etc. *Reg.* lib. 3, cap. 21 et 22; lib. 4, cap. 9.

35. Si Ananie et Saphire furent frappés de mort pour avoir retenu une partie de ce qu'ils avoient voué aux pauvres, *Act. apost.*, cap. 5, quel malheur ne doit-on pas craindre pour ceux qui détiennent les biens des pauvres ?

36. Nicéphore, par son édit contre les fondations pieuses, attira sur l'empire d'Orient une infinité de malheurs. *Ex illâ lege Nicephori, nihil boni penitus in hodiernum usque diem vitæ nostræ occurrit sed contra nullum penitus calamitatis genus defuit*, dit l'empereur Basile, pourquoi il cassa cet édit, *sua constitut. imp. quam quidem.*

37. Baronius rapporte un grand nombre de princes punis de Dieu pour avoir usurpé les biens des pauvres. On les omet ici pour ne pas fatiguer Votre Excellence qui pourra même se ressouvenir combien de malheurs sont arrivés au comte de Bergheik et aux troupes d'Espagne pendant la dernière guerre depuis cette emprise.

38. On laisse au jugement de Dieu, si ceux arrivés depuis ne sont pas une suite de punitions pour cette détention des biens. Il semble même que Dieu les a pronostiqués dans ledit hôpital bâti avec le sang des pauvres et dont la voûte est tombée deux fois.

39. Son Auguste Majesté ayant revendiqué ce pays, elle est entrée dans ces charges réelles de Philippe V, et selon l'expression de saint Chrysostôme : *Et si imperator non rapuit aliena tamen possidet ille rapuit tu frueris . . . hoc faciunt leges, quæ raptoribus omissis, eos qui rebus suis spoliati sunt, ab illis reposcere jubent, apud quos sua bona inventa fuēre. Hom.*, 15 in j°. *Cor.* 5, *in Morali.*

40. Ceux d'Ath, Chièvres, Rœulx, Carnières, Hantes, Boussoit, Enghien, Quiévrain, etc., par l'appui de leurs seigneurs, ont maintenu leurs maladreries ; ce qui a été examiné par les directeurs de l'hôpital royal, et trouvé qu'ils étoient encore dirigés selon l'esprit de la fondation, pourquoi ils n'ont pas été unis à l'hôpital royal, p. 9 du susdit *Mémoire* des directeurs.

41. Il y est ajouté à l'égard des autres : « Comme l'emploi

des deniers ne se faisoit plus selon l'ordonnance des fondateurs mais distribués à la volonté des mayeurs et échevins et pasteurs des lieux respectifs. »

42. Enfin, leur occupation a été pendant longtems de faciliter l'union des confréries, maladreries et hôpitaux à l'hôpital royal, ce qui leur a attiré les mécontentemens des seigneurs des paroisses.

43. Votre Excellence voit que les directeurs et receveur de l'hôpital royal, dans leur mémoire imprimé, au marquis de Prié, pour maintenir leurs gages, prérogatives et exemptions de toute taille en rien faisant, et aux dépens des pauvres et de S. Mé., se font honneur d'avoir violé les lois les plus sacrées par cinq chefs.

44. 1° En s'arrogeant l'examen de ces biens pieux, droit qui n'appartient qu'aux évêques. *Concil. Trident.*, sess. 7, cap. 15; sess. 22, cap. 8; sess. 25, cap. 8; *Auth. S. S. Episcop.* 123, cap. 23; Charles-Quint, *in stat. reform.* cit. n° 21.

45. 2° Ayant contre tout droit dépouillé les pauvres sur une prétendue mauvaise régie qui ne se trouvoit que dans leur imagination et sans avoir entendu les intéressés, ni vu les titres, régie et comptes d'iceux. *Vulgum pauperem spoliaverunt.* Job, cap. 24, § 9.

46. 3° En diffamant auprès des ministres de S. Mé. et dans le public, les mayeurs, échevins et vénérables pasteurs d'un illustre diocèse des Pays-Bas, les taxant de mauvaise régie et de distribution à leur volonté, ce qu'ils n'ont fait que conformément aux décrets du concile de Trente.

47. Cette diffamation retombe même sur feu Mgr. Fénélon, archevêque de Cambrai, saint et illustre prélat de son siècle, de n'avoir pas veillé sur ses pasteurs, ni visité et examiné la régie des biens en question.

48. 4° Par leurs soins, voyages et sollicitations depuis 18 ans, pour empêcher le cours de la justice et restitution des biens aux pauvres supplians. *Ne conteras egenum in judicio, quia judicabit Dominus causam ejus. Prov.* cap. 22, § 22.

49. 5° En supprimant les charges de la maladrerie des supplians, qui sont de deux messes par semaine, qu'ils n'ont pas placées à l'art. des charges de leur *Mémoire*, p. 7, et le pasteur ne les décharge plus n'en ayant pu consuivre le paiement de l'honoraire.

50. Ces messes proviennent du bénéfice de Saint-Médard, uni à la maladrerie depuis l'an 1175 pour la commodité des lépreux.

51. Le conseil d'Hainau consulté par S. Mé. sur la requête des supplians lui présentée en son conseil d'État, en 1717, concluant au recouvrement de leur maladrerie, après avoir fait signifier le fiscal et directeurs susdits, parties ouïes pendant plus d'un an sur la régie et nature des biens en question, a rendu plus de justice aux supplians en son avis réservi à S. Mé. lui marquant qu'il « étoit de la justice que ces biens soit qu'ils soient déclissés totalement de la table des pauvres, ou qu'une partie provînt des bienfaiteurs particuliers, qu'ils soient restitués audits pauvres. »

52. On a dit, *art.* 43, *en rien faisant*, car il y a plus de dix ans que les revenus de l'hôpital royal n'ont rien fourni aux militaires malades, sçavoir depuis l'incorporation des régiments sur le pied allemand, qui n'ont profité que du logement par emprunt, toutes leurs nécessités ayant été fournies par les régimens respectifs, même depuis plus de six mois, il n'y est entré aucun soldat dans l'hôpital, comme il conste par l'Acte.

53. Les Chaldéens idolâtres ayant subjugué la Terre-Sainte et fait les Juifs captifs, on y laissa les pauvres en possession de leur petite vigne. Jérémie, cap. 40, § 7.

54. Louis XIV, roi de France, par le conseil de quelques courtisans, avoit uni les maladreries et hôpitaux du royaume à l'ordre de Saint-Lazare, institué en 1608 et composé de 500 chevaliers dont il étoit le chef, par édit du mois de décembre 1672.

55. Mais sur les représentations lui faites de cette injustice qu'il avoit commise en prenant et retenant ces biens pieux, il les a désunis et restitués par son édit du 24 août 1692.

56. Et par édit ultérieur du 12 décembre 1698 pour règle-

ment de régie de ces biens, a spécifié: « Ordonnons que les dits biens seront employés à la subsistance et soulagement des pauvres malades des lieux où les dits biens sont situés. » Registré au parlement le 19 décembre 1698. *Recueil des édits imprimés* à Paris, 1718; fol. 327.

« Son Auguste Majesté impériale et catholique ne cédant à aucun prince dans l'administration de la justice, on espère de l'équité et religion de Votre Excellence, son premier ministre, qu'Elle fera restituer aux pauvres supplians les biens de leur maladrerie conformément aux susdites décisions de l'Église et à l'avis du conseil d'Hainau.

« Quoi faisant, etc.,

Était signé : « É. Rouneau, pasteur des Estinnes, député. »

Sur le dos de cette pièce, on lit : « A Son Excellence, suppliée d'examiner ce Mémoire avec la consulte du conseil privé touchant la maladrerie des pauvres des Estinnes, en Hainaut [1]. »

Ce mémoire, de même que le précédent que Rouneau avait adressé aux directeurs de l'hôpital royal, ne brille pas sous le rapport du style et de la rédaction ; mais au point de vue des preuves que son auteur apporte à l'appui de sa thèse, on doit reconnaître qu'il contient des données précieuses, des témoignages irréfragables. Malgré cela, il ne put convaincre ni le comte d'Harrach ni les membres du conseil privé, de la justice de la cause qu'il défendait avec un zèle incomparable, et les biens de la maladrerie des Estinnes servirent à la dotation de l'hôpital royal de Mons.

En 1738 et en 1739, Rouneau renouvela ses démarches afin d'obtenir le paiement de la rétribution qui lui était due pour la décharge des obits fondés sur les biens de la maladrerie. Un mémoire justificatif en 44 articles, fut présenté le 13 octobre 1738, au premier ministre de l'empereur, mais on ne fit pas immédiatement droit à sa réclamation. Une dernière requête ayant été adressée aux administrateurs de l'hôpital royal, elle fut apos-

[1] Archives du royaume. *Conseil privé.* Carton n° 1,515.

tillée dans l'assemblée du 25 février 1747, avec ordre au receveur de cet établissement de payer au curé des Estinnes 72 livres 16 sous pour l'échéance de l'année 1746 : ce qui fut exécuté le 20 avril suivant [1]. A partir de cette époque, toutes les difficultés qui avaient surgi à ce sujet furent aplanies.

Par son décret du 19 janvier 1774, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna la vente des biens qui avaient été confisqués au profit de l'hôpital royal. Dans la première séance qui eut lieu chez l'avocat fiscal, à Mons, le 4 mars suivant, on ne vendit qu'environ trois bonniers des biens de l'ancienne maladrerie des Estinnes, mais le 29 juillet de la même année, on adjugea à l'enchère 76 bonniers 7 quarterons de terres et 4 bonniers 2 journels de prés, le tout en 99 parcelles, dont quelques-unes avaient jadis servi de dotation à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Estinnes-au-Mont, et à l'hôpital de Saint-Jacques, à Binche.

Cette vente ayant été effectuée, le pasteur De Royer, successeur de Rouneau, s'adressa à l'avocat fiscal pour régler définitivement l'affaire des obits ou des cinquante-deux messes qu'il avait continué à desservir et réclama de plus le paiement d'une rente de trois rasières de froment avec 26 sous 7 deniers, due au curé, plus une rasière due au clerc pour la célébration de deux offices solennels, fondés en 1179, l'un qui avait lieu le dimanche *infra octavam Ascensionis*, et le second, un autre jour [2].

L'avocat de S. M.é, Paternostre, s'empressa de s'assurer si les membres de l'échevinage des Estinnes se chargeraient, au nom de l'église d'Estinnes-au-Val, dont ils administraient les biens,

[1] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*

[2] On lit dans le compte de la maladrerie pour l'année 1604-1605, au second chapitre de dépenses : « Au curé de Estines-ou-Val, pour avoir chanté la nuicte de l'Ascention messe à notte et les vespres de la dédicasse d'icelle maladrye . . . . iij rasières.

« Au clercq marlier dud. lieu, pour avoir aydié à chanter led. messe et vespres . . . . i rasière. »

Et au premier chapitre se trouve ce qui suit : « Au curé de Lestines-ou-Val, pour rente à lui deue à cause de sa cure. XXV sols IX deniers.

Au clercq marlier, pour rente à lui deue. . . . . XX deniers. »

des obligations de l'hôpital royal moyennant une somme à fixer de commun accord. Cette proposition fut acceptée et la fabrique reçut 2,813 livres, argent courant, sur la fin de l'année 1775 [1]. Le curé De Royer toucha 65 livres et le reste, c'est-à-dire, la somme de 2,758 livres fut placée en rente, le 20 mai 1776, et hypothéquée sur deux bonniers deux journels et demi de terre, situés à Estinnes-au-Val, vis-à-vis de l'emplacement de l'ancienne maladrerie, à l'angle formé par la chaussée Brunehaut et le chemin de la Maladrerie [2].

Ce fut l'acte final posé au sujet des biens et revenus de la maladrerie des Estinnes.

Nous ne possédons que fort peu de détails sur l'hôpital de Saint-Nicolas, dont les propriétés consistant en sept bonniers et demi de terres servirent aussi à la dotation de l'hôpital royal. Il paraît néanmoins que cette fondation charitable, destinée aux pèlerins et aux voyageurs, remontait à une époque reculée. Au XVIe et au XVIIe siècle, on admettait dans l'établissement les malades pauvres d'Estinnes-au-Mont

On conserve aux archives de l'État, à Mons, vingt et un comptes de l'hôpital de Saint-Nicolas, pour les années 1577-1578, 1591-1592, 1595-1596, 1608-1609, 1614-1615, 1616-1617, 1618, 1619, 1621-1623, 1626-1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1637 et 1663, rendus par le manbour ou receveur au prévôt de Binche et aux curé, maïeur, échevins et communauté des Estinnes.

Les recettes pour 1578 comprenaient 27 corps de rentes dus sur divers héritages, courtils et maisons situés aux Estinnes et dont le produit s'élevait à 17 livres 18 sous 7 deniers. Dans le second chapitre, le manbour Henry Aymont renseigne le montant de la vente des grains et dont le chiffre fixé à 70 livres en cette année, atteignit 145 livres 10 sous, en 1634.

A cette dernière date, les revenus en grains provenant de la location des biens ruraux montaient à 5 muids de méteil.

1 ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé.* Carton n° 1,516.
2 *Registre obituaire de l'église d'Estinnes-au-Val*, fol. 90.

Sur le premier chapitre des recettes, il était payé 12 deniers de menus cens à la mairie héritable des Estinnes, 4 livres 6 sous 9 deniers de rentes au chapitre de Notre-Dame de Cambrai, 4 sous 4 deniers à l'église du béguinage de Cantimpré, à Mons, 40 sous oboles à la taille de Saint-Remi due par la communauté des Estinnes, 5 sous 6 deniers pour la décharge de l'obit Jean Macquet, Jeanne Despret et Victor Boureau, 14 sous pour celui de Gilliart Deffaulx, 60 sous au greffier de Binche pour la rédaction du compte, 7 livres 5 sous 5 deniers au manbour pour son gage, et 8 livres pour les frais de l'audition du compte; le reste était dépensé en achat de pois, de sel, d'huile, de savon, d'étoffes, etc., pour les pauvres de l'hôpital.

Dans le second chapitre, on trouve qu'il était dû annuellement une rente de 3 quartiers 2 pintes de froment au curé du béguinage de Binche, 1 quartier 2 pintes à la table des pauvres d'Estinnes-au-Mont. On vendait le reste du grain et l'on en appliquait le prix aux besoins des malheureux.

A en juger par les deux maisons qui occupent l'emplacement de l'hôpital de Saint-Nicolas, celui-ci avait peu d'importance au point de vue des constructions. Il n'y avait pas de chapelle annexée à l'établissement auquel on fit en 1618 et en 1630 des restaurations mentionnées dans les comptes de ces années.

La table des pauvres d'Estinnes-au-Mont, c'est-à-dire le bureau de bienfaisance qui a hérité de sa dotation, est mentionnée pour la première fois au commencement du XIVe siècle. L'un de ses bienfaiteurs primitifs fut Gilles Moriaux de Lestines, qui avait bien adhérité et à loi les échevins et les manbours des pauvres de cet endroit, en 1325, d'un manoir qu'il avait acquis de son oncle Colart de Lestines, d'une partie de la grange dîmeresse devers cette habitation et de quelques rentes [1].

Le compte des pauvres de ce village pour l'exercice 1681-1683 offre le résultat suivant : rentes en argent : 41 livres 8 sous 4

[1] L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 194.

deniers ; rentes en nature : 4 muids 1 rasière 2 quartiers 2 pintes de froment ; fermages : 10 muids 5 rasières de grains. Les distributions se faisaient en grains, en bois, en souliers, en toile, en chemises, en vêtements, en argent. Les charges pour obits étaient de 272 livres 1 sou.

En 1787, cette institution charitable possédait 28 bonniers 11 quartiers de terres produisant un revenu de 428 florins 11 patards en argent et de 110 rasières de grains ; elle jouissait aussi de rentes valant 107 florins 7 patards et 10 rasières de froment. A cette époque, le paupérisme avait fait des progrès considérables, car plus d'un tiers des habitants recevait des secours de la bienfaisance publique.

Actuellement, la dotation du bureau de bienfaisance comprend 27 hectares 17 ares 10 centiares, mais la fabrique de l'église est co-propriétaire de 3 hectares 51 ares 70 centiares jusqu'à concurrence d'un tiers. Le revenu annuel s'élève à 5,326 francs 25 centimes qui servent à secourir plus de cent familles pauvres.

La table des pauvres d'Estinnes-au-Val était, à coup sûr, aussi ancienne que la précédente [1]. Le manbour, d'un côté comme de l'autre, rendait compte de sa gestion en présence du prévôt de Binche, du curé, du maïeur et des échevins des Estinnes et de Bray. En 1624-1625, elle avait en propriété 20 bonniers 9 quarterons de terres donnant un revenu de 47 rasières de grains d'une valeur de 205 livres 19 sous 10 deniers, plus 112 corps de rentes rapportant annuellement 208 livres 16 sous 7 deniers. Sur cette somme on acquittait diverses rentes peu élevées, dues à la mairie héritable des Estinnes (12 deniers), à l'église de Saint-Martin, au béguinage de Cantimpré, à Mons, à celui de Binche et à celui de Maubeuge (20 sous), à la taille des Estinnes et de Bray (100 sous 4 deniers). On dépensait 57 livres

[1] Nous la trouvons mentionnée pour la première fois dans le cartulaire de 1265-1286, t. I, p. 141 ; on y lit que « li bachin de Lestines-ou-Val, » devait au comte de Hainaut, un cens de deux deniers, payable par moitié à la Saint-André et à la mi-mai.

10 sous en distribution de drap aux indigents, 104 livres pour fournitures de souliers, 10 livres 9 sous pour beurre, 14 livres 5 sous pour entretien d'orphelins, 8 livres pour 200 fagots, 21 livres pour bière, 100 sous pour un service funèbre. Les revenus en nature comprenaient 95 rasières de grains, dont une partie se distribuait à la Noël, aux Pâques et à la Pentecôte. En 1787, 40 familles étaient considérées comme appartenant à la classe nécessiteuse. Les biens-fonds consistaient en 21 bonniers 2 quarterons de terres, et le total des revenus s'élevait à 367 florins plus 99 rasières 3 quartiers de grains. Nous citerons parmi les bienfaiteurs des pauvres d'Estinnes-au-Val, Jean Bouillart, Éloi Crocheux, Jacques Maignet, Éloi Gérard, Jean Desmoulineau, George le Tondeur, Jean Gontier, Jean Simon, Jean Huon, Paul d'Écaussinnes, Jacques Pesquier, et Éloi Rouneau. La dotation actuelle du bureau se compose de 19 hectares 91 ares 80 centiares. Le budget, pour 1876, présente les chiffres suivants : Recettes et dépenses de toute nature, 7,885 francs 28 centimes ; revenus ordinaires, 3,559 francs 40 centimes, employés à secourir 62 familles.

§ 6.

Personnages remarquables.

Les Estinnes ont été le berceau d'une famille dont les membres portant le nom de ces villages ont tenu un rang distingué dans la société ou ont joué un certain rôle au moyen âge. En outre, plusieurs hommes d'un mérite éminent ont jeté de l'éclat sur ces localités par leurs talents, et comme ils ont passé une partie de leur vie au milieu des bons campagnards qui nous ont précédés, ils ont acquis le droit d'être signalés dans cet article.

Nous citerons au premier rang Ybert de Lestines qui scella, en 1065, avec Gossuin de Mons, Isaac de Valenciennes et plusieurs autres nobles seigneurs, la charte par laquelle Bauduin I, comte de Hainaut, concéda à l'abbaye de Saint-Ghislain le droit

de prendre le dixième chêne et de couper du bois dans la forêt de Baudour, ainsi que le droit de pêche dans la Haine.

La même année, il scella dans l'église de l'abbaye de Corbie, avec un grand nombre de prélats et de seigneurs, une autre charte de ce prince, par laquelle il ordonna la restauration de l'abbaye d'Hasnon et lui accorda de nombreuses possessions [1].

Gauthier Rufus de Lestines et Holder de Mathy à qui appartenait l'alleu de Rivrœulles, situé entre le bois de Wauhu et celui de Pincemaille, cédèrent ce fonds de terre à Odon, premier abbé de Bonne-Espérance, qui y établit, en 1140, un monastère de femmes de l'ordre des Prémontrés.

En 1159, Adeline de Lestines fit don à l'église de Bonne-Espérance de six bonniers de terre qu'elle avait à Faurœulx.

En 1165, Nicolas de Lestines, qui avait épousé la fille et unique héritière du fondateur de Bonne-Espérance, Renier de Croix, donna en aumône, de concert avec sa femme et son fils Hugues, à ce monastère, deux serves qu'ils avaient à Croix, Berthe et Emma, sa fille, ainsi que leur postérité, sous un cens annuel de quatre deniers pour les hommes et de deux deniers pour les femmes, payable à la Noël, et de plus le droit de meilleur-catel à leur mort [2].

Jean Ruffus de Lestines est cité au mois de décembre 1195, après Guillaume frère du comte Bauduin V, dans une charte de ce prince en faveur de l'abbaye d'Hautmont [3]. Il figure comme témoin avec le titre de maïeur *(villicus)* de Lestines, au mois de février 1196 (n. st.), dans l'acte par lequel Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, confirme une donation faite par son père Bauduin V à l'église de Sainte-Waudru, à Mons [4]. Il attesta avec Marie, femme de Bauduin VI, Guillaume, oncle de ce

[1] Ch. Duvivier. *Codex diplomaticus*, nos 50 et 51.

[2] Maghe *Chronicon Bonæ-Spei*, pp. 27-28, 91, 95.

[3] L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 138.

[4] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, p. 447.

prince, Bauduin, abbé de Cambron, Nicolas de Barbençon, Gilbert, prévôt de Saint-Germain, Gossuin de Wavrin, Wauthier de Ville et Wauthier de Quiévrain, une charte datée du château de Mons, au mois de mars 1197 (n. st.), par laquelle le comte Bauduin VI termine un différend existant entre l'abbaye de Saint-Ghislain et Jean Bliaut, au sujet de certaines propriétés situées à Blaugies et que les religieux avaient achetées à Allard de Chastelin [1].

Jean de Lestines, sans doute le même personnage que le précédent, est qualifié de *fidèle* de Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut; ce souverain l'autorisa, par une charte de l'an 1200, à faire un échange de biens-fonds avec l'abbaye de Bonne-Espérance [2].

Le 10 février 1202 (n. st.), il souscrivit une autre charte émanée de son prince, et confirmant l'engagement fait, avec l'assentiment de l'église de Sainte-Waudru, par Romundus, de la mairie de Quaregnon [3].

Monseigneur Gillion, chevalier, succéda vraisemblablement à Jean de Lestines dans l'office de la mairie héritable des Estinnes et Bray. Il épousa une dame de haut rang, Juliane de le Val, dont il eut plusieurs enfants [4] : Gillion Morel, Jehan Raonniel, Adam, Mehaut et Ysabiel. L'aîné connu plus spécialement sous le nom de Gilles Moriaux, scella avec Bauduin, châtelain de Beaumont, sire de Solre-le-Château, et plusieurs autres hommes de fief du comte de Hainaut, les lettres par lesquelles les habitants des Estinnes et de Bray s'obligèrent à entretenir la charte

[1] PINCHART. *Analyse et extraits des archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut,* n° IV. — DOM BAUDRY. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* dans les *Monuments* du baron de REIFFENBERG, t. VIII, p. 415.

[2] *Pièces justificatives*, n° VII.

[3] L. DEVILLERS. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut, etc.*, t. III, p. 606.

[4] Nous avons aussi rencontré le nom de « Cholart de Lestines, fils monsigneur Gilion de Lestines, chevalier, » dans un document de l'an 1279; il avait épousé Geluit d'Angien (Enghien).

de liberté que leur avait octroyé le comte Jean II d'Avesnes, au mois de mars 1291 (n. st.)[1].

Moriaux de Lestines, écuyer, figure avec Arnould d'Enghien, sire de Prayaulx, Gilles de Roisin, Thierry du Chastel, Évrard de Florsies, chevaliers, et Jean Bierniers, comme témoin, au mois de septembre 1310, en la Salle-le-Comte, à Valenciennes, à un vidimus de l'arrêt prononcé par le magistrat de cette ville « contre ceulx adiournez de la part du roy de France[2]. »

Ce personnage qui se distingua par ses œuvres de piété et ses aumônes, porta son nom dans l'histoire du XIVe siècle. Le 6 juin 1321, il obtint de Guillaume I d'Avesnes, comte de Hainaut, dont il était le valet, des lettres par lesquelles son suzerain amortit plusieurs terres et héritages situés aux Estinnes et à Bray, avec la faculté d'en affecter le produit à la fondation soit d'une chapellenie, soit d'une aumône aux pauvres, ou autrement[3]. Le 7 juillet suivant, il gratifia le béguinage de Cantimpré, à Mons, d'une rente annuelle consistant en une rasière de pois et en un cent et demi de harengs, que devaient payer à la souveraine de cet établissement les échevins et les manbours des pauvres des Estinnes[4]. En 1325, il fit une donation de biens aux religieuses de la Thure, à charge d'un obit pour lui, pour sa femme, Marie de Seury, demoiselle d'Hestrud, et pour ses ancêtres[5]. Moriaux de Lestines rivalisa de bravoure avec ses compagnons d'armes dans la guerre entreprise par Édouard III, roi d'Angleterre, contre la France, lutte à laquelle prit part la chevalerie du Hainaut. Au mois d'avril 1340, il s'engagea dans une course hardie mais pleine de périls, avec environ cinquante autres de ses frères d'armes conduits par le sénéchal Gérard de Werchin, pour surprendre le duc de Normandie dont le camp était assis à Montay, sur les bords de la Selle, près du Cateau-

1 *Pièces justificatives*, n° XIX.

2 A. Lacroix. (Simon Le Boucq) *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*. Mons, 1846; p. 101.

3 *Pièces justificatives*, n° XXI.

4 L. Devillers. *Description analytique de cartulaires, etc.*, t. II, p. 194. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 272.

5 *Pièces justificatives*, n° XXII.

Cambrésis [1]. A son retour à Valenciennes, Gilles Moriaux reçut l'ordre de se rendre à Thun-l'Évêque sur l'Escaut. Cette forteresse qui dépendait de l'évêché de Cambrai, était tombée au pouvoir des troupes du Hainaut. Le duc de Normandie vint l'attaquer, mais elle résista longtemps malgré les efforts inouis des assaillants. Cependant la garnison réduite aux abois obtint un armistice de quinze jours, pendant lequel le comte de Hainaut eut le temps d'accourir au secours de ses gens. En évacuant la place au moyen de barques tenues toutes prêtes, les assiégés l'incendièrent, et Gilles Moriaux, de même que ses compagnons de guerre, fut admis en présense de Guillaume-le-Hardi, qui les reçut avec joie et s'entretint avec eux de toutes les circonstances du siége soutenu contre les Français [2]. Le souvenir des Moriaux de Lestines nous est resté par un sentier qui a retenu leur nom. Il y avait aussi en la couture des Petits-Prés, au milieu d'un champ situé au bord de la voie de l'Abbaye, en face de la voie du Moine, un vaste réservoir d'eau qui portait le nom de Vivier Moriaux.

Jakemet de Lestines vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle. Ce personnage était alors un ménestrel au service du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, de 1371 à 1378 [3]. Poëte et musicien, n'avait-il pas été admis à la cour du duc de Brabant pour réciter ou chanter ses vers en s'accompagnant de la mandoline? Ce qui nous porte à le croire, c'est que Jakemet jouissait en 1369 d'une pension annuelle et viagère de deux francs français sur les revenus du domaine de Brabant [4].

[1] *Œuvres de Froissart*, *Chroniques*, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. III, p. 136. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 193.

[2] FROISSART. *Chroniques*, t. III, p. 178. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 201. — BRUYELLE. *Notes historiques sur les communes de l'arrondissement de Cambrai*, p. 593.

[3] « A Jakemin de Lestines, ménestrel dou cornet, retenut pour l'anée à venir, payet pour ceste anée un franch de France, valt . XXXVIJ s. » (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Compte général du chapitre de Sainte-Waudru pour l'année échue à la Saint-Remi* 1374.

[4] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 2356-2357.

Parmi les prêtres qui desservirent les cures des deux paroisses, on cite D. Wéric à Estinnes-au-Val, en 1167; il est signalé comme un homme remarquable *(vir insignis)*[1].

Pierre, prêtre de Lestines, souscrivit en qualité de témoin la cession faite en 1206 à l'abbaye d'Alne par Wautier de Saint-Vaast, d'une portion de la dîme de cette localité[2].

Enguerrand de Bar, chanoine, auteur de chroniques, mourut à Lestines, en 1215[3].

Étienne, curé de Lestines, fut choisi comme arbitre, avec Philippe d'Anderlecht, chanoine de Soignies, pour régler le différend qui existait entre l'abbaye de Bonne-Espérance et Wautier, sire de Feluy, au sujet de la perception de la dîme sur le territoire de ce village (12 décembre 1240)[4].

Gilbert, curé de Lestines, donna au prieuré du Val-des-Écoliers, à Mons, trois bonniers de terre qu'il possédait à Lestines, à charge de payer annuellement trente-six deniers pour les subsides et les dépenses de ce village : ce qui fut approuvé par une charte de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, en 1260[5].

Aux Estinnes vécut pendant près de dix années une des plus grandes célébrités littéraires du XIVe siècle. Nous avons nommé Jean Froissart, poëte et chroniqueur, qui naquit à Valenciennes, vers la fin de l'année 1333. Doué d'une imagination vive et ardente, il mena une vie aventureuse et employa plus de quarante années à recueillir les faits de l'histoire contemporaine pour les consigner dans ses récits. Les rois et les grands l'accueillirent avec bienveillance, le comblèrent de leurs dons, lui racontèrent les événements dont ils avaient été les témoins, et en retour Froissart leur offrit ses beaux manuscrits et charma leurs loisirs

[1] *Liber mortuorum in parochiâ de Lestines-Basse.*

[2] L. Devillers. *Description analytique de cartulaires*, etc., t. I, p. 205.

[3] Kervyn de Lettenhove. *Étude sur la vie de Froissart*, t. I, p. 278.

[4] Maghe. *Chronicon Bonæ-Spei*, p. 165.

[5] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, p. 594.

par la lecture de ses productions littéraires. A peine âgé de vingt-trois ans, il passa en Angleterre où il fit don d'un « livre tout compilé » à la reine Philippe de Hainaut, qui en accepta gracieusement l'hommage. De retour à Valenciennes, il continua à cultiver la poésie, parcourut ensuite la France, puis entreprit de nouveaux voyages sur les bords de la Tamise, revint en France, visita l'Italie, s'attacha à Wenceslas, duc de Brabant, obtint la cure de « *Lestines-ou-Mont* » où il se livra à ses premiers travaux historiques, devint chapelain de Gui de Blois, sire de Beaumont, alla en Flandre, se rendit en Béarn et à Paris, revit son lieu natal, vint offrir ses poésies à Richard II, roi d'Angleterre, se retira quelque temps à Cambrai, dans l'abbaye de Cantimpré, pour achever la rédaction complète de ses chroniques, et fut enfin pourvu d'un canonicat à Chimai, où il termina sa carrière au commencement du XVe siècle. Une belle statue en pierre, due au sculpteur Jacquet, érigée en 1848 sur la place publique de Chimai rappelle le lieu où Jean Froissart a son tombeau, de même qu'une autre statue indique son berceau à Valenciennes.

Il ne nous appartient pas d'apprécier le mérite littéraire du célèbre chanoine, ni de retracer tous les détails de son existence errante. Dans la notice que nous lui consacrons ici, notre but beaucoup plus modeste, est de rappeler à nos compatriotes que leurs pères eurent pour directeur spirituel l'écrivain le plus illustre de son siècle [1]. Comment Jean Froissart fut-il amené à se fixer aux Estinnes? On pense qu'il faut attribuer le choix de cette résidence à des relations de famille. En effet, depuis plus d'un siècle, une branche des Froissart de Beaumont [2] s'était retirée dans ce village. Un document de 1265 mentionne la « maison Froissart » à Lestines. Henri Froissart et Évrard

[1] Nous prenons pour guide le beau travail, l'admirable monument que M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE vient d'élever à la mémoire du poëte et du chroniqueur hennuyer, et qui a pour titre : *Étude sur la vie de Froissart*. Bruxelles, 1870; t. I, pp. 238-264.

[2] Mahieu Froissart, père de notre chroniqueur, était natif de Beaumont.

Froissart qui y demeuraient à cette époque étaient censitaires du comte de Hainaut[1].

Dans le siècle suivant, on retrouve encore les Froissart aux Estinnes. Une femme nommée Madelaine ou Maigne la Froissarde y vendit en 1375 quatre bonniers de terre à Jean Couillet, à raison de onze francs le bonnier. Elle était veuve de Jean Huiart qui, en 1365, avait légué par testament une somme de deux cents florins à Jean de Lobbes et à Henri Froissart, manbour de ladite Maigne la Froissarde[2]. Henri Froissart paraît avoir été un personnage de quelque valeur. En 1372, il devint lieutenant du prévôt de Binche, Gérard d'Obies, avec lequel Jean Froissart était lié par une étroite amitié. Il fut envoyé à diverses reprises vers la duchesse de Brabant, dont le riche douaire qui lui avait été assigné après la mort de Guillaume II d'Avesnes, son époux, en 1345, lui était garanti en partie par les revenus du domaine de Binche. Le nom de cet officier se rencontre à chaque page dans les comptes de la prévôté[3].

Du reste, il semble que l'arrivée de Froissart aux Estinnes ait eu lieu sous d'assez tristes auspices. Il prêta de l'argent et ne fut pas bien payé ; il en emprunta lui-même aux Lombards de Binche et ne paya pas mieux. Ce qui est attesté par l'un des comptes que nous venons de citer.

Froissart se lassa-t-il de ces misères et de ces embarras indignes de lui, se demande l'habile écrivain auquel nous empruntons ces détails pleins d'intérêt ? Éprouva-t-il après la mort de la reine Philippine d'Angleterre[4] et après la défaite à Bastweiler de son nouveau protecteur, le duc de Brabant, une de ces émotions profondes qui révèlent à l'esprit l'inanité des choses du présent

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 140, 146, 152.

[2] L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 156.

[3] Ces comptes qui furent rendus par Gérard d'Obies, vont du 6 septembre 1372 au 6 septembre 1380. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 15030-15031.)

[4] Arrivée le 14 août 1369.

et le portent aux graves contemplations de l'avenir? La cure d'Estinnes-au-Mont devint-elle vacante en ce moment? Questions difficiles à résoudre complètement; mais une chose est certaine, c'est que, vers cette époque, il embrassa définitivement la carrière ecclésiastique, et, en 1373, on le trouve installé dans le presbytère de cette paroisse[1].

Froissart qui appelle les Estinnes une *grant ville*[2], assure que le bénéfice attaché à son titre de curé était important. En effet, un pouillé du XIVe siècle en fixe la taxe à 40 livres : cette cure venait donc dans la liste presqu'immédiatement après celles d'Alost et de Malines[3]. On sait déjà que la collation du bénéfice des Estinnes appartenait au chapitre de Cambrai depuis l'an 1124. Wenceslas et Jean de Blois, alliés tous les deux à la maison de Robert de Genève, alors évêque de Cambrai, et protecteurs de Froissart, purent adresser à ce prélat quelques recommandations en faveur de notre chroniqueur. Nul doute que le chef diocésain les aura d'autant mieux accueillies qu'il appartenait aussi d'assez près à la maison de Savoie, dont Froissart avait reçu les bienfaits à Chambéry.

Indépendamment de son bénéfice, Froissart recevait du duc de Brabant une pension dont le chiffre était variable, sur les revenus de la prévôté et du domaine de Binche. Wenceslas lui faisait aussi remettre, après la moisson, quelques muids de blé qu'on lui apportait de la grange seigneuriale située près du don-

[1] Le premier compte de la prévôté de Binche porte dans un chapitre de dépenses, ce qui suit : « A Monseigneur Jehan Frouissart, cureit à Lestines-ou-Mont, par un plakiet soubs le sinet de Monseigneur, XX pettis moutons qui valent XXVII livres. » (19 septembre 1373.)

[2] . . . . « Sans la cure
» De Lestines, qui est grant ville. »

Le dit dou Florin, dans les *Poésies de Froissart*, publiées par M. A. Scheler, t. II, p. 223. — *Œuvres de Froissart*, dans le *Panthéon littéraire*, t. III, p. 505.

[3] A. Le Glay. *Cameracum christianum*, p. 498. — Lacurne de Sainte-Palaye, A. Voisin, H. G. Moke et Arthur Dinaux ont confondu Lessines et Lestines.

jon de la forteresse [1]. Mais le prodigue curé des Estinnes n'était pas plus économe de son blé que de son argent, car il avoue dans son poëme, le *Dit du Florin*, qu'il ne l'emmagasinait pas dans ses greniers.

Froissart vit sans doute de près deux des personnages dont nous avons parlé plus haut : Moriaux de Lestines et Jakemet de Lestines. Peut-être après avoir devisé d'armes avec le chevalier, se plaisait-il à entendre les doux accents du ménestrel, comme tant de princes et de barons avaient prêté l'oreille à ses propres vers.

Et pourquoi ne profiterions-nous pas du moment pour faire connaître à nos concitoyens le nom des taverniers des Estinnes, auxquels le bon curé, un peu négligent, un peu insouciant, et trop aisé à tromper, dit M. le baron Kervyn de Lettenhove, laissa cinq cents francs [2]. Les mœurs du temps où vivait Froissart justifient assez ces loisirs.

Les comptes du domaine de Binche mentionnent ces taverniers, qui étaient d'ailleurs les plus notables habitants des Estinnes. L'un, nommé Paul, fournissait à Wenceslas du vin blanc et du vin vermeil; l'autre, Colart Ninin, qui partageait avec lui l'honneur de vendre le vin que buvaient le duc et la duchesse de Brabant pendant leur séjour à la Salle de Binche [3], était, de plus, comme on l'a déjà vu, maïeur des Estinnes et de Bray, et il existe une charte du 11 juin 1379, portant le sceau de Colard, où il figure comme témoin après Robert de Namur et Simon de Lalaing. Froissart devait-il rougir de hanter des taverniers d'aussi bonne condition? N'avait-il pas vu à Londres cinq rois (les rois d'Angleterre, de France, d'Écosse, de Danemarck et de Chypre) aller s'ébattre chez le tavernier Henri Picard,

[1] *Chambre des comptes*, n° 7,865.

[2] « Et les tavreniers de Lestines
« En ont bien eü cinq cens frans. »
FROISSART. *Poésies*, t. II, p. 226.

[3] « A Colart Ninin de Lestines, pour une keuwe de blancq vin acaté à lui en le premier sepmaine de juing, cousta. . XIX livres XVI sous. » — ARCHIVES DU ROYAUME, *Chambre des comptes*, n° 8,766.

qui était maïeur de Londres, comme Colard Ninin l'était des Estinnes ?

Froissart se trouvait, aux Estinnes, au milieu d'une contrée dont les richesses s'étaient développées pendant une longue paix, bien qu'une ou deux fois la crainte d'une invasion venue des bords de la Meuse y eût répandu la terreur. Les habitants, par leur opulence, justifiaient en quelque sorte le mot célèbre prononcé par le roi Louis XI un jour qu'il voulait flatter ceux qu'il convoitait, « que berger de Hainaut vaut autant que prince. » Portés aux fêtes et à la joie, ils semblaient se plaire aux jeux de la poésie, et à une lieue des Estinnes, à Haine, on couronnait chaque année un roi des ménestrels [1]. Marot a dit depuis :

» Ceux de Hainaut chantent à pleines gorges. »

Mais ces divertissements rustiques ne pouvaient suffire à Froissart. Il allait saluer le duc et la duchesse de Brabant dans leur château de Morlanwelz, dans leur hôtel de Binche, dans leur maison de Merbes-(Sainte-Marie) [2], et souvent aussi il entreprenait le voyage de Bruxelles pour leur offrir quelques vers en échange desquels il recevait de beaux moutons ou une cotte hardie. Cependant il ne faut pas croire que les relations du curé des Estinnes se bornassent à ces échanges. Elles avaient un côté moins léger. Souvent l'entretien se prolongeait sur les affaires les plus graves du temps; le duc Wenceslas disait à son hôte « combien lui déplaisoit grandement le schisme de l'Église. » Et Froissart ajoute : « Je fus moult privé et acointé de lui. »

Les nombreuses libéralités du duc de Brabant sont consignées dans les comptes de la prévoté et du domaine de Binche [3]. Elles nous apprennent que Wenceslas était à peine sorti de sa prison de Niedecken où il avait été enfermé près d'une année, lorsque,

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, nº 8776.

[2] Les comptes du domaine de Binche renferment des détails curieux sur ces maisons de plaisance qu'affectionnaient beaucoup les princes des Pays-Bas.

[3] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, nºs 15030, 15031 et 8,765-87.

malgré ses embarras d'argent, il maintint son généreux patronage au curé des Estinnes.

Froissart laissait rarement échapper une occasion de voir les personnages les plus éminents du pays où il vivait. Tantôt il se rendait à Mons où le régent du Hainaut, Albert de Bavière, lui faisait les honneurs de la plus franche hospitalité. Souvent il se reposait à Beaumont, où il retrouvait les souvenirs de sa famille et où habitaient les princes de la maison de Blois. Quelquefois il se plaisait à visiter dans les châteaux voisins de vaillants et nobles seigneurs qui le comblaient de leurs bienfaits et qui devaient recevoir de lui bien plus qu'ils n'avaient pu lui donner. Dans un poëme écrit aux Estinnes, il cite tour à tour les preux chevaliers qu'il voyait le plus souvent : Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut; Jean de Werchin, son fils; Jacques, sire de Wadelincourt; Jean de Morialmé, sire de Belœil et de Condé; Nicolas de Houdeng, sire d'Épinoit; Jean de Ligne, sire de Barbençon; Alard, sire de Donstienne ; Jean Bridoul de Montignies, sire de Ressaix, qui étaient les amis les plus fidèles de Gui de Blois. Dans ses courses, Froissart n'oubliait pas le joyeux prévôt de Binche, l'intime confident du duc Wenceslas. Le curé d'Estinnes-au-Mont entretint avec Gérard d'Obies de longues relations. Les unes, légères et joyeuses, sont rappelées dans ses poésies ; les autres, plus graves, ont laissé quelques traces dans ses chroniques.

Le prévôt de Binche était chargé de l'éducation de messire Jean, bâtard du duc de Brabant. Il put recourir aux conseils de Froissart dans les soins qu'il lui donnait, car il lui fit étudier le moraliste favori du chroniqueur, *Dionysius Cato*, qui n'était toutefois qu'un faux Caton. Il avait payé deux sous six deniers *le roumanch de Caton pour aprendre à l'escole;* il acheta à peu près au même prix *un cornet à mettre encre.* Quand Gérard d'Obies conduisait le jeune homme aux Estinnes, c'était chez le tavernier Colard Ninin qu'il faisait préparer son logement, et là, en guise de leçon, il lui permettait de tendre ses filets pour nourrir ses cruels et avides faucons qui parfois semaient le deuil dans le colombier placé par les Binchois au haut de leurs halles.

Tout en remplissant les pieux devoirs du pastorat, Froissart employait donc une grande partie de son temps à des relations suivies avec les princes et les seigneurs du pays. Ces courses et ces réceptions absorbaient de nombreuses journées, mais il lui restait encore assez de loisirs pour s'adonner à ses inspirations poétiques et pour commencer la rédaction de ses chroniques. Ce fut au presbytère d'Estinnes-au-Mont qu'il acheva un poëme intitulé : le *Joli Buisson de Jonèce*, qui avait été commencé en Angleterre[1]. A côté de cet ouvrage et de deux ou trois autres qui ont pu être composés vers le même temps, on place comme offrant une image mieux caractérisée encore des lieux où ils furent écrits, ces lais, ces dittiers aux formes variées, dans lesquels figurent tant de noms groupés autour des souvenirs des Estinnes.

On peut citer plusieurs pastourelles dont il suffit de rappeler les premiers vers :

Entre La Louvière et Praiaus.
Ens uns beaus prés vers et jolis,
Assés près de Bonne-Espérance.
Entre Binch et le bois de Brainne[2],
En l'ombre d'un vert arbrissiel
Entre le Roés[3] et la Louvière[4].

Tantôt le poëte chante la fête de Givry où un *agnel* était donné par les bergers[5]. Tantôt il rappelle le prix de la beauté disputé

[1] Ce poëme comprend 5438 vers. M. Aug. Scheler l'a inséré dans le tome II, pp. 1-161 des Poésies de Froissart.
[2] Le Ms. 831 de la bibliothèque nationale, à Paris, dit *: le bos de Haine.*
[3] Le Rœulx.
[4] *Œuvres de Froissart. Poésies*, t. II, pp. 312, 314, 316 et 319.
[5] « Et ceuls que tu vois là derrière
« Qui s'assemblent en un tropel,
« Il sont de Thier *(Thieu)* et de Trivière.
« Et ont juré saint Daniel
« Pour ce qu'on donra un agniel
« Dimence à la feste à Givri. »
FROISSART. *Poésies*, t. II, pp. 320-321.

par les jeunes filles de Baudour[1]. Enfin, après avoir admiré les scènes calmes et paisibles de la nature, telles qu'il les découvre autour de lui, il raconte les plaisirs bruyants des tavernes de Lestines[2]. Mais le poëme où Froissart a laissé le plus de détails sur son séjour dans ce village est celui qui a pour titre: *le Dit du Florin.* C'est dans cette pièce qu'il avoue ses nombreuses dépenses, parmi lesquelles figurent les cinq cents francs payés aux taverniers de Lestines.

Tout en cultivant les muses, Froissart se préparait à mettre à exécution la grande œuvre qu'il méditait depuis longtemps et qui devait immortaliser son nom. C'est au 30 novembre 1373 qu'on fixe la date où il commença la rédaction de ses chroniques: elle est d'ailleurs indiquée dans le *Buisson de Jonèce*[3]. Il composa aux Estinnes les trois premiers livres et il ne quitta sa cure pour devenir chapelain de Gui de Blois qu'après la mort du duc de Brabant, qui arriva le 8 décembre 1383[4].

Après avoir donné les principaux détails qui ont été recueillis sur la résidence de Froissart au presbytère d'Estinnes-au-Mont, il reste à rechercher quels sont les souvenirs qui l'y rappellent aujourd'hui. Hélas! qui le croirait? Nulle empreinte de ses pas dans la paroisse qu'il a dû tant parcourir; nulle trace de son séjour dans la maison qu'il a habitée; nul écrit de sa main dans le coffre à triple serrure, où il tenait renfermés les titres anciens de son église; nul monument ancien qui lui soit consacré dans le temple saint où il a célébré si souvent les saints mystères; enfin, nulle tradition de son pastorat parmi la population dont les ancêtres ont reçu les paroles de l'évangile de sa bouche. Et

[1] FROISSART. *Pastourelles*, nº x; *Poësies*, t. II, pp. 326-329.

[2] IDEM. *Ballades amoureuses*, nº XXXIV, t. II, p. 385.

[3] Voici comment s'exprime Froissart:

« La trentième nuit de novembre,
« L'an mil trois cens treize et soixante,
« Que nul gai oiseillon ne chante,
« Car lors est plainement yvers. »

[4] *Œuvres de Froissart*, t. x, p. 275, et t. XIV, p. 1.

lorsque le savant académicien qui a tant travaillé pour faire revivre les œuvres si belles de Jean Froissart, entreprit, le 30 novembre 1857, son pèlerinage aux Estinnes, afin de visiter ces villages et d'y recueillir quelques souvenirs, il fut vivement surpris de ne rien apprendre au sujet de notre chroniqueur. Il put voir seulement l'ancien presbytère qui existait encore, mais qui avait reçu une autre destination depuis la révolution française. Cette propriété, comme tant d'autres appartenant au clergé, avait été vendue par les agents de la république. Le bâtiment se trouvait fort délabré et deux familles d'ouvriers se le partageaient. L'enclos n'offrait pas plus d'apparence, et quelques vieux pommiers rejetés dans les champs hors d'une étroite enceinte de construction récente semblaient restés là pour rappeler que le verger de Froissart, source d'images qui lui étaient si chères, avait subi le même sort que sa demeure. D'épaisses assises de pierres sur lesquelles la brique était venue reposer ses lignes régulières et mesquines, un puits large et profond, les débris d'un vieil escalier, annonçaient que jadis, cette habitation avait été vaste et bâtie avec soin. Tout à côté, un bâtiment qui s'écroulait, retraçait également une époque reculée : c'était la *grange de la dîme*, où jadis les habitants des Estinnes venaient déposer aux pieds de leur curé, la gerbe recueillie sur le champ où Dieu l'avait dorée de son soleil.

Depuis 1857, la maison qu'habita Froissart a reçu une destination d'un caractère plus élevé. La commune d'Estinnes-au-Mont en a fait l'acquisition pour y établir des écoles, et aujourd'hui les enfants des deux sexes reçoivent dans des locaux distincts les bienfaits de l'instruction primaire.

A Valenciennes où naquit Froissart, à Chimai où il mourut, aux Estinnes où il exerça le pastorat et écrivit les premiers livres de ses chroniques, on a érigé de nos jours des monuments proclamant ses titres de gloire. Des statues se dressent en son honneur sur la place publique de chacune de ces deux villes. Et dans l'église d'Estinnes-au-Mont, nous lui avons consacré, de concert avec son savant biographe, éditeur des ses œuvres immortelles,

et d'autres admirateurs de son chef-d'œuvre historique, une inscription lapidaire conçue en ces termes :

A
la mémoire
de
JEHAN FROISSART,
curé à Estinnes-au-Mont,
(1372-1382)
où il commença
la rédaction de ses chroniques,
le 30 novembre 1373.

—

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Viri famosi memores Baro Constantinus
Kervyn de Lettenhove, Adonis Bougard,
Theophilus Lejeune atque Ludovicus
Lairein pastor sumptibus suis
posuêre anno MDCCCLXXII.

D. Louis Gérard, curé d'Estinnes-au-Val, est cité comme un bon théologien. Il mourut en 1539 et fut enseveli dans le chœur de l'église sous une grande pierre tombale que l'on enleva en 1719. Adrien Brunebarbe, son successeur, mourut de la peste le 13 novembre 1635. En sa qualité de doyen de chrétienté pour le district de Binche, il siégea aux États de Hainaut, dans la chambre du clergé, de 1630 à 1635.

D. François Louvignies, licentié en théologie, fut un pasteur de grand mérite. On lui conféra la dignité de doyen de chrétienté; il fut par conséquent député aux États de Hainaut. Il eut beaucoup à souffrir des maux de la guerre, se trouva dans la nécessité d'abandonner sa paroisse à diverses reprises et mourut en 1645.

Jacques Carlier, né à Estinnes-au-Val, succéda au précédent et conserva sa cure jusqu'en 1664, où il mourut subitement en allant à Mons, au lieu dit : la Croix du curé. En 1657, il avait été appelé aux fonctions de secrétaire du district par le chapitre

métropolitain de Cambrai, puis à celles de receveur des tailles du clergé, et fut promu au décanat en 1662.

D. Gérard Claus, natif de ce lieu, y remplit les fonctions de curé à dater de 1665, parvint au décanat en 1667, fut pasteur de Binche de 1668 à 1711 ; il mourut le 2 janvier de cette dernière année, après avoir exercé le sacerdoce pendant un demi-siècle.

Éloi Rouneau, né à Wihéries, fut curé d'Estinnes-au-Val pendant 43 ans. Nul pasteur ne montra plus de zèle pour la maison de Dieu et plus de charité envers les pauvres. Nous avons rapporté tout ce qu'il fit pour faire mettre ceux-ci en possession des biens de l'ancienne léproserie. On lui doit la reconstruction de notre église, à l'exception du chœur, et il l'orna avec beaucoup de goût. C'était un prêtre d'un grand savoir. Parvenu au décanat, il siégea aux États de Hainaut jusqu'à sa mort arrivée le 6 août 1759 [1].

§ 7.

Détails géographiques et statistiques.

A. — Commune d'Estinnes-au-Mont.

Situation. — Comprise dans le canton de Binche et dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi, cette commune est limitrophe de celles d'Estinnes-au-Val, de Vellereille-le-Brayeux, de Fauroeulx, d'Haulchin et de Vellereille-le-Sec.

Estinnes-au-Mont est à 2 kilomètres d'Estinnes-au-Val, à 2 kil. d'Haulchin, à 3 kil. de Vellereille-le-Sec, à 3 kil. de Fauroeulx et à 4 kil. $^1/_4$ de Vellereille-le-Brayeux.

L'église d'Estinnes-au-Mont se trouve située par 55 grades 99 de latitude N. et 0 grade 30 de longitude E. du méridien de

[1] Nous avons publié son épitaphe au chapitre V, § 4, de cette monographie historique.

Paris. L'altitude du seuil de l'église est de 86 mètres 36 centimètres.

Territoire. — Le procès-verbal de délimitation du territoire d'Estinnes-au-Mont, ouvert le 2 août 1816, fut approuvé par le collége des États députés le 6 novembre de la même année [1].

Le cadastre divise le territoire de cette commune en deux sections : la *section A* ou *de la Grande-Couture* et la *section B* ou *de la Couture-du-Bois*.

Au 31 décembre 1870, ces sections se trouvaient morcelées en 3397 parcelles, appartenant à 722 propriétaires donnant un revenu cadastral de 144,894 francs 31 cent. (*sol* 116,234 fr. 31 ; *bâtiments* 28,660 fr.), et ayant une contenance de 970 hectares 53 ares 60 centiares (*imposable* 929 hectares 9265 ; *non imposable* 40 hectares 6095).

Cette contenance se subdivisait ainsi en 1820 :

	H.	A.	C.
Terres arables.	847	74	70
Jardins légumiers	10	86	70
Prés et pâtures.	9	42	40
Bois	38	04	30
Pépinières		10	30
Vergers	17	18	80
Houblonnières		07	70
Terrains vagues	10	19	30
Étangs	1	31	60
Bâtiments et cours	6	64	10
Chemins et ruisseaux.	29	12	60
Église, chapelle et cimetière . . .		21	00
TOTAL. . .	970	93	50

Dépendances. — On comptait à Estinnes-au-Mont : en 1486, 66 foyers; en 1750, 155 ménages et 22 fermes; en 1830, 255 maisons; et en 1866, 474 habitations.

[1] Le circuit de ce territoire est de 16,583 mètres.

Les sections ou hameaux comprennent : le village d'*Estinnes-au-Mont* qui compte 351 maisons; la *Chapelle*, 95 maisons; les *Trieux*, 20 maisons; et la *Station*, 8 maisons.

Le village d'Estinnes-au-Mont se développe sur une colline à pente douce que coupe longitudinalement la vallée où coule le ruisseau des Estinnes. L'église de Saint-Remi *(Lethinæ S. Remigii*, 1124) et les écoles se trouvent à peu près au centre de la paroisse, sur la rive droite de ce cours d'eau. L'extrémité méridionale de l'agglomération se nomme *les Vaux*. Plus près et au S. O. de l'église s'élève la *Grise-Tierne* (gris Tertre). Quelques habitations groupées plus au nord sur un autre monticule situé sur la rive gauche du ruisseau porte le nom de *Froumont (Froimonlt*, 1403; *Froumont*, 1578; *Fromont*, 1626).

La chapelle qui doit son nom à l'oratoire bâti en 1483 en l'honneur de Notre-Dame de Cambron ne forme en réalité qu'une seule et même agglomération avec le chef-lieu, espacée le long du ruisseau, de la Grand'Rue et de la chaussée Brunehaut. Ce sanctuaire n'est qu'à 760 mètres N. de l'église de Saint-Remi, presqu'au centre du hameau et sur la rive gauche du cours d'eau qui coule au pied de l'édifice.

Le hameau des Trieux est situé à 2,100 mètres S. S. E. de l'église d'Estinnes-au-Mont; il est traversé par un filet d'eau qui porte le même nom.

La station, qui est de création récente, se trouve à 1,000 mètres S. S. O. de l'église paroissiale sur la chaussée Brunehaut.

Au nombre des maisons isolées, nous citerons : à 1,150 mètres S. S. O. de l'église, la *Savate*, ancienne ferme, à la limite d'Haulchin; — à 2,000 mètres S., la *Marocaine*, cabaret, sur le chemin de Fauroeulx à Haulchin; — à 2,600 mètres S. S. E., la maison *Paradis*, dit *Yette*.

Parmi les lieux-dits, on distingue : *les Quartiers; Douxmont (Doulmont*, 1626); *Petits-Champs* (1617); *Closière Saint-Nicolas; Champ derrière Saint-Nicolas; Couteau du Boucher; Haie Winarde* (1617, 1626); *Fond des Vignes* (1595, 1617, 1624); *Mont de Pierres; Fond des Termuses (Fond des Tremuses*,

1595; *Fond des Tremies*, 1617); *Champ de Pommerœul (Pumerœls*, 1403; *Pumereux*, 1617; *Pumerœlx*, 1624; *Pomerœl*, 1626); *Dessoive del Pasture* (1662); *Croix Gontau* (1617); *Bac à Marleux (Omerleu*, 1265; *Amerleu* 1403; *Couture d'Amerleux*, 1594, 1617; *Couture d'Ameleau*, 1624); *Grande Couture* (1626); *Mont des Bergers; Trois bonniers Saint-Venant; Grande Croix (Croix Maubœgeoise*, 1575, 1679); *Hurée à Marleux (Merleu*, 1265); *Trieu Badot (Trieu Martin Badot*, 1626); *Fontaine Coulon* (1662); *Couture des Petits-Prés (Petits-Prés*, 1265); *le Chêneau; Couture du pré José; Trou du Renard* (1736); *Champ des fossés à bruyants; Couture du Bois; Fond du Tonneau; Pachy Jacqueline; Champ Poscot; Ronde Table* (1595, 1617); *Queue des Trieux* (1748); *L'Alouette; Moulin à Papier; Petit-Moulin* (1523); *Savatte* (1662). — *Chaussée Brunehaut (Caucie*, 1265; *Cauchie Brunehault*, 1626); *Chemin de Maubeuge (Chemin de Maubœge*, 1626); *Chemin de Mons* (1578, 1624); *Voie du Poirier* (1595); *Voie de Vellereille; Chemin de Givry; Voie de l'Abbaye; Voie des Bosgueresses; Chemin des Batis (Bastis*, 1626); *Chemin des Chauffours* (*Cauffours*, 1626); *Chemin de la Buissière; Chemin Binchois* (1626); *Voie des Trieux; Chemin royal; Chemin des Trieux; Chemin Poscot; Chemin d'Haulchin; Ruelle Poty (Pottier*, 1617); *Ruelle Cambrai* (1736); *Grand'Rue*.

Les lieux-dits anciens que nous avons recueillis dans de vieux actes, sont : *Nientvaus*, *le Tilloit*, *la fosse Cornart*, *la Croisète*, *Gonfrabout*, *la Novèle-Vigne*, *Houdrival*, *la Facelote*, *Arenfosse*, *le Tronkoit* (1265); *Manaulcrois*, *Rukruels* (1403); *Couture du Tilleul*, *Vivier Moriau*. *Bonnier du Roi*, *Couture du Préaux*, *Fosses à Cornaux*, *Fosses à Bergers*, *Saulx-Sallière* (1617); *Flamereucamp*, *Cocquereau* (1626); *Couture de Crapaud-Fontaine*, *Croix des Marleurs*, *Trieux de Nievaux*, *Fossé de Jeumont*, *Pré du Ponceau*, *Gobernos* (1662); *Fammelereux-camps* (1684). — *Voie des Forkes* (1265); *Hôtel de la Couronne; Chasteau d'or* (1577-1578); *Croix du bon Diable* (1662); *Chapelle Jean Raoulx* (1662).

Sol. — Le terrain est accidenté près de l'église et particuliè-

rement aux abords du ruisseau des Estinnes, ainsi qu'à l'Ouest du chef-lieu, où l'on trouve trois vallons nettement accusés. Partout ailleurs, on rencontre de belles plaines. Le point culminant est à l'extrémité orientale du territoire, d'où l'on découvre facilement le beffroi de Mons. L'altitude au viaduc du chemin de fer du Centre est de 142 mètres 33 centimètres.

Le sol est argileux, sablonneux et rocailleux; le calcaire marneux domine sur quelques points, notamment sur les bords du chemin de Givry. L'usage du drainage que l'on peut reporter vers 1850 a beaucoup contribué à l'assainissement de la couture du Bois. Les meilleures terres arables ont vingt-cinq à trente centimètres de couche végétale.

Dans une tranchée du chemin de fer de Frameries à Chimai, ouverte en 1867, au-dessus du viaduc du Fond de Termuse, les ouvriers ont trouvé à 4 mètres 20 centimètres de profondeur, sous une triple couche de terre végétale, d'argile plastique et de sable, une ancienne marnière en partie comblée et dont la voûte était de forme ogivale. Elle s'étendait du N. N. E. au S. S. O. et avait 8 mètres 50 centimètres de longueur, sur 2 mètres 30 centimètres de hauteur et 1 mètre 80 centimètres de largeur.

Hydrographie. — Tout le territoire de cette commune appartient au bassin de l'Escaut; les cours d'eau qui l'arrosent sont: le *ruisseau des Estinnes* et le *ruisseau des Trieux.*

Le *ruisseau des Estinnes* qui porte aussi le nom de ruisseau du moulin, en quittant la commune de Fauroeulx à environ 200 mètres en amont de la Marocaine, active les quatre moulins à farine établis sur ses rives, traverse le hameau de la Chapelle et passe sur le territoire d'Estinnes-au-Val, après un parcours de 3,500 mètres, dans la direction du S. au N.

Le *ruisseau des Trieux* prend sa source dans le bois de Wauhu, situé à la limite occidentale du territoire de Vellereille-le-Brayeux, arrose le hameau qui lui donne son nom et se réunit au ruisseau du Moulin, après un parcours de 1,600 mètres, dans la direction de l'E. à l'O.

Les fontaines dont l'eau sert aux habitants sont : la *Pichelote* et la fontaine *Guyane,* qui se réunissent au ruisseau des Estinnes.

Il existe deux étangs dont l'un sert de réservoir au moulin à Papier et l'autre au Petit-Moulin.

Habitants. — On comptait à Estinnes-au-Mont, en 1750, 139 chefs de ménage sujets à l'impôt. En l'an XIII de la république, il y avait 1056 individus; en 1830, 1652; en 1846, 1814. La population actuelle est de 1921 habitants.

Les registres de l'état-civil remontent : pour les naissances au 26 juillet 1679, pour les mariages au 24 avril 1752, et pour les décès au 7 novembre 1753.

Agriculture. — Le bois de *Buscaille,* qui se trouve vers la partie méridionale du territoire et sur la rive droite du ruisseau du Moulin, ne contient plus guère que 15 hectares, l'autre partie ayant été défrichée en 1862.

Les dénominations de *novèle Vigne* et de *Fond des Vignes* indiquent assez que la vigne fut cultivée aux Estinnes, dans le moyen âge, sur les côteaux sablonneux qui forment les versants du champ de la Fléquiotte et de la grande Couture.

En 1750, Estinnes-au-Mont renfermait 25 fermes ou exploitations agricoles que nous classerons de la manière suivante, par rapport à leur étendue. La ferme de Jacques Navez (3 bonniers); la ferme de Nicolas Herbent (3 bonniers); la ferme de Louis Herbent (3 bonniers); la ferme de Guillaume Deparadis (3 bonniers); la ferme de Jean Waitte (4 bonniers); la ferme de François Dever (17 bonniers); la ferme de Philippe Lenain (20 bonniers); la ferme de Martin Sautriaux (20 bonniers); la ferme de Charles Pourbaix (20 bonniers); la ferme d'Adrien Howez (22 bonniers); la ferme de Sébastien Delplanque (26 bonniers); la ferme de Jean-François Deneufbourg (26 bonniers); la ferme de Philippe Lemye (27 bonniers); la ferme d'Albert Letellier (28 bonniers); la ferme de Jean-François Herbent (35 bonniers); la ferme de Jean-François Dever (40 bonniers); la ferme de Jean-Baptiste Dever (40 bonniers); la ferme de Dominique Dever (43 bonniers); la ferme de Maximilien Heptia (43 bonniers); la ferme d'Adrien

Leclercq (43 bonniers); la ferme de Jean-François Cowez (45 bonniers); la ferme de Jean Castaingne (50 bonniers); la ferme de François Leclercq (52 bonniers); la ferme de Jacques Dever (62 bonniers); la ferme de Quintin Laloyaux (75 bonniers); la ferme de Jean-François Delandas (80 bonniers); la ferme d'Adrien Leclercq (84 bonniers); et la ferme de François Deneufbourg (106 bonniers).

D'après les derniers recensements généraux, les exploitations agricoles se rangeaient comme suit :

	1846.	1866.
De 50 ares et au-dessous.	211	211
— 51 » à 1 hectare	41	98
— 1 hectare à 2 hectares.	41	82
— 2 » à 3 »	18	13
— 3 » à 4 »	5	16
— 4 » à 5 »	3	10
— 5 » à 10 »	7	25
— 10 » à 20 »	10	16
— 20 » à 30 »	6	2
— 30 » à 40 »	2	4
— 40 » à 50 » et au-dessus . .	5	»
TOTAL. . .	349	477

Le nombre des animaux domestiques constaté par divers recensements montait à

	1750.	1830.	1846.	1866.
Race chevaline. . . .	166	173[1]	211	177
— asine et muline. .	»	26	43	21
— bovine	208	187	395	253
— ovine.	496	240	20	737
— porcine	»	60	117	226
— caprine	»	4	17	58

[1] Dans ce chiffre sont compris 51 poulains.

Les terres exploitées par les cultivateurs de la commune se répartissaient comme il suit :

	1846.		1866.	
Froment	132 h.	58	278 h	88
Méteil.	79	28	42	74
Seigle	85	93	67	86
Orge et escourgeon	101	76	122	20
Avoine	154	75	125	43
Pois, vesces et mélanges . . .	31	82	4	37
Fèves et féveroles	18	21	14	91
Chanvre et lin	1	00	69	05
Colza		»	1	85
Houblon, tabac, chicorée. . . .	1	48	8	79
Betteraves à sucre		»	19	21
Betteraves fourragères	1	19	2	55
Navets, carottes et panais . . .	1	82	1	32
Pommes de terre	28	77	22	83
Trèfles, luzerne, sainfoin . . .	134	95	128	48
Cultures diverses	1	00	»	»
Jachères	68	35	»	45
Prairies	7	04	11	48
Vergers	10	08	3	47
Terrains légumiers	15	56	15	11
Bois, pépinières, etc. . . .	28	00	8	78
TOTAL. . . .	903	57	949	76

Ce chiffre total se subdivisait en biens exploités :

	1846.		1866.	
A titre de propriété ou d'usufruit.	323 h.	94	341 h.	00
A titre de location.	579	63	609	00

En moyenne, l'hectare de terre était estimé :

	1830.	1840.	1864.	1866.
Valeur vénale	3000	3700	3700	7000
Valeur locative	60	80	85	200

L'ancienne verge linéaire a 17 pieds de Hainaut, le pied étant de 29 centimètres.

Industrie et Commerce. — On sait que Charlemagne avait institué des marchés publics auprès de ses principaux fiscs royaux. La *villa* de Leptines eut donc aussi son marché, appelé dans les capitulaires du grand monarque : le marché de notre palais. *De mercato palatii nostri* [1]. Nous ignorons si ce marché fut maintenu aux Estinnes, après que ce domaine eût passé en propriété aux comtes de Hainaut : les documents nous font défaut à cet égard.

Ce qui est incontestable, c'est l'existence dans ces villages, au XIII[e] siècle, d'une industrie particulière, celle de la coutellerie qui était alors assez florissante. On la trouve mentionnée dans le cartulaire de 1265. Il y avait dix fabriques, sur chacune desquelles le comte de Hainaut percevait une rente annuelle de 6 deniers. Dans le siècle suivant, en 1377, il s'éleva une contestation au sujet de cette redevance seigneuriale, entre la duchesse de Brabant qui y prétendait et le bailli du Hainaut qui avait levé les menues lois sur les couteliers des Estinnes [2].



Il existe dans la commune cinq moulins à farine et drèche : le ruisseau des Estinnes en fait mouvoir quatre, le vent active le dernier.

Les moulins à eau sont le *moulin à Papier* dont la retenue a une altitude de 106 mètres 30 centimètres ; le *Grand-Moulin* dont la retenue est à 92 mètres 70 centimètres ; le *Petit-Moulin*, dont la retenue est à 84 mètres 90 centimètres, et le moulin *Honorez*, dont la retenue est à 74 mètres 80 centimètres. Chacun de ces moulins est mû par une roue hydraulique, et ils ont chacun deux paires de meules, sauf le moulin à Papier, qui en possède trois.

La première de ces usines, qui s'appelait primitivement le moulin des *Vallées*, remonte au XII[e] siècle ; elle doit son nom moderne à une fabrique de papier, dont l'établissement est de beaucoup postérieur à cette époque. C'était une propriété de

[1] *Capitulare triplex*, ann. 808, cap. VIII ; apud BALUZE. *loc. cit.*, t. I, col. 463 et 471. — Le capitulaire de Pistes promulgué en 864 consacre les ordonnances de Charlemagne. V. BALUZE, t. II, col. 182. Cfr. aussi le capitulaire : *De Villis fisci*, § 54 et § 62.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,031, fol. 36.

l'abbaye de Bonne-Espérance, qui l'avait créée sur des biens-fonds dus à la libéralité de plusieurs nobles seigneurs. Une bulle du pape Eugène III, de l'an 1147, et un diplôme de l'empereur Frédéric I, de l'an 1165, lui en confirmèrent la possession [1]. Les religieux la transformèrent en une papeterie, vers 1690, à la suite d'une crue d'eau extraordinaire qui avait renversé l'édifice. Douze ouvriers y étaient employés sur la fin du siècle dernier; mais le manque d'eau était cause que la fabrique chômait pendant une partie de la belle saison [2]. Lors de la suppression des communautés religieuses, cet établissement fut vendu comme bien national. L'acquéreur y continua la fabrication du papier, mais en 1855, on rendit à cette usine sa destination primitive.

Le *Grand-Moulin* appartenait, dans le principe, au chapitre de Notre-Dame de Cambrai, qui le céda en 1156 à l'abbaye de Bonne-Espérance, moyennant un cens annuel de trois muids de blé et de trois muids d'avoine [3]. L'empereur Frédéric I lui en assura la possession par un diplôme qu'il donna en 1165, et le pape Célestin III par une bulle qu'il publia en 1194 [4] Mais en 1314, Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, ayant manifesté aux religieux le désir de l'exploiter à son profit, et ce, pour sa plus grande commodité, ceux-ci le lui abandonnèrent et reçurent en échange environ huit bonniers de terres en plusieurs parcelles situées dans la plaine entre Bruille et le Menu-Bois, à charge d'un cens de deux deniers blancs, payable à la Saint-Jean-Baptiste [5].

Le *Petit-Moulin* était la propriété des comtes de Hainaut, seigneurs des Estinnes; il est mentionné dans un document du XIIIe siècle [6]. On y voit qu'à cette époque le souverain ne percevait que les $^3/_4$ du produit provenant de la banalité : ce qui lui valait 56 muids de blé par an. Le droit de mouture se prélevait

[1] MAGHE. *Chronicon Bonœ-Spei*, cap. 1, § 19 et § 39; cap. 2, § 24.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,674.
[3] *Pièces justificatives*, n° V.
[4] MAGHE. *Chronicon Bonae-Spei*, cap. 2, § 24; cap. 3, § 20.
[5] *Pièces justificatives*, n° XX.
[6] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 138-139.

au 18e et l'on payait trois boisseaux de blé et un boisseau de farine depuis la Noël jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste et cinq boisseaux de blé plus un boisseau de farine pour le reste de l'année. La farine était le lot du parcenier, le comte de Hainaut enlevait le blé. En 1274, Marguerite de Constantinople afferma le moulin des Estinnes avec les autres revenus qu'elle possédait dans ces endroits. Ce bail fut renouvelé en 1377 pour le même terme de trois ans [1]. Dans le siècle suivant, en 1375, cette usine rapportait 86 muids de blé au domaine comtal; en 1415, 85 muids; en 1515, 66 muids; en 1630, 1860 livres, et en 1735, 2300 livres. Plus tard, la banalité des moulins des Estinnes fut cédée à la communauté de ces villages, qui payait de ce chef au souverain une rente annuelle de 1300 florins [2].

Le quatrième moulin à eau, qui se trouve le plus en aval, appartient à M. Honorez, industriel à Haulchin; il fut construit par autorisation de la Députation permanente, en date de 1850.

Le moulin à vent dépend du moulin à Papier, dont il n'est distant que de 200 mètres. Il a été élevé par Sébastien Vanderpepen, à la suite d'un arrêté émanant de l'autorité départementale, en 1814.

Trois brasseries sont en activité : celle de la Chapelle est très-ancienne; les deux autres sont de construction récente.

La plupart des ouvriers s'occupent au teillage du lin, dont on fait un grand commerce.

Un arrêté royal du 14 août 1868, a autorisé l'établissement d'un marché hebdomadaire au lin, qui se tient le samedi, mais qui n'est plus fréquenté.

En 1830, le commerce des bas de coton, de fil et de laine, avait déjà pris de l'extension. Quarante-deux métiers étaient employés à la fabrication de ces objets et ce nombre s'accrut bientôt

[1] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. i, pp. 648, 662.

[2] Archives du Royaume. *Comptes du domaine de Binche*, passim. — Lors de la confiscation des biens nationaux par la république française, la communauté des Estinnes réclama la propriété des moulins banaux, qui furent vendus plus tard à son profit en vertu d'un arrêté royal du 20 septembre 1821.

d'une manière notable. Mais peu à peu les ouvriers ne trouvant plus dans cette industrie un salaire suffisant se virent forcés d'y renoncer, de telle sorte qu'il reste à peine cinq ou six métiers en activité.

Voies de communication. — Les chemins qui composent la voirie vicinale des Estinnes furent pour la plupart établis sous la période franke. De ce nombre sont, à coup sûr, le chemin de Maubeuge à Namur qui longe nos localités dans toute leur étendue du côté occidental, puis traverse le ruisseau à droite de l'église d'Estinnes-au-Val et se dirige au N. N. E. vers Péronnes. A cette catégorie appartiennent également le chemin qui servit de voie de communication entre Maubeuge et Senophe, aujourd'hui la ville du Rœulx; les chemins qui menaient d'un côté, au couchant, vers Mons, chef-lieu du *pagus Hainoensis*, et de l'autre, au levant, aux bords de la Sambre.

On compte à Estinnes-au-Mont 31 chemins et 19 sentiers vicinaux, mesurant ensemble 51,690 mètres dont 2,800 sont pavés; quatre ponts et six ponceaux facilitent le passage sur le ruisseau qui baigne le village. La grande chaussée romaine de Bavai à Tongres, formant actuellement le chemin de grande communication de Binche à Bois-Bourdon, traverse la commune sur 2,079 mètres. Le comité de cette route, après l'avoir fait restaurer, obtint en 1860 l'autorisation d'y lever un péage [1].

Le chemin de fer de Frameries à Chimai, ouvert à la circulation au mois de février 1868, traverse le territoire d'Estinnes-au-Mont de l'Ouest à l'Est sur une longueur de 4,200 mètres. Cette voie ferrée qui y a une station *(Estinnes-Haulchin)* assise au bord de la chaussée Brunehaut, a nécessité la construction d'un grand pont sur le ruisseau des Estinnes en amont du moulin à Papier, d'un aqueduc au font des Termuses et d'un viaduc au chemin royal qui traverse le bois de Buscaille.

[1] En vertu d'un arrêté royal, daté de Laeken le 29 octobre 1876, ce chemin de grande communication a été déclaré route de l'État, par la cession gratuite que lui en ont faite les communes de Waudrez, d'Estinnes au-Val, d'Estinnes-au-Mont, d'Haulchin, de Givry et d'Havay.

B. — Commune d'Estinnes-au-Val.

Situation. — Comprise dans le canton de Rœulx et l'arrondissement judiciaire de Mons, cette commune est limitrophe de celles de Bray, de Waudrez, de Vellereille-le-Brayeux, d'Estinnes-au-Mont, de Vellereille-le-Sec et de Villers-Saint-Ghislain.

Estinnes-au-Val est à 2 kilomètres d'Estinnes-au-Mont, à 2 kil. de Bray, à 3 kil. 1/2 de Waudrez, à 3 kil. 2/3 de Vellereille-le-Sec, à 4 kil. 1/2 de Villers-Saint-Ghislain et à 5 kil. de Vellereille-le-Brayeux.

L'église d'Estinnes-au-Val se trouve située par 56 grades 01 de latitude N. et 0 grade 29 de longitude E. du méridien de Paris.

L'altitude du sol à 380 mètres N. N. E. de l'église, au pont du moulin d'*En-Bas*, est de 60 mètres 40 centimètres. Prise au niveau du seuil de l'église, elle est de 63 mètres 94 centimètres.

Territoire. — Le procès-verbal de délimitation du territoire d'Estinnes-au-Val, ouvert le 27 février 1813, a été clos, le 15 juin suivant; les plans parcellaires dressés conformément à ce procès-verbal et comprenant huit feuilles ont été approuvés le 18 novembre 1816 [1].

Le cadastre divise le territoire d'Estinnes-au-Val en quatre sections : la *section A* ou *de la Pierre à Bray*, la *section B* ou *du Rieu Saint-Maur;* la *section C* ou *du Tonneau* et *la section D* ou *de la Fléquiotte.*

Au 31 décembre 1870, ces sections se trouvaient morcelées en 2,518 parcelles, appartenant à 513 propriétaires, donnant un revenu cadastral de 140,386 fr. 49 cent (*sol.* 123,331 fr. 49; *bâtiments* 17,055 fr. 00), et ayant une contenance de 1,086 hectares 12 ares 30 centiares (*imposable* 1,049 hectares 3,850; *non imposable* 36 hectares 7,380).

[1] Le circuit de ce territoire est de 20,075 mètres.

Cette contenance globale se subdivisait ainsi en 1820 :

	H.	A.	C.
Terres arables	988	94	70
Jardins légumiers	5	91	90
Prés et pâtures.	27	61	50
Vergers	19	95	20
Terrains vagues		58	80
Étangs		7	50
Bâtiments et cours.	4	88	70
Chemins et ruisseaux.	29	30	60
Église et cimetière.		21	80
Total. . .	1077	50	70

Dépendances — On comptait à Estinnes-au-Val : en 1486, 69 foyers ; en 1750, 96 ménages et 14 fermes ; en 1830, 130 maisons ; et en 1866, 197 habitations.

Les sections ou hameaux comprennent : le village d'*Estinnes-au-Val*, qui compte 177 maisons ; le *Pavé*, 14 maisons ; la *Chaussée*, 6 maisons.

Le village d'Estinnes-au-Val est bâti sur les bords du ruisseau qui en porte le nom ; l'église, les écoles et la plus grande partie des maisons s'élèvent sur la rive gauche.

Le Pavé se compose d'habitations situées le long de la route de Binche à Mons, à 1,500 mètres N. de l'église.

La Chaussée est à 1,250 mètres S. de l'église et comprend quelques maisons construites au bord de l'ancienne voie romaine.

Parmi les maisons isolées, nous citerons : la *Chapelle à Bray*, située à 2,780 mètres N. N. O. de l'église, sur la route de Mons ; les *Prés*, groupe de quatre maisons sur le chemin de Bray, à 600 mètres N. ; la *Sablonnière*, cabaret, à 620 mètres N. N. E ; la maison *Capelle*, à 700 mètres E., sur le chemin de Binche.

Les lieux dits sont : *Couture de la Pierre à Bray* (1679) ; *Hurée à Grillons* (*Cricquelons*, 1679) ; *Régal* (*Régal de Cambrai*, 1594), *Pont à Croyères* (1566, 1735) ; *Fiéval* (1624, *Petit-Fiéval*, 1595 ; *Grand-Fiéval*, 1566, 1624) ; *Haie Charline* (*Haie Char-

laine, 1679); *Fond de Bracquenoy* (*Van Bracquegnois*, 1566, 1679); *Chapelle à Bray* (1691, *Chapelle des Tillereaux*, 1690); *Deseur les Prés; Deseur les Ries; Rieu Saint-Maur* (*Rieu Saint-Marcq*, 1595); *Fontaine à Corbeaux* (*Fontenieles*, 1265, *Fontenelle*, 1566, 1679); *Fossé maître Thiry* (1679); *Quatorze Bonniers*; *Maladrerie* (1265); *Terres à Pointes; Fonchas; Tonneau; Galleriaux* (1617); *Campjoncs; Champ des Petits-Prés; Chêneau; Champs des Huit-Bonniers; Long-Fossé* (1735); *Lanoile* (1730); *Cave à Bouve* (*Cave à Bœufs*, 1735); *Fléquiotte* (*Flecquelotte*, 1595); *Fond de Grands-Monts* (*Grant-Mont*, 1265 et 1595); *Misdu; Grande-Croix* (*Croix Momboise*, 1595; *Croix Mongloire*, 1691; *Croix Maubeugeoise*, 1735). — *Chemin de Bray* (*voie de Brai*, 1265); *Chemin de Million* (*Melyon*, 1566, *Melion*, 1623); *Chemin vert* dit d'*Assonville* (d'*Assonleville*, 1566, 1617); *Chemin de Trivières* (*Voie Triveloise*, 1265); *Chemin de Péronnes* (*Voie Perenoise*, 1265); *Chemin de l'Abbaye; Chemin vert; Voie d'Hayette* (1566); *Chemin de Binche; Chaussée Brunehaut* (*Caucie*, 1265); *Chemin des Ladres* (1617); *Chemin Binchois* (1626); *Chemin de la Maladrerie; Chemin des Maïeurs; Voie de l'Abbaye* (*Voie de Bone-Espérance*, 1265); *Voie du Moine*; *Chemin de Maubeuge* (*Vieux-chemin de Maubœge*, 1578); *Chemin de Mons* (1624); *Voie des Boraines; Chemin de Givry; Voie Blanche; Voie de Lescaille; Piedsente Moriaux; Chemin du Rœulx; Voie de la Capelette à Bray; Voie des Passants*. — *Rue du Prince* (1578, 1736); *Ruelle Pepin; Grand'rue* (1623); l'*Enfer* (1736); *Ruelle Sainte-Geneviève* (1624; *Bardeau*, 1670); *Ruelle des Moulineaux* (1578).

D'anciens documents mentionnent, en outre, les lieux-dits suivants, dont le souvenir n'existe plus chez les habitants : *As Forkes*, *Camp Wybert*, *Malinharbe*, *Oussonmont*, *Al Espine à le Caucie*, *Tranlois*, *Assontlevile*, *Sauchoit*, *Al Awerière*, *A le Crois*, *Houdrival*, *l'Ableng*, *Fossièle*, *Au lonc Boiel del ahan Evain*, *le Val Perenoise*, *Al Batit Perenois*, *Batit de Fosses*, *Grand-Islel*, *Borgnes-Vals*, *Watierhaie*, *Jonkière*, *Crapaut-Fontaine*, *Bruilloitmont*, *Trawiaus*, *Savelenière*, *la*

haie Thumas Maneruset, *Pirissiel*, *Baiensart*, *Busson à Traus* (1265); *Couture d'Ailleval* (1566, 1594); *Batys de Grandmont* (1265, 1595); *Fosse aux Pettriaux* (1679); *Couture de Leval* ou des *Béghinettes* (1735). — *Voie des Forkes* (1265); *Ruelle Dehoues* (1624); *Ruelle des Berceaux* (1624); *Ruelle à Clocquettes* (1624); *Ruelle Ghobart* (1624); *Ruelle Eustache* (1674); *Rue Cocquilliart* (1674). — *Chapelle Jean Bouilliart* (1595); *Chapelle Jean Raoulx* (1595). — « Maison et jardin communément appelet *Sainct-Jacques* » (1624), occupés actuellement par MM. Flament et Foulon; « maison qu'on dist *Sainct-Martin* » (1624), ancienne demeure de la famille Druez et appartenant aujourd'hui à M. Williot; la « *Pierre bénite,* » qui se trouvait sur la place publique, en face de la rue du Prince (1624).

Sol. — La surface du terroir d'Estinnes-au-Val est assez déprimée et elle est sillonnée de collines et de vallons qui s'étendent du Sud au Nord. On y trouve cependant de belles plaines dont le nombre surpasse même celui des vallons. L'argile, le calcaire et le sable constituent la plupart des terres arables. L'épaisseur de la couche végétale varie de 15 à 25 centimètres. Le point culminant se trouve au champ du Chêneau, vers le chemin qui forme la limite d'Estinnes-au-Val, d'Estinnes-au-Mont et de Vellereille-le-Brayeux; on y a constaté une altitude de 132 mètres 40 centimètres.

Le terrain crétacé qui occupe presque tout le territoire se montre à découvert sur divers points entre la chaussée Brunehaut et le village, ainsi qu'aux bords du chemin de Givry et dans la vallée de Grandmont. L'exploitation du calcaire eut lieu jadis pour alimenter des fours à chaux, dont les produits étaient appliqués au ciment, aussi bien qu'à l'amendement des terres arables.

Les sables fins sont peu développés. Au siècle dernier, on a exploité des sablières sur le versant oriental de la Fléquiotte; actuellement, il en existe une autre à l'angle formé par la bifurcation des chemins de Péronnes et de Trivières. Le sable quartzeux s'observe sur le côteau de la chapelle à Bray.

Le pséphite ou grès rouge qui règne presque partout, sous

l'étage crétacé, n'affleure que sur un point au bas de la colline du Chêneau entre la voie de l'Abbaye et le chemin des Ladres.

Les bords du ruisseau des Estinnes sont formés d'alluvions quaternaires, sauf le fond de la partie inférieure de la vallée, qui appartient aux alluvions modernes.

Hydrographie. — Tout le territoire d'Estinnes-au-Val fait partie du bassin de l'Escaut; les cours d'eau qui arrosent cette commune sont le *ruisseau des Estinnes* et le *rieu Saint-Maur*.

Le ruisseau des Estinnes vient d'Estinnes-au-Mont et se dirige vers Bray en coulant du Sud au Nord sur une longueur de 2,245 mètres

Le rieu Saint-Maur descend de Campjoncs, coule du S.-S.-E. au N.-N.-O. et se réunit au ruisseau des Estinnes en amont du pont de Bray, après un parcours de 1,965 mètres.

Habitants. — On comptait dans la commune : en 1735, 87 chefs de ménage sujets à l'impôt, 15 fermiers, 5 cabaretiers et 3 trafiquants : en 1741, 102 communiants et 81 enfants; en 1751, 158 communiants et 147 enfants; en l'an VIII de la république française, 454 habitants; en 1820, 714 habitants; en 1830, 725 habitants; en 1846, 818 habitants, et au 31 décembre 1875, 827 habitants.

Les registres de l'état-civil remontent à 1649 pour les naissances; à 1690 pour les décès, et à 1700 pour les mariages. Du 3 janvier au 31 décembre 1693, le nombre des décès s'est élevé à 28; l'année suivante, 33 personnes descendirent dans la tombe; enfin, de 1716 à 1752, on enterra 310 individus, dont 163 communiants et 147 enfants.

Agriculture. — Les bois qui couvraient anciennement une faible partie du territoire on été défrichés. Au siècle dernier, il y avait encore le Petit-Bois et le bosquet des Ladres.

En 1750, il y avait à Estinnes-au-Val 15 fermes ou exploitations agricoles que nous classerons de la manière suivante, par rapport à leur étendue. La ferme de Jean Dulier (12 bonniers); la ferme de Jean-Joseph Deneufbourg (15 bonniers); la ferme de Philippe Lejeune (33 bonniers); la ferme d'Antoine Castaingne



(42 bonniers); la ferme d'Adrien Leclercq (48 bonniers); la ferme de Ferdinand Splingard (50 bonniers); la ferme de Nicolas Letellier (51 bonniers); la ferme de Maximilien Heptia (60 bonniers); la ferme de la veuve Philippe Lemye (69 bonniers); la ferme de Jean-François Marcq (76 bonniers); la ferme de Charles Laloyaux (76 bonniers); la ferme de Jean Leton (79 bonniers); la ferme de Guillaume Pasture (105 bonniers); la ferme de Pierre-François Losson (105 bonniers); la ferme de Jean-Baptiste Meynart (126 bonniers).

D'après les derniers recensements généraux, les exploitations agricoles se rangeaient comme suit :

	1846.	1866.
De 50 ares et au-dessus	19	119
— 51 » à 1 hectare	12	41
— 1 hectare à 2 hectares	15	30
— 2 » à 3 »	8	21
— 3 » à 4 »	1	10
— 4 » à 5 »	1	3
— 5 » à 10 »	7	22
— 10 » à 20 »	5	17
— 20 » à 30 »	3	9
— 30 » à 40 »	6	1
— 40 » à 50 »	4	»
— 50 » et au-dessus	3	2
TOTAL	84	275

Le nombre des animaux domestiques constaté par divers recensements montait à :

	1735.	1750.	1830.	1846.	1866.
Race chevaline	118	129	153[1]	247	214
— asine et muline	»	»	4	19	30
— bovine	155	161	199	281	274
— ovine	1105	881	350	770	353
— porcine	»	»	40	108	129
— caprine	»	»	»	9	17

[1] Dans ce chiffre sont compris 31 poulains.

Les terres exploitées par les cultivateurs de la commune se répartissaient comme il suit :

	1846.		1866.	
Froment	155 h.	65	238 h.	41
Méteil	44	75	15	97
Seigle	125	30	106	37
Orge et escourgeon.	134	30	137	16
Avoine	140	34	132	42
Pois, vesces et mélanges . . .	7	97	7	97
Fèves et féveroles	17	71	11	82
Chanvre et lin	4	07	30	09
Houblon, tabac, chicorée. . .	18	33	8	02
Betteraves à sucre	»	»	62	34
Betteraves fourragères		54	1	59
Navets, carottes et panais. . .		14		37
Pommes de terre	19	96	22	55
Trèfles, luzerne, sainfoin. . .	150	90	149	32
Jachères	83	67	4	69
Prairies	49	92	23	59
Vergers	14	32	14	64
Terrains légumiers	»	»	7	37
Total . .	967	87	974	59

Ces chiffres totaux se subdivisent en biens exploités.

	1846.		1866.	
A titre de propriété ou d'usufruit.	378 h.	14	315 h.	00
A titre de location	589	73	660	00

En moyenne, l'hectare de terre était estimé :

	1830.	1840.	1846.	1866.
Valeur vénale	2600	3900	3450	4500
Valeur locative	65	90	110	125

L'ancienne verge linéaire a 17 pieds de Hainaut.

Industrie et commerce. — Les habitants s'adonnent presque exclusivement à l'agriculture et font un petit commerce de lin, de céréales, de chicorée et de menues denrées.

Il existe deux moulins à farine. L'un, établi sur le ruisseau des Estinnes, est activé par une roue hydraulique dont la retenue est à l'altitude de 60 mètres 10 centimètres et qui fait mouvoir deux couples de meules [1]. L'autre est un moulin à vent, en briques, qui compte aussi deux paires de meules, mais qui chôme depuis quelques années. Ces deux usines ont été construites au commencement de ce siècle.

Une seule brasserie située sur la route de Binche à Mons est en pleine activité. L'ancienne brasserie qui se trouvait dans le chef-lieu a été démolie vers 1850.

Les quatre fabriques de chicorée produisent annuellement environ 80,000 kilogrammes.

L'établissement industriel le plus important est la fabrique de sucre de MM. Williot-Laurent, qui date de 1855; elle est située au bord de la route de Binche à Mons. On y emploie 25 ouvriers. La production annuelle atteint 450,000 kilogrammes.

Voies de communication. — La route de Binche à Mons, mitoyenne avec Bray, limite le territoire d'Estinnes-au-Val sur une longueur de 5,700 mètres [2].

[1] Ce moulin vient d'être fermé par son propriétaire, M. Simon.

[2] Au commencement du siècle dernier, et avant qu'elle eût été reconstruite en 1733 par les États de Hainaut, les frais d'entretien de cette section étaient prélevés sur le produit d'un péage dont l'adjudication publique se faisait le 24 novembre de chaque année par le ministère des maïeur et échevins des Estinnes et Bray. En 1710, ce droit rapportait 190 livres, et en 1727, 130 livres seulement; le fermier de la barrière devait, en outre, des prestations en nature, consistant en quatre journées de deux hommes et de quatre chevaux pour le transport des matériaux. Le péage était fixé d'après les bases suivantes : 3 sous par voiture à large voie, 18 deniers par charrette ordinaire, 15 deniers par chaque mouton ou chaque cochon, 9 deniers par chaque cheval, poulain, bœuf, vache et genisse de plus de deux ans. Les dépenses étaient effectuées par l'adjudicataire sur l'ordonnance du corps échevinal auquel il rendait compte de sa gestion. Le pont jeté sur le ruisseau pour le passage de la route est mentionné dans un document du XIII[e] siècle et dans la chronique de Bonne-Espérance sous l'année 1475; c'était une construction en bois, mais depuis 1733 on l'a remplacée par

On compte 30 chemins vicinaux et 24 sentiers mesurant ensemble une longueur de 51,272 mètres dont 500 sont pavés; ils ont nécessité quatre ponts et ponceaux. Le chemin de grande communication n° 1 traverse la commune sur 2,541 mètres; le chemin n° 4, allant vers Mons, sur 2,794 mètres. Le chemin n° 6 ou l'ancienne voie romaine fait partie du chemin de grande communication de Binche à Bois-Bourdon et traverse le territoire d'Estinnes-au-Val sur une longueur de 1,796 mètres [1].

§ 8.

Populations. — Superstitions. — Usages. — Langage. — Fêtes. — Instruction. — Bibliographie. — Médaille à Froissart.

Aux Estinnes séjournèrent successivement des populations appartenant à trois grandes peuplades qui envahirent la Belgique aux principales époques de notre histoire nationale.

Les *Celtes* ou *Gaulois* y étaient fixés, quand la pierre druidique dite de Bray fut érigée pour servir d'autel dans une retraite profonde, où les habitants adoraient le symbole mystérieux et farouche de quelque divinité; les *Belgo-Romains*, quand la *villa* des Terres-à-Pointes fut établie par le fisc impérial dans le but de livrer à la culture la contrée circonvoisine; les *Franks*, quand les rois chevelus, auxquels succédèrent les Carolingiens, prirent

un pont de pierres. — L. Devillers. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut, en 1265-1286*, t. I, pp. 162, 165. — Maghe. *Chronicon Bonœ-Spei*, p. 414.

[1] Nous avons assisté, en 1858, à un travail qui a mis à nu la chaussée Brunehaut depuis Waudrez jusqu'à Givry; sur divers points la voie avait conservé 15 à 20 mètres de largeur; à Givry on a constaté 100 pieds romains ou 29 mètres 50 centimètres. En plusieurs endroits, elle était composée de trois couches superposées de cailloux lui donnant une profondeur de 35 centimètres; ceux de la partie inférieure étaient des moellons plus ou moins volumineux, posés à plat et rangés à sec les uns à côté des au tres.

possession de la terre létique des Estinnes, que le peuple roi avait été forcé d'abandonner.

A partir de la fin du IXe siècle, cette dernière population eut à subir d'autres transformations : les guerres dont le Hainaut fut le théâtre la bouleversèrent et la dispersèrent de loin en loin ; les maladies épidémiques et d'autres fléaux la décimèrent dans le cours des siècles. A chaque crise, elle se recrutait soit dans les villages, soit dans les provinces qui avaient échappé à ces calamités. Au XVIIe siècle surtout, pendant les guerres que l'Espagne eut à soutenir contre l'ambition de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, roi de France, on vit s'établir aux Estinnes, des Picards, des Artésiens, des Hennuyers, des Namurois, des Brabançons, des Limbourgeois, etc.

Les Letellier sont originaires de Picardie ; les Castaigne viennent de l'Artois; les Laloyaux, du Namurois; les Dever et les Canart, du Brabant; les Leclercq, du Limbourg; les Lejeune, du pays de Liége.

Parmi les chefs de famille que l'on rencontre pour la première fois et le plus fréquemment dans les archives concernant notre histoire locale, nous citerons, en suivant l'ordre chronologique, les noms suivants [1].

XIIIe siècle. — Jacques de Lestines (1264). — Jehans de Marbais, Jakèmes li Cortois, Gilles li Fèvres, Thumas Velue, Colars de le Cort, Aalens le Huon, Willaumes dou Pont, Henris Froissars, Évrars Froissars, Eustasses dou Frasne, Jakèmes li Porcheaus, Tieri Maneruset, Nicholes li Rois, Gillains Pasquins, Thieris Maneruses, Jakèmes Boulète, Hue Moufflins, Jakèmes Crascus, Raouls as Clokètes, Pières Trognons, Gilles li Carliers, Jakèmes li Provos, Colars Rigaus, Jehans Poupelins, Pières li Caoursins, Ybers li Clers, Thumas Goudale, Jehans Chevalier, Obisars, Doulles, Gérars li Foulons, Colins Maleherbe, Phi-

[1] Cette liste ne comprend pas les noms des maïeurs, des échevins ou d'autres personnes dont il a été fait mention dans le cours de notre travail.

lippes des Jakiers, Clymens li Maires (1265). — Drogon le Boulenger (1280).

XIVe siècle. — Jehans Huet, Henri le Merchiet, Jehans Cannart, Jehan Ruelle, Maroie le Dentin, Gobiers li Fèvres, Henri Sartias, Gilles Boinge, Mikies de Péronnes (1352). — Jehans Ninin, Jakemars Rondias, Jehans Gossuins, Gilles Bricos, Thumas de le Ruelle (1366). — Jehan Hinchies, Jehan de Lierre, Hanin Blacraul, Gillot Pisson, Jehan de le Montaigne, Michel Martin (1372). — Jaquemart Blondiel (1374).

XVe siècle. — Nicaises li Cas, Gossuiwins de le Capelle, Jehans Ableis, Jehans Doules, Jakemars Makes (1409). — Jehan Estielin (1416). — Jehans Crocheruelx, Toussains li Tonderes, Colars Mabille (1430). — Jakemins de le Forge, Jakemart Tayaine, Piérars Adams (1447). — Jehans de Peissant, Willame le Ghoy (1455). — Mahieu de le Vaul (1459). — Jehan Chouppart, Jakemart Bouillart (1476). — Jakemart Escouillefort; Jehan de Thier, Jehan le Maire, Colart le Peskier (1478). — Jehans Desmoulineaux, Colart Bardiau, Gilliart de Saulx, Colart le Prisier (1479). — Anthoine Souppart, Colart le Cretinier, Colart de Sorre (1494).

XVIe siècle. — Jehan le Fèvre, Gille du Damp (1512). — Jehan le Roy (1530). — Josse le Carlier, Jehan de Brabant, Jacquemart le Peischier, Remy Fayt, Martin Soupart, Martin le Comte, Jehan le Court (1560). — George Buisseret, Remy Ansseau, Jehan Sarteau, Anthoine Crohin, Jehan du Puist, Remy de Lavendosme, Cyprien Desmoulineau, Jean de Houes, Bernardin le Tondeur, Baulduin Deppe, Remy de Cambray, Noël Bouton, Ursmer Mabille, Nicollas Hacquardeau, Martin Claus, Philippe le Doulx, George le Clercq, Pierre Aymont, Mathieu Adam, Jean le Tourneur, Jean du Frasne, Pierre le Blan, Jean du Pond, Jean Conreur, Cornil le Carlier, Jean Ghontier, Jean Huart, Augustin Massart, Jean Hubert, Jean Légat, Martin le Potier, Michiel Rapareille (1576-1596). — Pierre Clerbaux, Pierre le Carlier, Martin Ghontier, Pierre du Jardin, Andrieu Ansseau, Gérard Rapereillier, Bertrand le Fort, Pierre le Maire, Nicolas Noël,

Germain le Foulon, Bertrand de Nalines, Jacquemars Allis, Jean de le Forge, Jean Huon, Quintin Simon, Jean Deparadis, Jacquemars Ansseau, Collart le Pesqueur, Collart Desmoulineau, Toussaint le Tellier, François Lavaine, Martin Pouillain, François Marescal, Adrien le Doyen, Laurent du Sars, Jean Bouillart, Jean Gillet, Pasquin le Blancq, Jean Dufait, Nicolas Soupart, Colart le Potier, Martin le Jeusne (1578). — Jean le Foulon, Guillaume Martin, Jean Brunebarbe, Jean le Comte, Jean Claus (1596).

XVIIe siècle. — Balthazar Duvivier, Jean Laveine (1604). — Franchois Simon, Jean Monissart, Guillaume de Lavendhonme, Remy Saultriau, Ghislain Ledoulx, Jean Meurant, Andrieu Ansseau, Jean Bernard, Jean Dujardin, Noël le Josne, Jean Hazart, Jacques le Carlier, Martin de Nalines, Bernardin le Tondeur, Jean Adam, Remy le Doyen, Claude Jametz, Jean Leclercq, Jean Lefebvre, Martin Deparadis, Jean Lecat, Jean Monissart, Colart Moreau, Pierre Leblan, Josse Scouillefort, Jacques de Clermont (1606). — François Souppart (1612). — Philippe Draghez (1620). — Calix Massart, Pierre Brunebarbe, Jean le Doyen, Jean Denœfbourg, Jean Dujardin, Pierre Aymont, Jacques Lescollier (1623). — Gabriel Barbieux (1624). — Guillaume Fayt, Nicolas Claus, Louis Dartevelle (1625). — Gaspard Randaus (1646). — Nicolas Denœufbourg (1650). — Jean Derbaix (1654). — Philippe Draghet (1655). — Martin Lemie, Jacques Duvivier, Nicolas Foulon (1656). — Philippe Barbieux (1660). — Nicolas Claus, Jacques Pestiau (1670). — Pierre Leroy (1671). — Jean Dulier (1682). — Arnoul Lebrun, Jean Leton, Jacques Losson, Nicolas Bériot, Basile Raparlier, Pierre Godaux, Guillaume Gaillé, Guillaume Féry, Gilles Froimont, Nicolas Lemye (1684). — François Losson (1690). — Jean Dutellier, Charles Pourbaix, Quintin Laloyaux, Antoine Poulain, Jean Castaingne (1698).

Il existe encore aux Estinnes, de même que dans les villages circonvoisins, des préjugés plus ou moins ridicules, restes des superstitions que les capitulaires des rois carolingiens et les

canons des conciles combattirent, mais ne purent extirper entièrement. Les enchanteurs, les noueurs d'aiguillette, les sorciers et leur sabbat ont laissé des traces nombreuses que nous nous abstiendrons de signaler à nos lecteurs. Nous nous garderons bien de parler de la chouette dont le cri sinistre est un présage de mort, du nombre 13 qui est regardé comme un nombre fatal, de la salière renversée sur la table et qui est considérée comme un très mauvais augure. Nous ne ferons pas connaître davantage les courses des jeunes filles qui vont à Binche et à Maubeuge ou ailleurs consulter les cartes et qui doutent de Dieu; de celles qui ont recours aux diseuses de bonne aventure, aux chiromanciens, etc.; des gens qui accordent leur confiance aux empiriques ou aux guérisseurs de bas-étage, considérés comme possédant la puissance de guérir les maux par l'imposition des mains et la prononciation de certains mots sacramentels, etc.

Nos pères du siècle dernier croyaient aussi que les cloches baptisées étaient odieuses au diable. Or, comme ils attribuaient à Satan la puissance d'exciter les tempêtes, ils avaient la coutume de les sonner dès qu'ils entendaient le tonnerre, afin de conjurer l'orage qui menaçait de fondre sur eux et sur leurs récoltes [1].

Beaucoup d'usages en vogue, il y a cinquante ans, disparaissent peu à peu et ne laissent plus que de vagues souvenirs. Les enfants n'allument plus le feu heureux, le premier dimanche de carême; les jeunes gens ne plantent plus l'arbre de mai au faîte des habitations pour rendre hommages à leurs bien-aimées, mais ils se rassemblent encore la nuit de Mai et de l'Ascension

[1] Voici l'énoncé d'un mandat relatif à ce sujet: » Les maïeur et eschevins de Estinne-Hautte ordonnent à Joseph Paradis, receveur de deniers provenant de la Queue-de-Trieu, de payer à Jacq. Navez la somme de douze livres, pour par ledit Navez avoir livré la bierre au sonneur qui ont sonné pour l'évacuation des orages, pendant l'année 1755... Ce huit novembre 1755. — Sont signés : H.-J. Leclercq et Louis Herbain. » — Une somme de 18 sous pour trois pots de bière fut dépensée en 1759 au sujet des orages qui se sont produits dans le cours de cette année. — *Archives de la cure d'Estinnes-au-Mont.*

pour peindre les portraits des amants sur les murailles bien blanchies. Les écoliers ne se réunissent plus à la Saint-Grégoire pour danser au son du violon, après avoir mangé en commun l'omelette qui faisait leurs plus chères délices. Le tirage au sort, la veille de l'Épiphanie, est supprimé dans les écoles et l'on ne proclame plus le *Roi* qui avait le privilége d'offrir la goutte à ses condisciples, le jour du *Lundi-perdu*. A l'époque de la moisson, quand les chariots ramènent à la ferme les dernières gerbes des champs, les ouvriers ne s'asseyent plus sur leur précieux trésor autour d'une branche d'arbre garnie de fleurs et ne poussent plus sur leur chemin ce cri d'allégresse qu'ils répétaient par intervalle : *d'jau!* Cependant, lorsque toutes les récoltes sont engrangées, les fermiers font encore asseoir à leur table les moissonneurs auxquels ils offrent un repas confortable avec de la bière, boisson chérie de ces laborieux artisans. Les marchands ou les teilleurs de lin célèbrent aussi avec leurs ouvriers la fête de saint Hilaire par une messe solennelle, suivie d'un repas accompagné de copieuses libations. Dans les mariages et les funérailles, on constate les circonstances suivantes : les nouveaux époux en rentrant dans la maison à la tête du cortége, après la bénédiction nuptiale, embrassent les parents l'un de l'autre, c'est-à-dire, leur nouvelle famille. C'est là un usage bien touchant. On a conservé la coutume de convier les parents du défunt à un repas, à la suite des funérailles.

Quant au langage des habitants, c'est, chez les classes les plus élevées, un mélange plus ou moins chargé de français et de wallon, et chez les classes ouvrières, un patois grossier dont le ton est fort dur, traînant et nasillard.

Fable traduite en patois des Estinnes.

EL PINCHON ÉIÉ L'AGACE[1].

(FAUVE.)

« Apperdème mé donc enne canson, d' mandou in coup

[1] Imitation d'une fable de L. reproduite par J.-G. Hoffet, dans ses *Parties du discours*. Liége, 1848; p. 118.

l' babiarde d'agace au biau et plaisant pinchon, qui cantou à l'ervenue dou temps d' sus in espenne florie à l'intraie dou bos del Buscaïe. — D' ji su bie seur qué vos vos fouté d' mi, m' fie ; à dé d' gins d' vo sorte, d' ji gaj'rou bie m' pu belle plomme conte ieune dé vos pu laites, qué jamais on n'apperdrou rie quan vos vairie co pu d' chinq ans à m' n'escole. — Et pouqué çà ? Disème mé lé in pau ? — Commint, vos asté t' t'ahiuri dé s' qué d' vo dis ? — Eh bie, ouaïe, çà m' surprint l' diâbe ; s' pliquème mé çà in pau, d' ju vo z'in prie. — Ah ! coumère, vo d' vrie comprindre qué pou iette sâche et savou canter, i faurou savou ascouter, et in tafiard n'ascouta t' su s' vie.

« N' vos léïé jamais d'aller au caquetâche : n' parlé qué pou bie dire éïé à vo tour : quan on parle toudi, on imbaite lé z'autes, on leu desplait, et d' vins s' verbiâche, pou in mot sinsé, on dit n' masse dé contes dé sots. »

La fête communale d'Estinnes-au-Val arrive le dimanche après le 8 de septembre ; elle dure trois jours et l'on peut avancer que c'est une des plus belles kermesses des environs de Binche. On la mentionne dans de poudreux parchemins du XIVe siècle[1], mais alors elle se célébrait le premier dimanche de mai. Dans ces bons vieux temps, nos pères prenaient leurs ébats, comme cela se pratique encore de nos jours. Alors aussi, on se grisait, on se chamaillait, on se boxait, et la police locale était obligée de se montrer pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans les tavernes du village. Nous trouvons, en effet, dans un compte de la prévôté de Binche, une dépense de 24 sous faite par le maïeur, les sergents de Bray et de Lestines, Allemant, sergent de Binche, Estiévenart, valet du prévôt de cette ville, le jour de mai, l'an 1372, « qu'il estoit le ducasse de Lestines-ou-Vaul, » pour « warder que mauls ne débast ne advenist. » — La fête patronale ou de saint Martin tombe le 11 novembre ou le dimanche le plus rapproché.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15030, 2e partie, fol. 6 v°.

A Estinnes-au-Mont, la ducasse avait lieu au XIVe siècle, comme de nos jours, le dimanche après la Division des apôtres, c'est-à-dire le troisième dimanche de juillet. La police parraissait aussi à cette fête pour y empêcher tout désordre, et les dépenses qu'elle fit en 1372 s'élèvèrent à la somme de 35 sous. — On célèbre la fête patronale ou de saint Remi le premier dimanche d'octobre. — La Chapelle a aussi ses fêtes le troisième dimanche après Pâques et le quatrième dimanche d'août. On solennise la première en mémoire du combat singulier qui eut lieu le 8 avril 1326 entre un vieillard des Estinnes, nommé Jean Lefebvre et le juif Guillaume, qui avait outragé l'image de la sainte Vierge à l'abbaye de Cambron.

Enfin, la Saint-Martin, la fête de Noël, le banquet des Rois sont ici comme partout des occasions de se réunir. Les pommes à saucisses de la Saint-Martin ne sont jamais omises, non plus que les choux au dîner de la ducasse.

Les jeux d'enfants sont aussi les mêmes ici que dans les environs. Les jeux de cache-cache *(muchette)*, de barre *(gueriam)*, de Colin-Maillard *(cafama)*, etc., ne sont jamais délaissés.

Dans nos campagnes, on entend encore parfois de vieilles complaintes, pleines de poésie et de souvenirs du passé; et les chansonniers ne manquent pas de se mettre en verve, surtout à Estinnes-au-Mont, dès qu'il s'agit de réagir contre certains abus ou de lancer les traits de la raillerie.

Au XVIIe siècle, les marguilliers, tant d'Estinnes-au-Val que d'Estinnes-au-Mont, ouvraient chacun une école où les enfants des familles indigentes étaient admis gratuitement. Ces modestes fonctionnaires, qu'on désignait sous le nom de *Magister*, devaient, chez nous, subir l'épreuve de l'élection. Quand leur emploi venait à vaquer, le collége échevinal convoquait, par affiche posée sur la porte de l'église, la communauté pour élire un nouveau titulaire. Au jour fixé pour l'élection, le son de la cloche réunissait tous les chefs de famille dans un lieu public. Là le maïeur, d'un ton grave, donnait lecture de la liste des postulants et déclarait aux votants que chacun d'entre eux était libre de faire son choix.

Alors chaque électeur déposait son bulletin dans l'urne en faveur du candidat qui paraissait lui offrir le plus de garantie. Après le dépouillement du scrutin, le président du bureau électoral proclamait le nom de celui qui avait obtenu la majorité des suffrages, et, séance tenante, le maïeur assisté du pasteur et des échevins du lieu, lui conférait le titre de clerc-laïque ou de marguillier, qui emportait naturellement avec soi celui de magister ou de maître d'école.

A Estinnes-au-Val, ces principes étaient appliqués chaque fois qu'il s'agissait de donner un maître à la jeunesse ignorante. La dernière élection qui eut lieu sous l'ancien régime fut celle d'Augustin Lenain, ancien élève en philosophie de l'Université de Louvain. Avant son entrée en fonctions, il fit une profession de foi, conformément au placard de Philippe II, en date du 1er juin 1587, et les autorités locales lui imposèrent un règlement en vingt-trois articles, dont nous avons déjà publié le texte. Ce document, qui remonte au 20 avril 1784, est revêtu de la signature du titulaire et de celles de Deroyer, curé; d'Antoine Castaingne, maïeur; d'André Laloyaux et de Jean-Baptiste Simon, échevins[1].

En 1695, le marguillier touchait sur le revenu de la table des pauvres la somme de 13 livres 14 sous pour donner l'instruction à douze enfants indigents; il avait, en outre, un muid de blé, valant 21 livres, sur la recette des biens de la maladrerie. Cette dernière subvention lui fut retirée après la mise à exécution de l'édit de Philippe V, du 30 juillet 1703.

Vers 1821, on fonda l'école communale et la direction en fut confiée au zèle éclairé de M. Benoît Letellier. Ce digne instituteur, dont le mérite égalait le dévouement à la jeunesse, remplit pendant seize ans ses modestes fonctions avec un talent qui lui valut l'estime générale. Grâce à l'emploi d'excellents procédés[2], il sut donner à son enseignement un attrait bien rare pour cette

[1] Voyez *le Progrès*, journal de l'éducation populaire. Bruxelles, 1863; t. III, p. 35.

[2] *Le Progrès*. Bruxelles, 1869; t. IX, p. 508.

époque où la régénération intellectuelle était encore dans l'enfance. Aussi, vit-il ses classes se remplir rapidement, et de tous les villages circonvoisins accouraient de nombreux élèves avides de manger avec nous le pain de l'intelligence, dont la distribution se faisait avec largesse[1]. Il nous est bien doux de pouvoir rendre ici un témoignage public à l'éducateur si zélé, qui a guidé notre jeunesse dans le domaine de l'instruction primaire.

Lorsqu'il se fut agi de bâtir une salle d'école, on se décida, de concert avec Bray et Estinnes-au-Mont, à vendre les deux anciens moulins banaux dont ces villages avaient été mis en possession à la révolution française. Avec sa quote-part du produit de cette vente, Estinnes-au-Val construisit le local qui s'élève à front de la place publique et qui sert maintenant à usage d'estaminet. Ce bâtiment fut vendu en 1857 pour 2,795 francs, somme qu'on employa avec celle de 9,360 francs provenant des subsides de l'État et de la Province à l'acquisition, aux travaux de construction et aux grosses réparations de l'école actuelle des garçons.

En 1871, le conseil communal d'Estinnes-au-Val résolut de créer une école de filles, qui vient d'être mise, avec l'école gardienne, sous la direction des religieuses franciscaines de Farciennes. La maison qui leur est destinée se trouve dans la ruelle Pepin. C'est une jolie construction dont le devis estimatif est de 13,000 francs.

A Estinnes-au-Mont, le marguillier chargé de l'enseignement de la jeunesse se trouvait absolument dans les mêmes conditions que son confrère d'Estinnes-au-Val. L'ancienne école avait été bâtie à l'extrémité orientale du cimetière; elle est maintenant rasée et son emplacement sert de lieu de sépulture. En 1850, la commune acheta la maison qui avait formé jadis l'habitation pres-

[1] Cet instituteur fut secondé dans ses travaux par son frère Théophile Letellier, secrétaire communal d'Estinnes-au-Val depuis 1826, et à qui le roi Léopold II a décerné, le 25 du mois de septembre 1875, la croix civique de première classe, en récompense de ses nombreux et loyaux services.

bytérale et l'on divisa cette propriété pour y établir des locaux d'école destinés, d'un côté, aux garçons, et de l'autre aux filles. L'école gardienne, fondée en 1870, est tenue par une institutrice.

Il nous reste à mentionner trois notices que nous avons publiées il y a quelques années, sur nos intéressantes localités. La première a paru dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. XIV, pp. 305-363 ; elle fut tirée à part sous le titre suivant : *Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes*. Anvers, 1857 ; in-8° de 63 pp. — La seconde figure dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 157-168 ; elle est intitulée : *Rapport sur la découverte de substructions gallo-romaines, à Estinnes-au-Val*. — La troisième se trouve insérée dans les mêmes *Annales*, t. VII, pp. 67-95 ; elle sera reproduite dans nos *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, pp. 169-198. Nous l'avons intitulée : *La Vierge miraculeuse de Cambron*.

M. Lairein, curé d'Estinnes-au-Mont, a écrit, de son côté, plusieurs lettres sur la découverte d'objets antiques aux Estinnes et qui ont paru dans les tomes XII et XIV des *Annales du Cercle archéologique de Mons* [1]. — On trouve dans ces lettres des notes curieuses sur les antiquités de l'âge de la pierre polie que M. l'abbé Lairein, M. Cornet, M. Riez et nous, avons recueillies sur le territoire d'Estinnes-au-Mont. Notre honorable collègue y émet l'opinion que des populations préhistoriques ont habité sur les hauteurs qui dominent sa paroisse, et notamment vers l'endroit où l'on a établi la station dite Estinnes-Haulchin, sur le chemin de fer de Frameries à Chimai.

---

[1] Elles ont été tirées à part, sous ces titres : 1° *Lettres concernant des découvertes d'objets antiques aux Estinnes, à Haulchin, à Peissant et à Waudrez*. In-8°, 14 pp. — 2° *Découvertes d'antiquités à Estinnes-au-Mont et à Vellereille-le-Sec*. In-8°, 3 pp.

Un numismate, ami des lettres, ayant assisté à l'inauguration du monument érigé à la mémoire de Jehan Froissart, en l'église paroissiale d'Estinnes-au-Mont, a résolu de conserver, par une médaille, le souvenir de cette fête qui eut lieu le 30 novembre 1873. Trois exemplaires en argent viennent d'être remis aux personnes qui se sont cotisées pour couvrir les dépenses de l'inscription lapidaire consacrée à l'illustre chroniqueur du XIVe siècle; et vingt-cinq autres exemplaires en bronze seront distribués à diverses sociétés savantes de la Belgique et de l'étranger.

Cette médaille porte :

A LA MÉMOIRE
DE JEHAN FROISSART,
CURÉ A ESTINNES-AU-MONT,
(1372-1382)
OU IL COMMENÇA LA RÉDACTION
DE SES CHRONIQUES
LE 30 NOVEMBRE 1373.

Au revers, dans le champ, on lit :

MONUMENT
ÉRIGÉ EN L'ÉGLISE D'ESTINNES-AU-MONT
PAR LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE,
THÉOPHILE LEJEUNE
ET LOUIS LAIREIN, CURÉ.
1872.

ÉPILOGUE.

Les Estinnes, brillantes et prospères aux premières époques de leur histoire, ruinées et misérables à la suite des invasions des Normands, languissantes et découragées sous la période féodale et pendant les guerres si fréquentes des temps plus modernes, prennent depuis notre régénération politique de 1830 un accroissement important qu'elles doivent au développement du commerce et de l'industrie agricole. Nous nous réjouissons de voir nos concitoyens des deux Estinnes, que pour notre part nous confondons dans un même sentiment d'affection, se montrer dignes de leur siècle par l'activité qui les distingue, par les entreprises laborieuses qu'ils savent mener à bonne fin et par l'esprit d'ordre et d'économie qui leur vaut une aisance digne d'envie. Persévérez, Estinois, dans ces nobles efforts et rappelez-vous souvent ce précepte du divin Maître: « L'homme recueille ce qu'il a semé. » Travaillons à poursuivre l'œuvre si bien commencée et efforçons-nous de rendre à nos localités une partie de leur ancienne splendeur[1]. Le temps a passé sur le vieux bourg de Leptines, les *villæ* romaines n'offrent plus que de rares et minces débris, la résidence des rois franks n'est plus qu'un souvenir historique, la *grant ville*, comme disait Froissart, c'est-à-dire, la ville du moyen âge avec ses cabanes et ses chaumières, s'efface chaque année pour faire place à des maisons de particuliers, qui ne le cèdent ni en beauté ni en commodité aux palais champêtres des souverains de l'Austrasie. Nos concitoyens, à les voir agir, semblent viser à un autre but important : dans les ventes, ils

[1] Il est de notre devoir de faire connaître ici que, grâce au zèle intelligent des bourgmestres actuels des Estinnes, M. Williot et M. Bougard, l'embellissement de ces communes s'accroit de plus en plus, et que la voirie vicinale sera bientôt dans un état très satisfaisant.

disputent aux étrangers l'acquisition des propriétés territoriales des Estinnes. Le temps n'est peut-être pas éloigné où ils seront en droit de dire : L'ancien fisc de Leptines nous appartient. En effet, à un petit nombre d'exceptions près, ils partagent avec quelques églises et diverses fondations charitables les 2,000 hectares inscrits au plan cadastral des deux communes.

En terminant ce mémoire, il nous reste à formuler un vœu cher à notre cœur. Nous souhaitons qu'un jour les administrations locales s'inspirant d'un vrai patriotisme, se concertent pour perpétuer par un monument public les souvenirs historiques qui font la gloire de Lestines. Une pyramide quadrangulaire, par exemple, pourrait satisfaire toutes les exigences et l'on inscrirait sur chacune de ses faces ce qui suit :

(Première face.)

LEPHSTINÆ. — LESTINÆ. — LIFTINÆ. – LISTINÆ. — LEPTINÆ.

Monument gaulois ou pierre druidique.
Villa belgo-romaine.
Palais des rois franks.
Denier d'argent de Charles-le-Chauve.

(Deuxième face.)

SÉJOURS DES ROIS.

Chartes de Pépin d'Herstal. 691-697.
Sacre de Childéric III. 743.
Charte de Carloman en faveur de l'abbaye de Lobbes. 744.
Passage de Pepin-le-Bref. 752.
Réception de Charles-le-Chauve et de la reine Ermentrude. 870.
Chasse royale. 871.

(Troisième face.)

CONCILES.

Concile de 742. — Restitution des biens enlevés aux églises.

Concile de 744. — Confirmation des décrets du synode de Germanie. — Affaire des biens monastiques. — Ordonnance relative aux bonnes mœurs. — Condamnation des pratiques superstitieuses et païennes.

(Quatrième face.)

CULTE. — BIENFAISANCE. — CHARTE. — PERSONNAGES.

Église de Saint-Remi. 1124.
Église de Saint-Martin. 1175.
Maladrerie. XIIe siècle.
Hôpital de Saint-Nicolas.
Charte de liberté. 1292.
Gilles Moriaux de Lestines, chevalier. 1292.
Gilles Moriaux de Lestines, écuyer. 1340.
Jakemet de Lestines, ménestrel. 1373.
JEHAN FROISSART, curé. 1372-1382.

Estinnes-au-Val, le 28 décembre 1876.

TH. LEJEUNE.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des maïeurs héréditaires des Estinnes et Bray.

Jean Ruffus, cité en 1195-1196 [1].
Gilles Moriaux, chevalier, 1291-1292 [2].
Gilles Moriaux, écuyer, 1292-1340 [3].
Phelippron de Hoves, 1350-1376 [4].
Jehan de Beaufort, 1380 [5].
Philippe de Hoves, écuyer, 1410-1416 [6].
Philippe de Hoves, fils, 1426 [7].
Philippe de Fenaing, 1473 [8].
Josse de Lalaing, chevalier, relief du mois de mars 1479 [9].
Charles de Lalaing, 1492-1493 [10].
Antoine de Lalaing, 1503-1512 [11].
Philippe, comte de Lalaing, 1545-1546 [12].
N. . . , sire de Lalaing, 1630 [13].
Louis-Ernest, comte d'Egmont, relief du 20 mars 1683 [14].
Procope-François, comte d'Egmont, relief du 20 février 1695 [15].
Don Nicolas Pignatelli, duc de Bisachia, époux de Marie-Claire-Angéline, comtesse d'Egmont, relief du 15 mai 1711 [16].

1 *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, p. 447.
2 *Pièces justificatives*, n° XIX.
3 *Ibidem*. — *Œuvres de Froissart*, t. III, p. 136.
4 *Cartulaire de l'abbaye de la Thure*, fol. 118 v°. — *Chambre des comptes*, n°s 8767-8768.
5 *Chambre des comptes*, n° 15031, fol. 39 v°.
6 *Chambre des comptes*, n° 1124. — *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 222, fol. 139 v°. — *Chambre des comptes*, n° 8793.
7 *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. III.
8 *Chambre des comptes*, n° 1124. — *Cour féodale de Hainaut*, n° 224, fol. 311 v°.
9 *Chambre des comptes*, n° 1124.
10 *Compte du domaine de Binche*, rendu par Colars de Sars, du 5 janvier 1492 au 30 septembre 1493.
11 *Chambre des comptes*, n° 1119, fol. 82 v°. — *Comptes du domaine de Binche*, rendus par Jean Hannart, du 1er octobre 1512 au 30 septembre 1517.
12 *Compte du domaine de Binche*, rendu par Philippe du Terne, du 1er janvier 1545 au 31 décembre 1553.
13 *Compte du domaine de Binche*, rendu par Maximilien Van Broechem, du 1er octobre 1630 au 30 septembre 1631.
14 *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 315, fol. 99.
15 *Ibidem*, reg. n° 315, fol. 180.
16 *Ibidem*, reg. n° 316, fol. 126.

Procope-Marie Pignatelli, comte d'Egmont, relief du 26 juillet 1715[1].

Charles de Wesemael, écuyer, relief du 30 septembre 1728[2].

Philippe-François-Joseph de Wesemael, écuyer, relief du 12 juillet 1745[3].

Albert-Joseph Paridaens, époux de Marie-Magdelaine-Josèphe de Wesemael, relief du 4 avril 1777[4].

LISTE CHRONOLOGIQUE

des maïeurs des Estinnes et Bray.

Lambiert Chenuet . . .	1352	Nicolas Claus	1645
Jehan de Sierieu . . .	1352	Philippe le Cellier . . .	1652
Piérars li Chas	1357	Jacques Darny	1654
Gilles Boinge.	1366	Quintin Derbaix. . . .	1662
Huars Huons.	1394	Nicolas Foulon	1660
Colart Ninin	1403	Adrien Claus.	1681
Biertrand Ninin. . . .	1409	Pierre Arnould	1675
Jehan Descrolières. . .	1426	Bauduin Deneufbourg. .	1676
Estiévènes Bregiers . .	1430	Walbert Delplancq. . .	1690
Jehan Gobiers	1455	Nicaise Foulon	1696
Jehan Huon	1463	Pierre Laloyaux. . . .	1718
Quentin Macquet . . .	1475	Philippe Lemie	1719
Jean Desmoulineaux , .	1477	Jean Heptia [1].	1731
Jehan Ghérart	1479	Gilles Deneufbourg . .	1732
Jean Huon, dit le Taisse.	1490	J.-F. Dever . , . . .	1738
George le Tondeur . . .	1503	Guillaume Claus. . . .	1747
Piérart le Comte . . .	1512	Maximilien Heptia. . .	1751
Jean Palmart.	1516	Jean-Baptiste Meynart .	1755
Jehan Sarteau	1522	Henri-J. Leclercq . . .	1768
Jean Simon	1553	Guillaume Pasture. . .	1771
George le Tondeur, fils .	1560	Jean-François Desenfans.	1777
Jacques le Tondeur . .	1597	Laurent Meynart . . .	1783
Jean Draghet.	1627	Antoine Castaingne . .	1788
Pierre Brunebarbe. . .	1608	Ferdinand Williot . . .	1792
Jean de Seneffe	1631		

1 *Cour féodale de Hainaut,* reg. n° 316, fol. 167.

2 *Répertoire des dénombrements des fiefs des comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur, antérieurs à 1743,* fol. 350.

3 *Cour féodale de Hainaut,* reg. n° 320, fol. 27 v°.

4 *Ibidem,* reg. n° 324, fol. 44.

Maires et Bourgmestres d'Estinnes-au-Mont.

Bouteau	an XII	Louis Lenain . . .	1832-1859
Henri Leclercq. . .	1806-1830	Augustin Canart . .	1859-1870
E. Boutteau. . . .	1831-1832	Adonis Bougard . .	1870.

Maires et Bourgmestres d'Estinnes-au-Val.

Ferdinand Williot. .	an XII	Jean-Baptiste Canart.	1840-1042
Jean-Bapt. Castaigne.	1806-1808	August. Williot, père.	1843-1864
Ghislain	1808-1818	Augustin Ladeuze. .	1864-1069
Ferdinand Williot. .	1818-1826	Adrien Deneufbourg .	1870-1872
Augustin Williot . .	1826-1830	Augustin Williot, fils	1872.
Louis Castaigne . .	1830-1840		

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

a CONCILIUM [1] GERMANICUM [b] AUCTORITATE SANCTI BONIFACII [c] RATISBONÆ VEL AUGUSTÆ VINDELICORUM. CELEBRATUM XI KALENDAS MAII, ANNO DOMINI DCCXLII. TEMPORE ZACHARIÆ PAPÆ, SUB CARLOMANNO MAJORE DOMUS REGIÆ.

TITULI CAPITULORUM.

I. De episcopis in Germania constitutis, et de synodo singulis annis congreganda.

II. Ut clerici arma non tractent, neque ad exercitum pergant, præter eos qui sacrorum causa electi fuerint. Item ut a venationibus abstineant.

III. Ut presbyteri parochiarum episcopo suo sint subjecti, et ministerii sui rationem illi reddant; paratique sint ad illum in visitatione suscipiendum : ab illo chrisma novum accipiant : illum castitatis, vitæ, fidei, et doctrinæ suæ testem habeant.

1 Hujus concilii ac sequentis Liptinensis habentur descripti canones in vetustissimo codice Palatino bibliothecæ Vaticanæ antiquo charactere Francico exarato unde nonnulla adnotavit Holstenius mox subjicienda ad oram canonum.

IV. Ut ignoti episcopi ac presbyteri sine probatione ad ministerium non admittantur.

V. Ut episcopus cum comite provideat, ne populus paganas observationes faciat.

VI. De pœna clericorum, vel monachorum, aut monialium, quæ in fornicationem inciderint.

VII. Ut presbyteri et diaconi sagis non utantur, sed casulis, et ut in domo sua mulieres non habeant. Item, ut monachi et moniales juxta sancti Benedicti regulam vivere studeant.

PRÆFATIO.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Ego Carlomannus[1] dux et princeps Francorum, anno ab incarnatione Domini DCCXLII. XI videlicet kalendas Maii, cum consilio servorum Dei, et optimatum meorum, episcopos qui in regno meo sunt, cum presbyteris ad concilium et synodum pro timore Christi congregavi : id est Bonifacium archiepiscopum, et Burchardum[2], et Regenfridum, Wintanum[3], et Witbaldum[4], et Dadanum, et Eddanum, ac reliquos episcopos, cum presbyteris[5] eorum, ut mihi consilium dedissent, quomodo lex Dei, et ecclesiastica religio recuperetur, quæ in diebus præteritorum principum dissipata corruit; et qualiter populus Christianus ad salutem animæ pervenire possit, et per falsos sacerdotes deceptus non pereat.

CANONES.

I.

Itaque per consilium sacerdotum religiosorum, et optimatum meorum, ordinavimus[6] per civitates episcopos, et constituimus super eos archiepiscopum Bonifacium, qui est missus sancti Petri. Statuimusque per annos singulos synodum congregari; ut nobis præsentibus canonum decreta, et ecclesiæ jura restaurentur, et religio Christiana emendetur. Et fraudatas pecunias ecclesiarum ecclesiis restituimus[7] : falsos vero presbyteros[8], vel fornicatores diaconos et clericos de pecu-

1 Karlomannus.
2 Burghardum.
3 Huvitanum.
4 Willabaldum.
5 Presbyteriis.
6 Canon iste tribuitur Liptinensi synodo apud Hincmarum ep. 37, et in ep. Attiniacensis synodi ad Ludovicum Germaniæ regem data anno 858, ut in observatione paulo post monebimus.
7 Et reddimus.
8 Et adulteros.

niis ecclesiarum abstulimus, et degradavimus, et ad pænitentiam coegimus.

II.

Servis Dei per omnia armaturam portare, vel pugnare, aut in exercitum et in hostem pergere omnino prohibuimus : nisi illis tantum, qui propter divinum mysterium, missarum scilicet solennia adimplenda, et sanctorum patrocinia portanda, ad hoc electi sunt, id est unum vel duos episcopos, cum capellanis et presbyteris eorum princeps secum habeat : et unusquisque præfectus unum presbyterum, qui hominibus peccata confitentibus judicare, et indicare pænitentiam possit. Nec non et illas venationes, et silvaticas vagationes cum canibus, omnibus servis Dei interdiximus : et ut accipitres et falcones non habeant.

III.

Decrevimus quoque juxta sanctorum canones, ut unusquisque presbyter in parochia habitans subjectus sit illi episcopo in cujus parochia habitat; et semper in quadragesima rationem et ordinem ministerii sui, sive de baptismo, sive de fide catholica, sive de precibus et ordine missarum, ipsi episcopo reddat et ostendat. Et quandocumque jure canonico episcopus circumierit parochiam ad confirmandos populos, presbyter semper paratus sit ad suscipiendum episcopum, cum collectione et adjutorio populi qui ibi confirmari debet. Et in cæna Domini semper novum chrisma accipiat ab episcopo. Et ut episcopus testis sit castitatis, et vitæ, et fidei, et doctrinæ illius.

IV.

Statuimus etiam ut secundum canonicam cautelam, omnes undecumque venientes[1] ignotos episcopos, vel presbyteros, ante probationem synodalem in ecclesiasticum ministerium non admitteremus.

V.

Decrevimus quoque, ut secundum canones unusquisque episcopus in sua parochia solicitudinem gerat, adjuvante gravione, qui defensor ecclesiæ ejus est, ut populus Dei paganias non faciat, sed[2] omnes spurcitias gentilitatis abjiciat et respuat, sive profana sacrificia mortuorum, sive sortilegos, vel divinos, sive phylacteria et auguria, sive

[1] Supervenientes.
[2] Ut.

incantationes, sive hostias immolatitias, quas stulti homines juxta ecclesias ritu pagano faciunt, sub nomine sanctorum martyrum vel confessorum, Deum et sanctos suos ad iracundiam provocantes : sive illos sacrilegos ignes, quos Nedfratres[1] vocant, sive omnes, quæcumque sunt, paganorum observationes diligenter prohibeant.

VI.

Statuimus similiter, ut post hanc synodum, quæ fuit XI kalendas Maii, quisquis servorum Dei, vel ancillarum Christi, in crimen fornicationis lapsus fuerit, in carcere pænitentiam faciat in pane et aqua. Et si ordinatus presbyter sit, duos annos in carcere permaneat, et antea flagellatus et scorticatus videatur, et post episcopus adaugeat. Si autem clericus vel monachus in hoc peccatum inciderit, post tertiam verberationem in carcerem missus, vertente anno ibi pœnitentiam agat. Similiter et nonne velatæ eadem pœnitentia contineantur, et radantur omnes capilli capitis ejus.

VII.

Decrevimus quoque, ut presbyteri vel diaconi non sagis, laicorum more, sed casulis utantur, ritu servorum Dei : et nullus in sua domo mulieres habitare permittat. Et ut monachi, et ancillæ Dei monasteriales, juxta regulam sancti Benedicti, cœnobia vel xenodochia sua ordinare, gubernare, vivere studeant : et vitam propriam degere secundum prædicti patris ordinationem non negligant.

NOTÆ SEVERINI BINII.

a *Concilium.)* Zacharias pontifex per literas præceperat sancto Bonifacio, ut juxta ripam Danubii concilium celebraret; quas cum accepisset, solicitus jussa illius implere, continuo se contulit ad Carlomannum, deque congreganda episcoporum synodo consensum impetravit, ut patet in vita sancti Bonifacii apud Surium, tom. 3, die 5 junii et apud Serar, lib. 3 hist. Mogunt. cap. 41.

b *Primum.)* Othlonus in vita sancti Bonifacii apud Serar. lib. 3 hist. Mogunt. cap. 41, 42 et 44. significare videtur, hunc conventum unicum fuisse. Sed intelligendus, inquit doctissimus Serarius, sive in eo generatim conventus, sive unus, sive alter et tertius fuerit; aut conventus synodorum, quotquot hæ tandem fuerint. Fuisse autem plures ab eo, qui et archiepiscopus et apostolicæ sedis legatus erat, convocatas synodos, persuadet non tantum pontificis Gregorii præceptio, de

1 Niedfyr, habet c. Pal. et in adjuncto indiculo paganiarum scribitur Nodfyr.

qua duabus epistolis supra, sed etiam Willibaldi de ingravescente illius ætate, ob quam non ita frequenter uti antea conciliis interesse posset admonitio. Clare vero Egilwaldus lib. 1 cap. 3. *Generalia*, inquit, *Concilia Cisalpinis in ecclesiis congregavit ibique multa corrigenda correxit*. Benedictus Levita in lib. 5 præfat. *Sequantur*, ait, *duo synodales conventus*, *quos sanctæ et apostolicæ Romanæ ecclesiæ archiepiscopus*, *vice papæ Zachariæ*, *una cum Carlomanno Francorum principe canonice tenuit*. Duas item synodos recenset generatione 25. Nauclerus. Et cum tam a Benedicto quam a Nauclero synodales duo tradantur conventus, jam quidem una plures demonstrantur synodi, non tamen duabus plures negantur. Ideoque tres ad minimum statuendas esse sentit Baronius, unam anno Domini 742. alteram 743, tertiam 745. Hæc Serarius prædicto loco. Duarum priorum synodorum statuta a Benedicto et Baronio locis citatis ita dividuntur, ut prima finiatur exclusive ibi : *Decrevimus quoque*, *ut presbyteri vel diaconi non sagis :* a Nauclero autem ad eadem verba usque inclusive. Quia vero in secunda synodo tam propter temporis quam rerum vicinitatem recepta sunt omnia quæ in prima sancita erant, idcirco interdum velut una et eadem conjunguntur. Ita enim apud Benedictum loquuntur ejusdem secundæ patres : *Modo in hoc synodali conventu*, *qui congregatus est ad kalendas Martias*, *in loco qui dicitur Liptinas*, *omnes venerabiles sacerdotes Dei*, *et comites*, *et præfecti*, *prioris synodi decreta consentientes firmaverunt*, *seque ea implere velle et observare promiserunt*. Tertia synodus gesta tantum, nulla autem statuta continet.

c *Ratisbonæ vel Augusta.)* Augustam Vindelicorum fuisse locum hujus synodi primæ existimant aliqui, conjectura accepta ex Gregorii III. epistola 4. quæ incipit *Catholica*, verbis hisce : *Bonifacio*, *in quo vobis loco ad celebranda concilia convenire mandaverit*, *sive juxta Danubium*, *sive in civitate Augusta*, *vel ubicumque indicaverit*, *pro nomine Christi parati esse inveniamini*. At, inquit liber de SS. Augustanorum imaginibus, hæc concilium nihilo magis Augustæ, quam sive ad Danubium, sive alio quocumque loco indictum evincunt. Baronius anno 740 numero primo, *Augustæne*, inquit, *an alibi prope Danubium fuerit celebratum concilium (uterque enim locus literis pontificiis nominatus reperitur) haud satis exploratum habetur*. Serarius, libro de sancto Kiliano capite nono, pluribus rationibus confirmat hanc synodum Ratisbonæ fuisse celebratam. Primo, cum Gregorius pontifex epistola, quæ incipit *Catholica*, tria loca disiunctive notasset, aut Danubianum, aut Augustanum, aut alium, quicumque vel ubicumque libuisset, antequam ei responderet sanctus Bonifacius, e tribus unum locum delegit, eumque solum ceteris omissis abs se delectum pontifici rescripsit ; eratque is Danubius prout Ratisbona est. Colligitur

autem illud, non ex ista Bonifacii rescriptione, quæ an uspiam extet nescio; sed ex pontificis ad eam rescriptionem responsoria epistola supra extante. *De concilio*, ait, *ut juxta ripam Danubii debeas celebrare, nostra vice præcipimus fraternitati tuæ apostolica auctoritate se ibidem præsenturi.* Secundo videtur Danubianus iste locus sancto Bonifacio ex Italia venienti, Bavariamque collustranti placuisse adeo, ut episcopum ei novum dederit; et Othlonus lib. 1, cap. 39, in vita sancti Bonifacii apud Serarium, eam urbem præ tribus aliis, quibus novos etiam præfecerat ille pontifices, commendat, vocans eam non simpliciter *civitatem Ratisbonensem*, sed addens, *quæ metropolis Bagoariæ* est. Tertio, ubi aut commodius, aut utilius, quam in tanta metropoli sacrum haberi potuerat concilium, cum ad illam præsertim Bavari ducis Utilonis in religionem et sanctum Bonifacium summa invicaret observantia. Quarto erat eadem urbs in Carlomanni [1] regno : at in eo synodum ille congregari cupiebat, ut ex Bonifacii ad Zachariam pontificem epistola constat. Unus est scrupulus, quo movetur Serarius. Qua ratione Gouviboldus Ratisbonensis episcopus concilio ibidem celebrato non adscriptus habeatur. Videillius historiam Mogunt lib. 3 notatione 31.

Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta quæ nunc quarta parte prodit auctior studio PHILIP. LABBEI, et GABR. COSSARTII. Paris, 1671; t. VI, col. 1533-1537.

II.

DE SYNODIS IN GERMANIA, GALLIA ET ITALIA A S. BONIFACIO ET S. ZACHARIA PAPA habitis *et de litteris mutuis Zachariæ papæ, et S. Bonifacii.*

DISSERTATIO

Liptinense concilium anni 745.

Pone sequitur annus 745 in quo primo omnium sese offert Liptinense concilium, quod denotari credo verbis illis epistolæ IX. S. Zachariæ ad sanctum Bonifacium datæ pridiæ kal. Novembris indictione XIV. id est anno 745. *De synodo congregata apud Francorum provinciam mediantibus Pippino et Carlomanno, etc.* Hanc Synodum ipsam esse Liptinensem non ambigue demonstrant verba illa ejusdem epistolæ : *De censu vero expetendo, eo quod impetrare a Francis aliud non potuisti, quam ut vertente anno ab unoquoque conjugio servorum duodecim denarii* (nempe

[1] Ducatu.

quod idem est solidus unus) *redduntur*, *etc.* Quis non agnoscat expressum hisce canonem II. Liptinensis : *ut annis singulis de unaquaque casata solidus id est duodecim denarii ad ecclesiam reddantur ?* Convenit ergo concilium hoc ipso anno die, ut in actis legitur, *Kalendarum Martiarum,* quæ tunc incidit in feriam secundam, qua die pro veteri more concilia exordiebantur. Cum vero concilium istud ex Gallis et Germanis coaluerit, ut ex verbis epistolæ S. Zachariæ colligitur non abs re opinaremur epistolam XI. S. Zachariæ ad episcopos Galliæ et Germaniæ, quibus eos laudat de conjunctione cum ecclesia Romana, eorumque cum S. Bonifacio consensu, statim post concilium illud datam fuisse.

MANSI. *Sacrorum conciliorum nova, et amplissima collectio.* Florence, 1766 ; t. XII, col. 359.

[a] CONCILIUM[b] LIPTINENSE, IN QUO APPROBANTUR SUPERIORIS SYNODI GERMANICÆ DECRETA, NOVAQUE SANCIUNTUR, SUB CARLOMANNO MAJORE DOMUS REGIÆ CELEBRATUM KALENDIS MARTIIS ANNI DCCXLIII.

TITULI CANONUM.

I. De prioris synodi canonibus communi consensu receptis et approbatis.

II. De pecunia ecclesiastica sub precario et censu in subsidium exercitus præstanda.

III. De incestis matrimoniis, et ut mancipia Christiana paganis non tradantur.

IV. Ut qui paganas observationes in aliqua re fecerit, quindecim solidis multetur.

CANONES.

I

[c] Modo autem in hoc synodali conventu, qui congregatus est ad kalendas Martias, in loco qui dicitur Liptinas, omnes venerabiles sacerdotes Dei, et comites, et præfecti, prioris synodi decreta consentientes firmaverunt, seque ea implere velle et observare promiserunt. Et omnis ecclesiastici ordinis clerus, episcopi, et presbyteri, et diaconi, cum reliquis clericis, suscipientes antiquorum patrum canones, promiserunt se velle ecclesiastica jura moribus, et doctrinis, et ministerio recuperare. Abbates vero et monachi receperunt regulam sancti patris Benedicti, ad restaurandam normam regularis vitæ. Fornicatores autem et

adulteros, qui sancta loca vel monasteria ante tenentes coinquinaverunt, præcepimus inde tollere, et ad pænitentiam redigere. Et si post hanc definitionem in crimen fornicationis vel adulterii ceciderint, prioris synodi judicium sustineant. Similiter et monachi et nonnæ.

II.

Statuimus quoque, cum consilio servorum Dei et populi Christiani, propter imminentia bella, et persecutiones ceterarum gentium, quæ in circuitu nostro sunt, ut sub precario et censu aliquam partem ecclesialis pecuniæ in adjutorium exercitus nostri, cum indulgentia Dei, aliquanto tempore retineamus, ea conditione ut annis singulis de unaquaque [d] casata solidus, id est duodecim denarii, ad ecclesiam vel monasterium reddantur : eo modo ut si moriatur ille cui pecunia commodata fuit, ecclesia cum propria pecunia revestita sit. Et iterum, si necessitas cogat, aut princeps jubeat, [e] precarium renovetur, et rescribatur novum. Et omnino observetur, ut ecclesiæ vel monasteria penuriam paupertatemque non patiantur, quorum pecunia in precario præstita sit : et si paupertas cogat, ecclesiæ vel domui Dei integra reddatur possessio.

III.

Similiter præcipimus, ut juxta canonum decreta, adulteria et incesta matrimonia, quæ non sunt legitima, prohibeantur et emendentur episcoporum judicio. Et ut mancipia Christiana paganis non tradantur.

IV.

Decrevimus quoque, quod et pater meus ante præcipiebat, ut qui paganas observationes in aliqua re fecerit, multetur et damnetur xv. solidis.

CANONES ADDITI [1].

Invenitur statutum in concilio Liptinensi cap. 7. sub Zacharia papa, sub principe Carlomanno hoc modo.

Si quis filiastrum, aut filiastram suam ante episcopum ad confirmationem tenuerit, separatur ab uxore, et alteram non accipiat. Simili modo et mulier alterum non accipiat.

Item in eodem.

Nullus proprium filium, vel filiam de fonte baptismatis suscipiat, nec foliolam, nec matrem ducat uxorem, nec illam cujus filium, vel

[1] Extat in Fulber. Carnot. epist. 33, ad Leutheric arch. Senon. — Ex Mansi suppl., p. 559.

filiam ad confirmationem tenuerit. Ubi autem factum fuerit, separentur.

Observatio Philippi Labbe, S. J.

Ejusdem Liptinensis synodi mentionem habes in epistola 37 Hincmari archiepiscopi Remensis ad Rodulfum Bituricensem et Frotarium Burdigalensem archiepiscopos his verbis : *Et in synodo apud Liptinas habita cui sub Carolomanno principe Georgius episcopus et Joannes Sacellarius ac S. Bonifacius, ex præcepto Zachariæ papæ præsederunt legitur* : Ut si vir mulieri desponsatæ, dotatæ ac publicis nuptiis ductæ secundum apostolum debitum conjugale non potuerit reddere, et hoc aut amborum confessione, aut certa qualibet approbatione fuerit manifestum ut separentur : et mulier, si continere nequiverit alteri viro legaliter nubat. *Videlicet, quia secundum diffinitionem S. Leonis papæ, etc.* Ejusdem quoque Georgii episcopi apostolicæ sedis legati meminerunt Hincmarus idem aliique præsules qui anno 858 ex Carisiacensi synodo prolixam scripserunt epistolam ad Ludovicum Germaniæ regem cum ad occupandum Caroli fratris sui regnum seditiosorum impulsu venisset : *Quod cognoscens filius ejus* (Caroli Martelli) *Pippinus synodum apud Liptinas congregari fecit, cui præfuit cum S. Bonifacio legatus apostolorum sedis Georgius nomine. Nam et synodum ipsam habemus, et quantumcumque de rebus ecclesiasticis, quas pater suus abstulerat, potuit, ecclesiis reddere procuravit. Et quoniam omnes res ecclesiis, a quibus ablatæ erant, restituere, etc.* Sunt quoque qui ad hanc synodum Liptinensem respexisse velint Lupum Ferrariensem abbatem in ep. 81 quam ex parte Guenilonis arch. Senonensis et Gerardi comitis scripsit ad Amulum præsidem Lugdunensem cum aït : *Nam Pippinus, aquo per maximum Karolum et religiosissimum Ludovicum imperatores ducit rex noster originem, exposita necessitate hujus regni Zachariæ Romani papæ in synodo, cui martyr Bonifacius interfuit, ejus accepit consensum, ut acerbitati temporis industria sibi probatissimorum decedentibus episcopus mederetur, ne forte simplicitate pontificum posset contingere, etc.* Pippinus certe quæ a fratre Carlomanno per consilium sacerdotum, et optimatum in synodo Germanica decreta et Liptinis postea unanimi consensu confirmata fuerant, in alteram quoque sibi commissam qui Francici partem transtulit, consultoque prius ea de re Zacharia pontifice, ac per concilium sacerdotum et optimatum, constituit super electos a se episcopos Abelem Remorum et Ardobertum sive Artbertum Senonum archiepiscopos, ut docet tertius illius synodi Suessionicæ canon.

Notæ Jacobi Sirmondi, S. J.

1 *Sub Carlomanno.*) Duo, ut res docet, sub Carlomanno concilia fuerunt, unum in Germania, cujus locus non proditur, celebratur anno Christi DCCXLII. alterum anno sequenti apud Liptinas in Gallia, in quo superioris quoque concilii canones relecti et approbati sunt. Quinam ad Germanicam synodum episcopi convenerint, præfatio declarat : in Liptinensi qui adfuerint, non est proditum. Præfuisse utrique Bonifacium, sedis apostolicæ vicarium, compertum est.

2 *Modo autem in hac synodo.*) Hæc proprie spectant ad synodum apud Liptinas habitam; quod nomen olim palatii et villæ regiæ fuit in pago Cameracensi, ut ab aliis jam observatum. Leptinos scriptum est apud Aimoinum, qui situm loci aperte confirmabat lib. 5 cap. 25. Caroli Calvi reditum describens a Procaspide super Mosam, ubi regnum Lotharii cum Ludovico fratre diviserat : *Ludovicus*, inquit, *Aquisgranum rediit*, *Carolus* [1] *Leptinos uxorem sibi obviam venire jussit. Inde per*, *etc.*

Notæ Severini Binii.

[a] *Concilium.*) De hac secunda synodo Bonifacii Benedictus Levita in exordio libri quinti capitularium regum Francorum hæc scribit : *Item altera synodus a suprascriptis episcopis ac principe auctoritate apostolica ad kalendas Martias ad Liptinas habita* [2].

Hac eadem synodo a sancto Bonifacio damnatos fuisse duos impostores hæreticos sceleratissimos, Adalbertum natione Gallum, et Clementem Scotum, ex vita sancti Bonifacii affirmat Baronius, atque idem illud epistola Zachariæ ad Bonifacium hec tempore scripta confirmat. Verum Othlonus in vita sancti Bonifacii, quam habet Serarius lib. 3 historiæ Moguntinæ, cap. 44, horum coercitionem loco allegato ita describit, quasi eadem in synodo contigisset illa sequente, qua sanctus Bonifacius in throno archiepiscopali Moguntino collocatus fuit. Mirum est quod de hac disputatione notat Serarius, et ex quodam Hagiologo refert his verbis : *Revicit sanctus Bonifacius disputando Aldebertum : nam is pene reduxerat Carolum. Porro ab eo conflictu dehortati fuerant Bonifacium sui clerici*, *Lullus*, *Megingausus*, *Sturmio*, *et alii. At ille responderat : Major est qui in nobis regnat*, *quam diabolus qui illum possidet. Victus phantasta*, *et carcere Fuldensis monasterii reclusus diu vexabatur.* At nescio, inquiens Serarius subjungit, quo postea modo elapsus est, et novas rursum cum Clemente, ac tertio quo-

[1] Liptinis seu Liptinas habent annales Bertiniani, unde ista excerpta sunt, non ab Aimoino Floriacensi, sed ab ejus continuatore anonymo monacho S. Germani Pratensis.

[2] Ex qua hæc in capitularia infert. — Modo autem in hoc... etc., ut supra

dam Godalschalcho concitare turbas cæpit, adeo ut novum contra hydras istas prœlium iterandum fuerit, prout indicat Zacharias pontifex in epistola quæ incipit *Sacris liminibus*, ad Bonifacium. *Decretum prœterea hic fuit*, inquit Baronius allegato loco, *ut pro tribus metropolitanis episcopis Trevirensi et duobus aliis*, *pallia peterentur ab ipso Romano pontifice* : idque probat ex epistola Zachariæ nona *Legimus*, quam Zacharias papa rescripsit ad Bonifacium, qua indicatur quod horum gratia ipsi Francorum principes cum sancto Bonifacio ad Zachariam literas miserunt. Huic concilio interfuisse videntur præter alios tres, metropolitani hi, Germo [1] Abel, Arbertus, sive Hartbertus : quia his pallia petita esse patet ex epistola Zachariæ nona et decima, quarum illa incipit *Legimus*; hæc *suscipientes*. De confirmatione hujus concilii vide quæ habet Baronius anno 742 num. 16.

[b] *Liptinense.)* De loco hujus concilii hæc Serarius lib. 3 historiæ Moguntinæ notatione 31. *Secunda vero synodi locus in Benedicto Levita dicitur ad Leptinas : a Baronio Leptinensis synodus, et quidem in Germania, prout ejus habet margo in anno* DCCXLIII *et a Magdeburgicis centuriatoribus, centuria 8, cap. 9. Liftiensis sed cum Lepte ac Leptis e Ptolemœo ac Plinio nota mihi sit, hœ tamen in Germania Liptinœ ac Liftinœ ignotœ, ivi mente aliquando Lippiam, aliquando in Livoniam, quœ vulgo* Leifflandt, *et quia, Reginone teste, fuit ad Valentinianas, anno* DCCLXXI *synodus, suspicatus fortissis etiam sancti Bonifacii tempore aliquam fuisse quœ ad Veltinas diceretur, cum et hodie Valentinus vulgo* Veltin *dicatur. Sed cum inanes viderentur cogitationes, magistros consului plures, tam mutos quam loquentes. Ex his, quod prœ aliis allubesceret, responsum dedit Joannes Hammerus societatis nostrœ collegii Hildesheimensis ex rector, in hœc verba : De nomine arbitror Liftinas vel Liphtinas numero multitudinis, vel etiam Liphtinam aut Liftinam dici unde alii abjecta aspiratione fecerint Liptinas. Cur vero Baronius aliquottes Leptinas vel Leptinense nominet concilium, secumdamque vocalem pro tertia usurpet, non video, nisi forsan affinitas, quam nomen hoc cum Gœcis nonnullis voculis itabere videtur, ei persuaserit ut in e Latinum putaverit mutandum. At meo judicio barbarum hoc nomen est, quod diversi scriptores nunc Liphtinas nunc Liptinas appellando juxta patriam quisque dialectum diversime descripserint, cujus modi varietas in nominibus propriis aut litterarum aliqua immutatio non raro nec difficulter contingit, et apud auctores frequens est.*

De loco vero suspicor Liphtinam seu Liptinam esse regiam quamdam sedem in gallia Belgica non longea Valentianis aut Aquisgrano sitam, quam Baronius ex Surio, et Surius ex Eginharto seu Eginhartus ipse vocat Listinam, tom. 9 Baronii anno 827 ibi namque commemorat Eginhartus miraculum apud reliquias sanctorum martyrum Petri et

[1] Grimo.

Marcellini Valentianis contigisse in juvene quodam de villa regis, quæ Listina vocatur, suspicor Eginhartum scripsisse Liftinas, et Surium legisse Listinas, nisi error typographo apud Surium imputetur. Unde etiam Baronius transcripserit pro Liftinas Listinas, facilis fuit error pro ft ponere aut legere st. Nec veri simile est a Ludovico vel Carolo villam hanc regis primum ædificatam, sed potius a prioribus regibus, et inter hos a Carlomanno inhabitatam. Constat præterea imperatores hosce in ejusmodi villis regiis frequenter synodos cogere consuevisse, et maxime in Aquisgranensi ditione, eo quod suos comites, præfectos, et similes interdum advocarent ad concilia, ut ex hoc ipso Liftinensi patet; vel ut simul de aliis politicis tractarent, vel certe ut scirent quænam ipsis exequenda forent conciliorum decreta. In anonyma vero Caroli Magni vita, super fluvium Adarna locus est, qui dicitur Lihesi. Post hæc in Moguntina historia edita emendans quæ de loco prius senserat, in notis epistolæ Bonifacii aït : *Recte in iliad. a Eustachius : . . . . Quaerando et tnterrogando fit homo semper doctior. Ergo postea quam de Liftinis diu multumque, ut lib. 3 Moguntinae historiae notatione 31 inquisivi, ecce tibi Antverpia vir doctissimus et antiquitatis egregie gnarus R. D. Aubertus Miraeus, qui digito pene illas monstravit, dum illinc ad me sic.* Fulcuinus abbas Lobiensis in monasterii sui chronico, cujus fragmentum apud me est, manuscripto testatur eas olim sitas fuisse apud Lobienses eu Laubiense celeberrimum hodie que Benedictorum in diæcesi Cameracensi monasterium, quod quidem tertio fere lapide distat a Binceio Hanoniæ opido.

c *Modo autem.)* Liptinensis concilii occasio refertur mira in Grationo 16 quæst. I post c. *Quia juxta, ubi de Caroli Martelli anima damnata narrare sancto Bonifacio inducitur sanctus Eucherius Aurelianensis episcopus.* Sed eam narrationem improbat reverendissimus Baronius anno 741.

d *Casata.)* Scribitur quoque cassata. Suspicor, ait in constitutione Caroli Magni Amerbachius (velut hic casatam) esse Germanicum, etsi a Latino deflexum, *gesat*, aut rectius *lesat,* id est satum. Sicque dum ait Carolus de casatis hoc aut illud dandum, intelligeretur census quidam arualis, seu ex aruis vel agris. Sub indicat idem tamen Amerbachius fortassis a casa, id est domo, dictum, ut sit quod hodie. *Hauzinz*, *Rauchgelt, Herdeschilling.*

e *Precarium.)* Precarium pecunia est quæ alicui ad ejus preces seu precario datur mutua, quoadusque voluerit qui dederit, lege prima, digestis de precario. Ludovicus Molina de contractibus 2 disputatione 294 et 298.

f *Pater meus.)* Carolus Martellus. Hæc Serrarius in notis epistolarum, et vita sancti Bonifacii.

Annotatio P. Antonii Pagi

ad annum Ch. 743. n. 12 et 13.

Præter Canones Liptinonses in vulgatis editionibus memoratos alius mentionem facit Hincmarus in Epistola xxxvii. ad Rodulfum et Frotarium Aquitaniæ Metropolitanos cap. 5. his verbis : *In synodo apud Liptinas habita, cui sub Karlomanno Principe Georgius Episcopus et Joannes Sacellarius ac Sanctus Bonifacius ex præcepto Zachariæ Papæ præsederunt, legitur ut si vir mulieri desponsutæ dotatæ, ac publicis nuptiis ductæ secundum Apostolum debitum conjujugale non potuerit reddere , et hoc aut amborum confessione, aut certa qualibet adprobatione fuerit manifestum, ut separentur, et mulier si continere nequiverit, alteri viro legaliter nubat.* Quæ narratio confirmatur ex his, quæ Episcopi anno dccclviii. in Concilio Carisiacensi congregati scripsere ad Ludovicum Germaniæ Regem in capitulis Caroli Calvi tit. 27. cap. 7. ubi legitur, Georgium Legatum Apostolicæ sedis synodo Liptinensi prœfuisse cum sancto Bonifacio. Et quoniam in Epistola illa scriptnm est Synodum Liptinensem *Pippini* jussu habitam tempore belli Aquitanici adversus *Waifarium* gesti , eique prœfuisse *Georgium*, qui anno tantum dcclvi. in Franciam a Stephano ii, Papa missus, et quia Decretum *de Nonis et Decimis* paulo aliter in ea expressum habetur, quam in Canonibus Synodi Liptinenses, unam sub Carolomanno Principe, aliam snb Pippino Rege, istam vero superioris Decretum de pecunia Ecclesiastica sub præcario præstanda, expofuisse interpretatione sua ac planius expressisse.

Verum secundam hanc Liptinensem Synodum fictitiam esse penes me certum. Canon quidem ab Hincmaro citato relatus in vulgatis Liptinensis Synodi editionibus non legitur, sed ex Hincmari verbis apparet Concilium Liptinense a quo Canon ille conditus, idem esse ac Liptinense præsidente Carolomanno hoc anno habitum ; *In Synodo*, inquit Hincmarus, *apud Liptinas habita , cui sub Karlomanno Principe Georgius Episcopus et Joannes Sacellarius ac sanctus Bonifacius ex præcepto Zachariæ Papæ presederunt.* Neque mirum, si canon aliquis in Concilio Liptinensi desideretur; cun in variis editionibus desint aliqui Canones in Conciliis in iisdem recitatis editi, aliique verbis inter se discrepantibus in iisdem describantur. Epistola Episcoporum *Carisiaci* coactorum duos Synodos Liptinenses fuisse non evincit; cum asserant, *Georgium*, et *Bonifacium* Concilio Liptinensi, de quo loquuntur, prœfuisse; quod nonnisi de Liptinensi hoc anno celebrato intelligi possit. Quod si in cadem Epistolœ *Pippinas* dicatur Rex, et afferatur, Concilium Liptinense sub eo indictum esse , *Pippinus*, ibi per anticipationem Rex appellatur, et de eo sermo habetur, quia Carolomanni frater ac collega

erat, de quo solo Ludovicum Germanicum alloquentes verba facere instituerunt, quia ex eo Ludovicus prognatus erat, non vero ex Carolomanno. Ad hæc quomodo *Georgius* ac *Bonifacius* Zachariæ Papæ nomine Pippino in Regen uncto Liptinensi Synodo præsidere potuere; cum tunc Zacharias jam mortuus esset, et Georgius ad Pippinum Regem a Stephanæ Zachariæ successore non nisi post sancti Bonifacii mortem missus sit? Episcopi itaque *Cariciasi* congregati hoc solum intendunt, Statuta in Synodo Liptinensi in Ecclesiarum favorem *Pippinus* vivente, seu *Carolo Martello* jam mortuo executioni mandatæ non fuisse, quia potsquam *Pippinus* ad folium Regium evectus est, longo et difficili bello adversus Walfarium suscepto, fere ad mortem usque occupatus bonorum Ecclesiasticorum restitutioni operam dare non potuit. Cœterum frustra quis majorem accurationem ab istis Episcopis desideraret, cum in tanta ignorantia versentur, ut fabulam de damnatione *Caroli Martelli*, a *Sancto Euchario* post mortem in inferno visi, tamquam rem omnibus notam proponant.

Altera observatio Philippi Labbe, S. J.

In antiquissima collectione canonum cod. Ms. Palat. 542 (Lege 577), post concilium ad Liftinas habitum a Carlomanno duce, quod Sirmondus ex Ansegisi capitulari edidit tom. I Conc Gall. pag. 537, et ex Sirmondo collector regius, subjungitur teste Luca Holstenio V. C. abrenuntiatio diaboli operunque ejus lingua Theotisca veteri, cum indiculo superstitionem paganicarum, a quibus populum episcoporum sollicitudine revocandum concilium illud statuit part. 1 can. 5. Indiculum proxime sequitur gemina allocutio ad plebem de incestis matrimoniis fugiendis, quæ idem concilium part. 2. can. 3 ab episcopis prohiberi præcipit. Itaque hæc ad concilii illius acta pertinere dubium non videtur.

I. Abrenuntiatio diaboli operumque ejus et superstitionum.

Forsachistu diobolae? *Et respons.* Ec forsacho diobolae End allum diobol gelde? *Resp.* End ei forsacho allum diobol gelde. End allum dioboles vuercum? *Resp.* End ec forsacho allum dioboles vuercum, und vuordum thuna eren devuoden ende saxnote, ende albem them unholdum, the hira genotas sint. Gelobistu in got almehtigan fadaer? *Resp.* Ec gelobo in got almehtigan fadaer. Gelobistu in Crist godes suno? *Resp.* Ec gelobo in Crist gotes suno. Gelobistu in halogan gast? *Resp.* Ec gelobo in halogan gast.

II. Indiculus superstitionum et paganiarum.

De sacrilegio ad sepulcra mortuorum.
De sacrilegio super defunctos, id est dadsisas.
De spurcalibus in Februario.

De casulis, id est, fanis.
De sacrilegiis per ecclesias.
De sacris silvarum, quæ Nimidas vocant.
De his quæ faciunt super petras.
De sacris Mercurii vel Jovis.
De sacrificio quod alicui sanctorum.
De filacteriis et ligaturis.
De fontibus sacrificiorum.
De incantationibus.
De auguriis, vel avium, vel equorum, vel bovum stercorib. vel sternutationes.
De divinis vel sortilegis.
De igne fricato de ligno, id est Nodfyr.
De cerebro animalium.
De observatione pagana, vel inchoatione rei alicujus.
De incertis locis quæ colunt pro sanctis.
De petendo quod boni vocant sanctœ Mariæ.
De feriis quœ faciunt Jovi vel Mercurio.
De lunœ defectione, quod dicunt vinceluna.
De tempestatibus, et cornibus, et cocleis.
De sulcis circa villas.
De pagano cursu, quem Yrias nominant scissis pannis vel calceis.
De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos.
De simulacro de consparsa farina.
De simulacris de pannis factis.
De simulacro quod per campos portant.
De ligneis pedibus vel manibus pagano ritu.
De eo quod credunt quia feminœ lunam comendent, quod possint corda hominum tollere juxta paganos.

III. Allocutio sacerdotum de conjugiis inlicitis ad plebem.

Filì hominis speculatorem posui te in populo meo, audiens ergo ex ore meo sermonem annuntiabis eis ex me, non ex te. Si me dicente ad impium : Impie morte morieris; non fueris locutus ut se custodiat impius a via sua, ipse impius in iniquitate sua morietur : sanguinem autem ejus de manu tua requiram. Si autem adnuntiaveris impio, et ille non fuerit conversus ab impietate sua et via sua impia, ipse quidem in iniquitate sua morietur; tu autem animam tuam lucri fecisti. Sed et si conversus justus a justitia sua fecerit iniquitatem, ponam offendiculum coram eo, ipse morietur; quia non adnuntiasti ei, in peccato suo morietur, et non erunt in memoria justitia ejus quas fecit. Sanguinem vero

ejus de manu tua requiram. Si autem tu adnuntiaveris justo, ut non peccet justus, et ille non peccaverit, vivens vivet, quia adnuntiasti ei, et tu animan tuam liberasti.

Videte filii carissimi quale nobis incumbit periculum, si tacemus. Absit, absit, ut nostrum silentium vestrum fiat exitium, si vos amamus, prodere debemus quod lœdit, ne veniat quod occidit. Ergo diligenter advertite voces Dei nostri, quibus vos vetat à conjugiis criminalibus, ut vivatis eternis ejus muneribus. Clamat ecce Deus noster, et humanœ libidinis inlicitam rabiem prœvidens contestatur. ne quis polluatur cum matre, non cum noverca, non cum sorore ex patre nata ; non cum sorore ex matre nata; sive intus sive foris nata sit. Non cum filia filiœ, non cum nepte ex filia nata, non cum filia novercæ, non cum sorore patris, non cum sorore matris. Non cum sixore patrui, non cum nuru, non cum uxore fratris. Non cum filia uxoris. Non cum filia filii uxoris tuœ, non cum filia filiœ ejus. Non cum sorore uxoris tuæ, non cum menstruata muliere, non cum uxore proximi, non cum duabus simul mulieribus, sive ancillœ sint, sive liberœ; seu libera et ancilla : Non cum masculo coitu femineo, non cum pecore aliquo : non cum socri tua. Non mulier succumbat jumento; non vir cum filia et matre : Non cum uxore avunculi tui. Dicit etiam de sacerdote futuro : non cum repudiata a marito. non cum scorto, non cum vidua, sed virgine. Ecce carissimi qualem ad vos legationem perferimus, non cujuscumque, qui pretio possit redimi ; sed cujus sanguini pro vobis fuso estis obnoxii. Ammonemus sanctitatem vestram, vite cum conjugibus licitis : vivite continenter. Nemo se ulterius inlicitis maculet. Nemo talibus sociatus ante penitentiæ dignum servitium ad tanti domini corpus accedat : ne non remedium, sed vulnus accipiat. Quia quod indigne sumitur, pæna est, non medela. Carissimi homines sumus pleni squaloribus, et tamen nolumus ab inquinatis membra nostra contingi et credimus quod unigenitus Dei filius nostrorum criminum sordes in suum corpus libenter excipiat. Fratres, ecce rex noster, qui nos dignos hac legotione credidit, post nos continuo sequitur, paremus ei mundas domus nostras, si eum in ipsis corporibus nostris volumus habitare.

IV. Alia allocutio.

Rogamus vos carissimi filii, rogamus vos viscera sanctæ matris ecclesiæ, ut qui soletis leges sæculi formidare, legem Dei nostri audire patienter dignemini. Ille est qui ad vos per linguæ nostræ servitium loquitur. Cujus paulo ante paschalia beneficia celebrastis. Qui unigenito suo inter manus persequentium parcere noluit, ut nos in hereditatem adscriberet filiorum. Si agnovistis quantum nobis munus

in passione ejus præstitum, celerius ispsius audite præceptum. Ne dum jussionibus ejus inobedientes existimus, ingrati beneficiis judicimur. Non est dubium, filii carissimi. esse quosdam, atque utinam paucos, qui de nostra negligentia conquerantur, quare tardius salutis vestræ remedia prædicamus : quorum tamen justus dolor est, si vel modo voluerint facile percipere medicinam. Nam qui nec tardius curari se patitur, de medici tarditate quid queritur? Immo quanto longior præcessit infirmitas, tanto major succedere debet humilitas. Nam quis ferat ægrotum superbum, qui et incurisse se causatur in ægritudinem, et non vult recipere sanitatem? Quam multos invenimus, filii carissimi, qui cum turpiter vivant, tamen calumniantur, dicentes, quare tardius Christus advenerit : quare tot millia hominum ante incarnationem suam perire perpessus sit. Horum si querelam recipimus etiam post tanti munus medici necesse est ægrotemus. Quid accusas homo solem justitiæ quod tardius ortus sit; qui post ortum quoque ejus in tenebris ambulas? An quia frequenter nubes dutius occupant cœlum, non debemus gaudere redisse tranquillum. Quid fluctuaris frater, quid fluctuaris inaniter? Ecce jam lidet ad serenitatis quietem reverti, qui iterum scopulosa desideras? Nemo te in tempestate periturum retinere voluit, quia tardius portus occurit.

V. De Sabbato.

Magnificentissimi patres nostri apud Laudiciam Phrygiæ congregati, memores salutis nostræ, multa censuerunt, quœ nos observare convenit. Inter cetera, filii carissimi, de Christianis qui sabbatizare vel juxta quemdam modum judaizare noscuntur. Quia sub anathemate decreverunt, qui eos imitari noscuntur. Nam et nos vobis de eo insinuare curamus. Qui baptizati et regenerati estis in Christo, ecce facti estis membra Christi. Ammonemus vos, timemus vos, non tantum a paganis, non tantum ab hœreticis, sed etiam a perfidis Judœis, qui vos cupiunt judaizare et otiari in sabbato ; ut nomem Christi, quod accepistis, in vobis maculetur. Sed ita agendum est secundum patrum definitionem, qui nobis jubent operari in sabbato; secundum domini sententiam, qui in evangelio ait : Sabbatum propter hominem factum est; non homo propter sabbatum : itaque dominus est filius hominis etiam sabbati. Et cum in synagoga observassent eum Judœi, si in sabbato curaret, ut accusarent eum, ait homini habenti manum aridam; Surge in medium, et dicit eis : Licet sabbatis bene facere an male? animam salvam facere, an perdere? At illi tacebant. Et circumspiciens eos cum ira, contristatus super cœcitatem cordis eorum, dicit homini : Extende manum tuam : et extendit, et restituta est manus illius Item secundum Lucam evangelistam, erat Jesus docens in synagoga eorum

sabbatis, et curavit ibi mulierem, quæ habebat spiritum infirmitatis annis decem et octo. Dum ergo indigne ferrent Judœi, ait eis : Hypocritœ, unusquisque vestrum sabbato non solvet bovem suum, aut asinum a prœsepi, et ducit adaquare? hanc autem filiam Abrahœ non oportuit solvi à vinculo isto die sabbati. Etiam pro hoc erubescebant Judæi. Videtis, carissimi nobis, quia Dominus pro hoc sabbatis operabatur, quia nos qui Christiani sumus, secundum literam sabbatum observare ita debemus. Christiani enim sabbatum observare ita debemus, abstinere nos a rapinis, a fraudibus, a perjuriis, a blasphemiis, ab inlicitis rebus, a numere accipiendo super innocentes, a jurgiis. Fornicationes enim sic timeamus, sicut mortem; non quæ animam solvit a corpore sed ubi anima semper ardet cum corpore. Obsecro vos per nomen quod super vos invocatum est; per sacramento. quæ accepistis, ut eos imitemini; quos in populo Dei bene agere videbitis; ut illius sacramentum maneat in vobis, qui de ligno descendere noluit, sed de sepulcro resurgere dignatus est. Qui vivit et regnat cum patre et spiritu sancto, in sæcula sæculorum.

LABBE. *Concilia generalia*, t. VI, col. 1537-1544. — MANSI. *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XII, col. 370-382.

III.

CONCILIUM LIPTINENSE.

Anno Domini DCCLVI celebratum.

A quo juxta primum ejus nominis sub Carlomanno Francorum duce res ecclesiae iterum precariae fiunt sub annuo censu duodecim denariarum praetereaque illarum nonae et decimae solvi deinceps ecclesiis jussae.

Hujus synodi meminerunt episcopi in epistola a synode apud Carisiacum missa ad Ludivicum regem Germaniae his verbis. Carli principis filius Pippinus rex synodum apud Liptinas congregare fecit, cui prefuit cum sancto Bonifacio legatus apostolicae sedis Georgius nomine. Nam et synodum ipsam habemus, et quantumcumque de rebus ecclesiasticis, quas pater suas abstulerat, potuit, ecclesiis reddere procuravit. Et quoniam omnes res ecclesiis a quibus ablate erant restituere, propter concertationem quam cum Waifario Aquitanorum principe habebat, non prœvaluit, prœcarios fieri ab episcopis exinde petiit, et nonas ac decimas ad restaurationes tectorum, et de unaquaque casata duodecim denarios ad ecclesiam unde res erant beneficiatae, dari constituit,

usquedum ipsæ, res ad ecclesiam revenirent. *Patet ex hoc contextu episcopos* haec duo ejusdem nominis concilia ibi confundere, in eo quod asserant sanctum Bonifacium cum Georgio sedis Apostolicae legate ad fuisse huic secundo Liptinensi : cum passus fuerit anno 754 in quo conveniunt omnes scriptores : qui certe solus concilio Liptinensi primo ut legatus Apostolicus præfuerat anno 743 quo tempore Pippinus non erat rex, et Georgius quoque legatus nondum erat Apostolicus, sed anno duntaxat prœdicto 756 quo missus est in Gallias a Stephano II papae, vice sua loquens ut ipse scribit Pippino regi. Unde fecimus epocham hujus secundœ Liptinensis synodi, quam tandem patet adhuc diversam esse a prima : cujus canon secundus auctior est in secunda, statuto de nonis et decimis præstandis. Praeterea patet utriusque synodi Liptinensis confusio, ex hoc quod Pippinus tempore synodi apud Liptinas primae, anno scilicet 743 congregatœ, nullam habuerit concertationem cum Waifario, ut legitur in eadem epistola, qui tunc non erat Aquitanorum princeps.

LABBE. *Concilia generalia*, t. VI, col. 1883.

AD CONCILIUM LIPTINENSE II.

Anno 756.

ADNOTATIO CRITICA[1].

Conciliae Liptinensiae duo Labbeus distinxit, quorum alterum anno 743. aliud vero anno 756. assignandum opinatur. Id vero eruisse sibi visus est ex epistola synodica patrum concilii Carisiaci, in qua synodi cujusdam Liptinensis sub Pippino rege mentio ingeritur. Constat autem Synodum Liptinensem primam anni 745. longe ante convenisse quam Pippinus regnasset. Quamquam, ait idem Labbcus, Patres illi Carisiaci secundam hanc Liptinensem Synodum cum priori illa in eo confunderunt, quod huic, sub Pippino rege habitæ, præfuisse S. Bonifacium episcopum Moguntinum (qui reipsa priori Liptinensi prœfuit) scribant. Sed inane esse discrimen hoc conciliorum Pagius in critica ad Ann. 743, 12. 13. demonstravit. Æque sane errare potuerunt patres illi in eo concilio sub Pippino rege constituendo; quemadmodum errarunt duo concilia in unum ex Labbei sententia confundendo. Ad hæc, eoquæ in concilio Liptinensi sub Pippino definita esse Patres Carisiaci adnotarunt, de decimis scilicet et duodecim denariis in singulas familias pendendis ecclesiæ, hæc in priori concilio anni 745. sub Carlomanno definita ex epistola IX. S. Zucharia ad S. Bonifacium discimus. Igitur concilium II Liptinense e collectionibus posthæc eliminandum est.

MANSI. *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XII, col. 589.

[1] Ex suppl. MANSI, t. I, p. 608.

IV.

Bauduin IV, comte de Hainaut, permet à l'abbaye de Bonne-Espérance d'acquérir des biens aux Estinnes. — 1150.

Balduinus divina miseratione Hainoensium comes tam presentibus quam futuris. Sicut est fortitudinis in eo quod justum est gradu stabili permanere, sic est et consiiii ab injusto pedem quantocius removere. Ut qni forte deviavit ignorantie tenebris obvolutus ad iter rectum redeat veritate cognita liberaliter absolutus. Nosse igitur vos volo quod ecclesia de Bona Spe in territorio de Lestinis occupasse de meo jure quippiam videbatur, se tamen verum erat quod misi ab aliquibus dicebatur, sed respectu Dei, et quorumdam pace, et consilio omnem meam querimoniam relegavi. et quod juste tenere se dicebat, concessione libera confirmavi. Et ut inchoatum beneficium largius cumularem et erga ecclesiam affectum mee benivolentie demonstrarem : non solum omnem terram midam et arabilem quam in territorio de Lestinis, vel de Broila tenebat, sed et quicquid infra comitatum meum tam recens quam deinceps possidebit, sive propria ut assolet emptione, sive gratuita fidelium datione : concessi et concedo, ut ratum et inconcussum possideat et intuitione mee quantum justitia dictabit permaneat. Ne autem oblivione aliqua hujusmodi concessio deleatur, sed tam a posteris quam presentibus iu concussa et stabilis teneatur : presenti eam scripto volui commendare et idem scriptum impressione mee imaginis subsignatisque testibus roborare. S, domini Nicholai Cameracensis episcopi. S. domini Franconis abbatis de Laubiis. S. domini Egrici abbatis de Sancto Gilleno. S. domini Mainardi abbatis de Alto Monte. S. domini Algodi abbatis de Crispinio S. Gozuini de Montibus. S. Baldrici de Roizin. S. Eustacii de Ruez. S. Theodorici de Linea. S. Ludovici et Karoli de Fralna. S. Nicholai de Blatum. Aetum anno Incarnati Verbi millesimo centesimo quinquagesimo, concurrente sexta epacta vigesima, indictione decima tertia.

Cartulaire de l'Abbaye de Bonne-Espérance, t. XIV, pp. 20-21.

V.

Le chapitre de Cambrai cède à l'abbaye de Bonne-Espérance le moulin des Estinnes. — 1156.

In nomine Domiui. Theodoricus prepositus, Gerardus decanus et quod cum eis est Sancte Marie Cameracense capitulum venerabili

Odoni de Bona Spe et ejus capitulo in perpetuum accensuram molendini quod in territorio Lestinensi nostri juris et nostre possessionis est consilio et hortatu fratri nostri Anthonii decani et sacerdotis censuale vobis eo tenere concedimus ut tria modia frumenti et tres modios silliginis mensure Binchiensis et apud Binch medietatem infra Pascha, mediatem infra festum omnium Sanctorum singulis annis nobis persolvatis. Quod ut ratum permaneat... Actum anno Domini millesimo centesimo quinquagesimo sexto.

Cartulaire de l'Abbaye de Bonne-Espérance,
t. XIV, folio 23.

VI.

Bauduin IV, comte de Hainaut, cède à l'église de Bonne-Espérance quelques parties de la dîme qu'Engelbert de Bréda et Henri, châtelain de Binche, avaient retenues à Estinnes-au-Mont et à Vellereille-le-Brayeux. - 1167.

In nomine Domini. Balduinis Hanoyensium comes tam presentibus quam futuris. Noverint qui presens scriptum vel legunt vel audiunt quod Engelbertus de Breda et Henricus castellanus de Binz partes illas decime quas in parochiis de Lestinis et Velerella possidebant ecclesie de Bona Spe larga manu misericordie contulerunt, in his dumtaxat terris quas ecclesia possidens proprio labore et sumptu seminaverit Quia vero quicquid in reliquarum terrarum decimis predictus Engelbertus et Henricus sibi retinuerant ego mihi post annos aliquot acquisivi, quod illi antea concesserant ego etiam postea ecclesie benigne concessi, videlicet ut in his terris quas ad presens ecclesia possidet predictas decimas libere sibi accipiat : et a nullo presentium vel futurorum in hoc jure quicquam injuriam patiatur. Quod ut notum et ratum fieret presenti pagine voluit ecclesia commendari, et cum sub signatis testibus eandem paginam apposito sigilli mei munimine confirmari. S. Balduini filii mei. S. Antonii prepositi et decani. S, Eustachii de Ruez. S. Nicholai de Barbenson. S. Balduini castellani Montensis. S. Henrici castellani de Binz. S. Theobaldi cellerarii.

S. Alardi de Tuin, vere Juratori de Binz. Actum anno Incarnati verbi millesimo centesimo sexagesimo septimo.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,
t. II, pp. 1-3.

VII.

Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, fait connaître qu'il autorise Jean de Lestines à échanger quelques biens avec l'abbaye de Bonne-Espérance. — 1200.

Ego Balduinus Flandrensium et Hainoensium comes notum fieri volo universis tam presentibus quam futuris, quod Johannes de Lestinis fidelis meus, ita cum abbate Bone Spei et conventu convenit per concambium terrarum considerata tam ecclesie Bone Spei quam Johannis commoditate, quod Johannes tria frustra terrarum quas a me tenebat sub annuo censu, in manum meam sub testimonio fidelium hominum meorum et scabinorum de Lestinis reportavit, terram scilis set de Muternoit et boscum juxtam Roberti marleriam, et unum bonerium juxta fontem sancti Ursmari. Ego autem terras illas ecclesie Bone Spei in proprietatem ab omni censu et advocatia et exactione liberatas contuli. Ipsius quoque ecclesie abbas et conventus duodecim boneria terre apud Vellerellam que Sicca dicitur mihi in proprietate contulit. Quam terram ego predicto Johanni sub eodem censu tenendam donavi, quo supradictas terras a me et a meis predecessoribus et sub eadem lege tenuatur sub testimonio fidelium hominum meorum et scabinorum de Lestinis. Ut autem ratum et inviolatum permaneat scripto et sigillo meo hoc confirmavi decrevi. Testes Arnulphus de Morelmeis, Arnulfus de Aldenarde, Godefridus de Tuin, Robertus de Carneriis, Gillenus castellanus Bellimontis, Obertus de Fanteniis, Henricus castellanus Montensis; scabini de Lestinis : Robertus Clawes, Thomas Sucches, Balduinus de Villa; et scabini de Brai : Renardus Herele, Renerus li Musis. Actum anno verbi Incarnati millesimo ducentesimo.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. XIV, pp. 21-23.

VIII.

Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, donne à l'abbaye de Salzinnes une partie de la dîme d'Estinnes-au-Val. — Mars 1202.

Ego Balduinus, Flandrie et Hainonie comes, notum fieri volo tam futuris quam presentibus, quod pro salute anime mee et Marie, comitisse, karissime consortis mee, et antecessorum, in perpetuam dedi

elemosinam per manum domini mei Johannis, Cameracensis electi, sororibus ecclesie beati Georgii prope Namurcum illam decimam de Estines, que bone memorie dominus pater meus assignaverat cappellano, qui in cappella sua de Bincio divina celebret in perpetuum; siquidem ecclesia Cameracensis sustinere noluit ibi capellanum institui, dicens et affirmans hoc fieri in detrimentum ecclesie parochalis, que erat de ipsius donatione. Nolens aliquid in detrimentum matris ecclesie mee facere, ipsam decimam dedi sororibus predictis, hoc tamen salvo quod Rogerius. cappellanus meus, quod de cappellania illa cappellanum meum amodo institueram, decimam illam tota vita sua tenebit. exceptis ibidem modiis, qui statim cedent in usus sororum predictarum; et post decessum Rogerii cappellani tota decima revertet ad sorores predictas. Ut autem hoc ratum et stabile permaneat, presens super hoc scriptum sororibus predictis contuli, et tam sigilli mei appensione quam testium annuntiatione roboravi. Testes : Signum Marie, comitisse, karissime consortis mee, et Philippi, comitis Hainonie, fidelis fratris mei, et Egidii de Trasengnies et Godefridi fratris mei, archidiaconi Cameracensis, prepositi Duacensis, Gisleni castellani Bellimontis, et Balduini de Valencienis, et Johannis Roselli. Actum anno Domini millesimo ducentesimo secundo, mense marcio.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. III, p. 480.

IX.

Commission pour adhériter la communauté des Estinnes et de Bray des bois de Wauhu et de Buscaille. — Novembre 1242.



Thomas, cuens de Flandre et de Hainau, à tos ceals ki ces lettres veront, salus. Sachies tot que nos metons en no liu no bailliu de Haynau por ahireter les homes de le postet de Brai et de Lestines del bos de Wahus et de le Buscalle, et quant li postes devant dite sera ahéritée, nos loons et volons que nos ballius ait pooir de rahériter ceals u celui qui cil de Lestines et de Brai volrent, se il s'en vuelent désireter. Et pour que ce soit ferme cese et estable, nos avons ces présentes lettres fait saeler de no sael. Ce fut fait le merquedi après le Tossaints, l'an del Incarnation mil deus cens quarante deus.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, pp. 216-217.

X.

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, approuvent la vente de 92 bonniers des bois de Wauhu et de Buscaille. — Novembre 1242.

Thomas Flandrie et Haynonie comes et Johanna uxor ejus comitissa, omnibus presentes litteras videntibus et visurus, salutem. Noverint universi quod universitas villarum de Lestines et de Bray vendiderunt ecclesie Bone Spei de propria volontate sua, octoginta et duodecim bonaria, ad bonarium de Maubuege, de nemore quod vulgariter Wahus et li Buscale appellatur. Et illud nemus in manu nostra reportavit universitas villarum predictarum, ad hereditandum ecclesiam supradictam. Nos autem pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, ecclesie Bone Spei dictum nemus sibi venditum a predictis hominibus concedimus libere et pacifice perpetuo possidendum, et in istum contractum quem fecit cum hominibus supradictis per judicium hominum curie nostre intravit ecclesia sepedicta, et nos et heredes nostri eidem ecclesie tamquam domini terre superiores, debemus prestare guarandiam contra omnes qui super hiis vellent illam molestare. Et ut ista rata et inconcussa permaneant, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboramus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense novembri.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, p. 217.

XI.

Lettres du bailli de Hainaut, relatives à la vente mentionnée dans la charte qui précède. — Novembre 1242.

Universis presentes litteras inspecturis, Th. de Vi balliucis Hanonie salutem. Cum dominus comes et domina comitissa Flandrie et Hanonie concesserint hominibus de Bray et de Lestines nemus de le Buscale et de Wahus hereditarie possidendum pro sex denariis census annuatim in festo beati Remigii eisdem solvendis. Et cum dicti homines de Bray et de Lestines per assensum dicti comitis et dicte comitisse vendiderint ecclesie Bone Spei de dicto nemore octoginta et duodecim bonaria ad bonarium de Melbodio de quibus dicta ecclesia tenetur reddere annuatim eisdem hominibus de Bray et de Lestines duos denarios census in festo beati Remigii solvendos. Noverint universi quod per submonitionem meam de mandato dicti comitis factum,

judicaverunt homines et fideles domini comitis Hanonie in atrio apud aluetum juxta Valencenas, quod dicti homines de Bray et de Lestines bene erant in dicto nemore, et dicta ecclesia bene et legitime de dictis bonariis erat hereditata. Ad hoc judicium interfuerunt dominus Eustachius de Rodio, dominus Radulphus de Baudor, dominus Walterus de Fontanis, dominus Gerardus de Jacea, dominus Fastretus de Mosteruel, dominus Baldricus de Roysin, dominus Jacobus de Balliolo, dominus Nicholaus de Kevreng, dominus Walterus de Genlen, dominus Gossardus de Frasne, dominus Rogerus de Poteles, dominus Johannes de Valencenis, dominus Nicholaus de Bruile, dominus Johannes de Monte, dominus Alardus de Lovignies, dominus Adam de Caudri, dominus Egidius de Scaupons, dominus Johannes de Biermereng, dominus Hugo de Potes, dominus Gaufridus de Scautpont, Adam d'Artre et Druetus de Sancto-Vedasto, Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense novembris.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,
t. III, pp. 218-219.

XII.

Signification du prévôt de Marchiennes aux religieux de Bonne-Espérance, touchant la coupe de 80 bonniers du bois de Wauhu. — Décembre 1242.

Viris religiosis abbati et conventui Bone Spei, G. dictus prepositus de Marcines, salutem in Domino. Significamus vobis quod nos spolium nemoris siti in parochia de Lestines et de Bray quod dicitur Wahus de mandato comitis a manu Geroldi recepimus, et de voluntate comitis vobis et ecclesie vestre octaginta bonaria ad bonarium de Maubuege pro ducentis libellis alborum concedimus, de quibus ducentis libellis solutionem recepit dictus comes. Quod si octoginta bonaria in dicto nemore non fuerint spolium habentis pro quolibet bonario non vestito de dictis ducentis libellis sunt quinquaginta solidi subtrahendi. Si vero plura inventa fuerint, pro quolibet bonario in quinquaginta solidis alborum vestra ecclesia domino comiti supradicto, et si de bonario predicti spolii ultra quinquaginta solidos habere voluerimus. Nos et frater Robertus ecclesie vestre prepositus nihil debemus ordinare, et de predicto contractu comes et nos vobis debemus prestare guarandiam contra omnes molestatores indebitos. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, feria quarta post festum beati Andree.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,
t. III, p. 220.

XIII.

Quittance délivrée par Thomas et Jeanne, comtes de Flandre et de Hainaut, d'une somme de mille livres blancs que l'abbaye de Bonne-Espérance leur devait pour 80 bonniers des bois de Wauhu et de Buscaille. — Décembre 1242.

Thomas, Flandrie et Hanonie comes, et Johanna, uxor ejus, omnibus presentia videntibus et visuris salutem in Domino. Noverint universi quod ecclesia Bone Spei Premonstratensis ordinis solvit nobis mille libras alborum legalium et computabilium octingentas pro hominibus de Lestinis et de Bray qui in tanta pecunie summa nobis tenebuntur, et ducentas pro superficie octoginta boneriorum nemoris ad bonerium de Malbuege quem vendidimus pro tanto ecclesie Bone Spei de nemore scilicet sito in parochia de Lestinis, quod nemus dicitur Wahus et de Buskalle, quorum octoginta boneriorum fundus pertinet ad ecclesiam Bone Spei sepedictam. Et nos ipsam ecclesiam de predictis mille libris quittavimus et quittamus et de contractu predicti nemoris contra omnes debemus portare guarandiam ecclesie sepedicte. In cujus rei testimonium presentes litteras nostris sigillis contulimus muniendas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense decembri.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, p. 221.

XIV.

Robert, évêque de Liége, en sa qualité de suzerain, confirme la vente des bois prémentionnés. — Avril 1243.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universitas vestra quod nos venditionem nemoris quod vulgariter appellatur Wahus et li Buscaille quam fecit universitas villarum de Lestinis et de Bray communi consensu et propria voluntate ecclesie Bone Spei, et de assensu illustrissimorum ac fidelium nostrorum Thome comitis et Johanne comitisse Flandrie ac Hannonie uxoris ejus, ratam habemus et approbamus, et cum ad nos tamquam ad dominum superiorem pertineat, eamdem venditionem sigilli nostri munimine confirmamus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, mense aprili.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, p. 222.

Une traduction romane de cette charte a été publiée par M. L. Devillers, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XIII, p. 116.

XV.

Jean d'Avesnes agrée la même vente. — Avril 1247.

Jo, Jehans d'Avennes, chevaliers, ainsnés fius Margarite, contesse de Flandres et de Haynau, fach savoir à tous chiaus qui ces lettres veront u oront que le vendage de cent boniers de bos, al bonier fle Mabuege, qui gist ens elle postet de Lestines, cum apelle Wahus et le Buscalle que li universités des villes de Bray et de Lestines a faite alle glise de Bonne-Espérance par commun assent et de leur propre volenté, et par l'assent dou conte Thumas et de Jehanne, se feme, contesse de Flandres et de Haynau, men autain, jo le grée et loe alle glise devant dite à tenir frankementas tosjors sens nul réclamme; et tot le droit que joia u avoir i poroi, je le quite et doins en aumonne alle glise de Bonne-Espérance devant dite por Diu et por le salut de m'arme et de mes ancessors, et jo l'en doit guerandir encontre tos chiaus qui l'en voroient grever. Et por cho que che soit ferme chose et enstable à tosjors, ja ces lettres données alle glise devant dite saellées de mon saial. Cho fu fait l'an del Incarnation nostre Segnor mil deus cens quarante-set, ou mois d'avril.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, p. 223. — *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiast. de la Belgique*, t. XIII, pp. 116-117.

XVI.

Approbation donnée à l'acte précédent par la comtesse Philippine de Luxembourg, épouse de Jean II d'Avesnes.— Avril 1288.

Nous, Phelippe, contesse de Haynau, faisons savoir à tous ke le don, l'otroi et le confirmation ke no cbiers sires li cuens de Haynnau a fait à l'église de Bonnespéranche des bos de Wahus et de le Buscaille si com il appeirt plainement par ses lettres k'il en a données sour chou à ledite église, gréons, loons et approuvons, et de no esponge volenté sans autre destrainte de lui ne d'autrui, nos i consentons et proumettons à ledite église k'encontre le don, l'otroi, le quittanche et le confirmation faite par no dit signeur à le devant dite église, par nous ne par autrui, en manière quele k'ele soit, ne pour droit ke nous jaons, ne avoir i poons pa raison de doayre, de don pour nueches d'assènement, u d'autre cause faites à nous u à faire, nous ne verrons, ne ne ferons venir encontre par quoi les choses devant dites en tout u en partie

soient retraites, empéechies, u destourbées, et à chou tenir fermement et paisiulement, nos obligons nous à ledite église par no foi, et no sairement fais sour chou corporelment, et sollempnéement, et renonchons expresséement sour no foi et no sairement devant dis à toute aiuwe de droit. de loy, d'usaige et de coustume dou pays ki nous poroient en che cas aidier et ledite église greveir u moleisteir. Et pour chou ke che soit ferme chose et estaule, par le consentement de no chier signeur en avons données nos présentes lettres saielées de no propre saiel à le dite église. Che fu fait et donneit l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et wit, ou mois d'avril.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,
t. III, pp. 224-225.

XVII.

Jean, sire de Barbençon, et plusieurs autres hommes de fief font savoir que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, a reporté en la main de Wautier, abbé de Bonne-Espérance, les bois de Wauhu et de Buscaille. — 1288.

Nous, Jehans, sires de Barbenchon, Gilles dis Rigaus, sires dou Rues, Jehans, sires de Ressay, Bauduins, sires de Cierfontaine, chevalier, Abrahans de Binch et Gilles Liherus de Mons, homme de fief de noble homme, no chier signeur, Jehan d'Avesnes, conte de Haynnau, faisons savoir à tous ke en la présence de nous, com hommes de fiefz doudit conte pour che spécialment appielleis, lidis cuens pour lui et pour ses hoirs, rendi et reporta bien souffisamment, et à loy en le main de religieus homme et honeste freire Wautier, adont abbeit de l'église de Bone-Espéranche, pour ledite église et en sen nom, les bois c'on nomme Wahus et le Buscaille, à tenir héritablement, entièrement, perpétuelment et paisiblement tout ensi comme il est contenu ès lettres ke lidite église en a saieleies dou saiel le conte devant dit, ki de chou font plainnière mention. Et pour toutes ches choses devant dites en tiémoingnage de véritei, à le requeste et à le prière de ledite église, nous avons mis nos saials en ches présentes lettres. Che fu fait à Binchz, en le cambre le conte devant dit, l'an de grâce mil deus cens quatre-vins et wyt, le dimenche prochain devant le Penthecoustre.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance,
t. III, pp. 226-227.

XVIII.

Commission délivrée par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour adhériter l'abbaye de Bonne-Espérance des bois susmentionnés. — 1288.

Nous, Jehans d'Avesnes, cuens de Haynnau, au maïeur et as eskievins de Lestines, salus. Nous vous faisons savoir ke nous avons mis et metons Jehan de Biaufort, no recheveur de Haynnau, en no lieu pour faire ahyreter bien et à loy l'abbé et l'église de Boine-Espérance, des bos de Wahus et le Buscaille, et avons ferme et estaule che ke il en fera et ki fait en sera par devant lui. En tesmoignage de laquel coze nous avons ces présentes lettres saielées de no propre saiel, données l'an de grâce mil deus cens quatre-vins et wyt, le dimence après l'Ascension.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. III, p. 223.

XIX.

Charte par laquelle Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, abolit, sous certaines conditions, le servage à Bray, à Estinnes-au-Val et à Estinnes-au-Mont, et concède des pâturages aux habitants de ces localités, qui s'obligent à entretenir ladite charte dans tout son contenu. — Mars 1291 (1292, n. st.). — Avril 1292.

Nous, Jehans d'Avesnes, cuens de Haynnau, faisons savoir à tous que comme li homme et les femmes habitant et demorant en nos villes de Bray, de Lestines-ou-Val et de Lestines-ou-Mont et des pourchaintes de ces lieux et de ces poëstez fussent anchiennement partaulle à la mort à nos prédicesseurs contes de Haynnau et soient à nous par ces raisons, si comme nous disons, partaule à la mort. Nous, pour Dieu et pour le salut de nos âmes et des âmes de nos anchisseurs et successeurs, pour l'acroissement et l'amendemant des villes devant dites, à le requeste du commun des dites poëstez, avons relaissiet et ottroiet as habitans des dites villes et des pourchaintes devant dictes, et relaissons et quictons le dict parchon de leurs biens à la mort, et la servaige à chiaulx qui le sont, parmy ce que chascuns homme et femme qui ara esté mariez ou hors de manburnie en ces lieux demorans payera et est tenu à nous, à nos hoirs perpétuellement à la mort, au meilleur cattel.

Et ce decy en avant, aucuns de nos sers ou de nos anchelles ou aulbains ou bastars venoient de dehors manoir ou demorer dedens les lieux devant nommez, pour ce ne demoroit mie qu'il ne fussent à nous, payant tel débitte et à tel condicion il et chil qui d'iaulx ysteroient, comme il estoient premiers quant il y vinrent. Encores avons-nous donnet et donnons as poëstez des dites villes, pour leur commun usaige, Houduintries, les pastures entour atenans et ajoingnans li auwe et les aaisemens des dittes poëstez absolutement, à tenir de nous et de nos hoirs contes de Haynnau perpétuellement, parmy six deniers blans de cens à payer à nous chascun an à le Nativité Sainct-Jehan-Baptiste. hors mis le bos qu'on dist de le Buscaille, les prez de Bray enssi comme il s'estendent d'une part liauwe et d'aultre, le quarrière de Ronk et les terres entour le Tries c'on appelle le Jonckière, qui demeurent absolutement à nous et à nos hoirs devant dis, et qu'il ne puissent faire sur le rivière qui keurt parmy les villes, tordoirs, moloirs ne aultres huisines, se ce n'est de no congiet. Et parmy le relaissement de ces parchons et le don et l'ottroy, si comme dit est, de ces communs aaisemens et pasturaiges, les poëstez des dites villes doient payer à nous et à nos hoirs contes de Haynnau perpétuellement chascun an, au jour Saint-Remy, six vings livres blans de taille, et à ce jour nous debvons envoier nos sergans à Lestines-ou-Val pour rechevoir ces deniers, Et s'il adont ne les avoit, nous povons prendre ou faire prendre par no dit sergant ou par aultre, tant des biens des dittes villes que nous soions payet de le ditte taille et des coust et des frais qui seroient fais au cachier. Et doit ceste taille estre assize loyaulement par les eskevins, par no mayeur de Lestines et par des preud'omes des villes devant dites que li diz maire et esqueviny appelleront, sur les habitans des lieux et des poëstez devant dis et sur les hyretaiges qui par les dis esquevins se jugent et qui taille doivent par droit ou qui aultreffois ont esté tailliet en cè cas. Et à ce payer, ly esquevin des lieux devant dis et tout ly communs des dites poëstez se sont acordez et assenty et ont communaument, expressément, espécialment à ce obligiet et kerkiet, obligent et kerkent yaulx et leur hoirs et leur héritaiges en quelconcques main il eskiéchent ou puissent eskayr de cy en avant, soit en main de personne de Sainte-Église, soit en aultre, soit par rechevoir en fief soit en aultre-main, et chou qui avisé sera sur les habitans taillaules de ces lieux et sur les héritaiges qui par esquevinaige se jugent et qui ont esté tailliez aultreffois par les esquevins et par les preud'hommes, si comme dit est, quiconcques les tiengne chy en avant soient aforain ou aultre. Nous devons aidier les dites poëstez à faire avoir et venir ens l'assize, comme sires, sauf chou que nous ottroyons et gréons que Jehan de Beauffort, noz receveur de Haynnau,

puist aquester vingt bonniers de teire, ou terroir des dites poëstez, quelque part qu'il luy plaira, sans taille et sans débitte nulle payer. Et ces xx bonniers de terre tenra-il et prendera de nous en fief et en hommaige. Et s'il y a aucuns rebelles de paier ce que aviset sera sur yaulx et sur leurs héritaiges, il ne goyront de la relaxation ne de le quictance devant dite de le parchon, ne des aisemens, ne des pasturaiges devant dis. Et pourra-on traire à leur héritaiges pour avoir l'assize qui seroit faicte sur yaulx. Encores est-il assavoir que avecq les relaxacions, les octroys que faiz avons et les retenances à nous devant dites et parmy le taille, les obligemens des habitans en dites villes faictes à nous et deseure escriptes, nous leur otroyons qu'il puissent leur hiretaiges vendre et acatter, et yaulx aidier, aux us et as coustumes qu'ilz ont fait jusques aujourd'huy et qu'il puissent aller et venir à leur volenté hors des dites villes marier et demorer, clercq devenir, yaulx ordonner et bénéfices rechevoir, sauf tousiours en chascun d'iaulx et de tous les hoirs qui d'iaulx sont yssus et hysteront, le meilleur cattel à nous et à nos hoirs quelque part qu'il voisent et en quelque estat qu'ils soient, ne francquise, usaige, coustumes, prévilèges donnez ne à donner, de lieu, de chitez, de castiaux, ne de pays, ne les empuelt oster quicter ne enfrancquir. Et s'il alloient manoir en aucunes de noz villes où il fuissent partaulle par le condicion du lieu où il manroient, on ne prenderoit mie meilleur cattel, ains les mainteroit-on à l'usaige du lieu. Et se aucuns des dites villes, de prochain temps ou de loingtain sont hors allet pour marier ou demorer, nous leur ottroyons povoir de revenir manoir et demorer en nosdittes villes, à la condicion de chiaulx qui ore y demeurent, sauf ce que à nous ne soient serfz de nascence : car chiaulx qui hors sont mariez et demorent et chiaulx qui d'iaulx sont yssus et à nous sont serf de nascenche retenons-nous à nous et à nos hoirs quelque part qu'il voisent ou demeurent. Et pour chou, nous ottroions à chiaulx qui ès-dittes villes demorant sont, qui ne sont à sainteur ou de francque orine, qu'il puissent prendre Nostre-Dame de Péronne delez Binch à sainteur, sauves noz droittures en yaulx qui deseure sont escript. Et pour chou que touttes ces choses soient fermes et estaubles, nous obligons nous, noz hoirs et noz successeurs fermement et loyaulment de tenir perpétuellement et maintenir les habitans des dites villes, yaulx, leurs hoirs et leurs hiretaiges, seloncq le teneur de ces présentes lettres. Touttes ces choses tenir fermement et perpétuellement, ly esquevins et ly communautez des dites villes ont prommis aemplir, par leur sairement, sur chou fais solempnellement, et ont renonchiet et renonchent, pour yaulx et pour leurs hoirs, à toutte aveuwe de droit, de loy, d'usaige et de coustume du pays qui leur pouroit aidier et nous ou noz successeurs grever, et que ceste généraulx

renonchations vaille autant, comme s'elle estoit faicte expressément. Et ces choses et chascune d'elles les poëstez des dites villes pour yaulx et pour leurs hoirs doivent et ont enconvent à recongnoistre et recongnoissent ensi comme dit est cy-deseure devant qui que nous vaurons et li prommèteront et prommettent à tenir loyaulment, enthièrement et perpétuellement, et que de chou requerront et requièrent que instrumens publiques et lettres en soient faictes et données à nous et à noz hoirs, si comme nous verrons que pourffitable nous soit selon les condicions cy-deseure devisées. Et chou ont-il fait, juret, promis et recongnult par-devant noz hommes de fief, si comme il appert par leurs lettres, lesquelles sont enfichies avecq les nostres présentes. En sceureté et en tesmoinnaige desquelz choses nous avons ces présentes lettres séellées de no proppre séel. Che fu fait et donnet l'an del incarnation Nostre Seigneur Jhésu-Crist mil deux cens quattre vings et dix, ou mois de march.

Obligation et recongnoissance des avant dits des Estines et de Bray, pour entretenir la charte devant dite.

Nous Bauduins, castelains de Beaumont. sires de Solre, Jehan, sires de Ressay, chevaliers, Gossuins de Carnières, Willaume de Ressay, Phelippres de Bray, Gilles Moriaus de Lestines et Jehan de Buignies, escuyer, faisons savoir à tous chiaulx qui ces présentes lettres verront ou orront que nous, au commandement le noble homme, no chier seigneur, Jehan d'Avesnes, furent présens comme si homme de fief et pour chou appellet à Lestines-ou-Val, devant le moustier, ou mois de mars qui fut l'an de grâce mil ij c quattre-vings et dix, là où ly concordance des débaz que les poëstez de Bray et de Lestines-ou-Val et de Lestines-ou-Mont avoient enviers no chier seigneur, conte de Haynnau deseure dit, furent recongneultes, concordées et assenties, tout ensi comme il est contenu dedens les lettres que noz chiers sires devant nommez en a donnet as poëstez et as bonnes gens des villes devant dites, dedens lesquelles lettres les nostres présentes sont enficquies. hors mis medame Julianne de le Val, feme jadis Monseigneur Gillion, chevalier, mayeur de Lestines, Gillion Morel, sen fil, Jehan Raonniel, sen fil, Adam. Mehaut et Ysabeau, ses filles, liquelle medame Jullianne devant dite, dist que oncques elle, ne si anchisseurs, ne payèrent mortesmain, ne consentir ne s'i vorent, elle ne si enffant. Et hors mis en autelle manière Jehan de Buignies, qui consentir ne s'i veult, car il dient qu'à yaulx n'en montoit riens. En sceureté et en congnoissance de vérité, nous Bauduins, castelains de Biaumont, Jehan de Ressay, Gossuins de Carnières, Willaume de Ressay, Phelippres de Bray, Gilles Moriaus

de Lestines et Jehan de Buignies devant nommez, avons ces présentes lettres séelées de noz propres séaulx, lesquelles furent faictes et données l'an de grâce mil deux cens quattre-vings et douze, ou mois d'avril.

Ces deux coppies de ci-dessus, par plainte faite par Jehan Huon de le Taisse, sergent des mortesmains en la melte de Binch, par devant la loy des Estinnes et Bray, et semonce du mayeur, et jugement sur ce rendut, ont esté vériffiées et collationnées aux lettres originalles estant ou ferme desdittes Estinnes et Bray, lesquelles coppies sont quonsonantes en leur contenu aux dites lettres originalles. Présens: Jehan Palmart, comme lieutenant de mayeur, et comme eschevins: Anthoine Choupart, Colart de Gaviselle, Jehan Sarteau, Jehan le Roy, Remy Ansseau et Piérart le Coint. Présens à ce: Nous Colart Crohin, Guis Descamps et Charles Bourgois, commis et clercq de la cour des mortesmains, le deuxyme jour de mois de janvier l'an mil v^{c} neuf.

Copie sur papier, aux Archives de l'État, à Mons, dans la collection des chartes et règlements communaux [1].

XX.

Échange fait entre l'abbaye de Bonne-Espérance et Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut, d'un moulin à Estinnes-au-Mont contre sept bonniers de terres situés vers Bruille. — 1314.

Nous, Guillaumes, par la grasce de Dieu, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de Frize, faisons savoir à tous chiaus ki ces présentes lettres veront u oront, ke comme li église de Nostre-Dame de Boine-Espéranche, tenist et euist un moulin en no ville de Lestines, c'on dist ou Mont, et pour no apparant pourfit et pour nos aisemenches nous ayens pris ledit moulin pour nos à tousjours hiretaulement par le gret et volentet de l'églize devant ditte, assavoir est: ke nous en restor, en récompensation et en rendage doudit moulin, avons à le devant ditte églize de Boine-Espéranche donnet et donnons, quitet et quitons bien et loyalment pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs à tousjours perpétuelment toutes les pièches de tière entirement chi après nommées ke nous aviens gisans, ou tieroit de no ville de Binch, si en gisent troi bonnier et chiunquante verghes de tière, pau plus pau mains, delà le menut bos, tenant à le tiere Villain le Truyer. Item, bonnier et demi de tière quatre verghes, pau plus pau mains, dalés le chemin ki va dou menut bos à Binch et dalés le tière Jakemon de Mons. Item, deux journels et dissiept

[1] Voy. Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 211-216.

verghes de tière, pau plus pau mains, à le Jonkeruele, tenant à le tière Barbe. Item, un bonnier et cent et dis verghes de tière, pau plus pau mains, en deus pièches tenans à courtils de Bruille. Item, un bonnier quatre-vins et sis verghes de tière, pau plus pau mains, tenant au grant chemin ki va de Bruille à Binch dalés le tière Henri Lorette. Lesqueles pièches de tière entirement devant dittes, li église de Boine-Espéranche devant nommée les tient et doit tenir de nous et de nos hoirs, et faire tous ses boins pourfis comme de sen boin hiretage parmi deus deniers blans de cens par an ke li ditte églize en doit rendre et payer chacun an à nous, à nos hoirs et à nos successeurs contes de Haynnau, à Binch, le jour saint Jehan-Baptiste, avoech les autres cens ke liditte église nous doit chascun an. Toutes ces tière entirement deseure dittes tout ensi comme elles gisent, nous les prometons et avons enconvent pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs, à leditte église de Boine-Espéranche à conduire, à warandir et à faire porter paisiule, comme le boin hiretage de leditte églize, contre tous, bien et loyalment, en boine foy, sans de riens aler encontre par nous ne par autrui. Et pour chou ke ce soit ferme cose et estaule et bien tenue, si en avons, nous Guillaumes, par la grasce de Diu, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de Frize, dessus dis, ces présentes lettres saielées de no proppre saiel, faites et données l'an de grasce mil trois cens et quatorze, le devenres prochain devant le jour saint Jehan Decollasse.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. XIV, pp. 24-26.

XXI.

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, amortit plusieurs héritages situés aux Estinnes et à Bray, en faveur de Gilles Moriaux, pour servir à la fondation, soit d'une chapellenie, soit d'une aumône aux pauvres, ou autrement. — 1321.

Nous, Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zéelande et sire de Frize, faisons savoir à tous que comme nos foyaules vallés Gilles Moriaus, de Lestines, ait acquis pluiseurs hiretages gisans ou jugement de nos escevins de Lestines et de Bray, en pièches chi-après nommées, si loist à savoir : deux bonniers de terre, pau plus pau mains, deseure le maison le dit Gillion Moriel, ki sont avennes; item, chinquante verges de terres tenans à le voie de Bray ki va à Boinespérance; item, le moitiet de trois journels et demi de terre, pau plus pau

mains, gisans en Allevaus; item, le moitiet de deux journels de terre, pau plus pau mains, gisans as Arsillières; item, le moitiet de demi-bonnier de terre, pau plus pau mains, gisans à le haie c'on dist Dame-Serinain; item, quatre journels de terre, pau plus pau mains, gisans à le Croisette à Bray; item, en Flayaulvaul, dallés Assent, demi-journel et quinze verges de terre, pau plus pau mains; item, un bonnier de terre, pau plus pau mains; item, un bonnier de terre, pau plus pau mains, à le voie Maubegoise, tenant au Grand-Camp Philippon; item, en Fliaul-vaul, un bonnier de terre, huit verges et demie mains; item, un manoir, tout si avant com il s'estent, que li dis Gilles Moriaus acquist à sen oncle, liquelz eut à nom Colart; item, deux capons et six blans par an, sour l'iestre Jakème Pourte; item, deux capons et deux sols de blans par an, sour l'iestre Jakèmes Joupin; item, neuf deniers blans par an sour l'iestre Ysabiel le Carleresse : nous, pour Dieu et en aumosne, pour les âmes de nous et de nos ancisseurs, et pour le boin service que nous dou dit Gillion Moriel avons eu et recheu, avons tous les hiretages entirement devant dis amortis et amortissons bien et souffissanment, nuement et assoluement, à tousjours perpétuèlement, pour donner là ù li dit Gilles Moriaus volra, soit en aumosne de povres, en capellerie u en autre manière quèle qu'il li plaira, si com il appert u aparra par cirographes ki sont u seront par-devers nos escevins de Lestines. Et avons, pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs, contes de Haynnau, quitteit et quittons tous les hiretages entirement devant dis de toutes débites, de toutes servitudes et de toutes autres coses et droitures entirement que nous, no hoir et no successeur i poiens et deviens, poriens u deveriens clamer u demander en quelconques manière ke ce fust, sauf à nous et à nos hoirs et à chiaus à cui on les doit, le cens u le rente ke li dit hiretage doivent et le terrage en deux bonniers de terres devant dites et no haute justice, aussi tant seulement, et volons ke chius u chil à cui li dis Gilles Moriaus donra et aumosnera les hiretages devant dis u ait donnés u aumosneis, soit en aumosne u en capellerie u en quel manière qu'il les donra u aumosnera en un liu u en pluiseurs, si com il appert u apperra par cirographes, ki sont u seront par-devers nos eskievins de Lestines, en goechent paisiulement et entirement, comme d'iretages amortit bien et souffisanmant. Lequel amortissement devant dit, nous promettons et avons enconvent à tenir ferme et estaule, à tousjours perpétuelment, sans aler de riens encontre. Et pour chou ke ce soit ferme cose et estaule et bien tenue, si en avons-nous ces présentes lettres saielées de no propre saiel. Données l'an de grâce mil trois cens vingt-un, le nuit de le Pentecouste.

ARCHIVES DU ROYAUME. 3e *Cartulaire de Hainaut*, n. 79, t. I, fol. 256 v°.

XXII.

Record des échevins des Estinnes, touchant une donation de biens faite en 1325 par Gilles Moriaux de Lestines, en faveur des religieuses de la Thure. — 1350.

Sachent tout que, à le plainte Colart le Clerc de Lestines, à chou souffissanment estaublis de par me dame l'abbesse de le Thure, si qu'il appert par lettres sour chou faites, sayellées dou sayel le ditte medame l'abbesse, par semonse Phelippron de Hoves, adont mayeur de Lestines, et par recort d'eskevins de che meisme lieu se loist à savoir : Jeham Douves et Colart Ansial, liqueil disent et recordèrent poursieute faisant qu'il estoient bien souvenale c'un jour ki passés estoit, il avoient esteit comme eskevin et por chou appielleit avoec pluisieurs autre de leur compaingnons ki trespasset estoient, là ù uns dons fu fais et laissiés par Gillion Morial de Lestines et uns chirograffe fais et livreis par deviers yaus et leurs compaingnons comme eskevins, dont il ont le pareil retrouvet ens ou coffre de leurs compaingnons eskevins por le temps et li ont remis ; lequeil chirographe et toutes li devises et convenanches ki ens sont il tienent à boin et à loyal, et parolle en le fourme et en le manière dont chi après s'ensient. Sachent tout que Gilles Morial de Lestines, en se boin sens, en se boine mémoire et de se propre volenté, en temps et en lieu que faire le puet, a donnet et laissiet por Dieu et en aumoisne à l'église de le Thure un bonnier de terre, pau plus pau mains, ki gist à le voie Mabigoise, tenant à Grant-Camp Phelippron de Bray, qui fu parmi un sols de cens l'an à monsigneur de Haynnau, à jour saint Andrieu. Liquels bonniers de terre devant dis est amortis bien et souffisanment par le greit et le volenteit de monsigneur de Haynnau, si qu'il appert par ses lettres, lesquelles li eskevin de Lestines et de Bray ont par deviers yaus en leur coffre por l'amortissement de che bonnier de terre et d'autres que li dis Gilles a donnet et amonsnet en pluisieurs lieus. Et parmy che don et celle amonsne deseure ditte, on doit en le ditte église de le Thure, faire cescun an bien et dévotement l'obbit le devantdit Gillion Morial, Marie de Seury, demiselle de Hestrus, se feme, de tout leurs ancisseurs et de tout leurs bienfaiteurs, à tousjours perpétuelement. Et voet lidis Gilles ke li pourfit de che bonnier de terre devant dit soient cescun an por pitanche à jour que on fera le dit obbit. A che don et à celle ordenanche faire, furent comme eskevin de Lestines et de Bray et comme fil de sainte église por chou espéciaument appiélleit : Jehan Douves, Jehan Wachiers, Jehan Ghenes, Colars li Chas, Colars Ansias, Colars Platias et Obiers

Obisars. Che fu fait l'an de grasce m. ccc. xxv, ou mois de Gesserech. A che recort faire, furent comme eskevin de Lestines et de Bray et por chou appielleit : Gobiers le Fèvres, Henris Sartias, Jehan Cannars, Jehan Ruelle, Gilles Boinge et Mikies de Péronne. Chius recors fu fais l'an de grasce m. ccc. et chienquante, le dimenche prochain après le jour saint Jehan-Baptiste.

ARCHIVES DU ROYAUME *Cartulaires et manuscrits*, n° 69, fol. 117 v°.

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS.

(T. XII des *Annales.*)

Page 92, ligne 16, ajoutez en note : On lit dans un document du XVIe siècle : « Collars Desaubleaux tient du chapitre de Cambray cinquante-quatre bonniers de terres et prés au terroir des Estinnes et Bray, rend l'an seize muids de froment et vingt-quatre muids d'avoine.

« Ledit Collars et Bauduin Deppe tiennent du même chapitre treize bonniers de terres et rendent l'an onze muids de froment. » (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS, *Déclaration des biens appertenans aux personnes ecclésiastiques*, *en 1569*. Reg. in-folio, p. 4.)

P. 100, l. 3, *au lieu de :* Sablaing, *lisez :* l'Ablaing.

(T. XV des *Annales.*)

Page 64. — On ajoutera à la liste des curés d'Estinnes-au-Mont, les noms suivants :

Jacobus, 1328. — Jean Fryon, 1587-1595. — Balthasar Lecomte, 1614-1621. — Charles Hanoy, 1622-1642.

Page 65. — A la liste des curés d'Estinnes-au-Val, ajouter :

Martin, 1248.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans l'Histoire des Estinnes.

(T. XII des *Annales.)*

NOTICE

sur une découverte

D'ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES

A MAISIÈRES.

Le village de Maisières[1] est une des localités du Hainaut les plus remarquables par ses antiquités souterraines. Les fouilles de MM. Désiré et Albert Toilliez, de M. Pinchart et d'autres antiquaires ont mis au jour de vraies richesses en ce genre, des statuettes en bronze, des substructions étendues, des instruments en silex, un nombre considérable d'urnes, de vases, de potiches, de fibules et de médailles romaines[2].

Les explorations de ces savants sont cependant loin d'avoir épuisé les trésors archéologiques que renferme le sol de ce village. Chaque année de nouvelles trouvailles, souvent ignorées

[1] Ci-devant hameau de Nimy, Maisières a repris, en 1868, son rang de commune. (Loi du 2 juin 1868.)

[2] Voir sur le résultat de ces recherches : *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XV, 2e partie, pp. 191, 198 ; t. XVI, 1re partie, p. 666 ; t. XVIII, 2e partie, p. 660. — *Mémoires de l'Académie*, t. XXIII. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. XIV et 84 ; t. III, pp. V et XI ; t. IV, préface, p. XII. — C. ROUSSELLE. *Notice sur la commune de Nimy-Maisières*, dans les mêmes *Annales*, t. III, p. 133. — SCHAYES et PIOT. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. III, pp. 494, 511.

et perdues pour la science, viennent démontrer qu'il y a encore bien à glaner dans ses champs[1].

Au commencement de l'année 1876, le sieur Visée, en défonçant une parcelle de terre située à proximité de la route de Mons à Bruxelles, le long du sentier qui va de Nimy à Maisières, au lieu dit *Ferme des Masures*, découvrait des substructions assez considérables près desquelles se trouvaient de nombreux fragments d'objets qui nous ont paru de fabrique gallo-romaine.

Nous avons remarqué au milieu de ces débris :

1° Des tuiles plates *(tegulæ)* et courbes *(imbrices)*, la plupart brisées, quelques-unes d'une conservation parfaite, qui ont été recueillies par des habitants de la localité.

2° Des fragments de carreaux en terre rouge, ornés de dessins en losange.

3° De nombreux fragments de vases, d'urnes de pâtes très diverses depuis la poterie commune noire et rouge jusqu'à la terre fine peinte d'un bel enduit rouge ou bleu. A part quelques cols d'urnes et fonds de vases assez ébréchés, l'ouvrier n'a pu conserver rien de bien complet; une sorte de terrine noire assez entière, a été brisée par la pioche.

Une culture, selon toute apparence fort ancienne, a bouleversé ce terrain : ce qu'atteste le nombre considérable de fragments de poteries qui se remarquent à la surface des terres voisines. Sur l'étendue de quelques hectares du côté de Nimy et sur la campagne dite *Couture des Espiniaux* de l'autre côté du pavé de Mons à Bruxelles, le sol en est littéralement couvert. Tout semble annoncer qu'il y aurait là une moisson abondante pour nos collections, si des fouilles étaient pratiquées.

4° Un anneau sans doute d'origine plus récente.

5° Des monnaies en bronze,qui se sont rencontrées au milieu de ces débris. J'en ai pu recueillir une douzaine. Beaucoup d'entre

[1] Des collections particulières telles que celles de M. Bedinghaus, horticulteur à Nimy, de M. Lhoir, industriel, renferment des médailles romaines et d'autres objets qui proviennent de ces fouilles.

elles sont frustes. Quelques-unes seulement sont un peu déchiffrables. En voici la description :

Avers : Tête couronnée et la légende ...CASS. L. POSTUMUS P. F. AUG. — *Revers :* Vaisseau à rames et la légende LAETITIA AUG.

Avers : Tête laurée..... HADRIANUS AUG. P. F. III. — *Revers :* Trois femmes debout; légende illisible.

Avers : Tête laurée. IMP. ANTONINUS PIUS. — *Revers :* Femme tenant une corne d'abondance et une haste.

Avers : Tête couronnée..... TETRICUS P. F. A(UG). — *Revers :* Victoire allant à droite tenant une couronne et une palme..... VICTORIA AUG.

Bronze recouvert d'une feuille d'étain. *Avers :* Tête couronnée... GALLIENUS..... — Au *revers :* une victoire portant une couronne et une haste. (VICTO)RIA AUG.

Quant aux substructions, elles consistent en murs épais d'appareil irrégulier, qui sont bâtis en moëllons de Maisières liés par une sorte de ciment composé de chaux, de sable et de tuiles concassées. Un mur principal enfoui à un mètre de profondeur avait environ deux mètres d'épaisseur et plus en certains endroits où semblent avoir existé des contreforts. L'exiguité du terrain fouillé n'a permis de le découvrir que partiellement, sur une longueur de 20 mètres et dans une direction à peu près parallèle à la route de Mons à Bruxelles.

D'autres massifs de maçonnerie moins importants ont été découverts à côté de ce mur; leur direction n'a pu être vérifiée. Des personnes nous ont affirmé qu'à différentes reprises, les travaux de labourage avaient révélé l'existence de murs pareils dans les environs, et qu'il y a quelques années, il s'en trouvait des restes importants à la surface. On nous a même rapporté que l'ancienne église de Maisières démolie en 1853 était construite avec des matériaux fort semblables à ceux découverts et renfermait dans ses murailles de nombreux fragments de grandes tuiles plates.

Tout fait supposer qu'il y eut en cet endroit des constructions étendues, importantes, si l'on considère la solidité et les dimensions des débris qui en sont restés.

Sur leur âge et leur destination le champ est laissé à l'hypothèse. Un ingénieur fort instruit qui a habité Maisières pendant assez longtemps et dont nous avons entendu rapporter l'opinion, voit dans les substructions principales mises au jour, les restes d'une sorte de barrage ou digue destinée à prévenir l'envahissement des eaux et à protéger ainsi les champs et les habitations [1].

A une époque assez rapprochée de nous, dans les prairies qui séparent actuellement Nimy et Maisières se voyaient de grands étangs, des marais étendus, formés par le débordement de la Haine. Cette rivière coulant presqu'à plat débordait souvent, couvrait les lieux avoisinants et, sans aucun doute, le village de Maisières situé sur ses bords.

L'agglomération ancienne de Maisières, en effet, d'après la tradition et les documents du XIV[e] et du XV[e] siècle [2], était située dans l'espace assez resserré, compris entre la rivière et la chaussée romaine de Bavai à Assche [3]; elle se terminait à l'ouest, près de l'auberge très ancienne, appelée aujourd'hui *le Grenadier*. A l'est et au nord, vers Casteau, Saint-Denis, Erbisœul et Masnuy, s'étendait la grande bruyère dite des *Onze-villes*, ceinte par la forêt de Broqueroie dont les bois de Mons, d'Hasnon, de Maisières ou des Chanoinesses, de Ghlin, du Rône et de la Sayette ne sont que des vestiges.

Ce barrage construit à une époque très reculée, aurait rendu habitable cette agglomération isolée dans la clairière en la protégeant contre l'inondation.

Malgré la vraisemblance de cette opinion qui s'appuie aussi sur l'existence d'une couche de sable blanc filtré et amené par

[1] On mentionne à Nimy et à Maisières un lieu dit : *les digues*, dont nous ne pourrions préciser la situation.

[2] Les chirographes les plus anciens du ferme scabinal de Nimy-Maisières que nous avons compulsés (1302-1500).

[3] Cette chaussée, à partir de Mons, prenait le nom de *cauchie* ou *grand chemin de Mons ;* arrivée à la bifurcation avec le chemin d'Ath, celui de *Grand chemin d'Enghien* (1378).

les eaux au pied de la muraille dont nous parlions tout à l'heure, elle ne nous semble pas de nature à expliquer le nombre et la disposition des substructions mises à jour.

Peut-être, et ici, à notre tour, nous nous permettons de hasarder une hypothèse, faut-il voir dans ces restes de constructions, les derniers vestiges d'établissements gallo-romains, peut-être les débris d'une de ces *villæ* moitié fermes moitié châteaux qui couvraient les plaines de la Belgique dans les premiers siècles de l'ère moderne.

La proximité de la chaussée romaine, le nombre et l'antiquité bien établie des objets découverts prouvent à l'évidence une habitation ancienne, qui était loin d'être sans importance.

Il y a plus. Une partie des champs où la pioche a remué ces débris d'un autre âge porte dans le peuple un nom caractéristique : celui de *Murs as payens*, *murs des Sarrasins*. Une sorte de souterrain voûté, démoli aujourd'hui, situé à l'embranchement de la chaussée et la route de Bruxelles s'appelait *Cave ou trou des Sarrasins*. Dans la partie du bois des Chanoinesses située entre ces deux routes et les bruyères dites aujourd'hui *Camp de Casteau*, on retrouvait au XVe siècle des constructions appelées *murs as payens*. Un plan des tailles de ce bois dressé à la fin du XVIe siècle par l'arpenteur Denys, indique vers cet endroit la *Taille du mur as payens*[1]. D'autres ruines du même nom se trouvaient du côté droit de la route de Bruxelles, assez près du bois de Saint-Denis et non loin de la fontaine dite *de*

[1] Archives de l'État, à Mons. *Section des cartes et plans*, *n° 748*. — Ce plan est des plus intéressants pour la topographie ancienne du village de Maisières, les limites des juridictions respectives du chapitre de Sainte-Waudru et de l'abbaye d'Hasnon, l'étendue du bois des chanoinesses. Ce bois était divisé en 14 tailles appelées : *Fosse au loup*. — *Le Raspoit*. — *Les hommes pendus* (emplacement du parc de M. le baron Siraut) et le *Plancenoit*. — *Le Quesne à l'argent*. — *Le beau quesne*. — *Les 4 journels*. — *Le mur as payens*. — *Le Sare*. — *Le chemin de Neufvilles*. — *La taille des blancs sablons*. — *La Caluyère*.— *La taille de la Fontaine* (Ste-Waudru). — *La taille du beau foyeau et des trois frères*. — *La taille de la ferière*.

Sainte-Waudru [1]. On nous a assuré qu'il en existait encore quelques vestiges ; malgré nos recherches, nous n'avons pu les découvrir.

Ces mots *Sarrasins*, *payens*, désignent évidemment les populations soit Romaines soit Gallo-Romaines, le vulgaire ayant conservé l'habitude du moyen-âge de désigner par ces noms les habitants anciens de nos contrées, ceux dont l'ancienneté n'avait plus laissé dans les esprits qu'un vague souvenir.

Ces constructions sur d'autres points portaient au moyen âge des noms qui rappellent leur état de ruine. C'est ainsi qu'on trouve les noms anciens tous compréhensibles de *Champs des Masures* (1411), *Ferme des Masures*, le lieu dit *Es Masils* (1398), situé sur Nimy. Le nom même de *Maisières* a une signification identique : c'est un mot roman, modification transparente du terme haut-latin *maceriæ* qui signifie mur, masure, ruine. Ce mot s'est conservé chez les houilleurs du Borinage *(Maisières, Mézières)*, où il désigne les murs de la couche de charbon, les parois du rocher enfermant la veine.

M. Jeantin, qui s'est occupé de l'histoire des Ardennes françaises, ne balance pas à donner la même étymologie à Mézières (en latin *Maceriæ)*, ville du département des Ardennes. Là aussi, d'importantes substructions romaines ont confirmé ses dires.

Il nous semble difficile, en présence de tous ces indices, de

[1] P. Jacques Simon. *Le pourtrait de l'estat de mariage et de continence fait sur la vie de sainte-Wavtrude, comtesse de Hainau et patronne de Mons.* Arras, de la Rivière 1629, pp. 242-243 et p. 81 des Annotations. — 2e éd. Mons, Em. Hoyois, 1846, pp. 57 et 93 : « Cette fontaine, dit cet auteur, est distant d'environ d'une lieue de Mons, qui se voit encore pour le présent au village de Casteau en la grande forêt de Mons, au côté droit du chemin par où l'on donne à Bruxelles et est fort proche des vieilles masures que l'on appelait jadis les murs des Payens. » Il ajoute que par ce nom il faut entendre les Romains. — Un document des archives de l'Etat à Mons, mentionne un étang au lieu dit : au mur les payens, en 1435. — C'est le dossier n° 22 des procès du chapitre de Sainte-Waudru, aux archives de l'État, à Mons.

refuser au village de Maisières une origine tout au moins gallo-romaine. Les instruments en silex qu'on y a découverts en grand nombre pourraient même faire supposer l'existence d'une population plus ancienne. C'est l'opinion d'écrivains compétents qui croient retrouver sur le sol de cette localité les traces d'un atelier contemporain de l'âge de la pierre[1]. Les populations des âges suivants seront venues s'établir sur le territoire de Maisières, attirées non par la fertilité du terrain qui y est très ingrat, mais par les pâturages des bords de la Haine, les carrières de pierres à bâtir et de calcaire propre à fabriquer de la chaux, ce qui leur permettait de construire des habitations à peu de frais. Le fer dont on trouve un gisement assez peu important, paraît y avoir été en exploitation à une époque reculée; les plus anciens documents du XIV[e] siècle mentionnent l'existence d'*une ferrière*, d'une *fosse de la ferière*, non loin de la fontaine de Ste-Waudru. M. Pinchart a retrouvé près de là, mêlées à des débris gallo-romains, des scories de fer qui sembleraient confirmer ce point.

Dans le ravin profond où coule le ruisseau venant du camp de Casteau[2], on trouve une terre plastique blanche, propre à la poterie et qui peut-être aura servi à la fabrication des vases et urnes dont on retrouvé de si nombreux fragments.

A ces inductions sur l'ancienneté de Maisières, nous ajouterons que ce village ainsi que Nimy continuèrent à être habités dans les siècles qui ont suivi la domination romaine. Au VII[e] siècle, s'il faut en croire les écrivains des vies de sainte Waudru et de sainte Aye, ces localités appartenaient à l'illustre fondatrice de Château-lieu. Lorsqu'elle se retira du monde, Waudru les abandonna à sa cousine Aye, qui en fit don au monastère de Castriloc. La donation fut faite avec cette clause qui mentionne l'existence d'une population sur le sol de Nimy : c'est

[1] C. ROUSSELLE, *Notice citée*, Annales, t. III, p. 133, et les notices de MM. PINCHART et TOILLIEZ, rapportées ci-dessus.

[2] Appelé dans les documents *Rieu du Brougnon*, *Rieu du Brougnoy*.

que les pauvres, sujets et manants de Nimy pourraient jouir des bois et des pâturages situés dans ce village [1].

D'après le témoignage du P. Coret, auteur d'une vie de sainte Aye, les archives de la communauté de Nimy possédaient encore au XVIIe siècle l'acte de cette donation [2].

Peu de villages, croyons-nous, peuvent faire remonter aussi haut leur histoire, montrer autant d'indices d'une antiquité reculée.

Formons le vœu que des fouilles soient exécutées sur le territoire de cette localité. Peut-être mettront-elles sur la voie de découvertes aussi précieuses et aussi importantes que celles d'Arquennes et des Bons-Villers.

Si elles n'ont pas ce résultat, du moins elles auront l'avantage inestimable de fournir des documents au passé historique si peu connu des environs de Mons.

G.-M.-J. DECAMPS.

[1] J. SIMON, *op. cit.*, pp. 64, 94. — LE P. ROMAIN CHOCQUET. *Tableau des vertus héroïques de la très noble et illustre sainte Aye ou Aie* dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de ste. Waudru* p. 164-165. — L. DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Ste-Waudru à Mons*, p. 3.

[2] JACQUES CORET. *Le triomphe des vertus de sainte Aye*, p. 201. — Un inventaire manuscrit de la fin du siècle dernier, reposant dans le ferme scabinal de Nimy-Maisières, nous apprend qu'un acte de confirmation de cette donation par le comte de Hainaut avait été produit dans un procès devant le conseil souverain.

NOTICE

bibliographique et archéologique

SUR LE

Liber defunctorum conventûs Sti Francisci ad Sabim,

ou OBITUAIRE du couvent de Saint-François de Farciennes.

INTRODUCTION.

Liber defunctor. conventûs S. Francisci ad Sabim, renovatus anno 1675.

Memoria justi cum laudibus :
Nomen autem impiorum putrescet.
Ecclia. Cap. 10.

Tels sont le titre et l'épigraphe d'un manuscrit sur parchemin qui est mis par hasard à notre disposition.

Ce titre n'est pas précis ; ce n'est pas en effet le *Livre des morts du couvent de Saint-François,* c'est le catalogue des morts du couvent ou étrangers au couvent, qui étaient recommandés aux prières des moines, c'est proprement un *obituaire* où l'on inscrivait sans considération du sexe, de l'état, du lieu de décès ou de sépulture, le nom des personnes qui s'étaient distinguées de façon ou d'autre, dans le monastère ou hors du monastère, mais toujours au point de vue du monastère ou au moins de l'ordre, par leurs actes, leurs écrits, leurs bienfaits, etc. ; qui

avaient eu des rapports tellement suivis avec les religieux que ceux-ci tenaient à conserver leur mémoire et leur souvenir dans les prières.

C'est ce qui découle clairement de divers passages et notamment de la note consacrée à Jean de Gilly, le 14 mai 1578, où il est écrit tout au long : « *Ob sua singularia merita dignus est ut huic libro inscribatur* », et encore de la mention de Philippine Lixelles, le 6 juin 1668 : « *Quæ in exercendâ charitate erga fratres, promeruit huic catalogo inscribi.* »

Ce livre est le choix d'un peu plus de 500 morts depuis 1479, peu de temps après la fondation du couvent, jusqu'en 1803 (pendant 334 ans), soit une inscription et demie par année.

Les religieux avaient été dispersés lors de la révolution française. L'un deux avait donc emporté l'*obituaire* et avait continué à y inscrire les morts jusqu'au commencement du XIXe siècle où le livre tomba en des mains étrangères.

Ces inscriptions sont autant de courts articles nécrologiques, souvent fort intéressants, sur des personnes d'élite en général. Dans ces articles, on rencontre, en peu de paroles, la juste et équitable appréciation du défunt. On sent que chaque mot a été pesé de façon à dispenser à chacun selon son juste mérite. Tout ça est fait avec un tact et une équité qui constitue un véritable talent.

Il y a aux archives du Royaume à Bruxelles, sous le n° 768 des *Cartulaires et manuscrits*, le :

Liber conventûs S. Francisci ad Sambram, factum anno 1674, sub F. Joanne Damasceno Denisart hujus conventûs..... guardiano..... per Philippum Rutium, ejusdem conventûs guardianum anno 1650 et definitorem provinciæ anno 1658[1]. »

Nous avons confronté ce manuscrit avec le *Liber defunctorum* écrit un an après, en 1675, et nous nous sommes convaincu qu'il est de la même plume que le dernier, au moins en ce qui

[1] Le décès de *Denisart* est consigné dans le *Liber defunctorum*, mais on n'y retrouve pas celui de *Rutius*. Probablement était-il sur le feuillet aujourd'hui égaré et portant les obits du 5 au 12 janvier.

concerne la partie principale et la plus soignée, c'est-à-dire la partie recopiée.

Tous deux sont donc l'œuvre de Ph. Rutius. On y rencontre en outre divers articles faits postérieurement et qui sont évidemment écrits par des plumes communes pour les deux livres.

Ces manuscrits forment le pendant l'un de l'autre : l'un est le *Livre des prières pour les morts* et l'autre, le *Livre des faits et gestes des vivants* du monastère de St-François à Farciennes. Ils datent de la même époque et, aujourd'hui séparés, ils ont reposé de longues années dans le même rayon et probablement l'un sur l'autre.

Dans notre *Liber defunctorum* on rencontre de précieux renseignements, non-seulement pour l'histoire du couvent et de l'ordre de St-François, mais aussi pour l'histoire des localités environnantes. On y trouve des éléments pour juger certains hommes et surtout des religieux de l'ordre et du monastère, lequel a formé plusieurs hommes de vrai mérite restés presqu'inconnus.

On y peut puiser des détails pleins d'intérêt sur la fondation du monastère et les faits qui s'y rapportent; sur les diverses maisons religieuses les plus en rapport avec le couvent de la Sambre; sur les dépendances de ce couvent; sur les diverses épidémies ou « pestes » qui ont régné à diverses époques à Farciennes, à Fontaine-l'Évêque, à Namur, à Charleroi et ailleurs; sur un exil ou « fuite » des religieux loin de leur maison à la fin du XVIe siècle, quand nos contrées furent ravagées par les guerres de la façon la plus épouvantable; sur une seconde fuite lors de la révolution française; sur une réforme de l'ordre, etc.

Parmi les familles marquantes dont les noms se représentent souvent, nous citerons les suivants :

Les de Middelbourg, seigneurs de Châtelineau et de Charnoy.
Les de Gavre de Beaurieu, seigneurs d'Ayseau.
Les de Marotte de Châtelet, seigneurs d'Acoz.
Les de Longueval de Bucquoy, seigneurs de Farciennes.

Les Desmanet, seigneurs de Biesme-Colonoise et de Sart-St-Eustache.

Les de Bruges de Gerpinnes, seigneurs de Branson.

Les de Bilquin, seigneurs de Bioulx et de Marchiennes-au-Pont.

Les de Meldeman, seigneurs de Bouret.

Les de Mérode, seigneurs de Morialmé.

Les de Noyelle de Torcy, seigneurs de Tongrenelle.

Les de Lierneux, seigneurs de Presles.

Les de T'serclaes de Tilly, seigneurs de Montigny-sur-Sambre.

Les de Sandrouin.

Les de Colnet.

Les de Hauregard.

Les du Mont.

Les de Traux.

Les de Villerval, etc., etc.

Il faut y joindre les gardiens, les dignitaires, les hommes remarquables du monastère, etc., etc.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour faire apprécier l'importance du manuscrit que nous avons déterré où il était perdu et sur lequel nous appelons aujourd'hui l'attention, en le sauvant du naufrage.

Au point de vue matériel, ce manuscrit est remarquable, écrit sur beau parchemin vélin de 16 cent. sur 22 cent.

L'écriture en est belle, fine, lisible, soignée enfin, au moins pour la partie recopiée par Rutius sur l'ancien obituaire (1479 à 1675). Le reste est généralement de mauvaise écriture.

La couverture en bois, caché sous la basane, est en fort mauvais état et rongé par les insectes.

Un ancien propriétaire du livre y a inscrit son nom. En haut du penultième feuillet on lit la signature : « Judith Josephe Douilliet 1843. »

Le volume est composé de 50 feuillets, formant 365 divisions, une pour chaque jour de l'année avec les lettres dominicales. Malheureusement le deuxième feuillet, 5-12 janvier, a disparu.

Les *obits* de toutes les années indistinctement viennent s'y caser à leur quantième du mois. Ce qui reste en blanc constitue près des trois quarts de chaque page.

Cet ordre, mauvais au point de vue chronologique, était nécessaire au point de vue de l'application au service liturgique et c'est l'ordre adopté généralement dans les anciens obituaires.

Nous avons cru faire chose utile en extrayant de ce précieux manuscrit ce qu'il renferme de plus important, c'est-à-dire le tiers du volume à peu près [1].

Nous avons réuni cent des principaux articles qui offrent un intérêt réel au point de vue de nos histoires locales et de l'histoire du couvent de St-François.

Nous avons naturellement rétabli avec soin un ordre chronologique régulier, tout en respectant scrupuleusement le texte original des articles.

Nous avons joint à la fin une table onomastique par années afin de faciliter les recherches que l'on voudrait faire sur l'un ou l'autre personnage.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de croire que notre aride travail ne sera pas sans utilité.

D.-A. VAN BASTELAER.

---

[1] Nous avons publié le texte complet du nécrologe, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. x, pp. 40 et suiv.

Liber defunctorum conventûs S[ti] Francisci ad Sabim, renovatus anno 1675.

EXTRAITS.

1479.

October.

26. — Obiit honesta et devota matrona Joanna, uxor Joannis Thiri de Castilinio, quæ juvit suis bonis hunc conventum ædificare.

1482.

Augustus.

5. — Obiit f. Petrus Trotin, qui multos subiit labores pro constructione hujus conventûs; erat faber ferrarius, atque fuit primus hujus loci professus.

1492.

Julius.

23. — Defunctus est f. Joannes Terraet, laicus.

1498.

Januarius.

31. — Missus Leodium pro constructione conventûs v. p. f. Joēs du Gauqui qui fuit primus guardianus hujus conventûs, pro quo multos subiit labores, ibidem moritur plenus dierum.

1515.

Martius.

27. — Immaturâ morte præventus est juvenis bonæ indolis f. Nicolaus Stanifex, diaconus.

Maius.

30. — Dùm fratribus peste infectis serviret, dilectus nobis in christo f. Franciscus Crocqz laicus, finem miseriæ hujus vitæ conclusit.

Junius

14. — Migravit ad Dominum dilectus p. f. Joannes Doutremont sacerdos, post aliquos perpessos labores.

September.

28. — Cælestia rapuit, ut speramus, dilectus p. f. Henricus Morken sacerdos et confessor, senex admodùm, qui multùm hîc laboravit.

1518.

Junius

19. — Dira mors rapuit nobis in Christo dilectum patrem fratrem Petrum de Forgia, hujus conventûs gardianum, qui partem dormitorii, nempè capitulum et refectorium atque sacristiam construxit.

1519.

October.

4. — Obiit venerabilis d̄nus D. Thomas Hublet sacerdos, fundator præcipuus hujus conventûs, qui ob suos labores infinitos, et merita admodùm præclara, est omni commendatione dignissimus.

1532.

Augustus.

8. — In senectute bonâ ivit ad patres suos v. p. f. Antonius d'Oegnie, priùs ibi canonicus regularis, qui in Lotaringiâ ac in hoc con̄tu guardianus fuit, obiitque vicarius, atque hujus loci primus jubilarius, vir per omnia irreprehensibilis.

1537.

Januarius.

24. — Discessit ab humanis v. p. f. Ogerus Bruslez, hujus conventûs vicarius, qui in Lotharingiâ guardianus et lector fuit, sed et in conventu Athensi suam doctrinam sparsit, et inter prædicatores excellentissimus fuit.

September.

3. — Debitum commune solvit v. p. f. Joannes Natalis, qui binâ vice guardianatûs officium laudabiliter in hoc conventu exercuit, in quo multos labores assumpsit in ædificiis construendis, vicarius obiit.

1540.

October.

11. — Mortem evadere non potuit amandus nobis in Christo p. f. Mathias à Gemepiâ, hujus convenûs guardianus, qui in Lotharingiâ et in conventu Nivellense idem officium cum laude omnium exercuit, prædicatorque fuit famosissimus.

1546.

Augustus.

25. — Satis improvisè discessit a nobis antiquus pater, nempè jubilarius, f. Guillielmus Tectoris, prædicator et confessarius, qui diù officium vicariatûs exercuit et magister juvenum omnibus amabilis fuit.

1547.

Aprilis.

22. — Recessit a nobis dilectus in Christo p. f. Antonius Servatii sacerdos, et confessarius, ante religionis ingressum pastor in Leernc, hîc fuit vicarius et magister juvenum, item portarius vigilantissimus.

1554.

Julius.

15. — Anno Dni 1554 migravit ad Dominum dilectus in Christo nobis f. Claudius Chestrez, prædicator et confessarius, qui suo tempore fuit servitor hospitum diligentissimus.

1555.

Julius.

6. — Obiit in Farcinne omni commendatione dignissimus, Joannes Toussain, qui multis annis pater noster extitit spiritualis fidelissimus, jacet in claustro sepultus in habitu.

1556.

Julius.

13. — Anno Dni 1556 mors inopinata rapuit in ætate floridâ dilectum fratrem, f. Joannem de Zablens, sacerdotem et prædicatorem.

1557.

October.

17. — Obiit in oppido de Ham-sur-Eure in senectute bonâ Dnus Joannes Desmanet, hujus conventûs insignis benefactor et omnium fratrum hospes et amator singularis. Requiescat in pace.

1560.

Februarius.

1. — Debitum universæ carnis exsolvit v. p. f. Simon Papegay, qui conventibus Yprensi, Hulstensi, S. Francisci, et Nivellensi officium guardiani secundùm talentum sibi a Dno datum strenuè est prosecutus.

1562.

November.

17. — Obitus p. f. Joannis Brongnart sacerdotis, confessarii, et egregii verbi Dei concionatoris.

1570.

Martius.

15. — Ex mundo migravit v.lus et antiquus pater noster f. Petrus Regali, præd. et confessarius, qui suo tempore in hoc conventu et in diversis per provinciam, multos assumpsit labores, ita ut merito fuit omni commendatione dignus.

1573.

Februarius.

6. — Obiit in conventu Nivellensi r.dus p. f. Petrus Regis, vir doctissimus; hic rexit provinciam binâ vice, guardiani, lectorisque officia in variis conventibus exercuit, sed et prædicator curiæ, et a confessionibus sororum Caroli Quinti imperatoris fuit.

Martius.

3. — Animam Dno Deo reddidit pater omnium fratrum et hospes benignus Remigius de Belion, prætor de Melez, qui fautor fuit inter cæteros præcipuus hujus conventûs.

Aprilis.

29. — Raptus est subitâ morte pater noster spiritualis Petrus Villa, scabinus Fleurucensis, qui semper paratus fuit recipere fratres nostros hospitio.

1575.

Martius.

18. — Ab hâc valle miseriæ discessit pater omnium fratrum et hospes Thomas de Maiscocq, prætor in Marcinellâ, vir prorsus omnis justiciæ, virtutis et pacis.

1576.

Aprilis.

19. — E vivis sublatus est doctus vir magister Joannes Gosseau pastor et primus decanus Castiletensis, in sacrâ theologiâ baccalaureus, receptor et fautor fratrum benignissimus.

28. — Obiit mater et hospitissa benigna omnium religiosorum de Veteri domo Sombreffensi.

1578.

Maius.

14. — Obiit in conventu Namurcensi amabilis nobis in Christo p. f. Joannes de Gilio, prædicator et confessarius. Fuit guardianus in Sancto-Audomaro ac in hoc conventu, confessarius quoque Bethuniensis, qui quamvis obierit non hîc manens, tamen ob sua in hunc conventum singularia merita, dignus est huic libro inscribatur.

Julius.

30. — Post varias et longas infirmitates obiit dilectus nobis in Christo p. f. Petrus Dinant, vir doctus, prædicator famosus, suo tempore guardianus Leodiensis et Luxemburgensis, omni populo admodùm gratus.

Augustus.

3. — In habitu nostræ religionis defunctus est devotus et pius vir Martinus Regis Gilitensis, pater fratris Lamberti Regis, qui in morte largam nobis legavit eleemosynam.

26. — Obiit dilectus frater noster in Christo, fr. Gabriel Spalart, confessarius et prædicator egregius, qui ob dilectionem quam habuit ad suos auditores Fontanenses peste laborantes, se eorum servitio exposuit, quò tandem morbo tactus, conventum repetiit, et post paucos dies cœlestia petiit.

October.

1. — Obiit Thudinii in conventu sororum v. p. f. Andreas Penant, prædicator et confessarius, tempore nostræ fugæ, qui in diversis conventibus laudabiliter officium terminarii exercuit.

9. — Obiit Dionanti tempore nostri exilii, prædilectus nobis in Christo frater, F. Lambertus Follie laicus lapicida et latomus agregius, qui in hoc conventu et etiam in diversis conventibus per provinciam plura erexit ædificia : fuit etiam aliquadò in diversis locis dispensator, et in hoc conventu minister hospitum officiosissimus ; sepultus est in conventu fratrum minorum Dionanti.

25. — Obiit Thudini apud sorores, ibidem sepultus est dilectus et probus juvenis, f. Guibertus Liblion subdiaconus, tempore nostræ fugæ et exilii.

November.

11. — Obiit conventu Namurcensi tempore nostræ fugæ f. Joannes Cansiniaux (dictus de Jumet) vir pius et devotus qui in hoc conventu diversis vicibus exercuit officia dispensatoris, braxatoris et portarii.

25. — Charissimus frater noster J. Joannes Gosse sacerdos, in flore juventutis suæ; peste Namurci defunctus est tempore nostri exilii.

December.

8. — Obiit v. p. f. Franciscus Hanef, prædicator et confessarius, atque in ordine jubilarius, qui suo tempore diversos pro hoc conventu assumpsit labores, fuit etiam in hoc conventu et aliis pluribus vicarius, magister juvenum, et sacrista vigilantissimus : defunctus est in conventu sororum Thudinii tempore nostri exilii, ibique sepultus est.

1579.

Januarius.

28. — Obiit venerabilis dñus magister Ludovicus de Hein-

nault, decanus Florinensis et pastor de Corenne qui vitâ suâ fratres nr̄os benigne recepit hospitio, et in morte legavit conventui 50 florenos.

1581.

Februarius.

3. — Obiit charisssimus nobis in Christo p. fr. Petrus Bachius sacerdos, prædicator et confessarius, vir mansuetus et taciturnus, suo tempore concionator egregius, fuit aliquandò terminarius in hoc conventu, et in Sancto-Audomaro.

1582.

Augustus.

7. — Obiit honorandus dn̄us Joannes de Hille, dominus de Farcinne, qui suâ authoritate impedivit ne tempore Casimiri, sui milites hæretici conventum hunc devastarent.

December.

3. — Obiit Castileti Joannes Marotte, dn̄us de Boussu in Fagniâ, atque prætor Castiletensis, qui suis muneribus et precibus hunc conventum ab incendio liberavit, dum dn̄us de Jenlis cum suis complicibus hæreticis Gallis hûc appulissent ipsis feriis S[ti] Lucæ, ut se jungerent copiis principis Aur̄iaci Anno 1568.

1583.

Februarius.

18. — Obiit Lambertus de la Buissière Fleurucensis. Item Margareta Hennebart ejus uxor anno 1579, qui suo tempore de hoc conventu benemeriti fuerunt, habueruntque nobiscum litteras confraternitatis.

1585.

Julius

20. — Obiit in conventu Leodiensi r. adm. p. f. Jacobus Mercatoris qui suo tempore fuerat primùm vicarius Couviniensis,

dein guardianus, posteà hujus loci, dehinc Leodi, ubi factus est minister provinciæ a° 1579. Absoluto autem suo quadriennio, iterùm pontus est ibidem guardianus, in quo officio migravit ad Dominum, anno quo suprà.

1586.

20. — Obitus v. p f. Servatii Leonardi per multos annos in hoc loco vicarii et guardiani, cujus diligentiâ chorus ecclesiæ amplificatus est ad rotunditatem, et infirmaria ædificata.

1589.

September.

25. — Ex hoc Conventu professus Luxemburgi obiit v. p. f. Nicolaus Remigii qui in pluribus conventibus, et in hoc quam maximè, post indefessum ecclesiasten terminarium, ad tertium etiam annum pacificum hic agens vicarium, tandem in præfato conventu ad guardianatum erectus, post quintum mensem a suâ electione (quo tempore ægrâ semper valetudine correptus) ad quadraginta sex ætatis suæ annos, ibidem ut suprà guardianus moritur.

1592.

Martius.

2. — Debitum universæ carnis exolvit omni virtute præditus ac generosus Baro de Morialme, dnus Joannes de Merode, qui in vitâ et morte benefactor fuit hujus conventûs. Dna de Morialme dedit ecclesiæ nostræ ornamenta ex serico villoso, ut piam ejus intentionem Dno Deo commendatam habeamus, et oretur pro anima prædicti domini

Maius.

6. — Obiit v. p. f. Michael Rouillon, præd. et confessarius, qui in conventu Namurcensi, vicarii et lectoris functus est officiis, et Insulis apud sanctam Claram fuit confessarius.

1594.

Aprilis.

5. — Post prolixos languores obiit dilectus in Christo pater f. Nicolaus Quarmiau conventûs vicarius, prædicator et confessarius, qui in diversis provinciæ conventibus fideliter laboravit.

1595.

Julius.

21. — Repentinâ morte e vivis sublatus est v. p. f. Guillielmus Fendenier prædicator et confessor, qui Luxemburgi vicariatûs, Biezi guardianatûs ac lectoratûs, denique in Sancto-Audomaro et in hoc nostro conventu directoris juvenum, fidelisque terminarii officia cum laude gessit.

1598.

Maius.

28. — In monasterio s. Petri apud Laubias vitam cum morte commutavit r^du^ in Christo pater, dominus Erminus Francisci, ordinis divi Benedicti, ac prænominati loci abbas, insigni vitæ sanctitate conspicuus, religionisque monasticæ decus singulare, qui quoad vixit, munificentissimus hujus conventûs extitit benefactor, largissimas quoque eleemosynas nobis in morte pro felicioribus reformationis nostræ auspiciis legandas reliquit, dignum se prestans, cujus memoria nunquam fratrum precibus, jugibusque sacrificiis excidere debeat.

1600.

Aprilis.

16. — Obiit Joannes Tonet, qui multos longos labores sustinuit pro conventu, proindè est omni memoriâ dignissimus.

September.

29. — Obiit in senectute bonâ zelosus pater f. Ægidius Rufflet, præd. et confessarius atque in ordine jubilarius, scriba expertissimus, qui multos conventus provinciæ et præcipue nostrum suis scriptis decoravit, et ideò est omni commendatione dignissimus [1].

1604.

Maius.

11. — Obiit Guillielmus Brugius prætor Gerpiniensis qui in vitâ suâ fratres omnes benigne recepit hospitio.

1610.

Martius.

2. — Obiit r. a. p. f. Hieronymus Fostier, qui diversis in provinciâ muneribus perfunctus, cùm huic conventui, nec non Avesnensi, Biezensi, Couviniensi et Florenensi, (cujus etiam prima fundamenta jecit), laudabiliter præfuisset : tandem e reformatis primus ad provinciæ regimen evectus, dùm pro virili suo satisfacere muneri studet, laboribus fractus, et diuturnâ ægritudine confectus, hoc in conventu locum quietis accepit sepultus est ad cornu epistolæ, juxta gradum altaris.

1614.

Junius.

8. — Morte præoccupatus diem clausit extremum, sepultusque est in monasterio Oegniacensi generosus dnus D. Adrianus de Gavre comes de Beaurieu, quo dùm viveret cùm uxore suâ Annâ de Ligne fuit hujus conventûs benefactor eximius, fratrumque amator singularis, ideòque dignus ut oretur pro eo.

[1] L'année de la mort d'Égide Rufflet est omise dans l'obituaire; mais certains indices la placent au commencement du XVIIe siècle.

1617.

'October.

3. — Obiit Namurci r. adm. p. f. Arnoldus a Merciâ, qui in officiis guardiani, custodis, diffinitoris, provinciarum visitatoris, et provinciæ nostræ ter repetito regimine, exemplar devotionis, modestiæ, prudentiæ, zelique religiosi præluxit; fuit ejus conventûs professus.

1619.

Augustus.

22. — Obiit v. p. f. Jacobus Lagaige, qui lectoratûs munere functus, guardianatûs officium, Audomari bis, Nivellæ bis, ac totidem in hoc conventu, insuper Couvinii et Ipris laudabiliter exercuit, ac tandem commissarius visitator super provinciam S^ti^ Andreæ institutus, peractis visitationibus ad hunc conventum regressus, morbo correptus ex hâc vitâ decessit, anno ætatis suæ 72, professionis verò 49.

1621.

Martius.

4. — Obiit Joannes de Meldeman, capitaneus Bouret dictus, hospes omnium fratrum, ac singularis hujus conventûs benefactor.

Julius.

10. — In Germaniâ occubuit generosus d̄nus d. Carolus de Longueval, comes Buquonis, supremus sacræ cæsareæ Majestatis exercitûs præfectus, ac hujus conventûs benefactor specialis.

November.

7. — Obiit pietate et genere insignis d̄na Joanna de Montmorenci, comitissa de Middelbourg, etc.

1622.

Augustus.

4. — Hydropisi obiit ad aquas Spadanas dilectus nobis in Christo p. f. Angelus Cuvelerie, prædicator et confessarius, sui statûs zelosissimus.

1624.

Februarius.

4. — Obiit sepultusque jacet in choro nostro nobilis dn̄us Ludovicus dictus dn̄us de Colombi, singularissimus benefactor et hospes fratrum.

1625.

October.

8. – Obiit multâ virtute clarus, generosus dn̄us Philippus de Merode, comes de Middelbourg, dn̄us de Chastīneau, etc; fratrum amator et benefactor.

1628.

Januarius.

18. — Obiit d. Joannes Poirart, pastor in Couillet, qui regulam tertii ordinis s. p. n. Francisci professus, se fratrem nostrum et amicum optimum, tùm in vitâ tùm in morte, affectu et effectu testatus est. Requiescit corpus ejus in claustro cum habitu ordinis sepultum.

27. — Obiit in Ham-sur-Eure, Carolus d'Otrep, cujus uxor Isabella Brasseur post viri obitum, domum in dicto burgo et aliâ fratribus dedit anno 1629 ut fratrum precibus ferio commendarentur.

27. — Phtisis languore tabescens recessit a nobis in juventutis flore, amabilis nobis in Christo p. f. Bernardus de Jonchière.

1629.

Februarius.

10. — Obiit nobilis dn̄us d. Dionysius de Joncier, singularis hujus conventûs benefactor et hospes fratrum, sepultus est in choro cum habitu nostro.

1630.

December.

1. — Morte præoccupatus diem clausit extremum in civitate Leodiensi, dn̄us Petrus de Traux, inter benefactores conventûs præcipuus, fratrumque amator singularis. Anno autem 1635, die tertiâ julii obiit domicella Catharina Tayenne, ejusdem uxor et æquè singularis benefactrix hujus conventûs. Anno Dni 1655 12 maii dn̄us Petrus de Traux filius supradicti, cum fratribus suis Nicolao, Arnoldo et Paschalio, pro suo erga ordinem Sti Francisci affectu, et specialiter conventum Sambrensem, dōnarunt eidem insignem hortum vergentem ad partem occidentalem. In cujus donationis gratitudinem, conventus annuatìm pro sui commoditate celebrabit duo anniversaria, in memoriam parentum defunctorum. Deus benedicat vivis et requiem æternam concedat defunctis.

1631.

Martius.

7. — Obiit dn̄us Joannes de Marotte dn̄us d'Acoz, singularis benefactor hujus couventûs.

September.

14. — Obiit Antiverpiæ dn̄us Adrianus de Gâvre, filius dominorum d'Ayseaux, capitaneus pro rege Hispaniarum, qui testamento reliquit nobis 50 florenos regios. Ejus frater gemellus Renerus Franciscus de Gâvre, etiam capitaneus sub eodem rege

obiit in Galliâ decimâ tertiâ ejusdem mensis anno 1636, qui centum florenos conventui reliquit, ut fratrum precibus commendaretur.

1632.

Februarius.

7. — Obiit in Bohemiâ dnus Guillielmus Andræas d'Ongnyes, militum capitaneus pro cæsareâ majestate, cujus causâ mater sua dna de Sombreffe largita est nobis eleemosynam ut oratio fieret pro animæ ejus refrigerio.

Martius.

21. — Fleuruci defunctus est Thomas Lambert hospitalarius *In leporario albo*, qui semper fratres charitativè recepit, et huic conventui specialiter benefecit.

November.

8. — Obiit Montibus Hannoniæ. dnus Sebastianus Fontanus qui in vitâ suâ fuit nobis addictissimus, ciborium argenteum pro processionibus, domum cum horto pro fratribus nostris suscipiendis Fleuruci donavit, et plura obtulit ex magnâ in Deum charitate, et in nos affectione, quæ zelo paupertatis recusata sunt : quo etiam mortuo bona eleemosyna conventui collata est.

1633.

September.

30. — Ex hoc conventu professus, Lilarii in conventu sororum tertii ordinis appoplexiâ correptus moritur ecclesiæ sacramentis munitus r. adm. p. f. Petrus Carpin, qui sacræ theologiæ lector extitit, bis guardianus, commissarius visitator provinciarum Germaniæ inferioris et Parisiensis, electus diffinitoris generalis, ac tertio provincialis munere laudabiliter functus est, ætatis suæ anno 60, professionis 44.

1635.

Augustus.

17. — Dùm ex hoc conventu recuperandæ sanitatis gratiâ ad conventum Leodiensem se contulisset, ibidem obiit v. p. f. Hubertus Nicolai qui sui statûs ac salutis animarum zelosissimus, qui pluribus annis vicarii, et magistri novitiorum officia strenuè exercuit.

1637.

Julius.

24. — Dùm f Theodorus Sors, sacerdos et confessarius hujus conventûs alumnus, magno charitatis zelo peste infectis Fontibus-Episcopi inserviret, eâdem lue ibidem sublatus est.

1638.

Martius.

6. — Longâ ægritudine consumptus obiit p. f. Norbertus du Mont prædicator et confessarius.

September.

13. — Obiit Gerpiniis Guillielmus de Bruges loci prætor, conventûs syndic, et fratrum hospes charitativus, cujus uxor Francisca Maricourt, fratres materno fovens affectu obiit 25 Augusti 1643 ; ambo ob singularia beneficia maximè commendabiles.

1640.

Martius.

15. — Gandavi obiit domicella Maria de Trompe, quæ devotionem suam erga hunc conventum variis eleemosynis in vitâ et morte ac præsertìm ostensorii v. Sacramenti donatione probavit.

Aprilis.

21. — Fleuruci obiit v. p. f. Gerardus Wilmart quondàm

Bastoniæ et Luxemburgi guardianus, ac pluribus in locis vicarius instructor juvenum, nobis ac sæcularibus ob pacificam conversationem et in verbi divini prædicatione facundiam magnum sui relinquens desiderium.

November.

16. — Obiit nobilissima dna d. Anna de Ligne, comitissa de Beaurieu, d'Ayseaux, etc, omnium fratrum, præsertìm hujus conventûs amatrix et benefactrix specialis, annum agebat 74.

1641.

Julius.

9. — Fontibus-Episcopi obiit honorabilis vir Paulus Spourneau, singularis benefactor ordinis ac promotor et fautor reformationis recollectorum provinciæ nostræ Flandriæ, necnon generalis hospes fratrum.

October.

7. — Obiit Nivellis v. p. f. Joanes Joly hujus conventûs quondàm quater guardianus, omni commendatione et memoriâ dignissimus ob zelum religionis et pacificam cum omnibus conversationem; annum agebat fermè octogesimum, professionis 49.

November.

14. — Ad faciem columnæ dextræ altari summi ecclesiæ nostræ inhumata est domicilla Barbara de Berghues de Zhueveghem ordini nostro multùm affecta.

1642.

Junius

15. — Leodii inter fratrum preces piè obdormivit in Domino cum totius almæ nostræ provinciæ lamento r. adm p. f Nicolaus a Poculo, secundo sui ministeriatûs provincialis anno, qui Athi,

Barbansonii, Leodii gardianatûs postea nostræ provinciæ custodis custodum et provinciæ Coloniensis commissarii visitatoris muneribus summâ cum laude functus fuerat.

October.

5. — Obiit Barbensonii v. adm p. f. Joannes Gosuin, ejusdem conventûs necnon Givetensis, et hujus iterùm guardianus, olìm bis provinciæ diffinitor, ob zelum religionis omni commendatione dignissimus.

1645.

Aprilis

21. — Obiit Bruxellensis nobilis ac generosus dn̄us D. Florentius de Noyelle, baro de Torcy, dn̄us in Tongrenelle, etc., actu gubernator Aldenardensis, singularis hujus conventûs benefactor, et omnium religiosorum hospes benignissimus, cujus corpus translatum est ad hunc conventum, et sepultum ad cornu evangelii summi altaris.

Julius.

22. — In floridâ ætate obiit nobilis dn̄us d. Theodorus d. Marotte, filius dn̄i d'Acoz, cujus corpus inhumatum est antè imaginem Beatæ Mariæ Virginis ad cornu evangelii altaris s. Francisci.

1646.

November.

28. — Fossis vitam in senectute bonâ finivit venerabilis dn̄us Theodorus Magnier. Ecclesiæ collegiatæ S^{ti} Folliani canonicus, fratrum minorum amator singulis, nam præter alià suæ erga nos charitatis testimonia, vivens patri stationario perplures annos dedit apud se domicilium, et moriens tertiam partem rerum suarum mobilium huic cōntui legavit, dignissimus proindè qui quotannis commendetur orationibus fratrum.

1647.

Januarius.

28. — Obiit Fleuruci v. p. f. Jacobus Peuplus hujus conventûs vicarius, pluribus in conventibus suo tempore guardianus, ob pacificam conversationem nobis et sæcularibus amabilis.

1648.

November.

9. — Obiit d̄n̄us ac magister Petrus Dentius pastor in Marcinelle, tertii ordinis s. p. n. Francisci, qui in vitâ et in morte frater noster extitit et benefactor.

1651.

Januarius.

25. — Obiit Fleuruci mater nostra Maria Canelle, vulgò : *Du blanc levrier*, quæ per 30 et ampliùs annos, fratres omnes incredibili charitate excepit, ac alia beneficia præstitit.

Augustus.

9. — Obiit Lugani in Italiâ, rediens a capitulo generali romano r[dus] adm. p. f. Maximilianus Lenglez qui postquàm diversa in ordine nostro magna enim cum laude officia exercuisset, guardiani in præcipuis conventibus, ac bis in hoc, diffinitoris et custodis, tandem nostræ provinciæ Flandriæ minister provincialis magnum sui desiderium nobis reliquit, ob religiosæ conversationis affabilitatem, in rebus agendis prudentiam, in prædicando Dei verbo zelum, necnon affectum singularem erga Virginem Deiparam, ut patet ex libro ab illo in lucem edito, cui titulus : *Schola Mariana;* fuit hujus conventûs professus.

1653.

Februarius.

2. — Fontibus-Episcopi obiit honorabilis dominus Nicolaus

Jouet ibidem baillivus, pater f. Alberti Jouet ordini nostro impense devotus.

Martius.

31. — Obiit Bruxellis illustrissimus dnus d. Razo de Gâvre, marchio d'Ayseaux, unus ex præfectis ærari regis catholici, etc., omnium fratrum fautor et præcipuus hujus conventûs benefactor.

1654.

Januarius.

22. — Obiit Fontibus-Episcopi dnus Jacobus Lottin, qui cum charâ conjuge Joannâ Pasquier defunctâ Nivellis anno sequentis et sepultâ ibidem in ecclesiâ conventûs nostri; fratres nostro, per annos 40 et ampliùs maximâ cum charitate et humanitate exceperunt, et pluribus conventibus nostræ provinciæ benefecerunt. Requiescant in pace.

1656.

Februarius.

19. — Obiit generosus dominus d. Joannes Franciscus de Marotte, dominus temporalis d'Acoz, hujus couventûs insignis benefactor, in choro nro sepultus.

Augustus.

6. — Obiit v. p. f. Jacobus Montanus, jubilarius, ac pluribus in locis guardianus.

Maius.

4. — Obiit Namurci illustris et generosa domina dna comitissa de Vilerval et de Sainte-Aldegonde, quæ dùm viveret fratres nostros benignè accepit in castro suo de Mielmont et plures largasque eleemosynas huic conventui singulis annis erogavit. Requiescat in pace.

1659.

September.

21. — Obiit in Achoz et in choro sepulta est nobilis dna d. Catharina d'Offinies, relicta domini temporalis d'Achoz, hujus contûs per quadraginta annos et ampliùs singularis benefactrix, omni commendatione dignissima. Requiescat in pace. Ipsius liberalitate duo altaria minora anno 1652, extructa et decorata fuerunt a duobus fratribus laicis hujus conventûs.

1662.

Julius

13. — Obiit in hoc conventu v. p. f. Antonius Darmy præd. et confessarius, vicarii et guardiani aliàs officio functus.

October.

28. — In Gerpinne vivere desuit dominus Martinus Desmanets pater fratrum nostrorum Alexii et Guilielmi Desmanets, qui cum conjuge suâ Domicellâ . . . . de Bruges, quæ anno 1652 januarii 15 obiit, ordini nostro addictissimi, et in præstandis eleemosynis indefessi, beneficentissimæ charitatis suæ filiis suis dominis du Sart-St-Eustache et d'Anherée reliquere æmulationem, in posteros etiam, ut speramus, transituram, quam et munificentissimè exibent semper et repetitis in dies augent incrementis. Defunctis æternum requiem, superstitibus salutarem prosperitatem largiatur Deus, Amen.

1663.

Martius.

29. — Obiit Montibus in Hannoniâ, et in choro nostro antè altare majus sepultus est excellentissimus et illustrissimus dominus Carolus Albertus de Longueval, comes de Bucquoy, et de Gratzen, baro de Vaux et Rosembergh, dnus de Gœulfin, Farciennes, etc., Aurei velleris eques, supremus baillivus et capi-

taneus generalis totius provincæ Hannoniæ, etc ; patronus et protector hæreditarius hujus conventûs, a toto diffinitorio in capitulo provinciali celebrato in hoc conventu anno 1652 declaratus, ideòque dignissimus qui precibus et sacrificiis nostris commendetur : requiescat in pace.

Julius.

20. — Subita sed non improvisâ morte defuncta est in Heppigny, cunctorum pauperum, singulariter tamen fratrum nostrorum, mater, benefactrix et confidentissima eorum hospitissa Margarita le Febure villica de l'Olyve, vidua Roberti Bodart paris in fratres affectus, ac pari commendatione dignissimi.

1665.

October.

3. — Longuâ infirmitate exhaustus obiit Leodii r. adm. p. f. Jacobus Lottin pluris guardianus et diffinitor, ac tandem minister provincialis, vir a zelo et prudentiâ plurimùm commendabilis, fuit hujus couventûs professus.

1666.

Februarius.

2. — E vivis excessit dn̄us Petrus de Traux baillivus Castiletensis, qui quoad vixit omnium fratrum amator, et hujus specialiter conventûs benefactor præcipuus extitit ac fautor.

14 — De hoc seculo migravit mater nostra Antonia Collart patris nostri syndici Joannis Collart soror, quæ apud fratrem in ecclesiæ notræ navi inhumata est.

Martius.

3. — Obiit domina Barbara Florentia de Meldeman ex toparchis de Bouret, etc, uxor dn̄i de Haneffe dn̄i temporalis de Heynis, benefactrix et amicissima singularis nostro ordini, sepulta est in conventu in sacello S[ti] Josephi a parte evangelii, digna precibus nostris commendari. Requiescat in pace.

1667.

Junius.

7. — Moritur in Acoz et in ecclesiâ nostrâ sepulta est domina Christina de Rodoan, relicta domini d'Acoz, quæ suum affectum erga hunc conventum pluribus et continuis eleemosynis testata est.

November.

9. — Obiit Fleuruci v. p. f. Hieronymus Cardon vir multùm devotus et pacificus, qui per plures annos conciones adventuales et quadragesimales habuit in Ham-sur-Eure, Fossis, Fleurici, in quibus locis, et hìc potissimum, maximum sui reliquit desiderium, et sanctitatis odorem.

1669.

Januarius.

14. — Obiit v. p. f. Engelbertus Jamart hujus conventûs vicarius, qui et Fontibus-Episcopi vicarius et gardianus fuit; vir pius et devotus, requiescat in pace.

1670.

Martius.

4. — Obiit dn̄us Joannes de Limborgh baillivus de Montigny, ordini plurimùm addictus fratrum hospes.

1672.

Januarius.

21. — Obiit r. dn̄us d. Joannes d'Assez pastor parochiæ Daussutensis, concilii Floriniensi decanus omnium patrum ac fratrum ordinis nostri cordatus amicus et fautor benevolus, qui per quadraginta annos hilari semper vultu et animo illos hospitio recepit, et moriens huic couventui calicem, ut sacerdotes suæ animæ ad altare facientes meminerint, postremâ voluntate legavit.

1673.

October.

31. — Obiit p. f. Franciscus Tureau, prædicator et confessarius ex conventu Abbevillensi, unus ex aspirantibus ad reformationem, qui et animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii.

November.

2. — Obiit p. f. Josephus Pierson, prædicator et confessarius, qui animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii.

4. — Defunctus est p. f. Vincentius Minez, prædicator et confessarius, qui animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii.

30. — Obiit Fleuruci et in capitulo nostro sepultus est v. p. f. Franciscus Mormal, præfatæ residentiæ vicarius, et in pluribus conventibus, Fontensi, Givetensi et hujus aliquandò guardianus, vir magnæ devotionis, pacificæ conversationis et apud sæculares boni exempli et odoris.

December.

27. — Obitus p. f. Francisci Fortamps, prædicatoris et confess., qui post celebratam Missam conventualem missus Castiletum, et fluvium ante conventum remeans, aquis præfocatus est, aspicientibus patribus ac fratribus, et opem ferre non valentibus, acceptâ tamen sacramentali benedictione, cujus corpus quinto tandem mense 18e maii sequentis inventum est, et sepulturæ traditum.

1674.

Maius.

14. — Obiit v. p. f. Maurus Baillet, jubilarius, vir magnæ devotionis, simplicitatis et sufficientis prudentiæ ad officium guardianatûs, quo in diversis conventibus, scilicet Durbutensi et Bollandiensi laudabiliter et exemplariter functus est.

18. — Barbansonii piè et placidè (sicut vixerat) mortuus est in Dominum, nobis amantissimus pater, r. a. p. f. Felix Lenglet, pluriès guardiani, diffinitoris, custodis et tandem ministri provincialis officiis laudabilissimè functus; vir vitæ maximè exemplaris, omnibus gratus, pacificus et choro ac oratione assiduus, fuit hujus co͞ntûs professus.

September.

18. — Obiit Montibus in Hannoniâ nobilis domicella Yolendis de Marotte filia d͞næ d'Achoz materni in hunc con͞tum affectûs hæres.

1675.

Februarius.

7. — Obiit v. d͞nus magister Joannes de Graux, pastor in Boufioux, non parum, nobis affectus, quibus etiam, in morte benefecit.

November.

17. — Obiit p. f. Philippus du Moustier, prædicator et confessarius, qui animam posuit pro servitio militum infirmorum Caroloregii.

December.

28. — Festivo Innocentium natali die denascitur Namurci r. adm. p. f. Franciscus de Traux, ætatis suæ anno 61, professionis religionæ 38, sacerdotii 33, suavissimis vir moribus, in rebus agendis solertissimus, et gratiosâ atque amabili conversatione omnibus in amore et deliciis, qui visitatoris olìm munere et primariis in provinciâ nostrâ officiis, atque indefessis pro eâdem perfunctus laboribus, tandem provincialatûs ministerio dignissimè expleto, summum sui desiderium et præclara religiosissimæ vitæ exempla reliquit. Requiescat in pace.

1676.

September.

23. — Obiit Bruxellis et in choro nostro apud virum suum sepulta est ill^{ma} et excellentissima dna d. Maria de Croy, vidua ill^{mi} et excell^{mi} domini comitis de Bucquoy et de Gratzen, etc, quæ dùm viveret plures largasque eleemosynas huic conventui singulis annis erogavit. Pro eâdem excellentissimâ d^{nâ} cantat anniversarium solemne ut 29 martii.

November.

1. — In oppido de Ham-sur-Heure defuncta est dna Francisca de Mestalart, vidua dni Joannis Desmanet, quæ per 40 annos fratres omnes benignè excepit et huic conventui vivens et moriens largas dedit eleemosynas.

12. —In conventu nostro Leodiensi, magno almæ præ nostræ luctu et damno naturæ concessit r. adm. p. f. Matthias Hauzeur sacræ theologiæ lector emeritus, provinciæ quintùm minister provincialis, in studio rerum divinarum rebusque agendis cervice infatigabile, vir æternæ memoriæ et famæ. Requiescat in pace.

1677.

Januarius.

2. — Obiit in Acoz et in choro nostro a parte evangelii sepultus est nobilis dnus d. Ludovicus Franciscus de Marotte Dnus temporalis d'Acoz, conventûs benefactor plurimâ commendatione dignus.

24. — Fossis piè obdormivit in Domino venerabilis dnus Joannes Heyne, ecclesiæ collegiatæ S^{ti} Folliani canonicus, qui multis annis extitit benefactor noster, et amicus singularis.

Martius.

25. — Obiit Caroloregii et in navi ecclesiæ nostræ tumulum patris sui sepultus est dominus Nicolaus Grosseau, amicus ordinis et hujus conventûs eximius benefactor.

1679.

Februarius.

14. — Obiit in residentiâ nostrâ Floruccnsi f. Bernardus Renotte, laïcus.

Martius.

17. — Obiit Floruci p. f. Franciscus Rascart, prædicator et confessor.

Junius.

11. — Obiit Bruxellis excellentissima et illustrissima domina d. Marguereta Isabella de Mérode, comitissa d'Isenghien et de Middelbourg, etc, hujus conventûs benefactrix indefessa.

25. — Defunctus est Castileti r. d̄nus Bertrand, sacræ theologiæ bacchalaureus, ejusdem loci pastor et decanus emeritus, qui verbo et exemplo plebi suæ præfuit et profuit: ut autem apud nos pia illius extaret memoria, bibliothecam nostram pluribus libris et voluminibus decoravit. Oretur pro eo.

September.

27. — Obiit Namurci et hîc in paterno tumulo sepulta est nobilis domina d. Maria Magdelana de Longueval, uxor generosi domini d. Alberti de Serclaas, ex comitibus de Tily, pro cujus animæ refrigerio præfatus dominus huic conventui benefecit.

November.

23. — Apoplexia correptus, diem clausit extremum v. p. f. Benedictus le Hongre, Verviæ et hìc olìm vicarius, vir pacificus et exemplaris.

1680.

Februarius.

27. — Obiit in Chastilleneau, et in habitu ordinis nostri in conventu fratrum nostrorum Venlonæ sepultus est excellentis-

simus et illustrissimus dominus d. Philippus Balthasart de Gand princeps de Mamines, comes d'Isenghien, et aurei velleri eques et totius Gueldriæ gubernator; ordini nostro plurimùm devotus.

Aprilis.

6. — Obiit et in sacello sancti Joseph sepulta est dña Vincentia Renera Pochet, uxor dñi Francisci Lamoraldi de Meldeman, toparchæ de Bouret, quæ dum viveret, fratres nostros charitativè et benignè hospitio recepit.

1681.

October.

7. — Leodii obiit in Dño r. a. p. f. Gaugericus Souris, vir admodùm religiosus, vitæ regularis amator zelosus et observantissimus custos, qui expletis laudabiliter guardiani et diffinitoris officiis, ad provinciæ nostræ regimen in magnâ temporum acerbitate evehitur, pro quâ viriliter et feliciter laboravit; tandem expleto secundo ministeriatûs sui anno requievit a laboribus suis; fuit contûs hujus professus.

December.

6. — Leodii diem clausit extremum r^mus p. f. Bartholomæus d'Astroy sacræ theologiæ lector jubilatus, vir perspicacis ingenii ac fecundissimæ memoriæ : hæreticorum fuit oppugnator acerrimus, et felicissimus expugnator. Commissarii apostolici ad Galliam munere perfunctus, mox in provinciam regressus minister proalis eligitur, dein commissarius generalis super provincias Germano-Belgicas præficitur, quibus officiis multo cum laude et suavitate mirabili expletis, summum apud omnes sui desiderium, et gratam memoriam reliquit, dignissimus proindè cui omnes apprecentur ut vir pacis requiescat in pace, fuit hujus conventûs professus.

1684.

Julius.

16. — Ex miseriarum valle ad immortalem vitam transiit domicella Maria Mahieux, uxor dni Petri de Castille, scabini Castiletensis, et amici nostri singularis, quæ dedit antipendium coccineum summi altaris; sepulta est in ecclesiâ nostrâ antè altare b. p. nostri Francisci.

Augustus.

2. — Obiit in hoc conventu v. p. f. Lucas Buisset, s. p. c. provinciæ s. Dyonisii f. f. min. recollectorum, missionarius in exercitu Regis christianissimi.
25. — Obiit Leodi v. adm. p. f Edmondus de Fosse in hoc conventu professus, Giveti, Luxemburgi et hìc iteratò guardianus, exdiffinitor, et ecclesiastes facundissimus. Requiescat in pace.

1685.

Februarius.

2. — In Sarto-s[ti]-Eustachii devixit dom. Mariana Mestalart dni Joannis Desmanets, ejusdem loci domini temporalis, uxor amantissima, ejusdem ad nos beneficentissimæ charitatis æmulatrix studiosissima.
27. — Obiit Ulflingæ v. a. p. f. Joannes Damascenus Denisart, guardianus emeritus, semel in hoc conventu in quo et professus est, qui *Speculum disciplinæ Seraphici doctoris* traduxit et braxatoriam nostram ædificavit. Requiescat in pace.

1687.

Aprilis.

3. — Longâ infirmitate exhaustus obiit v. p. f. Hubertus Massar jubilarius, olìm vicarius et ecclesiastes in primariis etiam cathedris.

1688.

October.

9. — Montibus apud pauperes clarissas moritur r. a. p. f. Clemens Bargibant, sæpius guardianus, diffinitor et tandem à suâ sanctitate dno Innocentio XI in ministrum provincialem electus; is fuit zelosus evangelii præco, ac cultûs eucharistici, Deiparæque virginis promotor inclytus. Obiit ante convocationem patrum ad capitulum celebrandum.

December.

17. — Defunctus v. p. f. Martinianus Grossaux olìm superior et vicarius, vir laboriosus et sui statûs zelosus.

1689.

Aprilis

15. — Obiit v. p. f. Ludovicus Henrici, olìm guardianis, vicarii, et confessarii monialium officiis laudabiliter functus.

1690.

September.

20. — Castileti devixit generosus dominus Henricus Hugo de la Mairye, quondàm per annos duos de triginta sub principe Condæo equestris turmæ ductor, huic conventui singulariter benevolentus, et affectûs hereditarii nobilis suæ conjugis dnæ Margaritæ Camillæ de Marotte d'Acoz, consors perquam studiosus, undè et apud nos sepeliri voluit, et ad cornu evangelii, altaris s. p. v. Francisci præ foribus chori humatus est.

1691.

Februarius.

1. — Nivellis placidè expiravit r. a. p. frater Robertus Vaxius, in ordine jubilarius, sæpiùs guardiani, diffinitoris, et tandem

ministri provincialis officiis laudabiliter functus; vir vitæ exemplaris, in choro et oratione assiduus, ac paupertatis religiosæ tenacissimus. Requiescat in pace.

1692.

Februarius.

16. — Obiit Gerpinne d. Joannes de Bruges, singularis hujus conventûs benefactor et fratrium hospes charitativus et indefessus.

1694.

Martius.

5. — Obiit Castileti dn̄us Servatius Collart, hujus conventûs syndicus cordatissimus.

1695.

Martius.

18. — Obiit Herviâ r. p. f. Joannes Jacobi hujus ctûs p̄fessus, p̄vinciæ diffinitor, qui emensis strenuè cursibus philosophiæ et theologiæ lector jubilatus effectus, inter varia ordinis munia cum achatolicis et hereseon ministris in arenam descendens, illos suis publicis scriptis confutavit.

September.

11. — Obiit Robertus Mouchet prætor in Sombreffe, benefactor et hospes fratrum cum conjuge suâ Annâ Estienne, defunctâ 28 augusti 1680.

October.

24. — Dùm iret ad capitulum provinciale, è vivis sublatus est in résidentiâ Florucensi v. a. p. Nicolaus Fiefvet actualis custos, olìm diffinitor et hujus con̄tûs alumnus et guardianus, vir integerrimæ vitæ, nec non verbi divini præco indefessus.

1696.

September.

13. — Gerpiniis repentinâ morte è vivis sublatus est dnus Martinus Desmanet dnus temporalis d'Anherez, paterni ergà nos affectûs hæres et œmulator munificus, cum charissimâ conjuge suâ dnâ Alexandrinâ, quæ 13 februarii anni sequentis, mœrore confecta viribusque exhausta, meritis tamen et bonis operibus cumulata, piissimè animam reddidit. Eorum memoria in benedictione sit.

1698.

September.

29. — Obiit Thudinii mater nostra et benefactrix Maria de Gozée, uxor Joannis Doye, qui pro affectu suo ad ordinem hortum donavit, ad decorem domûs stationnarii Hamsuranensis.

1699.

Augustus.

24. — Sepulta est in medio ecls. nost. Margarita de Flemaele, (filia legt. nobilis dni Francisci de Flemaele, equitis, nobilisque dnæ Rosæ de Liverlo), uxor legt. Pauli Wouters de Walte, filii legt. nobilis dni Georgii Wouters de Wate, hisp. exerc. colonelli, nobilisque dnæ Colettæ de Baenst. Jacet sub monu. insigniis decor. octoque exibens quarteria nobilitatis, dext. part. scilicet : Wouters, Kegel, Baenst, Boexhorn; sinist. verò : Flemaele, Helman, Liverlo, Wez. R. i. p.

1701.

Maius.

2. — In Sarto-s^ti-Eustachii obiit in senectute bonâ dnus Joannes Desmanet, dicti loci dnus temporalis, ordinis nostri et

potissimùm hujus conventûs, amicus fidelis et benefactor eximius, nec non omnium fratrum, benigno semper vultu, benevolo semper affectu susceptor et hospes indefessus; qui quoàd vixit plurimas et largas quotannis eleemosinas nobis elargitus est, et moriens testamento reliquit centum florenos regios; dignissimus proindè, ut pia ejus memoria nunquàm cordibus ac precibus fratrum excidat. Requiescat in pace.

1703.

Julius.

7. — In cōntu Bastoniensi, extremis sacramentis devotissimè susceptis, piè obdormivit in Dn̄o r^dus adm̄. p. f. Josephus de Chos lector jubilat., ætatis suæ anno 58, religiosæ professionis 40, sacerdotii 35, qui è scholis ad alia ordinis officia assumptus, et guardiani. definitoris, custodis munerib. dignissimè perfunctus: tandem in ministerium p̄roalem electus, suavitate regiminis, zelo disciplinæ regularis, ac aliis præclaris dotibus omnium subditorum corda rapuit. Sed dùm provinciam (infirmâ licet valetudine) nullis parcens laborib. perlustrat in visitationum decursu vitæ cursam consommavit, relicto nobis exemplo humilitatis, mansuetudinis, modestiæ, aliarumque virtutum his affinium, quas cum eximiâ, quâ pollebat, eruditione sociavit. Requiescat in pace.

November.

18. — Obiit Castileti honesta mulier Maria Anna Spineto conjux mag̅ri Balthazaris Robert chirurgir, qui gratis et summâ charitate, parique sedulitate artis suæ officium huic nostro conventui impendit.

1707.

Aprilis.

5. — In Gerpinne obiit in senectute bonâ et plenâ bonorum operum domicella Anna Jacquelina Thomas uxor domini Joannis

de Bruges, quæ dùm viveret fuit singularis hujus conventûs benefactrix et fratres nostros per quinquaginta ferè annos, materno verè affectu hospitio recepit illius; memoria in benedictione sit.

Maius.

17. — Obiit in Sart-s^{t}-Eustache r^{dus} d. Carolus Desmanet ecclesiæ collegiatæ Huensis canonicus, in hujus obitu habuimus 25 imperialis. Requiescat in pace.

1708.

October.

28. — Obiit p. Petrus Colnet sacerdos.

1709.

Januarius.

16. — Obiit in suo castro prænobilis dn̄us d. Martinus Alexander Demanet toparcha in Sarto-s.-Eustachii, etc. Amicus et benefactor noster singularis. Requiescat in pace.

December.

30. — Piè uti vixerat, obdormivit in Dn̄o pater Guilielmus Desmanet olìm vicarius.

1710.

Junius.

20. — In Byoux obiit d. Bilkin toparcha in Marchienne-au-Pont, qui ob largas et frequentes eleemosynas huic, Fontensi, Athensi, aliisque contīb erogatas, dignus fuit qui huic libro inscriberetur ac sacrificiis et precib. nr̄is commendatur.

1714.

Februarius.

6. — Circà horam nonam vespertinam catarro præfocatus est dilectus nobis pater f. Joannes Rascard s. p. c. celebrato ipsâ die missæ sacrificio et post absolutionem sacramentalem in ipsis mortis circumstantiis acceptam.

November.

30. — Ex litteris Româ missis accepimus obitum v. p. f. Francisci Drion s. p. c. Hìc oriundus erat in Gily et in hoc conventu professus sed zelo Dei et animarum ipsius sanguine redemptarum r^{mo} p. ministro generali facultate à ss. domino nostro Clemente papâ XI missionarius apostolicus regni Sinarum instituitur, ubi post annos circiter duodecim, in functionibus apostolicis sedulo et feliciter transactos piè in Domino defunctus est.

1715.

November.

8. — Obiit Fleuruci p. Julianus Grandelet s. p. c. eloquentiæ professor, sed hìc sepulturæ traditus.

1716.

September.

14. — Cùm Aquisgranum sanitatis causâ petisset v. a. Matthias de Herves actualis guardianus Bollandiensis, ibidem defungitur, pluriès guardiani, custodis custodum, etc., laudabitur functus officiis.

1717.

Januarius.

4. — Obiit in conventu Bollandiensi r adm. p. f. Henricus Henrar s. t. lector jubilarius vir apprimè doctus, qui pòstquàm

guardini Namurci et in hoc conventu dein diffinitoris laudabiliter functus est officiis, factus examinator synodalis serenissimi principis et episcopi Leodiensis et tandem ad ministerium provinciale evectus, provinciam ntram cum magno zelo triennio rexit. Deus sit ejus merces æterna.

1718.

Maius.

13. — Namurci in senectute bonâ vivere desit reverendus a[dm] pater p. Carolus Gaulthier ætatis sui anno 78, religiosæ professionis 58, sacerdotii 54. Vir profectò de hâc almâ provinciâ benè meritus. Siquidem à teneris annis in senectam usquè et senium in vineâ Domini sibi aliisque laborans per varios gradus functionesque, utpotè lectoris, guardiani, diffinitoris, custodum custodis, necnon concionatoris omnium calculo dissertissimè ad provinciæ regimen semel et iterùm evectus, non parùm sibi aliisque profecerit. Deus sit merces ejus æterna.

1719.

Junius.

19. — Obiit in Jumet Antonius Thyri qui præter largas eleemosynas nobis elargitas oleum quod antè venerabile sacramentum comburitur, fundavit.

1720.

Martius.

5. — Obiit in Acoz et in choro nostro a parte evangelii sepultus est nobilis dominus d. Henricus Josephus de Marotte dnus temporalis d'Acoz, hujus conventûs benefactor plurimâ commendatione dignus.

1724.

Augustus.

12. — Obitus p. Michaelis Dubois qui animam suam posuit pro servitio infirmorum in Montigny-super-Sabim.

1725.

Junius.

15. — Leodii obiit r. adm. ac præclarissimus pater f. Engelbertus Stenbier aliàs philosophiæ ac sacræ theologiæ lector contûs Namurcensis, guardianus ac secundum provincialis nostræque provinciæ perpetuus, qui propriâ sollicitudine et amicorum generositate ecclesiam Leodiensem et totum fermè conventum reædificari curavit.

1726.

Julius.

25. — Obiit in Acôz nobilis dnus Ægidius Carolus de Marotte ejusdem loci dnus temporalis, qui in suo testamento pro constructione ædificiorum nobis beneficit. Ejus corpus jacet in choro nostro.

1727.

Februarius.

14. — In contu Leodiensi, magno almæ proiæ et sæcularium luctu, e vivis sublatus est r. a. p. Cyrillus Lorent s. p. lector emeritus, in primariis proiæ guardianus, dein in ministerium proialem electus, ac tandem proiæ pater et præfati contûs guardianus actualis, vir zelo decoris domûs Dei et disciplinæ regularis plurimùm commendabilis. Requiescat in pace.

1728.

Maius.

23. — Obiit v. p. f. Foillianus Maistre-Cocq sacerd. præd. et conf. in ordine jubilarius, olìm vicarius, novitiorum instructor ac monialium confessarius.

1730.

Januarius.

16. — Obiit in suo castro prænobilis dnus d. Martinus Alexander Demanet, toparcha in Sarto-s.-Eustachii, etc., amicus et benefactor noster singularis. Requiescat in pace.

1733.

Julius.

7. — Obitus perillustris d. dni Francisci Alberti principis a Gandavo, ex principibus d'Isenghien II, archicapellani suæ et Cesaræ et Catholicæ majestatis in aulâ Bruxellensi, perillustris capituli Nivellensis præpositi, toparchæ Carolegii, de Chastelineau, Gilly, etc., Lambusart, Forchis-Lamarche, etc.; humilitatis præcellentis viri; seraphico nostro ordini viscerosius adducti, memoriæ nostræ ac suffragiorum apud Altissimum dignissimi.

1736.

Junius.

6. — Hinc eger egressus directionem monialium Blicquiensium suscepturus redux hìc moritur v. p. f. Franciscus Lambiotte, fuit hìc et alibi vicarius, novitiorum instructor, necnon Philosophiæ ac theologiæ lector.

1737.

Januarius.

4. - Obiit v. p. f. Philippus Milvil quondàm novitiorum magister, vicarius et guardianus.

1738.

Maius.

6. — Obiit in hoc conventu dilectus nobis in Christo f. v. p. Ferdinandus Barnabe s. p. c. s. theologiæ moralis lector, olìm guardianus et monialium confessarius. R. i. p.

December.

28. — Obiit in Farciennes, et in choro nro antè altare majus sepulta est et ad majores suos apposita illma et excellma dna Philippina de Longueval, comitissa de Bucquoy, etc., quæ dùm viveret huic conventui fuit addictissima; in cujus morte excellmus dnus comes de Stubeck, toparcha in Farciennes, etc., ejus conjux, paterne nos fovens affectu sacristiæ nostræ magnificum dedit pannum funerarium. R. i. p. Commendatur etiam precibus nostris dnus de Strubeck defunctus Leodii anno 1760.

1739.

Junius.

28. — Piè obdormivit in Dno prænobilis dna Maria Anna de Roly quondàm uxor dni de Liernenx, baronis de Presles; quæ nobis addictissima, fratres nostros materno affectu quoàd vixit hospitio excepit, variaque beneficia huic conventui contulit. R. i. p.

November.

8. — Nocte inter 8 et 9, Bruxellis obiit munificentissimus benefactor et patronus noster celcissimus princeps de Turri et

Tassis, dignissimus a rdmo p. nostro comrio generali dijudicatus, qui huic libro inscriberetur sacrificiis et precibus nostris quotannis commendandus. R. i. p.

1741.

Augustus.

11. — Obiit f. Nicolaus Hauregard, laicus.

1744.

November.

24. — Post longam infirmitatem patientissimè et magnâ animi resignatione toleratam piè ex hâc vitâ migravit v. p. Franciscus Cahay s. p. c. vicarius hujus conventûs et juvenum instructor actualis, vir pacificæ conversationis et omnibus affabilitatis; ætat. suæ aº 48. prof. 28. sacerd. 25. R. i. p.

1745.

Augustus.

22. — Obiit v. pater Henricus Serville aliàs guardianus, vicarius, monialium confessarius.

1751.

Julius.

12. — Obiit dilectus nobis in Christo pater f. Franciscus Dehu præd. et conf. qui guardiani, vicarii ac monialium confessarii laudabiliter functus fuit.

1752.

Augustus.

17. — Obiit in Gerpinnis nobilis dominus Joannes Franciscus de Bruges, dominus temporalis de Branson, vir maximæ chari-

tatis et benevolentiæ ergà omnes f. f. minores recollectos, præcipuè hujus conventûs.

September.

27. — Obitus p. f. Joannis Thomas olìm superioris; ætatis 77, profess. 58.

1757.

Februarius.

23. — Obiit p. f. Antonius Viesselet s. p. c.

Aprilis.

25. — Obiit v. a. p. Ludovicus Stainier s. p. c.; in ordine jubilarius, ætatis 83, professionis 61, jubilæi 11, variis perfunctus officiis, vicarii, confessarii monialium, guardiani duodennalis, proæ secretarii, definitoris, custodis custodum, quem clementia magnatibus et parvulis fecit dilectum.

1761.

December.

3. — V. p. Leonardus Lacroix obiit vir amabilis et pacificus, aliàs guardianus, vicarius, juvenum instructor ac monialium confessarius.

1763.

Martius.

10. — Obiit in conventu Leodiensi rdissimus in Christo pater p. f. Lambertus Colette s. theologiæ lector jubilatus, excommissarius generalis nationis Germano-Belgicæ almæ provinciæ Flandriæ pater perpetuus et actualis minister provincialis longè meritissimus, etc., etc. Æternâ requiescat in pace.

1764.

Aprilis.

17. — Obiit Montibus in Hannoniâ nobilis ac generosa N. Poisson dn̄a temporalis in Dour, quæ cum marito suo. in professione filii f. Alexii Poisson legavit huic conventui quinquaginta nummos Brabanticos. R. i. p.

1765.

November.

16. — Nobilis et generosus dominus Jacobus vice comes de Sandrouins, toparcha in Lodelinsart, obiit plenus dierum et singularis benefactor.

1766.

Junius.

29. — Ss. apostolorum Petri et Pauli ecclesiæ nostræ patronorum die, in senectute plenâ bonorum operum animam quam semper præ manibus tenuerat Creatori reddidit r. a. p. Simon Josephus Tibesart s. f. l. jub , olìm guardiani, definitoris, tertiò provincialis, et exdiffinitoris generalis laudabiliter functus officiis.

1767.

Junius.

39. — Obiit in Branson , ejusdem loci dominus temporalis, dominus Henricus Josephus de Bruges.

Julius.

9. — Piè obiit Leodii illustrissimus et reverendissimus dn̄us Carolus Antonius de Grady, canonicus s. Lamberti, præpositus

s. Petri, episcopus Philadelphiensis et suffraganeus Leod., ordini nostro multùm addictus, qui ecclesiam nostram consecravit 29 jun. 1766, et indixit dedicationem ejusdem in dom. sequentem festum s. s. Petri et Pauli apostolorum et patronorum.

1768.

Januarius.

30. — Placidè ut vixerat obdormivit in Domino v. p. Henricus Stassart, olìm. inst. vic. et man. conf. et guard. conv.

Aprilis

19. — Obiit Nivellīs r. p. f. Antonius Gilis lector emeritus; guardiani et tertio prōalis laudabiliter functus officiis.

Augustus.

13. — Apoplexiâ tactus obiit v. p. Foillanus Pilloy, olìm inst. vic. guard. et vic actualis.

1770.

December.

12. — Obiit in Marchienne-au-Pont p. Eleutherius Chantry, ibidem stationarius et claustris hìc sepultus.

1775.

Julius.

12. — Obiit v. p. Ludovicus Stainier olìm inst. vic. et bis guardianus conventûs Leodiensis alumnus. Jacet in capitulo.

1776.

September.

21. — Obiit et capitulo sepultus est pater Ægidius Morancy olìm vicarius, instructor et hujus convntûs guardianus.

1777.

Julius.

8. — Obiit Leodii r̄dus ad̄m. caōn. Remaclus Drolenvaux sacræ theologiæ lector jubilatus, pluriès guard. Exprovincialis et pater perpetuus. Vir benè meritus omnibus gratus et pacificus, moriens anno ætatis suæ sexagesimo octavo magnum nobis sui reliquit desiderium.

1780.

December.

9. — In hoc conventu obiit pater frater Deodatus Deville sac præd. confessarius, olìm vicarius et juvenum instructor.

1781.

Junius.

6. — Obiit Castileti dn̄us Leroux, cujus relicta vidua multos libros dedit bibliothecæ nostræ ut huic libro adscriberetur. R. in pace.

1786.

Julius.

20. — Vivere desiit præclarus ac nobilis d. Carolus Alexander Demanet toparcha in Biesme-la-Colonoise in Sart-St.-Eustache; singulis sed precipuè conventui n̄stro proùt antecessores ejus minificentissimus. R. i. p.

1787.

Februarius.

18. — Post longam ac sa. gravem infirmitatem magnâ cum animi constantiâ toleratam, e vivis raptus est Castileti venerabilis

Walterus Josephus William dicti loci pastor vigilantissimus, ob præclaras ejus dotes et suum in nos amorem plurimùm commendabilis R. i. p.

Aprilis.

12. — Inter f. f. præces piè obiit v. p. Natalis Baseau vicarius actualis, olìm in hoc cventu guardianus.

November.

23. — Ob irreverentias a juvenculis in domo Domini coercendas, in eâ occumbens, postridiè morti occubuit vbilis d. Gregorius Crame vic. primarius Castiletensis in omnibus suis muneris obeundis æmulus strenuus ac indefessus omnique virtutum genere præditus at ordini nostro plurimùm addictus. Requiescat in pace.

1788.

Martius.

28. — Piè proùt vixerat obdormivit in Dno vbilis d. Carolus Hannolet pastor per 20 annos in Bouffioul; verè vigilantissimus, ob conversationis ejus affabilitatem singulis gratus; qui præter alia quàm plura et ferè quotidiana benefacta testamento bis mille missas nobis elargiri non renuit ut anima ejus quantocius gloriâ perfrui mereretur æternâ. R. i. p.

Junius

14. — Obiit in villâ de Roselies dnus Dumont qui nobis addictissimus et singularis benefactor tempore vitæ voluit et hîc sepeliri commendatur etiam Benedictus Dumont, ejus filius qui in mense januario sequenti obiit; eorum corpora jacent coram altari divi Antonii in ecclesiâ. Deus sit eis merces magna nimìs

1791.

Augustus.

26. — Obiit in Pont-de-loup reveréndus dominus d. Guillelmus Stainier presbyter vicinus et amicus singularis fratrûm. R. i. p.

December.

24. — In conventu Leodiense, paralisi in apoplexiam versâ quasi fulmine ictus, susceptis pœnitentiæ, ac extremæ unctionis sacramentis inter adstantium fratrum præces obiit ætatis suæ anno 54, religionæ professionis 35, sacerdotii 30 r. p. Christophorus Fassin, lector emeritus, ac almæ provinciæ nostræ minister provincialis actualis qui in omnibus seipsum præbebat exemplum bonorum operum in doctrinâ, in integritate, in gravitate; uno verbo, in eo veluti in patriarchâ Francisco, cernebatur virtutis speculum, recti via, regula morum. Deus sit ejus magna merces.

1793.

Januarius.

15. — Obiit in hoc conventu r. p. f. Remacle Lejeune stationarius emeritus et vicarius actualis.

Februarius.

11. — Obiit r. v. p. f. Onuphrius Limborgh guardianus duodennalis.

1794.

November.

25. — Defunctus est Caroloregii p. Angelus Henrion S. p. c.

1796.

Aprilis.

27. — Obiit p. f. Hubertus Dumonceau olìm vic. ac stationnarius actualis.

1801.

Martius.

20. — Obiit in Farciennes tpre nostri exilii, ibi sepultus est f. Ludovicus Midrolet laïcus hujus conventûs alumnus. R. i. p.

1802.

Maius.

4. — Obiit Fossis tpre nostri exilii et ejectionis p. f. Paschalis Magoteau s. p. c., qui ibidem in cœmeterio sepultus est.

1803.

Junius.

4. — Piè obiit in castello in Farciennes in cœlibatu Philippus Drion baillivus ejusdem pagi ac admodiator Castelli, ætatis 63e, qui dùm viveret fuit nostri conventûs benefactor ac amicus singularis qui in persecutione, sacerdotes omnes ac religiosos apud se advenientes semper benignè excepit, proindè qui meretur commendari nostris præcibus. R. i. p.

TABLEAU DES BIENFAITEURS ENTERRÉS DANS L'ÉGLISE DU COUVENT SAINT-FRANÇOIS-SUR-SAMBRE, EXTRAIT DE L'OBITUAIRE AVEC LA DATE DE LA MORT.

a) *Dans le Chœur.*

Fostier (le père), 2 — III — 1610.
Colombi (le père de), 5 — II — 1624.
Joncière (de), 10 — II — 1629.
Berghes (de), de Zhueneghem, 14 — XI — 1641.
Noyelles (de), de Torey, 21 — IV — 1645.
Marotte (de), sgr. d'Acoz, 19 — II — 1656.
Offignies (d'), ép^{se} de Marotte, 21 — IX — 1659.
Longueval (de), c^{te} de Bucquoy, 29 — III — 1663.
Rodeau (de), ép^{se} de Marotte, 7 — VI — 1667.
De Croy, ép^{se} du comte de Bucquoy, 23 — IX — 1676.
Marotte (de), Sgr d'Acoz, 2 — I — 1677.
Marotte (de), idem, 5 — III 1720.
Marotte (de), id. 25 — VII — 1726.
De Longueval, c^{tesse} de Bucquoy, 29 — XII — 1738.

b) *Dans la nef.*

Lejeune (le père), 1 — II — 1652.
Collart (le pére), 28 — X — 1664.
Collart, . . . 14 — II — 1666.
Grosseau, . . 25 — III — 1677.
Flémale (de), 24 — VIII — 1699.

c) *Dans le chapitre.*

Mormal, . . 30 — XI — 1673.
Morancy, . . 21 — IX — 1776.

d) *Dans la chapelle St.-Joseph.*

Meldeman (de), 3 — III — 1666.
Pochet, ép^{se} de Meldeman, 6 — IV — 1680.

e) *Dans la chapelle Saint-François.*

Rinson, . . . 8 — V — 1595.
Marotte (de), 22 — VII — 1645.
Mahieux, ép^{se} de Castille, 16 — VII — 1684.
Mairye (de la), ép^{se} de Marotte, 20 — IX — 1693.

f) *Dans la chapelle Saint-Antoine.*

Dumont, père et fils, 14 — VI — 1788.

g) *Dans le pourtour* (in ambitu).

Machinon, . . 10 — IX 1572.

h) *Dans le cloître.*

Toussain (le père), 6 — VII — 1555.
Lambert (le père), 3 — XI — 1558.
Lambert, . . 21 — XI — 1565.
Mouillart, . 25 — IV — 1578.
Poirart. . . 18 — I — 1628.
Gobert, . . 20 — I — 1729.
Chantoy (le père), 12 — XII — 1770.
Lambert (le père), 22 — V — 1760.

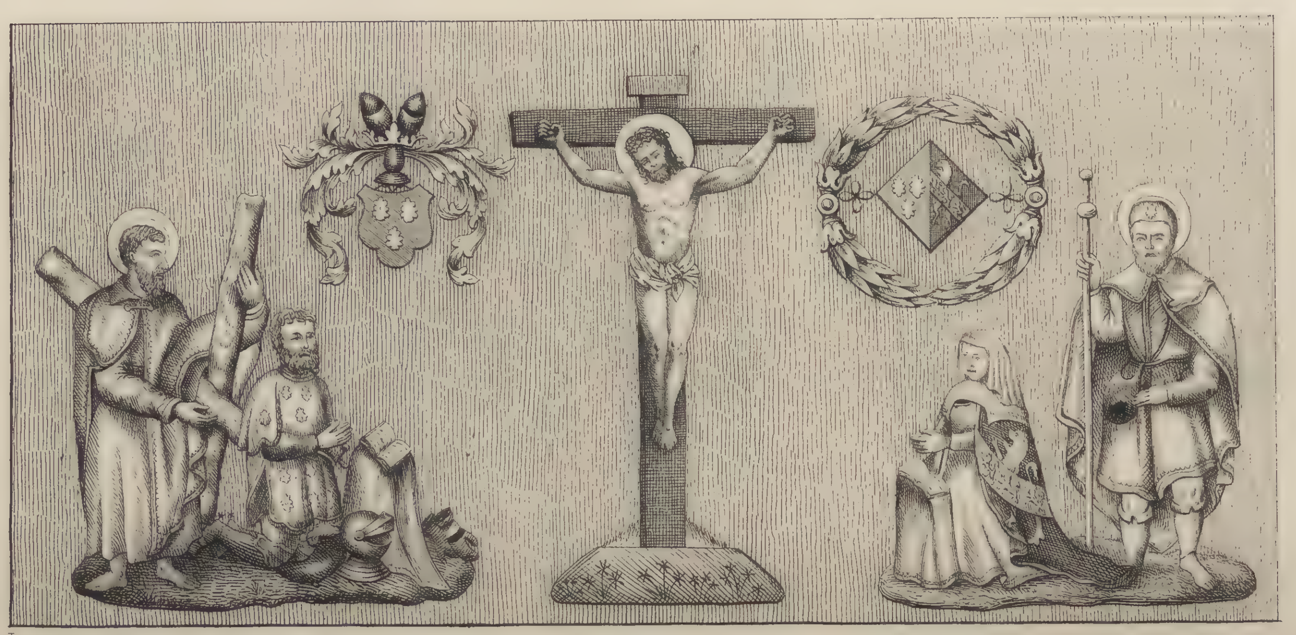
TABLE ONOMASTIQUE

des familles citées, avec l'année où quelqu'un de leurs membres est mort.

F.

G.

H.



JENNEPIN, DEL.

DEVANT D'AUTEL DE L'EGLISE D'HORRUES.

LA SEIGNEURIE DE L'ESCLATIÈRE,

à Horrues.

A l'époque où le système féodal érigea les terres de nos provinces en une quantité de fiefs seigneuriaux, les comtes de Hainaut demeurèrent propriétaires de la terre d'Horrues. Baudouin VI la donna au chapitre de Soignies, en 1198, à charge de faire dire chaque jour les heures de la Sainte-Vierge et un obit pour l'âme du donateur. Celui-ci dota cette fondation d'une rente annuelle de 60 sous pour son anniversaire et celui de la comtesse, son épouse. Il s'engagea, en outre, à payer 20 autres sous pour l'entretien du luminaire de l'église pendant la messe journalière que le chapitre célébrait dans son église de Saint-Vincent, pour l'âme de son père Baudouin V de Hainaut [1]

Malgré cette donation, plusieurs fiefs restèrent détachés de la terre principale. Le plus important était celui de *l'Esclatière*, qui comprenait : un château-fort, flanqué de grosses tours, entouré de fossés avec pont-levis ; une basse-cour, deux étangs, une brasserie, deux censes, treize bonniers de terre labourable, douze bonniers de bois, des rentes seigneuriales ; enfin, la justice haute, moyenne et basse.

Le château de l'Esclatière a été démoli en 1826. M. Cuvelier, secrétaire communal, en possède une vue exécutée peu de temps

[1] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, pp. 311, 493. — Th. Lejeune, *Histoire de la ville de Soignies*, pp. 50. 311.

avant sa démolition : elle représente la porte d'entrée principale, flanquée de deux tours.

Le domaine de l'Esclatière fut, dès son origine, la propriété d'une famille qui portait son nom ; puis, il passa dans celles d'Andelot, de Malapert et de Landas.

A. — Famille de l'Esclatière.

Armoiries. — De sinople, à trois coquilles d'or, 2 et 1.

Cimier. — Tête et col d'un lévrier au naturel, colleté de sinople, le collier, annelé, bordé, bouclé et cloué d'or.

Le premier personnage connu de cette famille est :

I. Jean de l'Esclatière, seigneur du lieu. Il épousa Isabeau de Molion et fut inhumé à Horrues. Leur pierre sépulcrale a un mètre de hauteur sur 60 centimètres de largeur. On l'a retrouvée, en 1871, derrière la boiserie du chœur. Sur la partie supérieure de cette pierre se trouvent trois personnages. A la partie inférieure, on remarque une inscription en gothique, ainsi conçue :

Chy gist Jehan de lesclatière et Isabiaulx de Molion, sa fēme, et leurs enfans qui trespassarent l'an M. III C. LXVI.

Viennent ensuite :

II. Guillaume de l'Esclatière, trésorier et receveur de Hainaut de 1349 à 1359 [1].

III. Gilles de l'Esclatière, frère du précédent, trésorier de Soignies. En 1362, il est nommé arbitre d'un différend entre Guillaume, comte de Hainaut, et Louis, comte de Flandre, au sujet de Flobecq et Lessines [2].

IV. Gilles de l'Esclatière, seigneur du lieu, mort vers 1442, épousa Jeanne de Foulsoin, fille de Jean et de Jeanne de Bernieule.

[1] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut ;* publiés par le Cercle archéologique de Mons, t. I, (1334-1400), 1871. — De Saint-Genois, *Ibid*, t. I, pp. 249, 333, 360.

[2] De Saint-Genois.

V. Adrien de l'Esclatière, seigneur du lieu et de Dours, chevalier, vivant en 1442, épousa Isabeau de Jauche-Mastaing, fille d'André de Jauche-Mastaing, chevalier, seigneur de Mastaing, Sassignies, Hérimez, Brugelette, Erbaut, Bauffe, etc., et de Marguerite de Masmines [1].

Adrien de l'Esclatière mourut en 1510. Son épitaphe se trouve à Horrues. C'est un bas-relief en pierre blanche, malheureusement en partie mutilé. Au centre, on remarque une Vierge sur un trône; au bas, plusieurs personnages debout ou agenouillés; à droite, l'écusson de l'Esclatière, mi-parti de Jauche-Mastaing (de gueules à la fasce d'or au chef viré de même de quatre pièces). Un reste d'inscription, dans le bas, est ainsi conçu :

. . . . le dernier jour en la miséricorde de Dieu le . . de novembre, l'an mil Vc et X. Priés pour son âme et pour les trespassés.

Adrien de l'Esclatière eut pour hoirs:

1° Jean, qui suit (VI).

2° Jacques de l'Esclatière, seigneur de Maulde, qui épousa Colle Vredeau. Le 16 avril 1548, il fit relief de la terre d'Agimont par suite du décès d'Isabeau, sa sœur.

3° Isabeau de l'Esclatière, chanoinesse séculière de l'église collégiale de Maubeuge. Elle posséda aussi la seigneurie d'Agimont, près de Philippeville, dont elle fit relief le 21 juillet 1545, et épousa Adrien de Morchipont, seigneur de Choisis, prévôt de Valenciennes en 1558. Celui-ci, devenu veuf en 1548, se remaria avec Louise Rollin, fille d'Isambard [2].

4° Jeanne de l'Esclatière, qui épousa François de Thiant, chevalier, seigneur d'Aubry, prévôt de Valenciennes; ils furent inhumés dans l'église d'Aubry, près de Valenciennes, où l'on voyait leur tombe en pierre blanche sculptée, laquelle fut détruite à la révolution de 1793. M. De Sars de Solmont, généalogiste Valenciennois, en a conservé l'inscription que nous allons reproduire.

1 Du Chastel. *Généalogie de la famille Du Bois. dite de Hoves.* p. 85.
2 Bormans. *Les seigneuries féodales du pays de Liège.*

« Chy gist sire François de Thiant, vénérable et noble chevalier, en son vivant seigneur d'Aubry; fondateur et réparateur de ce temple et église de Dieu, lequel lieu a été édifié l'an de grâce 1548, dont iceluy a terminé et vendu le dû de nature l'an . . . Priez Dieu pour son âme.

« Chy gist dame Jenne de l'Esclatière, en son vivant dame d'Aubry, laquelle a pris fin et terminé ses jours le 19e jour dou mois de juin en l'an 1548. Priez Dieu pour son âme[1]. »

VI. Jean de l'Esclatière, seigneur du lieu, de Dours, etc., épousa Anne de Luu, dite Van-Hamme, fille de Ghisebrecht de Luu (seigneur de Hamme, chevalier de Jérusalem, panetier de Philippe-le-Bon, etc.,), et de Simone de la Chambre. De ce mariage :

1° Andrieu ou André, qui suit (VII).

2° Jeanne de l'Esclatière, qui épousa Charles de Somaing, seigneur de Louvigny, prévôt de Quiévrain. Ils eurent un fils, Charles de Somaing, qui mourut le 13 avril 1548 et fut inhumé dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons[2]. Jeanne mourut à Quiévrain, le 21 mai 1529. Sa pierre tombale était placée près du grand autel et portait cette inscription :

« Chy gist noble, noble et vertueuse damoiselle Jehenne, fille du seigneur de l'Esclatière et femme à noble escuyer Charles de Somaing, maistre d'hostel du prince de Chimay, et son prévôt de Quiévrain, laquelle trespassa le xxie de may mil vc xxix. Priez pour s'âme[3]. »

3° Anne de l'Esclatière, chanoinesse de Denain.

4° Perine de l'Esclatière, mariée à Ponthus du Rost, seigneur de Campeau, la Haie, Fontenelle, écuyer de l'empereur Charles-Quint.

[1] De Sars de Solmont. *Recueils généalogiques*, manuscrit de la bibliothèque publique de Valenciennes. — L. Cellier. *Notice sur l'église d'Aubry*. Revue de Valenciennes, t. vii, p. 308.

[2] Devillers, *Inscriptions sépulcrales des églises . . . . de Mons*. (Mons, 1858, in-4°), n° 169.

[3] *Recueil d'épitaphes du Pays-Bas*, manuscrit de la bibliothèque publique de Mons.

VII. Andrieu ou André de l'Esclatière, chevalier, seigneur de l'Esclatière, Rocquemont, Le Ploich, Isque, épousa Jacqueline de Brabant, dite Brandt, dame d'Aiseau (fille d'Adrien, bâtard de Brabant, seigneur d'Aiseau, mort en 1530, et d'Antoinette de Boussu en Fagne). Les deux époux firent don à l'église d'Horrues, d'un devant-d'autel brodé. Cette pièce dont nous publions le dessin, a un mètre 60 centimètres de longueur et 65 centimètres de largeur. Le fond est formé d'une étoffe de velours rouge, assez fin et sans grains. Cinq figures ornent le milieu; elles ont été faites sur grosse toile et appliquées sur le fond; les chairs, le dessous des vêtements sont comme tissés en soie à gros grains.

Les fleurons qui se voient autour des écussons sont faits de gros fils d'or, cousus sur le fond.

Au milieu de ce beau panneau, on voit le Christ en croix. A gauche, André, seigneur de l'Esclatière, agenouillé près d'un prie-Dieu sur lequel est un livre ouvert. Ce personnage a pour costume une cotte de maille, recouverte d'un justaucorps, semé de coquilles semblables à celles qui figurent dans l'écusson de sa famille; il porte une longue épée au côté gauche, des éperons aux pieds. Au bas et à droite du prie-Dieu, se trouve son casque; à gauche, sont ses gantelets. Au-dessus de sa tête on voit l'écusson de l'Esclatière (de sinople à trois coquilles d'argent). Derrière le donateur se dresse son patron, saint André, appuyé sur la croix renversée qui porte son nom. Saint André a la figure sévère, la barbe épaisse, une robe rouge avec ceinture d'or, le tout recouvert d'un manteau en broderie d'or doublé d'azur.

A droite se trouve Jacqueline de Brabant, agenouillée devant un prie-Dieu. Cette dame a une robe bleue, recouverte d'un manteau armorié, et un voile sur la tête. Au-dessus d'elle est l'écusson de l'Esclatière, mi-parti de Brabant (de sable au lion d'or, à la bande de gueules chargée de trois lions d'argent, comme brisure). Elle a près d'elle son patron saint Jacques, en costume de pèlerin, avec le bourdon et la panetière, et dont le

justaucorps rouge est recouvert d'un manteau de sinople.

Honorine de l'Esclatière, fille des susdits, dame de l'Esclatière, épousa Georges d'Andelot.

B. — Famille d'Andelot.

Armoiries. — Echiqueté d'argent et d'azur, de cinq traits de cinq points chacun, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur tous les points de l'échiquier.

I. Georges d'Andelot, seigneur de l'Esclatière, de Hoves, chevalier, fils de Jean et de Philippote du Bois de Hoves, épousa, par contrat du 25 avril 1556, Honorine de l'Esclatière; il mourut peu de temps après son mariage et fut enterré dans l'église de Hoves, où l'on voyait une verrière ornée de ses armoiries. Sa veuve épousa en secondes noces Charles de Gavre, chevalier, comte de Beaurieux et du Saint-Empire, seigneur de Fresin, d'Ollignies, Musain, etc., fils de Louis et de Jeanne de Rubempré.

Du premier mariage sont nés :

1° Jean, qui suit (II).

2° François d'Andelot, prêtre, né à Horrues. Cet ecclésiastique fut d'abord investi d'une prébende noble du chapitre de Tournai, par admission du 1er décembre 1620. Il la résigna en faveur de son frère Robert, le 13 juin 1636. Ayant été nommé prévôt du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, il mourut en cette ville, le 10 janvier 1657, et fut inhumé dans l'église collégiale où l'on voit son épitaphe.

3° Robert d'Andelot, prêtre, né à Horrues.

4° Philippe d'Andelot, né à Horrues, fut bachelier ès loix et chanoine prébendier du chapitre de Soignies, par lettres datées de Bruxelles, le 10 mai 1631.

5° Jacqueline d'Andelot, morte en bas-âge et inhumée dans l'église paroissiale d'Enghien.

II. Jean d'Andelot, chevalier, seigneur de Hoves, de l'Esclatière, Ruesnes, Aiseaux, Graty, etc., épousa 1° Anne de Haynin,

dame de Wambrechies, fille de Jean, seigneur de Wambrechies, et d'Anne d'Ongnies; 2° Anne de Jauche-Mastaing, fille de Gabriel de Jauche, seigneur de Mastaing.

Jean d'Andelot fit partie de l'armée sous le gouvernement du duc d'Albe. Il habitait le château de l'Esclatière. C'est là qu'il signa la procuration, donnée à son deuxième fils Adrien, seigneur de Ruesnes, le 17 juin 1634. Il y mourut le 11 juin 1636, et fut enterré, ainsi que son père l'avait été, dans le chœur de l'église de Hoves, avec épitaphe et quartiers.

III. Charles d'Andelot, fils du précédent, nommé chevalier de la cour souveraine, le 7 janvier 1630, seigneur de Hoves, de l'Esclatière, de Plouich, etc. Le 5 novembre 1630, Charles d'Andelot fut témoin au testament de Charles, baron de Trazegnies. Le 10 juin 1637, il releva la terre de l'Esclatière à cause du trépas de son père, mourut le 9 juillet 1652 et fut enterré dans l'église de Hoves. Il avait épousé, par contrat passé à Bruxelles, le 13 avril 1614, Jeanne de Bourgogne, fille de Pierre de Bourgogne, vicomte de Looz, seigneur de Bredam, et de Catherine d'Oyembrugg-Duras. En faveur de ce mariage, Jean d'Andelot (ci-dessus II), fit donation à son fils, par lettres du 23 juillet 1614, de deux fiefs tenus et mouvants de l'église et abbaye de Saint-Denis, près de Mons. Charles d'Andelot fit son testament le 10 décembre 1647. Il laissa sept enfants dont l'aîné suit (IV).

IV. Jean-François d'Andelot, vicomte de Looz, seigneur de l'Esclatière, chevalier de la cour de Mons, par lettres patentes signées à Bruxelles, le 9 mai 1670, et par prestation de serment à la cour susdite le 22 du même mois. Il était le filleul de Jean de Bourgogne, seigneur de Bergelle, qui testa en sa faveur le 28 décembre 1652 en ces termes : « Item, je laisse à noble et « généreux seigneur, Jean-François d'Andelot, mon neveu et « filleul, une couple de pistolets, quatre fusils portant sur les « canons les armoiries de Bourgogne, ensemble tous mes livres « traitant de la géométrie, mathématiques, architecture et arithmétique. »

Jean-François d'Andelot épousa, par contrat du 28 février 1650, Marie-Thérèse de Licques, fille de Philippe de Licques, grand-bailli des bois de la province de Hainaut, et de Louise de Groninghe. Il mourut le 4 août 1687.

Par acte du 29 octobre 1681, ce seigneur avait vendu la terre de l'Esclatière à Philippe-Ignace Malapert, qui en fit relief pardevant la cour féodale du Hainaut, le 9 janvier 1682 [1].

C. — Famille Malapert.

Armoiries. — D'azur, semé de lys d'argent sans nombre.

I. Philippe-Ignace Malapert, seigneur de l'Esclatière, reçut en 1678 des lettres d'anoblissement octroyées par Charles II. Il était fils d'Alexandre Malapert et d'Elisabeth du Welz, et avait épousé Marguerite Hennuyer, dame d'Azencourt, morte le 14 octobre 1672. Philippe-Ignace mourut le 3 octobre 1710, laissant pour héritier son fils, qui suit (II).

II. Jean-Philippe Malapert, seigneur de l'Esclatière, épousa une dame de Hulst. De ce mariage naquit Marie-Françoise Malapert, qui épousa Jacques de Landas [2].

D. — Famille de Landas.

Armoiries. — Emmanché d'argent et de gueules de dix pièces.

I. Jacques-Amory de Landas, seigneur de Lancelot, député de la noblesse du Hainaut, devint seigneur de l'Esclatière en épousant Marie-Françoise Malapert, en 1735.

De ce mariage est né :

II. Charles-Joseph-Alexandre-Marie de Landas, qui fut le dernier seigneur féodal de l'Esclatière.

Théodore BERNIER.

[1] Gœthals, *Dictionnaire généalogique.*

[2] P. Roland, *Mémoire historique sur l'ancienne et illustre maison des seigneurs de Bazentin, de Montauban, de Hervilly, de Malapert.* Mons, 1860. In-4°.

CARTULAIRE

DES HOSPICES

ET DES FONDATIONS DE CHARITÉ

DE LA VILLE DE MONS.

Première série.

XIIIe siècle.

J'ai annoncé, l'an dernier, que je mettrais au jour le cartulaire des hospices et des fondations de charité de la ville de Mons.

Cette promesse, je tiens à la remplir. Mais, à cause de l'abondance des pièces qui doivent trouver place dans ma publication, celle-ci ne pourra se faire d'un seul jet.

Je crois utile de diviser par séries ces centaines d'actes, que je recueille depuis longtemps.

En publiant la collection des titres constitutifs de nos hospices et de nos diverses institutions de charité, mon but est surtout de faire connaître sous une forme authentique les annales de la philanthropie Montoise. Ce recueil servira de complément à l'ouvrage remarquable que mon honorable ami M. Félix Hachez a consacré à nos fondations

charitables [1]. Il aura de plus le mérite de fournir de nombreux renseignements sur les familles et sur l'état social d'autrefois. L'histoire a besoin de tels matériaux pour faire connaître les mœurs et le caractère des peuples, pour montrer les siècles passés sous leur véritable physionomie.

Tous les documents qui se rattachent aux établissements charitables de Mons, ne me paraissent pas susceptibles d'être imprimés *in extenso*. La série que je présente aujourd'hui se compose de 21 pièces entières et de l'analyse de 49 autres. Elle ne va pas au-delà du XIII[e] siècle. Les fondations qu'elle concerne particulièrement, sont : la maison des lépreux, l'hôpital de Saint-Nicolas, la « Commune-Aumône des pauvres, » le béguinage et l'hôpital de Cantimpret, le béguinage de Mons, l'école des pauvres, les hôpitaux de Louis de Pouille ou de Mons, de Jean Vilain dou Markiet, de Jean Le Taye et des Douze-Apôtres. Plusieurs de ces établissements existaient antérieurement à l'époque à laquelle remontent les chartes qui vont suivre, ainsi que je l'ai exposé précédemment à propos des archives de l'administration des hospices.

Je ne veux pas terminer cette préface sans rendre hommage à M. François Dolez, sénateur et bourgmestre de la ville de Mons, à la Commission administrative des hospices, et en particulier à son président M. Léon Dolez et à son secrétaire général M. Adolphe Francart. Si je mène à bonne fin cette publication, je le devrai en grande partie à leur aimable obligeance.

---

[1] *Les fondations charitables de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, tomes I et II. Cet ouvrage a été tiré à part et forme un volume in-8° de 272 pages.

I.

Charte par laquelle Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, donne en aumône perpétuelle à la maison des frères lépreux de Mons une terre qui lui appartenait, et qui consistait en deux bonniers contigus à une autre terre que les dits lépreux avaient acquise de Ghislain Billecoch.

1201.

✠ Balduinus, Flandrensis et Hainoensis comes, universis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Cum ad succurrendum terre promissionis cruce Domini signatus iter peregrinationis arripere proposuissem, contuli in elemosinam perpetuam domui leprosorum fratrum de Montibus terram meam propriam, de qua duo boneria esse existimabantur, contiguam quidem illius terre quam ipsi leprosi a Gisleno Billecoch acquisierant. Ut autem hoc ratum habeatur et inviolatum observetur, scripto et sigillo meo confirmari decrevi. Testes : dilecta coniunx mea Maria Flandrie et Hainoie comitissa, Egidius de Trasiniis, Egidius de Brena, Gislebertus prepositus Montensis, Henricus castellanus Montensis, Gislenus castellanus Bellimontis, Johannes de Lestinis. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

Original sur parchemin; sceau équestre avec contre-scel en cire blanche, appendu par une double queue de parchemin. — *Archives communales de Mons.*

II.

Innocent III prend sous sa protection les lépreux de Mons,

leur maison et leurs biens; il les exempte du payement des dîmes des novales qu'ils cultivent, et leur permet de célébrer l'office divin, mais sans sonner les cloches, lorsqu'un interdit général sera prononcé.

21 août 1204.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis leprosis de Montibus, salutem et apostolicam benedictionem. Licet universos ecclesie filios ex invincto nobis officio diligere debeamus, leprosos tamen benigniori nos convenit oculo intueri et eos in justis petitionibus suis clementer exaudire. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, domum vestram cum omnibus bonis vestris tam ecclesiasticis quam mundanis que in presenciarum rationabiliter possidetis, aut in futurum justis modis, prestante Domino, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus; districtius inhibentes ne quis de novalibus vestris que propriis manibus vel sumptibus colitis, seu de nutrimentis animalium vestrorum, fructuum vel ortorum decimas a vobis exigere vel extorquere quoquo modo presumat. Insuper autem devotioni vestre presentibus litteris indulgemus ut cum generale terre interdictum fuerit, libere vobis liceat, clausis januis, non pulsatis campanis, divinum officium celebrare. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis, inhibitionis et indulgencie infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, XII kalendas septembris, pontificatus nostri anno septimo.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune. On lit au revers du sceau : *Innocentius pp. III.* — *Archives communales de Mons.*

III.

Innocent III charge l'abbé de Saint-Martin, le doyen et le chancelier de Tournai, de veiller à la conservation de la bulle qui précède.

21 août 1204

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati sancti Martini, decano et cancellario Tornacensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum dilectos filios leprosos de Montibus sub beati Petri et nostra protectione susceperimus ac indulserimus eisdem ut nullus ab iis decimas de novalibus suis que propriis manibus vel sumptibus excolunt, sive de nutrimentis animalium suorum, fructuum, vel ortorum, exigere vel extorquere presumat, ac si generale terre interdictum fuerit, libere sibi liceat, clausis januis, non pulsatis campanis, divinum officium celebrare, a nobis humiliter postularunt et devote ut vos eis super hoc in executores concederemus; quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus si quos inveneritis resistentes quominus indulgencia eis facta effectui mancipetur, ut a suis molestationibus omnino desistant per censuram ecclesiasticam appellatione remota compellatis. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Laterani, xij kalendas septembris, pontificatus nostri anno septimo.

Orig. sur parchemin; sceau en plomb pendant à une ficelle et portant au revers : *Innocentius pp.* III. — *Archives communales de Mons.*

IV.

Mandement par lequel Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne aux échevins de Mons de toujours appeler

Ghislain, son chapelain, pour délibérer sur les affaires concernant la maison des lépreux de cette ville, tant pour ce qui concerne la réception et la sortie des frères et des sœurs de cette maison que pour les autres affaires qui pourraient y survenir.

Juillet 1215.

J., Flandrie et Hainoie comitissa, dilectis suis scabinis de Montibus salutem et dilectionem. Mandamus vobis et districte precipimus ut in his que sunt ad provisionem et omnimodam ordinationem domus leprosorum Montensis virum discretum Gillenum, capellanum nostrum, vobiscum advocetis, ut ea que ipsi domui vos et ipse videritis expedire tam in recipiendis seu amovendis fratribus ac sororibus quam in aliis eiusdem domus negotiis fidelius ac melius disponantur.

Orig. sur parchemin, dépourvu de sceau. On lit au dos : *Li contesse Jehane mist. j. pourveur à le maladrie à Mons en Haynnau.* — *Archives de l'Etat*, *à Mons.* Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

Cette charte ne porte pas de date ; mais elle a été publiée dans les *Annales du Hainaut*, par Vinchant, éd. des Bibliophiles, t. VI, p. 27, avec la date de juillet 1215 (*Datum anno Verbi incarnati m. cc. xv, mense julio*). Le baron de Reiffenberg l'a insérée dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 339, sous l'année 1216.

V.

Honorius III prend sous sa protection le maître et les frères de la maison des lépreux de Mons, et défend de lever la dîme sur leurs jardins, leurs bruyères et la nourriture de leurs bestiaux.

14 avril 1223.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, magistro et fratribus domus leprosorum de Montibus in Haonio, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et nota que orationis tra(ditione) non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus gratum impertientes assensum, personas et domum vestram cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum, justis modis, prestante Domino, poteritis adipisci sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus; districtius inhibentes ne quis de ortis et virgultis et vestrorum animalium nutrimentis a vobis decimas exigere aut extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se noverit incursurum Datum Laterani, XVIII kalendas maii, pontificatus nostri anno septimo.

Orig. sur parchemin; sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune. Une partie de la pièce est atteinte par la moisissure et trouée. — *Archives communales de Mons.*

VI.

Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, comtes de Flandre et de Hainaut, abandonnent à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Mons, un cens annuel de trente sous blancs que cet hôpital leur devait pour une terre située à la Sayette, près de la maison des lépreux, à la sortie de la dite ville.

Janvier 1231 (1230, v. st.).

Fernandus, Flandrie et Hainoie comes, et Johanna uxor eius,

Flandrie et Hainoie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi quod nos, pro salute animarum nostrarum, necnon et antecessorum nostrorum, contulimus in puram elemosinam hospitali sancti Nicholai in Montibus triginta solidos alborum annui census, in quibus nobis annuatim tenebatur pro terra que est in Saieta iuxta domum leprosorum in exitu de Montibus In cuius rei robur ac testimonium, presentes litteras sigillis nostris fecimus confirmari. Actum apud Montes, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense januario.

Orig. sur parchemin, endommagé par l'humidité ; fragment du sceau équestre avec contre-scel armorié (du comte Fernand) pend. à des lacs de soie cramoisie. Le sceau de la comtesse Jeanne a disparu. — *Archives communales de Mons.*

VII.

Acte par lequel Alix de Goy, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, pour la rémission de ses péchés et le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, fait don aux échevins de la ville de Mons, pour la Commune-Aumône des pauvres dont ils ont l'administration, d'une rente de six muids à la mesure de cette ville, moitié blé et moitié avoine, due entre la Saint-Remi et la Noël par Évrard de Frameries, fils de Michel, lequel avait reporté par-devant le mayeur et les échevins de Frameries, en garantie de cette rente, les terres qui sont spécifiées et dont un journel était tenu de Pierre de Cuesmes, chevalier. Elle veut que, chaque année, à perpétuité, un demi-muid de blé soit distribué à la maison des frères mineurs, à Mons, et que l'excédant de la rente soit distribué aux pauvres de cette ville, d'après leurs besoins.

Février 1240 (1239, v. st.).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. ✠ Ne que fuerint in tempore processu temporis evanescant ea docet scriptorum auxilio perhenni memorie commendare. Propterea notum sit universis tam presentibus quam futuris ad quorum noticiam presens scriptum venire contigit. quod cum ego Aelidis de Goy, beate Waldedrudis in Montibus canonica, emissem et legitlime acquisivissem in redditum annuum sex modios bladi ad mensuram Montensem, mediatim duri bladi et mediatim avene, ab Evrardo de Frameriis, quondam filio Michaelis, annuatim intra festum beati Remigii quod est capite octobris et Natale Domini subsequens ab ipso Evrardo et eius successore Montibus quoquo anno deportandos et solvendos ibidem blado duro de valore melioris bladi venudibilis ad quinque denarios prope et avena de valore melioris avene ad obolum prope, et ad hoc reddendum perpetuo quoquo anno sicut dictum est, prefatus Evrardus in presentia maioris et scabinorum de Frameriis ad hoc vocatorum, terram suam videlicet septem jornalia in una pecia contigua campo domini Gerardi, in loco qui dicitur a Tenrecrief, unum jornale liberum ad decimam, contiguum campo domine Raimundis, quod debet tres obolos annui census in festo Nativitatis beati Johannis Baptiste; item, duo jornalia et dimidium ad spinam Leskevin et duo jornalia Alerce; item, duo jornalia in Gerardivalle, duo jornalia et dimidium a Rainnierbuis; item, dimidium jornale sub via de Genli et unum jornale ad decimam ad terram dame Domet, in potestate de Hyon, quod tenebatur a domino Petro de Cuemes, milite, sub annuo censu sex denariorum, ad Natale Domini reddendorum; item, dimidium jornale in potestate de Cuemes ad Martinifontem, spontaneus nomine perpetui et legittimi assignamenti obligasset dictis scabinis de Frameriis per submonitionem maioris sui iudicantibus quod dictus Evrardus dictos sex modios annuatim reddendos in perpetuum redditum vendere potuerat, et ad reddendum prefatam terram suam nomine perpetui assignamenti obligare, et quod dicti redditus venditio legit-

time facta erat et predictum assignamentum rite factum per reportationem ab Evrardo factam in manum maioris de Frameriis, me Aelide adheredata de dicto redditu et de prefato assignamento sub dictorum testimonio scabinorum. Ego autem Aelidis, attendens quia qui pauperibus elemosinam largitur in terris sibi thesaurizat in celis, pro meorum redemptione peccatorum, ob anime mee ac meorum predecessorum animarum salutem, prefatum acquisitum dicti annui redditus sex modiorum necnon et totum assignamentum de hiis annuatim reddendis contuli spontanee et benigne in elemosinam perpetuam communi elemosine pauperum ville de Montibus cuius provisores et distributores sunt scabini Montenses, per se vel per ministrum suum ad hoc ab eis deputatum, observato in perpetuum quod de duro blado dicti redditus dimidius modius domui fratrum minorum in Montibus integraliter tribuatur annuatim, totum vero residuum tam bladus quam avena pauperibus ville de Montibus proportionaliter dividatur, secundum quod visi fuerint indigere per ministrum elemosine, de consilio scabinorum Montensium, ita tamen quod avena molatur et cum multa fuerit pauperibus erogetur. Hanc autem collationem et elemosinam feci et in manum maioris de Frameriis ad adheredandum scabinos Montenses vel ministrum communis elemosine ville Montensis, ad opus pauperum Montensium, dictum redditum et assignamentum totum predictum reportavi, presentibus Philipo Botol, Huberto Fabro, scabinis Montensibus, Johanne Hodiniel, Johanne Jehanot, Roberto Borlart, Nicholao filio Godefridi, Johanne de Ugies, et ipso Evrardo filio Michaelis, scabinis de Frameriis, pluribusque aliis probis viris. Ut autem hec in memoria permaneant et robur habeant firmitatis, in eorum testimonium presentem kartam sub cyrographo feci conscribi et sigillo ville Montensis sigillari. Datum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense februario.

Chirographe original sur parchemin, sceau en cire verte de la ville de Mons avec contre-scel

(dont le dessin est ci-dessous) pendant à des lacs de soie cramoisie. Cette pièce est fortement détériorée par de grandes taches d'huile. — *Archives communales de Mons.*





VIII.

Février 1245 (1244, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° xl° quarto, mense februario.*

Le chapitre de Saint-Germain de Mons, de l'avis de l'évêque de Cambrai et à la demande de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, cède à l'hôpital des béguines du Pré-Notre-Dame près de Mons (Cantimpret), ses droits sur l'emplacement où cet hôpital doit être construit.

Orig. sur parchemin, sceau en fragments. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 217, et dans ma *Description de cartulaires et de chartriers accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. II, p. 140.

IX.

5 juin 1245. — *Datum anno Domini m° cc° quadragesimo quinto, in crastino Pentecostes.*

Gui, évêque de Cambrai, approuve la cession à perpétuité, faite par le chapitre de Sainte-Waudru, moyennant la somme de 120 livres parisis, du lieu appelé Cantimpret, situé près de la ville de Mons, avec les édifices qui s'y trouvent, pour servir aux pauvres béguines de cette ville, et sous réserve seulement du droit de patronat et de la haute-justice appartenant au chapitre.

Orig. sur parchemin, sceau en cire brune et en fragments. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 218, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 140.

X.

23 mai 1246. — Datum Lugduni, X Kalendarum junii, pontificatus nostri anno tercio.

Bulle du pape Innocent IV, par laquelle il mande à l'évêque de Cambrai d'accorder, s'il le trouve convenable, aux béguines de Cantimpret, près de Mons, de pouvoir construire un hôpital pour leurs infirmes.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 219, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 141.

XI.

Sentence arbitrale, prononcée par l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, Philippe Boutoul, échevin de Mons, et maître Martin, prêtre des Estinnes-au-Val, sur le différend qui existait entre la maison de Saint-Ladre de Mons et Jacques de Condé, au sujet de l'aumône faite à cette maison par le père et la mère dudit Jacques, et consistant en une rente de deux muids de blé à prendre au moulin de Jemmapes.

16 février 1248 (1247, v. st.).

Sachent tout cil ki ces lètres verront et oront que, cum ensi fust que li maistres et li frère de le maison Saint-Lasdre de Mons en Hainnau euissent plait devant les officiaus de Rains[1] encontre

[1] *Rains*, Reims.

Jakemart de Condeth, le fil signeur Jakemon de Condeth et dame Marien, por une aumosne que li devant dis Jakèmes, pères Jakemart devant dit, et dame Maroie, mère Jakemart devant dit, avoient donnée à le maison de Saint-Lasdre de Mons devant dit, en lor plainne vie, ensi cum ij muis de dur blet à prendre au molin de Jemapes en le partie que sire Jakèmes et dame Maroie devant dit i avoient; en le fin. quant il eurent moult plaidiet de l'aumosne devant dite, pour enspargnier despens et travail, et por avoir pais de cuer, les parties se misent en arbitres, ensi cum en l'abet de Saint-Denis en Brocroie et signeur Phelippe Boutoul, eskevin de Mons, et un tierch que li doi devant dit arbitre nommeroient u prenderoient, lequel tierch li doi arbitre devant dit nommèrent et prisent ensi cum maistre Martin, prestre de Lestines en le Val, liquels maistres Martins reciut le devant dit arbitre, et por cou fu maistre Martins pris cumme tiers, que cou ert plus forte chose d'iaus iij que d'iaus ij, nient pour discorde ki fust entre les ij devant dis arbitres, et se fu li mise ensi fremée que les parties devoient tenir sor foit fiancie et sor painne de xx libres de le monnoie de le tière, à rendre le moitiet as arbitres et l'autre moitiet à le partie ki tenroit leur dit, de l'autre partie ki en isteroit. Et cum ensi fust que li devant dit arbitre mesissent jor por oïr tesmoingnajes de le devant dite ausmosne et oïrent les devant dis tesmongnajes, il disent cum arbitre et sor le painne ki devant est nommée, que li devant dite maisons devoit avoir et prendre les II muis de blet devant dis sor le devant dit molin et as tiermes ensi cum del jor de florie Pasque [1] jusques au jor del blanc diues [2] prochain, IIII rasières de dur blet, et IIII rasières devens les VIII jors prochains devant le saint Remi, et IIII rasières devens les VIII iors prochains devant le Noël syuvanment, et si doient commencier as premières Pasques à prendre ki viennent, et ensi d'an en an as tos jors mais. Et ce disent li devant dit arbitre, selonc le vertet [3], qu'il en avoient enquise, qu'ensi devoit-il iestre

[1] *Florie Pasque*, le dimanche des Rameaux.
[2] *Blanc diues*, le jeudi saint.
[3] *Vertet*, vérité.

qu'il avoient dit. Et se le disent osi par le volenté le devant dit Jakemart, liquels Jakemars recouneut devant les devant dis arbitres que li aumosne avoit estet ensi faite que li maistres et li frère de le maison devant dite le demandoient et ensi cum li arbitre avoient dit. Et parmi cou, il s'asenti bonnement au dit des arbitres devant dis, sauf cou que li devant dis maistres et frère clammoient Jakemart cuite de tos ariérages et de tos despens, et Jakemars osi devant dis clammoit cuite le maistre et les frères devant dis, de tos plais et de toutes querèles et de tous despens de dont en arière. Là fu li devant dis abbés cum arbitres et pendi se saial à ces lètres, et Phelippres Boutous cum arbitres, liquels Phelippres pria le doien Rohart [1] de Saint-Germain qu'il li prestat se saial por cou qu'il n'avoit point et il si [2] fist, et si fu maistre Martins, prestres de Lestines en le Val, ki osi pendi se saial à ces lètres cumme tiers arbitres, et si fu mesire Williaumes del Marchiet, chevaliers, cumme sires de le devant dite aumosne, liquès Williaumes eut enconvent qu'il le feroit ens venir cumme sires, et se li maistres et li frère de le maison devant dite avoient des paiemens devant dis point de défaute, et si loa l'aumosne cumme sires, et si fu medamme Ide se femme, femme monsigneur Williaumes devant dit, et cis Williaumes pria le devant dit abbet qu'il li prestat se saial por cou qu'il n'avoit point, si le pendist à ces lètres, et si furent moult d'autres bonnes gens, sicum dans Watiers, chapelains le devant dit abbet, et Selevestres, chapelains de le devant dite maison, et Robiers li Fèvres, jurés de Mons, et autres bonnes gens. Ce fu fait et ordenet el mostier Saint-Germain de Mons en Hainnau, devant l'autel saint Jaukème, le deluns devant le fieste saint Pière en le cheière, el mois de fuvrier, lan del Incarnation Jhésu-Crist mil et cc et XLVII.

Orig sur parchemin, auquel pendaient quatre sceaux qui ont été enlevés. — *Archives communales de Mons.*

[1] *Rohardus*, cité dans une charte de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, du 15 mars 1246.

[2] *Si*, ainsi.

XII.

Juillet 1248. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense julio.*

Charte de Guidon, évêque de Cambrai, portant institution de la paroisse du Béguinage de Cantimpret près de Mons.

Imprimé, d'après le texte du manuscrit autographe de Vinchant (*Annales du Hainaut*, t. I, fol. 353), dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 220, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 142.

XIII.

Janvier 1249 (1248, v. st.) — *Datum Valencenis, anno Domini millesimo* CC° XL° *octavo, mense januario.*

Charte par laquelle Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, avec le consentement de son fils Jean d'Avesnes, concède et garantit à perpétuité à l'hôpital des béguines de Mons, qui doit être construit auprès de cette ville à l'endroit dit Cantimpret, une rente annuelle de 30 livres de blancs, que lui paieront, à la Saint-Jean-Baptiste, les personnes y dénommées, qui devaient cette rente à la comtesse sur les sarts d'Épinlieu, situés entre la chaussée de ce nom et la rivière de Trouille, à raison de 10 sous par bonnier.

Orig. sur parchemin, sceau ovale avec contre-scel. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 222, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 144.

XIV.

Juillet 1249. — *Datum Valencenis, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense julio.*

La comtesse Marguerite et son fils, Jean d'Avesnes, accordent à perpétuité, dans les formes légales, à l'hôpital des béguines de Mons, une rente annuelle de 30 livres de blancs à percevoir à la Saint-Jean-Baptiste sur ceux qui exploitent les sarts d'Épinlieu.

Orig. sur parchemin, fragments des sceaux de la comtesse et de Jean d'Avesnes. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Traduction romane, dans le *Livre rouge*, t. I. fol. 54 v°; t. III, fol. 107. — *Archives communales de Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 224, t. XII, p. 428, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 146, et t. VII, p. 176.

XV.

Juillet 1249. — Février 1250 (1249, v. st.). — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense julio. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense februario.*

Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite, avec l'approbation de Jean d'Avesnes, son fils aîné, assigne 15 livres de blancs de rente annuelle à l'hôpital des Béguines de Cantimpret, sur sept bonniers et demi de prés voisins de cet hôpital.

Orig. sur parchemin, sceaux de la comtesse et de Jean d'Avesnes. — *Archives de l'État, à*

Mons. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 430, et dans ma *Description de cartulaires*, t. VII, p. 178.

XVI.

Avril 1250. — *Actum et datum anno Domini* M° CC° *quinquagesimo, mense aprili.*

Maître Jean de la Place, curé del'église de Saint-Germain, de Mons, avec le consentement du prévôt, du doyen et du chapitre de cette église, auxquels appartient la collation de sa cure, concède à l'hôpital des béguines de Cantimpret, moyennant une reconnaissance de 4 sous de blancs à payer chaque année, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à lui et à ses successeurs, tout droit paroissial qu'il avait ou pouvait avoir sur le jardin d'Aloud Cambier, bourgeois de Mons, et sur le petit pré y contigu.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 227, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 149.

XVII.

12 mai 1250. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, feria quinta ante Pentecosten.*

Approbation par Nicolas, évêque de Cambrai, des lettres du chapitre de Saint-Germain, au sujet de la cession de ses

drois sur l'emplacement de l'hôpital des béguines de Cantimpret.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 228, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 150.

XVIII.

5 septembre 1250. — *Datum apud Valenchenas, nonas septembris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, pontificatus domini Innocentii pape iiij*[ti] *anno septimo.*

Pierre, évêque d'Albano, légat du siége apostolique, confirme la donation faite par la comtesse Marguerite, avec le consentement de son fils, Jean d'Avesnes, d'une rente annuelle de 30 livres de blancs à l'hôpital des béguines de Cantimpret, assignée sur quelques prés.

Orig. sur parchemin, sceau en cire verte appendu à des lacs de soie. Ce sceau représente un évêque et porte la légende : S. PETRI MISERATONE DIVINA EPI ALBANEN. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 230, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 152.

XIX.

6 septembre 1250. — *Datum apud Valenchenas,* VIIJ *idus septembris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, pontificatus domini Innocentii pape iiij*[ti] *anno septimo.*

Le même confirme la donation faite par la comtesse Marguerite à l'hôpital des béguines de Mons, d'une rente annuelle de 30 livres de blancs sur les sarts d'Épinlieu [1].

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 232, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 154.

XX.

Septembre 1250. — *Donet en l'an Nostre-Signeur* M CC *et* L, *ou mois septembre.*

La comtesse Marguerite fait connaître qu'à sa requête, le maire et les échevins de Mons ont exempté, comme elle exempte, toutes les béguines qui demeurent au lieu dit Cantimpret, près de cette ville, de payer le *kachage* [2] de ce qu'elles transportent ou font transporter, à leur usage, et que si toutefois une béguine est reconnue marchande, on peut lui faire payer ce droit.

Copie sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 229, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 151.

XXI

Août 1253. — *Datum anno Domini* M° CC° L° *tercio, mense augusto.*

[1] Voy. le n° XIV.
[2] *Kachage*, droit de chausséage.

La comtesse Marguerite concède que l'hôpital des béguines de Cantimpret près de Mons soit à perpétuité sous le gouvernement de l'église de Sainte-Waudru, mais se réserve toutefois de faire un règlement pour cet établissement, et ajoute que ladite église de Sainte-Waudru doit lui donner à cet égard des lettres patentes, munies du sceau du chapitre.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans l'*Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, par l'abbé Hossart, t. ii, p. 366; dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. vi, p. 233, et dans ma *Description de cartulaires*, t. ii, p. 155.

XXII.

28 avril 1260. — *Donées en l'an del Incarnation* m. cc. *et sissante, le demerques après le feste saint Marc.*

La comtesse Marguerite fait savoir qu'elle a permis à Jean le Héru de vendre à l'hôpital de Cantimpret deux bonniers de terre qu'il tenait d'elle à Mons, sous le cens de 2 deniers par bonnier, et qu'il doit s'en déshériter devant le mayeur et les échevins de cette ville, en faveur de l'hôpital, qui les tiendra de la comtesse, moyennant le dit cens.

Orig. sur parchemin. fragm. de sceau avec contre-scel. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. vi, p. 234, et dans ma *Description de cartulaires*, t. ii, p. 156.

XXIII.

Bref du pape Clément iv, par lequel, à la requête du maî-

tre, des frères et des sœurs de l'hôpital de Saint-Nicolas, il charge le doyen de l'église de Saint-Germain de faire rentrer ledit hôpital en possession de ceux de ses biens qui ont été aliénés ou distraits d'une façon illicite.

20 avril 1265.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio decano ecclesie sancti Germani Montensis, Cameracensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectorum filiorum magistri et fratrum ac sororum hospitalis sancti Nicolai de Montibus, Cameracensis diocesis, precibus inclinati, presentium tibi auctoritate mandamus, quatinus ea que de bonis ipsius hospitalis alienata inveneris illicite vel distracta ad ius et proprietatem eiusdem hospitalis audeas legitime revocare: contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Testes autem qui fuerint nominati si se gratia, odio vel timore subtraxerint censura simili appellatione cessante compellas veritati testimonium perhibere. Datum Perusii, XII kalendas maii, pontificatus nostri anno primo.

Orig. sur parchemin, bulle de plomb pendant à une ficelle. — *Archives communales.*

XXIV.

Janvier 1267 (1266. v. st.). — *Datum anno Domini* M. CC. LX *sexto, mense januario.*

L'évêque de Cambrai transporte à maître Nicolas l'Orfèvre, chanoine de Sainte-Waudru, de Mons, au profit du béguinage de Cantimpret, de cette ville, deux maisons situées près du pont de Cantimpret, et dont Sainte de Mons et la béguine Marie de Lens se sont dépossédées au profit du dit béguinage.

Cartulaire du béguinage de Cantimpret, fol. 1. — *Archives de l'État, à Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 236, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 158.

XXV.

Février 1267 (1266, v. st.). — *Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil cc et lx et sis, el mois de février.*

Ermine de Hayronfontaine, doyenne du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, fait connaître qu'avec l'autorisation des échevins de cette ville, elle a adhérité Nicholon Watrekin, garde de la commune-aumône des pauvres de Mons, d'une rente de vingt-huit sous et de deux chapons, due sur les maisons de Thierri Roussiaus et de Jehans Proce, moyennant d'en conserver l'usufruit viager. Elle veut qu'à partir de son décès, la dite rente soit ainsi répartie, le jour où l'on célébrera son obit : 9 sous et 6 deniers blancs et 2 chapons aux communs-pauvres ; 7 sous 6 deniers blancs à l'hôpital de Cantimpret ; 6 deniers au chapelain de cet hôpital ; 3 sous blancs, pour la pitance de la maison Saint-Ladre ; 6 deniers au chapelain de cette maison ; 3 sous blancs pour la pitance de la maison Saint-Nicolas en la rue d'Havré ; 6 deniers au prêtre de cette maison ; 3 sous blancs, pour la pitance de la maison des Apôtres, et 6 deniers, pour son chapelain.

Cette donation fut agréée par les échevins Simon de Quaregnon, Gilion Emmelin, Jakemon de Bertainmont, Jehan le Hérut, Regnier de Gemblues et Pieron de Gommermont.

Orig. sur parchemin, auquel manque le sceau de la ville de Mons. *Archives de l'administration des hospices.* — Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 237, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 159.

XXVI.

Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle confirme l'abandon fait à la maison de Saint-Lazare de Mons, par l'abbaye d'Épinlieu, de deux bonniers de pré, situés au dehors de cette ville et données à la maison de Saint-Ladre, du temps de la comtesse Jeanne, par Romons dou Kaysnoit et Marie, sa femme, sous réserve du revenu viager, puis arrentés par la dite Marie en faveur de l'abbaye précitée.

Novembre 1253.

Nous Margherite, contesse de Flandre et de Haynau, faisons savoir à tous ke comme iadis Romons dou Kaysnoit et Marie, se feme, eusscient acquis en lor vie quatre bouniers de preit dessous Mons, entre Spinleu et le maison de Saint-Ladre de Mons, au tans nostre très chière dame et sereur Jehane, iadis contesse de Flandre et de Haynau, il, en lor plaine vie, dounèrent, pour Dieu et en aumosne, ces quatre bouniers de preit, c'est à savoir : l'une moitié al abéie de Spinleu et l'autre moitié à le maison Saint-Ladre de Mons devandite, en tel manière qu'il, Romons et Marie, le tenroient toute lor vie, et après seroit li aumosne estable, sicomme dit est devant. Et comme celle Marie, puis le mort Romond devandit, fust demorée en vie, elle ce preit entire-

ment douna al abéie de Spinleu deseuredite, parmi ce ke li abéie de Spinleu l'en rendent une summe de deniers par an. Et tant le tieunt li abéie de Spinleu, ke cil del abéie devandite cuidoient après le décès celi Marie, ke tous ces preis estoit lors, sicomme il disoient. Et comme puis le mort celi Marie, cil de le maison de Saint-Ladre de Mons eusscient demandei lor aumosne, c'est à savoir : deus bouniers de cel preit, li abéesse et li convens de Spinleu s'en misent encontre, si ke li plainte en vieunt pardevant nous. Et puis nous entendîmes par preudes hommes et par boenes gens, ke cil doi bounier de preit devoient estre le maison Saint-Ladre de Mons devandite, si ke par le consail de nous et de nostre très chier fil Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et dou seigneur de Rues et de nos autres preudes hommes, li abéesse et li convens de Spinleu recognurent ke cil doi bounier de preit estoient et devoient estre le maison Saint-Ladre de Mons, et promisent k'èles à ces deus bouniers de preit ne demanderoient mais nient, ne ne demandoient, ains le lairoient le maison Saint-Ladre à tousjours tenir en pais. Et pour ce ke li maisons Saint-Ladre tiègne ces deus bouniers de preit à tousjours mais en boene pais, nous l'en avons donées ces présentes lètres saielées de nostre saiel, ki furent donées l'an del Incarnation m. cc. soisscante et nuef, ou mois de novembre.

Orig. sur parchemin, sceau ovale avec contre-scel en cire brune pendant à d. q. de parch. — *Archives communales.*

XXVII.

10 juin 1271. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, feria quarta post octavas Trinitatis*

Nicolas, évêque de Cambrai, approuve l'acte par lequel le chapitre de Sainte-Waudru s'est engagé à faire exécuter les clauses de la donation faite, en juin 1270, par Jean des Neufs-

Ponts, chanoine de Cambrai, et consistant en une distribution annuelle de harengs aux béguines de Cantimpret.

Orig. sur parchemin, sceau en fragments. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 243, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 165.

XXVIII.

20 février 1274 (1273, v. st.). — *Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septuagesimo tercio, feria tercia post brandones.*

Le chapitre de Sainte-Waudru prend sous sa direction l'hôpital de Cantimpret, conformément aux lettres de la comtesse Marguerite[1].

Orig. sur parchemin, sceau du chapitre en cire jaune et en fragments. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 246, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 168.

XXIX.

30 novembre 1277. — *Che fu fait l'an del Incarnation Nostre-Signor-Jhésu-Crist mil deus cens sissante et dis-siet, le iour saint Andriu.*

Donation faite par Ermine de Haironfontaine, doyenne du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, de plusieurs rentes à

[1] Voy. le n° XXI.

l'hôpital de Cantimpret, pour être affectées au paiement des pitances des obits de Bauduin et de Jakemon de Haironfontaine.

Orig. sur parchemin, sceau avec contre-scel du chapitre de Sainte-Waudru et fragments de trois autres sceaux. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 249, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 171.

XXX.

Mai 1278. — *Dounées l'an del Incarnation Jhésu-Crist* M. CC. LXX *et* VIII, *ou moys de may.*

Le chapitre de Sainte-Waudru, en qualité de conservateur de l'hôpital des béguines de Cantimpret, sanctionne la fondation qui avait été faite en faveur de cet établissement par maître Nicolas l'Orfèvre, jadis prévôt du chapitre.

Cartulaire du béguinage de Cantimpret, fol. 21. — *Archives de l'État, à Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 251, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 173.

XXXI.

Mai 1278. — *Cil covent furent fait à Castial, le semedi après l'Ascention, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Ihésu-Crist m. cc. lx et xviij, el mois de may.*

Acte passé par-devant les échevins des seigneuries de Casteau, de Hasnon et des communs-seigneurs, concer-

nant la vente faite à « demiselle Souphie li Taye, de Mons, » par Willot de Castial, d'une rente de quatre muids de blé dur, à 4 deniers la rasière, « pres[1] de le milleur de le porte de Mons, » assignée sur les terres spécifiées et sur « li manages ki fu Thieri le Maïeur de Castial, » et payable à la Chandeleur.

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos est écrit : *Ce contre-escrit warde Balduins Paillemont*. — *Archives communales de Mons*.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} xx v. — *Archives de l'administration des hospices*.

XXXII.

29 août 1279. — *L'an* M. CC. LXXIX, *le jour de saint Jean-Décollascé.*

Ordonnance de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, concernant l'administration de l'hôpital de Cantimpret.

Orig. sur parchemin, auquel manque le sceau. — *Archives de l'État, à Mons*. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 253, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 175.

XXXIII.

Acte par lequel les échevins de Mons font connaître que Jean de Saint-Ghislain a donné à la commune-aumône des pauvres de cette ville une rente de vingt-trois sous et un denier blancs, constituée sur des maisons ès Grouseliers, sous la condition que cette rente sera payée viagèrement au donateur et à Marguerite, sa sœur, par les mambours de l'Aumône.

[1] *Pres*, pris.

5 mars 1280 (1279, v. st.).

Sachent tout cil ki cest escrit veront u oront, ke li mambours del cumuns povres de Mons doit rendre à monsigneur Jehan de Saint-Gillain u à Margherie se sereur, tant qu'il viveront, xxiij s. et j d. blans : si gisent ès Grouseliers. De ces xxiij s. et j d. doit Maroïe li Iouène vij s. à paier iij s. et vj d. à le Pasque et iij s. et vj d. à le Saint-Remi, et Maroie ki fu feme Pille ix s. à paier iiij s. et vj d. à le Pasque et iiij s. et vj deniers à le Saint-Remi, et Jehans li Kos vij s. et vj d. à paier xlv d. à Noël et xlv d. à le Saint-Jehan, et de cou rent-on Jehan Mas (elin?) demi-capon, et s'il avenoit que on ne peust prendre ces cens sour aucunne de ces masures, prendre les doit-on sour toutes les masures de cèle tenanche. Si est à savoir que mesires Iehans aquist ces xxiij s. et j d. de se propre, et après se décès et de Margherie se sereur il les a donnés, por Dieu et en amosne à le cummune-amosne des povres de Mons. Là furent comme eskevin : Jakèmes de le Porte, Pières de le Porte, Alars li Sarrasins, Jehans de Baudour et Gilles li Hérus. Ce fu fait à l'entrée de quaresme, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Ihésu-Crist m. cc. lx et xix.

Chirogr. orig. sur parchemin, portant au dos: *Cis escris est mon signeur Jehan de Saint-Gillain.* — Cette pièce est tachée et trouée. — *Archives communales de Mons.*

XXXIV.

Décembre 1280. — *Ki furent faites l'an del Incarnation Nostre-Segnor mil deus cens et witante, el mois de décembre.*

Les exécuteurs du testament de Nicolas l'Orfèvre abandonnent à l'hôpital des béguines des Cantimpret une somme de 75 livres de blancs, pour servir à des distributions de pains aux pauvres béguines.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux dont le premier seul est intact. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 254, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 176.

XXXV.

24 mars 1281 (1280, v. st.). — *Ce fu fait ès aloirs del encloistre medame Sainte-Wadrut sovent dite, l'an del Incarnation Ihésu-Crist m. cc. et witantisme, le nuit del Anunciation Nostre-Dame en march.*

Marie de Crascol adhérite Ève de Haut-Bois, souveraine du béguinage de Cantimpret, d'un cens de 27 sous de blancs assigné sur une maison du marché de Mons, pour servir à l'entretien de la maison dite le *Couvent de Crascol*, qu'elle a faite au dit Cantimpret.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru. Cartulaire du Béguinage de Cantimpret, fol. 5.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 256, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 178.

XXXVI.

Donation faite à la Commune-Aumône des pauvres de Mons, par Pierre Roussiauls et Maroie Richarde, sa femme, d'une maison située en la rue d'Havré.

Mai 1281.

Sacent tout cil ki cest escrit veront u oront, ke Pières Roussiauls et Maroie Richarde, se feme, ont denet, pour Dieu et en aumosne, à le cunmune aumone des povres de Mons, une maison ki siet en le rue de Havrech, tenant à le maison Wille dou Four, sauf cou que li derrains vivans d'iaus deus le tenra toute se vie, et après leurs décès revenra li maisons entièrement à l'aumone devant dite. A ces covens furent comme eskevin : Jakèmes de le Porte, Hues de Froicapelle, Nicoles de le Sewe, Alars li Sarrasins, Pières de le Porte, Jehans de Baudour et Gilles li Hérus. Ce fu fait en le maison de le pais, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et un, el mois de may.

Chirogr. orig. sur parchemin. Sur le dos : *Cius escris est l'aumone de le ville de Mons.* — *Archives communales de Mons.*

XXXVII.

Mai 1281. — *Ce fu douné l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil cc witante et un, el mois de mai*

Lettres de sœur Grambours de Lens, en Brabant, abbesse d'Epinlieu, et des religieuses de son monastère, faisant connaître que Wattier dou Markiet, bourgeois de Mons, avait donné à leur communauté une rente annuelle de cinq sous blancs, qu'elles déclarent vendre aux échevins du dit Mons, pour l'aumône des communs-pauvres de cette ville, pour la somme de soixante-cinq sous blancs.

Présents : Sœur Isabeau de Cyrve[1], sœur Ève de Ferières, sœur Alix dou Caisnoit et sœur Julienne de Mons, frère

[1] *Cyrve*, Chièvres.

Jehan Gratons, frère Pierre de Neuvemaison, frère Nicholes de Wauchin et frère Martin de Nimi, religieux d'Epinlieu.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'administration des hospices.*

XXXVIII.

Août 1282. — *Ce fu fait et doné l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil cc witante et deus, el mois de aoust.*

Le chapitre de Sainte-Waudru vend, pour le profit de l'hôpital du béguinage de Cantimpret, à Alix Coulon, béguine, une rente d'un muid de blé dont elle jouira viagèrement, ainsi qu'Alix et Margot, filles d'Héloïse, sa nièce, si celles-ci demeurent ensemble au béguinage précité.

Orig. sur parchemin; sceaux du chapitre, du prieur des Ecoliers de Mons, du curé et du chapelain de Cantimpret, dont le troisième seulement est assez bien conservé. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 258, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 180.

XXXIX.

Juillet 1284. — *Ce fu fait en le maison de le pais, l'an del Incarnation Jhésu-Crist m. cc. lxxx et quatre, el mois de fenal.*

Donation faite entre les mains de Stiévenars Ganors, mambour de l'aumône de Mons, par Jakèmes de le Porte, de 4 sous et 1 chapon de rente, pour être appliqués à cette aumône, après la mort du donateur et celle de sa femme.

Présents à cet acte : Antoine, maire de Mons; Jehan

Joie, Jakèmes de Biertainmont, Jehan Rengier, Jakèmes Galons, Jehan de Lens, Jehan à Clokètes et Raoul dou Fosset, échevins.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XL.

1er août 1285. — *Ce fu fait le ior saint Pière, entrant aoust, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et chinc.*

Maroie, qui fut femme de Jehan Ganor, et Sare, dite Oisial, sa cousine, donnent à la commune-aumône des pauvres de Mons, une rente de 20 sous blancs, due par l'abbaye d'Épinlieu.

A cet acte furent présents comme échevins : Jehan Joie, Jehan Rengieres, Jakèmes Galons, Jakème de Bertainmont, Jehan de Lens, Jehan à Clokètes et Raoul dou Fosset, qui se sont obligés aux conditions y exprimées.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLI.

Août 1285. — *Ce fu fait à Blaregnies, à le maison le maïeur, l'an del Incarnation Jhésu-Crist m. cc. quatre-vins et chiunc, el mois de geskerech.*

Acte par lequel on voit que Jehan li Povres-fèvres, de Mons, devait à la commune-aumône des pauvres de cette ville, un cens annuel de 34 sous sur la maison qu'il habite en *le*

Hugerie, pour lequel il a assigné une pièce de six journels de terre à Blaregnies, dont Stiévène Ganors, mambour de la dite aumône, a été adhérité en présence des échevins de Blaregnies y dénommés.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLII.

Août 1286. — *Ce fu denet l'an del Incarnation Notre-Signeur mil cc quatre-vins et sis, el mois d'aoust.*

Le chapitre de Sainte-Waudru oblige l'hôpital de Cantimpret à remplir les conditions de la donation faite à cet établissement par Jean de Saint-Ghislain, chapelain de l'église de Sainte-Waudru.

Cartulaire du béguinage de Cantimpret, fol. 2. — *Archives de l'État, à Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 261, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 183.

XLIII.

Record des échevins de Harvengt concernant la donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons par maître Nicholes de le Sewe, curé de Saint-Nicolas-en-Havré, de trois bonniers de terre situés à Harvengt. Les revenus de cette fondation devaient être délivrés par quart aux frères mineurs de Mons, aux frères des Écoliers près de cette ville, aux pauvres élèves de l'école de Mons et à la commune-aumône.

11 novembre 1286.

Sacent tout cil ki cest escrit veront u oront, ke maistres Nicholes de le Sewe, ki iadis fu curés de Saint-Nicholai en le rue de Haverech, dena et laissa en se plaine vie et en tans ke bien le peut faire, por Dieu et en aumône, à le commune-aumône des povres de Mons, trois bonniers de tière, pau plus pau moins, ki gisent ou jugement de Harveng, les quès il avoit aquis à maistre Alart de Saint-Symphorien. Et en fist li dis maistres Nicholes aïreter bien et à loi les mambors des povres de Mons, par le los dou segneur, si loist à savoir : Gérart de Sassegnies, ki à cel iour estoit sires dou liu. Si est à savoir ke li mambor des povres de Mons furent de ces trois bonniers de tière devant dis aïretet par tèle manière et par tel condition k'il doient rendre et délivrer d'an en an à tousiors le quarte part des preus de le tière devant dite là ù li frère meneur de Mons vorront, et le seconde quarte part as frères des Escoliers delés Mons, le tierce quarte part as povres élées de l'escole de Mons, et li derraine quarte partie doit demorer à le commune-aumône des povres de Mons, sicom dit est deseure, et se li mambor des povres fesoient frais ne despens au recachier les preus de le tière devant dite, prendre doient li mambor leur frais et leur despens ou commun des quatre parties loiaument. Et tout ensi ke ci-devant est escrit et deviset, l'ont recordet li eskievin de Harveng, par soumonse de maïeur. Et fu cis recors fais à Mons, à le mason Jakemart de le Crois. Là fu comme maires, Hene de le Cokenerie. Si furent com eskievin cil ki fisent ce recort, si loist assavoir : Henris de le Cokenerie, Adans li Piaucheliers, Watiers dou Fentiel, Thiris de le Cokenerie, Jehans de Ramegnies, Jehans Grenons et Jehans Monkins. Ce fu recordet l'an del Incarnation Ihésu-Crist mil. cc. iiij^{xx} et sis, le iour saint Martin en yvier.

Chirogr. sur parchemin. Au dos : *Chius contre-enscrit warde Thierris de le Kokenerie.* — *Archives de l'administration des hospices.*

XLIV.

29 mai 1287. — *Che fu fait en le maison Thumas Rainuart, le dieus après le jour de le Pentecouste, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij^{xx} et vij.*

Donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons, par Thomas Rainuars, de six sous et un chapon de rente sur la maison d'Isabelle le Damier.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLV.

Même date.

Le même personnage donne à la commune-aumône sa maison située en la rue du *Fosset* et tout ce qu'il tenait de Guillaume le Hérut, prêtre, et de Piérart à Clokètes. Il en adhérite Stiévènes Ganors, mambour de la dite aumône, avec le gré des seigneurs précités, sous la condition que lui, sa femme et leur fille jouiront viagèrement des revenus des dits biens.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLVI.

12 juillet 1287. — *Chil convent furent fait en le maison de Saint-Lasdre, le samedi devant le Devision des Apostles, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij$_{xx}$ et vij, el mois de fenal.*

Vente faite à Stiévène Ganors, pour la commune-aumône des pauvres de Mons, par Marien, femme de Louis le Pes-

seur, d'un cens de dix sols dix deniers blancs par an, dû sur la maison de Jehan Kaille, devant Saint-Ladre, et sur la maison voisine.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLVII.

25 juillet 1287. — *Chil convent furent fait à le maison maistre Jehan le Taye, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil ij^c iiij^xx et vij, le jour saint Chrispoffe, ou mois de fenaul.*

Acte relatif à l'acquisition faite pour le béguinage de Mons, par demiselle Maroie de Havrech et ensuite par maître Jehan li Taye, d'un demi-bonnier de terre tenu de Henri de Castiaul.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^c xxxvij. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLVIII.

26 janvier 1288 (1287, v. st.). — *Che fu fait devant le maison Thumas Charlon, le deluns devant le jour de le Candeler, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij^xx et siet, el mois de genvier.*

Record par lequel Jehan de Viler et Bauduin dou Wels, échevins de Jemmappes, déclarent avoir été présents à la déshéritance faite à Jemmappes, sur le pré dit *au Chierdevoir*, par Maroie de Crascol, de Mons, de l'héritage

qu'elle possédait au dit lieu : cette déshéritance ayant été faite en garantie d'une rente de 40 livres blancs, donnée par la dite Maroie à la commune-aumône des pauvres de Mons, dont Nicole Watrekin était mambour.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XLIX.

29 janvier 1288 (1287, v. st.). — *Che fu fait en le maison Pieron de le Porte, le dieus devant le jour Nostre-Dame Candeler, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc. iiij*^{xx}. *et siet, el mois de genvier*

Vente faite à Stiévène Ganors, mambour de la commune-aumône des pauvres de Mons, par Jehan Joie et Gilles le Hérus, de plusieurs rentes dues sur les propriétés y spécifiées. Présents : Auwestin Couviés, lieutenant-mayeur, Pierre de le Porte, maire, Jehan Joie, Jackème Galons, Jehan de Baudour, Gilles li Hérus, Jehan de Lens et Jehan as Clokètes, échevins de Mons.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

L.

5 mars 1289 (1288, v. st.). — *Che fu fait en le maison Auwestin le Taie, le samedi après le jour de grant-quaresme, l'an del Incarnation* Nostre-*Signeur mil cc. iiij*^{xx} *et viij, el mois de march.*

Donation faite par Pierre de le Porte, bourgeois de Mons, à la commune-aumône des pauvres de cette ville, d'une

rente de 20 sous blancs, qui était due sur la maison de Marguerite de Harveng, en la rue *de le Kauchie*, tenue de l'église de Sainte-Waudru. Il se réserve la jouissance de cette rente durant sa vie et celle de Marien, sa femme, sous la condition toutefois que si l'un d'eux mourait, le survivant acquitterait la moitié de la rente à la commune-aumône.

Échevins présents : Jehan Joie, Jakèmes Galons, Jehans de Baudour, Gilles li Hérus, Jehan de Lens, Jehan à Clokètes et Jehan Gérevaise.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LI.

22 avril 1289. —*Che fu fait ou praiial de le maison de le pais, le devenres après closes pausques, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc. iiij^{xx} et ix.*

Acte relatant la donation faite, de son vivant, par Raul dou Fosset, bourgeois de Mons, pour le repos de son âme et de celle de Basile, sa femme, d'une rente de cent sous blancs par an, assignée sur sa maison en la rue d'Havré, tenant *al iestre des Lombars*, dont 75 sous pour la commune-aumône et 25 pour les frères mineurs. Après la mort du donateur, sa femme s'étant remariée à Sohier d'Acrène, un accord eut lieu avec les échevins, au sujet de la dite rente [1].

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] Voy. le n° suivant.

LII.

29 avril 1289. — *Che fu fait en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et nuef, le devenres devant le jour de may.*

Acte concernant la donation faite, avant sa mort, par Raul dou Fosset, bourgeois de Mons, d'une rente annuelle de cent sous blancs sur la maison, qu'il avait acquise avec sa femme Basile, et qu'il avait reportée, avec l'autorisation de Bauduin de Celles et de Jehan Brassart, de qui il tenait cette maison, en la main du mayeur de Mons, pour la commune-aumône. Basile ayant épousé en secondes noces Sohier d'Acrène, il fut convenu par les échevins de Mons que ce dernier fournirait une autre rente équivalente : ce qu'il fit, et la maison précitée put être ainsi dégrevée de la rente dont il s'agit.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LIII.

2 août 1289. — *Che fu fait en le maison Jehan Joie, le demars après le jour saint Pière, auwoust entrant, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij^xx et i.x.*

Donation faite à la commune-aumône par Jehan Piétins, d'une maison située en la rue du Parc et tenue du comte de Hainaut, sous la condition que lui et sa femme en jouiront viagèrement et seront quittes d'une rente d'un chapon et demi qu'ils devaient sur cette maison à la dite aumône.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LIV.

3 août 1289. — *Che fu fait en le maison Cholin de Karau, le demierques après le jour saint Pière, auwoust entrant, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc. iiij^{xx} et ix.*

Vente faite à Stiévène Ganor, mambour de la commune-aumône des pauvres de Mons, par Gille Marie dite Marien Régaude, d'un cens annuel de 57 sous et huit deniers que la dite Marie avait sur la maison « le Pouroschien », en la rue dite de l'Essplache.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LV.

25 juin 1291. — *Faittes l'an de grasce mil ij^{c} iiij^{xx} et xj, le deluns après le Nativité saint Jehan-Baptiste.*

Acte par lequel Willaume, chevalier, sire de Bliky, et Jehan, son fils, autorisent maître Jean le Taye, chapelain de Saint-André de Mons, à faire adhériter le receveur des biens de l'aumône de cette dernière ville, pour le béguinage de Mons et celui de Cantimpret « daleis Mons, » savoir : de trois bonniers et demi de terre, achetés par le dit le Taye à Pieron Waillingart; de deux bonniers achetés par le même à Colart dou Gardin; d'un demi-bonnier et trente-sept verges achetés par le même à Sohier des Plankes. Ils déclarent qu'il sera payé à chaque adhéritement de ces terres, douze sous blancs. A cet acte mirent leurs sceaux avec ceux du chevalier Willaume et de son fils : Colart de Wailloncamp, mayeur

de Mons, Jakemon de Loheraine, Gillot Grignart et Adam de Jourbise, hommes du comte de Hainaut.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} xxxvij. — *Archives de l'administration des hospices.*

LVI.

Acte de la déshéritance faite par Jean le Taye, chapelain de Saint-André de Mons, au profit de l'Aumône et des béguinages de cette ville et de Cantimpret, de plusieurs biens qu'il possédait à Blicquy.

1er juillet 1291.

Sachent tout chil ki cest escrit veront u oront, que tout le héritaige que maistres Jehans li Taye, capelains de Saint-Andriu de Mons, avoit achatet à Bleky à Cholart dou Gardin, c'est à savoir: deus bonniers de tière, pau plus pau mains, dont li uns des bonniers tient au courtil Jehan de le Haye et li autres bonniers siet sour le mont d'Autrèpe, et le manage ki siet derrier le moustier ki fu le maïeur de Bleky, et une rente ki gist al Buch, dont Wauthiers Seghe tient une partie, Agniès li Pochounesse l'autre partie, et li femme Climent dou Busch le tierche partie, encores tout le héritaige qu'il avoit achateit à Pieron Wallingart en le tenanche de Bleky, c'est à savoir: trois bonniers et demi de tière, pau plus pau mains, dont sis journeil en gisent as plankes, à quatre deniers de rente par an, ki furent Gillion Planteit; doi journeil, pau plus pau mains, ki furent Marien le Faneresse, à deus deniers de rente; un bonnier, pau plus pau mains, ki tient à manage as plankes, à deux pains deus deniers et deus sestiers d'avainne de rente, et doi journeil, pau plus pau mains, à Hellebuskial, ki tiènent as preis de le Rosière; encores demi-bonnier et trente-siept verges de tière, pau plus pau mains, ki gist delés

le tière le Marchoize et delés le tière Cholart dou Moulin, ki fu Gillion de Reviel, qu'il avoit achateit à Sohier des Plankes, et un journeil et douze verges, pau plus pau mains, ki fu Pieron de le Sauch, tenant à le tière Gillion de Heries et à le terre Cholart Loir. Desquels héritaiges et tenanches devant dites li dis maistres Jehans li Taye estoit bien adhérités et à loy par le los dou signeur de Bleky, fors ke de le rente devant dite, dont il avoit fait adhériter bien et à loy Weri, son sergeant et varlet, il, maistres Jehans li Taye devant nomeis, tous les héritaiges et les tenanches devant dites, et li dis Weris le rente devant dite ont raportet en le main Raoul, adont maïeur de Bleky, et l'ont werpi une fie, autre et tierche, et s'en sunt bien déshéritet et à loy, pour adhériter Stiévenart dit Ganor, recheveur del Aumosne de Mons, tout à une fie ensanle aoés le béghinage de Mons et dou Cantimpreit delés Mons, et pour adhériteir à tous jours mais home de loy, apriès le déchès le dit Stiévenon Ganor, en le fourme et en le manière devant dite, tel que li eskevin de Mons l'envoieront et présenteront as signeurs de Bleky, ne ne le puelent ne doivent li signeur de Bleky refuser. Et si tost que li dis Stiévènes Ganors seroit alés de vie à mort, chius ke li eskevin de Mons i envoieroient u présenteroient home de loy, il doit sis saus de fourmorture et sis saus de sen entrée à signeur de Bleky, kikionkes sires en sera. Et ensi à tous jours, toutes les fies que li manbours del aumosne de Mons iroit de vie à mort, kikionkes en fust manbours hom de loy. Et s'il avenoit, que ja n'aviegne, que li héritaiges devant dis ne fust relevés devens trois mois apriès chou ke chius ki adhériteis en aroit estet seroit alés de vie à mort, ensi ke li eskevin de Mons devant dit n'euissent représentet home loy, pour adhériter desdites tières, li sires de Bleky u ses hoirs u chius ki sires en seroit poroit saisir et arriester tous les pourfis des terres devant dites, sans riens meffaire enviers nului de trois mois en autres, toutes les fies c'on en seroit en défaute de chou faire, duskes à tant que li sires de Bleky u ses hoirs u chius ki sires en seroit, seroit bien sols et paiiés del entrée et del issue devant dite, toutes les fies c'on li défaurroit. Ne ne puet ne ne doit

li sires de Bleky u ses hoirs u chius ki sires en seroit refuser ne contredire home de loy, quelconkes qu'il soit, que li eskevin de Mons devant dit i envoient et présentent pour chou à faire ke dit est chi-devant. Et se li sires de Bleky u ses hoirs u chius ki sires en seroit le refusoit, on ne seroit en nulle deffaute dou tans qu'il u ses hoirs u chius ki sires en seroit l'aroit refuset u ne le vaurroit faire. Et tantost apriès ces choses faites et devisées, Raouls, maires de Bleky, tout ensanle à une fie, des héritaiges, tenanches et rentes devant dites adhérita bien et à loy le dit Stiévenart Ganor en le fourme et en le manière devant dites, par-devant monsigneur Williame, chevalier, signeur de Bleky, et Jehan, son fil, héretier de le tière, par leur gret et leur los et par leur assent. A cest raport, wierp et déshéritanche, et à ceste adhéritanche devant dites furent présent: li sires de Bleky, comme sires, et ses fils devant dit; Raouls, comme maires, et comme eskevin de Bleky: Jehans Brassars, Jehans d'Anfroipont, Sandrars li Cambiers, Ernouls Nikes, Thieris d'Autrèpe et Williames li Fèvres. Ce fu fait dessous les arbres de Bleky, ki sunt enclos en mi le ville, l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et onze, le diemenche apriès le saint Pière et saint Pol, apostles.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives communales de Mons.*

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xxix v°-ij^c xxx. — *Archives de l'administration des hospices.*

LVII.

Septembre 1291. — *Ce fu fait en l'an de grasse m. cc. quatre-vins et onse, ou mois de septembre, et par l'ensegnement des eskevins de Mons.*

Constitution d'une rente de 29 rasières et demie de blé,

faite en faveur de la court de Cantimpret, par Œde de Nueville, béguine de ce lieu.

Cartulaire du béguinage de Cantimpret, fol. 3. — *Archives de l'État, à Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 266, et dans ma *Description de cartulaires,* t. II, p. 188.

LVIII.

24 septembre 1292. — *Ce fu fait en le maison de le pais, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et douse, le demierques devant le jour saint Remi.*

Déshéritance faite par Allart li Sarrassin, bourgeois de Mons, avec le consentement de Jean d'Élouges, son fils, d'une maison située en la rue de Bertainmont, tenue du comte de Hainaut, et occupée par Piérart de le Hestre. Cette déshéritance est faite entre les mains de Stiévène Ganors, mambour de la commune-aumône des pauvres de Mons, sous la condition que Piérart de le Hestre et sa femme Agnès, fille de Bauduin le Sarrassin, jouiront viagèrement de la dite maison, moyennant un loyer de 2 deniers par an. En outre, il est stipulé que Piérart de le Hestre paiera à Stiévène Ganors 25 livres blancs.

Présents : comme maire de la ville de Mons, Cholars de Willoncamp, et comme échevins, Pierre de le Porte, Jehan as Clokètes, Thieris de Jenblus, Jehan dou Parch, Raul d'Audenarde, Andrius Caudrons et Jehan de Biertainmont.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LIX.

Mars 1293 (1292, v. st.). — *Données en l'an de grâce mil. cc. quatre-vins et douse, ou mois de march.*

Abandon fait à l'hôpital de Cantimpret, par Jacques et Eustache de Werchin, frères, des biens qu'ils tenaient de cet hôpital et qui provenaient de leur mère, etc.

Orig. sur parchemin, muni de deux sceaux en fragments et dont le premier est équestre. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 435, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 183.

LX.

31 mai 1293. — *Ce fu fait en l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et trèse, en le maison Jehan Gervaise, le dimenche apriès le jour de le Trinitet.*

Acte constitutif d'une rente de 42 livres tournois donnée à la commune-aumône des pauvres de Mons, par Jehan li Kierperiers, fils de maître Huon le Kierperier, et par Maroie, sa femme, avec leur maison située *en Haut-Bos* et tenue de la maison de Saint-Ladre : la dite rente devant être convertie en 15 rasières de blé, dont les donateurs auront la jouissance viagère, ainsi que de leur dite maison.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXI.

3 décembre 1293. — *Ce fu fait en le maison de le pais, le dioes après le jour saint Andriu, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et trèse.*

Lettres faisant connaître que Jehan Roussiaus, « vieux-warier », a acquis à Jehan le Dampneit un cens annuel de 29 sous 6 deniers sur la maison Jerin, située devant l'hôpital Saint-Nicolas; que de ces 29 sous 6 deniers, il en a donné 14 sous à l'aumône des pauvres.

En outre, le dit Jehan Roussiaus a pris à cens la maison Pieron le Pouletier, tenant à le précédente, moyennant 15 sous, 6 deniers et 2 chapons, à payer chaque année à la même aumône.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXII.

Vers le 21 décembre 1293. — *Ce fu fait à Masnui-Saint-Jehan, devant l'âtre, le . . . . . . devant le jour saint Thumas l'apostèle, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deux cens quatre-vins-trèse.*

Acte d'acquisition par Stiévène Ganors, pour la commune-aumône des pauvres de Mons, d'une rente d'un muid de blé à la mesure de Mons, assignée sur cinq journels de terre labourable, situés à Masnui: la dite acquisition faite de Jehan Beket, en présence du maire et des échevins de la grande-mairie de Masnui.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXIII.

Testament de Jean dit le Taye, chapelain perpétuel de Saint-André, à Mons, contenant des legs en faveur de l'hôpital des Douze-Apôtres, de l'hôpital de Saint-Nicolas, de certains monastères, des chapitres de Saint-Germain et de Sainte-Waudru, des pauvres écoliers de l'école de Mons, de la commune-aumône et du béguinage de cette ville, ainsi que du béguinage de Cantimpret lez-Mons et d'autres béguinages situés dans le Hainaut.

7 janvier 1294 (1293, v st.).

Ou non dou Père et dou Filh et dou Saint-Espir, amen. Jou maistres Jehans dis li Taye, parmenables capellains in le église de Saint-Andriu de Mons, haitiés de me pensée et ki sui en me boine mémore, mech huers, ordène et fach par-devant preud'onmes et foiables, dou consentement et del assens de honme honerable monsigneur Gillion, doyen de Saint-Germain de Mons, men curet, men testament en ceste manière. Premiers, je vuelh ke de mes biens meubles et non-meubles, mes dettes et mi restor, s'aucun en sunt, soient entirement parpaies et en soit plainement fait restors de tout chou là ù je serai loialment tenus de faire restor. Encore je lais et vuelh ke x lib. soient despendues en mes exèques. Encore je lais as frères meneurs de Mons x lib. tornois. Encore as frères dou Val-des-Escoliers de delcis Mons xıȷ lib. tornois, pour acateir rentes parmenaublement, pour faire cascun an men anniviersaire. Encore al hospital des Douze-Apostèles de Mons un mui de bleit u vint s. d'an en an, et autant al hospital de Saint-Nicholai de le rue de Havrech, ki sont à acquerre permenaublement. Encore je lais as abbies del Olive, de Walecourt, de Watierbraine, de Ath, dou Kaisnoit et del Exilh-Sainte-Marie de le Thure, à cascune de ces abbies vij lib., por acateir rentes parmenaublement, pour faire cascun an men anniversaire.

Encore je lais au doyen et al capitele del église de Saint-Germain de Mons iiij journeis de terre u là-entours, ki sont acquis de mes biens ou terois de Gemappes, desqueils Sophie, me suer, fu en men non ahiretée, et chou lai-je, de le volenteit de me sereur, en teil manière que tout li fruit et li pourfit de celi tière esciehent et remaingnent al doyen et al capitele devant dis en ceste manière que de hore en avant xx s. de blans des pourfils de le devantdite tière soient conviertit pour faire men anniversaire en leur église, et tous li remanans en soit conviertis ens ès cotidianes et distributions de leur église. Encor à chiaus et chèles de medame sainte Waldrut, xx s. d'an en an, pour faire men obit cascun an, ki sont à rechevoir à me tière de Erbisiel, par teil condition qu'ilh et elles laissent goir les exécuteurs de ce mien testament, de tout le remanant que je tieng de iaus et de elles là-endroit, si que cil exécuteur ce remanant laissent à églises u as persones de sainte Église, asqueiles persones il jugeront layer, pour men arme parmenaublement. Encor au convent de Gillenghien, x s., ki sont à prendre à le tière que je tieng de cheli-mismes église, en auteil condition que j'ai layet à chiaus et à chèles de medame sainte Waldrut. Encor au convent de Saint-Gislain, LX lib. tornois avœc me manoir de le ville de Novelles. Et cum ensi soit que demiselle Souphie, me suer, duist tenir, se elle vosist, toute se vie, le moitiet de me tière de Novelles, il vient de se consentement et de se volenteit que je vuelh que li pourfit de celi tière ki piertenroient à li soient conviertit de hore en avant avœc les LX lib. devant dites, en acateir rentes parmenables, pour faire cascun an parmenaulement anniversaires pour mi et pour me sereur. Encor je lais as povres scoliers de le scole de Mons, vint sols cascun an parmenaulement, ki sunt à aquerre. Encor je lais al luminaire dou capitele de Saint-Germain, xx s. cascun an parmenaublement, ki sont à aquerre. Encor je lais et vuelh que tout chou qu'on pora avoir, par loial vendage, de ma maison ù je mainch hore et de chou ki attient à me manoir ki fu cha en arière monsigneur Fastreit dit Cokelet, chevalier, soit conviertit à acateir rentes parmenaublement, lesqueiles rentes soient devisées par

portions et iwelment, par l'ordenance de mes exécuteurs, à le commune-aumousne de le ville de Mons, au béghinage de celimismes ville de Mons, au béghinage dou Cantimpreit deleis Mons et à diviers autres béghinages ki sunt devens le conteit de Haynnau. Et si relenquis en le volenteit et en l'ordenance de mes exécuteurs le leuwer de me maisnie ki maint hore avœc mi, et chou que je leur doi et à autres, pour l'exécution de men testament u d'autres ki aient laboureit pour mi. Mais se aucune chose crist de mes biens, puis que toutes les choses devant dites seront acomplies, tout chou je lais au deseure dit béghinage de le ville de Mons. Encore cum ensi soit que Jehans dis Chokés de Harveng soit obligiés à mi et soit tenus par loial cause de paier cent lib. u là-entours, tout chou en que il est tenus u sera tenus par loial conte fait à lui de mes exécuteurs je lais à Agniès, Marie et Ysabial, filles de Augustin', men neveut. Si esliis et estaublis exécuteurs de men testament les honmes honerables, signeurs abbeis de Alne et de Cambron, le prieus de Cambron, le doyen del église de Saint-Germain de Mons, monsigneur Gossuin, men compaignon et men capelain, et Sophie, me sereur devant dite. Et doins à mes exécuteurs devant dis plain pooir de demandeir, de requerre, de rechevoir, d'assianleir tous mes biens et cascun de mes biens meubles et non-meubles, en queilconkes liu qu'il poront iestre troveit, et dou départir en teil manière comme il est expresseit chi-deseure, et de ajousteir et de soustraire, se nécessiteis est, là ù il veront ke besoins sera. Et ne vuelh ke mes devant dis testamens soit mués u en aukune partie rapeleis, fors dou consentement et de le volenteit de mes exécuteurs devant dis. Et si vuelh et me consench expresséement à chou ke tout mi exécuteurs, se il ne puelent iestre en le exécution de me testament présent, que li troi d'iaus u al mains li doi avœc me doyen devant dit fachent toutes les choses devant dites et cascune de elles. Et si vuelh qne chius miens testamens vaille et que autres ne vaille de parmi ke, s'ilh ne valt comme testamens, je vuelh qu'ilh vaille au mains comme me deeraine volenteis. Et n'est mies à laissier que s'il a aucunes choses en men dit testament ki

soient trovées obscures, je vuelh que ces choses soient déclarées par mes testamenteurs devant dis selonc chou qu'il veront ke miols sera. Ou tesmoignage de laqueile chose, mes saials est pendus à ces présentes lettres. Et rueve[1] à mes exécuteurs devant dis ke cascuns d'iaus pendie sen saial à ces présentes lettres et prengnent à poursuir che mien testament. Et nous exécuteur devant dit avons pris, à le requeste de maistre Jehan premiers noumeit, à poursuir ce présent testament, et avons pendus nos saials à ces présentes lettres, en tesmoignage. Che fu fait et donneit en l'an Nostre-Signeur mil deus cens quatre-vins et trèze, lendemain del Apparition Nostre-Signeur.

Copie du temps, sur parchemin. — *Archives communales de Mons.*

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^c xxiiij. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXIV.

Lettres par lesquelles Sara de Hornu se déshérite de sa maison en faveur des béguines de son lignage, et veut qu'après l'extinction de celui-ci, cette maison appartienne au commun-béguinage de Mons. Elle grève la dite maison d'une rente de huit sous, pour la célébration d'un obit en l'église de Saint-Germain.

5 mai 1294.

Sachent tout cil ki c(est) escrit veront u oront, que Sarre de Hornut, en se plainne vie, (en) sen boin sens, par consel de boinnes gens, fait se devise et sen (conven)anche en tel manière que de se maison ki fu dame Rikaut (de) Hornut, sen antain, lequèle maison devant dite dame Rikaut aquist aoés les béghines

[1] *Rueve*, prie.

de sen linaige ki maintenir se vorro(nt) ou béghinaige, de lequèle maison devant dite Héluis de Hornut est ahiretée bien et à loy, sauf les conditions chi-apriès devisées, c'est à savoir que lidite Héluis et Maroie puelent apieler pour manoir awenc èles en le dite maison cui qu'èles vorront, ki béghines vorront iestre. Et est assavoir que apriès le trespas demisièle Sarain devant dite, doit lidite maisons au pitele[1] de Saint-Germain de Mons, à le Saint-Jehan viij s. de cens par an, et en doit faire li capiteles devant dis l'obit dame Rikaut devant dite, demisiel Sarrain, Héluit et Marien, ses nechiens devant dites, as us et as coustumes que on fait les autres obis. Et de cest manage devant dit demisièle Sarre devant dite s'est déshiretée bien et à loy, sauf les con-(di)tions deseure dites, et Héluis de Hornut en est ahiretée bien et à loy, pour li et pour celles de sen linaige ki béghines vorront ies(tre). Et toutes les débites que li maisons doit celles ki ou manage devant dit manront les doient paier, s'il est ensi qu'èles i vœlent avoir leur manaige. Et doient le maison devant dite détenir bien et souffisanment par le dit de preud'onmes ki eswart seront dou commun-béghinaige de Mons, ne n'i puet li consaus dou commun-béghinaige de Mons mettre ne roster, se par le gret et le volentet des béghines dou linaige devant dit. Et si tost que li linaige défauroit, lidite maisons doit raler au commun-béghinage de Mons. Et se de le devant dite Héluit de Hornut défaloit, ki est hiretaule de le dite maison, les béghines ki adont seront manans en le dite maison, i doient remettre une autre hiretaule, ki soit de loy, à leur coust et à leur frait, ki soit dou linaige le dite Héluit, pour sauver et warder aœls le commun-béginaige devant dit ; et ensi toutes les fies que li hiretaule iroit de vie à mort. Et doit chius ki entre en l'iretage paiier l'issue et l'entrée devens l'anée. A tous ches convens deviser et ordener fu comme sires dame Mainsens Boutouls. Et si i furent comme si oste : Jehans de Froicapièle, Bauduins capelains, dame Bieutris de le Porte, Jehans Agniaus, Jakemars Cokerons, Jehans le Leu, Agnès et

[1] Lisez *au capitele*, au chapitre.

Margos de Melin. Che fu fait ou jardin demisièle Sarre de Hornut, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et quatorse, le demerques apriès le jour de may.

Orig. sur parchemin, non scellé. Des parties de cette pièce sont usées et elle est trouée en trois endroits. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

LXV.

1er octobre 1294. — *Che fu fait à Jourbise, en le cambre monseigneur Robiert de Faingnuèles, chevalier, le jour saint Remi, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et quatorze.*

Vente faite par Huart de le Porte, de Jurbise, à Étienne Ganor, pour la commune-aumône des pauvres de la ville de Mons, de cinq bonniers de terre situés au dit Jurbise.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXVI.

5 janvier 1295 (1294, v st.) — *Che fu fait en l'âtre, à Jourbise, le nuit des Trois Rois, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist m. cc. quatre-vins et quatorse.*

Vente faite par Cholars de Mignau, demeurant à Jurbise, à Etienne Ganor, bourgeois de Mons, de trois journels et trente verges de terre labourable, situés au-dessus de la maladrerie, au dit Jurbise.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXVII.

9 janvier 1295. — *Datum Neapoli, nono die mensis januarii, octave indictione.*

Lettres patentes adressées par les exécuteurs du testament de Louis de Mons[1] aux procureurs et gardes des biens meubles et immeubles du dit Louis, à Mons, ainsi qu'au mayeur et aux échevins de cette ville, les informant d'une disposition de son testament, qu'ils ont par-devers eux, laquelle est ainsi conçue : « Je veux que des biens que je possède dans les régions d'au-delà les monts, il y soit érigé un hôpital, pour l'âme de l'illustre roi Charles Ier, de bonne mémoire[2], pour la mienne et pour celles de mes parents, suivant les prescriptions que j'ai transmises par écrit aux dits pays. » Ils les requièrent de faire en sorte que cette œuvre pieuse soit exécutée au plus tôt.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux en fragments, dont trois en cire rouge et un en cire jaune, appendus à double queue de parchemin. Sur le dos : *Lre. du cantuaire messe Loys de Puille. — Archives communales de Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 457.

LXVIII.

17 mars 1295 (1294, v. st.). — *Che fu fait et deviset ou moustier, à Mesvin, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil ijc*

[1] Voyez ce que j'ai dit de ce personnage, dans ma *Notice sur les archives des établissements de charité de la ville de Mons*, pp. 13, 14, 18, 35. 39 et 40, et dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 456, et t. XIII, pp 319, 320. 324, 341, 345 et 346.

[2] Charles I, roi de Sicile et de Pouille, régna de 1266 à 1285.

iiij^{xx} et xiiij, le dioels apriès le my-quaresme, ou mois de march.

Vente faite à Estiévenart Ganor, de Mons, par Jehan de Harigny, de deux journels et un quarteron, moins sept verges, de terre labourable au « terroit et en le poëstet de Mesvin, « deseure Béliant, tenant au lieu c'on dist à l'Aluet. » Cette terre, tenue de Saint-Vincent de Soignies, a été louée pour le terme de neuf ans, à Adam le Boudre, bourgeois de Mons, moyennant une rasière de blé par an.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol iij^{c} xxxvij. — *Archives de l'Administration des hospices.*

LXIX.

28 mars 1295 (1294, v. st.). — *Datum anno Domini* M^{o} CC^{o} XC^{o} *quarto, feria secunda post ramos Palmarum.*

Guillaume, évêque de Cambrai, ordonne à ceux qui détiennent des biens de l'hôpital de Cantimpret, contre la volonté des proviseurs, de s'en dessaisir, et s'ils ne le font, il veut que ces proviseurs les fassent comparaître devant son official.

Copie sur parchemin, dont le texte est très défectueux. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre côté : *Mons*, n° 169.

LXX.

Record des échevins de Mons, contenant l'acte par lequel Jean li Taye et Sophie li Taye, sa sœur, disposent de leurs

biens en faveur du béguinage[1], de l'Aumône des pauvres et des autres bonnes maisons de la ville de Mons.

23 avril — 9 mai 1295.

Sachent tout chil ki cest escrit veront et oront que, ou nom dou Père, dou Fil et dou Saint-Esprit, amen, jou maistres Jehans li Taye, de Mons, et demisièle Souphie li Taye, se suer, donnons et avons donet et otroiet de nos boines volentés, pour Dieu et en pure amosne, pour le salut de nos armes et les armes de tous nos ancisseurs et nos successeurs, de nos propres aquez, par le gret et le consentement li uns del autre, en tans et en liu ke nous bien le poièmes faire, as escevins de le ville de Mons ki ores sunt et à chiauls ki apriès iauls le seront, ches hiretages, ches rentes, ces deniers et toutes ches devises ki chi-apriès s'ensivent. Sci loist à savoir : A Masnui, un mui de blet par an à hiretage, chasscun an, à iiij d., pries le rasière de le meilleur de le porte de Mons. Si le doient li hoir Coupliaul. — A Nostre-Dame à le Cauchie[2] un mui de blet par an à hiretage, chascun an, à iiij d., pries le rasière de le meilleur de le porte de Mons. Si le doient li hoir Gervaise. — De recief, à Nostre-Dame à le Cauchie, xx s. de blans par an à hiretage. Si les doit Jehans del Issue. — De recief, à Nostre-Dame à le Cauchie, tière qu'il tient Jehans del Issue, dont il rent trois muis de blet à ahan. — De recief, à Bleki[3], vij muis de bleit par an à hiretage. — De rechief, à Bleki, quatre muis de blet par an à hiretage. S'en doit Jehans de Castillon trois muis, et li fils Walingart un mui. — De rechief, à Bleki, xx s. de blans par an à hiretage. - De rechief, à Ierbisuel[4], trois journeils de terre, pau plus pau mains. Si les tient Jehans Richiauls d'Ierbisuel, tant ke ses ahans durra : s'en rent un mui de blet et

[1] Il ne s'agit pas ici du béguinage de Cantimpret, qui était sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru et qui faisait partie du territoire de Cuesmes, mais du béguinage de Mons proprement dit.

[2] *Nostre-Dame à le Cauchie*, Chaussée-Notre-Dame.

[3] *Bleki*, Blicquy.

[4] *Ierbisuel* et plus loin, *Hierbisuel*, Erbisœul.

un mui d'avaine. — De rechief, à Hierbisuel, demi-mui de blet par an à hiretage, à iiij d., pries le rasière de le milleur de le porte de Mons. Si le doit Jehans Valés. — De rechief, à Castiaul[1], iiij muis de blet par an à hiretage, à iiij d., pries le rasière de le milleur de le porte de Mons. Si les doit Willos de Castiaul. — De rechief, à le Saisine[2], demi-mui de blet par an à hiretage, à vj d., pries le rasière de le milleur de le porte de Mons. Si le doit Cholars dou Iardin. — De rechief, à Montigny[3], ij muis de blet par an à hiretage, à chienc deniers, pries le rasière de le melleur de le porte de Mons. Si les doit Phelippres dou Mont. S'en done demisièle Souphie li Taye un mui apriès se déchès, et Héluis de le Pière l'autre mui apriès le sien déchès. — De rechief, à Jourbise[4], quatre bouniers et demi de terre, pau plus pau mains, com dist, c'on tient de le canesie : s'est sus asenée demisièle Sarre de Basseham et medame Maroie de Basseham, se suer, feme monsigneur Wion de Roisin, chevalier, de chienc muis de blet, tout le cours de leur vies. — De rechief, à Chierve[5], iiij lib. de blans par an à hiretage. Si les doit Jakemars de le Mote. — De rechief, à Novielles[6], un bounier de terre, pau plus pau mains, ki fu Giliet le Cirier. Si le tient-on de monsigneur Fastret de Genli, parmi ij d. de cens par an. — De rechief, deus muis de blet par an à hiretage, à iiij d., pries le rasière de melleur de le porte de Mons, sour I prest ki gist à Fliwés[7] : se furent chil doi mui de bleit aquis à Jehan de Wamiœl ; s'en est Awestins li Taye en l'iretage, ki cou a loet et gréet. Et toutes ches coses et ches pièches ki par chi-devant sunt dites, vœt maistres Jehans li Taye deseure noumés, et demisièle Souphie, se suer, qu'èles soient mises et convierties à povre béghinaige de le vile de Mons et à le

[1] *Castiaul* et au nº LXXXII *Chastial*, Casteau.
[2] *Saisine*, La Saisinne, hameau de Thieusies.
[3] *Montigny*, Montigny-lez-Lens.
[4] *Jourbise*, Jurbise.
[5] *Chierve*, Chièvres.
[6] *Novielles*, Nouvelles.
[7] *Fliwés*, Fliémet, dépendance de Frameries.

maison dou béghinaige devant dit, pour couchier et pour lever les povres béghines ki mestier en aront, et pour leur nécessitet faire, et départir les biens de celi maison par les escevins de le ville de Mons, à le maison devant dite et ailleurs ou béghinage de Mons, en lius nécessaires, par le conseil de deus femes dou béghinaige de Mons, que li escevin de le ville de Mons i poront mètre et roster toutes les fies qu'il leur plaira, à leur volentet, et celles et autres ki i seront.

Encores doune maistres Jehans li Taye desseure noumés et demisièle Souphie li Taye, se suer, as escevins de le ville de Mons, pour départir à le commune-amosne des povres de le ville de Mons, pour Dieu et en pure amosne, pour le salut de leur armes et les armes de tous leur ancisseurs et successeurs, de leur propres aqués, par le gret et le consentement li uns del autre, et en tans et en liu que bien le peurent faire, ensi que par chi-devant est dit, ches hiretages, ches rentes, ches deniers et toutes ces devises ki chi-apriès s'ensievent. Sci loist assavoir : sour le maison monsigneur Estiévenon d'Aunoit, ki siet en Kiévrois[1], xvi s. de blans par an à Noël, et vi d. pour i chapon. — De rechief, sour le couvent ki fu monsigneur Fastret Cokelet, rente et demie à Noël. — De rechief, sour le maison Jehan Katel, tenant à l'orde-ruèle, xxi s. de blans et i capon de vi d. à le Saint-Jehan-Baptiste : de que il est assavoir que maistres Jehans li Taye desseure noumés a loet et gréet que se Jehenés li Taye c'om dist Pourchiauls, ses cousins, ki fu fius dame Juliane le Taye, se sereur, revenoit ou paiis, qu'il tiègne paisiulement tout le cours de se vie ches xxi s. de blans devant dis et le capon de vi d., et apriès se déchès, il doient revenir entièrement à le commune-amosne des povres de le ville de Mons desseure dite. — De rechief, à Jakemart Cokeron xv s. de blans à grant-quaresme[2], pour se fosse tenant à le ruèle de Condeit. — De rechief, à Lanbiert Cokeron, pour se fosse ki est de cèle blestre, vi s. et vi d. blans à le Pasque. — De rechief,

[1] *Kiévrois*, Les Quiévroix, à Mons.
[2] Le grand-carême. On désignait ainsi le premier dimanche de carême.

à Jehan Cokeron, pour se fosse ki est de cèle blestre, vj s. et vj d. blans à le Paske. — De rechief, à Jakemart de Nimi, pour se fosse ki est de celle blestre, xij s. vi d. blans à le Paske. Et de ces pièches et de ches fosses, devant dites rent-on cascun an al église de medame Sainte-Waldrut de Mons trois partis par an à paiier au jour dou boin-devenres[1]. — De rechief, sour le maison Huart de Nimi, ki siet en le rue de Havrech, cinquante-quatre sols onse deniers blans par an, moitiet à le Saint-Jehan, et l'autre moitiet au Noël. — De rechief, sour le maison Jehan le fil Gillain dou Fosset, x s. de blans par an, à paiier au Noël. — De rechief, sour le maison Alart des Wés, tenant au Pont-à-Truille, x s. de blans par an, à le Saint-Jehan. — De rechief, sour le maison Williaume de Goygnies, ki fu Gérart le Machon, ki siet devant le maison Jehan Nostre-Dame, x s. de blans à le Saint-Jehan. — De rechief, à Maisières, x s. de blans par an, moitiet au Noël et l'autre moitiet à le Saint-Jehan : si les doient li hoir Jakemon de le Fontaine. — De rechief, à Nueville[2], x s. de blans par an, à paiier au Noël. — De rechief, à Scoillies[3], deus boniers de terre ki furent Gérart de Fassignies, dont Wériés fu ahiretés. — De rechief, demi-bonier de terre tenant à Rosne delés Warton[4]. — De rechief, à Gemappes[5] et à Quarrignon[6], deus boniers de terre, pau plus pau mains, dont Stiévenars Ganors a les pièches.

De rechief, lait maistres Jehans li Taye devant dis se maison ù ens il maint et tout l'iestre sicom il s'estent, ki fu monsigneur Fastret Cokelet, de que Jehans de Baudour est ahiretés, à l'asmône des povres de le ville de Mons, en tel manière que se li abbés de Cambron paie à l'asmône des povres devant dite deus cens lib. de blet tous sés, sitost com li devant dis maistres Jehans li Taye sera alés de vie à mort, li maisons et tous li iestres

[1] *Boin-devenres*, le vendredi saint.
[2] *Nueville*, Neufville.
[3] *Scoillies*, Asquillies.
[4] *Warton*, ferme située à Obourg.
[5] *Gemappes*, Jemmapes.
[6] *Quarrignon*, Quaregnon.

devant dis doit iestre sieine. Et s'il ne les paie tantost, li maisons et tous li iestres, ensi com dist est, demeure à l'amosne des povres de le ville de Mons tout entirement, et en tel manière l'a loet et gréet Jehans de Baudour, ki en l'iretage en est. — De rechief, dame Giétrus, ki fu femme Alart Carnibus, dou Rues[1], doit aquerre pour maistre Jehan le Taye devant dit vij muis de blet par an à hiretage, à iiij d., pries le rasière de le milleur de le porte de Mons, u le vaillant que li vij mui de bleit vauront : s'en a-on ià aquis lxiiij s. et xj d., ki sielent à prendre sour le maison Huart de Nimi et sour le maison Jehan ki fu fils Gillain dou Fosset, à paiier au Noël et à le Saint-Jehan, ensi ke deseure est dit. Et ces deniers et le sourplus ki i faura des vij muis de bleit devant dis que dame Giétrus devant dite doit aquerre ensi ke deviset est, lait maistres Jehans li Taye devant dis à le cumune-amosne des povres de le ville de Mons. Et sour trestoutes ches coses et ces devises ki par chi-devant sunt dites, lai maistres Jehans li Taye devant dis et demisièle Sophie, se suer, as quatre filles Awestin le Taye, Agniès, Maroie, Yzabiel et Jehanne, sereurs, deus muis de bleit par an à cascune, à iiij d., pries chascune rasierre de le milleur de le porte de Mons, à tenir le cours de leur vies et à paiier à le Candeler prochainement à venir, ki sera apriès le déchès le devant dit maistre Jehan le Taye u demisièle Sophie, se sereur. C'est à savoir que les deus aisnées, Agniès et Maroie, sont assenées sour cou ke maistres Jehans li Taye devant dis et demisièle Souphie, se suer, ont dounet as escevins de le ville de Mons, pour départir à le maison dou béginage u à povres bégines de le ville de Mons, et le doient là prendre et là on leur doit paiier des biens devant dis. Encores est-il à savoir que les deus maisnées Yzabiaus et Jehanne sunt assenées sour cou ke maistres Jehans li Taye devant dis et demisièle Souphie, se suer, ont laissiet as escevins de le ville de Mons, pour départir à le cumune-amosne des povres de le ville de Mons, en tel manière que se les quatre

[1] *Rues*, Rœulx.

sereurs devant dites demeurent en béghinage u en religion quèle qu'èle soit, èles ont et doient avoir entièrement le bleit devant dite, ensi que deviset est. Et s'il avenoit c'on en vausist aucunes marier, par le consiaul des amis, li doi mui de bleit que celles deveroient tenir ki le marieroient, soient revenir à loiaul parcon au viaige de celles ki ou béghinage demorroient à leur vie. Et apriès le déchès de cascune, ensi coume deviset est, il doit revenir en ses deus lius desseure noumés, ch'est à savoir : à béghinage devant dit et à le cummune-amosne des povres de le ville de Mons. Encores lait maistres Jehans li Taye devant dis à Souphiète, le fille Jehan Loupin, le cours de se vie, tant qu'èle sera en béghinage u en religion, un mui de blet à iiij d. pries le rasière de le milleur de le porte de Mons, à paiier à le Candeler prochainement à venir ki sera apriès le décès le devant dit maistre Jehan le Taye, et à prendre à chou que lidis maistres Jehans li Taye et demisièle Souphie, se suer, ont dounet et amosnet à le commune-amosne des povres de le ville de Mons. Et appriès le décès le devant dite Souphiète, il revient et doit revenir à l'amosne devant dite. De rechief, lait lidis maistres Jehans li Taye à Sairain de Waudret, se mescine [1], iij muis de bleit, le cours de se vie, à iiij d., pries chasscune rasière de le milleur de le porte de Mons, à paiier à le Candeler prochainement à venir, ki sera apriès le déchès le devant dit maistre Jehan le Taye, à prendre et à rechevoir un mui sour cou qu'il ont laissiet à béghinage, et les autres deus muis sour les biens qu'il ont leissiet à départir à le commune-amosne des povres de le ville de Mons, ensi que devant est dit, apriès le décès maistre Jehan le Taye devant dit. Et apriès le déchès le devant dite Sairain, chil troi mui de blet devant dit doient revenir ès deus lius devant dis, sans nul débat et sans nulle callenge.

De rechief, lait li devant dis maistres Jehans li Taye à luminaire del église monsigneur Saint-Germain de Mons et à le maison des XII-Apostèles de le vile de Mons, et à le maison de Saint-

[1] *Mescine*, *meskine*, servante.

Nicholai de le ville de Mons en le rue de Haverech, en cascun de ces trois lius xx s. par an à tousiours perpétuelment, à prendre et à rechevoir à biens que lidis maistres Jehans li Taye et demisièle Souphie, se suer, ont leissiet à le commune-amosne des povres de le ville de Mons. Et de ces xx s. doient avoir li curés de Saint-Nicholay et li capelains des Douse-Apostèles, cascuns en sen liu, xviij d., et li clers vj d. Et de cou leur doient-il canter une messe de *Requiem* chascun an et chascuns en sen liu, au jour de leur obit. Et s'il cou ne font, il n'en doient nient avoir, ains doient revenir as maisons devant dites.

Encore vœt lidis maistres Jehan li Taye et demisièle Sophie, se suer, que demisièle Ruesèle, soveraine dou béghinage de Maubuege, ait un mui de blet le cours de se vie, à iiij d., pries de le milleur de le porte de Mons, chasscune rasière, à paiier à le Candeler prochainement à venir, ki sera apriès le déchès le devant dit maistre Jehan le Taye, à prendre et à rechevoir as biens qu'il ont laissiet au béghinage devant dit; et apriès se déchiès, il doit revenir au devant dit béghinage, ensi que deviset est. Encore retient li devant dis maistres Jehan li Taye et demisièle Sophie, se suer, que s'il leur plaisoit et il avoient volentet de laissier des pourfis u des biens qu'il laissent et ont lai ssiet en ces deus lius devant dis à vie, de queil persone qu'il vorroient, faire le puelent, sauf chou que apriès le déchès des persones de chiaus u de celles à cui il vorroient leier des biens devant dis, que li bien u li pourfit que on leur aroit leiet, doient revenir apriès leur déchès as devant dis lius, sour que li assènemens leur seroit fais, fust à béghinage u à le commune-amosne devant dite.

Et prient et requièrent li devant dis maistres Jehans li Taye et demisièle Souphie, se suer, as escevins de le ville de Mons, pour Dieu purement, et espéchiaument pour le salut de leur armes et pour chiaus ki apriès iaus venront, que toutes ces devises et ches ordenanches ki par chi-devant sunt dites, qu'il les vœllent emprendre et aidier les biens des deus lius devant dis à warder et à saver en quelconkes liu qu'il soient et que on les pora trover, et qu'il les vœllent aidier à départir, et espéchiaument à chiaus

dou béginage maistre Jehan le Taye devant dit et demisièle Souphie se sereur, sauf cou qu'il n'i puissent nule droiture demander fors qu'ensi que li escevin de le ville de Mons veront que boin sera.

Et toutes ches bleis, ches rentes, ches deniers et tous ches iretages ki par chi-devant sunt dit, doient maistres Jehans li Taye deseure noumés et demisièle Souphie, se suer, tenir et avoir paisiulement tout le cours de leur vies, sauf cou que tout chou que maistres Jehans li Taye devant dis en tient de par lui, se de lui défaloit devant demisièle Souphie, se sereur, il eskéroit et doit eskéir tout entirement à deus lius devant dis, pour faire toutes les devises et les ordenanches ki par chi-devant sunt dites et devisées. Et tout en autèle manière est-il et doit iestre, se de demisièle Souphie défaloit, tout chou qu'èle en tient et doit tenir de par li, eskéroit tout entirement as deus lius devant dis pour faire toutes les devises et les ordenances ki par chi-devant sunt dites et devisées.

Et toutes ches coses devant dites ensi com elles sunt faites et ordenées par chi-deseure ont li devant dit maistres Jehans li Taye et demisièle Souphie, se suer, donet et ottroiet à tousjours perpétuelment, sans nul rapiel, apriès leur déchès, as escevins de le ville de Mons, pour faire toutes les devises et les ordenanches ki par chi-devant sunt dites, sans jamais riens dire u faire alencontre.

A toutes ches devises et ches ordenanches ki par chi-devant sunt dites, furent comme escevin de le vile de Mons : Pières de le Porte, Thieris de Genblues, Jehans dou Parc, Jehans de Biertainmont, Andrius Caudrons. Et si i furent comme crestien de le foy : mesires Jakèmes de Ihi, chapelains, Jehans de Baudour, Awestins li Taye, Estiévènes Ganors, Jehenés li Candillons, Héluis de le Pière, et Sarre de Waudret, meskine à maistre Jehan le Taye devant dit. Che fu fait et deviset en le canbre maistre Jehan le Taye, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et quinse, le semedi devant le jour saint March l'évangéliste, ou mois d'avril.

Et tous ches convens, ches devises et ches ordenanches, si com elles sunt par chi-desseure dites et devisées, ont recordet comme escevin et par soumonse de maïeur : Pières de le Porte, Jehans dou Parch, Jehans de Biertainmont et Andrius Caudrons. A che recort furent comme escevin : Jehans as Clokètes, Rauls d'Audenarde, et comme maires, Gilles li Hérus Et si i furent comme crestien : Gillains li Taye, Jehans Boulés, Williaumes Eurains, Gillos de Froicapièle, Gillos de Biertainmont, Henins Flokés, Jehans Machecliers, Gillos Furnés, Nikaises dou Sart, Jehans li Bisse, Henris li Chawe, Cholars Hardis, Gillos Pellins, Thumas Roussiauls, Jehans Artillons, Mikieuls Boukés, et pluiseur autre. Chius recors fu fais en le maison de le pais, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil. cc. quatre-vins et quinze, le deluns devant le jour del Asscention, ou mois de may.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives communales de Mons.* — Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^c^xxj. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXI.

23 juillet 1295. — *Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et quinse, le samedi devant le jour saint Jakème et saint Crestofle, ou mois de fenal.*

Acte par lequel Jehan dit Vilains dou Markiet, bourgeois de Mons, et Marie des Preis, sa femme, donnent, pour y faire un hôpital après leur décès, « le manoir et le pièce « de terre ki fu dame Fressent de Lens, tout ensi come elle « s'estent, et le pièce de terre ki fu les hoirs Chavane, ki « joint à l'autre pièce de terre devant dite. »

Orig. sur parchemin, auquel pendaient à d. q. de même deux sceaux, dont un seul avec contre-scel subsiste encore. Ce sceau est celui

de la ville de Mons. Le sceau de Jean Vilain manque. Au dos de la pièce, on a écrit : *Lettre dou don de le maison de le pais. — Archives communales de Mons.*

Cet acte de donation entre vifs a été publié par M. Lacroix, dans sa *Notice sur le sceau primitif de Mons, l'hôtel de la Paix, etc.*, p. 7, et dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. VII, p. 382.

LXXII.

29 novembre 1295. — *Che fu fait l'an de grasce mil ij^c iiij^xx et xv, le nuit saint Andrieu.*

Vente faite par Jakemon dit Sauceruelle, de Waudignies, à Stiévène Ganors, bourgeois de Mons, d'une rente d'un muid de blé à la mesure de cette ville et à quatre deniers la rasière, payable à la Toussaint et assignée sur sept journels de terre « gisans entre Kokériaumont[1] et Nueves-Maisons[2]. » Cet acte fut « fait bien et à loy, as us et as coustumes de le ville de Chierve. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^c xxxiv. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXIII.

31 janvier 1296 (1295, v. st.). — *Che fu fait, en le maison Jehan Gervaise, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et quinse, le demierques apriès le jour de le Conversion saint Pol, ou moys de gemvier*

Déshéritance faite par Cholars li Viauls, li blaviers[3], bourgeois de Mons, de deux étaux qu'il tenait en la halle des

[1] *Kokériaumont*, Coqueraumont.
[2] *Nueves-Maisons*, Neufmaison.
[3] *Li blaviers*, le marchand de blé.

draps, « en le moyenne rengée, » tenant à l'étal de Jakemon Gallon et à celui de Jehan de Biertainmont, pour lesquels deux étaux il payait 12 sous blancs par an au comte de Hainaut. Il en adhérite Stiévène Ganors pour l'aumône des communs-pauvres de Mons, moyennant que cette aumône paiera chaque année, aux pauvres de Spiennes, vingt sous tournois.

Cette déshéritance fut faite entre les mains de Cholars de Reng, prévôt de Mons, en présence des hommes de la halle (*hallons*), sire Jakème Gallons, le vieux, Jakemars Gallons, le jeune, Jehans de Biertainmont, Jakemars de Baudour, Piérars Pesières.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXIV.

Mars 1296. — *Donnée l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et sèze, el mois de march.*

Lettres par lesquelles le chapitre de Sainte-Waudru approuve la fondation, faite par Jehanne, Maroie et Ysabeau de Pappeleu, sœurs, d'un obit double à l'hôpital de Cantimpret *delés Mons*, d'un autre obit à l'église de Cantimpret, et d'une pitance aux pauvres béguines du même lieu.

Sous le vidimus, sur parchemin, délivré par le prieur du Val-des-Ecoliers, le 28 juin 1364. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 438, et dans ma *Description de cartulaires*, t. VII, p. 186.

LXXV.

Donation faite aux pauvres béguines de Mons, par Gilles Jolés de Ciply, de la maison qu'il avait en cette ville, près du pont de la Comtesse, à l'effet d'y faire un couvent.

17 août 1296.

Sachent tout chil ki cest escrit veront et oront, ke Gilles Jolés, de Chipli, a donée et asmonée, pour Dieu et pour le salut de s'ame et de tous ses ancisseurs, à povres bégines en le vile de Mons, par-dehors, le maison qu'il a en Mons, ki siet à piet dou pont medame le contesse, et l'a reportée en le main des signeurs de cui il le tient, se loist à savoir : Huon de le Porte, Jehan Helin, de Bielmetiel [1], Evrart le Miercier, Jehan dou Parc, Jehan Lorcon et dame Marien de Mierbes ; et s'en est Gilles Jolés, de Chipli, devant dis, désiretés bien et à loy, et li signeur devant dit en ont ahiretée bien et à loy, par le propre volentet Gillion Jolet devant dit, demisielle Héluit de le Pière, pour les povres bégines de Mons devant dites, pour warder et ordener le maison à faire covent de bégines, sauf cou ke demisielle Héluis devant nomée a reconeut, devant les signeurs dou liu devant dit, ke Gilles Jolés, demisielle Aelis se feme, demisielle Adde, suer à Gillion Jolet, et demisielle Maroie de Hion i doient avoir leur manoir tout le cours de leur vies, sans nule condision ; et quant ces persones seront défalies, li maisons devant dite doit frankement revenir à povres bégines de Mons, sovent nomées, pour faire covent de bégines, sicom devant est deviset; et s'il avenoit ke demisielle Héluis de le Pière défausist, li maistre des povres bégines de Mons devant dites i doient remètre bégine feme de loy pour le maison warder et ordener, sicom par chi-devant est deviset. A ceste asmone faire furent come signeur dou liu, chil ki par chi-devant sont nomet, et come hoste : Jehans de

[1] *Bielmetiel*, Beaumeteau, hameau de Quévy-le-Grand.

Kanbron, Moriaus li Kandillons, li pricus des boins-enfans [1], Chornus Omers, Williaumes Pondeflars, Jehans Wasteblés, Cholés Comes, Jehans Paris. Ce fu fait l'an de grasse m. cc. iiij^{xx} et xvj, le devenres apriès l'Assonsion Nostre-Dame, ou mois d'aoust, el liu devant dit.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

LXXVI.

19 octobre 1296. — *Che fu fait à Mons, ou markiet des toiles ki est encontre le moustier medame sainte Waldrut, lendemain dou jour saint Luc, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et sèze, ou mois de octobre.*

Acte de l'adhéritance faite à Stiévenon Ganor, de la moitié de cinq journels de terre situés à Masnuy, par Gervais et Jakemars, fils de Jehan Roussial, de Mons, et de l'autre moitié de la même terre, par Maroie, veuve de Jehan le Mulet.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXVII.

21 octobre 1296. — *Che fu fait et deviset l'an de grasce del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil ij^{c} iiij^{xx} xvj, desous le frasne à Castiel, le diemenche après le jour saint Luck.*

Jehans li Mulés, bourgeois de Mons, ayant acquis 2 bonniers de terre labourable à Casteau, de la tenance de Saint-

[1] *Boins-enfants :* on appelait ainsi les religieux du Val-des-Ecoliers.

Pierre d'Hasnon et des communs-seigneurs, en a adhérité Stiévène Ganors, mambour de la commune-aumône des pauvres de Mons, en en laissant l'usufruit à sa femme Maroie et la nue-propriété à la dite aumône, et sous la condition qu'il sera délivré par celle-ci un muid de blé annuellement aux héritiers de la dite Maroie.

Copie, sur papier. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXVIII.

Lettres du chapitre de Sainte-Waudru, par lesquelles il agrée l'établissement de l'hôpital le Taye et de sa chapellenie, et amortit les biens que le fondateur y a affectés.

20 novembre 1296.

A tous chiaus ki ceste présente lètre veront et oront, li prouvos, li doyène et tous li capiteles del église medame sainte Waldrut de Mons, salut et connissanche de véritei. Comme il soit ensi ke tout li hyretage ki sont devens le pourchainte de le ville de Mons muevent de nous et de no église, et ke ches hyretages, sicomme maisons, tières et autres lius, on ne puist amortir sans nous et no église, si faisommes savoir à tous ke messires Jehans li Taye, capelains perpétuels de Saint-Andryu en no église devant dite, meus en pitei et en compasscion de le mesaise des povres, vint à nous et nos requist et pria humlement en dévotion ke nous, pour Dieu et en almosne, volsissièmes amortir le maison et le liu ki fu Mehaut le Lorgne et le maison et le liu ki tient à celi maison, ke on nonmoit le Grant-Couvent, lesqueiles il a aquises et les tient-on de nous souvrainnement, pour faire un hospital en ches lius devant nommeis, à demorer à tous jours pour herbegier et manoir povres béghines

anchiennes et non poissans, et pour une capèlerie faire et estorer en ches meismes lius, s'ensi estoit que Dieus en donnast grasce lui u autrui dou faire et del estorer. Et nous li prouvos, li doyène et tous li capiteles devant nonmeis li avommes ensi gréet et otryet, pour Dieu et en almosne, et pour chou que nous et les âmes de nos anchisseurs et de chiaus et de celles ki sont à venir après nous, espéciaument persones de no église, aient boine participation à toutes les almosnes, les biens et les orisons ke on i fera et dira à tous jours mais, sauf chou ke li bien et les droitures de no église n'en soient amenries, et que li capelains de le capèlerie, se capèlerie i estoit faite, soit repairans à no église, as fiestes sollempnelz, ensi ke li priestre et li capelain de le ville de Mons i doient venir et repairier. Che fu fait et otryet en no capitele général, par commun assent de tous. En tesmoingnage desquels coses, nous avommes donnei au devant dit monsigneur Jehan le Taye ceste lètre pendant, sayelée dou sayel de no capitele, denée et otriie l'an de grasce mil. cc. quatrevins et sèze, le demars après les octauves saint Martin en yvier.

Orig. sur parchemin, sceau en cire brune pend. à d. q. de parch. — *Archives communales de Mons.* — Vidimus, sur parchemin, délivré le jour de saint Thomas (21 décembre) 1354 par Jehans Cauchons, doyen de Saint-Germain de Mons, sceau (de l'église de Saint-Germain) détruit. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n°* 594.

Le vidimus avait été imprimé déjà dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, p. 429, et dans ma *Description de cartulaires*, t. IV, p. 41 ; mais le texte qui précède est plus correct.

Il est à remarquer que la date donnée aux lettres d'amortissement, dans les *Annales du Hainaut*, par F. Vinchant, édition des Bibliophiles, t. VI, p. 66 *(Saint Martin en juiet)*, est tout-à-fait fautive. C'est *yuier* et non *juiet* qu'il faut lire.

LXXIX.

Acte contenant certaines dispositions de Jean li Taye, chapelain de Saint-André, et de Sophie, sa sœur, au sujet de donations faites par eux à la commune-aumône des pauvres et au béguinage de Mons.

9 décembre 1296.

Sachent tout chil ki cest esscrit veront u oeront, que, com il fust ensi que maistres Jehans li Taye, chapelains de Saint-Andriu delés l'église de medame Sainte-Waldrut de Mons [1], euist donnée se maison et tout l'iestre ù ens il maint, sicom il s'estent, al église et al convent de Nostre-Dame de Cambron, pour deus cens livres de blans, de lequelle maison et iestre devant dit entirement, sicom il s'estent, Jehans de Baudour, bourgois de Mons, estoit ahiretés, et il Jehans de Baudour devant dis ches deus cens livres de blans u le maison devant dite, se chil del église de Nostre-Dame de Cambron ne le voloient, euist donnée et amosnée, apriès sen déchès, à le commune-amosne des povres de le ville de Mons, par le gret et le volenteit de maistre Jehan le Taye devant dit et l'abbet del église et de le maison de Nostre-Dame de Cambron devant dite, lidis Jehans de Baudour se dessireta de le devant dite maison, et en est demisielle Yzabiauls de Werchin, canoniesse del église de medame sainte Waldrut de Mons ahiretée, parmi les deux cens livres de blans devant dites paiies ; et de ches deus cens livres de blans, maistres Jehans li Taye devant dis vœt et grée ke il soient mis et conviertit en hiretaige, et de celui hiretaige soit ahiretés li mambours de le commune-amosne des povres de le ville de Mons, queil que li esscevin vorront, par teil manière que tous les pourfis de celui hiretaige ki

[1] La chapelle de Saint-André est actuellement la chapelle du Saint-Sacrement, ci-devant dite la chapelle paroissiale, de l'église de Sainte-Waudru. Cette chapelle, quoique construite dans la même architecture et à la même hauteur que les bas-côtés de l'église, est en hors-d'œuvre.

venir et issir en poront, que li esskevin de le ville de Mons et li manbours de le commune-amosne devant dite les renderont et doient rendre à Awestin le Taye, bourgois de Mons, cousin à maistre Jehan le Taye desseure nonmeit, u à son commandement, tant et si longement com il Awestins li Taye devant dis ara le vie ou cors, en queil estat que il soit, et apriès le déchès Awestin le Taye, sitost com il sera alés de vie à mort, li hiretaiges desseure dis remaint à l'amosne des communs-povres de le ville de Mons devant dite. Encores est-il assavoir ke maistres Jehans li Taye devant dis a à Nouvelles quatre bonniers de terre ahanaule, pau plus pau mains, ki furent aquis à Jehan de Harigni, et les tient-on de monsigneur l'abbet de Saint-Gislain, parmi j denier de cens par an le bonnier, à paiier au jour de le Nativiteit saint Jehan-Baptiste, et double cens s'il va de main en autre. Encores a maistres Jehans li Taye devant dis et demisielle Souphie li Taye, se suer, à Montigni, trois bonniers et demi de terre ahanaule, pau plus pau mains, lesqueils on tient del église de Saint-Pière de Hasnon, parmi iiij d. de cens le bonnier, au jour saint Remi, et xviij d. de taille chasscun bonnier, à paiier xij d. à le saint Remi et vj d. à le Pasque. s'en est Stiévènes dis Ganors en l'iretaige. Encores a maistres Jehans li Taye et demisielle Souphie, se suer, sour le maison Wautier Gonhault, ki siet en le rue de le Cauchie, ki fu Wautier Thiéraisse, lix s. et v d. de cens par an : s'en est Stiévènes dis Ganors ahiretés ; s'en doit-on le moitiet au Noël et l'autre moitiet à le Nativiteit saint Jehan-Baptiste sivant apriès. Et les quatre bonniers de terre de Nouvelles et les trois bonniers et demi de terre de Montigni et le cens devant dit, que on doit prendre sour le maison Wautier Gonhault, maistres Jehans li Taye desseure nonmeis et demisielle Souphie, se suer, l'ont donneit et otroiiet, pour Dieu et en pure amonsne, pour le salut de leur armes et des armes de tous leur ancisseurs, en tans et en lieu que bien le peurent faire, as esskevins de Mons, à chiauls ki ores sunt et ki apriès iauls venront. Et vœllent que toutes ches terres et chil cens devant dis soient mises et convierties à povre béghinaige de le ville de Mons et à le maison dou béghi-

naige devant dit, pour couchier et pour lever les povres béghines ki mestier en aront, et pour leur nécessiteit faire; et départir ches biens avœc les autres biens de le maison devant dite, par les esskevins de le ville de Mons, à le maison devant dite et ailleurs ou béghinaige de Mons, en lieus nécessaires, par le conseil de deus femmes dou béghinaige de Mons que li esskevin de le ville de Mons i poront mètre et roster, toutes les fies qu'il leur plaira, à leur volenteit et celles et autres ki i seront. Et vœt lidis maistres Jehans li Taye et demisielle Souphie, se suer, que li esscevin de Mons devant dit, toutes les fies qu'il leur plaira et que boin leur sanlera, puissent prendre de ches biens et des autres qu'il ont laissiet as esskevins, pour le maison devant dite, sicom il apert par autres cyrographes, de chi à leur volenteit, pour leuwer un chapelain pour chanter à le maison devant dite, pour les povres malades ki i seront. Encores est-il assavoir que maistres Jehans li Taye devant dis et demisielle Souphie, se suer, donnent et ont donneit, pour Dieu et en pure amosne, sour toutes ches choses devant dites et sour autres qu'il ont données à le maison dou béghinaige devant dit et à le commune-amosne des povres de le ville de Mons, à Margot, fille Awestin le Taye, deux muis de bleit par an, tout le cours de se vie, en queil estat qu'elle soit, à quatre deniers, pries chasscune rasière de le meilleur de le porte de Mons, à paiier à le Candeler prochainnement à venir, ki sera apriès le déchès de maistre Jehan le Taye u demisielle Souphie, se sereur. Sci loist assavoir que on en prendera un mui sour les biens de le maison dou béghinaige de Mons devant dit, et l'autre mui sour les biens de le commune-amosne des povres de le ville de Mons. Et si tost que li dite Margos sera alée de vie à mort, li maisons dou béghinaige et li commune-amosne de Mons sunt quitte et délivre des deus muis de bleit devant dis. Encores retient li devant dis maistres Jehans li Taye et demisielle Souphie, se suer, ke s'il leur plaisoit et il avoient volenteit de laissier des pourfis u des biens qu'il laissent et ont laissiet en ches deus lieus devant dis, à vie, à queil persoine qu'il vorroient, faire le puelent, sauf chou que apriès le déchès des persoines de chiauls u de celles à cui il

vorroient laiier des biens devant dis, ke li bien et li pourfit que on leur aroit laiiet, doient revenir, apriès leur déchès, as devant dis lieus sour que li assennemens leur seroit fais, fust à béghinaige u à le commune-amosne devant dite. A tous ches convens deviseir et ordener, furent comme esscevin de le ville de Mons : Jehans de Baudour et Jehans Gervaises. Che fu fait en le cambre maistre Jehan le Taye desseure noumeit, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et sèze, le semedi apriès le jour saint Nicholay en yvier, ou moys de décembre. Et tous ches convens devant dis ont recordet comme esskevin et par soumonse de maïeur, Jehans de Baudour et Jehans Gervaises. A che recort furent comme esscevin de le ville de Mons, Jehans as Clokètes, Wéris de le Porte, Jehans Couvés. Et si i furent comme crestien, Jehans Yoiie, Pières de le Porte, Jakèmes Gaslons, li vielles, Jehans de Lens, Jehans dou Parch, Fastrés Lèkepos, Jehans de Biertainmont, Stiévènes dis Ganors et pluiseur autre. Et pour chou que che soit ferme chose et bien tenue, si en est fais chius cyrographes en quatre parties. S'en a Awestins li Taye l'une partie, li esscevin de Mons l'autre partie, li manbourch de le commune-amosne l'autre partie, et li maisons dou béghinaige de Mons l'autre partie. Chius recors fu fais en le maison de le pais, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et sèze, le diemenche apriès le jour saint Nicholay en yvier, ou moys de décembre.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives communales de Mons.*

LXXX.

15 juillet 1297 — *Che fu fait devant l'attre de Viller-Saint-Amant, le deluns devant le jour de le Magdelaine, qui fu en l'an de grasce mil ij^{c} iiij^{xx} et xvij, ou mois de fenaul.*

Déshéritance faite par demiselle Aulis des Plankes, au profit de Stiévène Ganors, bourgeois de Mons, d'une rente de

deux muids de blé, hypothéquée sur neuf journels de terre labourable, « qui gist en le coulture de Viller-Saînt-Amant et tient as terres Nostre-Damme de Gislenghien, » et payable à Mons, à la Chandeleur, à la mesure de cette ville.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} xxxij. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXXI.

15 août 1297. — *Che fu fait devant l'âtre de Jourbise, le dioes ki fu en le moiène dou mois de giscerech, ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et dis-siet.*

Déshéritance faite entre les mains de Stiévène Ganors: 1° par Mahault dou Moustier, avec l'accord de Jehan, son fils, du tiers de 5 journels et demi de terre labourable, situés sous le jugement des échevins de Jurbise et tenus de la *Kanesie*[1] Notre-Dame de Jurbise; 2° par Jehan li Monniers, au nom de sa femme et de sa belle-sœur, du second tiers des dits 5 journels et demi. Présents : Bauduin, maire de la Grande-Mairie de Jurbise, et autres.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXXII.

Donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons, par Gilot de Mont-Scouvet et Alix, sa femme, d'une rente annuelle et perpétuelle de huit sous.

[1] *Kanesie*, prébende, canonicat. La cure de Jurbise appartenait au chapitre de Notre-Dame de Cambrai.

23 novembre 1297.

Sachent tout chil ki chest escrit veront et oront, ke Gilos de Mont-Scouvet et Alis, se femme, ont laiet et donnet, pour Dieu et ausmonsne, à le communne-ausmonsne des povres de le ville de Mons, viij sous par an, le moitiet au Noël et l'autre moitiet à le Saint-Jehan apriès suiant, et ensi d'an en an et as tousjours. Si sont assenet li viij s. devant nonmet sour v pièches de courtuis ki furent de le tenanche Pieron Wason; si les tient-on de Saint-Nicholai en le rue de Havrech. Se gissent ches v pièches de courtuis devant nonmées au tenant des courtuis Basset. Et de ches v pièches de courtuis Gilos de Mont-Scouvet est dessyretés bien et à loi, et par le los dou signeur de cui on tient ches v pièches de courtuis descure nonmées. Et Stiévènes Ganors en est ayretés, pour ches covens saver et warder. S'est à savoir ke dou proumerain des deus, se loist à savoir de Gilot de Mont-Scouvet et d'Aulis, se femme, devant nonmet, ira de vie à mort, li communne-ausmonsne des povres de le ville de Mons aura iiij s. par an, ij s. au Noël et les autres ij s. à le Saint-Jehan apriès suiant. Et apriès le déchès dou derain vivant, li communne-ausmonsne des povres de le ville de Mons aura les autres iiij s., et ensi li communne ausmonsne des povres de le ville de Mons aura viij s. par an et as tousjours, ensi ke dit est descure et deviset. A chel dessyrètement et à chel ayrètement et as tous ches covens faire et deviser fu Stiévènes Ganors, à chel jour maistres de Saint-Nicholai en le rue de Havrech. Et si furent comme hoste : Jehans Deskainnes, Jehans Molletieste, Piérars Purains, et Margos Hokerielle. Et si furent comme crestien : Jehans Morèles et Jehans del Ille. Che fu fait en l'an de grasce m. cc. iiij^{xx} et xvij, le semedi devant le Sainte-Kateline, ens ou refroitoir de Saint-Nicholai.

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos : *Chest contre-escrit warde Piérars Purains.* — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXXIII.

5 mars 1298 (1297, v. st.). — *Che fu fait desous le frasne de Chastial, le tierch demierques de quaresme, ki fu le quint jour dou mois de march, en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens quatre-vins et dis-siet*

Acquisition faite par Stiévène Ganor, mambour et pourvoyeur de la commune-aumône des pauvres de Mons, à Jehan dou Pire, de Casteau, d'une rente annuelle d'un muid de blé, pris du meilleur de la porte de Mons, et à livrer à la mesure de cette ville : la dite rente hypothéquée sur un bonnier et demi et 14 verges de terre labourable tenant au fossé dame Ghislain et à la route de Masnuy, et sur d'autres terres situées à Casteau.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

LXXXIV.

1er février 1299 (1298, v. st.). — *Che fu fait encontre le Favarke à Bliky, el an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil ij^{c} iiij^{xx} et xviij, le nuit de le Candeler.*

Vente faite à Stiévène Ganors par demiselle Aulis des Plankes, d'une rente de deux muids de blé, payable à Mons, à la Chandeleur, et assignée sur six journels de terre situés au « terroit de Bliky, c'on dist à Autreppe. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} xxxvj v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

Deuxième série.

XIVe siècle.

La série qui va suivre, comprend 127 actes, dont 25 sont produits *in extenso*.

A partir du XIVe siècle, les documents qui concernent nos anciennes fondations hospitalières et charitables, deviennent fort nombreux. Je n'ai admis, dans ce cartulaire, que les pièces qui sont relatives à l'origine de ces fondations ou qui les modifient, et quant aux actes d'accensement des biens des pauvres, je n'en ai extrait que ceux qui présentent un certain intérêt soit au point de vue des annales de Mons et du Hainaut, soit sous le rapport du droit et des mœurs et usages anciens.

Les établissements sur lesquels cette série fournit des souvenirs sont, outre la Grande ou Commune-Aumône des pauvres : les béguinages de Saint-Germain et de Cantimpret, les hôpitaux de Saint-Nicolas, de Saint-Lazare, des Douze-Apôtres, de Cantimpret, de Louis de Mons, de Jehan Vilain dou Markiet, de Jehan Le Taye, de Houpelines, de Houdeng[1], de Saint-Julien, de Sainte-Ysabeau[2], la maison des Pauvres-Sœurs, les cantuaires de Jehan Couvet et de Jehan de Hom.

[1] On a écrit indifféremment Houdeng, Housdeing et Houdain.

[2] Maison affectée à des prêtres, chargés de desservir la fondation pieuse de la dame Isabelle de Werchin. Elle a été remplacée par l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth.

LXXXV.

Acte par lequel Isabelle de Houpelines, chanoinesse de Sainte-Waudru, fonde à Mons un couvent de béguines.

13. . .

Ou non dou Père et dou Fil et dou Saint-Espir, amen. Jou Izabiaus de Houpelines, canoniesse del église medame Sainte Waudrut de Mons, fach savoir à tous chiaus ki ces présentes lettres veront et oront, ke iou, en me plaine vie, en boin sens et por le pourfit de men arme, ai acatet et aquis tout l'iestre ki fu Fissau et l'iestre ki fu demisièle Mehaut de Melin et une maison ki fu Héluit, le nièce signeur Jehan de Baudour, et en ai fait un couvent por les povres béghines de Mons manoir et herbregier, por Dieu et por men arme, et en est demisièle Héluis de le Pière aïretée bien et à loi, por les povres béghines, ki ce grée. Encore jou Yzabiaus devant dite ai aquis trente-sis saus de blans de cens par an à tous iours sour une maison Jehan de Hion et sor sen iestre, lesquels deniers il doit à deus paiemens dis-wit saus blans au Noël et dis-wit à le Saint Jehan-Baptiste, et de

[1] La date de cet acte n'est pas précisée. D'après la copie défectueuse que l'on en connaissait, on pouvait croire que la fondation de la chanoinesse de Houpelines était de l'an 1300. Dans le document original que j'ai découvert, on n'a fait qu'indiquer le siècle, mais en y ajoutant l'abréviation du mot *et* : ce qui démontre qu'il est postérieur à 1300. On ignore pourquoi ce millésime n'a pas été rempli. Isabelle de Houpelines fit, le 3 septembre 1309 (voir nº CVI), un second acte concernant l'hospice qui a conservé son nom.

Cette note rectifie la date attribuée jusqu'ici par nos anciens historiens et par M. Hachez, à la fondation de la bonne maison de Houpelines.

Houpelines, que l'on orthographie actuellement Houplines, est un village du département du Nord, du canton d'Armentières. Ses anciens seigneurs avaient pour armoiries : De sable, au chef d'argent, d'après la *Statistique archéologique du département du Nord. Le blason des armes*, etc., par Gailliard, dit qu'ils portaient » d'or, au lyon léopart de sable, lampassé et armé de gueulle, sargé sur le pautryne d'ung estole (étoile) d'argent. »

ce cens est Jehans Ghéraus aïretés bien et a loi, por les povres béghines dou couvent devant dit. Encore ai-ie aquis un iestre dont Yde, suer Pasque, est aïretée, liquels doit sèze saus blans par an, wit saus à le Saint-Remi et wit saus au Noël. Encore ai-ie aquis sor le maison Nikaise quatorse saus blans par an à paier au iour saint Jehan-Baptiste, dont Pasque est aïretée. Encore ai-ie aquis tout l'iestre Jehan de le Fosse et le maison, sauf ce qu'il il doient manoir tout le cours de leur vie, et il et se feme, et après leur déchiès li maisons et li iestres rekiet au couvent devant dit, por vendre u por arenter, por faire le pourfit dou couvent; et si doient de cèle maison tant qu'il viveront au couvent devant dit quinze saus tornois par an, cink saus au Noël, cink saus à le Pasque et cink saus à le saint Remi; et si doient détenir le maison, tant qu'il viveront, bien et loiaument; et doient le rente dou signeur paier. Encore ai-ie aquis quatre saus et sis deniers blans de cens par an sor une maison ki fu Gierlent, delés le couvent devant dit, à paier à le Pasque : s'en est Gietrus de Hauchin aïretée bien et à loi. Et toutes ces maisons et chil cens devant dit sont bien et loiaument aquis, acatet et paiet par le gret des signeurs de cui on les tient. Et iou Ysabiaus ai tout donnet et aumonsnet en me plaine vie, por Dieu et por men arme, et couvent et maisons et cens devant dis as povres béghines de Mons; et wel ke des cens et des rentes devant dites, que on en détingne et paie les rentes dou couvent devant dit, et li remanans soit as povres béghines dou couvent. Encore wel-ie que demisièle Maroie de Wames ait et prenge ou couvent, tout le cours de se vie, quel loge, quel cambre ki mieus li plaira; et s'il avenoit que on li débatist, ki ia n'aviègne, ie wel qu'elle ait le liu ki mieus li plaira ou [1] dortoir, et cui elle vorra awec li. A toutes ces coses devant dites deviser et ordener, fu Jehans Ghéraus, comme sires de par l'église medame Sainte-Waudrut; et si i furent comme tesmoing : mesires Jehans Libués, priestres, Awestins li Taye, bourgois de Mons, Jehans de Hion, demisièle Héluis de le Pière, ki estoit souveraine dou béghinage, Pasque

[1] *Ou*, au.

et Yde, se suer, et Gietrus de Hauchin, et autre pluiseur boines gens. Et por ce que toutes ces coses deseure dites soient fermes et estaules, jou Yzabiaus devant dite ai mis men saial à ces présentes lettres, en tesmoignage de véritet, et prie et requier à maistre Gilion Vriart, curet de Saint-Germain de Mons, et à monsigneur Symon de Quarignon, à monsigneur Jehan le Buef, demisièle Héluit de le Pière, comme tesmoing de véritet des coses devant dites, qu'il wellent pendre leur saiaus à cest présent escrit. Et nous Giles Vriars, curés de Saint-Germain de Mons, mesires Simons de Quarignon, mesires Jehans li Bués, demisièle Héluis de le Pière devant dit, à le priière et à le requeste de révérent demisièle no boine amic medemisièle Yzabial de Houpelines deseure nommée, avons pendus nos saiaus à ces présentes lettres, en tesmoignage des coses devant dites. Ce fu fait l'an de grasse mil trois cens et

Orig. sur parchemin, auquel pendaient cinq sceaux dont il ne reste que les traces. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du Béguinage de Saint-Germain.

LXXXVI.

13 . . — *Faites en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil. ccc. et* [1]

Acte par lequel le curé et la souveraine du béguinage de Cantimpret « delés Mons, » cèdent à Catherine le Hérue, pour en jouir viagèrement, le couvent dit *l'Archediakène*, où elle pourra recevoir huit « boines femmes et hon- « niestes, » etc.

Orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 268, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 190.

[1] Sans plus.

LXXXVII.

9 août 1301. — *Che fu fait et deviset à Mons en Haynnau, en le maison Jehan Gervaise, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et un, le nuit saint Leurent, par un demierques, ou moys de aoust.*

Fondation, faite par Yzabiaus et Mehault de Bierchillies [1], d'obits dans l'église et à l'hôpital du béguinage de Cantimpret, avec pitances aux malades.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru. — *Archives de l'administration des hospices.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 441, et dans ma *Description de cartulaires*, t. VIII, p. 190.

LXXXVIII.

Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, déclare renoncer aux profits des cent livrées de terre qu'il a vendues aux exécuteurs du testament de Jean le Faignois, chevalier, et dont le prieur et le monastère du Val-des-Écoliers sont adhérités, jusqu'au jour où il en ferait le rachat selon les conditions spécifiées.

Décembre 1301.

Nous Jehans, par le grasce de Diu, cuens de Haynau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frize, faisons savoir à tous ke

[1] *Bierchillies*, Bersillies.

komme il soit ensi ke li exécuteur dou testament monsigneur Jehan le Faignois, chevalier, aient achaté à nous cent livrées de terre au blanch, u là-entours, dont li prieus et li couvens des frères dou Val des Escoliers delés Mons sunt ahiretet et en ont nos lettres ; et li dit exécuteur nous aient otriet ke nous, s'il nous plaist, puissons le ditte terre rachater devens un terme, ch'est à savoir : de le Paske prochaine ke nous attendons en trois ans u anchois, parmi chou ke nous devons rendreà iaus u à leur commandement deus mille libres blans, ke nous en avons recheus d'iaus en boine monoie bien contée, s'il estoit ensi ke nous rachatissiens u vosissiens rachater le ditte terre devens le terme deseure nommet ; Nous gréons, volons et otrions ke tout li pourfit ki seront pris et levet en leditte terre juskes au terme ke nous le rachateriens, s'ensi estoit ke nous le vosissiens rachater, soient départi, pour Diu et en aumosne, par le prieus et le couvent des frères dou Val des Escoliers deseure nommés ki ahireté en sunt, pour le salut de nos armes et des armes de nos ancisseurs, et del arme dou dit Faignois et de tous chiaus à cui il est tenus. Ne ne volons ke li dit pourfit soient point descontet de le somme des deus mil libres blans ke nous en avons ewt, s'ensi estoit ke le ditte terre nous vosissiens rachater, ancois quitons les pourfis deseure nommés et dounons dès ore en avant, pour Diu et en aumosne, sans jamais riens clamer par nous ne par autrui. Et s'il avenoit ke li troi an fussent passet dou terme k'il nous ont otriet, et nous ne les euissiens rachatés , Nous volons, gréons et otrions ke li markandise soit outrée et ferme et estaule, sans jamais aler encontre ne par nous ne par autrui. En tesmoignage de laquèle chose, nous en avons dounées nos lettres saielées de no saiel, ki furent dounées l'an de grasce mil trois cens et un, ou mois de décembre.

Orig. sur parchemin ; sceau équestre, en cire brune, pendant à une double tresse de soie verte. Le sceau est brisé et des parties en sont détachées. — *Archives communales de Mons.*

LXXXIX.

Lettres de Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, par lesquelles il constitue sur les tonlieux de la ville de Mons une rente de cent livres de blancs par an, payable à la Saint-Jean-Baptiste et à la Saint-Remi, en faveur de l'exécution testamentaire de Jean le Faingnois[1], chevalier.

Février 1302 (1301, v. st.).

Nous Jehans, par le grasce de Dieu, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de Frize, faisoins savoir à tous que nous, par boin consiel et pour no pourfit apparant, et ou tans que nous le peuismes faire bien et à loy, avons vendut bien et loialment as exécuteurs dou testament jadis monsigneur Jehan le Saingnois, chevalier, cent livrées de rente par an de blans héritaulement à tous jours, à rendre et à paier cascun an à iaus u à leur commandement, sour tout no tonlieu de no vile de Mons, sour quelcunques coze que il soit, à paier à deus paiemens, c'est à savoir : à le saint Jehan-Baptiste cuinquante livres de blans, et à le saint Remi suiant aprez les autres cuinquante livres de blans, et eskéra li premiers paiemens à le saint Jehan-Baptiste le premier que nous attendons, ki sera en l'an de grasce mil trois cens et deus, et li autres paiemens à le saint Remi suiant après; et sera à paier ensi cascun an, de tierme en tierme. Et tout cou nous avons vendut parmi loial pris, c'est à savoir: deus mil livres de blans que nous en avons eus et recheus d'iaus en bonne monoie, et les avons convertis ailleurs en no plus apparant porfit. Toutes ces cent livrées de rente nous leur avons vendues, werpies et clamées quites, et vendons, werpissons et clamons

[1] Quoique le texte de cette charte orthographie *le Saingnois*, les autres documents qui concernent le personnage dont il s'agit, portent *le Faignois* ou *le Faingnois*.

quite; et avons amorties et afrankies, et amortissons et afrankissons; et en avons ahyreteis bien et à loy, pour iaus et pour l'exécution doudit testament, religieuses persones le prieus et les frères dou Val des Escoliers delez Mons. Ne n'i retenons riens pour nous, pour nos hoirs ne pour nos successeurs, fors cou que li prieus et li frère deseure dit les tenront de nous, de nos hoirs et de nos successeurs à deus deniers blans de cens par an à tous jours, à paier d'an en an, à le saint Remi. Et parmi cou, nous leur avons enconvent en boine foy et loialmentà warandir et à conduire paisiules. Et gréons et volons que no recheveur, kicunques le seront d'ore en avant, des dis tonlieus, u li censisseur ki les aront acensis à nous u à nos gens, délivrent et paient au prieus et as frères deseure dis les cent livres de blans tout avant qu'il délivrent riens des dis tonlieus à nous ne à autrui de par nous. Et de tant nous les clamerons et clamons quites nos recheveurs u les censisseurs k'il en paieront au prieus et as frères deseure dis, ne ne volons c'on en revingne point après nous. Tout cest vendage et toutes ces cozes ensement qu'elles sont ordenées et devisées, nous prometons et avons enconvent en boine foy et loyalment à tenir fermes et estaules, sans jamais aler encontre par nous ne par autrui en quelcunques manière que ce soit. Et à cou nous obligons nous, nos hoirs et nos successeurs, par le tiesmoing de ces lettres, que nous leur avons données, saielées de no saial, ki furent données l'an de grasce mil trois cens et un, ou mois de février.

Orig. sur parchemin; sceau équestre en cire brune, pendant à une double tresse en soie jaune. Au dos est écrit: *Lettres des cent livres vendues par monsgr. as Faingnois. — Archives communales de Mons.*

XC.

Acte par lequel Stiévène Ganors accorde à Marie le Colarde, demeurant à Bétissart, la cense des biens qu'il avait à Ormeignies, à Chièvremont et à Bétissart, pour le terme de douze ans.

27 mai 1302.

Sachent tout chil qui cest escrit veront u oront, que Stiévènes Ganors, bourgois de Mons en Haynnau, a dounet à loiaul cense, parmi le cours de douze ans continuelment ensuiwans l'un an apriès l'autre, à dame Marien le Colarde, à celui jour demorant à Betinsart, toute le terre, cens et rentes, mortesmains et toutes autres revenues entièrement que il Stiévènes Ganors devant dis a en le parroche d'Ormignies, de Chièvremont et de Betinsart. Et de celle cense devant dite, doit li dite dame Maroie li Colarde u ses remannans rendre et payer cascun an, parmi les douze ans devant dis, au devant dit Stiévenart Ganor u à chelui qui cest cyrographe aportera, dis livres de blans u monnoie au vaillant, coursaule ens en le conteit de Haynnau, sans malvaise ocquison, à payer à deus paiemens l'an, c'est à savoir : à cascunne Candeler cent sauls blans et à cascunne Pasque ensuiwant apriès cent sauls blans; et porter et délivrer tous ces deniers, au jour des paiemens, à Mons en Haynnau. Et ensi elle doit payer cascun an et d'an en an poursuiwantment et de tierme en tierme, tant et si longement que les douze années de le cense devant dite seront toutes entièrement consommées et aemplies, et qu'elle ara payet de tous les tiermes des douze années devant dites. Et en ceste cense devant dite entra lidite dame Maroie li Colarde, en l'an de grasce M. et CCC. De que elle fist sen proumier paiement à le Candeler l'an M. CCC et un. Et s'il avenoit que li devant dite dame Maroie li Colarde estoit en deffaute d'aucun des paiemens devant dis, Stiévenars Ganors deseure noumeis u chius qui cest cyrographe aportera, poroit donner de le devant ditte dame Maroie le Colarde, à quel justiche qu'il volroit, jusques à V s. de tournois, pour le deffaute de cascun paiement faire ens venir, et sans nul des paiemens ne des convenanches devant dites à amenrir. Dette sunt tout en auteil point, pour le devant dite dame Maroie le Colarde, de toutes les convenanches de ceste cense deseure dite, pour toutes les douze années : Jehans, fiuls à le devant dite dame Maroie le Colarde, Wautiers ses frères, Gilles Gibrans, Jehans Fuissaus, Waudoins ses frères, et Jehans de Halle, et

cascuns d'iauls pour le tout. Et dame Maroie li Colarde deseure dite, Jehans et Wautiers, si fil, en doient et ont enconvent à aquitter et à délivrer tous les autres detteurs, tous quittes et tous délivres par leur dis. A tous ches convens deviser et ordener furent comme eschevin d'Omignies : Jehans Ruelins, Wautiers li Clers, et comme maires Jehans li Bareteres. Et si i furent comme escevin de Bettinsart : Jehans Ruelins, Wautiers li Clers, Colars Coussins, Jehans li (Baret) eres et Henris Clawes. Et si i fu comme maires de Bettinsart Mikieuls Ruelins. Che fu fait et deviset à Bettinsart, des(ous) le tilliul Sarrain de le Cambe, l'an del Incarnation Jhésu-Crist M. CCC et deus, le derrain dimenche dou moys de m(ay).

Orig. sur parchemin, non scellé, et dont des parties sont usées. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

XCI.

Septembre 1302. — *Che fu fait en le maison de le pais, el an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et deus, el mois de septembre.*

Donation faite par Stiévenars li Béghins, de Quaregnon, à la Grande-Aumône des pauvres de Mons, d'une rente de 14 sous blancs et d'un chapon de six deniers, sous la condition que cette aumône paiera à la maison des bons-enfants[1] de la dite ville, *pour sa refaiture*, dix sous blancs par an.

Présents comme échevins : Jehan dou Parch, Gilles le Hérus, Andrius Caudrons, Hues de Froicapielle, Gobiers Joie, Jehan de le Loge et Richars d'Auscoullies.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] Le Val-des-Écoliers.

XCII.

15 novembre 1302. — *Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et deus, le dioes apriès le iour saint Martin en yvier.*

Testament de Stiévènes Ganors.

Il laisse à la commune-aumône des pauvres de Mons, après son décès et ceux de sa femme Agnès de Brai et de sa nièce Sara, une rente de 20 sous blancs, due sur la maison d'Adam li Boudres; 3 journels de terre labourable entre Leus et Jurbise; un bonnier et 41 verges au dit Jurbise; son *manage;* une rente de 26 deniers blancs, due sur la maison Wathier *à le Scafote*; une maison située en Kévrois, tenant au puits; une rente de 11 sous blancs sur une maison tenant à la précédente; une maison tenant à son *iestre, par-devers le parc*; une rente de 14 sous blancs et un chapon, sur la maison Willaume Tournial; 17 sous blancs et un chapon de rente sur une autre maison *par-devers le parc;* 12 deniers et un chapon de rente sur la maison Foullet.

Il donne ensuite:

A l'église de Sainte-Waudru, pour y célébrer son obit et celui de sa femme et de leurs ancêtres et bienfaiteurs, une rente de 20 sous blancs, due sur la dite maison d'Adam li Boudres;

A l'hôpital des Douze-Apôtres, pour un obit, 10 rasières de blé;

A l'hôpital de la maison de Saint-Nicolas, en la rue d'Havré, 11 sous blancs de rente, sous l'obligation d'y célébrer annuellement un obit pour lui et un pour sa femme;

A la maison de Saint-Ladre, une rente de 8 sous 5 deniers, due sur la maison Renier Dierne, en la rue de

Nimy, et une rente de neuf sous trois deniers sur la maison Gilot Bouchial, située « deseure le novial âtre medame Sainte-Waldrut, » avec charge d'un obit annuel pour lui et d'un autre pour sa femme;

Au chapitre de Saint-Germain, pour deux obits annuels pour lui et sa femme, une rente de 7 sous 6 deniers blancs, due sur la maison monseigneur Simon de Quargnon, tenant à la ruelle qui va *as fosseis*, et en face de la maison du testateur;

A l'hôpital « de nouvial commenchiet ens ou manoir Jehan Vilain dou Markiet, » une rente de 34 sous blancs, due sur la maison Ghislain dou Fosset, « autour de le ruelle signeur Jakemon Galon, » moyennant d'y célébrer, chaque année, un obit pour lui, pour sa femme et pour leurs ancêtres et bienfaiteurs;

A l'hôpital des pauvres béguines de Mons, neuf rasières de blé et 40 sous blancs par an;

A l'hôpital « de novial commenchiet par maistre Jehan Le Taye, » 3 journels et 36 verges de terre labourable situés à Jurbise, près de la maladrerie.

Présents: Jehan dou Parc, Gilion le Hérut, Huon de Froichapèle et Gobiert Joie, échevins de Mons, qui apposèrent le contre-scel de cette ville à l'acte.

Chirogr. orig. sur parchemin, auquel manque le sceau. — *Archives de l'administration des hospices.*

XCIII.

Juin 1303. — *Denées l'an de grasse mil trois cens et trois, ou mois de giskerech.*

Lettres par lesquelles Catherine li Hérue, fille de Jehan, donne à l'hôpital du béguinage de Cantimpret « delés Mons, »

un cens de 19 sous blancs, pour la fondation d'un obit et de pitances.

Orig. sur parchemin, auquel il ne reste qu'un sceau en cire jaune. — *Archives de l'État à Mons*. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 444, et dans ma *Description de cartulaires*, t. VIII, p. 192.

XCIV.

11 février 1305 (1304, v. st.) — *Chius recors fu fais à Mons en Haynnau, en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et quatre, le diœs prochain apriès les octaves dou jour de le Kandeler, ou moys de février.*

Record fait par trois échevins de Mons et portant que la moitié de la maison d'Alard Trawelouche, bourgeois de cette ville, située en la rue d'Havré, doit appartenir après son décès à la commune-aumône des pauvres de Mons.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XCV.

Janvier 1306 (1305, v. st.). — *Ce fu fait l'an de grasce m. ccc. et v, ou moys de jenvier.*

Testament d'Adam de Quarignon, par lequel il laisse : au chapitre de Saint-Germain, pour son obit et celui d'Héluit, sa première femme, cinq sous par an ; à l'aumône des pauvres de Mons, une même rente de 5 sous ; à l'hôpital maître Jehan le Taye, 9 sous et 2 rasières de blé par an,

dus sur un courtil en la ruelle *le Porossien*; à la maison de Saint-Nicolas, trois rasières de blé; à la maison des Apôtres, deux rasières; à l'hôpital monseigneur Louis de Mons, deux rasières.

Il déclare avoir laissé, ainsi que Margot de Gellin, sa deuxième femme, à l'aumône des pauvres précitée, 51 sous de rente sur une maison *en le Cauchie*, dont Piérart de le Heste est adhérité.

Enfin, sa troisième femme conservera viagèrement l'usufruit de certains biens.

Copie sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XCVI.

5 juillet 1306. — *Ce fu fait bien et à loy, en le maison dou dit maïeur de Mons, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et sis, le demars apriès le jour saint Pière et saint Pol, fenail entrant.*

Acte par lequel on voit que Gilles li Béghins, boulanger, dispose d'une rente de 4 livres et 2 sous blancs par an, due sur la maison Jehan de Binch, le jeune, boulanger, en la rue d'Havré, de la manière suivante : 5 sous blancs à la maison des Apôtres ; autant à l'hôpital Saint-Nicolas ; 10 sous blancs à la commune-aumône des pauvres ; 62 sous blancs à répartir entre cette aumône, l'hôpital Saint-Nicolas et la maison des Apôtres, à la condition que lui et Maroie le Béghine, sa femme, jouiront du dit revenu jusqu'à leur décès, et qu'ils pourront aliéner, pour leurs besoins, jusqu'à 62 sous blancs de cens.

Présents : comme mayeur de la ville de Mons, Jehan Jonnet

de Merbes, et comme échevins, Jehan as Clokètes, Jehan Couvés, Jackème dou Markiet, dit Gellins, et Robert de Berlainmont.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XCVII.

22 septembre 1306. — *Che fut fait et deviset à Mons en Haynnau, en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et sis, le diwœs prochain apriès le jour saint Mahieu l'apostèle, ou moys de septembre.*

Déshéritance faite, dans les formes ordinaires, par Jehan de le Porte et Cholars li Viauls, li blavier, bourgeois de Mons, de la maison qui fut à Wautier Maneuse, en faveur de Jakemars Roussiauls, cureur : maison sur laquelle était due une rente de 6 livres 9 sous blancs, laquelle devait être ainsi répartie après la mort de Wautier Maneuse et de Catherine, sa femme : 20 sous à la commune-aumône des pauvres de Mons; 20 sous aux pauvres béguines de Cantimpret; 20 sous aux frères mineurs, pour pitance; 10 sous au luminaire Notre-Dame, en la chapelle fondée en l'église Saint-Germain par Arnould Wautrekin et Maroie, sa femme; 10 sous à l'église de Saint-Germain, pour un obit annuel; 10 sous au curé et aux chapelains de Cantimpret, pour un obit; 10 sous à l'hôpital de Cantimpret, pour une pitance; 5 sous à l'hôpital maître Jehan le Taye, aussi pour une pitance; 5 sous à l'hôpital de la demoiselle de Houpelines; autant à l'hôpital monseigneur Louis de Mons, autant à la maison des Douze-Apôtres; autant à la maison de Saint-Nicolas et 4 sous à la maison de Saint-Ladre.

Chirog. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

XCVIII.

Acte des échevins de Beugnies[1], concernant la donation faite au commun-béguinage de Mons, par Jean le Taye, d'une rente de quatre rasières de blé, constituée sur trois journels de terre à Beugnies.

Mai 1307.

Sacent tout cil ki sunt et ki à venir sunt, ki cest escrit veront u oront, que, en tens passet, maistre Jehans li Taie dona, pour Deu et en aumosne, à tousjours, à commun béginage de Mons, quatre rasières de blet, à quatre deniers, pries de le milleur, qu'il akata et aquist à Jakemon de Vèlereille, liquèle blés est assenée sour trois journels de tière que on tient dou signeur de Beuwignies, à le fosse Rikessot, et le doit paier chius ki tenra le tière, cascun an, à le feste saint Jehan-Baptiste, et doit-on de cèle tière ayreter une bégine dou béginage de Mons, pour les quatre rasières de blet avoir, parmi sis deniers blans de cens, par an, à signeur de Beuwignies, à le Saint-Jehan, et quant cèle bégine sera morte, on en ayretra une autre, parmi double cens; et ces coses sunt faites, otriies et passées, par le volentet et l'assent le signeur de Beuwignies, par-devant les esquevins de Beuwignies, se loist à savoir : Jehan le Borgignon, Jehan Grantsens, Jakemon de Laderière et Colart dou Monchial. Et est à savoir se li tenaules de le dite tière ne paioit le blet devant dite, ensi que dit, li persone ki auroit l'iretage de cèle tière, puet traire à le tière, pour le blet faire avoir, et li doit li sires faire paisiule. Ces coses furent faites et renouvelées, en l'an de grasse mil. ccc et siet, ou mois de may, par-devant les esquevins devant dis.

[1] *Beuwignies*, Beugnies, dépendance d'Harmignies.

Chirogr. orig. sur parchemin, déchiré. — *Archives de l'État, à Mons*. Titres du béguinage de Saint-Germain.

On lit au dos de cette pièce: « Assavoir est que, de le tière « d'autre part escripte, demysielle Agniès de Herchies en fu ahi- « retée bien et à loy, pour le commun-béghinage de Mons, par « le jugement des eskievins de le ville de Beuygnies, qui jugeur « en sont et par suite faite d'yaus li uns del autre. A cest ahire- « tement faire bien et à loy, fu comme maires de Beuygnies, « Jehans li Fèvres, de Harmigny; et si y furent comme eskie- « vin, Jehans Courtois, Henris dou Monchiel, Jehans Prouvos « et Jehans Mainsens. Ce fu fait bien et à loy, en le maison, à « Beuygnies, l'an de grasce mil iij^{c} et trente, le samedi procain « devant le saint Marck[1]. »

XCIX.

25 juin 1307. — *Che fu fait au tans medame le doyenne Ydain le Famelleuse, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et siept, lendemain dou jour saint Jehan-Baptiste, ou mois de ghieskerech.*

Acte par lequel « demisièle Yzabiaus de Houpelinnes, « canoinnesse del église medame sainte Waudrut de Mons, » fonde, moyennant un cens de quarante sous blancs par an, un obit anniversaire au grand autel avec distribution aux personnes du chapitre, et une messe le même jour, au prix de six deniers, à chacun des dix-sept autels de cette « noble église. »

« Encore donne liditte demisièle Yzabiaus, pour Diu et « en aumosne, pour l'âme de li, de tous ses bienfaiteurs et « de tous chiaus de cui aumosne elle a vescut, ij s. de blans « chascun an, pour pain accater, lequel pain li distributeres

[1] 21 avril 1330.

« del église fera départir *as povres clers del escole de Mons,*
« le jour c'on li dira se messe en sen vivant et apriès sen
« déchiès le jour de sen obit. Et s'ensi estoit ke li xvij
« priestre ne desissent les xvij messes en celui jour, li vj d.
« des défalans ki messe ne diroient, seroient conviertit en
« pain pour départir as povres clers avoec les ij s. devant
« dis. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté: *Mons, n°* 601.

C.

4 décembre 1308. — *Che fu fait et deviset à Mons en Haynnau, en le cambre monsigneur Robiert dou Mortier, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil trois cens et wit, le demierques apriès le jour saint Andrieu l'apostèle, ou moys de décembre.*

Déshéritance faite en faveur d'Adam de Quarignon, mambour de la commune-aumône des pauvres de Mons, par Jakemars Roussiauls, fils de Jehan, d'un demi-bonnier de terre labourable situé à Bertainmont, et tenant à la terre de Jehan de Bertainmont, à la condition d'acquitter chaque année le cens dû pour cette terre à l'église de Saint-Germain.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CI.

3 avril 1309. — *Ce fu fait en le maison dou dit Raul d'Audenarde, en le loge derrière, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et nœf, le dyœs apriès le iour de Grandes-Pasques, ou mois d'avril.*

Donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons par Jakèmes Fortius, de la moitié de trois pièces de terre situées entre Ciply et Mons, — en Héribius, en Rivart et à la Sablonnière, — la dite moitié contenant un demi-bonnier.

Il est stipulé que cette donation n'aura son effet qu'après le décès de Pierre de le Hestree t d'Agnès, sa femme.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CII.

10 avril 1309. — *Ce fu fait ou praiel de le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et nœf, le dyœs apriès le iour de closes Pasques, ou mois d'avril.*

Acte relatant la donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons par Alart Trawelouche, de la moitié de la maison qu'il occupait à l'entrée de la rue d'Havré, dont Adam de Quarignon, boulanger, gouverneur des biens des aumônes et des hôpitaux de cette ville, fut mis en possession dans les formes voulues.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

Voy. le nº XCIV.

CIII.

Même date.

Acquisition faite par les gouverneurs de l'aumône des pauvres de la ville de Mons, à Bauduin Hardit, d'un cens annuel de trente-neuf sous blancs, dû sur la maison du dit Bauduin *en le Viés-Tiulerie* et sur une propriété voisine, qui étaient tenues de la maison de Saint-Ladre.

Présents : Jehan Jonés, de Mierbes, mayeur de Mons, Jehan dou Parch, Raul d'Audenarde, Wattier as Clokettes et Gérard Puche, échevins.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CIV.

27 juin 1309. — *Che fu fait en le maison Jehan de Lens le jouène, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et nuef, le devenres prochain apriès le jour saint Jehan-Baptiste.*

Donation faite à la commune-aumône des pauvres de Mons par Allard de *Chipli* (Ciply) dit de Bertainmont, d'un cens annuel de 51 sous blancs qu'il possédait sur la maison Maroie le Huvetière « en le Cauchie. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CV.

Même date. — *Che fu fait en le maison Adam Joye.*

Abandon fait par Adam de Quarignon, d'un cens de 9 sous blancs, à l'hôpital de maître Jehan le Taye, dont cet hôpital ne jouira qu'après la mort dudit Adam et celle de Marguerite, sa femme.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^e xxxvj. — *Archives de l'Administration des hospices.*

CVI.

Acte par lequel Isabeau de Houpelines, chanoinesse de

Sainte-Waudru, fait des dons aux béguines du couvent di autrefois de Melin et ensuite de Houpelines.

3 septembre 1309.

A tous chiaus ki ches présentes lettres veront u oront, Yzabiaus de Houpelines, canonesse del églize medame sainte Waudrud, de Mons, salut en Nostre-Signeur. Je fach savoir à tous ke ie doins et otrie à demiselle Marien de Wammes liu[1], mannage[2], cambre[3] et solier[4], pour li, parmi le cours de se vie, en tout l'iestre ke j'ai aquis à Marien Doullain, ki fu Fissau, et en l'iestre ausi ke j'ai aquis à Héluid, le sereur Heregier, ki fu Celles de Saint-Gillain, et en tout l'iestre ausi qui jadis fu li couvens de Melin, ki ores est appiellés li couvens de Houpelines, et en tous les aqués que jou i ai fais u ke jou i poroi aquerre et ès édefisses qui fait i sunt u que ie faire i poroie en men vivant, apertenans au couvent devant dit. Et grée et vœl ke li dite demiselle Maroie de Wammes en tout les lius et le pourpris devant noumés que j'ai aquis u que ie poroi aquerre, édifiiés u à édefiier, k'elle voist de liu en autre, de cambre en autre et de solier en autre, parmi le cours de se vie, là ù mieulx li plaira, à se volenté. Et encor je vœl et otrie, de che jour en avant, ke li dite demiselle Maroie de Wames, ki est prieuse dou couvent devant noumeit, k'elle, parmi le cours de se vie, et toutes les autres prieuses ausi ki i seront apriès li, cascunne parmi le cours de se vie, aient et rechoivent cascun an et à tousjours deus rasières de blet à quatre deniers, pries de le meilleur et à le mesure de Mons, u argent au vaillant de le blet, lequeil ke li prieuse qui i seroit adont vorra, as biens et as revenues dou couvent devant noumeit, à prisier celle blet u à paier l'argent u le blet, cascun an et

[1] *Liu*, lieu, endroit, place.
[2] *Mannage*, demeure, mason.
[3] *Cambre*, chambre.
[4] *Solier*, galerie, salle, salon, chambre haute, grenier, enfin chaque partie d'une maison.

à tousjours, entre le Saint-Andriu et le Candeler, à le volenté de le prieuse qui adont i seroit, pour le fais et le travail des persones dou couvent à warder, et le couvent, sicom il affiert, à le prieuse. Et est mes grées et me volentés que demiselle Maroie de Wames et toutes les autres qui prieuses seront apriès li dou couvent devant noumeit, k'elles i puissent mètre et roster tout chou qu'èles veront ke boin i sera, à mètre et à roster par le curet de Saint-Germain et de le souverainne et par leur conseil, et se m'en deskierke et leur kierke le fais dou couvent en droiture et en loialté. Et encor ie recounois et vœl que Maroie Douille aist et rechoive paisilement trente-sis sols blans par an, à le rente Jehan de Hion, le cours de se vie, et quatre sols et sis deniers blans qu'èle devoit sour le maison ki fu Gierlent; et encor ie vœl et otrie que Maroie Doulle aist et rechoive les pourfils de le maisechèle[1] ù ens Jehans li Plakieres demeure, ki tient au couvent, le cours de se vie, et apriès sen déchès, tout chou doit revenir au couvent, et li rente et li maisechèle; et tout chou ke par chi-deseure est dit et deviset, je l'ai fait, laissiet, donnet et ordenet, pour Dieu et pour le salut de m'arme[2], et pour le salut des âmes de mes ancisseurs, spécialment de monsigneur me père et de medame me mère, et de tous mes amis, et de tous chiaus et de toutes chelles ki bien m'ont fait, et desquels j'ai les aumosnes rechiutes, et pour chou k'elles ou couvent et dehuers en fachent proier soigneusement. Et encor ie grée et vœl ke mi successeur, ne parochiens, ne souverainne, ne autres, qu'il ne puissent à nul jour deffaire, ne brisier, ne amenrir ceste aumonsne, ne chose ki par chi-deseure soit escrite. Ou tesmoingnage desquels choses, jou Yzabiaus de Houpelines, canonnesse del église medame sainte Waudrud de Mons en Haynnau, j'ai ces présentes lettres saielées de men propre saiel, pour chou ke toutes les choses et mes devises deseure dites soient faites et tenues bien et entirement. Et se prie et requiech, pour Dieu, à discrètes perso-

[1] *Maisechèle*, petite maison.
[2] *M'arme*, mon âme.

nes Gilion, curet de Saint-Germain de Mons, et demisèle Héluid de le Pière, souverainne dou béghinage de Mons, qu'il vœllent pendre et mètre leur propres saiels avœk le mien saiel à ceste présens lettre, en tesmoing de vérité Et nous Giles, curés de Saint-Germain de Mons, et Héluis de le Pière, souverainne dou béghinage de Mons, à le proière et à le requeste de noble demiselle, medemiselle Ysabiaul de Houpelines, canonesse de medame Sainte-Waudrud de Mons, nous avons mis et pendus nos propres saiels avœc le sien à ces présentes lettres, en tesmoing de vérité de toutes les devises deseure dites. Ches lettres furent faites, saielées et dounées en l'an de grasce mil trois cens et nuef, le demerques devant le Nativité Nostre-Dame, ou moys de septembre.

Orig. sur parchemin, qui était muni de trois sceaux dont il reste des traces. — *Archives de l'État, à Mons*. Titres du béguinage de Saint-Germain.

CVII.

Lettres par lesquelles Nicole, sire de Houdeng, chevalier, et le prieur du Val-des-Écoliers près de Mons, exécuteurs testamentaires de Jean li Fagnois, chevalier, établissent, à l'aide de la rente de 2,000 livres de blancs léguée par ce dernier, un hôpital dans la maison du dit sire de Houdeng, à Mons, maison que celui-ci et sa femme cèdent à cet effet, avec quelques autres biens.

13 . . (vers 1310.)

Nous Nicoles, sires de Houdeng, chevaliers, et nous li prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, faisons savoir à tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront, que, commes nobles hom jadis de boine mémore mesire Jehans li Fagnois, chevaliers,

qui Diex assolle, en se plainne vie, en sen boin sens et en se boine mémore, fesist sen testament et se ordenance, ses lais et ses devises, pour le salut et le rédemption des ames de lui et de medame se femme, et fesist et elleust nous Nicolon, signeur de Houdeng, et le prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, quiconques le fust pour le tans, à certains et espécials testamenteurs, pour sen dit testament, ses lais et ses devises donner et départir, pour Diu et en aumonsne, et mettre à exécution et à fin diliganment; et entre les autres ordenanches, lais et devises, lidis mesire Jehans li Fagnois, en sen boin sens, en se boine mémore et en se darrainne volenté, laiast et donnast, pour Diu purement et en aumosne, et mesist en nos mains deus mile libres de blancs, pour tourner au salut de lui et de medame se femme, de nous Nicolon, signeur de Houdeng, et de Margheritain, no chière femme et compagne, et pour donner, disposer ensi que nous Nicoles, sires de Houdeng, et li prieus dou Val-des-Escoliers veriens ke boin seroit, pour le salut et le rédemption de lui et des ames devant dittes. Nous, qui l'entension et le darrainne volenté doudit mort volons remplir et mettre à exécution, par boin conseil de preud'ommes et sages, dignes de foy, avons accaté et acquis des deus mile libvres de blancs devant dittes à très excellent et très poissant prinche Jehan, par le grasce de Diu, jadis conte de Haynnau et de Hollande, cui Diex assolle, cent livrées de tière au blanch par an à tousjours perpétuelment, dont nous li prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons et li couvens de cel meismes liu sommes ahiretet bien et à loy sour tous les tonius que nos chiers sires li cuens de Haynnau a en se ville de Mons, parmi deus deniers blans de cens que nous u cil qui tenront les dittes cent livrées de tière en deveront rendre et payer à monsigneur de Haynnau u à ses gens à tous jours, cascun an, au jour saint Remi. Et sont les dittes cent livrées de tière afrankies et amorties bien et souffissanment à tous jours, parmi les deus deniers blancs de cens par an devant dis, ensi qu'il appert par les lettres sour chou faites, saielées dou séel no dit chier signeur le conte dessusdit, lesquèles lettres li eskievin de le ville

de Mons ont par-deviers iaus et en leur warde. Et comment que nous prieus et frère dou Val-des-Escoliers dalés Mons en soions ahiretet sicon dit est, nous tous ensanble et cascuns de nous par lui, de nos boines volentés, cognissons et confessons expresséement que nous èsdittes cent livrées de tière en tout ne empartie n'avons droit ne riens n'i clamons ne retenons pour nous ne pour no église, anchois en sommes ahiretet pour faire le volenté entirement doudit signeur de Houdeng et de nous prieus dessusdit. Et nous li sires de Houdeng et prieus dessusdit en devons comme exécuteur doudit mort, ordener, disposer et aumosner pour le salut des ames dessusdittes, ensi qu'il nous sanllera miex disposet, donnet et aumosnet que autrement. Et nous Nicoles, sires de Houdeng, et nous li prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons dessusdit, qui sour chou avons eu boin conseil et diligent à preud'ommes sages, dignes de foi et à bons clers de droit, et qui avons rewardé et considéré diliganment l'onneur de Diu, de se douce mère et de tous ses sains premièrement, et apriès le pourfit des ames doudit Fagnois et des autres persones devant dittes, espécialment le acomplissement de le darrainne volenté doudit monsigneur Jehan le Fagnois, avons les dittes cent livrées de tière au blanch par an devant dittes données, aumonsnées et quitées, donnons, aumosnons et quitons à tousjours perpétuelment, purement pour Diu et aumosne, pour fonder et estorer I hospital pour les povres et les déhaitiés herbeghier, couchier et lever, en le maison et estre ù nous Nicoles, sires de Houdeng, et Margherite, dame de Houdeng, no chière femme et compagne, demorons aujourd'ui en le ville de Mons : lequèle maison et estre tout entirement ensi comme il s'estent, nous Nicoles, sires de Houdeng, et no chière femme et compagne Margherite, dame de Houdeng, avons, en l'acroissement et en l'amendement doudit hospital et pour le ditte hospitalité maintenir, donnée et aumosnée pour Diu et en aumosne à tousjours perpétuelment, pour le salut et le rédemption de nos ames et de tous nos anchisseurs. Encore avoech chou, avons-nous, pour le salut et le rédemption de nos ames et de tous nos anchis-

seurs, donnet et aumonsnet audit hospital dis libvres de blans de cens par an à tousjours, que nous avons sour le maison Thumas de le Hainne, tenant par-derière noditte maison et le maison aussi ki fu Andriu Hubaut, et le maison encore qui fu Pieron Engrenier, et le pret desous le Parch, qui fu Jehan de Lens, et les prés qui furent le femme Colart Deskesnes. Si volons Nicoles, sires de Houdeng, et li prieus dessusdit, et ordenons que des cent livrées de tière au blanck par an devant dittes, une capèlerie soit faite et estorée en leditte maison et hospital àoés le nécessité doudit hospital à tousjours perpétuellement, liquèle capèlerie vaille vint et chiunch libvres de tournois par an, à payer à deus paiemens l'an, au Noël et à le saint Jehan-Baptiste, à cascun paiement douze libvres et dis sols de tournois. Et ces vint et chiunch libvres devant dittes soient prises cascun an à tousjours ès dittes cent livrées de tière au blanck tout premièrement et principalment. Et li sourplus demora à tousjours à le gouvierne et à le disposition doudit hospital : liquels hospitaus avoech les cent livrées de tière devant dittes et avoech tous les autres biens qui i appertiènent et appertenront, seront et doivent iestre gouvrenet et dispenset à tousjours, par le conseil des eskievins de le ville de Mons et le prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, quiconques le soient pour le tans. Lequèle capèlerie devant ditte en le valeur de vint et chiunch libvres par an, nous, dès ore endroit sans rapiel, avons donnée et donnons purement pour Diu et en aumosne à tousjours perpétuelment, apriès le déchiès dou darrain vivant de nous Nicolon, signeur de Houdeng, et de no chière compagne le dame de Houdeng, au prieus et as frères dou Val-des-Escoliers dalés Mons, pour célébrer oudit hospital le messe et le siervice Nostre-Signeur Jhésu-Crist à tousjours, trois jours u quatre en le semainne, selonch chou qu'il en seront aisiet. Et tant que nous Nicoles, sires de Houdeng, et Margherite, dame de Houdeng, no chière femme et compagne, et li darrains vivans de nous deus serons en vie, nous desdittes cent livrées de tière au blanch par an devant dittes avons retenu et retenons vint libvres de tournois

par an pour leditte messe et service faire célébrer en no ditte maison tout le cours de nos deux vies et dou sourvivant. Et sitost que li darrains vivans de nous deus sera alés de vie à mort, sitost les vint libvres par an devant dittes revenront et seront remises et raiointes as dittes cent livrées de tière par an en le gouvierne et en le disposition des eskievins de le ville de Mons et dou prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons avoech les autres biens doudit hospital qui i appertiènent et appertenront sicon dit est devant. Et dès dont en avant que li darains vivans de nous deus sera alés de vie à mort, li eskievin et li consaus de le ville de Mons seront et doivent iestre tenu de payer au prieus et as frères dou Val-des-Escoliers dalés Mons, des cent libvres au blanck par an devant dittes, vint et chiunch libvres de tournois l'an, pour leditte capèlerie déservir et célébrer oudit hospital par leur frères u par autre priestre qui suffissanment le face à tous jours, sicom dit est devant. Et prions et requérons as eskievins et au conseil de le ville de Mons et au prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, quiconques le soient pour le tans, qu'il, pour Diu et en aumosne, vœllent emprendre à tousjours en iaus le fais de le gouverne et de le dispensation dou dit hospital et des biens qui i appertiènent et appertenront, et qu'il li eskievin vœllent mettre le séel de le ville de Mons, et li prieus le sien scel à ces présentes lettres avœch le no, en tiesmoingnage de vérité. Et pour chou ke toutes ces coses et devises contenues en ces présentes lettres et cascune d'elles soient fermes et estaules et bien tenues, nous en avons Nicoles, sires de Houdeng, chevaliers desusdis, saielées ces présentes lettres de no propre séel, en cognissance de vérité. Et nous li eskievin et li consaus de le ville de Mons en Haynnau, pour nous et pour tous nos successeurs eskievins et conseil de le ditte ville de Mons, et nous li prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, pour nous et pour tous nos successeurs prieus dou Val desdis Escoliers, à le requeste et priière de nobles persones le signeur de Houdeng dessusdit et medame se femme, avons empris et emprendons en nous le fais de le gouvierne et de le dispensation doudit hospital à tousjours; et proumetons et

avons enconvent, comme gouvreneur doudit hospital, à faire audit hospital tout chou que à nous en appertenra bien et loialment à tousjours. Et nous li eskievin et li consaus de leditte ville de Mons proumetons aussi et avons enconvent en boine foi à payer asdis prieus et frères dou Val-des-Escoliers dalés Mons u à leur commant, apriès le déchiès dou darrain vivant desdis signeur et dame de Houdeng, des cent libvres de blans par an devant dittes vint et chiunch libvres de tournois par an ensi con dit et deviset est devant, pour leditte capèlerie désiervir sicon dit est. Et nous li prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons et tout li frère de cel meismes liu, pour nous et pour tous nos successeurs, proumetons et avons enconvent loialment leditte capèlerie à déservir u faire déservir bien et souffissanment à tousjours, parmi les vint et chiunch libvres de tournois par an devant dittes, et parmi chou aussi c'on doit aquerre le cant au frait et au coust doudit hospital, et se li dis cans n'i estoit aquis, nous deveriens le ditte capèlerie déservir en no église de chi adont qu'il seroit aquis sicon dit est. Et toudis nous devons avoir et goir paisiulement des vint et chiunch libvres par an devant dittes, parmi tant que nous devons leditte capèlerie déservir u faire déservir sicon dit est. En tiesmoinguage desquels coses et devises devant dittes, nous en avons li eskievin et li consaus de le ville de Mons le séel de leditte ville de Mons, et nous li prieus dessus dis le no propre séel mis et pendus à ces présentes lettres avœch le séel le signeur de Houdeng dessusdit, en cognissanche de vérité. Che fu fait en l'an de grasce Nostre-Signeur mil trois cens et [1]

Orig. sur parchemin, auquel il ne reste que le sceau (brisé) du prieur du Val des-Écoliers, en cire verte, pendant à une double tresse de soie verte. Les deux autres sceaux (du seigneur de Houdeng et de la ville de Mons) ont été arrachés. — *Archives communales de Mons.*

[1] Sans plus. Vinchant donne à ces lettres la date de 1313. (?) Ms., II, 150. Édition des Bibliophiles, t. VI, p. 85.

CVIII.

Vente faite par Augustin le Taye à Nicolas de Houdeng, seigneur d'Épinoy, chevalier, d'un cens annuel de dix livres de blancs, lequel sera affecté à l'hôpital que l'on doit établir dans l'hôtel habité par ledit seigneur de Houdeng et sa femme.

18 février 1310 (1309, v. st.).

Sacent tout cil ki cest escrit veront u oront, ke Aoustins li Taie, bourgois de Mons, a vendut et werpit à tousjours perpétuelment à monsigneur Nicholon de Houdeng, signeur de Spinoit, chevalier, dis livres de blans de cens par an qu'il avoit chascun an à tousjours sour le maison Thumas de le Hainne, là ù li dis Thumas maint et demeure au iour d'uy: si le tient-on de Iehan Faignois de le Ramée et de Fastret Lecquepot. Ces dis lib. de blans de cens par an devant dis Aoustins li Taie devant nommés, de se boine volentei, reporta en le main Jehan Ionnet de Merbes, adont maïeur de la ville de Mons, et s'en déshireta bien et à loy, en point, en tans et en liu ke bien le peut faire, et par le gret et le los des signeurs devant dis, de cui on le tient, et i renoncha bien et souffissanment une fie et autre et tierche, ne riens n'i retint, et pour ahirecter homme de loy, cui ke lidis sires de Houdeng vorroit, pour ouvrer, par le conseil des eskievins de le ville de Mons. Et tantost, li maires devant nommés, ki de chou avoit plain pooir, tantost là aluech en le présence des eskievins de le ville de Mons, ki celui hiretage ont à jugier, et ki jugeur en sont, et par jugement et par suite paisiule faite li uns del autre, et par le volentei et le requeste dou dit signeur de Houdeng, reporta l'iretage des dis livres de cens par an devant dis en le main Jehan Loys, adont massart de le ville de Mons, et l'en ahireta bien et à loy, pour ouvrer par le conseil des eskievins de le ville de Mons, sicom dit est. Et leur consaus est tels ke mesire Nicholes de Houdeng et medame Margherite, se chière femme et compaingne, doivent tenir, avoir,

lever et emporter paisiulement les humers et les pourfis des dis lib. de blans de cens par an devant dis tant et si longhement comme il aront les vies ens ès cors et li darrains vivans d'eaus deus ; et apriès le déchiès dou darrain vivant d'aus deus, tantost les x lib. de blans de cens par an devant dittes toutes entirement revièneut et doivent revenir et demorer à tousiours perpétuelment al hospital c'on doit faire et fonder de le maison et de tout l'iestre là ù mesire Nicholes de Houdeng et medame Margherite, se chière femme, demeurent aujourd'uy, comme boins et propres hiretages dou dit hospital. Et en cesti manière , mesire Nicholes de Houdeng et medame Margherite, se femme, devant dit, ont les dis lib. de blans de cens par an devant dis avœch le maison et iestre ù il demeurent, donnet et aumosnet à le ville de Mons, pour Diu et en aumosne, àoés l'ospital devant dit à tousjours perpétuelment, pour dispenser et gouverner par le conseil des eskievins de le ville de Mons, kiconques le soient pour le tans. A toutes ces coses devant dittes et chascune de elles faire bien et à loy, fu comme maires de le ville de Mons, Jehans Ionnés de Merbes devant nommés. Et si i furent comme eskievin de le ville de Mons, Jehans de Bertainmont, Jehans Gervaise, Jehans Couvés, Robiers de Bierlainmont, Jakèmes dou Markiet c'on dist Gellins, Gobiers Ioye et Richars d'Asquillies. Ce fu fait bien et à loy, en le maison là ù lidit sires et dame de Houdaing demeurent auiourd'uy, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et nuef, le demierques devant le iour saint Pière en février.

Chirogr. orig. sur parchemin. Sur le dos : *Cis escris est monsigneur et medame de Houdeng et l'aumosne de Mons.* — *Archives communales de Mons.*

CIX.

9 octobre 1310.— *L'an de grasce m. ccc. et dis, le iour saint Denis, en le maison ki fu medemisèle de Hallut*

Acte par lequel, moyennant sept livres blancs, « mesire-

Symons de Quarignon et demisèle Héluys de le Pièrc, mambourk et soverain dou béghinage de Mons, » donnent à cens à « demisèle Ysabial dou Till, » la maison habitée par celle-ci, qui fut jadis à monseigneur Gilion dit Povertei, chevalier. Sont cautions : « Bauduins dou Til et demisèle Maroie, se suer »

Cet acte avait été préalablement approuvé par « Gilion « Briart, jadis pourophien de Saint-Germain et mambork « dou devant dit béghinage »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CX.

3 mars 1311 (1310, v. st.). — *Che fu fait en le maison Jehan Gervaise, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et dis, le demierques prochain après le jour dou grant quaresme.*

Donation faite par Henri de Truille : à l'aumône des pauvres de Mons, du tiers d'un demi-bonnier de terre situé *asonch Biertainmont* ; à l'hôpital maître Jehan le Taye, du second tiers, et à l'hôpital Saint-Nicolas, du troisième. Il fonde, en outre, un lit à la maison des Douze-Apôtres et un à l'hôpital Saint-Nicolas. Présents comme échevins de Mons : Jehan de Biertainmont, Jakèmes dou Markiet dit Gellins, Robert de Berlainmont, Jehan Couvés et Richard d'Ascoillies.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXI.

2 juin 1313. — *Che fu fait bien et à loy en le maison Watier as Clokettes, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et xiij, le nuit de le Penthecouste, ou moys de geskerech.*

Acte de la déshéritance faite par Colars li Sculiers, bourgeois de Mons, entre les mains de Jehan Jonnet de Mierbes, mayeur, d'une maison située en la rue de la Poterie et tenue de l'aumône des pauvres de cette ville : la dite déshéritance ayant été suivie du report de la dite maison à Adam de Quarignon, mambour de l'aumône précitée, sous la condition que la maison dont il s'agit demeurera viagèrement au donateur et à sa femme dame Clément, etc.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXII.

Lettres par lesquelles le prévôt, la doyenne et tout le chapitre de l'église de Sainte-Waudru accordent aux échevins et au conseil de la ville de Mons l'amortissement des bâtiments de l'hôpital fondé par Nicolle de Houdeng, et le pouvoir de démolir la maison de la chanoinesse de Houpelines, pour agrandir le cimetière de la paroisse de Saint-Germain.

14 octobre 1313.

Nous li prouvos, li doyène et tous li capitles del église medame Sainte-Waudrut de Mons, faisons savoir à tous que, comme nobles homs, jadis de boine mémore mesire Nicoles de Houdeng, chavaliers, sires d'Espinoit, cui Diex assolle, en se plainne vie, en sen boin sens, en se boine mémore et en se darrainne volentet, pour

le salut et le rédemption de s'âme et des âmes medame Margheritain, dame d'Espinoit, se chière femme et compagne, et de leur bienfaiteurs, volsist fonder et estorer en se maison et en tout l'iestre ù il demoroit adont en le ville de Mons ·j· hospital, pour coukier, lever et gouvrener povres déhaitiés; et pour chou faire, li dis mesire Nicoles, meus en dévotion, donnast et aumosnast purement pour Diu et en aumosne, par le gret, le volentet et l'assentement de nous et de no église, se maison devant ditte, ki fu Antone le Mayeur, tout ensi comme elle s'estent, vuide et hierbeghie, en le rue c'on dist Hautbos, et donnast encore et otriast purement, pour Dieu et en aumosne, àoés le dit hospital, le maison et tout l'iestre ki fu Andrieu Hubaut, tout ensi comme il s'estent, vuis et hierbeghiés, tenant à le maison devant ditte, ki fu Antone le Mayeur, et ·j· courtil aussi ke lidis mesire Nicoles acquist à Pieron Engrenier et tient parderière audit manage ki fu le dit monsigneur Nicolon et Antone le Mayeur, et dis livres aussi de blans de cens par an à tousiours, qu'il avoit sour le maison Thumas de le Hainne, séant assés priès des manages devant dis, et ·j· pret encore ki gist ens ès prés c'on dist desous le Parch, qu'il acquist à Jehan de Lens, fil dame Ève, et ·j· autre pret aussi ki gist deffuers le ville de Mons ens ès près qu'on dist ès près as Apostles et fu Colart Deskaisnes. Et se fist li dis mesire Nicoles de Houdeng de tous les hiretages entirement devant dis bien et à loy, en tans et en lieu ke faire le peut, tant qu'il, pour lui, pour ses hoirs ne pour ses successeurs, n'i eut mais droit, et ke che fu et demora perpétuelment, par le gret, le volentet et l'assentement de nous, boins hiretages àoés le dit hospital. Et comme no boin ami li eskievis et li consaus de le ville de Mons dessus ditte, par le gret de nous et de no église, aient acquis le maison, et l'iestre ki fu no chière et amée compagne et concanonniesse le demisièle de Houplines, cui Dieus assolle, tenant au chimitère de Saint-Germain de Mons, pour acroistre et agrandir le dit chimitère à tousjours; nous, qui le boine volentet et le dévotion doudit mort et des eskievins et dou conseil de le ditte ville de Mons, pour chou ke sans l'assen-

tement de nous et de no église ne puet iestre fait, volons otriier et essauchier, pour Dieu et en aumosne, et à le priière dou dit mort meismes, qui en se plainne vie nous empria et requist, et à le priiére et requeste aussi de nos boins amis les eskievins et le conseil de le ville de Mons, avons tous les dons, les aumosnes et les acqués de tous ces hiretages entirement, et espécialment le fondation doudit hospital, loés, gréés, approuvés, corroborés et confermés, loons, gréons, approuvons, corroborons et confermons; et volons ke tout li bien et hiretage entirement devant dit, horsmis le dit chimitère, soient et demeurent à tousiours entirement au dit hospital, avoech les cent lib. ke mesire de Haynnau doit chascun an àoés ledit hospital et capèlerie ke li dis mesire Nicoles a estorée et fondée à tousiours en le maison doudit hospital; et volons et à chou nous sommes expresséement et par loial convenenche assentit et assentons, pour nous et pour no église et ou non de li, que liditte hospitalités et capèlerie se tiengne perpétuelment et soit faite, ordenée et disposée à tousiours en le fourme et en le manière de point empoint ke lidis mesire Nicoles de Houdeng l'ordena et devisa. Encore volons-nous et à chou nous sommes expresséement assentit et assentons ke li maisons et estres ki fu le demisièle de Houplines devant dis, soit et demeure à tousjours àoés le chimitère del église Saint-Germain, et ke chimitères en soit fais en acroissant le chimitère qui iest, selonch l'ordenanche des eskievins et le conseil de le ville de Mons, et de chiaus aussi qui i font à apieler. Tous ces hiretages entirement devant dis, nous, pour nous et pour no église et ou non de li, avons quités et relaiiés, quitons et relaions à tousiours de tous sierviches entirement qu'il nous devoient u pooient devoir, et les avons amortis et amortissons tous ensanlle et chascun par lui nuement et absoluement à tousiours, perpétuelment, ne riens n'i avons retenut ne retenons pour nous ne pour no église, fors tant seulement tels cens u tels rentes que li dit hiretage nous doivent et pueent devoir et devoient devant cest amortissement fait, et sauve encore à chiaus et à celles qui ont u doivent avoir sour les hiretages devant dis u sour aucun d'iaus, cens

u rentes, tels droitures ke avoir i doivent. Cest amortissement devant dit, nous, pour nous et pour no église devant ditte et ou non de li, proumetons et avons enconvent à tenir fermement à tousiours perpétuelment, sans enfraindre de riens. Et cognissons que tant en est fait à nous et à no église qu'il nous souffist. Et se par aucune aventure aucun hiretage ou tans passet fussent acquis, aioustei et couviertit as maisons Dieu u as hospitaus u al aumosne de le ville de Mons, que nous et no église n'euissièmes mie amortis, nous, pour oster toutes doutanches, pour chou ke sans l'amortissement de nous et de no église, lidit acquest n'i peuissent demorer ne tenir, nous, pour Dieu purement et en aumosne, et à le priière et requeste de nos boins amis les eskievins et le conseil de le ville de Mons, tout chou ke acquis est et aioustei as maisons Dieu, as hospitaus et as aumosnes de le ville de Mons, jusques aujourd'ui, avons amortis et amortissons avœch les autres hiretages entirement devant dis à tousiours perpétuelment. Et volons qu'il demeurèchent à tousjours as lius àoés lesquels il ont estet et sont acquis et aioustei, sauf à nous et à no église tels cens et tels rentes entirement que li dit hiretage nous doivent et pueent devoir et devoient devant cest amortissement fait, et sauve encore à chiaus et à celles qui ont u doivent avoir sour les hiretages devant dis u sour aucun d'iaus cens u rentes, tels droitures ke avoir i doivent. Et pou chou ke toutes ces coses devant dittes et chascune d'elles soient fermes, estaules et bien tenues, si en avons nous li prouvos, li doyène et tous li capitles del église medame sainte Waudrut de Mons dessus dit, ches présentes lettres saielées dou propre séel de no ditte église, dont nous avons uset et usons en tels besongnes et en saullans. Faites et données à Mons en Haynnau, en no ditte église, en l'an de grasce Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et trèze, le diemenche devant le iour saint Luch Évangéliste, ou mois de octembre.

Orig. sur parchemin, sceau ovale en cire brune (du chapitre de Sainte-Waudru) pendant à d. q. de parchem. — *Archives communales de Mons.* — Vidimus sur parchemin, délivré

par la ville de Mons au chapitre de Sainte-Waudru, le même jour, sceau brisé. *Archives de l'État. à Mons*, Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté: *Mons, n°* 868 [1].

Nicholon ou *Nicoles* (Nicolas) DE HOUDENG, chevalier, seigneur d'Epinois du chef de sa femme *Margheritain* (Marguerite), porta bien haut le nom de sa famille. Sa femme fut inhumée au monastère du Val-des-Écoliers, à Mons. — Voy. Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibliophiles, t. III, p. 90; t. VI, p. 352. — Jules Monoyer, *Essai historique sur les anciens villages de Houdeng, Gœgnies et Strépy*, p. 16 ; 2e éd., p. 17. — Th. Lejeune, *Monographies historiques et archéologiques de diverses localités du Hainaut*, t. VII, p. 68.

La partie de la rue du Haut-Bois à front de laquelle s'élève l'hospice qu'il a fondé, a conservé la dénomination de *rue de Houdain*.

CXIII.

17 octobre 1313. — *Che fu fait bien et à loy, en le logette Adam Joye, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil iij^c et xiij, le nuit saint Luck l'Évangéliste, par j demerkes, ou mois d'octembre.*

Acte relatif à la donation faite à *le maison Saint-Nicolay en le rue de Havrech*, par Catherine le Héruwe, d'un cens de 20 sous blancs, dont elle et Agnès de Nivelle, sœur de Jacquemart le Cordier, jouiront viagèrement.

A cet acte furent présents : Jehan Jonnet de Merbes, mayeur de Mons; Jehan de Bertainmont, Jakèmes dou Markiet dit Ghellins, Wautiers as Clokettes et Bauduins de le Loge, échevins de cette ville.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xxix v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] Voy. ma *Description de cartulaires*, t. IV, p. 14. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons,* 2e série, p. 432.

CXIV.

1er décembre 1313. — *Ce fu fait bien et à loy, en le maison le dit monsigneur Simon de Quaregnon, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et trèze, lendemain dou jour saint Andriu, par j samedi, qui fu li premiers jours dou moys de décembre.*

Acte par lequel Simon de Quarignon déclare qu'il possédait un cens annuel de 44 sous blancs sur la maison Jehan de Herchies et qu'il en rendait 4 sous blancs et 4 chapons à la maison Saint-Ladre. Il laisse sur ce cens : aux pauvres malades de Saint-Ladre 5 sous blancs, pour la célébration de son obit et une pitance le jour de cet obit ; à l'hôpital Jehan Le Taye 5 sous blancs, sous la condition qu'il sera dit une messe annuelle dans ces maisons pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, de ses ancêtres et de ses bienfaiteurs ; à l'aumône des pauvres 9 sous blancs.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXV.

19 juin 1314. — *Che fu fait en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et xiiij, le demierques prochain devant le jour de le Nativitet saint Jehan-Baptiste, ou moys de gesskerech.*

Acte par lequel on voit que la maison dont Colars Bisés, bourgeois de Mons, est adhérité, doit appartenir à l'aumône des pauvres de cette ville, après la mort d'Adam de Quarignon et de Catherine, sa femme : ladite maison située

en la rue *de le Kauchie* et tenant à la maison Hellin le Barbieur, d'une part, et à celle de Sarre le Veresse, d'autre part.

Chirogr. orig. sur parchemin — *Archives de l'administration des hospices.*

CXVI.

Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il veut que la rente de cent livrées de terre, constituée par son père au profit de l'hôpital de Houdeng, soit décomptée de ce qui lui revient de la maltôte de Mons.

20 décembre 1314.

Guillaumes, par le grasce de Dieu, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de (Frise). Faisons savoir à tous ke, comme il soit ensi ke nous doiièmes cascun an, à tousjours, as exécuteurs dou testament jadis monsigneur Jehan le Fagnois cent livrées de tère au blanch sour nos touniuls de no ville de Mons, desquels cent livrées de tère devant dittes li prieus et li frère dou Val-des-Escoliers delés Mons sont ahiretet bien et à loy, sicomme il appert par lettres de no chier signeur et père, cui Dieus fache boinne mierchit, sour chou faites, ke no esskevin de Mons ont par-deviers yaus [1], et ces dittes cent livrées de terre au blanch doivent iestre aioustées cascun an à l'ospital Nicolon jadis signeur de Housdeng, chevalier, en le warde et en le gouvierne de nos esskevins de Mons; Nous faisons savoir à tous ke c'est nos grés et no volentés, et à chou nous consentons ke lesdittes cent livrées de terre au blanch, no dit esskevin de Mons, kiconkes le soient pour le tans, les descontent et rabatent, cascun an, de chou qu'il nous doivent et deveront de le maletôte ki keurt et courra dou jour d'ui en avant en no ville de Mons,

[1] Voy. le nº LXXXIX.

tant de tierme qu'il l'ont à tenir, ensi qu'il appert par lettres ke no dit esskevin en ont de nous, dont no paiement de leditte maletôte eskièlent cascun an, moitié à Pasques et li autre moitiés à le Saint-Martin en yvier après suiwant. Et de tant nous quittons nosdis esskevins à cascun paiement de cinquante livres de blans. Et mandons et commandons à no recheveur de Haynnau, kiconkes le soit pour le tans, qu'il leur rabate et desconte chascun an as tiermes devant dis, et les en porte paisiules. Par le tesmoing de ces lettres saielées de no séel, ki furent faites et données l'an de grasce mil trois cens et quatorze, le venredi prochain devant le jour du Noël.

Orig. sur parchemin, sceau en cire verte aux armes du Hainaut posées sur un aigle aux ailes éployées. — *Archives communales de Mons.*

CXVII.

30 janvier 1315 (1314, v. st.). — *Chius recors fu fais en le logette Jakemart Joiie, ki fu fiuls signeur Jehan Joiie, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et xiiij, le dioes prochain devant le jour de le Puriffication Nostre-Dame Candeler, ou moys de jemvier.*

Record fait par les échevins de Mons, d'un acte daté de décembre 1290, par lequel Gérard de Brumelier et Marie, sa femme, bourgeois de Mons, reconnaissent qu'après leur mort et celle de leur fils, frère Jehan, la rente de trois muids de blé qui leur était due sur onze journels de terre situés à Jurbise, appartiendra à la commune-aumône des pauvres de Mons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXVIII.

4 juin 1315 — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Jehan Gervaise, l'an del Incarnation Nostre-Signeur m ccc et xv, iiij jours ou moys de gesskerech, par j demierques.*

Déshéritance faite par Jehan de Monbliart en faveur de la Grande-Aumône des pauvres de Mons, d'une maison et d'une pièce de terre situées *dessous le vie blaverie.* Cette maison devait être laissée à Huart de Rance et à Agnès le Boudre, sa femme, durant leur vie.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXIX.

16 octobre 1315 — *Che fu fait en le maison de le pais, en l'an de grasce mil trois cens et quinze, le dioes avant le jour saint Luch, ou mois d'octembre.*

Chirographe concernant la réserve faite par Colars li Sculiers, de pouvoir disposer viagèrement de sa maison située en « le Poterie, » dont l'aumône des pauvres a été adhéritée.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXX.

17 décembre 1315. — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Jehan Gervaise, l'an de grasce mil trois cens et quinze, le*

demierques prochain devant le jour saint Thumas l'Apostèle, ou moys de décembre.

Donation faite à l'aumône des pauvres de Mons, par Adam de Quaregnon, d'un cens de 112 sous 3 deniers sur une maison située en la rue de la Chaussée et tenue de l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroye, sous la condition que la dite aumône n'en jouira qu'après le décès du donateur et de Catherine, sa femme.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXI.

Sentence arbitrale prononcée par cinq personnages et acceptée par la ville de Mons et par le monastère du Val-des-Écoliers, au sujet des biens affectés à des offices religieux à l'hôpital (qui venait d'être fondé) de Houdeng, pour les âmes de Jean le Faignois et de sa femme, de Nicolas, seigneur de Houdeng et de Marguerite, sa femme[1]

22 janvier 1316 (1315, v. st.)

A tous chiaus ki ces présentes lettres veront u oront, Nous Jehans Jonnés, adont maires de le ville de Mons, Nicholes de le Longheville, curés de Saint-Gillain et de Hornut, Gobiers, curés de Saint-Nicolay en le rue de Haverech à Mons, Jakèmes de le Loge, canonnes de Saint-Germain de Mons, et Bauduins de le Loge, bourgois de Mons, arbittre u amiable apaiseur et compositeur sour les débas et dissentions meutes entre le mayeur, les eskievins et le communitet de le ville de Mons en Haynnau, d'une part, et le prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons et tout le convent de cel meismes liu, d'autre part, pris et

[1] Voy. le nº CXXIX.

à chou esliut des dittes parties, si loist assavoir de aucuns biens à tousjours et perpétuelment à faire et donner en aumosnes et pour Diu, pour les âmes monsigneur Jehan le Faignois et medame se femme iadis, et monsigneur Nicolon, signeur de Houdeng, et medame Margherite, se femme iadis, comment lidit bien devoient iestre dispenset et maintenut à tousiours perpétuelment, sicomme il est contenut ou compromis sour chou souffissamment fait entre lesdittes parties, salut en Nostre-Signeur et cognissanche à tousiours de véritet. Cogneute cose soit à tous ke nous arbitre u amiable apaiseur et compositeur devant dit, le fais doudit arbittrage u amiable composition en nous pris et rechiut, à le requeste et priière des parties, les articles des débas et dissentions devant dittes, devant nous demenées, deresnies et propposées, et monstret sour elles chou ke chascune des dittes parties volt dire, propposer et monstrer, et fait bien et souffissanment le procet selonch le fourme doudit compromis et arbittrage, à le requeste desdittes parties, devant nous pour chou faire fremées et fondées, no entention premiers, dou consentement, de le volentet et ordenance desdittes parties, déclarée et ditte à quatre personnes de chascune partie des plus souffissans; desîmes, pronunchâmes, disons et pronunchons, par le viertut et l'auctoritet à nous donnée des parties devant dittes, sicomme il est contenut oudit compromis en le manière qu'il s'ensuit chi après. Premiers, en commenchant au plus digne, nous disons, arbittrons et déclarons ke lidit prieus et frère et leur successeur soient tenut et seront de dire messe par aucun d'iaus, quatre fois le semaine perpétuelment, sans mauvaise occoison en le capièle d'un manoir séant à Mons, lequel li devant dit mesires Nicoles, sires de Houdeng iadis, et medame Margherite, se femme, laissièrent et aumonsnèrent en leur plaines vies pour faire · j · hospital pour herbegier, coukier et lever les povres membres Jhésu-Cris, liquels hospitaus, par le grasce de Diu, est ià fait et ordenés al usage devant dit. Et disons et déclarons ke li frères ki le messe devera dire ne sera tenus fors ke de lui faire l'offisce de le messe, anchois doit trouver le liu pourvut et disposet de chou qu'il

affiert à dire et à aidier à dire messe. Et s'il avenoit par aucune manière, ke ia n'aviengne, que ne peuist chélébrer les dittes messes ou dit hospital, dire et chélébrer les doivent li dit frère en leur maison. Et s'il ne les pooient dire et chélébrer en l'ospital devant dit ne en leur maison par entredit u par autre cause raisenaule, si en doivent li dit prieus et convens avoir et emporter en le rémunération de leur labbeur le rente chi-après ditte et déclarée, en tel manière que toutes les fois que pora et devera célébrer oudit hospital, lidit frère les doivent dire et célébrer oudit hospital ensi con deseure est dit. Et disons et déclarons ke lidit prieus et frère, pour le rémunération de leur painne et de leur labbeur, aront à tousjours mais perpétuelment, vint et chiunch livres de tornois par an de rente perpétuèle à prendre et rechevoir à deus termes l'an, si loist assavoir : le moitiet au Noël, et l'autre moitiet à le Nativitet saint Jehan-Baptiste, à paiier et rechevoir dou plus apparant argent de cent livres de rente au blanch par an perpétuels à tousjours ke lidit mesires Nicoles, sires de Houdaing iadis, et medame se femme acquisent à monsigneur le conte de Haynnau sour les tonnius de Mons, del argent dou testament monsigneur Jehan le Faignois et medame se femme devant dis. Et se li rente des cent lib. blans amenrissoit, ke ia n'aviengne, si ne doit ne puet li rente des vint et chiunch lib. tornois amenuisier ke lidit prieus et frère ne les aient entirement et à plain, s'il n'estoit dont ensi ke li rente des C lib. de blans amenresist, ke ia n'aviengne, iusques à desous vint et chiunch lib. de tornois. Et s'il avenoit ensi, ke ia n'aviengne, ke li rente des cent lib. de blans devant dittes amenresist iusques à vint et chiunch lib. de tornois u desous, par coi il n'euist ke vint et chiunch livres de tornois u mains, si doivent et deveront li prieus et li convens des Escoliers devant dit avoir ces vint et chiunch lib. de tornois devant dis u ce mains pour le rémunération de leur paine, si que devant est dit. Et adiés dire les quatre messes chascune semainne, si que par chi-deseure est contenut, sans mauvaise occoison, tant ke on poroit de le rente des C lib. blans avoir ne rechevoir iusques à le value de

quinze lib. de tornois par an. Et s'elle abaissoit, ke ia n'aviengne, iusques à desous quinze lib. de tornois, si poroient li prieus et couvens des Escoliers devant dit demander et rechevoir ce tant pau ki seroit de remanant desous quinze lib. de tornois et dire les quatre messes sicon devant est dit. Et se il ne leur plaisoit, chis remanans desous les quinze lib. de tornois, renonchier i poroient et as messes aussi, et par manière ke se il i renonchoient souffissanment, revenir n'i poroient, anchois demorroit chis remanans en l'uttilitet et ou pourfit del hospital devant dit. En après, nous disons, arbitrons, pronunchons et déclarons ke li prieus et li convens dou Val-des-Escoliers devant dit tiengnent, aient, possessent, tenront, aront et possesseront paisiulement d'ore en avant perpétuelment, à tousiours, de le tière et de le warison ke li devant dit mesires Nicoles, iadis sires de Houdeng, et medame Margherite, se femme, acquisent à Pessant[1], à monsigneur Thieri dou Casteler, les pièches de tière chi-après nommées. Si loist assavoir : à le haye Blondiel, deus bonniers de tière à verghe et à mesure ; I iornel de tière ès Vaus, tenant à le tière les povres ; I bonnier de tière tenant au courtil Tropbiel ; trois bonniers de tière à le Marlière, outre le bos de Salenicrmont ; quatre iournels de tière tenant à le tière le priestre et à le tière monsigneur Évrard de Florezées ; deus bonniers de tière au Mont de le Corre ; deus iornels de tière au Bouch Yzembart ; I iornel de tière tenant au Grant-Marés ; I iornel de tière tenant au pire de Lisserueles ; deus iornels de tière au buisson Mousart ; trois bonniers de tière tenant à le Praièle ; I bonnier et demi-quarteron de tière tenant au pire de Pieronssart ; siept quarterons de tière tenant au Quaret-Bonnier, et deus journels et I quarteron de tière tenant au courtil Beghin : lequèle tière par chi-devant nommée, li prieus et li convens des Escoliers devant dis tenront et possesseront à tousiours, perpétuelment, entirement et à plain, pour quinze lib. de rente par an, ke li devant dit mesires de Houdeng et medame se femme leur aumonsnèrent et laissièrent pour une capellerie pour leur armes, ke li frère devant dit dessiervent à

[1] *Pessant*, Peissant.

leur maison as Escoliers, et pour quatre muys de blet par an de coi li doy muy doivent iestre conviertit à le pitance dou couvent des Escoliers devant dis et li autre doy muy doivent iestre donnet, pour Diu, tous les ans, as povres, à le porte des Escoliers, au jour del obit monsigneur de Houdeng et medame se femme qu'on doit faire as Escoliers devant dis. Et dou remanant de le tière et de le warison acquize à Pessant par ledit monsigneur de Houdeng et par medame se femme au dit monsigneur Thieri, nous disons et arbittrons et déclarons ke il demeure perpétuelment au dit hospital et ke li dit prieus et convens dou Val-des-Escoliers laissent goyr de ce dit remanant les eskievins de Mons et le prieus, mambours doudit hospital, pour ledit hospital accroistre et maintenir, pour aemplir l'entencion et le volentet des devant dis monsigneur de Houdeng et medame se femme. Et ke li maires, li eskievin et communités de le ville de Mons laissent aussi goyr paisiulement le prieus et convent devantdis des tières et des warisons assenées à iaus par chi-devant. Et disons, ordenons, déclarons et pronunchons ke dou dit hospital li eskievin de Mons et li prieus des Escoliers devant dit, kiconques le soient u seront pour le tans, doivent iestre et seront à tous jours perpétuelment mambour, rewart et gouvreneur. Et est assavoir ke se aucuns des autres hospitaus de Mons n'est u n'estoit en point par coi on n'i peuist u ne volsist habiter boinement, et li povre de ce dit hospital et li bien fussent amellet avoech les biens et les povres del hospital fondet dou signeur de Houdeng et medame se femme sicom dit est, lidit eskievin les pueent reprendre et mettre et conviertir ailleurs ù il leur plaira. Et ce ne puet ne ne doit li dis prieus contredire. Et toutes ces coses devant dittes et chascune d'elles, en le fourme et en le manière ke dit est, nous chiunch arbittre devant nommet, de commun accort, par le consel d'onniestes gens et discrés, disons, ordenons, déclarons et pronunchons par no sentense arbittral, no dit et no ordenanche, et enjoindons à chascune des parties à tenir, aemplir et à warder ceste nostre présente sentence arbittral sour leur sèremens et sour le painne contenue ou dit compromis, sans aler, ne faire aler alencontre en quelconques manière ke ce fust, en tout u en

partie. Et disons encore et enjoindons as parties devant dittes ke, en signe de véritet et de recognoissanche ke elles soient sousffissanment obligies à toutes les coses devant dittes si avant et en tel fourme ke deseure est dit, et en signe et en tesmoingnage ke les dittes ambedeus parties appruevent et otrient ceste nostre présente sentence arbitral, ke elles pendent leur seaus à ceste présente chartre emfichie ou dit compromis avoech les nostres. A lequèle chartre, nous chiunch arbittre u amiable apaiseur u compositeur avons pendus nos propres seaus en signe de tiesmoingnage de véritet de toutes les coses dessus dittes. — Et nous, li maires, li eskievin et li communités de le ville de Mons, li prieus et convens des Escoliers devant dis, recognissons, de no plainne et espaigne et pure volentet, ke nous, à toutes les coses deseure dittes et à chascune d'elles, sommes souffissanment oblegiet et nous i oblegâmes, et encore i obligons nous et nos successeurs sour nos sèremens et sour les C lib. de painne, aussi avant plainement qu'il est par chi-descure contenut : non contrestant toutes autres chirograffes, chartres et lettres saielées u à saieler ki encontre ceste présente ordenance iroient en tout u en partie. Et approuvons, loons, gréons et aceptons ceste présente sentense arbittral, ordenance u pronunciation, et le prommetons à tenir, aemplir et à warder ferme et estaule à tousiours, pour nous et pour nos successeurs, sour nos sèremens et sour le painne des C lib deseure nommée et déclarée, sans aler ne faire alencontre par nous ne par autrui de par nous. Et à chou faire, nous oblegons nous et nos successeurs et le nostre partout ù ke nous l'aions et avoir porons. Et renonchons tant ke à chou, à toutes forches, à toutes aiyuwes de bourghesies de crois prises et à prendre, à tous priviléges et à toutes indulgenses otriies et à otriier, à toutes constitutions et à tout chou généralment et espécialment ki aidier poroit à l'une de nous parties et à l'autre grever u nuire en alant encontre ceste présente ordenance, et espécialment au droit ki dist ke généraus renonciations soit de nule value. Et en tiesmoingnage de chou, nous parties devant dittes avons pendus nos propres seaus à ceste présente sentense arbit-

tral, pronunciation u déclaration, avœch les seaus des chiunch arbittres u amiables apaiseurs u compositeurs devant nommés. Che fu oblegiet, recogneut, pronunchiet, sentenciiet, arbitret, otriet et approuvet, l'an de grasce mil trois cens et quinze, le venredi prochain devant le iour de le Conviertion saint Pol.

Orig. sur parchemin, avec huit sceaux en cire brune pendant à des lacs de fil vert. Le premier sceau (armorié) est celui de IEHAN IONNÉS; le 2e (représentant une main tenant une fleur de lis), celui de Nicolas, curé de Hornut; le 3e (l'agneau pascal), celui de Gobert, curé de Saint-Nicolas; le 4e (un chanoine agenouillé aux pieds de saint Germain revêtu d'une chasuble, portant un livre et une clef), celui de Jakèmes de le Loge, chanoine de Saint-Germain; le 5e (armorié), celui de Bauduin de le Loge; le 6e, avec contre-scel, celui de la ville de Mons; le 7e (dans la partie supérieure, la Vierge tenant l'enfant Jésus, et au bas, sous une arcature, un religieux agenouillé), celui du prieur du Val-des-Écoliers; le 8e (la Vierge en pied tenant dans la main droite une pomme et dans le bras gauche l'Enfant-Jésus.) avec contre-scel (un vase supportant trois lis et accosté d'une étoile et d'un croissant), celui du Val-des-Ecoliers. Ce dernier sceau a pour légende : S. CONVENTUS. BE (ate). MAR (ie): IUXTA MONTES: I (n) HA..... VALL (is) SCOLAR (um); au contre-scel + AVE MARIA GR(ati)A PLENA. — *Archives communales de Mons.*

CXXI bis.

A la pièce qui précède est annexé l'acte par lequel le maire, les échevins et la communauté de la ville de Mons, d'une part, le prieur et tout le couvent du Val-des-Écoliers lez-Mons, d'autre part, choisissent Jehan dit Jonnet, mayeur de la ville de Mons, Nicolon de la Longheville, curé de Saint-Ghislain et de Hornut, Gobiert, curé de Saint-Nicolas en la rue d'Haverech, à Mons, Jakemon de le Loge, cha-

noine de Saint-Germain, et Bauduin de le Loge, bourgeois de cette ville, pour arbitres du différend qui existait entre eux, au sujet des « ordenances de monsigneur Jehan le Fai« gnois, chevalier, et medame se femme iadis, et monsi« gneur Nicolon, signeur de Houdeng, et medame Marghe« rite, se femme iadis, de aucuns biens à tous iours per« pétuelment à faire donner et employer en aumosnes et « pour Diu, pour leur ames. » Ce compromis est ainsi daté : *Ce fu fait et deviset en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et quinze, le nuit des Trois Rois* (5 janvier 1316, n. st.).

Orig. sur parchemin, muni de trois sceaux en cire brune, pend. à d. q. de parchemin. Ces sceaux sont ceux de la ville de Mons, du prieur et du monastère des Écoliers.

CXXII.

Janvier 1316 (1315, v. st). — *Che fu fait l'an de grasce mil trois cens et quinze, ou moys de genvier.*

Testament d'Adam de Quarignon. Il fonde, pour lui et sa première femme Helluit, un obit annuel dans l'église de Saint-Germain.

Il donne à l'aumône des pauvres de Mons une rente de cinq sous blancs par an; à l'hôpital maître Jehan le Taye, neuf sous blancs par an, dus sur un courtil en la ruelle le *Poroffien;* à la maison Saint-Nicolas, 9 rasières de blé par an, à répartir de la manière suivante : à la dite maison, 3 rasières; à la maison des Apôtres, 2 rasières; à l'hôpital monseigneur Loys, 2 rasières, et à l'hôpital maître Jehan

le Taye, 2 rasières. Il lègue avec sa seconde femme, Margot de Gellin, une rente de cinquante-un sous blancs à l'aumône des pauvres, rente due sur la maison de Marie le Huvetière *en le Kauchie.*

Orig. sur parch., sceau (de la ville de Mons) enlevé. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXIII.

5 janvier 1317 (1316, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Jehan, fil Abreham le pottier, devant se lit, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil iij^{c} et xvj, le nuit de le Thiéphanie, par j demierkes, ou mois de jemvier.*

Déshéritance, faite entre les mains d'Adam de Quarignon, mambour de l'hôpital de Saint-Nicolas, par « Abrehams li pottiers de tière, bourgois de Mons en Haynnau, » avec le consentement de Jehan Abreham, son fils, d'une maison située en la « rue des Grouseliers, à Mons. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xl v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXIV.

Juin 1317. — *Faites et données en l'an de grasce mil trois cens et dis-siept, ou moys de ghesskerech.*

Lettres du maire, des échevins et de la communauté et université de la ville de Mons, par lesquelles, sur l'avis des mambours des pauvres, ils déclarent accepter Phelippron Rainnier en *l'ospital monsigneur de Housdeng, ki est aioustés*

avoech l'ospital des Apostèles [1], où il doit avoir « sen boire, « sen mignier, sen viestir et sen cauchier, et toute le « nécessitet de sen cors, tout le cours de se vie, » et ce, moyennant la somme de trente livres de tournois, en argent sec, qui a été déposée au profit du dit hôpital. En outre, le pourvu a apporté un lit garni, et l'hôpital jouira de la rente de sept rasières de blé que l'aumône des pauvres lui doit viagèrement. Quant aux autres meubles et catels que ledit Phelippres a ou pourra avoir, il en fera sa volonté.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXV.

1er août 1317. — *Chiuls recors fu fais au kaisne en Moullebais, devant le maison Estiévène Ghiot, l'an de grasce mil iijc et xvij, le jour saint Pière, entrant aoust, par j deluns.*

Record des échevins de *Moullebais*, rappelant : 1° que maître Jehan le Taye, chapelain de Saint-André « deleis l'église medame Sainte-Waudrud de Mons », avait acheté à Jehan d'Anfroipont, de Blicquy, 13 journels de terre labourable en deux pièces, au dit Moulbaix ; — 2° que ledit Jehan

[1] L'hôpital des Apôtres ayant été réuni à l'hôpital de Houdain, les pourvues de cette maison prirent le nom d'Apostolines. Depuis, l'hôpital de Houdain a reçu la dénomination d'hospice des Kanquennes.

Après Nicole de Houdeng, son successeur à la seigneurie de Houdeng, fut aussi l'un des bienfaiteurs de l'Aumône de Mons.

En 1320, les personnes du magistrat s'occupèrent de la donation faite par ce seigneur. Un article du compte du massard, pour le premier semestre de 1320, porte : « Pour j despens fait par le signeur » de Houdaing, par le maïeur, les eskievins et autres gens, le jour » que besongna del aumosne k'il fist à le ville. . . . iiij l. ij s. »

le Taye en a adhérité Estiévènes Ganors, de Mons, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver 1290, etc.

Ccartulaire, de la Grande-Aumône, fol. iij^c xxxj

CXXVI.

6 octobre 1317. — *Ce fu fait en le maison de le pais, l'an de grasce mil trois cens et xvij, le diœs prochain après le jour saint Remi, ou moys d'octembre.*

Demiselle Alis de Viler ayant acquis, de son propre argent, un cens annuel de quarante sous blancs sur la maison de Henri Rihotte, située vers la *Porte au blet*, donne ce revenu au mambour des pauvres de Mons, sous la condition qu'elle et son frère Nicolon en jouiront viagèrement, et qu'après leur décès, les pauvres de Mons en recevront 15 sous blancs par an, les frères mineurs de cette ville 10 sous blancs pour une pitance le jour de l'obit de la dite demiselle, le curé de Cantimpret 5 sous blancs pour cet obit et « pour départir as capelains de celi église » qui y assisteront, l'hôpital de Cantimpret 5 sous blancs pour faire cet obit [1], les pauvres de *Viler-monsigneur-Gille* 5 sous blancs que les pauvres de Mons pourront racheter au denier onze quand il leur plaira. Cet acte fut fait en présence des échevins de Mons : Gobiers Joye, Richars d'Ascoillies, Robiers de Bierlainmont, Willaumes de Hauchin et Nikaises li Orfèvres.

Chirogr. orig sur parchemin. Au dos : *Cest contre-escrit warde Gobiers Joye.* — *Archives de l'administration des hospices.*

Voyez le n° CLX.

[1] « S'en ara li hospitaus en pitanche IIII s. blans et li prestres ki fera l'obit xij d. »

CXXVII.

2 janvier 1318 (1317, v. st.). — *Ce fu fait bien et à loy, en le maison dou dit Adam le Boudre, à Mons, ù pièche de tière leur fu prestée, l'an de grasce mil ccc et xvij, le lundi prochain apriès le jour de l'an, au moys de jemvier.*

Acte par lequel Adam li Boudres, boulanger et bourgeois de Mons, et Isabeau, sa femme, se déshéritent de deux journels de terre situés à Mesvin et tenus du chapitre de Soignies, et en abandonnent la propriété à l'aumône des pauvres de Mons, sous l'obligation d'acquitter les rentes suivantes: au chapitre de Saint-Germain, pour leur obit, 5 sous tournois ; à la maison Saint-Ladre, 5 sous tournois ; à l'hôpital Saint-Nicolas, 5 sous tournois; à l'hôpital de Houdeng, 5 sous tournois. Les donateurs se réservent toutefois la jouissance viagère de la dite propriété.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXVIII.

27 janvier 1318 (1317, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy à Mons en Haynnau, en le maison Piérart de le Porte, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil trois cens et dis-siept, le devenres prochain apriès le iour de le Conversion saint Pol, ou moys de jenvier.*

Jehans Muydeblet, boulanger et bourgeois de Mons, avec le consentement de son frère Henri Muydeblet, se déshérite entre les mains du prévôt de Mons, et en présence des *tenaules* du comte de Hainaut, d'un cens annuel de quatre livres de blancs qu'il avait sur un *estaul des mache-*

cliers sis à l'entrée des *maisiauls de le char à Mons*, et tenu de monseigneur le comte de Hainaut. Il en conservera la jouissance durant sa vie et celle de Margot, sa femme. Mais après leur mort, ce revenu sera ainsi réparti : à la maison des malades de Saint-Ladre de Mons, 57 sous blancs, et à la commune-aumône des pauvres de cette ville, 23 sous blancs. « A cest déshyretement, à cest ahyretement et as « toutes les choses ki par chi-devant sunt dites, faire re- « congnoistre, convenenchier et obligier bien et souffis- « santment en le manière que par chi-devant est dit, fu comme « sires et comme prouvos de par monsigneur le conte de « Haynnau, Henris dou Pont. Et si i furent comme tenaule « monsigneur le conte de Haynnau, Watiers as Clokètes, « Jehans Flokes li vielles, Jehans li Baille, Jehans de le « Saisinne, Phelippres Paiiens et Jehans de Lens de Mau- « buege. Et si i furent comme crestien et fil de Sainte- « Église, mesires Thumas dou Frasnoit, chevaliers, Cho- « lars de Cypli, Jehans Oliviers, Jehans Goumers, Jehans « Vilains li boulengiers, Jehans li Kandillons, clers, et « pluiseur autre. »

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos : *Cest contre-escrit warde Watiers as Clokètes.* — — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXIX.

Lettres du prieur et du monastère du Val-des-Écoliers, concernant les messes qu'ils devaient célébrer dans la chapelle de Houdeng ou en leur église, pour le repos des âmes de Jean le Faignois et de sa femme, du seigneur de Houdeng et de sa femme, moyennant vingt-cinq livres tournois par an [1].

[1] Voyez le nº CXXI.

Janvier 1318 (1317, v. st.).

A tous chiaus qui ches présentes lettres veront u oront, nous frère Ernous, prieus dou Val-des-Escoliers dalés Mons, et tous li couvens de cel meisme liu, salut et cognissanche de véritet. Cogneute chose soit à tous ke, comme no boin ami li mayres, li eskievin et toute li communités de le ville de Mons en Haynnau fuissent tenut et obligiet à nous et à no églize de vint et chiunch livres de tornois par an, à tous jours, pour dire et célébrer messes et le serviche Nostre-Signeur Dieu Ihésu-Crist, par auchun de nous, quatre fois le semainne, perpétuelment, sans mavaise occoison, en le capielle dou manoir ki jadis fu monsigneur de Housdeng u en no église, s'il estoit ensi c'on ne peuist canter en le capelle dou manoir devant dit, Nous faisons savoir à tous ke nous, par le consel de preud'onmes et sages, rewardet et considéret diliganment le pourfit et le salut des âmes doudit Fagnois, medame se femme, le signeur de Housdeng et medame se femme, qui Dieus absoille, soumes acordet et assentit des vint et chiunch livres par an devant dites, pour le pourfit de nous et de no église, au maïeur, as eskievins et au consel de le ville de Mons devant dite en le fourme et en le manière ki chi-apriès s'ensuit. C'est assavoir ke nous devons avoir, cascun an, à tous jours, hiretaulement, as biens et as revenues del hospital monsigneur de Housdeng devant dit, u as biens, et as revenues del aumosne des povres de Mons, se lidis hospitaus n'en estoit aisies, douze livres et dis sols de tornois de rente, cascun an, à tous jours, perpétuelment, monoie coursaule en Haynnau au jour des paiemens, à le Pasque et à le Saint-Martin en yvier, à cascun terme le moitiet, et ensi payer d'an en an, à tous jours, sicomme il est plus plainnement contenut et expresset en une lettre saielée dou sayel de ledite ville de Mons, ke nous en avons par-deviers nous. Pour lesquels douze livres et dis sols tornois par an devant dites, nous soumes tenut à tousjours, perpétuelment, pour les âmes devant dites et pour les âmes de leur anchisseurs trépassés de cest mortel siècle, de dire et célébrer messes cascune semainne, à no loyal consienche, en no église et

nient ailleurs. Et des autres douze livres et dis sols par an ki demeurent des vint et chiunch livres devant dites par-deviers l'ospital de Housdeng devant dit, li eskievin de Mons, kiconkes le soient pour le tans, doivent faire célébrer trois messes u quatre chascune semainne, selonch chou qu'il en seront aisiet et pourveut de capelain, en le capielle dou manoir doudit hospital, pour les âmes doudit Fagnois, medame se femme, monsigneur de Housdeng et medame se femme. Et parmi toutes ces convenences deseure dites tenues et acomplies à nous et à no églize, et à le ville de Mons, les leur, pour ledit hospital, sicon dit est, nous renonchons de no gret et de no volentet as vint et chiunch livres par an devant dites, et en quittons et quitte clamons, une fie et autre et tierche, le maieur, les eskievins et tout le consel de le ville de Mons devant dis, espécialment les biens doudit hospital et aumosne de Mons, sauf à nous et à no églize les paiemens des douze livres et dis sols par an devant dites paiies entirement as termes devant nommés, et sauf aussi les autres boinnes convenences de tels biens ke nous avons et devons avoir à tous jours perpétuelment à Pessant, pour nous et pour no églize, ensi qu'il est contenut en ledite lettre ki parole des vint et chiunch livres dont nous sommes tout acordet. Pour lesquèles choses tenir et aemplir bien et entirement, nous obligons et avons obligiet tous nos biens et les biens de no églize, meubles et non-meubles, présens et à venir, en droit, en loy, et metons en abandon enviers toutes justices. Et tant com pour ces choses, nous en avons renonchiet et renonchons à toutes les lettres et les forches ke nous aviens pour les vint et chiunch livres par an de le ville de Mons devant dite tant seulement, à toutes exceptions de droit et de fait, à toutes constitutions, à toutes bares de plait, à tous priviléges de crois données u à donner, à toutes grasces, toutes indulgenses, tous respis d'apostoile, d'empereur, de roy, de princhе u d'autre personne quelle k'elle soit, et à toutes les autres coses c'on poroit dire u mètre avant encontre ces présentes lettres u encontre auchune des convenences u des paroles devant dites, ki nous poroient valoir u aidier, et les eskievins et le consel de le

ville de Mons u celui ki ces présentes lettres aportera nuire u grever. Et pour chou ke ce soit ferme chose et estaule, si en avons-nous ces présentes lettres saielées des seaus dou prieus et dou couvent devant nommés, ki furent faites et données, liutes et rechitées en plain capitele de mot à mot, l'an de grasce mil trois cens et dis-siept, ou moys de jenvier.

Orig. sur parchemin. avec sceaux en cire verte pend. à des lacs de filoselle de même couleur. Il ne reste qu'un fragment du premier sceau, celui du prieur des Écoliers. Le second sceau est celui du monastère du Val-des-Ecoliers. — *Archives communales de Mons.*

CXXX.

Lettres par lesquelles Adam de Quarignon, Jehan Kokeron et Jehan Olivier sont nommés gouverneurs et receveurs des bonnes maisons, des hôpitaux et de la commune-aumône des pauvres de Mons.

Août 1318.

Jou mayres, nous eskievin et toute li communités et universités de le ville de Mons en Haynnau, faisons savoir à tous ke nous avons mis et estaulit, metons et estaulissons en no liu Adam de Quarignon, Jehan Kokeron et Jehan Olivier, porteurs de ces lettres, tous trois ensanle et cascun par lui, pour gouvrener, rechevoir, donner et départir de par nous, et pour maintenir toutes les maisons des aumosnes et de le maladerie de Saint-Ladre et des hospitaus et des biens de le commune-aumosne des povres de le ville de Mons, et pour demander, cachier, rechevoir de par nous tous les cens, toutes les rentes et toutes les revenues entirement ki as dites maisons et hospitaus, si loist assavoir : à le maison Saint-Ladre, à toutes les autres maisons des hospitaus de le ville de Mons et à l'aumosne des povres de le ville de Mons,

appertiènent u pueent appertenir et appertenront, soit à camp u à ville, en quelconkes liu et en quelconkes cose ke ce soit. Et donnons as devant dis Adam de Quarignon, Jehan Kokeron et Jehan Olivier, à tous trois ensanle et à cascun par lui plain pooir et espécial mandement de rechevoir tous dons et toutes aumosnes ke on i vorra faire u fera en l'occoison et le nécessitet des maisons et aumosne devant dites, et pour tourner et conviertir ou pourfit des lius u dou liu pour qui on le donra u aumosnera. Et tenrons et arons pour ferme et pour estaule tout chou ke par les devant dis Adam de Quarignon, Jehan Kokeron et Jehan Olivier en sera fait, dit et procuret, sauve l'iretaige de le maladerie de Saint-Lasdre, des hospitaus, des maisons et del aumosne de le ville de Mons. Par le tesmoing de ces lettres, saielées dou séel de le ville de Mons devant dite, ki furent faites et données l'an de grasce mil trois cens et dis-wit, ou moys d'aoust.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXI.

Lettres par lesquelles Jacques, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, autorise ses sœurs Jeanne et Marie de Werchin, chanoinesses de Sainte-Waudru de Mons, à disposer de tous leurs biens, sauf de la terre de Harveng

25 septembre 1318.

Nous Jaquèmes, sires de Werchin, sénescaus de Haynnau, faisons savoir à tous que c'est nos grés et nos boinne volenté, et à chou nos somes expresséement obligiet que nos chierres sereurs demisielles Jehenne et Marie de Werchin, cannonniesses del église medame sainte Waudrut de Mons, puissent faire et facent toutes les fois et tantes fois quantes fois il leur plairra, de tous leur hiretages et de tous leur biens meules et non-meules,

présens et à venir, toute leur volenteit entierrement, en quelconques manieire ke mieus leur plairra ou le sourvivant d'elles deus, sauf à nous l'iretage et le tierre de Harvaing, de lequelle tierre nos chierres sereurs devant dittes puellent faire leur boine volonté des pourfis et des humers de le dicte tierre deus ans après leur déchiès. Et tout chou en feront ou li une d'elles en le manieire que dit est, nous, dès maintenant, l'approuvons et confermons, et le tenrons ferme et estaule. Si prions et requérons à nos boins amis les eschevins de le vile de Mons, quiconques le soyent pour le tans, et à tous autres ki requis en seront, qu'il en voellent emprendre en iaus le fais des ordenanches nos chierres sereur. devant dites. Par le tesmoing de ces lettres, saellées de no saiels Donné le lundi après le jour saint Mathiu, en l'an mil trois cens et disze-wit.

Orig. sur parchemin, avec sceau équestre en cire verte dont le contour est brisé, pend. à d. q. de parch. — *Archives communales.*

CXXXII.

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, approuve la donation que désirent faire les demoiselles de Werchin, sœurs, chanoinesses de Sainte-Waudru, et charge les échevins et les mambours des pauvres de la ville de Mons de l'administrer.

6 février 1319 (1318, v. st.).

Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de Frize. Faisons savoir à tous que, comme nos boines amies en Diu demiselles Jehenne et Marie de Werchin, sereurs, canonniesses del églize Medame sainte Waudrut de Mons, aient dévotion et propos de donner et aumosner de leur biens jusques à le somme de chiunch cens livres, à leur volentet, et leur maison et tout l'iestre aussi entirement ouquel elles sont demorans

aujourd'ui, et ces deniers devant dis elles voellent mettre ens ès mains de nos eskievins et des mambours des povres de no ville de Mons, pour aquerre hiretage, pour donner et départir chascun an as lius et as persones là ù elles l'ordeneront u aront ordenet, et i voellent aussi mettre leur maison devant ditte pour faire che que elles en ordeneront u aront ordenet; c'est nos grés et no volentés que no eskievin de no ditte ville de Mons et li mambourch des povres, quiconques le soient et seront pour le tamps, en emprengnent le fais en iaus et que des deniers devant dis il aquièrent hiretages, sauve le droit d'autrui, pour donner et départir chascun an en no ville de Mons as lius et as persones là ù elles l'ont et aront ordenet, si que dit est, et qu'il oblegent iaus et les biens des aumosnes de Mons à che faire. Et tenrons et arons ferme et estaule chou que lidit eskievin et mambourch en feront et aront fait, sauve le droit d'autrui, si que dit est. Par le tiesmoing de ces lettres saielées de no séel. Données à Mons, en l'an de grasce mil trois cens et dize-wit, le mardi apriès le jour de le Purification Nostre-Dame qu'on dist le Candeler.

Orig. sur parchemin, sceau équestre en cire brune pend. à d. q. de parchemin et dont le contour est détruit. — *Archives communales de Mons.*

CXXXIII.

21 mars 1319 (1318, v. st.). — *Chius recors fu fais ou porcet de le maison de le pais, l'an de grasce mil trois cens et xviij, le demierques prochain après le jour dou mi-quaresme.*

Record, rédigé par les échevins de Mons, de la donation faite à la commune-aumône des pauvres de cette ville par Jehan le Carpentier, fils de Huon le Carpentier, et par Maroie, sa femme, d'une rente de 42 livres tournois et de leur maison située *en Haut-Bos*, et tenue de la maison de Saint-Ladre.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXIV.

5 avril 1319 (1318, v. st.). — *Ce fu fait bien et à loy, en le halle des dras, à Mons, l'an de grasce mil trois cens et* XVIII, *le jour dou blanch dioes.*

Jehan de le Porte, fils de signeur Gillion Wautrekin, bourgeois de Mons, se déshérite en la main de Watier as Clokettes, mayeur de cette ville, d'un cens annuel de douze sous blancs, dû sur la maison de la femme Gérard Yzach ; le dit mayeur en adhérite ensuite demiselle Maroie de Wammes, acquéreuse, laquelle recevra viagèrement ce cens de douze sous blancs, dont elle fait abandon, après sa mort, pour le salut de son âme et de celles de tous ses bienfaiteurs, de la manière suivante : à l'aumône des pauvres de la ville de Mons, 4 sous blancs ; à l'hôpital de Housdeng, la même quotité, et à l'hôpital maître Jehan le Taye, autant. Présents : Jehans Gervaise, Colars Bisés, Piérars de le Porte et Willaumes de Biaumetiel, comme échevins de Mons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXV.

31 mai 1319. — *Che fu fait ou prayel Watier as Clokettes à Jehans de Genville mest, l'an de grasce mil iij*c *et xix, le dioes prochain devant le jour de le Triniteit.*

Rôle intitulé : *Che sont li lay et les devises ke dame Yzabiaus li Baille a laissies à l'aumonsne des povres de Mons et as boinnes maisons de le ville.* Après le décès de la donatrice et de ses cousines, Maroie et Catherine Siensarde, de Norchin (Noir-

chain), la Grande-Aumône devait recevoir tout le revenu légué, dont le montant était de six livres blancs, pour le répartir ainsi : à la maison Saint-Ladre, vingt sous blancs ; à la maison Saint-Nicolas, idem ; à la maison de Housdeng, idem ; à l'hôpital monsigneur Loys, idem ; à l'hôpital maître Jehan le Taye, idem ; à l'Aumône, le restant. « A tous ces « convens deviser et ordener, furent comme eskievin de le « ville de Mons : Jehans Gervaise, Colars Bisés, Jakemars « li Leus et Colars de Jemblues. »

On lit au bas : « L'iretaige c'on tient de dame Maroie le « Taye a dame Maroie loet par-devant Aoustin le Taye, « mayeur de Mons, et par-devant Bauduin de le Loge, « Richart d'Auscoillies et Alart dou Parch, qui y furent comme « eskievin. Che fu fait en le maison Jakemart Joye, le dioes « devant le jour saint Martin en yvier, l'an mil iij^c et xix[1]. »

Parchemin, non scellé. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXVI.

12 juillet 1319. — *Chius recors fu fais en le maison Jakemart Courvilain l'orfèvre, l'an del Incarnation Ihésu-Crist mil trois cens et dise-nuef, le diwoes prochain devant le jour de le Division des Apostèles, ou moys de fenal*

Record contenant le jugement rendu par les échevins de Mons, le vendredi après l'Ascension[2] 1319, « ou porchet de le maison de le pais, » sur le différend qui existait entre Andruet Omer, pour Margot Delattre, sa femme, d'une part, et Jakemart Roussiel, Piérart le Viel et Jehan de le Porte, d'autre part, au sujet d'une maison tenant *à le halle dou blet,*

[1] 8 novembre 1319.
[2] 18 mai.

ki est arse. Cette maison avait été cédée perpétuellement au dit Jakemart Roussiel, cureur, par Catherine Maneuse, moyennant un cens de 6 livres et 9 sous blancs, qu'elle avait affecté à des aumônes : ce que confirme le jugement des échevins, lesquels avaient préalablement réclamé le conseil « de haus hommes, nobles et poissans les pers de le court « et dou kastiel de Mons en Haynnau, asqueils il en de- « voient aller comme à leur kief-lieu. »

« A che jugement faire, furent comme esskevin de le ville « de Mons : Jehans Gervaise, Cholars Bisés, Piérars de le « Porte, Jakemars li Leus, Cholars de Gemblues et Wil- « liames de Biaumeteau. Et si i furent comme crestiien : « Henris dou Pont, prouvos de Mons, Jakemars de Layre, « Jakemars Richars, Vilains dou Markiet, Cholars Spal- « liaus, Gillos Pipelés de Boussoit, Adans de Quairignon, « Jehans Kokerons, Jehans Oliviers, Aoustins Joyes, Jehans « de le Porte, Hues de Ranche, Jehenes li Kaudillons et « pluiseur autre. »

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos : *Grande rue. Jugement rendu au prouffit de la Grande-Aumosne.* — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXVII.

23 mai 1320. — *Che fu fait en le cambre de le maison le dit Colart le Sculier, en l'an de grasce m. ccc. et vint, le devenres prochain apriès le jour de le Penthecouste, ou moys de may.*

Lettres par lesquelles le cens dû sur la maison de Colars li Sculiers en *le Poterie*, est élévé par ledit Colars de dix sous blancs à dix-huit sous, à partir du décès du dernier vivant de lui, de sa femme, de la sœur et de la nièce de celle-ci.

Présents : Gobiert Joye, Wuillaume de Hauchin et Colart dou Parch, échevins de Mons ; Jacques li Leus et Colars de Jemblues, jurés de cette ville.

Chirogr. orig. sur parchemin — *Archives de l'administration des hospices.*

CXXXVIII.

7 juillet 1321. — *Che fut fait l'an de grasce mil trois cens et vint et un, le mardi après les octaves saint Pyère et saint Paul, ou moys de fennerech.*

Donation faite aux pauvres béguines de Cantimpret, de Mons, par Gilles Moriaus, de Lestines, d'une rente consistant en une rasière de pois et un cent et demi de harengs.

Orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 272, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 194

CXXXIX.

28 octobre 1321. — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens vint et un, le jour saint Simon et saint Jude, par j demierques.*

Constitution d'une rente de cinq sous tournois, faite par la ville de Mons, sur l'aumône des pauvres de cette ville, pour remplir les conditions de la fondation faite par Jeanne

et Marie de Werchin, chanoinesses de Sainte-Waudru, d'une pitance aux pauvres de l'hôpital de Cantimpret.

Orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons*. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 273, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 196.

CXL.

22 mars 1323 (1322, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Jehan Joye c'on dist le Canoinne, l'an de grasce mil trois cens vint et deus, le mardi en le peneuse semainne de Pasques, ou moys de march.*

Déshéritance faite en la main de Jehan de Biertainmont, mayeur de Mons, par Adam de Quarignon, mambour des pauvres de cette ville, de la maison de Cholars li Sculiers, située en la rue de la Poterie, en cette ville, pour en adhériter Cholars Consiaul, de Bray, mari de Jehanne, fille d'Isabeau Lesculier, moyennant d'acquitter le cens de 18 sous blancs, dû à l'aumône des pauvres et un autre cens.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXLI.

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, donne son approbation à ce que l'aumône des pauvres de Mons administre les revenus de la fondation faite par Pierre de le Porte, de deux chapellenies en l'honneur de Dieu et de saint Pierre, l'une dans l'église de Notre-Dame d'Épinlieu et l'autre dans l'église de Saint-Germain, à Mons.

31 mai 1323.

Guillaumes, coens de Haynnau, de Hollande, de Zéelande et sires de Frize. Faisons savoir à tous que, comme Pierres de le Porte euist laissiet, apriès son déchès, à medame l'abbesse et au couvent d'Espinleu trente-deus livres tournois par an à tousjours, pour estorer deus cappelleries en l'onneur de Dieu et de monsigneur saint Pierre, pour dire messe chascun jour à chascune de ches chapelleries en l'églize Nostre-Dame de Spinleu et en l'églize Saint-Giermain, à Mons, pour l'ame ledit Pieron et pour les ames de tous ses anchisseurs et bienfaiteurs vis et trespasssés ; et pour ches trente-deus livres tournois par an acquerre à tousjours, no eskievin de Mons ont eut et rechiut as tiestamenteurs ledit Pieron quatre cens et quatre-vins livres tournois, par ensi que li bien et les revenues de l'aumosne des povres de Mons, meules, cateus et hiretages, sont tenut à acquerre de le dite somme d'argent les trente-deus livres tournois par an devant dis au plus hastivlement que li mambour de le dite aumosne porront, et se sourcrois y a deseure les trente-deus livres tournois acquis, il doit demorer à le dite aumosne, pour l'ame le dit Pieron ; et tant que les trente-deus livres tournois par an seront acquises, li aumonsne des povres de Mons les doit payer chascun an as deus chapelleries devant dites, au Noël et à le saint Jehan-Baptiste, à chascun tierme le moitiet des dites trente-deus livres. Et sour chou no eskievin de Mons nous aient pryet et requis que toutes les choses deseure dites nous voeilliens loer, gréer, approuver, corroborer et confremer comme sires. Nous, à le requeste de nos dis eskievins, comme chieus qui volons partir as messes, as aumosnes et à tous les bienfais deseure dis, loons, gréons, approuvons, corroborons et confremons toutes les choses deseure dittes, somme sires souvrains de le tierre et dou pays de Haynnau. Et se li mambour des povres de Mons estoient en deffaute de acquerre les dites trente-deus livres par an u des trente-deus livres à payer tant qu'il seroient acquis, et à leur deffaute li dite abesse et couvens u li tiestamenteur le dit

Pieron en retraisissent par-devers nous, nous les constrainderiens à tenir toutes les ordenanches descure dites de point en point, comme sires, par le tiesmoing de ches lettres saiellées de no saiel. Faites et données à Mons, le mardy prochain après le jour dou Saint-Sacrement, l'an de grâce mil trois cens vint et trois.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives communales de Mons.*

CXLII.

19 juillet 1323. — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens vint et trois, le mardi prochain devant le jour de le Magdelainne.*

Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, permettant aux échevins de Mons, moyennant juste prix, d'employer, à faire la « maison de leur consel, » l'héritage que Jehans Vilains dou Markiet et sa femme avaient légué[1] « pour estorer j hospi- « tal, pour les povres koukier et lever, » les revenus de la fondation étant insuffisants[2]. Il est entendu que ces revenus seront joints à ceux d'un autre hôpital, ainsi que les échevins le décideront par le conseil des amis des fondateurs.

Orig. sur parchemin, sceau équestre en cire verte. — *Archives communales de Mons.*

Imprimé dans la *Notice sur le sceau primitif de Mons, l'hôtel de la Paix*. etc., par M. Lacroix, p. 10, et dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 385.

[1] Voy. le n° LXXI.
[2] On lit dans le testament d'Étienne Ganors, du 15 novembre 1302, analysé sous le n° XCII, que l'hôpital de Jean Vilain était alors commencé.

CXLIII.

7 décembre 1323. — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens vint et trois, le nuit de le Conception Nostre-Dame.*

Vente faite aux échevins de la ville de Mons, par Jehans de Tournay, receveur des mortemains de Hainaut, de la moitié des acquêts faits en cette ville, à *Masnuy*, à *Jourbise* et à *Harmigny*, par Estiévène Ganors et Agnès, sa femme, laquelle moitié était échue à monseigneur de Hainaut par suite du décès de la dite Agnès, sa serve. Cette acquisition est faite « pour les hospitaus et le commune« aumosne des povres de le ville de Mons, » au prix de 78 livres tournois, et sous réserve du paiement des rentes vendues par le dit receveur à l'église de Bonne-Espérance, sur la propriété située à Harmigny, et à Jakemart de Gellin le fournier, sur sa maison sous l'*enclostre*, à Mons.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXLIV.

Juin 1324. — *Qui furent faittes et dounéez l'an de grasce mil iij^c xxiiij, ou mois de giskerech.*

Acte par lequel le maire, les échevins et toute la communauté de la ville de Mons acensent à Nicaise dou Tries, pour 19 sous et 6 deniers blancs à payer à l'hôpital de *Housdeng*, par moitié, à la Saint-Jean et à la Noël, une maison et un courtil annexés audit hôpital, en la rue de *Hault-Bos*[1].

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c iiij^xx xiij. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] Voy. la note annexée au n° CXII.

CXLV.

27 avril 1325. — *Che fu fait bien et à loy, en le maison devant dite, en l'an de grasce mil ccc. vint et chiunch, le samedi devant le jour de may.*

Déshéritance faite en faveur des « béghines de la pou-« roffe [1] Saint-Germain de Mons, » par Lambert Kokeron, de la maison qui appartint à « demiselle Juliane de Thulin. » Eustache de Masnuy, de qui cette maison était tenue, en investit « demiselle Maroie de Lestines, souverainne et procuresse des béghines devant dites. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CXLVI.

1er mars 1326 (1325, v. st.). — *Ce fu fait devant le maison Watier as Clokettes, l'an de grasce mil trois cens vint et chiunch, le premier jour de march*

Jehans Kokerons et Gillos de Masnuy, mambours des pauvres de Mons, par la volonté et le conseil des échevins de cette ville, accordent à Mikiuls li Potiers, pour lui et ses hoirs, la jouissance perpétuelle d'une maison située en la rue de la Poterie, qui doit appartenir, à la mort de Marghot de Hom, sa femme, à l'aumône des dits pauvres, et ce, moyennant un cens annuel de vingt sous blancs, dont le premier paiement n'aura lieu qu'après le décès de Marghot.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] *Pouroffe*, paroisse.

CXLVII.

Mandement de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, pour le paiement des cens, rentes, droits et revenus de l'aumône des pauvres de Mons.

30 octobre 1327.

Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zellande et sires de Frise, à no bailliu de Haynnau, à tous nos prouvos, nos chastellains, nss maïeurs, nos siergans et toutes nos justices de no contet de Haynnau, quiconques le soient pour le temps, salut. Nous mandons à vous tous et à cascun de vous par lui, que, à le requeste des mambours des povres de Mons u de l'un d'iaux, vous fachiés as dis mambours avoir, payer et délivrer, sans délay et sans autre mandement ne commandement atendre de nous, toutes les fois et tantes fois quantes fois paiemens sera eskéus, les cens, les rentes, les revenues et les droitures entirement c'on doit et devera à l'amonsne des povres de no ville de Mons et as boines maisons de no ditte ville. Par le tiesmoing de ces lettres, sayellées de no sayel. Données l'an mil trois cens vint et syept, le venredi prochain devant le jour de Toussains.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. 36 ; t. III fol. 72.— *Archives communales de Mons.*

CXLVIII.

7 avril 1328. — *Che fu fait à le maison de le pais, l'an de grasce mil iij^{c} xx et viij, le joesdi prochain après le jour de grandes Pausques.*

Acte par lequel Jehan Kokeron et Marguerite, sa femme, abandonnent en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas, —

« pour accater couvertures pour les lis ù li povre trespassant gisent, et pour les dites couvertures retenir, » — un cens de cent sous blancs qu'ils conserveront viagèrement.

Présents : Jaquemart le Leu, maire, Jehans Couvés, Willaumes de Biaumetiel, Jehans d'Audenarde et Simons li Candillons, échevins de Mons.

Cartulaire de la Grande-Aumône. fol. ij[c] xxxiij. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXLIX.

24 mai 1328. — *Faittes et données l'an de grasce mil iij[c] et xxviij, le mardi apriès le jour de le Pentecouste.*

Le maire, les échevins et toute la communauté de la ville de Mons, ayant « le gouverne et le ministration del aumosne « des povres et des boines maisons de le ville de Mons, » acensent à Jakes Hardit, pour lui et ses hoirs, trois bonniers de bois que l'hôpital de maître Jehan le Taye possédait au village de *Cauchie-Nostre-Dame.*

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij[c] xxxiij v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CL.

3 octobre 1329. — *Données l'an de grasce mil trois cens vint et nuef, le mardy prochain après le jour saint Remy.*

Acte par lequel « li maires, li eskievin et toute li communités de le ville de Mons en Haynnau, » — ayant « le

« gouvierne et le ministration del aumonsne des povres, « des hospitals et des boines maisons » de cette ville, — accordent à perpétuité à Jehan le Blonch *le telier* une maison appartenant à la dite aumône et située au-dessous de l'*enclostre*, moyennant un cens annuel de vingt sous blancs.

Orig. sur parchemin, acquel manque le sceau de la ville. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLI.

3 septembre 1330. — *Faites et données en l'an de grasce mil trois cens et trente, le lundi apriès le Saint-Jehan décolassé.*

Acte par lequel Mehaus d'Audenarde, chanoinesse et doyenne de Sainte-Waudru, de Mons, reconnaît qu'elle a pris à cens, moyennant cent sous blancs qu'elle et ses héritiers paieront à perpétuité, la maison que Gilles Povretet, chevalier, donna au commun-béguinage de la paroisse de Saint-Germain.

A cet acte mirent leurs sceaux la dite Mehaus et Guys d'Audenarde, son frère. Présents : «comme crestiien, frère « Martin, del ospitaul Nostre-Dame de Lessinnes; monsi- « gneur Gillion, capellain de le malladrie de Lessines; « monsigneur Jehan Paignon, curet de Haut-Silli; Piètre « Alose d'Audenarde, et Jakemars li Leus, bourgois de « Mons. »

Orig. sur parchemin, traces des deux sceaux. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CLII.

1er décembre 1330. — *Ce fu fait à le maison Jehan Soris, l'an de grasce mil trois cens et trente, lendemain dou jour saint Andriu.*

Jehans Soris, — avec le consentement de Bauduin Canterainne, de Jehan Canterainne et d'Agniès Sorise, ses hoirs, — se déshérite en faveur de l'aumône des pauvres de Mons, « d'une maison qu'il avoit séant en le rue de Nimy, tenant « d'une part à le maison qui fu Jehan Crouset et d'autre « part à le ruelle qui va ou Parch, » sous la condition que, « après le déchès le Baterelle, Agniès Sorise en doit goyr « tout le cours de se vie, et après le déchès de le Baterelle « et de Agniès Sorise, liditte maison doit demorer al « aumonsne, à tousjours perpétuelment. » A cet acte furent comme maire de Mons, Nikaises Lecquepos, et comme échevins : Piérars de le Porte, Symons li Candillons, Jakemars li Povres-fèvres et Jakemars Galons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLIII.

1er avril 1333 (1332, v. st.). — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens trente et deus, le premier jour dou mois d'avril.*

Lettres par lesquelles « li maires, li eskievin et toute li communités et universités de le ville de Mons, » pour le profit de celle-ci et avec l'autorisation du comte de Hainaut, constituent en faveur de dame Jehane de le Porte, bourgeoise de cette ville, une rente perpétuelle de vingt sous tournois,

dont ladite dame ne conservera que l'usufruit, voulant qu'après sa mort, cette rente soit ainsi partagée : dix sous à la commune-aumône des pauvres de Mons, et dix sous à l'église des Écoliers de cette ville, où l'on fera son obit.

Orig. sur parchemin, sceau (en cire verte) de la ville de Mons. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLIV.

Mars 1334. — *Ce fu fait en l'attre, à Gemapes, l'an de grasce mil trois cens trente et quatre, ou mois de march.*

Acte par lequel Jehan d'Audenarde, mambour des pauvres de Mons, est mis en possession des deux tiers de trois quartiers de pré, tenant au *Sauchoit le castellain de Haverech,* que Huars Fiensars a vendus à l'Aumône du dit Mons. « A tout chou que devant est dit faire sicon dit est, fu « comme maires de Gemappes, Jehans li Gris; et si i furent « comme eskievin : Gilles Noels, Jakemars Fortins, Colars « Boudins, Watiers Chappins, Jehans Charlons, Piérars li « Gris et Jehans Norvins. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLV.

6 décembre 1335. — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Jehan de le Fosse, l'an de grasce mil III*[c] *et xxxv, le jour saint Nicolay en yvier.*

Donation faite à l'aumône des pauvres de Mons par Jehan de le Fosse, bourgeois de cette ville, d'un cens de douze

sous blancs, dû sur la maison le Lorgne, dessous *l'enclostre*, sous la condition que lui et Margot de Braine, sa femme, en auront la jouissance viagère. « A cest déshiretement et « ahiretement faire bien et à loy, et à tous ces convens « deviser et ordener, fu comme maires de le ville de Mons, « Jakemars li Leus, et se y furent comme eskevin : Jehans « Couvés, Ernouls de le Porte, Gillos Gierlens, Jakemars « Galons et Jehans Bisés. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLVI.

Mandement de Guillaume, comte de Hainaut, etc., pour le paiement des revenus de l'hôpital le Taye.

30 avril 1336.

Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande et sires de Frize, à no baillieu de Haynnau et à tous nos prouvos, castellains, sergans et tous autres justichiers de no ditte contei, quiconques le soient, salut. Nous vous mandons et à cascun de vous, que, en touttes les besongnes touchans al ospitaul le Taye, de no ville de Mons en Haynnau, dont li maistres u li maistresse doudit ospitaul vous requéront, vous soyés dilligent et apareilliet de warder leur droit et raison, de faire à yauls goyr paisieulement de leur biens, et yauls faire payer de ce qui deubt leur sera, en yauls tousjours tenans en leur boins usaiges, si avant que raisons sera et que boinement le porés faire. Par le tiesmoing de ces lettres, séellées de no séel. Données en l'an mil iij^c et xxxvj, le nuit de may.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^c xxxvij v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLVII.

13 septembre 1338. — *Ce fu fait bien et à loy ou markiet de Mons, l'an de grasce mil iij^{c} trente et wit, le dymenche prochain après le jour Nostre-Dame, ou mois de septembre.*

Record du mayeur et des échevins de la ville de Mons, contenant que les béguines de la paroisse de Saint-Germain avaient une rente de trois muids de blé par an sur la maison qui fut à Jehan de Cambron.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CLVIII.

24 novembre 1341. — *Che fu fait bien et à loy, à le maison Gérart Lecquepot, l'an de grasce mil iij^{c} et xlj, le nuit sainte Katherine*

Vente faite par Jehan dou Piéton, fils de Colard, à Jehan de Masnuy, bourgeois de Mons, acquérant pour l'hôpital de Saint-Nicolas, de cette ville, d'un cens de 4 deniers blancs et $^{1}/_{6}$ d'un chapon, qui était dû sur un pré tenu des *menus cens medame Sainte-Waudrud.*

Présents : Jehans Frekins, maire, Jehans Couvés, Jaquemars li Povres-fèvres, Jehans dou Parch, Gérars as Clokettes et Colars Puche, échevins de Mons.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xxx iij v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLIX.

Juillet 1342. — *Che fu fait bien et à loy, à l'âtre, à Castiaul, l'an de grasce mil iij^c xlij, ou mois de fenaul.*

Acte portant que « li maisteresse de « le maison de « Houpelines de Mons a donnet à rente, à tousjours, à « Willaume de le Court, viij^xx verghes de tère que li ditte « maisons avoit tenant à le Haie-le-Conte, tenant à le tière « Martiel Estourmit, » et que le dit Willaume devra livrer, chaque année, à la dite maison de Houpelines, une rasière et demie de seigle, à la mesure de Mons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CLX.

17 février 1345 (1344, v. st.). — *Chius recors fu fais bien et à loy, en le maison de le pais, à Mons, l'an de grasce mil iij^c xliiij, le jœdy après le jour dou behourdich, ou mois de février.*

Record fait par deux échevins de Mons, en présence de Wiars Gillokins, maire, et des autres échevins, de la donation d'Alix de Viler [1].

Orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru. — *Archives de l'administration des hospices.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 276, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 198.

[1] Voyez le n° CXXVI.

CLXI.

25 septembre 1346. — *Données à no devant dite ville de Mons en Haynnau, l'an m. ccc. xlvj, le lundi après le iour saint Mahiu, ou mois de septembre.*

Lettres par lesquelles Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, permet aux béguines qui demeurent « al hospital delés Cantimpret de Mons, » de faire moudre leurs grains où elles le voudront.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge. — *Archives de l'État, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. vi, p. 278, et dans ma *Description de cartulaires*, t. ii, p. 200.

CLXII.

17 mai 1347. — *Che fu fait bien et à loy, à le maison de Saint-Nicolay, l'an de grasce mil iij^c xlvij, le joesdi prochain devant le jour de Penthecouste.*

Acte commençant ainsi : « Sachent tout chil qui cest « escript veront u oront, que Jehans Nerens, pour payer « une debte de ij^c libvres tournois, j florin à l'escut souf- « fissant d'or et de pois pour xvij s. tournois, qu'il avoit « congneult à devoir à Jehan dit Kamus de Froicappielle, « dont il, li dis Jehans Nerens, avoit estet jugiés as lois « et mis en prison et en fiers, a congneult qu'il a vendut « bien et loyalment au devant dit Kamus de Froicappielle, « pour le maison de Saint-Nicolay en le rue de Havrech, à

« Mons, à tousjours perpétuelment, deus pièches de cour-
« tils et une forière, ensi comme elles s'estendent, gisans
« en Monscouvet, à Mons, tenant d'une part as courtils
« qui furent Wason et d'autre part au courtil qui fu Colart
« Nicaise. » Jehan Nerens se déshérite desdits biens, sous réserve d'en jouir viagèrement.

Présents : Wiars Gillockins, maire, Jaquemars Galons, Phelippres Sartiauls, Colars de le Porte, Gérars as Clocquettes et Colars Puche, échevins de Mons.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xxxiv v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXIII.

Même date.

Acte semblable, par lequel le même Jehan Nerens, pour s'acquitter de la dite dette, vend au dit Jehan dit Kamus de Froicappelle, acquérant pour l'hôpital de Saint-Nicolas, deux maisons situées en face de *le maison de le cure doudit ospitaul*, et dont Jehan Nerens et Alix, sa femme, conserveront la jouissance viagère.

Même cartulaire, fol. ij^c xxxvij.

CLXIV.

9 juillet 1349. — *Che fu fait bien et à loy, en le maison doudit Ernoul* (de le Porte), *l'an de grasce mil iij^c et xlix, le jœdy prochain après le jour saint Martin le Boullant*

Messire Jakème dou Parch, chapelain perpétuel en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, se déshérite en la main de

Wiart Gillokin, mayeur de cette ville, d'un cens annuel de 70 sous blancs dû sur une maison de la rue de Nimy, à l'effet d'être réparti, après sa mort, de la manière suivante : 22 sous à l'église de Sainte-Waudru, pour l'obit du fondateur; 20 à Épinlieu, pour un obit ; 10 à Bethléem, pour un obit; 10 à l'aumône commune de Mons ; 4 à l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, pour un obit ; autant à celle de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, pour un obit.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXV.

Sans date. (Avant 1350.)

Écrit ainsi conçu : « Sacent tout et voires est que j jour ki « passés est bien à xl ans, que Colars Alixandres dis li Béghins, « bourgois de Mons, cui Diex absolle, à sen vivant, en tamps « et en liu que faire le peut par loy, donna et aumosna souffis- « sanment à tousjours as béghines de le paroffe de Saint-Germain « de Mons, se maison et tout sen iestre entirement ù il demoroit « au jour de dont, qui tient à le maison Jehan de Ghellin, ù « elle demeure quant à ore dame Juette, femme Jehan de Cam- « bron, qui fu ; et sauf tant que lidis Colars Alixandres volt et « y retint tant seulement que Sezille, se suer, qui fu femme jadis « au dit Jehan de Cambron, le tenist le cours de se vie, parmi « ix rasières de blet rendant par an as dittes béghines, et livrer « cascun an, à le Candeler, en le maison le souverainne de « celui béghinage, à iiij d., pris dou milleur de le porte de « Mons, cescune rasière, et ensi Jehans de Cambron et Sezille, « se femme, asquels Diex face boine mercit, le payèrent pluseurs « anées, et tant que li ditte Sezille vesqui Et anchois k'èle tres- « passast, lidis Jehans Cambron fist tant à maistre Jehan le Taie, « as souverainnes et as béghines doudit béghinage, qui adont « estoient, et qui mout eurent de ce faire, assavoir est : demiselle

« Soufie le Taie, demiselle Héluit de le Pière, demiselle Maroie « de Gemblues et toutes les prieuzes des couvens k'elles y apie« lèrent, k'elles li otrièrent et donnèrent le dite maison à rente à « tousjours, parmi iij muis de blet de rente par an, tel que dit « est et à tel terme que dit est, et tant que Jehans de Cambron « vesqui après le trespas de Sezille, se première femme, a bien « payet le rente des iij muis de blet as dites béghines, et dame « Juette l'a aussi payet puis le jour de sen trespas. Se dame « Juette voet cognoistre chou que dit est, voir et droit cognistra, « et s'elle le noie, si en offrent li prieuse et les béghines à faire « prœve par vive vois, tant qu'il devera soufire, pour venir à « leur entension, et requièrent que ce k'elles en prouveront leur « vaille.

« Et encore dient les béghines que quant Jehans de Cambron « estoit en défaute de payer, par commandement dou maïeur et « par ensengnement d'eskievins, on fait payer par sergant en « le maison, pour leur rente avoir. »

Pièce sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du chapitre de Saint-Germain.

CLXVI.

Mai 1350. — *Qui furent faittes et dounéez l'an de grasce mil iij^{c} et l, ou mois de may.*

Acte par lequel Jehan dit Hawiauls de Kévreng [1], chevalier, reconnaît, sous son sceau, que « l'entrée, l'issue et le « voie que li maisons del ospitaul de Housdeng de Mons « m'a ottriiet de me maison à le leur, chou a estet et est « de grasce et par prest, à me pryère et requeste, pour men « aisemenche avoir, par souffranche, jusques à le volentet « des eskevins de le ville de Mons. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ii^{c}iiij^{xx} xiij v^{o}. — *Archives de l'administration des hospices.*

[1] *Kévreng*, Quiévrain.

CLXVII.

19 juin 1350. — *Che fu fait à Mons, en le maison dou dit ospitaul (Saint-Nicolay, en le rue de Havrech, à Mons,) l'an de grasce mil iij^c l, le samedi devant le jour saint Jehan-Baptiste.*

Donation faite par Jehan d'Ihi, bourgeois de Mons, entre les mains d'Englebiert de Gemblues et de Jehan de Masnuy, mambours de l'hôpital de Saint-Nicolas, d'un cens de 10 sous blancs dû sur sa maison « séant en le rue de Havrech, devant le dit ospitaul. »

Présents : Jehans Couvés, Ernouls de le Porte, Richars de Froicappielle, Jehans Gallon, Jehans Gillars, Gérars de le Loge et Colars Puche.

Même cartulaire, fol. ij^cxxx.

CLXVIII.

Janvier 1351 (1350, v. st). — *Che fu fait en le présence demisielle Jehanne de Semeries, canoinesse de medame Sainte-Waudrut de Mons, en l'an de grasce mil trois cens et chiunquante, ou mois de jenvier.*

Lettres de « Biautris de Pons, souveraine de le court dou « béghinage de Mons, Maroie d'Ierkelines, Maroie Com- « mine, Jehanne Hubaude, Catherine Warnette, Marie dou « Skip, Agniès de Masnuy, Ysabiaus de Hunchinies, et les « autres ainsnées de le ditte court, » par lesquelles, à la prière de « medame Yolens Daselot, dame de Lens et de « Herchies, » elles consentent à ce que les maisons y indiquées soient appliquées « à l'usage et siervice de béguines,

« povres volentaires, demandans pain pour l'amour de « Diu, » etc.

Orig. sur parchemin, auquel pendaient trois sceaux, dont deux ont été enlevés. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

Cette charte d'institution de la maison des Pauvres-Sœurs du béguinage de Cantimpret, a été imprimée plusieurs fois, et en dernier lieu, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 279, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 201.

CLXIX.

Vers le 1er novembre 1352. — *Che fu fait à le maison le dit Ernoul* (de le Porte), *l'an de grasce mil iijc lij, devant le jour de Toussains.*

Marghos de Frameries veuve de Nicaise Lekepot, déclare, en présence de trois échevins de Mons, que feu Jehans Kokerons, son second mari, avait donné à l'hôpital de Saint-Nicolas, à la réserve de l'usufruit jusqu'au décès de son dit second mari et d'elle, un cens de 100 sous blancs dû sur la « maison et yestre Maroie le Fourneresse, c'on « dist le Maise-dame, séant desous le escolle. »

Présents : Ernoul de le Porte, Richars de Froicappielle et Gérard de le Loge, échevins de Mons.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ijc xxxij v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXX.

20 novembre 1353. — *Che fu fait bien et à loy, à le maison de le pais, à Mons, l'an de grasce mil iijc liij, le merkedi prochain après les octaves saint Martin en yvier.*

Agniès de Bauffe reconnaît avoir vendu à Englebiert de

Gemblues, acquérant pour l'hôpital de Saint-Nicolas, un cens de 45 sous blancs « sour le maison et yestre entire-« ment le dite Agniès, séant en le rue de Havrech, à Mons, « tenant à le maison Colart de le Joye, d'une part, et d'autre « part, à le maison les Haynuyères. » Elle et Jaquemart le Mareskault, son fils, conserveront viagèrement « les pour-« fis dou dit cens. »

Même cartulaire, fol. 231.

CLXXI.

16 août 1354. — *Che fu fait ou markiet, à Mons, devant le maison Ernoul* (de le Porte), *lendemain del Assumption Nostre-Damme, en l'an de grasce mil ccc. liiij.*

Agniès de Rogierpuch, souveraine « des couvens des « béghynes de Mons, » déclare qu'elle a accensé « à noble « homme monsigneur Willaume de Ligne, chevalier, pour « lui et pour sen hoir, à tousjours, » la « maison et yestre « qui fu le demiselle de Hyon, séant à Mons, en le rue que « on dist de le Basse-Court, tenant d'un costeit à le rivière « de Trouille. »

Présents : Jehans li Parmentiers, maire, et Ernouls de le Porte, Jehans li Dous, Gérard as Clokettes et Willaumes Lambescos, échevins de Mons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons*. Titres du béguinage de Saint-Germain.

Au dos de cette pièce est un record fait par les échevins de Mons, le lendemain du jour saint Pierre et saint Paul (30 juin) 1368

CLXXII.

Sentence rendue par Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, et des hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, au sujet du tiers de la justice et seigneurie du fief d'Aubechies, à Jurbise, qui appartenait à l'hôpital des Apôtres de Mons.

27 février 1357, (1356, v. st.)

Nous Gérars, sires de Ville, chevaliers, baillius de Haynnau, faisons savoir à tous que, par-devant nous et en le présence et ou tiesmoing de pluiseurs hommes de fief à très haut et poissant prince no très chier et redoubtet signeur le conte de Haynnau et de Hollande, qui pour chou espécialment y furent appiellet tant que lois porte, se comparurent personelment Jehans de Masnuy, li aumonsniers, et Adams Giervaise, comme procureur souffissanment fondeit et estaulit ou non[1] et pour les mayeur, eskievins et communalteit de le ville de Mons en Haynnau, si qu'il nous apparut en plains plais en le court à Mons, le vintisme jour dou mois de jung, l'an mil trois cens chiunquante-sys, par chiertainne procuration sour chou faite et sayellée dou sayel de leditte ville de Mons, et là-endroit disent et proposèrent li dit procureur ou non et pour les dessus dis mayeur, eskievins et communaltet de le ville de Mons, liquel avoient en aministration et gouvrenance les droitures, warisons et revenues appartenans as hospitauls et maisons-Dieu estans ou jugement des eskievins de leditte ville, que li hospitauls et maisons-Dieu que on dist des Apostèles séans au dehuers de le porte que on dist de Havrech, à Mons, avoit à Jourbise, partout sour le fief que on dist de Aubechies, le tierche partie en toute le justice et signerie qui y pooit et devoit yestre, eskéir et appartenir, et que de chou li gouvreneur dou dit hospital avoient uset, goyt et possesset par si lonch tamps que mé-

[1] *Ou non*, au nom.

moire n'estoit dou contrairé, et espécialment par tel tamps que pour en chou avoir acquis possession, saisinne propriétaire de vint et un an et plus, et que li drois de le tierche partie de le justice et signerie partout sour ledit fief en estoit et devoit yestre, demorer et appartenir en fons et propriéteit as dis gouvreneurs dou dit hospital. Or, disent lidit procureur que sour chou nobles homs messires Watiers de Fosseuls, sires de Ravemberghe et de Thians, chevaliers, comme maris et advoés de medame Jehenne de Villers, dame de ces meismes lius et ossi de Fagnuelles et de Kiévraing, se chière compangne et espeuse, par cause de doaire u dou bail Jakemon de Fagnuelles, fil de leditte dame, qui estoit desous âge, et aucun de leur devantrain en che cas u persone dont il avoient le fait pour agréaule, se estoient avanchis et avanchoient de jour en jour et de plus en plus de exploitier u faire exploitier sour le dit fief en cas de justice et signerie, et avoir en che liu siergans un u pluiseurs, qui y panoient, siergantoient et exploitoient, en preindant les profis et émolumens de justice et signerie tant de fourfaitures, lois, amendes, dons, paines, tonlius, afforages, comme de toutes autres coses et quelconques qui eskéuwes y estoient et eskéoient u pooient eskéir à justice et signerie appartenans, sans en riens huckier ne appieller les gouvreneurs doudit hospital ne persone de par yauls, ne de chou riens répartir, rendre ne mettre arrière pour leur ditte tierche partie. Lesquels coses lidis messires Wattiers et medame se femme et leur dit devantrain u persone de par yauls avoient fait et faisoient de leur volentet et sans cause raisenauble, et en tourblant et empêchant leditte possession et saisinne propriétaire doudit hospital. Si nous requisent lidit procureur que le dit tourble et empaichement, nous, comme baillius de Haynnau, fesissiens hoster et deffaire, et à chou constraindre les dis monsigneur Wattier et medame se femme, par coy li gouvreneur doudit hospital, en fons et en propriétet, peuwissent goïr de leur droit de le tierche partie deseure ditte en le justice et signerie sour le fief devant nonmet. Et s'en plaindirent li dit procureur, ou non et pour les dessus dis mayeur, eskievins et communaltet

de leditte ville de Mons, à le cause doudit hospital, des dessus dis monsigneur Wattier de Fosseus et medame se femme, en l'ocquison devant ditte, se il aucune cose voloient dire à l'encontre, et requisent que lois leur en advenist. Sour lequelle plainte, dit fu par loy et par jugement des hommes de le ditte court, qui présent y estoient, tant que lois porte, à no semonse etconiurement, que li dessus dit messires Wattiers de Fosseuls et medame se femme fuissent adiournet en le ditte court à Mons, à leur quinsaine entire, sicomme il furent par siergant sairementeit et par-devant hommes de ledicte court bien et souffissanment ensi que li coustume d'iceli court donne. Et sour chou li procureur dessus nonmet en le manière et à telles journées que faire le devoient par leditte coustume, se présentèrent en le court à Mons, par-devant nous, en plains plais, et y wardèrent leur premier et leur secont jour bien et à loy, jusques al estoille, alencontre des dessus dis monsigneur Wattier de Fosseus et medame se femme, sour le plainte devant ditte. Et à le quinsainne ensuiwant, s'i présentèrent de rekief, comme sour leur tierch jour, pour le cause devant ditte. Auquel tierch jour, Jehans Maille, bourgois de Mons, comme procureres souffissanment fondés et estaulis ou non et de par les dessusdis monsigneur Wattier de Fosseus et medame se femme, sicomme il appert par chiertaine procuration sour chou faite et sayellée de leur sayauls, se comparut alencontre dés dis procureurs. Si leur fu jours rassis en otel point à revenir et sour che ..ocismes estat, par-devant nous, as premiers plais ensiwans, en le court de Mons. Et adont les dittes parties y revinrent li uns contre l'autre, et fu li devant ditte plainte retraite et renouvelée, et de chou recors fais bien et à loy, et ossi des esplois qui s'en estoient ensuiwi, si que par chideseure appert. Et cou fait, apriès aucunes journées continuées en ceste partie, li procureres des dessus dis monsigneur Wattier et medame se femme requist et demanda à avoir en che cas jour de consel, trois quarantainnes, liquels jours de consel fu accordés et acceptés comme par loy à dis-wit semainnes, et pour adont revenir et yestre les dittes parties en le ditte court, et pro-

céder et aler avant finalment sour le plainte devant ditte, comme apriès tous explois recordés et jour de consel sour chou eut, si que dit est. Lesquelles dis-wit semainnes furent et eskéirent le lundi tresime jour dou mois de février en l'an deseure dit. Auquel lundi, li dessus dit procureur de leditte ville de Mons se présentèrent par-devant nous, en plains plais en le court à Mons, et y wardèrent leur jour bien et à loy jusques al estoille, à l'encontre des dessus dis monsigneur Wattier de Fosseus et medame se femme, sour le devant ditte plainte et sour les esplois qui s'en estoient ensuiwy, si que dit est, sans chou que li dit messires Wattiers de Fosseus, medame se femme, ne persone de par yauls ne de par autrui d'iauls, procureres ne autres, s'i apparussent en riens, ainscois en fu-on dou tout en demeure et en deffaute. Chou fais, li dessus dit procureur de le ditte ville de Mons revinrent à le quinsainne ensuiwant par-devant nous, en plains plais, en le ditte court, et eurent, à leur requeste, record bien et à loy de leur dit jour wardet et de tout chou qui siervir y pooit. Et parmi tant, disent et proposèrent que il avoient et avoir devoient leur devant ditte plainte attainte et waignie à l'encontre de chiaus de cui plaint se estoient. Et s'en plaindirent u droit, ou tiesmoing des hommes. Sour lequelle plainte, nous semonsîmes et coniurâmes Robiert de Wargni, homme de leditte court, adont là présent, qu'il nous desist droit et fesist boin jugement et loyal Liquels Robiers de Wargni, consilliés de ses pers, en le cambre dou consel diliganment et par boine délibération, dist pour droit, par loy et par jugement, que, veut et considéret le demaine et estat des coses devant dittes, c'est à entendre le recort des dessus dis explois, et le deffaute en coy messires Wattiers de Fosseus et medame se femme et leur procureres avoient estet et estoient de poursuiwir et yauls deffendre en ceste partie à le devant ditte journée, dou kief des dis-wit semainnes que faire le devoient, li dit procureur, ou non et pour le ditte ville de Mons, avoient et avoir devoient leur plainte deseure ditte attainte et waignie à l'encontre des dessus dis monsigneur Wattier et medame se feme, de cui plaint se estoient à le

cause devant ditte, sicomme par chi-deseure appert en ches présentes lettres. De cest jugement l'ensuwirent paisiulement si per li homme de fief de le ditte court chi-apriès nommet. Si loist assavoir : hauls homs et nobles messires Jehans, sires de Werchin, sénescaus de Haynnau; messires Willaumes, sires de Wargni; messires Jehans de Berlainmont, sires de Floyom; messires Gilles, sires de Rumont et de Verelle; messires Jehans de Launais, messires Ansiauls de Sars, messires Nicolles de Pottes, chevalier; Balduins, castellains de Biaumont, sires de Sorre-le-Castiel; Robiers de Wargni, Jehans dis Saussés de Marege, Piérars Bliaus, Wattiers de Foriest, Jehans dis Folmariés, Colars Renaus, Gérars as Clokettes li aisnés, Jehans li Douls, Jehans dou Corroit, Colars Dango, Jehans de Frasne, Jehans de Hubaumés, Jehans li Hérus, Balduins de Giermés, Jehans Cardenauls, Willaumes de Vauls, Jehans de Marchiènes, Gilles li Cordiers, Jehans Ghelés, Jakemars de Biauliu, Jehans Savreus, Jehans de Jourbise, Phelippars li Dus, Jakemars Barrés, Thiebaus Ghignos et pluiseur autre. Et pour chou que che soit ferme cose, estaule et bien tenue, si en avons nous li baillius de Haynnau dessus nommés ces présentes lettres sayellées dou sayel de le baillie de Haynnau. Et prions et requérons as hommes de fief devant nommés, qui sayauls ont et requis en seront, qu'il vœllent mettre et appendre leur sayaus à ces présentes lettres avœck le sayel de leditte baillie de Haynnau, en tiesmongnage de véritet. Et nous li homme de fief devant nommet qui au jugement deseure dit faire et passer bien et à loy, sicon dit est, fûmes présent comme homme de fief nodit chier signeur le conte, pour chou espécialment appiellet en le manière devant ditte et devisée, cil de nous qui sayauls avons et requis en avons estet, à le pryère et requeste de noble homme le bailliu de Haynnau deseure dit, avons mis et appendus nos sayauls à ces présentes lettres avœck le sayel de leditte baillie de Haynnau, en tiesmongnage de véritet. Chius jugemens fu fais bien et à loy à Mons en Haynnau, ou castiel, en plains plais, le premier jour

de quaresme, vinte-siept jours ou mois de février, l'an mil trois cens chiunquante-sys.

Orig. sur parchemin, auquel étaient annexés, par des lemnisques de même, les sceaux du bailli et de 33 hommes de fief. 21 de ces sceaux sont détruits. Sur le pli sont écrits, près de chaque lemnisque, les noms des personnages qui ont mis leurs sceaux. Les sceaux qui restent sont ceux de : Gilles de Rumont, Jehans de Launais, Robert de Wargny, Watier de Foriest, Jehan dit Folmarié, Colard Renaut, Gérard as Clockettes, Jehan Cardenal, Guillaume de Vauls, Jehan Ghelés, Jacquemart de Biaulieu, Jehan Savreus, Philippe Le Duch : tous sont en cire brune. — *Archives communales de Mons.*

CLXXIII.

1er septembre 1357. — *Che fu fait à le maison Maroie de le Porte, l'an de grasce mil iijc lvij, le premier jour dou mois de septembre.*

Acte par lequel « Maroie de le Porte, fille à Jakemart de le Porte, liquels fu fils Huart dit de le Porte, » se déshérite, avec le consentement d'Ernoul de le Porte, son oncle, de tous les cens et rentes qu'elle avait à Mons, au profit des mambours des pauvres de cette ville, lesquels en délivreront, chaque année, dix sous blancs à la commune-aumône ; vingt aux frères mineurs, pour un obit et une messe pour les âmes des ancêtres de la donatrice ; dix à l'église de Saint-Germain ; cinq au curé de Saint-Nicolas-en-Bertaimont ; autant à ceux de Cantimpret et de Saint-Nicolas-en-Havrech ; dix à l'hôpital le Taye ; cinq à la maison de Saint-Ladre, et

à chacun des hôpitaux des Apôtres, de Saint-Nicolas, de Housdeing et de Saint-Julien. « A cest déshiretement, « adhiretement, devises et ordenances faire comme des- « sus est dit, fu comme maire de Mons, Jehan li Panetiers, « et comme eskevin : Jehan Brokés, Jakemars de Baudour, « Willames Lambescos, Piérars de Froicapielle et Colars « Damon. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXIV.

6 mars 1358 (1357, v. st.). — *Che fu fait et ordenet à Mons en Haynnau, ou gardin des Escolliers, en l'an de grasce Nostre-Signeur mil iij*^{c} *lvij, le vj*^{e} *jour dou mois de march.*

Lettres par lesquelles Gilles, sire de Berlaimont et de Péruwelz, et bouteiller de Hainaut, Guillaume, sire de Wargny, et Mathieu Walflars, exécuteurs du testament de la dame de la Longueville, [1] confient à la mambournie des pauvres de Mons la fondation pieuse, faite pour le repos de l'âme de cette dame.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} iiij^{xx}iij. — *Archives de l'administration des hospices.*

Imprimé dans mon *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons*, p. 37.

[1] Élisabeth d'Antoing, veuve de Gérard, sire de Werchin et de La Longueville, sénéchal de Hainaut.

CLXXV.

7 juillet 1358. — *Che fu fait bien et à loy, ou porchet de leditte église* (de Sainte-Waudrud), *à Mons, l'an de grasce mil iij^c lviij, le samedi prochain après le jour saint Martin le Bouillant.*

Déshéritance faite par Thomas Lidus, « demorant en le maison de Housdeng, à Mons, » en la main de Jehan de le Porte, dit d'Audenarde, mayeur de l'église de Sainte-Waudru, et au profit de ladite maison de Housdeng, d'un cens de 20 sous blancs sur une maison située en la rue de Kévrois, en cette ville.

Même cartulaire, fol. ij^e iiij^xx vij v^o.

CLXXVI.

27 janvier 1362 (1361, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, en le maison dessus ditte, l'an mil iij^c sissante et un, le joedy prochain après le jour saint Vinchien*

Jehans li Avenois, bourgeois de Mons, se déshérite en la main de Henri dou Parch, mayeur de cette ville, et en présence des échevins, d'une maison et yestre qu'il avait devant les *Moulins-Jumiaus*, à l'effet qu'après la mort du dit Jehans et celle de Maroie de Maubuege, sa femme, cette maison soit vendue au profit de l'aumône des pauvres de Mons.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXVII.

14 mars 1362 (1361 , v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, à le maison Jaquemart de Baudour, l'an de grasce mil trois cens sissante et un, par un lundy xiiij jours ou mois de march.*

Maroie de Braine, veuve de Jehans de le Fosse, bourgeois de Mons, se déshérite des deux maisons que son mari avait données à l'aumône des pauvres de cette ville, sous les conditions exprimées dans le présent acte. Ces maisons étaient tenues de l'église de Sainte-Waudru.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXVIII.

1er juillet 1362. — *Che fu fait bien et à loy, devant le maison Jakes de Baudour, l'an de grasce mil iij^c^ lxij, par j venredi, premier jour ou mois de jugnet.*

Colars Molletieste, bourgeois de Mons, vend à Adam Gervaise, comme mambour de l'hôpital de Saint-Nicolas, un cens de 10 sous blancs sur quatre pièces de courtils « vers « les terées au moulin au vent. »

Présents : Jehans li Panetiers, maire, et Jehans li Viaux, Colars Dango, Phelippres Sartiauls et Jaquemars Sauniers, échevins de Mons.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c^ xxxi. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXIX.

11 avril 1363. — *Che fu fait à Mons en Haynnau, en le maison de le demisielle Maroie le Bohenesse, l'an de grasce mil trois cens sissante-trois, onze jours ou mois d'avril.*

Jehans Grongnars, curé de Saint-Germain de Mons, et Maroie le Bohenesse, « béghine, souveraine de tous les « couvens de béghines aval le ditte ville de Mons, » acensent à Jehanne et à Agnès Anthone une maison située en la « rue Desous-l'Encloste, à Mons, tenant d'une part à le « maison le demisielle de Bourbecke et d'autre part au *cou-« vent de Havrech,* » dont les dites demoiselles auront la jouissance viagère, aux conditions spécifiées.

Orig. sur parchemin, sceaux détruits. Ces sceaux étaient ceux du curé et de la souveraine précités, de Colars de Cuèmes et de Colars de le Court, clercs, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CLXXX.

31 août 1363. — *Che fu fait bien et à loy, en le maison dou dit Jaquemart de Baudour, l'an de grasce mil iij^{c} lxiij, par j joesdi, darain jour dou mois d'aoust.*

Jaquemars Cavés, fils de Colart, vend au mambour de la maison de Sainte-Ysabiaul[1], à Mons, un cens de 10 sous blancs qu'il avait « sus une masure ou Fosset ù li graingne « de Sainte-Ysabiel avoit sis »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c}iiij^{xx}. — *Archives de l'administration des hospices.*

1. Sainte-Élisabeth. Voy. le n° CLXXIV.

CLXXXI.

3 octobre 1364. — *Donné à Mons, l'an mil iij^{c} sissante-quatre, le tierch jour dou mois d'octembre.*

Lettres de Héluis, fille de feu Grisoul de Maude, chevalier, et veuve de Philippron de Hantes, dit de Saint-Symphorien, écuyer, relatant la fondation des Pauvres-Sœurs et constatant qu'elle a fait faire des réparations à leur demeure.

Orig. sur parchemin, avec sceau. — *Archives de l'État, à Mons.*

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 280, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 202.

CLXXXII.

20 septembre 1368. — *Che fu fait bien et à loy, à Mons, en le maison Gillion le Hérut, par pièche de tière à yaus prestée de Henry dou Parck, comme liutenant le prouvost de Mons, et de Jehan de le Porte, mayeur d'icelli ville, l'an de grasce mil trois cens sissante-wit, le mierquedi nuit saint Mahiu, ou mois de septembre.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Jemmapes (*Jumapes*), par lequel Gilles li Hérus, bourgeois de Mons, donne à l'aumône des pauvres de cette ville, un cens annuel de dix sous tournois sur la maison de Maroie Noël, audit Jemmapes, dont Nicaise Biernart, *almonsnier des povres de leditte ville de Mons*, est adhérité.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXXIII.

16 décembre 1368. — *Qui furent faites et accordées sèze jours ou mois de décembre, l'an mil trois cens sissante et wit.*

Jehanne li Anthone, « souverainne dou béghinage dehors « Cantimpret, en le ditte ville, de le pouroffe de monsigneur « Saint-Ghermain, » déclare qu'avec l'assentiment des béguines anciennes, elle a donné à cens au curé de Saint-Germain, pour lui et ses successeurs, la maison qui fut à dame Juette de Cambron, tenant à la maison de Jehan Scouvet, à celle de monseigneur Jakème de Briffuel, et par-derrière à la maison de monseigneur Alart dou Parck et à celle de monseigneur Jehan de Marege.

Chirogr. orig. sur parchemin, auquel pendaient les sceaux du curé de Saint-Germain et de la souveraine précitée. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Titres du chapitre de Saint-Germain.

CLXXXIV.

2 décembre 1369.— *Che fu fait et convenenchiet à Mons, l'an de grasce mil iij^{c} sixante et nuef, le diemenche prochain devant le jour saint Nicolay en hivier.*

Jaquemars li Moituyers et Piérars Marchans, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, font connaître qu'en leur présence, Vinchant de Hausi, chapelain de l'église de Saint-Germain, de Mons, a reconnu avoir pris à cens de Jehan Grongnart, curé de cette église, et de Jehenne Lanthonne, souveraine de tous les couvents de béguines « avaul le dite ville de Mons, excepteit tant seulement le Cantimpret, » une maison dite *le couvent de le Pière*.

Orig. sur parchemin, sceaux détruits, marque du notaire Nicolas Tassardi de Mierleng. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CLXXXV.

26 juillet 1371. — *Che fu fait ou markiet, à Mons, l'an de grasce mil iij^{c} lxxj, le xxvj^{e} jour dou mois de jullé.*

Vente faite par Piérars Boulés, dit *li Pannetiers,* et par Colars, son frère, demeurant à Bruxelles, à Piérart de Baudour, mambour « de le maison et ospitaul Sainte-Ysabiaul de Mons, en le rue de Nimy, » acquérant pour cette maison, d'un cens de 60 sous blancs qu'ils avaient sur celle-ci.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} iiij^{xx} v°. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXXVI.

8 octobre 1371. — *Che fu fait al ostel au Cornet, le viij^{e} jour d'octembre, l'an mil ccc. lxxj.*

Vente faite à Jehan Grongnart, curé de Saint-Germain, acquérant au nom des pauvres béguines au dehors de Cantimpret, qu'on dit *de chassus*[1], par Jehanne Louppine, d'un cens de 25 sous blancs que devait à celle-ci Piérart dou Parck, au nom de Gérard de le Malestede, chevalier, seigneur d'Ynchies, pour une maison dite *le couvent des Louppines,* tenant à la maison du dit Gérard.

Chirogr. orig. sur parchemin. —*Archives de l'État, à Mons.* Titres du chapitre de Saint-Germain.

[1] *Chassus, cha sus,* ici en haut.

CLXXXVII.

30 octobre 1371. — *Che fu fait bien et à loy, à Quarignon, à le maison Jehan de Rouveroit, l'an de grasce mil iij^{c} lxxj, le jœsdi prochain devant le jour de tous les Sains.*

Rapport fait par Gillos li Viauls, bourgeois de Mons, en la main de Simon Postiaul, mayeur de Quaregnon, de 11 journels de terre labourable en sûreté du cens de 9 livres tournois qu'il devait à « l'ospitaul dou Sart, dit Saint-Jullyen, séant devant les Frères-Meneurs, à Mons. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{e} lvj. — *Archives de l'administration des hospices.*

CLXXXVIII.

13 mars 1372 (1371, v. st.). — *Che fu fait à le maison Jehan de le Loge, l'an de grasce mil iij^{c} lxxj, xiij jours ou mois de march.*

Acte relatif à la donation faite par Jehan Gallon, prêtre, aux hôpitaux des Apôtres, de Saint-Nicolas et de Houdeng, de 40 sous et 2 deniers tournois de cens sur les héritages y spécifiés. Ces établissements n'en jouiront qu'après la mort du dit Jehan et de Maroie Gallon, sa sœur.

Présents : Jehans de le Porte à le Cleif, maire ; Jehans Brocqués, Willammes Lambescos, Fastrés li Hérus et Raouls as Clocquettes, échevins de Mons.

Même cartulaire, fol. ij^{c} lxv.

CLXXXIX.

Même date.

Acte relatif aux donations faites par Colars de le Porte,

d'un cens de 10 sous tournois à l'aumône des pauvres et d'un cens de 40 sous 2 deniers tournois aux hôpitaux des Apôtres, de Saint-Nicolas et de Houdeng, par tiers.

Même cartulaire, fol. ij^{c} lxv v°.

CXC.

30 juillet 1373. — *Che fu fait bien et à loy, à Mons, en le maison Colart Gillart, le samedi prochain devant le nuit saint Pière, aoust entrant, à eure de tierche, l'an de grasce mil iij^{c} lxxiij*

Colart Gillart, l'aîné, avec le consentement de Lambert et de Jacquemart Gillart, ses frères, se déshérite en la main d'Amauri le Hérut, mayeur de Mons, d'un cens annuel de quinze sous blancs sur la maison et yestre Gérard le Boulenghier, « faisant le touket dou quart-four en le Tripperie, tenant à le maison Catherine Conrarde; » il veut qu'après sa mort, ce cens soit affecté de la manière suivante : 5 sous à l'aumône des pauvres de Mons et 10 sous aux frères mineurs de cette ville qui devront célébrer son obit, chaque année, à perpétuité. « Et se y furent comme eskievin : « Jehans Brocquez, Jehans de le Porte à le Cleif, Lambiers « Gillars deseure dis, Fastrez li Hérus, Gillez de le Barre et « Jehans Biertrans. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXCI.

13 novembre 1378. — *Faictes et accordées en no cappitle général, l'an de grâce Nostre-Signeur mil trois cens soissante dis-huit, le sampmedi prochain après le saint Martin en iver.*

Approbation donnée par le chapitre de Sainte-Waudru à

la fondation de la maison des Pauvres-Sœurs, sous la condition que si cette maison venait à s'éteindre, les biens en reviendraient au béguinage de Cantimpret.

Orig. sur parchemin, sceau en fragm. — *Archives de l'État*, à *Mons*.

Imprimé dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 287, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 209.

CXCII.

11 mai 1380. — *Che fu fait à Mons, en le loge de le maison de le pais, l'an de grasce mil iij^c et iiij^{xx}, le xj^e jour dou mois de may.*

Acte faisant connaître qu'en acquit de mille florins d'or dus par Thomas Bissés à Jehan Boulon, somme pour laquelle celui-ci l'avait fait emprisonner et mettre aux fers, le dit Thomas a reporté entre les mains de Jehan de Chipli, mayeur de Mons, l'héritage de sa maison située au coin de la rue de la Poterie et tenue de l'Aumône des pauvres de cette ville, et que Jehan Loste, clerc, a été adhérité de cette maison, à condition que Thomas et sa femme Marguerite le Payenne l'habiteront viagèrement, et qu'après leur mort, l'hôpital de Saint-Ladre en recevra une rente de dix sous blancs, que les hôpitaux de Saint-Nicolas, des Apôtres, de Houdeng, le Taye et de Saint-Julien auront la même somme, et que le reste du cens dû sur cette maison appartiendra à l'aumône des pauvres de Mons.

Échevins présents : Piérars de Bermereng, Raoul as Clokettes, Gilles de le Barre, Jehan dis li Borgne de Biertainmont, Quentin de Frasne, Jehan li Leus et Raoul de Brexelles.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CXCIII.

Août 1385. — *Qui furent faites et données en l'an de grascè mil trois cens quatre-vins et chieunck , ou mois d'aoust.*

Arrentement fait par « sires Jehans Groingnars, curés del église Saint-Giermain de Mons, Jehanne d'Eslouges et Agniès dou Postich, adont souveraines dou béghinage de le pouroffe de le dite église Saint-Giermain, par-dehors Cantimpreit, en le ditte ville de Mons, » à Lyonés de Forchies, *marissal*, demeurant en cette ville, d'une maison située en « le voie dou Rivage. » Après la mort de Lyonés et d'Yzabiel de Vellereille, sa femme, cette maison fera retour au béguinage précité.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés. Ces sceaux étaient ceux du curé de Saint-Germain et des deux souveraines du béguinage. — *Archives de l'État, à Mons*. Titres du chapitre de Saint-Germain.

CXCIV.

Lettres des échevins, jurés, conseil et communauté de la ville de Mons, concernant le cantuaire fondé par Jean Couvés, père et fils, en la chapelle de Notre-Dame près de la porte d'Havré [1].

2 mai 1386.

Nous li eskievin, juret, consauls et toute li comunaltés de le ville de Mons en Haynnau faisons savoir à tous, comme sires

[1] On lit dans le compte du massard de Mons, pour le terme du 1er janvier au jour saint Pierre 1386 : « A Piérart Marchant, pour pluiseurs lettres et chirographes faites toukant li ausmonnes que Jehans » Couvés fist tant al aumosne comme as bonnes maisons... »

Jehans Couvés, à sen vivant bourgois de Mons, euwist fait pluiseurs acqués d'iretages, montant le somme de vint libvres v sols u environ, sur intention que de celi somme avoecq autres parties de cens laissier, donner, ausmonner et distribuer tant à le commune-ausmonne des povres de ledite ville, as boines maisons d'icelle, comme en faire canter messes et célébrer le service divin à tousiours en le cappielle Nostre-Dame d'en costé le porte de Havrech à Mons, pour le salut des ames de lui ledit Jehan Couvet et de ses anchisseurs et bienfaiteurs ; et meismement en persévérant se boine grasce et dévotion, le rekierka-il, en se daraine fin, à messire Jehan Couvet, sen fil, et à ses tiestamenteurs. Et sur chou, messire Sohiers Couvet, qui fu fils au devant nommet messire Jehan, sachans les intentions de sen tayon et père dessus nommés, reporta par déshiretanche, en le main des mambours des povres de ledite ville, tout tel cens entirement, sans riens excepter ne retenir, qu'il avoit sur l'ostel au Pourchellet, à Mons, montant xx libvres xvj sols blans u environ, dont d'icelui cens fu descompté pour le amortissement et service appertenans à ledite ville, de cui li dis cens est tenus, iiij libvres, et le remaint montant xvj libvres xvj sols blans par an en hiretage u plus, se trouvet estoit qu'il y euwist, veult et accorda lidis messires Sohiers que celi partie avoecq les xx libvres v sols devant dites, dont lidite ausmone estoit en possession d'an et de jour et plus, demoraissent et appertenissent al ausmonne et boines maisons devant dittes. Sauf ce réservet que lidis messires Sohiers nous pria et requist que des parties dou dessusdit cens fust par les mains des dessus dis ausmonniers, quiconques le fuissent pour le tamps, payet et distribuet cascun an hiretaulement au capellain merchenaire qui, pour le temps, canteroit en ledite cappielle, pour les ames des trespassez dessus dis, vint libvres tournois, monnoie coursaule en Haynnau, le moitié au Noël et l'autre à le Saint-Jehan. A lequelle priière et requeste, nous, considérans le ausmonnement que lidis sires Jehans Couvés et messires Jehans ses fils fait et ordenet avoient del hiretage devant dit à le commune-asmonne et boines maisons

dessus dites, sommes, par grant avis et délibération sur chou euvt ou plain consel de le dite ville d'accort ensanle, favourablement descendut et inclinet. Pour coy, il nous plaist, vollons et accordons que, de ce jour en avant, lidite asmone, en rémunération de ce que lidit sires Jehans et messires Jehans ses fils y ont laissiet et asmonnet, si que dit est, soit kierkie de payer à tousjours par les mains desdis asmonniers audit cappelain, as termes devant devisés, le somme desdites xx libvres tant seulement. Et ensi et par le manière devant dite, prometons lesdites xx libvres à faire payer, sour l'obligation des biens de ladite ausmonne. Et cognissons que au don dou cantuaire ne poons ne devons demander droit jusques après le trespas Jehans de le Porte de le Clef; mais lui trespasset, li congnissance doudit don sera et devera yestre, demorer et appertenir à tousiours, par l'ordenance qui faite en fu, as eskievins de ledite ville de Mons qui pour le temps le seront, liquel poront et deveront cestui an à leur volenté mettre ledit cantuaire en main de priestre mierchenaire, ydone, à le consienche et discrétion d'iaus. Chou entendut que se lidis Jehans de le Porte avoit en sen vivant ledit cantuaire ordenet à un priestre, que lidite ville deveroit entretenir le don et ordenanche que fait en aroit, le vie durant doudit priestre tant seulement. Par le tiesmoing de ces lettres, sayellées de no grant séel, qui furent faites et données l'an mil iij^c^ iiij^xx^ vj, le secont jour de may.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. 14 v°; t. III, fol. 30 v°. (*Lettre dou cantuaire signeur Jehan Couvet en le cappielle Nostre-Damme.*) — *Archives communales.*

CXCV.

12 février 1387 (1386, v. st.). — *Ce fu fait à Mons, à le maison de le pais, l'an mil iij^c^ iiij^xx^ vj, le xij^e^ jour dou mois de féverier.*

Report fait entre les mains de Colart Durot, comme mam-

bour de l'hôpital de Saint-Julien « séans devant les frères meneurs à Mons, » d'une rente de 20 sous blancs, une poule de 6 deniers et la seigneurie sur la « maison, yestre et entrepresure de Jehan Fauviauls, viéswarier, bourgois de Mons, séans viers le crois de le Tripperie : » cette rente ayant été cédée au dit hôpital par Jean Fauviauls, qui en conserve pour lui et Ysabiel, sa femme, l'usufruit viager.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Greffe scab. de Mons.

CXCVI.

Donation faite à l'hôpital de Saint-Julien par Jean dit Allemans, chevalier, bâtard de Hainaut, de son hôtel, en face des Frères-Mineurs, de deux maisons y contiguës vers la porte de Bertaimont, et d'un cens de trente sous blancs et la seigneurie sur une autre maison [1].

8 juin 1387.

Sachent tout chil qui cest escript veront u oront que, pardevant le mayeur et les eskievins de le ville de Mons chi-desous nommés, se comparut personelment nobles homs messires

[1] Un article du compte du massard de Mons, du 1er janvier au jour saint Pierre 1387, est ainsi conçu : « A monseigneur Allemant et me- « damme se femme, pour xij los de vin que on leur présenta le jour que « messire se déshireta de sen hostel à Mons et en ahireta l'ausmone, « pour l'ospital sainct Julyen, après leur déchiés, montent xxiiij s. »
On voit par le compte de la Toussaint 1389 au même jour 1390, que monseigneur Allemant mourut en décembre 1389, que ses obsèques eurent lieu, le 16 de ce mois, à Valenciennes, et que la ville de Mons s'y fit représenter par deux échevins, le bailli du chapitre de Sainte-Waudru et le massard. Quelque temps après, sa veuve vint habiter Mons et la ville lui fit un présent de vin, à cette occasion.

Jehans dis Allemans, chevaliers, bastars de Haynnau, et là-endroit, de se boine volenté et sans constrainte, dist et congneut que, pour le salut des ames de ses signeurs et anchisseurs et de lui aussi et de damme Mehaut de Wolnehorst, damme de le Nesse, se chière compaingne et espeuse, quant il les plaira Nostre-Signeur appieller de cest siècle, il avoit donnet, laissiet et ordenet, donnoit, laissoit et ordenoit, pour Dieu et en aulmonsne, al hospitaul Dieu et monsigneur Saint-Juliien, scituet à Mons devant l'église des frères meneurs, se maison, yestre, courtil et entrepresure et le signerie sur ycelli, qu'il avoit séans devant lesdis frères meneurs, tenant à le maison medamme d'Esclaibes, qui jadis fu Colars de Seneffe, et deus maisons et le signerie là-tenant au leis viers le porte de Biertaimont, et avoecq xxx sols blans de cens et le signerie qu'il avoit ossi cescun an sur une autre maison d'en costé les ij devant dites, qui jadis fu Colart Ynocent, sur lequelle lidis sires avoit jadis xl sols blans, mais pour ce qu'il reprist del hiretage d'icelli maison pour rapplikier al ouvrage qu'il fist à sen dit hostel, il en relaissa x sols blans par an en hiretage. Desquels dons des hiretages entirement devant dis li eskievin de ledite ville de Mons, quiconques le soient pour le tamps, doivent et deveront, ou nom dou dessus dit hospitaul de St.-Julien, commenchier à goïr et possesser hiretaulement tantost apriès le trespas dou darain vivant des dessus nommés monsigneur Allemant et medame se femme, et nient devant dont. Et parmy tant, sera lidis hospitauls tenus de payer cescun an en perpétuitei, le jour monsigneur saint Juliien, au cappittle monsigneur St.-Germain de Mons, pour cause de obbis les dis signeur et damme, xxv sols tournois, et avoecq en seront et demoront li dessus dit hiretage kierkiet. Lequelle rente on devera commenchier à payer tantost apriès le déchiès doudit signeur. L'iretage des maisons, cens et signeries entirement deseure dis, lidis messires li Allemans reporta en le main Jehan de Chippli, à ce jour mayeur de ledite ville de Mons, et s'en déshireta bien et à loy empoint, en tamps et en liu que bien le peut faire, et y renoncha souffissamment et nient y clama ne

retint une fie, aultre et tierche, sauf les pourfis, le cours des vies de lui et de medamme se femme, si que dit est, et pour de chou ahircter Willaume de Somaing, escuyer, comme mambourcq, pour et ou nom dou dit hospitaul à tousjours. Chou ensi fait et deviset, li dessus dis maires, qui de chou avoit plain pooir, là tantost présentement reporta l'iretage des maisons, cens et signeries dessusdis en le main dou devant dit Willaume de Sommaing, qui là présens estoit, et l'en ahireta bien et à loy, comme mambour, pour sauver et warder àoels et pour le dessus dit hospitaul à tousjours perpétuelment, à tels condictions et devises de viages et d'obbit que deseure est dit et deviset. Et fu tout chou fait et passet par le jugement et sieut faite paisieule des eskievins de ledite ville de Mons chi-desous nommés, qui doudit hiretage ont à jugier et qui jugeur en sont, et bien en furent les droitures paiies. A cest don, déshiretanche, ahiretanche, et à tout chou que dessus est dit, faire et passer bien et à loy, fu comme maires de Mons Jehans de Chippli devant nommés. Et se y furent comme eskievin d'iceli ville : Piérars de Biermeraing, Fastrés li Hérus, Raoulz as Clocquettes, Gilles Puche et Raoulz de Marchiennes. Ce fu fait à Mons, en le maison Piérart Marchant, sur le Markiet, l'an de grasce mil iij^{c} iiij^{xx} et siept, le viij^{e} jour dou mois de juing.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives communales de Mons.*

CXCVII.

Lettres par lesquelles Aubert de Bavière, comte palatin du Rhin, bail, gouverneur et héritier de Hainaut, etc., approuve la donation faite par son oncle, sire Allemans, bâtard de Hainaut, à l'hôpital de Saint-Julien, de Mons[1].

15 août 1388.

Dux Aubiers de Baivière, par le grasce de Dieu, contes pala-

[1] Voy. le n° CXCVI.

tins dou Rin, bauls, gouvreneres et hiretiers de Haynnau, Hollande, Zellande, et de le signerie de Frise. Faisons savoir à tous que, comme nos ameis et foyables oncles, sires Allemans, bastars de Haynnau, nous ait remonstret que, pour augmenter les alsmones que, par caritet, on a jadis laissies al hospital Saint-Julyen, séant en no ville de Mons, devant l'église des frères meneurs, dont li povre trespassant sont de jour en jour en leur neccessités rechut et gouvrenet, il lidis sires Allemans ait, par dévolte affection et pour le salut des ames de ses signeurs, nos anchisseurs, contes et contesses de Haynnau, asquels Dieus fache vray pardon et des créatures qui sont en se intention, donnet et laissiet perpétuelment, pour Dieu et en asmone, al hospital de Saint-Julyen devant dit, tout l'ostel entirement devant et derier, avœcq deus maisons séans sur le rue à ycelui hostel tenant, et trente sols blans de cens par an, à prendre sur une aultre maison d'en costé les deus devant dites, tout sci avant que ces dites maisons et yestres, qui séant sont au devant de le dessusdite église, lidis sires Allemans acquis les avoit au signeur de Sars, sans riens excepter ne mètre hors ; pour commenchier à goyr dou don devant dit, ou nom et pour ledit hospital, les eskevins de no dite ville de Mons, quiconques le soient, tantost apriès le trespas dou darrain vivant de lui, ledit sire Allemant, et de damme Mehaut de Wolnehorst, se chière compaigne et espeuse. Et nous ait sur ce supplyet que accorder et consentir volsissièmes le dessus dit don, pour de ycelui ledit hospital goïr en perpétuyté, après le trespas de lui et de se dite compaigne, si que devant est dit. Assavoir est que nous, de chiertainne scienche et par boin conseil eub, sur ce que les héritages devant dis, lidis sires Allemans avoit aquestés, par coy il en pooit au jour d'icelli donation, seloncq le loy et coustume de nodit pays de Haynnau, faire se volenté, mais que condiction n'i euist ; et ossi affin que les asmones soient de tant plus moutepliies et les personnes en ce dit hospital repairans, tenut de nous et de le duchesse no chière compaigne, cui Dieux fache mierchit, avoir mémore en leur pryères et orisons. Nous, à le boine volenté

et désirier doudit sire Allemant et à se supplication, sommes incliné en telle manière que le don et ausmonnement par lui fait al hospital devant dit, nous, pour nous, pour nos hoirs et successeurs, gréons, approuvons, confremons, et renonchons, pour nous, pour nos hoirs et successeres, à tout le droit, cause et action que orres u en tamps à venir avoir y poriesmes, fust par cause de bastardie u autrement. Et le prometons et avons enconvent loyalment et en boine foy à tenir, warandir et faire porter paisiule hiretaulement. Si mandons et commandons à no bailliu de Haynnau, à no recheveur de Haynnau et des mortesmains, et à tous nos aultres offiscyers de no dessusdit pays, quė en celi manière leur entretignent le don devant dit. Car ensi le vollons, sans aucunement aller ne faire alencontre. Par le tiesmoing de cestes nostres présentes lettres, sayellées de nostre sayel. Données à le Haye en Hollande, l'an mil trois cens quatre-vins et wyt, le jour Nostre-Dame, ou mois d'aoust.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. xviij; t. III, fol. xxxviij. — *Archives communales de Mons.*

CXCVIII.

Lettres par lesquelles la ville de Mons prend l'engagement de faire payer au chapitre de Saint-Germain la somme de vingt-cinq sous tournois, par an, à charge de l'hôpital de Saint-Julien, pour la célébration à perpétuité de l'obit de messire Allemans et de sa femme.

21 septembre 1388.

Nous li eskievin, juret, consauls et toute li communaultés de le ville de Mons en Haynnau, faisons savoir à tous comme messires Allemans, chevaliers, bastars de Haynnau, ait, par dévolte affecxion, pour Diu et en almosne, donnet et laissiet hiretaulement al hospitaul et boine maison monsigneur Saint-

Julyen, gisant devant les frères meneurs, en ledite ville de Mons, pour les povres trespassans rechevoir et aisier en leur nécessités, chiertains hiretages de maisons et de rentes gisans assés priès doudit hospitaul, pour commenchier à goyr ledite ville de Mons, pour et ou nom doudit hospitaul, tantost apriès le trespas dou darrain vivant de lui ledit monsigneur Allemant et de medame de Wolnehorst, se femme, ensi que li dons et transpors desdis héritages se appert et doit plus plainement apparoir par lettres et ayuwues sur chou faites, sauf et rézervet que lidis messires Allemans vœlt et ordena, et de chou nous pria et requist que li dessus dis hospitauls et héritages devant dis fust kierkiés et redevaules en perpétuité enviers le capitele et canonnes de l'église monsigneur Saint-Germain de Mons, en le somme vint-chieuncq sols tournois, monnoie coursaule, à cause d'un obbit que li dis messires Allemans a et avoir doit pour les ames de lui et se dite femme en le dessus dite église, cescun an, le jour monsgr. saint Julyen, à tousjours. A lequelle pryère et requeste, nous, considérans li almonsne que li dis messires Allemans fait et ordenet avoit al hospitaul et boine maison devant dite, sommes, par grant advis et dellibération sur chou eubt ou plain conseil de la ditte ville, d'accort ensanle, favourablement descendut et inclinet. Pour coy, il nous plaist, vollons et accordons que, tantost après le trespas doudit monsigneur Allemant, li dessus dite boine maisons, en rémunération dou don que lidis messires Allemans y a fait par caritet et al almonsne, si que dit est deseure, soit kierkie et aussi li dessus dis héritages de payer à tousjours as canonnes devant nommés, par les eskievin de ledite ville u par leur estaulit, ledit jour saint Julyen, les vint-chieuncq sols par an deseure dis, et le premier payement commenchant au plus prochain terme doudit jour saint Julyen, qui eskéra apriès le trespas ledit monsigneur Allemant, et ensi et par le manière devant dite, proumetons les dessus dis vint-chieuncq sols à faire payer sour l'obligation des biens del hospital et héritage devant dit, par le tiesmoing de ces lettres, séellées dou sayel de ledite ville. Données l'an del Incar-

nation Nostre-Signeur Jhésu-Cris mil trois cens quatre-vins et wyt, le jour saint Mahiu, ou mois de septembre.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. xviij v°; t. III, fol. xxxix. — *Archives communales de Mons.*

CXCIX.

8 juillet 1394. — *Che fu fait bien et à loy, en le dite ville de Mons, devant le maison Franchois Gourliel, l'an mil iij^{c} iiij^{xx} et xiiij, le viij^{e} jour dou mois de fenaul.*

Vente faite par Jehanne le Torderesse, veuve de Willame Courtois, bourgeois de Mons, avec le consentement de Hanin et de Piéret Courtois, ses deux fils, à Thumas des Gaukiers, acquérant pour l'hôpital de Saint-Nicolas, d'un cens de 29 sous 6 deniers tournois, tenu de l'Aumône des pauvres de cette ville et assigné sur une maison « gisant « en Mont-Scouvet, tenant d'une part al yssue del héritaige « messire Bauduin de le Motte, chevalier, et d'autre part al « héritaige maistre Jehan Luste. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xxx. — *Archives de l'administration des hospices.*

CC.

Lettres par lesquelles la ville de Mons charge la commune-aumône de faire desservir le cantuaire que Jean de Hom avait institué dans la chapelle fondée par messire Bertrand Turk en la rue d'Havré, et d'appliquer, selon les intentions du dit Jean, à l'hôpital de Saint-Nicolas, l'excédant du revenu de sa fondation.

19 juin 1395.

Nous li maires, eskievin, juret, consauls et toutte li commu-

naulteis de le ville de Mons en Haynnau, salut et dillecxion. Savoir faisons à tous que, comme noz chiers et bien ameis Jehans de Hom li pères, bourgois de leditte ville de Mons, se soist trais par-deviers nous, remonstrans que li divine escripture approeve qu'il n'est plus chiertaine cose comme de morir, ne mains chiertaine comme del heure de le mort, si est lois générauls, ordenanche de Dieu et conditions de nature que tous convient morir, et qui ne fait quant il puet loy, n'a de faire quant il vœlt. Et pour ytant, lidis Jehans, meus de Dieu et de consienche, en sen boin sens, boine mémore et santet de corps, pour le salut des ames de lui, de damme Sarre dou Postich, qui fu se femme, et de tous ses anchisseurs et bienfaiteurs, dist que, entre les autres coses par lui ordenées toukant sen salut, il avoit institué et ordené à faire dire et canter messe par priestre ydone, cescun jour perpétuelment, en le cappielle qui scituée est à Mons, en le rue de Havrech, qui est de le fondation messire Biertrant Turk, cui Dieux pardoinst, à tel fin que liditte cappielle fust et soist en tamps à venir en tel estat que pour faire et célébrer le sierviche divin; mais là, par aucune imfortune, liditte cappielle yroit à ruyne, par coy lidis cantuaires plus faire ne se peuist en ycelli cappielle, li volentés doudit Jehan fu que, en l'église monsgr. Saint-Giermain à Mons, au plus priès que boinement on poroit de se sépulture, on eslisist autel pour le dit cantuaire faire cescun jour, si que dit est deseure. Pour lequelle ordenanche et cantuaire yestre et demorer ferme à tousjours en perpétuyté, et le cappelain mierchenaire, qui le cantuaire susdit dessiervira, yestre cescun an bien sollairyés à le consienche et discrétion de chiaux qui en aront le kierke et administration, lidis Jehans de Hom a fait et vœlt faire chiertaine assignation de le somme de chieunquante livres tournois coursaules, amorties hiretaulement, à prendre et rechevoir cescun an, le moitiet au Noël et l'autre à le Saint-Jehan, sur les hiretages chi-après dénommés, c'est assavoir : sur deus maisons et yestres Colart Pollet, gisans en le Grande-Tripperie, dys livres quinze sols blans et toute le signerie. *Item*, sur une greigne et le porte devant,

dalcis ces deus maisons, qui fu Thumas des Ghaukiers et à présent est Jakemart de Cuesmes, sys livres dys sols blans et le signerie toute. *Item*, sur le maison Jehan Thiery, en le rue de le Kauchie, environ siept livres dys sols blans; et sur le maison Jehan Vivyen, en celi rue, qui fu Gobiert Gallon, dys-wit livres blans, monnoie devant ditte. Desquelles parties de cens devant nommées, qui montent en somme quarante-deus livres quinze sols blans, lidis Jehans de Hom se soist, par le los de Jehan sen fil, déshiretés, et en ait estet Bauduins de Biermereng, massars de le ditte ville et comme mambours des ordenanches devant dittes, ahiretés bien et à loy, si que apparoir doit plus plainement chirograffes sur che faites. Et le remain pour le parfait des chieunquante livres devant dittes, lidis Jehans de Hom prommist et eut loyalment enconvent à acquerre en sen vivant u souffissamment assener par obligation de lui et dou dit Jehan, sen fil, en tel manière que pour avoir et lever cescun an à tousjours, as termes devant devisés, pour de ce ordener comme des autres parties de cens devant dittes en le manière que en ces présentes lettres est contenut. A entendre est ossi que ledit cappellain cescun an payet de sen dit cantuaire, li intentions et volentés fu dou dit Jehan de Hom que li remains et sourplus des dittes chieunquante livres demeure et appertigne hiretages à le boine maison de Saint-Nicolay, en le rue de Havrech, en augmentant les ausmonnes qui par carité y ont jadis estet laissies, dont li povre trespassant et chartrier là gisant sont de jour en jour en leur nécessités rechut et vizetet. Et encorres pour tant plus les dittes ausmonnes mouteplyer et acroistre, et que les persones repairans en celi boine maison soient plus tenut et affecté de avoir mémore en leur pryères et orisons, des ames doudit Jehan de Hom et de celles qui sont en sen intention, il lidis Jehans ordena, mist et bailla en nos mains, pour et ou nom de le ditte boine maison de Saint-Nicolay, le somme de deus cens couronnes de Franche, d'or et de pois souffissans, pour acquerre hiretage au plus tost que boinement nous u li ausmonnier de le commune-ausmonne de le ditte ville de Mons le trouveront à acquerre, sans maise

ocquison, pour ce dit hiretage demorer et appertenir, comme l'autre devant dit, pour et àoels de le dessus ditte boine maison à tousjours. Si nous pria et requist affectueusement li dessus dis Jehans de Hom que se intention devant ditte, qui est caritable et fondée al honneur et sierviche de Dieu, nous pleusist à emprendre en nous, en tel manière que lidit ausmonnier, quiconques le fuissent pour le tamps, euwissent le fais et kierque de, apriès le trespas dou dit Jehan de Hom le père, rechevoir d'an en an les chiunquante livres devant dittes, et pareillement chou de rente u d'autre hiretage qui, pour les dis deus cens couronnes, sera et doit yestre acquestet, si que dit est deseure; et aussi de payer et délivrer cescun an hiretaulement, au dit cappellain mierchenaire, che qui raisenablement taxet lui sera, pour se dessierte doudit cantuaire, otant u plus que on en payera en tel cas, deseure et desous, à le discrétion de nous u desdis ausmonniers, si avant que ès dittes chiunquante livres li ditte ausmonne le pora prendre et avoir, et non aultrement. Assavoir est que nous, de chiertaine sienche, sur le considération que eut avons des lais et ausmonnemens que lidis Jehans de Hom avoit et a fais et ordenés à le boine maison de Saint-Nicolay devant ditte, et ossi que partichipant et acompaigniet soyesmes as dessus dittes messes et as boines pryères et orisons des repairans en le ditte maison, avons estet et sommes à le boine volenté et désirier doudit Jehan de Hom et à se pryère et supplication, par grant avis et délibération sur che eub en plain consel de le ditte ville, d'accort ensamble, favourablement descendut et inclinet. Pour coy, il nous plaist, volons et accordons que, de che jour en avant perpétuelment, li communeausmonne de le ditte ville de Mons, en rémunération de ce que li dis Jehans y a ausmonnet, si que dit est, soit kierkie à tousjours de payer par les mains des dis ausmonniers, au dit cappellain, cescun an, moitiet au Noël et l'autre à le Saint-Jehan, le paiement et valeur que on dessiert u dessiervira à un cantuaire dire, si que dit est dessus. Et se en le somme des dittes chiunquante livres ouquel li paiemens doudit cantuaire doit et devera yestre

cescun an pris, comme dit est, avoit cruchon, ychiuls sourcrois, s'il y estoit, devera yestre distribués par les dessus dis ausmonniers avoecq le rente que accater on doit des deus cens couronnes devant dittes, à le gouvierne et neccessité des povres repairans en le ditte boine maison. Et ensi et par le manière devant ditte promettons et avons enconvent, sur l'obligation des biens de le ditte ausmonne, les dessus dittes rentes et revenues à faire distribuer et ordener par lesdis ausmonniers, au plus priès del intention ledit Jehan chi-dessus déclarée, que faire porons, si avant que ès dittes revenues avoir on le porra, si que devant est dit. Car se en tamps à venir, par aucune imfortune, les dittes revenues amenrissoient, nous ne liditte aumonne ne seriesmes tenut de payer le dit cappellain, ne de faire canter, fors à le cantiteit de ce qu'il y aroit de rente tant seulement, sans le ditte ausmonne ne boine maison faire riens boin ne mettre dou leur. Et congnissons que lidis Jehans de Hom a retenut pooir en lui de donner en sen vivant le don doudit cantuaire. Et sanlablement le pora li dis Jehans ses fiuls, se il sourvit sen dit père, donner et accorder à cappellain ydone, leur il li plaira; et les dons que fait en aront yestre tenut le vivant desdis cappellains, et non plus. Car les dis Jehan de Hom, père et fil, allet à deviement et aussi le cappellain qui darainement tenra le ditte donation, li congnissanche dou dit don, par l'ordenanche que faite en fu, sera et devera yestre, demorer et appertenir à tousjours as eskievins de le ditte ville de Mons, qui pour le tamps le seront; liquel poront et deveront cescun an à leur volenté mettre ledit cantuaire en main de priestre mierchenaire ydone, à le consienche et discrétion d'iaux. Et pour chou que touttes les coses et ordenanches deseure dittes et cescune d'elles soient et demeurent fermes, estables et bien tenues, nous li dessus ditte ville de Mons en avons à ces présentes lettres fait mettre et appendre le seyel de leditte ville. Et nous ossi li devant nommet Jehans de Hom li pères et Jehans de Hom ses fiuls, pour plus grant fermeteit, en avons ossi ces présentes lettres seyellées de nos seyauls avœcq le seyel de le ditte ville. Che fu fait à Mons, en l'an de grasce

Nostre-Signeur mil trois cens quatre-vins et quinze, le samedi prochain devant le jour saint Jehan-Baptiste.

Orig. sur parchemin; trois sceaux, en cire verte, pend. à d. q. de parchemin. 1. Sceau avec contre-scel de la ville de Mons; 2. sceau de Jean de Hom, portant trois merlettes dans un écusson accosté de trois lionceaux : dans le contour, SEIEL JEHAN DE HON ; 3. sceau de Jean de Hom, fils, semblable au précédent, sauf qu'entre les trois merlettes est un besant. — *Archives communales de Mons.*

CCI.

10 février 1397 (1396, v. st.). — *Che fu fait à Mons, en le maison Pières Marchant, l'an mil iij^c iiij^xx xvj, le xe jour dou mois de février.*

Déshéritance faite par Fastrés Cattels, bourgeois de Mons, en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas, d'un cens de 40 sous blancs, dont 25 sont assignés sur un pré derrière Épinlieu et 15 sur un autre pré « derrière le bricque. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^e xxix. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCII.

19 février 1397 (1396, v. st.). — *Che fu fait en le maison Jehan de Nivelle, l'an mil trois cens quatre-vins et sèse, le xixe jour dou mois de febvrier.*

Acte passé, à Mons, par-devant le doyen et les tenaules de Saint-Germain, et par lequel Fastré Catels, bourgeois,

donné à la commune-aumône des pauvres de cette ville un cens de 25 sous blancs, assigné sur la part qu'il avait en deux bonniers de pré et un demi-bonnier de terre labourable qui étaient situés à Bertaimont, « sour le chemin de Coesmes, » et qui étaient tenus du chapitre de Saint-Germain.

Présents : « comme doyens dou dessus dit cappittle, « maistres Jaques de le Cour; et comme thenaules, mesires « Estiévène Wiars, priestres ; Piérars de Biermeraing, « Jehans Puche, Piérars Libos dis de Hurtry, et Jehans de « Nivelle, li fils. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons.* Grande-Aumône des pauvres.

CCIII.

8 juillet 1397. — *Che fu fait à Mons en Haynnau, en le maison le dite souvraine, l'an de grasce mil trois cens quatre-vins et dise-siept, le wuitisme jour dou mois de fenaul, environ heure de tierche.*

« Sires Jehans Grongnars, priestres et curés del église « monsigneur saint Germain de Mons, » et « demiselle « Jehenne d'Eslouges, souvraine des béghinaiges et cou- « vens estans dehors le béghinaige de Cantimpret d'icelly « ville, » arrentent à « Maigne Picharde, vesve de Jehan « d'Avesnes, » pour en jouir elle et Hannette, fille de Jakemart Pichart, durant leurs vies, une maison tenant à « l'ostel monsigneur de Trasignies, séant desous l'en- « clostre, à Mons. »

Orig. sur parchemin, qui était muni de deux sceaux, pend. à d. q. de parch., dont le second

(celui de la souveraine) est conservé. Ce dernier sceau, en cire brune, est armorié. — *Archives de l'État, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

CCIV.

9 août 1397. — *Che fu fait bien et à loy, en le ville de Mons, par pièche de tière empruntée à Phelipprart de Saint-Liesnart, lieutenant dou mayeur d'icelli ville, l'an mil iij^{c} iiij^{xx} et xvij, le nuit saint Leurent devant noene.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Frameries, par lequel Willaume de le Joye, clerc, bourgeois de Mons, « pour se dévotion, le salut de se alme, de ses « anchisseurs et bienfaiteurs, » accorde à l'hôpital de Saint-Nicolas de cette ville, une rente d'un muid de blé, à la mesure de la halle de Mons, sur une terre qu'il possédait à Frameries.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xxxv. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCV.

4 décembre 1399. — *Che fu fait bien et à loy, en le ville de Mons, l'an mil iij^{c} iiij^{xx} et xix, le iiij^{e} jour dou mois de décembre.*

Vente faite au profit de l'hôpital de Saint-Nicolas, par Jehan de Cuesmes, bourgeois de Mons, d'un cens de 40 sous blancs sur la maison de « Jehan de Monmartre, parmentier, gisant devant le rue de Naste. » Le prix de cette

vente provenait de la donation faite au dit hôpital par Catherine Corostie, veuve de Jehan de Jourbise.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xxxj v^{o}. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCVI.

26 mars 1400 (1399, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, en le dite ville* (de Mons), *l'an mil iij^{c} iiij^{xx} xix, le xxvie jour dou mois de march.*

Acte par lequel Maigne li Flamenghe, veuve d'Englebiert de Rome, bourgeoise de Mons, constitue en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas et de l'aumône des pauvres, une rente de 40 sous blancs sur la maison qu'elle avait « d'en costé le porte de Biertaimont, » en cette ville. Le capital de cette rente provenait de la donation faite à l'hôpital et à l'aumône précités par Catherine Corostie, veuve de Jehan de Jourbise.

Même cartulaire, fol. ij^{c}xxxviij.

CCVII.

10 avril 1400 (1399, v. st.). — *Che fu fait bien et à loy, en le maison Gillain de Sepmeries dit de Beson, l'an mil iiji^{c}iij^{xx} et diis-nœf, le nuit de Pasques flories.*

Jehan Dieubemé, lormier [1], bourgeois de Mons, se déshérite d'une maison située en la rue de *le Kauchie*, à Mons, tenant à la maison Jehan de Mignal et à celle de Henri de Biertaimont, pour être vendue, après sa mort, au profit de la commune-aumône des pauvres, des hôpitaux et bonnes

[1] *Lormier, lorimier*, éperonnier, ouvrier qui fait des mors de bride.

maisons de cette ville, à la discrétion et ordonnance des échevins. Présents : comme lieutenant du mayeur de Mons, Piérart li Clers dit Boistiaus ; et comme échevins, Raouls as Clokettes, Colars de Gembloex, Fastrés Catels et Rasses de Gibiecque.

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCVIII.

4 août 1400. — *Che fu fait à Mons, au béghinage, sour le jugement de Cuesmes, l'an mil et iiij*[c]*, le iiij*[e] *jour d'aoust.*

Rasse de Gibièke, bourgeois de Mons, pour le salut de son âme et de celles de sa femme, de ses ancêtres et de ses bienfaiteurs, donne à l'hôpital de Saint-Nicolas un cens de 5 sous tournois dû sur la maison de Sohier de Bray, vers le marais, à Cuesmes. Il se réserve toutefois de jouir viagèrement de ce cens.

« A cest don, déshiretanche et ahiretanche, fu comme « maires de Cuesmes, Gilles Daumeries ; et se y furent « comme eskevin, Gilles Chokés, Colars Henris, Jakes « Daumeries, Jakes Descamps et Nicaises Robbe. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij[c] xxxij. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCIX.

14 août 1400. — *Che fu fait et passet bien et à loy, en le maison dou dit Gille, à Mons, par pièce de tière empruntée et souffissanment prestée, le quatorsime jour dou mois d'aoust, en l'an de grasce mil et quatre cens.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de

Quargnon, par demiselle Marie de le Ramée, veuve de Piérart de Biermereng, et Gilles de Biermereng, son fils, bourgeois de Mons, par lequel ceux-ci se déshéritent en la main du dit mayeur, de certains héritages y dénommés, pour être affectés aux fondations suivantes : « Que sour les dis héri-« tages et les pourfis d'ichiaux, despuis le trespas dou dit « Gille en avant, prendre et avoir en devera, cascun an, « au terme de le Candeler, à tousjours hiretaulement, « quatre muis de blet tel que à douse deniers tournois cas-« cune rasière pries dou milleur de le ville de Mons àoelz « mesure et livret en le ditte ville de Mons, et pour le pre-« mier paiement devoir faire au plus prochain terme de « Candeler enssuiwant le trespas doudit Gille, et ensi puis « là en avant d'an en an continuer à tousjours en perpé-« tuitet, liquels blés et li valleurs d'iceluy, pour tant que « li dis Gilles, par sen tiestament et ordenances de volentet « daraine, a pris et esliut à avoir tière sainte ens ou cuer de « leditte église de Quargnon, et que en ycelle li soit fais et « ordenés uns obis perpétuels de vigilles et messe cascun « an, pour les ames de luy, de sen père, mère, ossi de demi-« selle Margheritte le Jouène, se femme, et de tous leur « anchisseurs et bienfaiteurs, avoec pluiseurs autres orde-« nances comme sesdis tiestamens contenir le puet u doit ; « se doit et devera, par le ordenance et conseil dou maïeur « et eskievins de leditte ville de Quargnon u dou mambourcq « en ce commis de par nous, départir et distribuer par le « manière qui s'enssuit, c'est assavoir : au curet de leditte « église de Quargnon, pour faire ledit obit, douse sols « tournois; à sen clercq, pour à chou aidier et sonner le « dit obit, chieuncq sols tournois ; item, pour candelles « ardans le jour doudit obit, une livre de chire; item, que « donet et départit en soit, ce jour, as communs povres de

« leditte ville, en pain cuit, deus rasières de blet ; item,
« que acatet et payet en soit en cascune sepmaine de quaresme I cent de hiérens pour départir as communs povres
« de leditte ville ; item, payet en soit cascun an à l'amonsne
« des povres de Mons diis sols blans, à l'ospitaul de Saint-Nicolay en celi ville diis sols blans, à le maison de Saint-Ladre diis sols blans, à le maison des Apostèles diis sols
« blans, et à l'ospital de Housdeng diis sols blans ; item, au
« mambourcq de leditte ville, liquels sera ensongniiés de
« ces parties distribuer, chieuncq sols tournois, et li sourcrois, se y estre y puet, voist et appertigne à le communeamonsne de le ditte ville de Quargnon. »

Chirogr. orig. sur parchemin. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCX.

Sans date.

Rouleau de parchemin, intitulé : *Ch'est l'ordonnance de le ghouverne des femmes rendues en l'ospital de Cantimpret de Mons en Haynnau.*

Archives de l'État, à Mons. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

Imprimé dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 289, et dans ma *Description de cartulaires*, t. II, p. 211.

ERRATA.

—

A la page 276, *ligne* 10, *lisez :* 63 autres.
» 312, » 15, *lisez :* présents comme lieutenant du mayeur Auwestin Couviés, Pierre de le Porte.
» 315, » 6, *au lieu de* Gilie Marie dite Marien Régaude, *lisez :* Gilles et Marie, dite Maroie Rigaude, sa femme, laquelle avait épousé en premières noces Rigault de Masnui.
A la même page 315, *ligne* 8, *au lieu de* « le Pouroschien » *lisez :* » le Pourofien Jehan. »
» » *ligne 9, ajoutez :* « A tous ches convens furent » comme enscevin : Jehans Joie, Jakèmes Galons, Jehans de Baudour, » Gilles li Hérus, Jehans de Lens, Jehans as Clokètes et Jehans Ger- « vaise. »
A la page 33I, *note* 1, *il faut* LXXXIII.
» 385, *ligne 28*, *au lieu de* eskievis, *lisez :* eskievin.
» 403, » 3, *lisez :* Cartulaire de

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de personnes, de familles et de lieux,

contenus dans les deux premières séries de ce cartulaire.

Les chiffres qui suivent les noms, indiquent les pages du volume auxquelles ils renvoient.

NOTE

CONCERNANT UNE EMPREINTE SUR PLOMB

DU SCEAU

DE GEORGES MALAPERT.



La famille montoise de Malapert est suffisamment connue, surtout depuis la publication du beau travail de feu le R. P. Roland de la Compagnie de Jésus, travail qui a fourni presque tous les renseignements nécessaires à la rédaction de cette note [1].

Georges Malapert, écuyer, seigneur de Wetz, était fils d'André Malapert et de Barbe Fiefvet ; il avait épousé demoiselle Gillette du Quesnoy dont il eut plusieurs enfants, entre autres Adrien et Jeannette Malapert [2].

L' empreinte dont je vais parler, vient d'être trouvée en fouillant le sol rue du Mont-de-Piété n° 13 à Mons [3], chez M. le che-

[1] *Mémoire historique sur l'ancienne et illustre maison des seigneurs de Bazentin, de Montauban de Hervilly, de Malapert, d'après des documents anciens et les crayons généalogiques de P. d'Hosier*, édité sous le patronage du Cercle archéologique. Mons, Manceaux, 1860. In-4°, avec planches.

[2] *Extrait du compte général de P. Franeau*, du 26 février 1577.

[3] Cette maison présente une belle façade ogivale sur laquelle on lit le millésime 1543.

valier Auguste de Patoul, qui a bien voulu m'en faire don. Cette espèce de sceau imprimé sur plomb (grandeur du croquis) porte les armes des Malapert de Wetz : d'azur aux fleurs de lis d'argent, sans nombre, au franc quartier de sable aux trois chiens levriers courants ou passants d'or. On y remarque une brisure, en forme de croissant, qui n'existe pas dans les armes citées dans le *Mémoire*. L'écu est surmonté du millésime 1572 et entouré de cette inscription : GEORGES LE BOVVIE, DIT MALAPERT.

Georges Le Bouvier dit Malapert fit le commerce de *soie*. Il se servait de cette empreinte comme d'une marque ou plomb, que l'on attachait probablement à l'étoffe qui sortait de ses magasins, pour en certifier la qualité ou la mesure. A une époque où commercer était synonyme de déroger, on peut s'étonner de voir un membre d'une maison descendant des Bazentin [1] se livrer au trafic des soieries.

Voici, relativement à cette anomalie, ce que dit le *Mémoire historique* :

« Pour pallier cette déchéance [2] notoire, on établirait que l'exercice de certain commerce ne fut point toujours considéré comme acte dérogatoire; d'Hozier nomme *apothèque* les dépôts de marchandises détenus par les nobles, et il autorise cette désignation par un titre aussi remarquable que concluant. »

D'ailleurs antérieurement à 1612, on pouvait faire revivre par la cessation du commerce la noblesse éteinte, surtout en faveur d'une noblesse ancienne. Plus tard, le commerce en gros ne dérogeait plus [3].

[1] M. Gœthals, dans son *Miroir nobiliaire de Belgique*, nie cette descendance. M. Gœthals est un auteur fort sévère!

[2] Au point de vue des idées de l'époque.

[3] Le commerce en gros par terre ou par mer ne déroge pas à l'état de noblesse. — 30 novembre 1690. — 1er avril 1694. — 13 juin 1736. — 11 décembre 1754. *Recueil des placards*; Bruxelles, 1785.

En France, il fut déclaré par l'édit de janvier 1629, qu'il n'y avait pas dérogeance à faire le commerce sur mer; en 1701, il fut dit la même chose pour le commerce en général, et en 1727, pour le commerce en gros.

Les manuscrits de J.-B. Laisné citent « Michel le Bouvier dit Malapert, *apotécaire* demeurant à la Chaussée, à la maison que l'on dit LE BLANC LAURIER[1], à présent l'Arbre d'or gisant au devant du bachinage de la fontaine du marché de cette ville, en 1486. » (Archives du chapitre de Saint-Germain).

Faut-il en conclure que Michel Malapert renonçait à l'écusson des Bazentin, pour achalander une officine à l'enseigne du Laurier? Cette conclusion n'est point rigoureuse; au XVe siècle, l'apotécaire était le marchand en gros et cette dénomination s'appliquant encore aux conservateurs d'archives, aux chanceliers, aux notaires, il est plus probable que l'on a désigné par là un commerce privilégié, par exemple celui de la soierie, comme il conste qu'il fut exercé dans cette famille par l'extrait suivant des titres de la trésorerie de Mons :

« Georges Malapert, bourgeois et marchand de soie demeurant à Mons, aux vies d'Adrien[2] et de Barbette Malapert, ses enfants, qu'il a eus de Gille Du Quesnoy, sa femme. »

Que signifient le qualificatif de *bourgeois* du titre de la trésorerie, les mots *dit Malapert* et le croissant du sceau? Est-ce pour cause de déchéance nobiliaire que Philippe-Ignace Malapert fut annobli par lettres de l'an 1678 *(Nobil. des Pays-Bas)*?

Quoiqu'il en soit, la trouvaille est curieuse et concerne une de nos vieilles familles montoises; c'est bien l'empreinte[3] des armes de Georges Malapert, seigneur de Wetz, et elle paraît être sa marque ou plomb.

Comte A. D'AUXY DE LAUNOIS.

Mons, 4 juillet 1877.

---

[1] Cette maison était voisine de celle ayant pour enseigne : AU BLANC LEVRIER, maison sise Grand-Place, 36, et occupée par le commerce d'étoffes depuis tant d'années. C'est ce qui nous paraît résulter d'un article d'un compte de la Grande-Aumône de Mons, de l'an 1506.

[2] Chanoine de N.-D. à Anvers, fondateur des bourses Malapert.

[3] Elle a été offerte au Cercle par l'auteur.

SCEAUX

DES

SERMENTS OU GULDES

DE LA

VILLE D'ENGHIEN.

Notre province n'a conservé que de rares souvenirs sur les corporations militaires dites *serments* (en flamand *gulden*), qui, dès le xive siècle, s'organisèrent dans les villes et un peu plus tard, dans les communes rurales du Hainaut. Ces corporations, dont l'importance s'accrut considérablement au xve siècle, se firent pour la plupart confectionner des sceaux, à l'imitation des seigneurs et des communes. Malheureusement, ces monuments si intéressants au point de vue de l'histoire civile, religieuse et militaire de notre ancien comté, sont d'une extrême rareté. Les guerres et les pillages des xvie et xviie siècles en firent disparaître beaucoup; la révolution française, en supprimant les confréries, dispersa leurs archives et leur mobilier, et les matrices des sceaux dont elles se servaient, allèrent enrichir les collections de particuliers ou plus souvent disparurent dans le creuset de fondeurs et d'orfèvres, incapables d'en apprécier le mérite intrinsèque et peu soucieux des souvenirs si précieux pour l'histoire communale qui s'y rattachent.

Ce ne sont pas seulement les matrices de ces sceaux qui sont perdues; les empreintes même se rencontrent très difficilement.

ENGHIEN



SCEAUX DES SERMENTS OU GULDES.

1 *Serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste*. — 2 *Serment des archers de Notre-Dame*. — 3 *Serment des archers de Saint-Sébastien*. — 4 *Serment des arquebusiers de Saint-Christophe*.

En effet, ces confréries n'appendaient guère leurs sceaux qu'à des lettres d'invitation ou de réponse pour les concours organisés entre elles, ou à des quittances à la conservation desquelles on n'attacha dans la suite aucune importance [1].

A Enghien cependant, où les serments avaient le privilége de participer à la composition du conseil de ville en nommant chacun un délégué, leurs sceaux apposés avec celui du magistrat, servaient à marquer l'adhésion collective du conseil à des mesures d'intérêt communal.

C'est à ce privilége que nous sommes redevables d'avoir retrouvé, au milieu des nombreuses archives que cette ville a conservées, des empreintes des sceaux de ses quatre anciens serments. Ces empreintes sont appendues à deux chirographes sur parchemin, qui ont trait aux finances communales. Le plus ancien, daté du mois de septembre 1535, est le consentement donné par les « roys, connestables, maîtres et confrères des quatre sermens et guldes de la ville d'Enghien faisans et représentans avecq les mayeur, bourgmestre et eschevins d'icelle l'entier corps et communaulté de ladite ville, » à ce que le magistrat emprunte une somme de quinze cents florins, continue la levée des maltôtes sur les vins, les bières et les cervoises, et établisse comme à Ath un droit de chausséage, afin de combler le déficit du compte présenté en février 1535 par le massard Guillaume de Martini. Ce déficit s'élevait, par suite des dépenses résultant des garnisons et des prestations militaires, à 6,164 livres. Le second acte, auquel ne se trouvent plus que les sceaux des serments de Notre-Dame et de Saint-Christophe, est une obligation souscrite par la ville, en 1638, pour une somme de 2,139 livres 14 sous, qu'elle avait empruntée pour acquitter une contribution l'exemptant des garnisons d'hiver du 1er novembre 1638 au 30 avril 1639.

Ces sceaux sont malheureusement fort délabrés et même écra-

[1] Jusqu'ici le seul sceau des serments de l'ancien Hainaut connu, est celui du grand serment des arbalétriers de Mons. M. Devillers en a publié le dessin dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 162 *p*.

sés. Ce n'est que grâce à la patience et au talent de notre honorable ami et collègue, M. Gonzalès Decamps, qu'il nous a été donné de les rétablir exactement et de former la planche si curieuse que M. Van Péteghem a parfaitement gravée.

Nous allons décrire successivement ces sceaux, d'après le rang d'ancienneté des serments auxquels ils appartiennent et en nous bornant à rappeler en peu de mots ce qu'était chacune de ces guldes dont nous avons reconstitué ailleurs les fastes historiques [1].

La plus importante des associations militaires d'Enghien était le serment des arbalétriers, établi, vers 1340, par Walter III, seigneur d'Enghien. Saint Jean-Baptiste, qui était honoré en cette ville d'un culte tout particulier, était le patron de cette gulde. Le roi Philippe II renouvela les statuts de celle-ci, le 6 octobre 1562 [2].

La seule empreinte que nous ayons retrouvée du sceau des arbalétriers est en fragments. Ce sceau (nº 1) paraît dater des premières années du XVIe siècle et représente le patron de la confrérie, portant la barbe, vêtu d'une espèce de sayon et couvert d'un manteau. Le saint soutient à dextre un écusson offrant les armes d'Enghien accostées de deux lions léopardés. Il ne nous a pas été possible de déchiffrer la légende, sur deux lignes, qui s'y trouve. Chose assez singulière et qui dénote soit une distraction de l'artiste graveur, soit une de ces bizarreries assez fréquentes aux XVe et XVIe siècles, cette légende semble devoir se lire à rebours ; les quelques lettres lisibles ont du moins cette position.

Si l'on met de côté les défauts habituels de nos graveurs de sceaux, les traits heurtés de leur dessin, la disproportion dans les parties du corps, on peut dire que la conception du sujet représenté ne laisse pas d'être assez originale et peu employée dans les monuments sigillographiques.

[1] Voir notre *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 372-397.

[2] Le texte de ces lettres a été publié, pp. 785-789 de notre *Histoire de la ville d'Enghien.*

Vers le milieu du XIVe siècle, l'emploi de l'arc qui se vulgarisa dans nos provinces et y supplanta l'arbalète, amena bientôt la formation de nombreuses associations de personnes habiles à manier cette arme. A Enghien, il s'organisa successivement deux confréries d'archers. L'une était le serment des archers de Notre-Dame, appelé aussi le grand-serment des archers. Elle fut établie antérieurement à l'année 1370, puisqu'à cette date, le seigneur d'Enghien encouragea son développement par une donation. Ses statuts furent renouvelés, le 25 novembre 1510, par Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein et d'Enghien [1].

Les empreintes du sceau des archers sont les mieux conservées.

Ce sceau (n° 2) paraît être le plus ancien des quatre et doit dater du commencement du XVe siècle, sinon de la fin du XIVe, en sorte qu'il aurait été exécuté presque dans les premières années d'existence de la gulde. Il représente la Vierge, patronne de la confrérie, couronnée d'une couronne à trois fleurons et portant à senestre l'Enfant-Jésus nimbé. Deux écussons accostent ce sujet principal; à senestre, est un blason aux armes d'Enghien accostées à leur tour de deux lions léopardés adossés; à dextre, sont les armes de la famille de Luxembourg. Trois arcs bandés et armés placés dans le champ du sceau, rappellent l'arme employée par les membres de l'association. La légende est ainsi conçue : Serment d'Enghien Nostre-Dame.

La raideur et l'angulosité des plis qui se remarquent dans les vêtements de la Vierge, révèlent parfaitement la manière et les procédés artistiques de l'époque ogivale. Remarquons que, dans le sceau, la figure de la Vierge Marie est moins proéminente que dans la gravure; elle a une expression plus douce et plus émaciée.

La seconde gulde d'archers, qualifiée de petit-serment des archers, s'était placée sous le patronage de saint Sébastien, l'un des protecteurs ordinaires de ces associations. Elle existait déjà

[1] Nous avons donné également le texte de ces statuts, dans l'ouvrage cité, pp. 768-774.

en 1430 et avait obtenu vers 1442, de Louis de Luxembourg, des lettres de priviléges, que Charles d'Arenberg renouvela le 27 août 1615 [1].

Le sceau de ce serment (n° 3) date des premières années du XVI[e] siècle; il figure saint Sébastien, percé de deux flèches, attaché à une colonne, les mains liées derrière le dos et entièrement dépouillé de ses vêtements. Il est accosté de deux archers à l'arc bandé; l'archer placé à dextre soutient d'un pied un petit écusson aux armes d'Enghien. On y lit cette légende : S : DV : SERM(E)NT : S .·. SEBASTIEN : D : ENGHIEN.

L'état assez délabré et fatigué de cette empreinte ne permet pas d'apprécier parfaitement les détails d'exécution.

Le dernier sceau dont notre planche reproduit le dessin (n° 4), est celui du serment de Saint-Christophe, établi le 17 septembre 1480. Philippe de Clèves accorda, le 27 septembre 1497, des lettres de priviléges à une association de personnes qui s'adonnaient au maniement d'armes à feu, telles que couleuvrines, bombarbes ou arquebuses [2]. Le sceau de ce corps, antérieur à 1535, représente l'image du patron de la gulde, sculpté selon les traditions ordinaires de l'art, portant sur ses épaules l'Enfant-Jésus et s'appuyant à dextre sur un bâton noueux traversé en tête par un objet que la détérioration de l'empreinte ne nous permet pas de reconnaître; à senestre, le saint supporte un écusson aux armes d'Enghien accostées de deux lions léopardés adossés. A ses pieds se voit un écusson offrant les attributs du serment : deux arquebuses en sautoir, des soutiens d'arquebuses et des balles ou grenades. Le champ du sceau est cloisonné; il est entouré de cette légende : S. DES : HARBVSIR : DE : LA : VILLE : D'ĒGHIEN.

Il existait à Enghien une cinquième association de tireurs d'une origine plus récente : la confrérie des arbalétriers de

[1] Ces lettres sont insérées textuellement dans notre *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 791-794.

[2] Les priviléges de ce serment sont publiés intégralement dans notre *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 754-758.

Sainte-Anne, créée en 1634 par Anne de Croy. Elle ne jouit pas des mêmes priviléges que les quatre anciens serments et nous ignorons si, comme ses aînées, elle se fit confectionner un sceau.

En comparant les quatre sceaux que nous venons de décrire, on remarque que tous offrent, quant au sujet, le même type. A la différence de celui du grand serment des arbalétriers de Mons, qui figure le château de cette ville et les armoiries du Hainaut, les sceaux des serments enghiennois représentent comme sujet principal les images de leurs patrons. Peut-être ces guldes ont-elles voulu marquer par là qu'elles n'étaient pas dépendantes de l'autorité locale, mais qu'elles constituaient une fraction de l'administration communale indépendante du corps échevinal ?

Ernest MATTHIEU.

NOTICE

SUR LE SERMENT

DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN

DE MARCQ.

A partir du xv[e] siècle, on vit s'organiser dans un bon nombre de communes rurales du Hainaut, à l'exemple de ce qui existait dans les villes *fermées*, des associations militaires connues sous le nom de *serments* ou de *guldes*. L'origine de ces institutions peut, nous semble-t-il, être attribuée à une double circonstance : tantôt à l'existence d'un manoir féodal dont le seigneur voulait assurer la défense permanente, tantôt à l'obligation où étaient les habitants des villages d'aller, au moment du danger, prêter main-forte à la garnison et aux bourgeois de la ville fortifiée voisine. Cette seconde hypothèse peut être admise notamment pour les guldes des villages de la seigneurie d'Enghien. Il résulte en effet des instructions données, le 20 décembre 1404, que le bailli et le magistrat d'Enghien devaient veiller à la garde de la forteresse et qu'ils pouvaient, lorsque les circonstances l'exigeaient, convoquer tour à tour les villages voisins pour faire le guet pendant la nuit [1].

Ce devoir eut sans doute pour résultat de répandre dans les campagnes le goût des exercices militaires et amena à une époque où l'usage de l'arc à la main se fut vulgarisé la formation d'associations de tireurs. Ainsi dès le milieu du xv[e] siècle, nous

[1] *Archives communales d'Enghien.* Voir notre histoire de cette ville, p. 368.

constatons l'existence de serments d'archers à Marcq et à Ronquières [1]. Gammerages paraît même avoir possédé plus tôt une association de ce genre, puisque le 5 octobre 1405, les arbalétriers d'Enghien se rendirent à une « trairie » qui fut donnée dans ce village [2]. Dès le siècle suivant, il est fait mention des serments de Bassilly, de Petit-Enghien et de Saint-Pierre-Capelle.

Le serment des archers de Marcq, placé sous le patronage de saint Sébastien, fut l'un des premiers qui furent organisés dans les villages appartenant à la terre d'Enghien. Il fut établi en 1429 par Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien.

Ces associations rurales, bien que n'ayant eu qu'un rôle fort effacé, rendirent d'incontestables services; elles formèrent un noyau d'hommes exercés au maniement de l'arc; elles furent d'un grand secours à l'autorité locale pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, pour la répression des crimes et pour la sauvegarde des populations contre le pillage des petites troupes; elles constituèrent des corps d'élite qui furent appelés à tour de rôle à garder la forteresse d'Enghien.

L'histoire de ces utiles institutions dans notre province serait un travail intéressant et constituerait un élément digne d'attention pour nous faire connaître plus intimement la vie communale de nos aïeux. Malheureusement les documents font presque complètement défaut; nos dépôts publics n'en ont récupéré jusqu'ici qu'un nombre fort restreint.

Nous avons pu recueillir des renseignements assez complets sur le serment des archers de Saint-Sébastien à Marcq [3]; ils nous paraissent assez curieux pour être mis en lumière.

[1] Compte de la massarderie d'Enghien, du 1er février 1451 (1452 n. st.) au 31 janvier 1452 (1453 n. st.) *Archives communales d'Enghien.*

[2] « As arbalestriers d'Enghien pour le trairie qui se fist à Gamerages, le ve jour d'octobre, donnés personnellement . . . XIII s. » — Compte de la massarderie, du 1er février 1404 (1405 n. st.) au 1er février 1405 (1406 n. st.) *Archives communales d'Enghien.*

[3] La plupart des renseignements sur ce serment sont tirés d'un manuscrit, petit in-4° sur papier relié en parchemin, intitulé : *Extrait de l'institution de la confrérie de St-Sébastien au village de Marcq.* Archives de l'État, à Mons.

Cette gulde, établie au commencement du XVe siècle, était administrée par trois maîtres et un connétable; ces dignitaires étaient choisis chaque année par celui des confrères qui abattait l'oiseau et était proclamé *roi.*

Le serment de Saint-Sébastien éprouva bien des vicissitudes; après une période de prospérité plus ou moins longue, il fut « anéanti par la peste, guerre et famine. » Philippe de Clèves et de Ravestein, devenu seigneur d'Enghien par son union avec Françoise de Luxembourg, rétablit cette association et lui accorda de nouveaux statuts.

Plus tard, probablement à la suite des invasions de nos provinces par les armées de Louis XIV, le serment de Marcq cessa en fait d'exister, car une note du registre auquel nous devons ces indications rappelle que « pendant que ladite confrérie at esté hors d'estat et ruinée, qu'elle at esté maintenue par la loy qui a maintenu les privilèges jusqu'à ce rétablissement et réunion. »

Cette reconstitution eut lieu en 1698; dans une assemblée des confrères tenue le 22 juin de cette année, un nouveau règlement fut adopté par les trente-cinq membres de la gulde. Ce règlement donne une idée assez complète de son organisation au siècle dernier; il règle d'une manière détaillée tout les points relatifs aux fêtes et aux solennités de l'association: c'est ce qui nous engage à le rapporter ici textuellement :

A la plus grande gloire de (Dieu) et honneur du glorieux St Sébastien, etc.

L'ordonnance et intention des conestables et maistres de la confrérie de St-Sébastien, au village de Marcq, est comme cy-après est déclaré, et prient leurs confrères successeurs de vouloir à tousiours observer ladite ordonnance et intention.

1° Le Roy qui est celuy qui abattra l'oyssau devra donner une tonne de bonne bierre, un gras veau ou quattre florins en argent, si mieux ayme, cela étant à sa discrétion.

2° Et les confrères en réciprocque donneront pareille tonne de bierre, deux jambons et trois pièces de viande sallée du pois de huict livres chacunne, pour se régaler par ensamble à le chambre de la confrérie, là où le Roy y poura pour lors prier et convocquer trois pairs de ses amis.

3° Les confrères n'y pouront amener aucuns enfans, ne fût que la femme d'un desdits confrers ou plusieurs ne souhaitasse d'y venir, pour lors lesdits enfans y pouront venir représenter leurs mères.

4° Le port-enseingne aurat annuellement une pair de gans de deux escalins et ne devra payer que la moittié de ce que paye un confrère des fraix annuels.

5° Le joueur de flutte et tambour devront jouer pendant que l'on tirerat l'oysau aussi bien que pendant la procession à la dédicasse d'Engien, sans qu'ils en pouront prétendre aucun sallair.

6° Aussi chacque confrer ou autre personne de sa parte devra tousiours comparoistre à la grande Messe audit Marcq, et devront tous aller à l'offertoir notament le jour du TT.-SS. Sacrement de l'autel, le jour de l'Assomption de la Vierge et le jour du glorieux S. Sébastien, à paine de dix patars d'amende à payer par celuy qui y contreviendra, au profit de laditte chambre et confrérie.

7° Lesquels ausdits solemnitez et messes devront estre tous munis d'un flambau.

8° *Item*, tous confrers devront comparoistre tous les ans le 21 de janvier qui est le lendemain du jour dudit St-Sébastien pour entrevenir à l'obit fondé qui se chante annuellement ledit jour pour le soulagement des âmes de confrères trépassez et y devront aller à l'offertoir à paine de cincq patars d'amende, au profit comme devant.

9° *Item*, quand un desdits confrers viendrat à mourir, tous les autres ses confrers seront obligéz d'aller à la messe au jour de ses funérailles, du moins commettront autres personnes en leur place pour aussi aller à l'offrande, pour quelle reconnoissance la vefve ou représentant du confrer trépassé devra incessament donner trois florins au profit de laditte chambre et confrérie.

10° Aussi tous les confrers ou tels aultres qu'ils pourront envoyer en leur place devront entrevenir à une messe de Requiem que lesdits confrers feront chanter huict jours ou environ après les susdittes funérailles, par le sr pasteur ou autre, assisté d'un diacre, pour le soulagement et repos de l'âme dudit confrer trépassé, et se devront présenter à l'offertoir, à paine aussi de cincq patars d'amende au profit comme devant.

11° Particulièrement l'on défend que personne des confrers ny autres qui y pouroient estre convocquez ne poura prendre le nom de Dieu en vain, ny blasphemer ou jurer, à paine de pareilles cincq patars d'amende pour chaque fois qu'il sera descheu, au profit comme dessus.

12° Si seront tous les confrers tenus et obligez de venir et comparoistre le lendemain que l'on aura tirré l'oysau audit lieu, afin de tirer pour les prix et notament pour payer leur quotte-parte dans les fraix engendrez et dépense faicte par laditte confrérie pendant l'année pré-

cédente, à paine de pareille amende de cincq patars au profit comme devant.

13° Et finalement, nul confrer ne se poura extirper ny absenter de laditte confrérie, saulf qu'il résidasse dans une autre ville où village que celui ou celle où il estoit quand il a esté accepté et enregistré et chacque confrer doit payer dix patars au profit comme devant.

Ce règlement resta en vigueur pendant tout le XVIII[e] siècle. Quelques dispositions additionnelles ou interprétatives y furent cependant ajoutées dans la suite. Par résolution du 12 mai 1754, les maîtres et confrères du serment de Saint-Sébastien, « pour maintenir et entretenir amitié fraternel par ensemble, » fixèrent à quatre leurs réunions annuelles, savoir : le deuxième dimanche des mois de juin, juillet, août et septembre. Immédiatement après les vêpres, ils devaient se réunir à leur chambre, « pour ensuite se transporter à leur jardin, pour tirer trois prix sur les berceaux, » selon les conditions suivantes :

Sçavoir que les prix ne seront que de trois livres d'estain chaque fois, qui se devront tirer et gaigner au plus grand nombre d'agneaux[1] sur les vangts[2], comme il est d'usage en toutes autres confrairies.

Item, que lesdits prix seront payés par le connestable, pour le rapporter en compte au bout de son année.

Item, que toutes les confraires qui se trouveront au jardin au jour ci-devant nommé devront payer chacque leur boisson.

En 1774, pour mettre fin à quelques difficultés, les règles suivantes furent adoptées dans une assemblée des membres de la confrérie :

A toutes les assemblées, touts les confraires sauront tenus de payer chacuns leurs cote et part de la dépense quy se fera en commun, et sy quelque confraire fait une dépense particulière devra payer.

Les maîtres et conestables quand ils s'assembleront au sujet des règlements de la confrairie devront ausy payer leur escots sans le pouvoir porter en compte,parmy tirer chacuns 15 patars anuellement.

Que le jour de saint Sébastien et le lendemain, anniversaire des confraires trépassé, les confraires ou autre commis de leurs part, devront assister aux offices divin comme devant, et au cas qu'il en eut qu'il

[1] *Agneaux*, anneaux.
[2] *Vangts*, vans.

fassent quelque dépense le devront payer sans le pouvoir porter en compte.

Que d'ornavant quand l'on tirra au roy celuy qui abattra l'oyseau saura roy et ne saura tenus de donner autre chose que huit livres en argent et douze livres d'étins pour prix ordinaire sans ettre obligé de donner à soupper aux confraires le jour de tirrage non plus chez luy que sur la chambre de la confrairie.

D'après un usage qui est constaté dès le XVI[e] siècle, le serment de Saint-Sébastien de Marcq, ainsi que ceux des villages de Bassilly, de Saint-Pierre-Capelle et de Petit-Enghien, allait à Enghien le jour de la kermesse, pour participer à la procession solennelle. Le magistrat de cette ville accordait à chaque serment une gratification de douze sols [1].

Chaque année, les confrères se rendaient solennellement à leur jardin privé, pour tirer le *roi*. Cette fête avait lieu d'ordinaire peu de temps avant le 24 juin, jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Celui qui par son adresse obtenait trois fois de suite cette royauté, était proclamé *empereur*. Dans ce cas, l'usage voulait que les insignes de la confrérie lui fussent dévolus. Ce droit *impérial* était fort onéreux pour le serment; aussi le 19 juin 1701, avant de commencer le tir, les confrères proposèrent à Jean Pitteurs, qui avait été *roi* les deux années précédentes, de renoncer à ce privilége, au cas où il obtiendrait une troisième fois la palme de l'adresse, à condition que chacun des membres de la gulde lui payerait un demi-écu; celui-ci accepta ces propositions et il fut décidé que désormais cette règle serait appliquée aux futurs *empereurs*. Pitteurs cependant n'obtint pas cette dignité, car il fut supplanté par Jacques Parmentier, qui fut *roi* en 1702. Le 9 mai 1762, Pierre-Charles Parmentier ayant abattu l'oiseau pour la troisième fois, fut proclamé *empereur*.

En 1716, la réunion annuelle des confrères revêtit un éclat

[1] Compte de la massarderie d'Enghien, aux archives communales de cette ville. — *Archives du royaume, jointe des administrations* carton n° 246.

tout particulier par suite de la présence de la duchesse d'Arenberg, Marie-Louise-Françoise Pignatelli [1].

Laissons le registre de la confrérie auquel nous avons déjà fait tant d'emprunts, nous raconter d'une manière assez naïve la belle solemnité du 21 juin 1716.

« Son Altèze Madame la duchesse d'Arenberg et d'Arschot, etc.,
« ayant bien voulu honorer la confrérie de Marcq de sa pré-
« sence, elle at aussi bien voulu tirer l'oysau avecq les confrers,
« laquelle par son adresse naturelle l'at touché deux fois et la
« troisiesme l'at abattu fort adrettement; ensuitte tous les con-
« frers ont eu l'honneur de la conduire à l'église dudit Marcq,
« là où l'on at chanté le *Te Deum*.

« Le lendemain, saditte Altèze at esté disner audit Marcq et
« après un peu de divertissement, elle at bien voulu mettre le
« collier (avecq lequel tous les confrers avoient eu l'honneur de
« la conduire à son château à Engien) entre les mains de Paul
» Marsille, son mayeur de Marcq, pour le porter en sa place,
« luy ayant bien voulu donner l'aucthorité de choysir les maîtres
« et conestables telz qu'il trouveroit convenir. »

La duchesse d'Arenberg fit don à la confrérie de trois prix en argent qui furent tirés les 6, 7 et 8 septembre suivant; le dernier jour, la duchesse se rendit à Marcq, en compagnie de la comtesse de Mastaing [2], afin d'encourager les confrères dans leur noble exercice.

Pour conserver le souvenir de son triomphe, la duchesse fit peindre son portrait avec tous les attributs de sa royauté éphémère et le donna à la gulde. C'est un tableau historique d'un grand intérêt qui est aujourd'hui en la possession de M. Dubois, secrétaire communal de Marcq. La duchesse, qui était alors dans toute sa jeunesse et sa beauté (elle avait 24 ans, en 1716), est

[1] Née le 7 juillet 1692, elle avait été mariée le 29 mars 1711 à Léopold-Philippe-Charles-Joseph duc d'Arenberg, etc., seigneur d'Enghien.

[2] La comtesse de Mastaing fut inscrite dans la confrérie; le registre la mentionne comme suit : *Noble dame Marie-Joseph de Josse comtesse de Masteing et de Meleun, etc.* — On comptait alors 19 confrères.

représentée debout dans une élégante toilette; ses cheveux sont poudrés et entremêlés de rubans bleus et de fleurs rouges. Elle porte un corset rouge garni de perles et de riches dentelles; son diadème est formé d'un large ruban de même couleur; à ce ruban est appendu un perroquet aux aîles éployées, reposant sur un arc auquel est suspendue une arbalète. Un manteau bleu doublé d'hermine est gracieusement jeté sur ses épaules. Sa main gauche est appuyée sur un arc; de la main droite, elle prend une flèche dans un riche carquois que présente un jeune nègre, vêtu d'un costume vert orné de brandebourgs blancs et portant un col d'argent. Le fond du tableau représente un paysage peint avec une certaine habileté.

La duchesse d'Arenberg conserva jusqu'à sa mort (en 1756), le titre de reine qui lui avait été décerné, et comme gage de sa royauté, elle ne cessa d'accorder chaque année à ce serment trois prix en argent qui étaient toujours habilement disputés. Le 14 juillet 1748, le comte d'Egmont assista à l'ouverture du concours pour l'obtention de ces prix et accepta l'honneur de tirer le premier coup.

En 1750, les confrères firent confectionner, pour le prix de 66 florins 19 patards et 3 liards, un nouveau drapeau dont Jean-François Hulin fournit le dessin; ils firent réparer à Bruxelles le collier, insigne de la royauté, ce qui leur occasionna une dépense de 9 florins 17 patards 2 liards. C'étaient là des frais d'autant plus considérables qu'en cette année ce serment était réduit à 10 membres au lieu de 18 qu'il comptait en 1740, c'étaient: Pierre-Charles Parmentier, grand-maître, Jean Pitteurs et Jean-François Havau, jeunes maîtres, Antoine Cattier, mayeur de Marcq, connétable, Jean-François Hulin, alfère, George Hulin, J.-B. Respilieux, Nicolas-Philippe de Poittre, Pierre-Joseph Pitteurs fils de Jean, dit Baillif, et Pierre-Joseph Pitteurs, fils de Pierre.

Dans la suite cependant, le nombre des membres s'accrut, grâce à de nouvelles admissions; vers 1770, il s'élevait à 16.

Le serment des archers de Saint-Sébastien de Marcq survécut à la destruction de l'ancien régime et se transforma dès lors en une société de tireurs à l'arc qui resta florissante pendant près d'un demi-siècle. Elle s'est dissoute en 1850.

Ernest MATTHIEU.

SCEAU

DE LA CONFRÉRIE DE LA MISÉRICORDE

OU DE SAINT-JEAN DÉCOLLÉ,

à Mons.



La confrérie de la Miséricorde à Mons, outre le petit cachet représentant la tête de saint Jean dans un bassin dont le dessin a été publié dans les *Annales du Cercle archéologique* [1], possédait un sceau plus important. La matrice en cuivre de ce sceau est conservée par la confrérie, qui est encore actuellement florissante; elle nous a été communiquée par M. Wéry, président du tribunal de première instance, en cette ville.

[1] T. II, p. 389. — M. Hachez, dans son beau travail sur *Les fondations charitables de Mons*, a consacré tout un § à cette association pieuse.

Ce sceau qui nous paraît dater du siècle dernier est d'une exécution très-remarquable et accuse la main d'un artiste habile. Il représente un vase de grande dimension et d'une forme élégante offrant assez d'analogie avec un calice ancien. Dans ce vase se trouve déposée la tête de saint Jean-Baptiste; cette tête est nimbée, mais contrairement aux traditions de l'iconographie religieuse elle est representée avec toutes les apparences de la vie, les yeux sont ouverts, la bouche est un peu entr'ouverte, tout dans les traits de la figure, loin d'indiquer la mort, conserve au contraire une expression de béatitude et de tranquillité qui rappelle l'extase et la contemplation des choses célestes. C'est la tête d'un homme jeune encore, les cheveux sont abondants, la barbe naissante. On n'y remarque pas ce désordre qui, dans les images anciennes, marque la vie solitaire et les macérations du précurseur de Jésus-Christ.

Il est curieux de comparer la manière dont le graveur a conçu cette figure avec la représentation que l'on trouve sur le petit cachet employé par la même confrérie. Ce cachet plus ancien que notre sceau et qui date peut-être de l'origine de l'institution montoise, se rapproche davantage des traditions de l'art religieux qui, on le sait, furent souvent méconnues au siècle dernier. La tête de saint Jean y est celle d'un homme mûr, âgé; elle est representée avec tous les caractères de la mort: les traits sont déformés, anguleux, elle est placée dans un plateau conformément au récit biblique.

Dans le champ du sceau, le graveur a placé une banderolle flottante, attachée au pied du vase, sur laquelle on lit: PER MISERICORDIAM, *par miséricorde.* Ces mots et la représentation de la tête de saint Jean-Baptiste indiquent clairement le nom et le but de l'association établie dès 1634 [1] dans la capitale du Hainaut, pour le soulagement des prisonniers.

[1] M. Devillers a retrouvé un document de cette date, qui prouve en effet que la confrérie de la Miséricorde fut établie à Mons à une époque antérieure à celle que lui assigne De Boussu. *Annales du Cercle archéologique*, t. x, p. 568.

La légende, placée entre ce sujet principal et un ornement assez analogue à une couronne de laurier gravé sur le bord, commence dans la partie inférieure du sceau ; on y lit : ✠ SIGIL. CONFR. MISERIC. DECOL. S. IO. BAPTAE. MONTIB. IN. HANNONIA. (Sceau de la confrérie de la Miséricorde de Saint Jean décollé à Mons en Hainaut.)

Comme on peut en juger par la vignette qui précède, gravée avec talent par M. Van Peteghem, ce sceau, bien que datant d'une époque de décadence artistique, est un des plus beaux spécimens de l'art sigillographique.

Nous regrettons de n'avoir pu obtenir communication des archives anciennes de la confrérie ; elles nous auraient peut être revelé le nom de l'artiste montois, pensons-nous qui exécuta ce sceau vraiment intéressant.

ERNEST MATTHIEU.

SCEAUX

DE LA CORPORATION DES CHAUDRONNIERS

DU HAINAUT ET DE VALENCIENNES.

J'ai le plaisir de communiquer au Cercle que je viens de faire, en fouillant dans un vieux coffre perdu sous les combles de l'hôtel-de-ville de Mons, une trouvaille assez importante; elle se compose des titres et papiers et des matrices des sceaux et marques de l'ancienne corporation des *caudreliers* ou chaudronniers.

Quoique ayant son siége à Mons, cette corporation étendait sa juridiction sur tout le comté de Hainaut, y compris Valenciennes. Elle fut dotée de statuts par Philippe-le-Beau, le 17 janvier 1497 (n. st.) [1]. L'empereur Charles V les renouvela par lettres patentes du 10 décembre 1529, que le grand bailli de Hainaut republia le 8 avril 1562 et le magistrat de Mons, le 30 août 1585.

Les objets retrouvés et actuellement déposés aux archives communales, sont :

1° Sceau du xve siècle représentant l'écusson du métier posé contre le patron, saint Éloi, en costume épiscopal, tenant dans

[1] Antérieurement, le métier des caudreliers de Mons formait avec ceux des fèvres, des carliers, des potiers, des serruriers, des couteliers, des cloutiers, des taillandiers, etc., une seule connétablie qui avait pour patron saint Éloi. (Lettres du mayeur et des échevins, du 17 juillet 1487.)

la main droite un marteau couronné. Les armoiries du métier portent deux marteaux croisés et accompagnés des pièces principales que façonnaient les *caudreliers*. La légende est ainsi conçue : SEEL AS MAISTRES CAUDRELIÉS DE HAYN(A)U ET VALLENCHIENN(ES).



2° Sceau portant le millésime 1592. Les armoiries de Mons sont supportées par saint Éloi, qui est accosté d'un chaudron. Légende : S. DE M^{tre}. CAVDELIER. DE. HAYNAU. ET. VOLLENCHIEN.



3° Marque des marchandises du métier. Dans un écusson ovale est un marteau, symbole de la confrérie de Saint-Éloi. Cet écusson est surmonté d'une couronne, en souvenir du privilége

qu'avaient les membres d'exercer leur industrie dans toute la province [1].



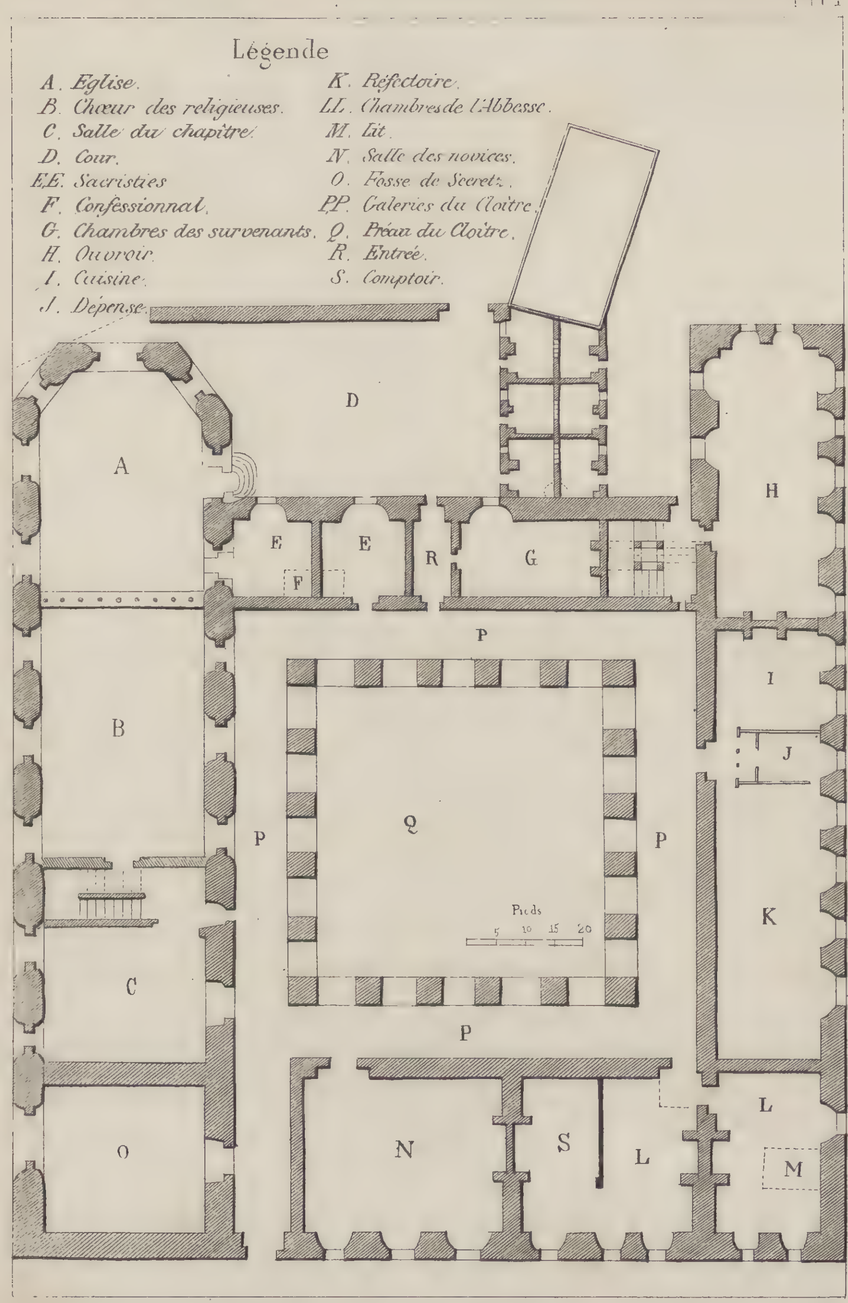
4° Poinçon portant ces mots : A MONS.

Remarquons en passant que l'œuvre par excellence du métier était le chaudron (en patois *caudron)*. Mais les caudreliers ne confectionnaient pas seulement des vases et des ustensiles de cuisine, grands et petits. Les productions de ces artisans étaient nombreuses et variées ; elles comprenaient les objets les plus vulgaires en même temps que les lutrins, les fonts baptismaux, les bassins d'offrande, les lustres et les couronnes de lumière des églises, œuvres splendides et dont on apprécie plus que jamais la valeur.

LÉOPOLD DEVILLERS.

---

[1] Il existe dans l'église de Sainte-Élisabeth un tableau qui représente saint Éloi. Ce tableau, peint au XVIe siècle, décore le retable de l'autel de l'ancienne corporation des *fèvres* Le saint porte dans la main droite un marteau couronné, pour rappeler qu'avant d'être évêque de Noyon et de Tournai (vers 649), il avait été l'orfèvre du roi Dagobert.



Plan des bâtiments du Monastère des Bénédictines de Mons _ 1663.

(Archives de l'Etat à Mons; Section des Cartes et Plans, N.° 423)

L'ABBAYE

DE LA PAIX NOTRE-DAME

OU DES

BÉNÉDICTINES

de Mons[1].

I.

La fière et turbulente cité des princes-évêques de Liége était de nouveau le théâtre de la guerre civile. Deux partis s'étaient formés dans la ville : l'un, dans lequel on comptait la plupart des nobles et des riches, soutenait le prélat Ferdinand de Bavière ; l'autre, recruté dans la petite bourgeoisie, faisait cause commune avec le peuple. L'Empire et la France étaient alors en guerre. Les ennemis du prince-évêque l'accusaient d'avoir des intelligences avec les Allemands ; le parti populaire passait pour

[1] Sources principales : Archives de l'abbaye, réunies en collection spéciale mais incomplète, au Dépôt des archives de l'État, à Mons. — BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum.* Mons. 1650. In-12, pp. 130 et suiv. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, pp. 278 à 280. GALLIA CHRISTIANA. Paris. 1725. In-f°, tome III, col. 152 et 153. — GALLIA CHRISTIANA, *editio altera domini Pauli Piolin.* Paris, Palmé. 1876. In-f°, tome III, col. 152-153. — *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai,* tome X, pp. 336 et 337.

favorable à la France. Liége était désolée au dedans comme au dehors. Tel était l'état des choses, lorsqu'un audacieux scélérat conçut l'idée de soustraire la cité à l'influence française, et crut acheter par un crime la faveur de Ferdinand et de la maison d'Autriche. C'était le comte de Warfusée. Il invita le bourgmestre La Ruelle à dîner et le fit tuer par des soldats cachés dans sa maison, le 16 avril 1637. Lui-même fut mis en pièces par le peuple.

La mort du bourgmestre vint mettre le comble à l'anarchie qui régnait dans la ville. Le parti populaire se livra aux plus graves excès. D'après quelques papiers saisis sur le comte de Warfusée, le bruit s'était répandu que les Carmes-Déchaussés avaient connu le projet d'assassiner La Ruelle ; le peuple courut à leur couvent, enfonça les portes de l'église et y commit toutes sortes de profanations. Ayant ravagé le couvent des Carmes, les furieux se rendirent chez les Jésuites, poignardèrent le recteur, pillèrent et dévastèrent la maison et la sacristie, chassèrent tous les religieux de la ville, après en avoir blessé plusieurs [1].

Se trouvant exposées à de grands dangers dans une ville si profondément agitée, les Bénédictines de la Paix-Notre-Dame suivirent le sage conseil qu'on leur avait donné, d'abandonner momentanément le monastère qu'elles avaient établi à Liége, en 1617, et qui, de même que celui de Namur, tirait son origine de la maison-mère de Douai, fondée par Florence de Werquigneul, leur réformatrice, « personne aussi recommandable par l'état de ses vertus que par la noblesse de son sang [2]. » Les religieuses

[1] De Gerlache, *Histoire de Liége, depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière.* Brux. 1843. In-8°.

[2] *Histoire des ordres monastiques*, etc. (par Hélyot). Paris. 1714-1719. In-4°, 8 vol., tome v, pp. 333 et 338. — *Les délices du païs de Liége.* Liége, 1738-1744. In-f°, 5 vol., tome i, 2e partie, p. 228. — *Histoire de Florence de Werquignœul, première abbesse de la Paix Notre-Dame, à Douai, et institutrice de la réforme de l'ordre de Saint-Benoît dans le nord de la France et en Belgique, par l'abbé Parenty, chanoine d'Arras.* Lille. 1846. In-12, pp. 152-161, 202 et suiv., 205-206. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.* Louvain, 1874. In-8°, tome xi, p. 257.

se dispersèrent et cherchèrent asile dans diverses localités des Pays-Bas espagnols, alors gouvernés au nom du roi Philippe IV. Trois d'entre elles, la R. M. Nathalie Gordine, abbesse, Marie-Anne de Marotte d'Acoz et Anne-Florence Sclessin se réfugièrent dans la ville de Mons, où l'hospitalité leur fut offerte par une noble dame, Catherine d'Offignies, douairière de messire Jean de Marotte, chevalier, seigneur d'Acoz [1], et fille de feu Thiery d'Offignies, seigneur de Callenelle [2]. Catherine d'Offignies [3] était la mère de Marie-Anne de Marotte d'Acoz, l'une des trois religieuses Bénédictines que les troubles de Liége avaient amenées à Mons, et elle s'empressa de donner asile à sa fille et aux compagnes de celle-ci, dans une maison que lui avait laissée en patrimoine Thiery d'Offignies, et qui était située au *Pied du Château*, c'est-à-dire dans la rue portant aujourd'hui le nom de rue des Gades.

II.

Quelques mois après, lorsque les troubles furent apaisés à Liége, la communauté de la Paix-Notre-Dame s'y reconstitua et la R. M. abbesse Nathalie Gordine, y retourna, laissant à Mons, la mère Marie-Anne d'Acoz et deux autres religieuses, sous la

[1] Jean de Marotte, seigneur d'Acoz, était chef de Mons, ou premier échevin, en 1621. Il fut créé chevalier par lettres du 26 mars 1628, et mourut le 7 mars 1631.

[2] Théodore-Thiery d'Offignies, seigneur de Callenelle, né à Mons, vers 1570, était fils de Guy et de Marie-Yolente Fourneau. Il fut chef de Mons, en 1597 et 1598, et créé premier conseiller de la Cour souveraine de Hainaut, en 1617, à la séparation des deux Conseils. Il mourut le 3 avril 1632. — ADOLPHE MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 237.

[3] Catherine d'Offignies, fille de Thiery et de Anne Campen, avait épousé Jean de Marotte, seigneur d'Acoz. Elle mourut le 21 octobre 1659, et fut inhumée dans le chœur de l'église du couvent de l'Ordre de Saint François, à Farciennes, dont elle avait été la bienfaitrice. — Pour la généalogie de la famille d'Offignies et des familles alliées, consulter, au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, *Recueils de crayons généalogiques*, tome II, n° 31.

protection des abbés de son Ordre. Cette petite colonie avait pour mission de fonder une abbaye de Bénédictines dans la capitale du Hainaut. Elle occupa pendant deux ans et demi environ, la maison mise à sa disposition par la dame de Callenelle et d'Acoz, Catherine d'Offignies; mais grâce à l'influence des abbés des monastères Bénédictins d'Hautmont, de Liessies, d'Hasnon et de Maroilles, elle put enfin trouver une résidence qui convenait mieux à un établissement religieux. Le 10 avril 1640, sur « recours de non-partable » tenu en vertu de décret des mayeurs et échevins de Cuesmes, le procureur de messire Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, qui était le prête-nom des Bénédictines, prit en arrentement perpétuel plusieurs maisons, jardins et héritages « gisans au Béghinage de la ville de Mons, jugement de Cuesmes [1], si comme : une maison et jardin communément appelée le *Château des Pretz*, tenant du loing de la cache allant au pret des Orphelins, au conseiller Leclercq, présentement la dame duchesse d'Arschot; *item*, une aultre maison et jardin tenant à froncq de rue de deux costez, et au dit conseiller de deux aultres costez; et une autre maison, tenant de loing à la porte, entrée et jardin du dit conseiller Leclercq, et d'aultre costé à la susdite maison [2]. » Ces biens étaient indivis entre les héritiers de Guillaume Chamart, seigneur de Walhain et conseiller à la Cour souveraine de Hainaut, c'est-à-dire entre dame Maximilienne Chamart, veuve du capitaine Draghon, dame de Périnage et de St.-Aubain, dame Antoinette Chamart, veuve de messire Augustin Vandersteyn, et messire Philippe De La Barre, chevalier, seigneur de Maurage, « à tiltre de la génération qu'il avoit retenue de feue dame Iolente Chamart, sa compagne. » Mais comme l'abbaye d'Hautmont avait, depuis de longues années, cédé en arrentement perpétuel ces héritages aux auteurs du conseiller Chamart, et qu'elle s'etait dans les lettres expressément

[1] Le Béguinage de Cantimpret relevait de la seigneurie de Cuesmes, appartenant au Chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

[2] Archives de l'État, à Mons. — Greffe scabinal de Cuesmes. Liasse d'embrefs, plaintes, décrets, contrats, de 1626 à 1659.

réservé « le droit de retrait », le procureur du comte de Bucquoy signa un acte recognitif de ce droit, le 6 octobre 1640, devant les mayeur et échevins de Cuesmes[1]. De son côté, le monastère d'Hautmont, à la tête duquel se trouvait alors l'abbé Dom Pierre Lejeune, consentit à ne jamais exercer la faculté de reprendre son bien anciennement aliéné sous forme de constitution de rente. Plus tard, le 6 mai 1662[2], les Bénédictines effectuèrent entre les mains de messire Nicolas De Croix de Drumez, chevalier, seigneur d'Orville, gouverneur-prévôt de Maubeuge, veuf de Maximilienne Chamart, le remboursement de la somme de 11,744 livres tournois, capital de la rente stipulée comme prix de cession des trois maisons et jardins, acquis, au nom de ces religieuses, le 10 avril 1640, par le comte de Bucquoy.

III.

Mais à peine les Bénédictines avaient-elles pris possession du cloître établi au Béguinage de Cantimpret, qu'elles se virent environnées de difficultés de tous genres. Le Magistrat de Mons (l'on ignore pour quelles causes) ne voulut point permettre à ces religieuses de se fixer ici à perpétuelle demeure. Et à ce propos, l'on se demandait : s'il avait le droit de les frapper d'interdiction; car, disait-on, sa juridiction ne s'étendait point au Béguinage, qui dépendait du territoire de Cuesmes et dont le Chapitre noble de Sainte-Waudru était le seigneur haut-justicier.

De son côté, le Conseil privé du Roi n'était point partisan de l'érection du nouveau monastère et il opposait une résistance, pour ainsi dire invincible, aux sollicitations des Bénédictines.

Dans ces difficiles circonstances, la communauté plaça toute sa confiance en Dieu, espérant obtenir par de ferventes prières la récompense de ses longues et cruelles épreuves. Ses vœux les plus chers furent exaucés : les démarches réitérées des prélats

[1] Archives de l'État, à Mons — Greffe scabinal de Cuesmes. Liasse d'embrefs, plaintes, décrets, contrats, de 1626 à 1659.
[2] Idem, id. 1633 à 1679.

d'Hautmont, de Liessies et d'Hasnon ramenèrent à des sentiments favorables le Magistrat de Mons, qui fit parvenir au Conseil privé le document que voici :

Ceux du Magistrat de Mons déclarent à tous qu'il appartiendra : que le lieu où se sont présentement placées les religieuses Bénédictines s'estantes réfugiées en ceste ville, est tellement à l'escart qu'il ne peult jamais apporter d'incommodité, veu qu'il n'est et n'a jamais esté habité, ny en lieu pour le pouvoir être; de plus, que ce lieu est jà amorty, dépendant du Monastère d'Haulmont; sy ne seront-elles de charge à ceste ville, puis qu'elles seront dottées suffisamment pour leur nourriture et entretien ; d'ailleurs qu'elles ne sont mendiantes : sy bien que ce lieu de la sorte pouldroit servir de bénéfice à l'advenir au lieu de charge, pour y pourveoir diverses filles cherchantes la perfection, qui faute de places aillieurs ne peuvent estre pourvues. Fait au dit Mons, le ij^e de décembre xvj^c quarante-cincq.

Par ordonnance. (Signé) BRASSART.

Ces raisons triomphèrent de l'opposition du Conseil privé et le roi Philippe IV consentit enfin à l'admission des Bénédictines dans la ville de Mons.

IV.

Bientôt après, eut lieu l'élection canonique de la première abbesse. Le 15 de juillet 1646, la Révérende Mère Marie-Anne de Marotte d'Acoz reçut, à Thuin, la bénédiction abbatiale des mains d'un prélat. Cette digne supérieure appartenait à une noble et ancienne famille : comme nous l'avons dit, elle était fille de Jean de Marotte, seigneur d'Acoz et de Catherine d'Offignies, dame de Callenelle. Dès sa jeunesse, lorsqu'elle se trouvait au couvent de Forest, près de Bruxelles, elle se vit irrésistiblement appelée à la vie religieuse ; et déjà alors elle se fût liée par des vœux solennels, si la ferme volonté de ses parents n'y avait mis obstacle. Mais à la mort de son père, arrivée en 1631, elle put librement obéir à sa vocation et embrasser la règle de Saint-Benoît, au monastère de Namur. Plus tard, elle devint religieuse à l'abbaye des Bénédictines de Liége, et la fondatrice d'une maison de son Ordre dans la ville de Mons. Dieu

l'appela à Lui, le 6 juillet 1656. Plusieurs prélats : les abbés de Saint-Denis-en-Brocqueroie, de Liessies et d'Hautmont présidèrent à ses funérailles. Dans l'église de l'abbaye qu'elle avait dirigée avec tant de sagesse, fut placée cette épitaphe :

ICY REPOSE NOBLE ET VERTUEUSE DAME
MADAME MARIE-ANNE D'ACOZ,
PREMIÈRE ABBESSE DE CE MONASTÈRE
DE LA PAIX N. DAME
ENVOYÉE DE SON CLOISTRE LEZ LIÉGE
A MONS POUR LE FONDER
CE QU'ELLE A FAIT HEUREUSEMENT
NON SANS DIFFICULTEZ
ET OPPOSITIONS NOTABLES
ET GOUVERNA CESTE MAISON
AVEC PRUDENCE, CHARITÉ, GRAND ZÈLE
ET VRAYE ESPRIT DE S^{t}.-BENOIST
L'ESPACE DE XVI ANS.
ENFIN, APRÈS AVOIR BEAUCOUP D'INFIRMITÉS
SOUFFERTES PLUSIEURS ANNÉES
AVEC GRAND COURAGE ET PATIENCE,
DÉCÉDA DE CE MONDE REGRETTÉE DE TOUS
AGÉE DE XLVI ANS
LE VI JOUR DE JUILLET MDCLVI.
REQUIESCAT IN PACE [1].

Au dire d'un écrivain contemporain qui fut à même d'apprécier les vertus de Marie-Anne d'Acoz, cette supérieure se distinguait par sa piété, son dévouement et son brillant esprit [2].

[1] L. DEVILLERS. *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons.* Mons, 1858. In-4°, n° 282.

[2] M. l'abbé d'Hooghe, aumônier de l'Hospice des Incurables à Mons, possède un petit tableau à l'huile, représentant l'abbesse Marie-Anne d'Acoz étendue sur son lit de mort, couronnée de roses, tenant en mains un crucifix, et supportant la crosse abbatiale. Des armoiries sont figurées à droite de la partie supérieure du tableau. On y lit cette inscription : *Morte le 6 de jvllet âgée de 46 ans. 1656. Première abbesse de la Paix de Mons.*

V.

Sous l'autorité d'une telle supérieure, cette maison religieuse ne tarda point à acquérir une certaine renommée. « Bientôt, » dit de Boussu, « elle se vit peuplée par un grand nombre de jeunes vierges qui y vinrent se consacrer à Dieu. » Aussi devenait-il nécessaire de donner des proportions plus vastes à l'habitation conventuelle. Le *Château des Prés* ne suffisait plus : on fut obligé d'y annexer un héritage voisin, nommé la *Paix de Cœur*, qui avait aussi appartenu anciennement à l'abbaye d'Hautmont[1], et qui se composait « d'un jardin et parvis gisant au Béghinage, contenant demy-bonnier ou environ, serré de hayes de tous costez et bonne partie en fossez, tenant à l'héritage qui fut au sieur conseiller Chamart[2]. » La *Paix de Cœur* se trouvait alors en la possession de Jacques Descamps, seigneur de Marpineau, capitaine d'une compagnie bourgeoise, et de François-Jean de Behault, représentants de maître André Adam, en son vivant conseiller-pensionnaire de la ville de Mons. Pour sortir d'indivision, Jacques Descamps porta « plainte de non-partable » devant les mayeur et échevins de Cuesmes qui décrétèrent que le bien serait aliéné publiquement. La « criée » eut lieu, le 5 août 1647, et la *Paix de Cœur* fut cédée en arrentement perpétuel à messire Bauduin De Decker, seigneur de

[1] Par acte du 2 août 1509, monseigneur Jean, évêque de Beriten, abbé du monastère de Saint-Pierre d'Hautmont, céda en arrentement perpétuel, à Jean Henault « l'héritage de une maison, porte, grange, estables, court, gardin, courtil, fossez, que l'on nomme communément l'ôtel de *Paix de Cuer*, gisant en la ville de Mons, au Béghinage d'icelle, tenant par-devant au warressay et de tous costez à l'éritage de l'ospital de Cantimpret. » L'abbaye avait pris la résolution d'aliéner cet hôtel, dont les bâtiments tombaient en ruines, à cause de leur » antiquité », et qui étaient situés en « un lieu romaticque et assez long de gens et comme habandonnet. » D'ailleurs, l'abbé d'Hautmont faisait alors construire un autre refuge, à Mons, en un « lieu propice et plus convenable. »

[2] L'héritage du conseiller Chamart était l'hôtel appelé le *Château des Prés*, pris en arrentement par les Bénédictines, en 1640.

Choisy, ancien échevin de Mons, agissant au nom des religieuses Bénédictines [1]. Deux mois plus tard, par acte du 3 octobre de la même année, le nouvel acquéreur reconnut le « droit de retrait » en faveur de l'abbaye d'Hautmont [2], qui, de même que pour le *Château des Prés*, ne se prévalut jamais de ce droit.

L'année suivante, le Chapitre noble de Sainte-Waudru accorda aux Bénédictines la permission d'établir une chapelle avec clocher. Les lettres délivrées, à ce propos, par les dames Chanoinesses portent la date du 1er février 1648.

VI.

La R. M. Euphrasie Gordine, qui est considérée comme une autre fondatrice du monastère, succéda, le 13 juillet 1656, à la R. M. Marie-Anne d'Acoz, en qualité de supérieure. Elle reçut, le lendemain, la bénédiction abbatiale des mains de Monseigneur l'archevêque de Cambrai, en présence des abbés de Saint-Denis-en-Brocqueroie, de Liessies, d'Hautmont et de Vicogne, de dame Dorothée de Croy, duchesse d'Arschot, et du duc d'Havré.

C'est sous son administration que les bâtiments provisoires qu'occupait la communauté, furent remplacés par des constructions dignes de la destination qu'elles allaient recevoir. L'abbesse sollicita du Chapitre noble de Sainte-Waudru l'autorisation d'élever une autre chapelle avec clocher, et cette grâce lui fut octroyée par lettres du 24 octobre 1663. Le même jour, le Chapitre, qui était, comme l'on sait, seigneur haut-justicier du Béguinage, céda aux Bénédictines « deux à trois pieds de waressay pour l'érection d'un escalier et d'un coing de chœur pour l'église ou chapelle. » Mais la pose de la première pierre n'eut

[1] et [2] Archives de l'État, à Mons. — Greffe scabinal de Cuesmes. Liasse d'embrefs, plaintes, décrets et contrats de 1626 à 1659.

lieu que vers l'an 1676. Achevée sur la fin de l'année 1680, l'église fut consacrée par Monseigneur Jacques-Théodore de Bryas, archevêque et duc de Cambrai, et elle subsista jusqu'au commencement de notre siècle.

D'après les plans qui sont conservés aux Archives de l'Etat à Mons [1], et dont nous donnons avec cette notice copie à une échelle réduite, cette église avait une seule nef d'environ 100 pieds de longueur sur 30 de largeur. Une balustrade la divisait en deux parties : le chœur des religieuses placé vers le fond de l'édifice, et l'église ou oratoire public, qui était construite à pans coupés et communiquait avec la cour extérieure. L'édifice, bâti dans le style de la Renaissance mi-classique, était d'une architecture fort simple mais de proportions exactes. Il était éclairé à la naissance des voûtes par neuf fenêtres cintrées, dont six donnaient le jour au chœur de la communauté, et trois à l'église. Deux ouvertures en œil-de-bœuf, dont l'une placée au-dessus de la porte extérieure de l'oratoire, complétaient heureusement cette décoration. Entre le chœur et la salle du chapitre s'élevait le clocher ou campanile, remarquable par sa légèreté et sa grâce, et qui, d'après le plan, devait avoir une hauteur d'environ 135 pieds.

Quant aux bâtiments du monastère, dont l'étendue était assez considérable, la première pierre en fut solennellement posée en 1664. Selon toute vraisemblance, ils furent, en grande partie, construits d'après le plan terrestre, dressé en 1663, qui accompagne notre monographie. Comme la plupart des couvents élevés au XVII[e] siècle, ils devaient former un carré régulier, avec préau, au centre, entouré d'un cloître ou galerie couverte par où l'on avait issue dans les différentes dépendances de la maison. L'entrée principale donnait accès à une cour extérieure, comprise entre les prolongements des ailes latérales. Au fond de cette

[1] *Inventaire des cartes et plans*, n[os] 423 et 424. — Le dépôt des Archives de l'Etat à Mons, possède encore le plan d'une partie de l'église des Bénédictines, dressé en 1697 (n° 426 de l'invent.), et celui du caveau funéraire, levé vers 1679 (n° 425 de l'invent.).



Elévation de la Chapelle des Bénédictines

de Notre-Dame de la Paix, à Mons. (XVII siècle).

Réduction au 1/3 d'un plan se trouvant aux Archives de l'Etat, à Mons, Section des Cartes et Plans, N° 424.

G. Decamps, del. Van Peteghem, Lith.

cour, séparées par une porte de communication avec le cloître, se trouvaient les sacristies et les chambres destinées aux étrangers. L'aile gauche était occupée par les salles servant aux travaux manuels, l'ouvroir, la cuisine, la dépense et le réfectoire. L'aile du fond comprenait la salle des novices et le quartier de l'abbesse. L'aile droite renfermait la salle chapitrale et l'église que nous venons de décrire.

Le nom de l'architecte qui a créé ce joli monument, n'est point parvenu jusqu'à nous. Les archives de la communauté ne rappellent que le souvenir d'un seul artiste, celui du sculpteur Boniau, auteur du rétable de l'autel de l'église.

VII.

Le 9 juin 1695, la communauté reçut d'Italie le corps de sainte Mercurie, chrétienne vénérable par sa vertu et son grand âge, qui avait, en compagnie de trois femmes non moins saintes et courageuses qu'elle, reçu le martyre, à Alexandrie, sous le règne de l'empereur Dèce. Cette relique avait été offerte par le baron Delnero aux Bénédictines de Mons, en souvenir de sa tante, Marie-Angélique du Mont, décédée abbesse de ce monastère.

L'année suivante, le 30 juin, l'illustre Fénelon, archevêque de Cambrai, plaça sur l'autel les restes précieux de la sainte, après en avoir vérifié l'authenticité. Le carillon et la grosse cloche du Château firent entendre leurs joyeux accords, en ce jour solennel, et le lendemain, 1er juillet 1696, à l'heure des offices que l'on célébra avec pompe dans la chapelle des Bénédictines.

Quelques années après, en 1708, des religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, firent en France et dans les Pays-Bas un voyage, dont la relation jouit encore aujourd'hui de la plus grande estime dans le monde littéraire et savant. Ils visitèrent la capitale du Hainaut et en particulier le couvent de leur Ordre qui existait en cette ville. « Le lendemain, » disent ces écrivains, « nous fûmes de bon matin à Mons, ville capitale du

Haynaut. Il y a trois abbayes, une d'hommes et deux de femmes. L'abbaye du Val-des-Écoliers est possédée par les chanoines réguliers de l'Ordre de St.-Augustin. Celle d'Espinlieu de l'Ordre de Cisteaux étoit autrefois hors de la ville ; mais ayant été détruite par les guerres, les religieuses se sont établies dans la ville. L'abbaye des Bénédictines de la Paix n'est ni si riche, ni si ancienne que les deux autres. La grande régularité de la maison est leur grande richesse. Elles sont trente religieuses qui gardent la règle dans sa pureté, qui vivent comme des anges, et qui peuvent servir de modèle aux autres religieuses. L'abbesse nous fit voir les *Mémoires* de leur fondation ; je n'ay jamais rien vu de si touchant ; nous eûmes bien de la peine à retenir nos larmes en les lisant, et je n'ay rien lu de plus édifiant dans les fondations de sainte Thérèse. Elles nous prièrent de leur dire la messe le jour de saint Michel, et voulurent ensuite nous donner à dîner, et même nous servirent du poisson dont elles mangent assez rarement[1]. » Ce que disent ces savants des *Mémoires* relatant les origines du monastère, nous fait vivement regretter d'ignorer où se trouve ce précieux manuscrit.

VIII.

En 1727, sous l'abbesse Marie Delaunois, on commença la construction du quatrième pan de cloître, qui restait à faire, et l'on éleva, près de la sacristie, une trésorerie et une salle destinée à recevoir le confessionnal. Ces bâtiments furent achevés, grâce aux libéralités de madame de Trouille qui mit une somme de 3,000 florins à la disposition de l'abbaye.

D'autres constructions furent élevées dans la suite. Des lettres de Mgr. l'archevêque de Cambrai, datées du 1er mai 1760 et du

[1] Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Paris, 1717. In-4° ; 2e partie. p. 211.

10 juin 1761, autorisèrent les Bénédictines à contracter deux emprunts : l'un de 3,000, l'autre de 1,500 livres de France, nécessaires à l'achèvement du quartier des pensionnaires, dont elles avaient récemment entrepris l'érection, à l'aide des dons généreux des abbayes de la province et de personnes charitables.

Dans le même temps, l'abbesse Lambertine Clainquart obtint des dames Chanoinesses du Chapitre de Sainte-Waudru la permission d'établir un pavé le long des bâtiments du monastère, depuis la porte de l'église jusqu'au quartier en construction; mais à la condition de donner aux eaux un écoulement non préjudiciable aux jardins voisins du Cantimpret, de prolonger le pavé projeté jusqu'à l'issue de ces jardins et de tenir à perpétuité la voie et les aqueducs en parfait état. Par acte du 11 septembre 1761, l'abbaye prit l'engagement, vis-à-vis du Chapitre de Sainte-Waudru, et en reconnaissance de la faveur que celui-ci lui octroyait, de payer une rente de 3 sols pour droit de régal, d'année en année.

L'abbé Michel-Joseph Fonson, qui a connu le monastère des Bénédictines, écrivait en 1784 : « Le cloître et les bâtiments sont neufs, vastes, commodes et superbes [1]. »

IX.

La première invasion de la Belgique par les armées de la Convention fut le signal de jours de deuil pour la communauté. En vertu d'ordres donnés par les autorités républicaines, l'abbaye fut occupée militairement. « L'an 1793, le 23 janvier, le citoyen Jean Ouvrard, caporal dans la septième compagnie de grenadiers du bataillon des Côtes-d'Or, nommé tant par le général Ferand, commandant-en-chef dans le Hainaut-Belgique, que par les commissaires nationaux résidant à Mons, se transporta

[1] Le petit tableau de la ville de Mons. (Mons.) 1784. In-12, p. 66.

au couvent des Dames de la Paix, dit Bénédictines, rue du Béguinage, pour procéder à l'inventaire de tous les meubles et effets, ustensiles, argent, argenterie, tableaux, foin, paille et tous autres effets généralement quelconques qui garniraient et se trouveraient dans la dite maison, ainsi qu'à l'apposition des scellés pour la garde et conservation des dits objets. Etant entré, il réquit l'abbesse de lui indiquer tous les lieux où il pourroit se trouver des objets de la nature cy-dessus désignée, à l'effet d'en dresser état, et de le conduire dans ces lieux. La citoyenne Gabriel Bernard, abbesse, n'ayant pas pu le conduire, pour cause de maladie, dans les lieux sujets à inventorier, elle lui a donné la citoyenne dame Lambertine Huygens, prieure, avec dame Victoire Senocq, assistante, qui l'a conduit dans la sacristie et autres lieux et lui a, sur sa réquisition, fait l'ouverture de toutes les portes, coffres et armoires qui étoient dans les dits lieux. » Le caporal Ouvrard dressa aussitôt un état détaillé des objets mobiliers et œuvres d'art qui se trouvaient dans la chapelle et le monastère, ainsi qu'une liste nominative des religieuses et un tableau indiquant les revenus de la communauté. D'après le procès-verbal d'inventaire, l'on voyait, « au chapitre, neuf tableaux représentant des abbesses mortes. Le couvent se composait de vingt-neuf religieuses, trois servantes et un jardinier. Les religieuses enseignaient et tenaient des pensionnaires et des tablières, dont la cuisine était en commun avec les religieuses. Le nombre des pensionnaires était de quatorze, à 300 livres chacune par an [1]. Les tablières, qui avaient des quartiers séparés, n'étaient qu'au nombre de dix, payant annuellement 400 livres. Le total des revenus nets, avec les pensions des séculières et des pensionnaires, s'élevait à 10,636 livres 6 sols 2 deniers; avec les charges déduites, à 9,662 livres 19 sols.

[1] En 1787, le nombre des pensionnaires était de 28; le revenu net de 14,274 l. 4 s. 10 d.; les dépenses et charges, de 14,041 l. 2 s. 7 d. (Archives générales du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 46,675; *Etats des biens du Clergé, dressés en exécution des édits de Joseph II, de 1786 et 1787;* Clergé régulier, tome 13.)

Balance faite, les revenus simples de la maison montaient à 2,836 livres 6 sols 2 deniers. »

Ces opérations furent accomplies, les 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 janvier 1793, « an IIe de la Liberté Belgique », à l'intervention « du citoyen N. Lahure, commissaire-économe, » qui avait été préposé à l'administration de l'abbaye.

Durant la seconde annexion de notre pays à la France, nos religieuses se virent obligées, pour satisfaire à l'arrêté des Représentants du peuple, du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), de faire une nouvelle déclaration de leurs biens. La R. M. Marie-Gabrielle Bernard, abbesse, et la sœur Lambertine Huygens, prieure, firent connaître à l'autorité républicaine, les 25 octobre et 3 novembre 1795 : « que les Bénédictines de la commune de Mons, n'avoient ni biens, cens et rentes, ni bibliothèque, sauf leur maison et couvent de résidence au Béguinage; qu'elles ne vivoient que du produit des pensions des tablières qu'elles enseignoient chez elles. »

Cette association fut supprimée par application de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), et le Domaine national prit possession de ses biens. Le cinquième jour complémentaire de l'an IV (21 septembre 1796), le citoyen Jean-François-Hippolyte Dobignie, inspecteur du domaine national, à la résidence de Mons, accompagné du citoyen Jean-Claude Papillon, commissaire-adjoint nommé par le directeur du domaine, et du citoyen Houzé, secrétaire, se rendirent à l'abbaye des Bénédictines, à l'effet de mettre à exécution la loi du 15 fructidor. Ils firent assembler les religieuses dans le chapitre et leur donnèrent lecture de cette loi. Ils dressèrent le tableau des membres composant l'abbaye, arrêtèrent le livre des professions et ajournèrent leurs opérations au lendemain. Les 22, 23, 24 et 29 septembre 1796, ils rédigèrent « l'état des biens et revenus de la communauté; l'état des dettes mobiliaires et immobiliaires actives; l'état de l'argenterie d'église, chapelle et effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, tableaux, statues et autres objets réservés à la République par l'article 2 de la loi du 15

fructidor; l'état des dettes mobiliaires et immobiliaires passives de la communauté. » Selon l'inventaire, il existait deux tableaux à la sacristie, neuf à la sacristie des prêtres, onze à l'église, quatorze au chœur des religieuses, treize au réfectoire, treize à la salle commune, treize à l'infirmerie, vingt dans les cloîtres, sept dans le chapitre, neuf au quartier de l'abbesse. La supérieure déclara aux agents républicains que « toute l'argenterie et les galons avoient été donnés en paiement de la contribution mise sur les riches et les ordres religieux. »

Le 19 novembre 1796, les Bénédictines furent expulsées de leur abbaye.

La maison conventuelle, composée de quatre bâtiments principaux, avec jardin entouré de murailles, fut vendue le 11 juillet 1800 aux citoyens Gaston Defacqz, de Tournai, et Lefebvre, médecin, à Spiennes, qui firent démolir les constructions, la même année. Sur cet emplacement, on créa, en 1827, un jardin botanique qui n'eut qu'une durée éphémère [1].

Une partie du terrain qu'avait occupé l'abbaye, fut cédée par le Domaine à la Commission des hospices civils de Mons, en échange d'une parcelle de terre, sise à Villers-Sire-Nicole (France), provenant de l'ancien Hôpital de Cantimpret, et que l'Etat avait abusivement aliéné, croyant que ce bien appartenait à une communauté religieuse supprimée. Ce terrain fut livré à la culture jusqu'en 1835, époque où l'administration des Hospices le donna en arrentement perpétuel à M. Hiroux qui se proposait d'y créer une usine destinée à la fabrication du gaz pour l'éclairage de la ville. En 1837, M. Hiroux transmit ses droits à une societé particulière qui exploite actuellement cet établissement industriel.

Il ne reste que quelques ruines de notre monastère, dont une ruelle voisine rappelle seule le nom. A l'exemple des Bénédictins, qui consacraient leur vie au travail et à la prière, les Bénédictines s'appliquaient à des ouvrages manuels, récitaient l'office

[1] Notes manuscrites laissées par M. M. Winants et Henri Delmotte.

divin et donnaient l'instruction aux jeunes filles. Elles ont rendu à la cité montoise des services dont le souvenir n'est point effacé.



LISTE DES ABBESSES.

Dame Marie-Anne de Marotte d'Acoz. — Élue, 1646. † 6 juillet 1656, à l'âge de 46 ans.

D. Euphrasie Gordine. — Élue le 13 juillet 1656 et bénie le lendemain par Mgr. l'archevêque de Cambrai. † 5 janvier 1679, à l'âge de 63 ans.

D. Anne-Florence Sclessin. — Élue le 28 août et bénie le 24 septembre 1679 par Mgr. l'archevêque de Cambrai. † 28 décembre 1689, à l'âge de 78 ans.

D. Marie-Catherine Franeau, dame d'Hyon, dite de l'*Enfant Jésus*. — Élue en 1690 et bénie le 7 février 1691, par Mgr. l'abbé de St.-Ghislain † 16 février 1692, à l'âge de 56 ans.

D. Marie-Angélique du Mont. — Élue le 28 février et bénie le 16 mars 1692. † 29 décembre 1694. à l'âge de 57 ans.

D. Martine-Marguerite de Marotte, dame de Partonville — Élue le 13 janvier 1695. † 28 décembre 1704, à l'âge de 64 ans.

D. Marie-Baptiste Delaunois. — Élue le 21 janvier et bénie le 18 septembre 1705 par Mgr. l'archevêque de Cambrai.

D. Marie Colombine Dugniolle. — Citée en 1750.

D. Scholastique de Gomezdias. — Citée en 1759.

D. Lambertine Clainquart. — Citée en 1761.

D. Marie-Gabrielle Bernard. — Citée en 1776.

Charles ROUSSELLE.



SUR DES DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS

FAITES A WASMES

ET DANS QUELQUES VILLAGES VOISINS.

Au commencement de l'année 1876, notre Cercle archéologique reçut de Monsieur le Gouverneur de la province, communication de la découverte que venait de lui annoncer M. Colmant, bourgmestre de Wasmes, d'un cimetière gallo-romain en cette commune.

Chargé par la Société de m'enquérir de la valeur de cette découverte et des circonstances qui s'y rattachaient, je me mis en relation avec M. Colmant, qui, ayant pris un très vif intérêt à la réussite et à la conservation de ces débris du passé, mit le plus grand empressement à me donner tous les renseignements dont j'avais besoin.

Je puis donc aujourd'hui faire connaître en détail dans quelles conditions eut lieu la découverte et en quoi elle consiste.

Wasmes est borné au sud par le bois de Colfontaine, d'où sortent, en creusant profondément le sol, deux ruisseaux éloignés l'un de l'autre d'environ 700 mètres; ils coulent parallèlement jusqu'à l'agglomération méridionale du village, où ils se rejoignent, après avoir formé une sorte de promontoire très étendu. C'est là que l'on a rencontré des tombes gallo-romaines et que se trouvent les vestiges d'une habitation de cette époque, comme nous l'ont démontré les fouilles dont nous allons parler. Une circonstance semblait comme indiquer d'avance cette décou-

verte et lui donner son caractère, c'est la dénomination de *rue du Camp-Romain*, donnée depuis un temps immémorial à une voie qui conduit à cette partie de Wasmes.

C'est au bas de la pente rapide d'une colline, vers l'est, au lieu dit la *Taille au Fossé*, que des terrassiers du charbonnage de Pâturages-Wasmes, en retirant des terres pour confectionner des briques, mirent à jour des groupes de vases appartenant à des sépultures; le sol en était couvert sur une surface de 15 ares environ, déblayée par ces terrassements.

Comme toujours, les ouvriers brisèrent les urnes au fur et à mesure de leur découverte. Entre autres objets détruits se remarquaient de grandes amphores, renfermant chacune l'assortiment complet des vases d'une sépulture, spécimens assez rares d'inhumation dans notre contrée.

M. Heuseu, directeur du charbonnage voisin, pour le compte de qui ces ouvriers travaillaient, en ayant été informé peu après, fit ramasser les plus beaux débris et enlever avec précaution ceux que l'on retrouva dans la suite; il déposa le tout dans son bureau, où, grâce à son obligeance, j'ai pu les étudier tout à mon aise.

M. le bourgmestre Colmant, à son tour, ne restait pas inactif; après avoir informé M. le Gouverneur de la province des premiers résultats des fouilles, il chercha à sauver et à réunir tout ce qui avait rapport à une découverte, si précieuse pour l'histoire locale. Il parvint à recueillir beaucoup d'objets dispersés dans le premier moment, ou exhumés antérieurement : questionnant les cultivateurs de ces champs, il fit exécuter, sur leurs indications, des recherches qui mirent en évidence d'autres vestiges de la même époque.

Il semble résulter de nos renseignements, que ces champs, baptisés par les anciens habitants, d'un nom assez grossier (le *Cul du Qu'vau*)[1], et regardés par la tradition comme le théâtre

[1] Je croyais que ce hameau faisait partie de Pâturages; ayant eu connaissance, il y a une dizaine d'années, de trouvailles d'antiquités romaines, c'est sous ce nom que je l'avais signalé à la page 337 du

du combat légendaire entre Gilles de Chin et un dragon, que ces champs, disons-nous, furent le berceau de Wasmes et que cette commune leur doit de voir ses annales, — qui étaient limitées comme tant d'autres aux premiers actes de donation de biens aux abbayes [1], — reculées de neuf à dix siècles et rattachées aux premiers temps de notre histoire.

De qui proviennent ces débris de l'époque gallo-romaine? Devons-nous croire à la dénomination de *rue du Camp-Romain*, donnée à un chemin qui y aboutit, ou celle de *Colfontaine*, conservée par le bois voisin, doit-elle son étymologie à cette époque et nous aurait-elle transmis le souvenir de l'antique destination champêtre à laquelle elle fait songer? Je me permettrai à ce sujet une courte digression.

Les Romains, pour assurer leurs conquêtes dans le Nord des Gaules, avaient en permanence à Bavay un corps d'armée; par le moyen des voies qui partant de cette ville rayonnaient dès lors vers les extrémités de leur empire en Occident, il pouvait immédiatement ravitailler les frontières menacées et réprimer les soulèvements des peuples conquis. Le voisinage de ce poste militaire donna une sécurité telle à notre contrée, resserrée dans le réseau de ces voies, qu'environ un demi-siècle après son installation, elle se couvrait de ces grands établissements agricoles, auxquels nous donnons le nom de *villæ*. Leur égale étendue, leur édification presque simultanée, tout révèle l'arrivée en masse de familles au courant de la civilisation romaine, possédant de grandes fortunes ou pouvant disposer de tous les moyens que nécessitaient des installations aussi confortables et aussi grandioses dans des contrées incultes.

On pourrait aussi présumer que ces occupateurs primitifs de

tome XII des *Annales du Cercle*. Outre des monnaies, un aqueduc en tuyaux de poterie, on y exhuma deux meules, dont j'eus un exemplaire que je viens de transmettre à M. Colmant. C'est une meule dormante ou fixe, convexe avec trou rond au centre; elle a 50 centimètres de diamètre et elle est très bien rayonnée. Comme toutes les meules fixes, elle est plus usée d'un côté que de l'autre.

[1] Voir *Notice sur le village et la procession de Wasmes*, par M. L.-A.-J. Petit, tome VIII, p. 103, des *Annales du Cercle*.

notre pays furent des vétérans que le gouvernement romain, pour arriver à une prompte et sûre colonisation, plaça ou attira en Belgique ; on sait qu'il encourageait l'initiative personnelle de ces colons soit par l'appât des magistratures créées dans le pays conquis, soit par de puissants secours matériels, tels que l'ouverture des routes, la recherche et la mise en exploitation des carrières de pierres à bâtir, le travail gratuit du personnel d'architectes et de travailleurs qui dut exister à Bavay comme dans toutes les grandes cités gallo-romaines.

Ce qui serait assez de nature à faire supposer le caractère militaire de cette colonisation de notre contrée, c'est l'égalité que l'on constate dans la répartition des terrains et la coutume constante que conservaient ces colons d'installer leurs habitations sur des points culminants en forme d'observatoire [1].

Ainsi lorsqu'on établit la distance qui sépare les emplacements d'établissements romains d'Audregnies à Élouges, d'Élouges au champ des Sarts (bois de Boussu), de là à la villa de Colfontaine à Wasmes, de celle-ci à Moranfayt près le Petit-Dour, et de ce dernier point à Blaugies, vers le trieu Jean Sart, puis au Préfeuillet (Élouges), du Préfeuillet à Montignies près le château de M. De la Motte-Baraffe, de Montignies (la chaussée) au château de Bargette (bois d'Angre), de ce château à la villa d'Angre, d'Angre à Sébourg (France), de Sébourg à Eth, à St-Vaast, à Gussignies, etc., etc., d'Élouges à Thulin, de là à Montrœul, à Pommerœul, à Harchies, etc., etc., on trouve ces emplacements de villas romaines éloignés l'un de l'autre d'environ 2,500 mètres [2] ; il n'y a guère d'écart à cette règle qu'à cause de la position irrégulière des collines.

[1] Les points culminants étaient choisis de préférence par l'homme de l'âge de pierre, pour y établir sa hutte; le gallo-romain y plaçait sa villa et le franc son cimetière; c'est ainsi que l'on y trouve souvent l'une ou l'autre de ces installations antiques, quelquefois deux ou comme à Élouges les trois réunies.

[2] Aurait-on pris un dolique, comme mesure de distance entre les villas? La distance que nous venons de constater entre ces *villas* s'en rapproche assez. En effet, le dolique, terme de mesure très usité dès lors, valait 12 stades ou 2,217 mètres 60 c.

Il résulterait, d'après cela, que l'établissement gallo-romain de Wasmes, placé comme tous les autres au milieu de la part de terrain dévolue à un colon, en dehors des grandes voies militaires [1] et à proximité de Bavay, ne peut avoir été un camp.

J'attribuerai volontiers ce nom de *rue du Camp-Romain*, trop bien conservé à mon avis, à une trouvaille d'antiquités faite soit au XVIe soit au XVIIe siècle, époque où l'on ne voyait que des camps là où le Gallo-Romain avait laissé des traces de son séjour, et des champs de bataille partout où l'on exhumait un cimetière franc.

Pour établir la date de l'établissement de notre villa, on n'a trouvé, jusqu'aujourd'hui, qu'un seul moyen-bronze, très fruste; le buste rappelle vaguement l'empereur Domitien. Mais par similitude d'emplacement avec les établissements circonvoisins, nous pouvons placer la villa romaine de Wasmes au haut-empire, comme presque toutes celles exhumées jusqu'à ce jour dans notre pays. Comme elles aussi, elle aura dû finir sous l'empereur Commode, sous le règne duquel éclata une révolution qui anéantit tous ces établissements.

Peu de temps après, les populations éparpillées par cet événement se groupèrent de nouveau et se rétablirent dans des villas situées sur ou à proximité des grandes voies, auxquelles le passage incessant de troupes donnait plus de sécurité. Ainsi Montreuil, Thulin, Harchies, Belœil, Ellezelles [2], etc., etc., fournissent des monnaies depuis Septime-Sevère jusqu'à Gallien (258 après J.-C.). A cette époque, on trouve une nouvelle et dernière interruption dans les découvertes de monnaies romaines; ce fait coïncide avec la révolte des généraux qui commandaient dans

[1] Wasmes avait un chemin direct vers Bavay, comme tous les villages de notre contrée, où l'on trouve une habitation gallo-romaine; j'ai vu récemment, dans un plan de propriétés à vendre sur Blaugies, qu'un chemin était tracé avec cette dénomination : *Le chemin de Wasmes Bavay.*

[2] *Notice sur une découverte de monnaies romaines à Montreuil-sur-Haine*, par E. Joly. 1847.

les Gaules, et avec l'invasion des Francs, qui anéantit une seconde fois et pour toujours chez nous la domination romaine[1].

Quelques différences matérielles existent aussi dans les souvenirs que l'on déterre dans les villas de ces deux périodes. Les restes qui subsistent des établissements du second âge montrent souvent des vestiges de cabanes non maçonnées qui servaient sans doute d'habitations; les villas sont plus petites, et ce qui prouve bien le manque de maisons solidement bâties, en état de garder les biens qu'on voulait enfermer, c'est le grand nombre de trésors que l'on y rencontre enfouis dans le sol, trouvailles très rares, pour ne pas dire inconnues dans les villas du haut-empire. Tout prouve enfin une époque moins florissante, plus agitée ou plus défiante que sous le règne des Antonins. Disons aussi que les cimetières sont comparativement à leur durée beaucoup plus peuplés. Les recherches que se propose

[1] J'ai obtenu de M. Balicq, pharmacien à Bavay, qui collectionne depuis longtemps les monnaies romaines que l'on y trouve, des renseignements qui prouvent combien étaient étroites les relations qui existaient dès lors entre les établissements gallo-romains disséminés dans notre contrée et cette ville. Toutes les vicissitudes subies à cette époque ont leur reflet dans les collections de monnaies formées dans notre pays, et la liste de celles recueillies à Bavay reproduit on ne peut plus fidèlement, par une plus ou moins grande abondance d'effigies de certains empereurs, les mêmes ères de prospérité et de malheur. Ainsi les établissements du haut-empire florissaient sous le règne des Antonins, leurs monnaies y fourmillent également à Bavay; il en est de même pour les établissements de la seconde période, sous Gordien-le-Pieux, Philippe et Posthume; soit que quelques proscrits se soient réfugiés dans ses ruines sous Constantin, des quinaires à l'effigie de cet empereur s'y rencontrent, et ainsi jusque Théodore (395 ans après J.-C.), dernier empereur dont on retrouve les monnaies à Bavay. Cela ne concorde guère avec Bucherius qui a avancé le premier que Bavay fut détruit par les Vandales en 406. La version de Grégoire de Tours et de dom Bouquet, d'après le martyre de saint Didier, évêque de Langres, arrivé sous le règne de Gallien (258 ans après J.-C.), semble préférable prouvée, comme elle l'est, par la ruine de tous les établissements romains qui existaient dès lors, tandis que celle de Bucherius ne trouve de preuves matérielles nulle part et arrive même trop tard pour Bavay.

de faire M. Colmant, nous feront connaître plus tard la valeur de ces observations.

Cela dit, voici l'énumération des antiquités trouvées dans le cimetière découvert à Wasmes; le contenu de chaque tombe ayant été confondu avec les autres, je classe chaque objet avec ses similaires :

Cinq grains de collier en ambre rouge comme fig. 1, pl. I.

Un grain parfaitement rond, plus petit.

Deux grains en verroterie verte et cannelée.

Un autre grain en verre bleu, ligné jaune sur le pourtour.

Quatre grains en forme d'anneaux en verre vert.

Une amulette ou jouet d'enfant, formé d'un fragment de petite amphore, arrondi et troué au milieu.

Une moitié de pince à épiler en bronze. (F. 2, pl. I.)

Deux très grandes fibules à ressorts enroulés dans un étui.

Deux autres semblables, plus petites.

Deux en fil de laiton avec tige renflée; deux idem, plus petites.

Deux à dos très large, rayées et argentées; deux semblables en bronze avec de plus fortes nervures.

Douze, enfin, de plus forte dimension, plus ou moins bien conservées; et avec cela quantité de menus objets en bronze, dont deux petits anneaux, une forte tête d'épingle à cheveux; plus un fragment de miroir de cette substance, finement poli, ayant 10 centimètres carrés.

Une clef en fer, bien conservée. (F. 3, pl. I.)

Une clochette également en fer. (F. 4, pl. I.)

Un couteau de 20 centimètres de long, à lame très large.

Je signalerai aussi un oiseau (une colombe?) en bronze massif, de six à sept centimètres de longueur, de la tête à la queue, à formes très correctes. Il a été trouvé, il y a 30 ans, dans des ruines de la villa, nettoyé malheureusement de sa patine antique,

Huit plats en terre grise. (F. 5, pl. I.)

Deux autres (fig. 6, pl. I), aussi en fine terre grise, ornés de moulures; très peu évasés, ils auront servi de plateaux à fruits ou bien contenu des aliments secs.

J'ai remarqué que ces plats, les précédents et d'autres, par leur forme et leur pâte, paraissent provenir du même atelier de potier. Tous ont leur marque, répétée quelquefois jusqu'à trois fois sur le même fond et faite lorsque la pâte était très molle, formant saillie en dessous. Malgré ces similitudes apparentes, ils portent des noms différents de fabricants. Devons-nous croire que chaque nom n'indique pas un atelier? que ceux précédés ou suivis de l'abréviatif OF*(ficina)* désigneraient seuls le nom du maître de l'atelier, tandis que les marques avec ou sans les abréviatifs *M(anu)* ou *F(ecit)* indiqueraient seulement le nom de l'ouvrier des mains duquel il est sorti?

Deux petits cruchons en terre jaune avec biberon. (F. 7, pl. I.)

Sept plats de grandeur moyenne, en terre noire, très communs.

Quatre autres en terre grise avec marques de potier. (F.8, pl.I.)

Une petite amphore, en terre jaune. (F. 9, pl. I.)

Une autre plus grande avec une anse.

Neuf jarres en fine terre noire. (F. 10, pl. I.)

Une assiette en terre samienne, rouge, vernissée. (F. 11, pl. I).

Une semblable en terre blanche, teinte en rouge.

Une jarre aussi en terre samienne (F. 12, pl. I.)

Deux jouets d'enfants en forme de plats, de six à sept centimètres de diamètre.

Deux potiches en terre jaune, très épaisse.

Une jarre en terre jaune, de même épaisseur, mais mieux tournée.

Une autre très rare, en fine terre blanche, ornée sur le pourtour du ventre, d'ornements imitant l'écaille de poissons. (F. 13, pl. I.)

Une gueule de grande amphore avec deux anses, plus une anse avec marque de potier.

Ces marques sont au nombre de trente environ, plus ou moins lisibles. Je reproduis à la pl. I le fac-simile de neuf des plus

[1] *Annales de l'Académie de Belgique*, t. XXIII, 2e série, t. III, 1re, 2e et 3e livraisons.

singuliers, en m'aidant de l'excellent ouvrage de M. Schuermans sur les sigles figulins de l'époque romaine [1]. Voici d'autres de ces noms :

ANDVCOR, inédit, reproduit quatre fois sur une assiette en terre grise.

AVGV, incomplet. Des variantes se retrouvent à Spire, à Reinzabern (Bavière), à Bonn (Prusse), à Londres, en Italie, etc.

OF. CALVI a été trouvé à Windisch, à Studenberg (Suisse), à Riegel, à Mayence, à Friedberg, à Neuss (Allemagne), en Hollande, à Londres, en France, en Italie, à Tongres, et est au Musée de Liége.

COTTOS a été trouvé à Xanten (Prusse).

MAXIMI a été trouvé à Limoges et à Londres.

MEDI, trois fois sur un plat en terre grise, a été trouvé à Epinay-Ste-Beuve et à Bavay.

MEA, deux fois sur un plat, est inédit.

REMIO l'est également.

Cette petite découverte, en éveillant l'attention sur les objets antiques que pourrait contenir le sol de Wasmes, a produit quelques résultats utiles; signalons en particulier la trouvaille récemment faite par M. Colmant, sur l'emplacement de la villa, d'une magnifique hachette en néphrite opaque (fig. 1, pl. II), laquelle, jointe à quelques racloirs, éclats de silex provenant de Spiennes, serait une preuve que cette villa a été construite, comme tant d'autres, dans une clairière habitée par l'homme de l'âge de pierre [1].

[1] Les haches en jadéïte et en néphrite ont été l'objet d'une discussion intéressante lors du congrès préhistorique (*Compte-rendu du congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, p. 351). D'après M. Desor, cette matière aurait été importée de l'Orient lors de l'immigration des peuples de l'âge de pierre, seul pays où jusqu'ici on en connaît un gisement. M. de Mortillet, tout en les comptant, déclare ces haches plus communes en France, où il voudrait voir le gisement sans pourtant l'indiquer. M. Hagemans cite celles trouvées en Belgique; il peut ajouter celle-ci et celle d'Élouges (voir t. XII des *Annales du Cercle*, p. 290, au renvoi). Si la forme dit plus que la matière, elles indiquent par leur style, si l'on peut dire ainsi, un travail fait par

Vers la même époque, la société de l'Ouest de Mons, aussi en extrayant des terres à briques, dans le Bois de Boussu, au champ des Sarts, près de l'ancienne fosse dite de *Barabas*, fit mettre à jour des antiquités appartenant également à l'époque gallo-romaine. Ces fouilles, fort restreintes, ne montrèrent aucune fondation intacte, mais elles exhibèrent des matériaux composés de toutes les variétés de pierres que l'on rencontre dans les autres villas de notre contrée, aussi quantité de fragments de meules accusant un long usage et dont l'une, que possède M. Colmant, est entière et a 30 centimètres de diamètre; non rayonnée, plate d'un côté et concave de l'autre, elle est percée au centre d'un trou rond.

J'y ai retrouvé à l'état de fragments tous les échantillons de la céramique de cette époque. Un seul dessous de tasse en terre samienne m'a donné une marque de potier, celle de SCOTI. Cette marque est inédite.

Le sol était rempli de fragments de dalles, de tuiles, etc., etc. Un de ces fragments présente l'empreinte bien conservée du passage d'un rat dans les premiers jours que la poterie séchait au soleil [1]. J'y ai recueilli deux longues douilles de lance en fer,

d'autres hommes que ceux qui ont taillé le silex de nos contrées, où il y a une grande différence d'époque ou d'importation. J'en possède qui sont terminées en pointe arrondie, une en silex, deux en pierre siliceuse. venant d'Élouges, une en pierre roulée siliceuse venant de Quiévrain (qui en a fourni d'autres parties avec la rare collection de feu A. Toilliez à Londres), une en sorte de grès sablonneux trouvée à Wattripont. J'en connais d'autres à Angre (collection de M. Bernier), etc., etc. Pourquoi cette forme donnée aux plus rares outils de l'âge de pierre; je ne puis que poser ce dilemme : où ils proviennent de l'étranger, où ils sont d'une époque différente à la taille du silex de Spiennes.

[1] Ces fragments pullulent dans les ruines de l'habitation du Gallo-Romain, et pour cette cause, ils excitent peu la curiosité; il est pourtant utile de les visiter soigneusement avant de les délaisser, car ils conservent souvent de curieux souvenirs. Ainsi, outre ces empreintes de pattes de rat, j'en possède d'autres de poules, de chats, de porcs, de chiens (roquet, lévrier et gros chiens de cour), de pied humain, outre des marques de fabricants, des chiffres de légions, etc.

des clous de toutes dimensions, des anneaux, une clef avec poignée aplatie et percée d'un trou, des couteaux, une longue pierre à aiguiser, des plaques de verre, etc., etc.

Ensuite, les terrassements mirent à jour une épaisse couche de terre cuite, très régulière, allant sur une largeur égale (3 à 4 mètres environ) de l'est à l'ouest. L'exiguïté des travaux ne permit pas d'en limiter l'étendue; mais, d'après ce que l'on découvrit, elle a dû atteindre un grand développement et paraît avoir été l'emplacement d'un four à cuire les dalles et les tuiles. Cependant aucun déchet de cette fabrication n'a été rencontré près de cette couche.

L'établissement est situé sur la crête du versant houiller de la Haine; on n'y a vu aucune monnaie. L'homme de l'âge de pierre y avait fait sa cabane avant le Gallo-Romain; on y a retrouvé de magnifiques échantillons de son industrie, tels qu'un marteau de forte dimension, en silex blanc laiteux, qui trahit un long usage, et un couteau de 9 centimètres de long sur 3 centimètres et demi de largeur. Un des côtés du tranchant de ce couteau est émoussé sur toute sa longueur et apprêté pour y coucher l'index, tandis que l'autre tranchant, le fil très aminci, est finement et très régulièrement dentelé en forme de scie; nul doute qu'il n'ait servi à cet usage. Un des bouts de cette lamelle est légèrement recourbé et taillé en racloir. Il est en silex blond foncé, provenant de l'extraction de Quaregnon [1].

Un autre couteau (voir fig. 2, pl. II), aussi du même silex, est plat d'un côté et de l'autre à arête très relevée et fortement usée sur toute sa longueur. La partie du bas a également les autres arêtes émoussées au marteau et ensuite usées; celle du haut a le fil de chaque tranchant bien net et le haut est finement usé sur ses trois faces en pointe aiguë.

Nul doute que c'est un poignard; l'apprêt de la poignée, l'aiguisement du bout opposé l'indiquent assez. L'homme sauvage devait faire de terribles blessures dans le corps de son ennemi,

[1] Il appartient à M. Ach. Tillier, de Pâturages.

avec une arme aussi effilée et d'autant plus dangereuse que le couteau étant quelque peu arqué, pénétrait toujours de biais dans les chairs.

C'est quelque chose de remarquable aussi que l'usure de l'arête dans toute sa longueur; on ne peut lui donner, à mon avis, d'autre explication que celle-ci. L'homme de l'âge de pierre, couvert d'une peau serrée par une lanière autour des reins, portait cette arme passée entre la sangle et le corps nu. Cette forme arquée du poignard s'y prête si bien qu'on le croirait fait exprès; en effet, empêchée par ce moyen de descendre ou de remonter, elle permettait de ployer du corps, sans le blesser avec la partie aiguë, mais cette heureuse disposition n'était obtenue qu'en tournant à l'intérieur la face anguleuse du poignard (côté vu du dessin). Nul doute que son usure de bout en bout n'ait été faite pour empêcher que la partie aiguë de l'arête n'entrât dans les chairs. C'est un des outils de silex les plus rares et le plus fini que je possède [1].

Outre quelques couteaux et des déchets de la taille des silex, on y a aussi retrouvé un cube en grès très fin, de la grosseur du poing; il a les angles arrondis, par une usure extrêmement douce et ainsi sur toutes ses faces. J'ai décrit de semblables objets dans ma notice sur Élouges [2]; ils avaient été trouvés dans des conditions identiques. Ainsi sont confirmées les réflexions que j'ai faites sur l'usage et la provenance de ces outils.

La villa romaine voisine, celle de Moranfayt sur Dour, a été découverte, il y a quelques années, en faisant les terrassements pour l'installation d'un nouveau charbonnage. J'y ai ramassé

[1] Il n'est pourtant pas unique. Cet objet m'a donné la clef d'une énigme à propos d'une pièce que je possédais depuis longtemps et qui a été trouvée sur le territoire d'Élouges. C'est une forte poignée de poignard, identique de courbure et encore plus arrondie; la lame manque. On pourrait en conclure qu'il en existe d'autres, et que par la forme tenue de l'arme ils se soient cassés en deux morceaux.

[2] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 303, et fig. 2, pl. VIII.

tous les débris des habitations luxueuses de cette époque. Mais ils ne présentent rien de saillant; aucune maçonnerie n'était intacte.

Parmi les fragments de poterie samienne, il en est quelques-uns avec ornements représentant des chasses, un seul ayant un nom de potier indéchiffrable. Comme monnaies, j'ai recueilli un grand bronze au type très rare; il représente une figure ronde, imberbe, la tête crépue, les épaules couvertes de draperies, autour : M. AVR. ANTONINVS. . . . . revers : une femme debout, portant un casque, la main droite posée sur un bouclier et tenant une lance de l'autre, autour SC, l'exergue illisible. Serait-ce l'empereur Marc-Aurèle jeune ?

Plus bas, en longeant un petit cours d'eau qui aboutit à la fontaine Déclarée, se trouve un cimetière de cette époque que j'ai déjà signalé et qui disparaît de jour en jour sous le *terril* de la fosse Saint-Charles. Une des premières tombes que l'on a rencontrées, était couverte par une petite meule à bras que j'obtins de notre collègue M. H. Hecquet, ingénieur du charbonnage. C'est la meule tournante; elle a 30 centimètres de diamètre, est plate du côté rayonné et concave de l'autre; au centre le trou ovale, tronquée aux extrémités, sur le bord extérieur et en biais, le trou dans lequel on adaptait la broche pour la faire tourner. J'eus aussi d'autres objets, tels qu'une petite tasse en terre samienne à bords évasés et contournés, enguirlandée sur le rebord de feuilles de lotus; un fer de cheval; une clavette en fer; deux moyens-bronzes de l'empereur Adrien, frustes; trois autres monnaies méconnaissables, toutes trouvées dans des urnes pour le tribut de Caron, mais tordues par le feu du bûcher funéraire.

Puisque me voici à Dour, ayant eu l'occasion de recueillir quelques objets antiques provenant des deux tombeaux francs que l'on a découverts en 1842 près de l'église de cette localité, je vais en faire la description pour compléter la notice faite peu de temps après par M. Toilliez, à qui ces objets échappèrent [1].

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 86.

Les deux sarcophages en pierre blanche découverts contenaient le riche mobilier funéraire et intact du seigneur carlovingien de Dour et de sa femme. Les curieux se partagèrent les objets les plus remarquables et abandonnèrent le reste. C'est ainsi que quelques années après, feu notre collègue M. Dartevelle, curé de Montreuil-sur-Haine et grand amateur d'antiquités, vit entre les mains d'un enfant un chapelet fait avec les perles en verroterie du collier de la femme franque; il parvint à obtenir, outre cet objet, deux plaques de ceinture montées en or, ornées de verroterie rouge[1].

M. Toilliez eut d'une autre personne une plaque d'agraffe, un plateau et un bouton en bronze et une petite urne avec couvercle, objets qui restèrent, lors de la vente de sa collection, entre les mains d'un amateur montois, à l'exception du plateau en métal que je pus acquérir.

Il y a quelques années, je reconnus le vase funéraire du seigneur ou de sa femme parmi les potiches de fantaisie qui ornaient l'étagère d'un estaminet de la rue Pairois, où il était conservé depuis la découverte; il est semblable à l'un de ceux trouvés à Élouges[2]. Quelque temps après, un ami me donna les deux grains-amulettes du collier de verroterie; l'un strié en zigzag sur le pourtour, les couleurs blanches, rouges et vertes alternant, et semblable à la fig. 8 de la pl. IX de ma notice sur Élouges[3]; l'autre carré, le fond blanc, orné sur chaque face d'une croix de Saint-André, une barre rouge, l'autre verte, et transversalement une ligne verte avec point blanc au milieu, plus deux points jaunes et deux rouges alternant entre les branches de la croix. Ensuite je reçus deux très grandes fibules, malheureusement cassées l'une en trois morceaux et l'autre réduite à une petite

[1] Ces objets sont conservés maintenant avec une grande partie des débris du cimetière gallo-romain de Montreuil-sur-Haine, dans le riche cabinet d'antiquités de M. Ed. Joly, à Renaix. Quelques objets sont restés en possession d'habitants de Montrœuil.

[2] Voy. fig. 15, pl. VIII, de ma notice, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII.

[3] Même volume.

moitié, lors de la trouvaille; mais à part cela, d'une belle conservation de forme (voir fig. 1, pl. III). Ces fibules sont égales en beauté à celle de Douvrend, dans la vallée de l'Eaulne, que l'abbé Cochet cite comme les plus rares bijoux produits par la France mérovingienne [1]. Comme ces dernières, elles sont en argent doré, de même grandeur, aussi en forme de main à la partie supérieure, les doigts figurés par des têtes de dragons, ainsi que la partie supérieure. Pour les sarcophages, je n'ai pu savoir ce qu'ils sont devenus.

Il y a quelques années, MM. Desmarez, propriétaires à Montignies-sur-Roc, en faisant drainer une terre à 40 mètres de l'extrémité du bois de Rampemont, dans la direction du *Passe-tout-outre*, m'informèrent que l'on était arrêté à un groupe de vases antiques. C'était en hiver. Je convins de visiter l'endroit le dimanche suivant, dans la matinée, avec notre collègue et ami M. Bernier, d'Angre. Nous étant rendus sur les lieux, dans une tranchée envahie par l'eau, la figure fouettée par un interminable ouragan de neige, nous extrayâmes tant bien que mal le mobilier complet d'une sépulture gallo-romaine. Les vases étaient groupés dans une caisse carrée ayant environ 70 centimètres de chaque côté, d'après ce que purent m'indiquer l'alignement des clous, la pointe tournée à l'intérieur; au centre étaient deux fortes urnes, fort détériorées, encore maintenues dans leur forme par le contenu agglutiné. Je ne puis donc assurer si elles contiennent les ossements calcinés du défunt. Ensuite une forte poignée était disposée à leurs pieds. En les triant, j'y ai retrouvé un fragment de fibule, très maigre de forme, une bague avec chaton et un petit couteau, ces deux objets en fer. Autour de ces urnes cinéraires étaient disposés les vases suivants : Deux pots (pl. II, fig. 3), hauts de forme, d'un beau galbe : celui dessiné a, en plus que l'autre, outre les stries losangées, sur les trois

[1] *La Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet, p. 400 et pl. XVIII, fig. 2.

bandes horizontales, des protubérances pointues, faites à la main. Cette poterie est blanche, teinte en rouge. — Un autre vase (pl. III, fig. 4), aussi de forme rare, dont le pourtour du ventre est divisé par bandes striées verticalement; il est en terre rouge ordinaire, très fine. — Une très petite jatte en terre samienne sigillée, haute de 5 centimètres, très bien tournée, avec bords évasés. Je donne à la pl. II, fig. 5, la marque du potier.

La position de cette sépulture à 60 mètres environ de la voie romaine de Bavay au pays des Ménapiens, est tout-à-fait normale; mais si l'on remarque que c'est à environ 40 mètres de là, dans l'angle aigu formé par la jonction du petit chemin qui longe le bois de Rampemont, avec la chaussée, qu'a été trouvé ce fameux vase à corps de poisson, terminé par une tête d'homme, que l'on voit au musée de la porte de Hal [1], la réunion sur un même terrain, de dépôts de vases à formes si bizarres, presque inconnues parmi les trouvailles faites jusqu'à ce jour en céramique de cette époque pourrait faire croire que cet endroit a été habité par une famille étrangère aux colons gallo-romains qui peuplèrent notre contrée, ou que l'inhumation est antérieure ou postérieure à leur occupation. Malheureusement je n'ai rencontré en ce lieu aucune monnaie. Ayant pris des renseignements sur la première trouvaille, pour compléter ceux donnés par M. Toilliez, on me dit avoir découvert une pierre en forme de seuil, un vase dont le bord assez épais, avait deux marques de potiers (une tête?), ensuite deux monnaies disparues dans des mains inconnues.

Je dois ajouter que ce champ traversé par les tranchées du drainage n'a donné que ces deux sépultures. Il confine un vaste plateau traversé par la chaussée et où l'on exhume fréquemment des antiquités de cette époque. Sur un terrain près d'Autreppe gît un cimetière franc, fouillé en partie par feu le comte de Fourmestraulx, qui me disait avoir trouvé aussi sur un autre

[1] *Notice sur des vases antiques découverts dans le Hainaut*, par L. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 137.

point des cellules formées par des tuiles, mais vides, formant des sépultures gallo-romaines. Il doit en exister un très grand nombre, quand on songe à la population qui a dû y vivre pour exploiter les carrières, qui ont fourni les pierres pour la construction des villas environnantes; la spécialité de ces anciens carriers était la fabrication des grosses pierres de taille ciselées, la confection de ces pavés oblongs, ciselés, servant aux intérieurs d'appartements et surtout le sciage du marbre. On a repris leurs anciennes exploitations et parmi les débris, on a retrouvé, outre des ouvrages non achevés ou rebutés, des monnaies et leurs outils tout-à-fait semblables à ceux dont se servent encore maintenant les ouvriers qui travaillent dans nos carrières.

Ces anciennes exploitations tiennent à cette délicieuse vallée du *Caillou-qui-bique*, qui est dominée par le château de Bargette habité par M. le comte de Louvencourt. Ce château est assis sur l'emplacement d'une villa gallo-romaine, qui, il y a dix-huit siècles comme actuellement, a dû être la demeure du propriétaire de ces carrières.

Le bois d'Angre qui environne ces lieux avec Onnezies et Montignies, achève de circonscrire le plateau que traverse la chaussée, au centre duquel l'homme de l'âge de pierre à laissé de nombreux silex taillés, de couleur rouge; ils proviennent de l'extraction de Quaregnon. De là, la chaussée traverse Audregnies où aboutit un aqueduc en poterie, amenant l'eau de source de Wihéries, probablement du champ de la *Noire-Guélène*, vers lequel il se dirige, et si l'on considère qu'un des aqueducs d'Élouges, ayant exactement la même forme, avait aussi le même point d'aboutissement, on pourrait y voir un travail simultané remontant au règne des Antonins.

J'ai trouvé cet aqueduc dans le talus de la route d'Audregnies à Elouges, au côté opposé de l'angle qui termine l'ancien monastère des Trinitaires; il est situé à un mètre de profondeur, dans un terrain composé de gros silex cassés, reliés par une argile corriace; de là, il passe en-dessous de la maison de campagne de M. L. Duquesne et doit s'y arrêter, car au-dessus est une forte

rivière, la Honnelle, que la chaussée vient de traverser à gué. Ces champs couverts de bâtiments de construction assez récente, n'ont montré dans les creusements des fondations, aucune trace de bâtisses antérieures.

Comme sous la domination romaine, surtout à l'époque du haut-empire, les grandes chaussées étaient bordées de cinquante en cinquante stades [1], de constructions légères, formant abri, pour reposer les troupes et les voyageurs, etc.

Ces aménagements demandaient comme les villas, de l'eau potable, que l'on y amenait au moyen des aqueducs, formant des fontaines factices. Si Audregnies avait été l'emplacement d'une de ces stations, nous aurions l'explication de cette conduite souterraine.

La stade valant 184^{m} 80, ces stations devaient se succéder, à partir de Bavay, à la distance de 9,244 mètres. Nous serions donc ici à quelques cents mètres plus éloignés que cette mesure, le point exact étant placé à la plus forte déclivité du plateau de Montignies, qui va s'arrêter à la rivière d'Audregnies. Il est probable que dans ce cas comme dans celui d'établissement de villas, on s'écartait quelque peu de cette règle en faveur d'un endroit propice. Nous savons qu'il était dans les mœurs des Romains de se baigner plusieurs fois par jour, et que le passage d'un gué aussi sûr que spacieux, donnant abondamment tout l'été une eau limpide, était forcément une halte pour eux et pour les troupeaux de bétail qui arrivaient des plaines du Nord-Ouest alimenter Bavay.

D'un autre côté, Audregnies se trouve à la juste distance de Bavay et de Harchies, dont je dirai un mot tout-à-l'heure, et où l'on pourrait voir un établissement du même genre. La distance y aurait été aussi forcée pour arriver à un terrain sec, donnant de

[1] Voir *Bavay*, par I. Lebeau, t. v, nouvelle série. p. 262, des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*. Dupiney de Vorepierre, dans son *Dictionnaire encyclopédique*, au mot *stade*, donne la stade de l'arène d'Olympie, équivalant à 600 pieds grecs ou 184 mètres 80 centimètres.

l'eau vive en abondance, car elle tombe en arrière à la limite d'un terrain marécageux, ne donnant qu'une eau saumâtre.

Si ces sortes de caravansérails existaient le long de nos grandes voies romaines, je n'ai aucun doute que les stations d'Audregnies et de Harchies placées successivement à 54 stades de Bavay, ne doivent leur origine à la formation d'un établissement de ce genre.

D'Audregnies la chaussée passe au calvaire d'Hensies, où se rejoignent quatre chemins formant une étoile régulière à six branches. La largeur inusitée de ces chemins, leurs aboutissements comme aujourd'hui à des ruines de cette époque, pour la plupart d'entre eux, accusent leur communauté d'origine. On a retrouvé en cet endroit deux meules de 30 centimètres de diamètre, très concaves, sans traces de rayonnement. Une seule est trouée. Plus loin, dans le village, on en a découvert une autre de 50 centimètres de diamètre, plate, rayée, percée d'un trou au centre, et très amincie d'un côté, comme toutes les meules fixes de cette époque. Au-dessus du *pont-à-l'Haine* [1] on en a également retrouvé deux magnifiques, entièrement neuves, encore placées dans leurs armatures de fer, que l'on détruisit; elles ont 57 centimètres de diamètre sur 20 centimètres d'épaisseur; l'une est concave et l'autre, convexe.

Enfin, nous arrivâmes à Harchies, où j'avais eu avis de la présence d'un cimetière gallo-romain, près de la rue courbée, cimetière qui fut visité par M. Colmant, de Wasmes, qui n'y trouva que des agglomérations d'urnes très communes et toutes brisées par suite du peu de profondeur de leur enfouissement et de la légèreté du sol. On pourrait y voir les sépultures des taverniers ou aubergistes, etc., qui pullulaient à cette époque le long des voies romaines et surtout dans le voisinage des caravansérails dont j'ai parlé plus haut. Cet endroit fut habité sous le haut-

[1] Le sire de Haynin, dans ses *Mémoires*, le désigne déjà ainsi vers 1450. La Haine, quoique de beaucoup diminuée depuis cette époque n'est pas guéable. Les Romains ont dû y établir un pont. Serait-ce cette construction qui aurait donné aussi anciennement à cet endroit, le nom de pont-à-l'Haine?

empire ; il fut saccagé sous Posthume, lors de la révolte des généraux romains qui commandaient dans les Gaules. Ce point est établi par la trouvaille d'un trésor, en 1858 [1]. Ce trésor appartenait sans doute à un témoin de cet événement important, qui, comme cela arrivait en beaucoup d'autres endroits, aura été forcé d'abandonner ce pécule. Il se composait de 102 médailles enfermées dans une urne et présentant 21 types différents d'empereurs et d'impératrices, depuis Faustine, femme de l'empereur Antonin, jusqu'à Saloninus, fils de Gallien, mort 259 ans après Jésus-Christ.

Nous revîmmes à Angre, où M. Bernier a exhumé, le long de la crête du côteau vers Angreau, un cimetière et des substructions décrites dans le tome x de nos *Annales*. Il a depuis rencontré de vastes emplacements révélant les mêmes débris ; ils s'étendent sur le champ du *Pied-du-Mont*, à proximité du chemin d'Angre à Sébourg (France), qui aboutit à une voie désignée dans un vieux cartulaire sous le nom de chemin d'Angreau à Bavay.

La place où se retrouvent des objets anciens occupe plusieurs hectares ; notre collègue y avait recueilli de nombreux silex taillés et révélé des fondations intactes et le sous-sol comblé en certains endroits par des débris de tuiles, de dalles, etc., etc. Il y a mis à jour, outre des plaques de verre, des fragments de vases de toutes formes, le bord d'une tèle avec le sigle VICTOR (rencontré à Bâle, Eulbach, Choïcberg, Alteusladt, Fréedberg, Nimègue, Bavay, Rome, Tongres, Aiseau et Ambresin, ce dernier aussi sur une tèle), et celui de MARC..... interrompu et qui répond à une quarantaine de variantes ; d'autres vases en terre samienne, couverts de figures, de chasses, etc., etc. ; deux fibules en bronze, détériorées ; des outils en fer, des pierres à aiguiser. Nous avons vu, dans une maisonnette sise auprès, une petite meule entière provenant de cette fouille et tout-à-fait semblable à celle trouvée à *Barabas* (Bois-de-Boussu) [2].

[1] Voir les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 123.

[2] Des fouilles récentes viennent de mettre à jour dans les ruines de cette villa, des vases avec noms de potiers, tels que : ATH, PLIS. M,

Tout récemment, en creusant à portée de là, sur le territoire d'Angreau, on a trouvé une monnaie de la tribu des Atrébates, en potin (voir pl. II, fig. 6). D'un côté, figure un cheval barbare, allant à droite, au-dessus un croissant, auprès duquel est un globule, puis trois autres au-dessous de la tête du cheval; de l'autre côté, on voit un rameau, copie dégénérée de la foudre des as romains.

Comme ses congénères, les deux faces sont mal jointes. Il semble que l'antique monnayeur des Atrébates coulait ses pièces dans un moule en forme de tenaille si disloqué au joint des branches, qu'il ne pouvait qu'imparfaitement unir bord à bord les deux coquilles.

Thulin, qui est assis dans la vallée de la Haine, a fourni son contingent à l'archéologie, en 1876 et en 1877. Depuis bien longtemps, on me signalait annuellement la trouvaille de monnaies en or, rencontrées à la surface du sol et toujours indéchiffrables, d'après ceux qui les avaient vues. J'obtins une de ces pièces, il y a quelque temps. C'était un statère en or de la peuplade des Morins. Récemment l'un de mes amis, visitant cet endroit, eut une semblable monnaie et au moment même où j'écris ces lignes (mai 1877), on m'en apporte une troisième.

J'explorai Thulin et c'est dans un méandre que trace le ruisseau d'Élouges, dans le marais de Thulin, avant de se jeter dans la Haine, que j'ai trouvé le gîte aux pièces d'or. Il est enfermé dans un coude que forme le ruisseau, le plus près du hameau du Sardon.

OVLLOS, AETERNI. M, VERERIVS, OPPASI. F.; plus, huit tombes gallo-romaines. J'ai remarqué cinq plats en terre grise avec le sigle MEDI, une singulière potiche en terre jaune, en forme de gouttelette de douze centimètres de longueur, des fibules, une faucille, un petit couteau avec le manche terminé par un anneau mobile, etc. On a découvert aussi deux tombeaux francs avec des murs en pavé et le fond saupoudré de tuiles romaines pilées.

Le Gaulois, comme pasteur et agriculteur, ne pouvait choisir un endroit plus favorable à son genre de vie. Ces prairies sont mises en culture depuis peu de temps; on n'y a trouvé d'autre mouvement de terrain, que le sol un peu plus relevé qu'aux environs; on y a aussi constaté un changement fait de main d'homme dans le lit du ruisseau. A la surface, j'ai ramassé d'infimes fragments de grossières poteries, grises-noirâtres, mal cuites; d'autres ressemblaient à la pâte des amphores romaines, bleue à l'intérieur et jaunâtre au-dehors.

J'ai trouvé aussi sur une terre avoisinante, des silex taillés, accusant, sans conteste, une station de l'âge de pierre.

Un fermier voisin, M. Désiré Roucou, m'a dit avoir déjà fouillé cet endroit à deux fers de bèche de profondeur, et n'y avoir rencontré que quelques pierres informes, des poteries cassées et surtout une énorme couche de pailles brûlées, du bois et au milieu une hache en fer qu'il m'a donnée (voir pl. III, fig. 2) et qui est relativement bien conservée.

Les peuples anciens ont peu changé la forme de la hache et il faut la retrouver dans des débris bien homogènes et d'époque bien déterminée, pour être assuré sur son origine. Cependant, malgré cette uniformité apparente, causée par l'analogie d'usage, le Gaulois, le Romain et le Franc lui donnent chacun une forme particulière, qui, si peu différentielle qu'elle soit, a sa raison d'être, d'après leur manière de s'en servir, soit dans les combats, soit dans les usages domestiques, suivant leur degré de civilisation.

Cette forme, propre à chaque nation, ne se dément jamais. Cela accentue son origine, et quand ces différences de façons s'expliquent, on les trouve conformes en tout point aux renseignements que l'histoire nous a laissés sur la vie intime de ces peuples.

J'ai dessiné aux planches VIII et XII de ma notice sur Elouges [1], deux haches, l'une franque, l'autre romaine. Je vais

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII.

en les comparant avec la hache gauloise, montrer les particularités qui s'attachent aux différences qui existent entr'elles. La hache romaine a la douille mise à un tiers de sa longueur ; elle permettait de s'en servir comme marteau, au besoin. C'est celle qui possède le plus large tranchant. Trouvée dans une villa, c'est un véritable outil, tout en étant une arme ; mais elle accuse un usage plus pacifique que guerrier ; elle est bien le marteau qui a chassé ces énormes clous que l'on trouve en si grande quantité dans leurs ruines, qui a coupé toutes ces pièces de bois auxquels ils servaient d'attaches. Elle reste quand même une arme terrible par son poids, et nul doute qu'elle n'ait servi dans les combats. Sa forme est le type des haches gallo-romaines.

Le Franc, moins industrieux, appropriait beaucoup moins la tête à usage de marteau, quoique cette extrémité soit toujours parfaitement carrée et très soignée et que des échancrures ou son écrasement attestent un fréquent usage. Mais comme son habitation se réduisait à une tente et ne demandait guère de grands travaux de chevillement et d'enclouage, la tête de sa hache est proportionnée à son peu de fatigue. Cette hache forme une courbe : cela répond parfaitement à la manière de combattre des Francs, qui attiraient le bouclier de l'ennemi à eux pour le découvrir ou pour le percer, en introduisant cette arme à travers les branches du bouclier. Comme on la retrouve sur la poitrine des guerriers francs, ils la portaient probablement, le manche passé dans la ceinture ; ils quittaient rarement cet instrument léger et d'un usage presque quotidien.

La hache du Gaulois a la douille à l'extrémité de la tête. Le peu d'épaisseur du fer de ce côté, sa forme arrondie, indiquent bien l'absence du clou à cette époque, et le tranchant émoussé prouve qu'il ne connaissait pas l'acier. Peu constructeur, sa hutte

[1] Montfaucon nous montre, sous Charles-Martel, un soldat portant la hache de cette manière. *Magasin pittoresque*, année 1842, p. 401.

n'est formée que d'un assemblage de perches liées au sommet et recouvertes de paille. Ce travail n'exigeait pas un grand usage de la hache. Si nous ajoutons que, dans les luttes qu'ils soutenaient contre les peuples voisins, tous les Gaulois se défendaient avec de grands boucliers en bois et surtout en osier, recouverts de peaux, ne voyons-nous pas que c'était une nécessité pour eux que d'avoir ce tranchant effilé. Cette forme pointue leur permettait de retirer facilement l'arme après avoir frappé l'ennemi. Tandis que les haches romaines et franques ont leurs douilles larges de 2 centimètres sur 3, les haches gauloises ont de 3 centimètres 1/2 à 4, pour laisser passer le manche; si par la poignée on peut juger du poignet, on trouverait là une confirmation des dires de l'histoire sur la taille gigantesque des Gaulois, tout en admettant que Jules-César a pu, dans ses commentaires, exagérer un peu pour faire valoir ses succès, lorsqu'il nous montre ses soldats pleurant d'épouvante, à l'idée de se mesurer avec eux.

Les trois monnaies trouvées en dernier lieu appartiennent aux Morins; une autre, trouvée il y a une dizaine d'années entre Montrœuil-sur-Haine et Hensies, toujours dans la même plaine, leur appartient également, et s'il faut ajouter foi à ceux qui, depuis vingt ou trente ans, examinent les nombreuses pièces de ce peuple que l'on rencontre et les trouvent parfaitement homogènes, ces trouvailles viendraient à l'appui de l'opinion qui de l'énorme quantité de monnaies des Morins trouvée dans notre pays relativement à celles des Nerviens, présume ce dernier peuple tributaire de l'autre.

J'ai dessiné les trois statères en or à la pl. II, fig. 7, 8 et 9; elles sont unifaces et concaves du côté figuré, qui représente un cheval disloqué, allant à droite, entouré de globules, traits, etc., altérations barbares des monnaies grecques typiques. Celle d'Hensies, fig. 7, est d'un or beaucoup plus pâle que les autres[1].

[1] Au moment où je corrigeais ces lignes, j'ai appris la trouvaille de deux nouvelles pièces d'or, semblables aux autres; elles ont été acquises par M. Schmits, bijoutier, Grand'Place, à Mons. Lens et Bougnies ont aussi fourni dernièrement deux statères en or des Morins; elles ont été vendues chez M. Weber, horloger, à Mons.

Thulin offre aussi des traces d'une habitation gallo-romaine et qui a dû occuper les quartiers qui avoisinent l'église au S.-O. Outre un grand bronze de Marc-Aurèle [1], on y a exhumé un aqueduc ou long tuyau de terre cuite, à peu près semblable à ceux d'Elouges. L'an dernier, je vis creuser une cave le long d'une rue étroite qui conduit à Montrœuil. On transformait les terres au fur et à mesure en briques, et parmi les impuretés rejetées par le mouleur, je remarquai des fragments de céramique de l'époque gallo-romaine. Je fis recueillir tout ce qu'on trouvait. Il n'y avait malheureusement que des morceaux de poteries, ainsi que des fragments de tuiles, de dalles, etc.; on ne recueillit d'assez remarquable que quatre broches en os, de dix centimètres de longueur sur un à deux centimètres de largeur à la tête, allant en s'amincissant en pointe aiguë à l'autre bout. Je ne saurais préciser l'usage de ces objets, qui pouvaient servir à la couture des peaux; ils sont très bien faits et couverts de ce lustre particulier aux os travaillés vers cette époque.

Plus loin, vers Montrœuil, est le hameau de Sairue, où, dans le courant de cette année, toujours en extrayant la terre à briques, on a mis à jour toutes sortes de débris de la même époque, tels que : quartiers de meules non rayonnés, poteries, tuiles, ferrailles, etc. Ces traces d'occupation se relient à la grande station gallo-romaine exhumée à Montrœuil, laquelle a fourni tant de tombeaux et des milliers de monnaies [2]. Une

[1] Signalé à la page 83 du tome I des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

[2] Voici la liste des dépôts de monnaies exhumées à Montrœuil, d'après la notice de M. Joly, déjà citée : 1° 400 grands bronzes depuis Trajan jusque Septime Sévère; 2° deux dépôts mélangés dans la suite, mais on a reconnu dans l'un une pièce de Posthume, dans l'autre une de Gallien, règnes les moins reculés; il y avait en tout 2,037 pièces en argent; 3° un dépôt de 600 pièces en argent depuis Trajan jusque Gordien III. Tous ces dépôts ont été faits après le règne de Commode et s'arrêtent, comme nous l'avons déjà dit, à Posthume. M. Joly constate aussi que sur dix trouvailles, huit appartiennent à cette période.

remarque semblerait confirmer les probabilités que j'avançais à propos de Wasmes sur la décadence des villas de la deuxième période. C'est que je n'y ai vu aucun marbre, pas même la pierre d'Autreppe ; les pierres plates de Wihéries et même la roche glauconifère du mont d'Elouges entrent seules comme matériaux résistants, je ne dirai pas dans la maçonnerie, car on n'y voit pas de traces de ciment, mais dans l'aménagement des cabanes.

Je dois rappeler que c'est à cet endroit, un peu plus rapproché de la route de Montrœuil, que l'on a trouvé, en 1862 [1], un trésor composé de 535 pièces en argent, enfermé dans une urne en terre grise; ces monnaies vont de Septime-Sévère à Gallien (258 ans après Jésus-Christ). Le rapporteur de cette découverte, feu M. Dartevelle, qui m'en a cédé les plus rares, a omis un nom de potier trouvé sur un plat rouge rencontré en cet endroit, c'est M. ERRUCI; il est inédit. Les deux ustensiles en bronze, dont il parle au commencement de sa notice, sont les mêmes que ceux figurés au mot *Trulla*, dans le Dictionnaire d'Antony Rich, et provenant de Pompéï [2].

Je finirai cette revue par Élouges, source féconde de renseignements sur les populations antiques de notre contrée et qui est loin encore d'être tarie.

La société de l'Ouest de Mons, en reliant par un chemin de fer, la nouvelle exploitation charbonnière de Baisieux au groupe des fosses de Tapatout dans le bois d'Épinoy, a dû entamer profondément le sol, avant d'arriver au pavé d'Élouges à Audregnies.

Cette tranchée est creusée dans un dépôt de sable de l'époque tertiaire, alternant par places avec de minces couches de silex et graviers roulés où l'on a retrouvé de magnifiques éclats de bois de palmier silicifiés. Ce sable repose sur la roche glauconifère, qui est à jour, dans le chemin encaissé avoisinant. Au-

[1] *Annales du Cercle*, t. IV, p. 206.
[2] Ils sont dans le cabinet d'antiquités de M. Ed. Joly, de Renaix.

dessus, il est couvert par une étroite bande de silex, relié par un limon rouge, diéffeux, sur lequel reposent finalement deux mètres de forte argile.

Je visitais de temps à autre ces travaux, en m'informant auprès des ouvriers des moindres incidents, quand revenant, après quelques jours d'absence, ils m'annoncèrent la découverte d'un ancien foyer, qu'ils avaient déjà enlevé en partie; le reste formait une tache noire au haut des talus. Je m'empressai d'en prendre une poignée, que je reconnnus être un amas de grains noirs coagulés. J'en mis tremper une partie dans l'eau, et l'agitant doucement, je parvins à les désagréger; le tamis les débarrassa de quelques matières terreuses, et il me resta un résidu de grains de froment et de très peu de seigle, noirs sans doute, mais la peau aussi nette, aussi intacte de forme que s'ils venaient d'être épillés.

J'en montrai un échantillon à un savant ami, qui me dit que ce grain avait pu être réduit en lignite, par la compression durant un nombre immense d'années, sans perdre ses formes et sans autre altération que la couleur; l'habitude que j'ai de travailler le sol, m'avait fait reconnaître d'ailleurs, dans le silo, un travail fort ancien. Cette remarque me décida à faire des recherches pour connaître l'origine de ce dépôt [1].

[1] Notre collègue et ami, M. Van Bastelaer, président de la Société Archéologique de Charleroy, a bien voulu faire l'analyse chimique de ce grain. Il a fait un long et consciencieux mémoire, qui prouve à l'évidence que ce dépôt a été conservé par l'action du feu. Voici quelques extraits de son écrit, pour lequel je le prie de recevoir ici mes bien sincères remercîments.

« J'ai le plaisir de vous transmettre le résultat de mes recherches; dans l'état où ils furent trouvés et dans lequel je les ai reçus, les grains en question étaient mêlés de bois charbonné et de terre plus ou moins cuite. Mon travail doit ainsi porter sur le grain, sur le bois et sur la terre.

» Le grain est complètement noir, sans teinte rousse ou brune mais de couleur terne et nullement luisante. Il est très léger et for friable. La cassure observée à la loupe est terne, grenue et amorphe. L'intérieur des grains les plus brûlés surtout, manque de toute com-

J'obtins d'abord de la Société de l'Ouest, l'autorisation et toutes les facilités désirables, pour l'exécution de ce travail. La fig. 4 de la pl. III donne le croquis de la tranchée du chemin de fer, et le point noir situé au-dessous du chiffre 1, l'emplacement du grain amoncelé. La fig. 3 le montre agrandi et reproduit en détail. C'est la coupe d'un silo tel qu'on les fait aujourd'hui ; il a 70 centimètres de largeur au fond et s'évase vers le haut ; le bas séparé par environ 15 centimètres d'argile

pacité ; il est caverneux, rempli de pores ou plutôt de cavités à parois lustrées, formées par le boursouflement de l'amidon en feu et le dégagement de gaz qui ont écarté la matière organique, réduite à l'état de ramollissement et de fusion par la chaleur.

» Quant à la partie externe, composée d'un périsperme et des autres enveloppes qui enfermaient l'amidon, elle a pris un aspect vitreux, noir, à cassure brillante, comme cela arrive pour le sucre, la gomme, la gélatine, d'autres matières azotées et surtout animales, fusibles avant ou pendant la combustion.

« Ces grains poreux et légers sont très pyrophoriques ; au feu ils entrent très vite en ignition sans flamme et restent incandescents un peu à la manière de l'amadou, jusqu'à complète incinération ; le charbon de bois fossile possède cette qualité au plus haut point. Comme toute matière organique carbonisée, ils renferment une quantité de substance minérale beaucoup plus grande que le grain frais. Il faut du reste compter ici avec la terre mélangée mécaniquement, et le rendement en cendres ne peut mener à aucune induction. Voici la composition que nous avons trouvée à ce charbon de grain, après sa dessiccation à 100.

« Charbon	783
« Matière volatile à la calcination en vase clos .	5
» Matières inorganiques . . . -	212
	1,000

» Du reste, ce grain ne renfermait ni alumine, ni autre produit analogue, et aucun dissolvant n'avait sur lui d'action bien sensible, ni la solution potassique, ni l'hypochlorite de soude, ni l'acide azotique. L'effet était le même que sur le bois charbonné par un feu modéré, mais prolongé, comme la braise des boulangers. Comme pour celle-ci encore, la calcination dans un tube allongé, où la distillation ne dégageait aucun gaz inflammable, ni aucune vapeur acide. L'action de la potasse n'en dégageait pas d'ammoniaque. »

du ruban de silex qui recouvre le sable est à 1 mètre 80 centimètres de profondeur; le pointillé représente le grain et la ligne plus fournie qui l'enveloppe, la paroi calcinée; ce qui permet de juger de l'affaissement de la couche après la combustion, et de sa hauteur primitive, lorsquelle était couverte d'un placage en argile, comme on le verra plus loin.

J'ai commencé par déplacer l'épaisseur d'un mètre de terre qui recouvrait le dépôt et arrivant à la couche noire, je l'ai enlevé soigneusement en triant chaque pelletée, pour saisir tout indice révélateur sur son origine. J'en emplis ainsi trois grands sacs; la fosse se termina au bout d'un mètre cinquante centimètres de longueur, et les terrassiers me déclarèrent en avoir enlevé autant; l'excavation était disposée du N.-E. au S.-O., et c'est ce dernier côté qui me resta; immédiatement avant la couche de grains, je rencontrai, brisé en petits morceaux, un placage en argile cuite, de 2 à 2 1/2 centimètres d'épaisseur, lisse d'un côté et portant de l'autre, non pas comme on l'avait cru jusqu'ici, l'empreinte de baguettes, grosses comme un fort doigt, mises côtes à côtes en travers du silo pour supporter cette couverture en argile pétrie, mais bien l'empreinte d'une forte claie en osier à texture semblable à celle employée pour les mannes ordinaires [1], comme l'indique très bien l'abaissement simultané en sens inverse des empreintes conservées sur le placage. Vers l'extrémité sud, là où la couche de froment moins épaisse semblait indiquer le côté où l'on venait puiser le grain, je trouvai une quinzaine de fragments de poterie, appartenant à deux vases différents; je ne puis rien préjuger de la forme, aucun de ces fragments n'appartenant aux extrémités. Ils accusent un diamètre intérieur de 30 à 40 centimètres, mais lors de l'exhumation, la pâte en était tellement molle et malléable qu'on peut supposer qu'ils se seront aplatis sous le poids des terres, depuis vingt siècles et plus qu'ils sont enfouis.

[1] Les vanniers désignent cette manière de tresser l'osier sous le nom de tissus.

L'un est d'une terre friable, noire à l'intérieur comme à l'extérieur; lisse, fait à la main, épais de 75 millimètres; la pâte en est granuleuse.

L'autre, un peu moins épais par place, est comme de la boue séchée au soleil, grossièrement polie en dedans, fort rugueuse en dehors, grisâtre et d'un pétrissage moins parfait; une terre plus claire, friable, sous forme de petits grains, y occasionne des petites cellules.

Cette poterie est de fabrication gauloise. La claie nous indique aussi l'industrie favorite de ce peuple; déjà à propos de la hache de Thulin, j'avais dit que leurs boucliers étaient confectionnés en osier; l'histoire nous apprend aussi que dans les sacrifices humains qu'ils faisaient périodiquement en l'honneur de leurs divinités ou pour s'assurer leur protection, avant d'entreprendre une guerre, ils brûlaient leurs victimes dans d'immenses mannequins en osier. Nous avons mieux encore : le mot gaulois que notre patois a retenu le plus intact dans sa forme comme dans sa signification est celui de *Ben* [1], qui, alors comme aujourd'hui, désignait ces longues et larges claies en osier, servant à former le coffre de certains chariots. Le silo demandant une couverture rectangulaire, c'est donc avec une *ben* rectangulaire, recouverte d'un mortier d'argile pétrie, que le Gaulois garantissait sa provision de blé, et le placage, durci par le feu, que nous avons découvert nous conserve la texture de la *ben* primitive [2].

En dehors de la céramique, qui nous révèle sans conteste l'origine gauloise de ce dépôt de grains et du placage sur claie, qui vient renforcer la preuve en nous mettant en contact avec les traces de l'industrie favorite des Gaulois, nous avons les anciens historiens, tels que Tacite, qui a étudié les mœurs des Germains au premier siècle, et Ammien Marcellin, qui a parcouru

[1] Nous le prononçons, ainsi que les Ardennais, *Bène*.

[2] J'ai déposé un échantillon de ce froment, avec des poteries et du placage au musée d'histoire naturelle de Bruxelles, au musée de Charleroy, dans les collections de notre Cercle et dans le cabinet de M. Joly, à Renaix.

un peu plus tard en soldat nos contrées, et cela pendant des années ; par leurs récits, ils viennent lever le doute qui pourrait exister sur les véritables auteurs de ce dépôt de grain.

Voici ce que dit Tacite : « Ils ont pour habitude de creuser des excavations souterraines qu'ils couvrent de fumier, qui leur servent de refuge pendant l'hiver et de magasin pour les fruits de la terre; de cette façon, ils amoindrissent les rigueurs des hivers de ces contrées; en outre, si l'ennemi survient, il pille tout ce qui est à découvert, tandis que tout ce qui est caché ou enfoui, ou lui échappe, ou le détourne parce qu'il consumerait son temps à les chercher. » *Germania*, XVI.

Ammien Marcellin, liv. XVI, rapporte que « les Nerviens conservaient les grains dans des souterrains dont l'ouverture était cachée et qui servaient encore de retraite en cas de surprise. »

Le creusement de la tranchée du chemin de fer avançant toujours vers le pont qui couvre le chemin d'Élouges à Audregnies, le nivellement du talus nous dessina à 65 mètres du silo (voir 2 pl. II, fig. 4), les bords bien accusés d'un puits comblé de terre et creusé dans le sable, ensuite 100 mètres plus loin (voir 3 pl. III, fig. 4), à 60 centimètres de profondeur, les terrassiers ramassèrent un vase, brisé par petits fragments, identique de fabrication à ceux du silo.

Le tassement des terres remblayées du puits, égalant la dureté d'une terre vierge, sa largeur inusitée (1 mètre 60 centimètres), son contour parfaitement tracé indiqué par une ligne de sable noir, qui me parut être causée par le feu, et surtout sa position entre deux trouvailles de vases antiques, excitaient ma curiosité, et aussitôt que l'arrêt des travaux du chemin de fer me le permit, j'entrepris de le vider. C'était au commencement de l'hiver de 1875-1876, remarquable par ses intermittences de fortes gelées, suivies de dégels subits avec chute de neige. J'ai dit plus haut que ce relèvement de terrain, formé d'un monticule de sable était assis sur la roche glauconifère. Cette disposition du terrain m'amena à me reporter par analogie aux antiques souterrains que j'avais déjà explorés, de Houdain-lez-Bavay, souterrains que

l'on croit dater de l'époque gauloise, et qui sont si curieux et si peu connus; nous apprendrons à ceux qui ne les auraient pas vus ou qui n'auraient pas lu leur description, faite dans une publication étrangère par Messieurs F. Cornet et A. Briart, membres de l'Académie royale des sciences de Belgique [1], qu'une race d'hommes connaissant l'usage du fer et dont on n'a que des renseignements très-vagues dans les anciens historiens (si toutefois on peut leur appliquer les citations de Tacite et d'Ammien Marcellin), s'instruisant de l'instinct des animaux terriers, choisissaient un banc de roche peu dur, au pied des collines, y faisaient un long couloir, ensuite creusaient, en remontant verticalement, un puits haut de quelques mètres, en laissant des aspérités tout le tour des parois pour y grimper; ils continuaient à ce niveau d'autres galeries plus spacieuses, le long desquelles étaient aménagées des petites couchettes, aboutissant çà et là à des salles rondes, soutenues par des piliers cylindriques, etc., etc.; le plancher des galeries supérieures était disposé en entonnoir, pour que les eaux qui suintent constamment des roches, s'écoulassent par le puits dans celles inférieures; enfin un aménagement était destiné à une voie souterraine de longue durée, etc., etc.; telles sont en abrégé les cavernes d'Houdain, et je comptais en rencontrer de semblables à Élouges, la roche glauconifère pouvant remplacer ici le terrain coquillier d'Houdain, étant de plus placée dans une même configuration de terrain [2].

Je vidai donc soigneusement mon puits, en mettant à nu la paroi, qui était toujours très lisse et couverte d'une croûte noirâtre; j'observai surtout qu'il avait été rempli avec les mêmes

[1] *Notice sur le terrain crétacé de la vallée de l'Hogneau et sur les souterrains dits trous des Sarrazins des environs de Bavay*, par Cornet et Briart. (Extrait des Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 3e série, tome XI, 1873.)

[2] D'après Sven Nilsson, on pourrait voir dans les cavernes d'Houdain, le travail dû aux peuples qui habitaient les contrées situées entre la mer Noire et la mer Caspienne, et qui émigrèrent en Occident. *(Les habitants primitifs de la Scandinavie*, par Sven Nilsson, p. 199.)

terres de déblais; chacun connaît l'effet du sable coulant finement au travers des petits clepsydres employés pour la cuisson des œufs; il semblait vraiment qu'on eût ainsi comblé jusqu'au point où je l'entrepris; la terre, le sable, le gravier et le gros silex avaient pris leur place automatiquement, comme le règlent les lois de la pesanteur; les gros silex le long de la paroi, ensuite les moindres, le gros sable, et l'axe du puits composé d'une terre très fine, qui tournait en boue sous mes pieds: telle était la disposition que je remarquai jusqu'au fond.

Je creusai donc jusque trois mètres de profondeur; ensuite ne pouvant plus jeter les terres dehors, je résolus de monter un treuil et de m'aider d'un puisatier; nous allâmes plus bas, mais vu la grande largeur du puits, la crainte d'un éboulement dans un terrain composé uniquement de sable, je fus forcé de laisser adhérent à la paroi, le premier tour de gros silex, afin de la consolider, et ainsi tant bien que mal, en visitant soigneusement toutes les pelletées de terre, nous arrivâmes à dix mètres de profondeur en dessous du niveau des rails; la tranchée en ayant six, ce puits en avait donc seize en tout; mais en arrivant une après-midi, faire ma tournée quotidienne, je vis les puisatiers en train de tout démonter, déclarant qu'ils étaient arrivés à la roche glauconifère, sans trace de travaux poursuivis plus avant. J'examinai les derniers déblais; c'était bien la roche vierge de toutes cassures antérieures. Je fis disposer le treuil pour enlever moi-même la paroi de pierrailles, afin de voir s'il n'y avait pas une issue derrière; mais comme je le disais au début, nous étions en hiver, le vent qui jusque-là avait balayé la neige sur l'autre talus, changea de direction: ce qui avec de fortes gelées rendit le travail impossible; vinrent ensuite des alternatives de gelées suivies de rapides dégels; elles amenèrent la chute des parois, arrondissant en forme d'entonnoir l'ouverture du puits, et je dus convenir qu'on ne pouvait plus y travailler en sécurité qu'à moins de grandes dépenses. Je n'emportai de ces recherches que trois fragments de silex, rouges et gris-blonds, trouvés à diverses profondeurs du puits et appartenant à l'âge

de la pierre polie. Deux sont lamelleux, le troisième semble être la croute d'une hache ébauchée. Pour moi, qui avais conclu à l'ignorance en agriculture de l'homme de l'âge de pierre[1] que préconise L. Figuier, je crus y avoir trouvé un fameux démenti, si ce puits est construit des mêmes mains que le silo, et appartient à l'âge de pierre. Je ferai remarquer que ce champ ne renferme aucun silex, que celui qu'on y a trouvé ne se rencontre pas à Élouges, mais à la station de Poningue sur Thulin[2] et sur le plateau de Montignies-sur-Roc; que les silex taillés se rencontrent sur tous les emplacements de villas et jusque dans la hutte du franc, utilisés soit comme outils, ce qui s'explique sans peine, vu la pénurie du fer à ces époques reculées, soit comme briquets; on pourrait conclure qu'il a aussi peu de rapport avec l'âge de pierre que celui-ci n'en a avec l'époque gallo-romaine. Pour en revenir au puits, quelle a pu être sa destination réelle? était-il creusé réellement à cette profondeur; ou m'aurait-on trompé, ce que je ne puis croire?

La paroi non détachée du bas nous cachait peut-être des issues latérales; si la couleur noirâtre des bords est due à la présence du feu, il a dû en exister une pour former le courant d'air nécessaire à l'alimentation du feu par-dessous.

Le comblement du puits, qui n'a laissé aucun indice à la surface, et qui, par l'identité des matériaux et le placement des pierrailles, accuse l'imperfection des moyens de remplissage; sa situation au milieu d'un petit espace de terrain où l'on n'a rencontré que des débris de l'époque gauloise, ces fragments de silex même, tout cela accuse bien le travail de la même époque, mais n'indique pas l'usage de cet enfoncement: c'est une énigme que je laisse à d'autres le soin de deviner[3].

[1] *Élouges*, tome XII, p. 331. des *Annales du Cercle.*

[2] Ibid, p. 333, au renvoi.

[3] En parcourant le *Bulletin de la Société géologique de France*, 3 série, tome X[e] (réunions de Mons et d'Avesnes), je trouve, p. 102, dans une communication faite par M. de Cossigny, sur les puits naturels de Carnières, l'explication de celui-ci; c'est tout simplement un phénomène géologique, ne devant rien à la main de l'homme; ainsi tombe

La comparaison avec les cavernes de Houdain m'avait fait entreprendre mes investigations ; un peu de réflexion m'a fait comprendre ensuite que si un tuyau d'aérage était nécessaire pour vivre dans ces cavernes, le tuyau par sa largeur n'accusait guère ce but ; ensuite, la descente à Houdain se fait accidentellement par le haut, on doit cette ouverture à l'effondrement des voûtes.

Quoiqu'il en soit, j'ai cru devoir dans l'intérêt de la science, raconter les faits avec la plus scrupuleuse exactitude, une trouvaille du même genre pouvant avoir lieu ailleurs, si cela ne s'est déjà pas rencontré. Je suis sûr ainsi de venir en aide aux chercheurs. Quant au feu, cause première de la conservation de cet antique dépôt, il peut avoir été mis par accident pendant une guerre ; je crois aussi que le Gaulois, avant de confier le grain à la terre, s'il ne tapissait pas la paroi avec de la paille ou avec des tresses en osier, avait soin de sécher le sol en y entretenant un feu violent. C'était un moyen qui lui permettait de conserver sûrement sous notre climat humide, pour un hiver au moins, sa provision de blé. Ce qui me le fait croire, c'est que la terre autour des parois était rougie à 15 centimètres de profondeur : ce qui ne peut être le fait d'une combustion étouffée comme cela a dû avoir lieu ici, tandis qu'un four du moyen-âge, creusé dans l'argile, accusant par la grande dureté de l'aire un long usage, avait à peine ses parois calcinées à cette profondeur [1].

---

mon hypothèse quant aux cavernes d'Houdain ; et c'est par hazard qu'il s'est rencontré des antiquités gauloises auprès. Je n'ai pu constater s'il se poursuivait jusqu'à la surface du sol ; mais je puis assurer qu'il n'y avait pas d'argile rouge dans les terres de remblai. Il reste donc comme curiosité archéologique, les silex taillés, que j'ai trouvés moi-même à diverses profondeurs.

[1] J'ai examiné d'un peu près et pour cette cause, un four antique creusé dans l'argile, découvert cette année en enfonçant une cave sur la place d'Élouges. Ce four doit avoir été construit avant l'usage de la brique dans notre pays, de 1300 à 1400 ; à cette époque, la berge du ruisseau, qui passe auprès, était encore dans ses formes naturelles. Ce four était creusé à 3 mètres 50 centimètres de profondeur et à 5 mètres du talus ; il avait 1 mètre 50 de diamètre sur 70 centimètres de hauteur au point le plus élevé de la voûte ; l'orifice était formé d'un assem-

J'aurai bientôt ramassé tous les silex taillés et les éclats provenant de leur fabrication, qui gisent à la surface du sol, sur le territoire d'Élouges.

Ces pierres, classées par milliers d'après leur similitude de formes et de couleurs, nous donnent dans leur homogénéité des renseignements impossibles à obtenir d'une collection formée d'éléments étrangers les uns aux autres; ils nous initient, pour ainsi dire, à la vie intime de ces mystérieuses générations qui, sans la dureté de leurs instruments, auraient passé inconnues sur la terre.

Ainsi, j'ai fait remarquer dans mon histoire d'Élouges [1], qu'à chaque emplacement de cabanes de l'âge de pierre, certains outils de silex dominaient, que d'autres renfermaient une autre variété en plus grande quantité; l'examen de ma collection ainsi disposée, donne l'assurance de ce fait, que tout amateur comprendra facilement, surtout s'il en possède un certain nombre de même provenance, c'est que tel genre de silex, soit par sa dureté, sa manière de se casser, sa dimension à l'état brut, s'appropriant mieux qu'un autre à la fabrication de certains outils, était quasi-exclusivement réservé pour ces outils. Spiennes, Flénu et Quaregnon [2] ont fourni chacun les matériaux qui alimentaient

blage de pierres de provenance gallo-romaine, de grandes dimensions, sur lequel reposait probablement la cheminée. On y arrivait, chose remarquable, par une excavation tournée à l'Est, tandis que le massif de terre formant le talus de la berge, le garantissait du vent d'Écosse, le vent dominant à la pluie. L'espace libre en avant du four assez spacieux, était couvert de bois brûlé, et était d'environ 70 centimètres plus bas que le four, de sorte que le service ne pouvait se faire qu'à genoux.

[1] *Annales du Cercle*, t. XII, p. 331.

[2] Le gouvernement devrait faire confectionner une carte très étendue avec les reliefs, pour y remarquer les trouvailles de stations de l'âge de pierre, le silex y employé, la forme, les outils que les sociétés belges d'archéologie consignent chaque année dans leurs annales. Combien de renseignements précieux ce travail fournirait et combien de déductions on pourrait tirer, en embrassant d'un coup-d'œil le parcours suivi par ces populations inconnues! Il pourrait en être de même pour les époques gauloise, gallo-romaine et franque.

les ateliers d'Élouges. Je dis atelier, car en voyant le fini de ces silex taillés, la taille exclusive de tels outils sur tels emplacements, il semble démontré qu'il y avait une division du travail dès cette époque; le grand nombre de forets, par exemple, sur un point à l'exclusion des autres outils connus, serait une preuve que la production de ce lieu pourvoyait de tels instruments, non-seulement le voisinage, mais aussi les cantons étrangers.

Ainsi le silex noir transparent du point A, n'était destiné qu'aux racloirs, aux couteaux et à quelques petits marteaux; il ne se rencontre jamais sous forme de haches ni de forets. Le silex nuancé gris, gris taché de noir des points B, C, et provenant de Spiennes, de même que le blanc opaque du point D, paraît être celui qui se travaillait le plus facilement; il semble aussi provenir des plus gros rognons de silex. Les haches de grande dimension en ont été tirées, comme aussi presque toutes les variétés d'autres instruments. C'est surtout sous forme de racloir qu'on les trouve et presque toujours à l'état d'ébauches; on croirait volontiers que c'était le silex des apprentis.

Le silex bleu-ardoise à cassure plate du point E, dont la provenance m'est inconnue, était quasi exclusivement destiné à la fabrication des haches; ainsi sur 1,500 racloirs, il y en a tout au plus cinq de cette substance; il en est de même des autres variétés d'outils.

Le point F nous donne de plus curieux renseignements encore. Le silex gris ou rose-jaunâtre ou transparent, a servi exclusivement à la confection des forets, et cela, pendant un certain laps de temps. Ainsi sur 200 de ces outils, la moitié vient de là, et presque tous sont de ces silex. Deux ou trois éclats impropres ont été taillés en racloir [1]. Mais en dehors de ces objets, pas même un marteau en autre substance ne s'y est rencontré. C'est l'emplacement que j'ai le plus complètement exploré.

[1] Ces racloirs n'auraient-ils pas aussi fait l'office de strigilles; ils se prêtent si bien à cet usage; ensuite j'en possède de si petits et en si grand nombre, que leur emploi pour l'apprêt des peaux est assez problématique.

Le silex de Quaregnon et de Flénu [1], à part quelques racloirs et couteaux, est exclusivement destiné à la confection de haches. Il en est autrement d'un silex gris, tacheté de blanc sale en petits points ronds irréguliers, que je crois provenir de la surface du sol sur l'emplacement du bois de Boussu. J'aurais voulu parler aussi des différents âges de la pierre polie par la patine; ayant rassemblé tous mes silex taillés, à surface luisante, ou couverts de lignes blanches, se ramifiant en tous sens, j'ai remarqué qu'ils ont des formes toutes particulières pour les haches, les racloirs et les pointes de flèches; il n'y a aucun outil à forer; beaucoup sont fabriqués du silex de Quaregnon et du dernier silex décrit plus haut, très peu de celui de Spiennes. Enfin, il n'est pas douteux que si l'âge de la pierre peut être reculé de 7,000 ans avant notre ère comme le dit Lehon (?), les plus anciens outils ont dû posséder une patine ou avoir la surface plus altérée que les derniers taillés, mais ces considérations m'entraîneraient trop loin.

Signalons, pour finir avec les silex, l'emploi comme outils broyeurs, de rognons de silex sortant de la craie, en forme de galets aplatis; insignifiants en apparence, ces objets accusent par leurs parties saillantes et tout le tour par leur fine usure, un long usage.

Le hasard a fait découvrir, il y a peu de temps en creusant un silo derrière la cure d'Élouges, une monnaie bien rare dans nos contrées. C'est un denier consulaire de la *gens Servilia*, l'une des familles patriciennes de Rome et dont deux membres furent au nombre des meurtriers de Jules-César (voir pl. III, fig. 5). Cette pièce est en argent très fin et bien conservée. Sur l'avers on voit une tête casquée au type grec, tournée à gauche.

[1] L'ancien chemin de Binche, qui parcourt à mi-côte le versant houiller de la Haine, évitant avec un soin égal les marécages du bas et les profonds ravins, ne pourrait-il pas être attribué à l'époque ou âge du silex? De Spiennes, il passe au Flénu, de là aux puits de silex de Quaregnon, d'où il se dirige vers le centre des emplacements de la même époque sis à Élouges.

Le mot RVLLI qui, d'après Cohen[1], se lit près du casque, est ici absent. Au revers est une victoire ailée, tenant une palme et traînée dans un bige. En-dessous des chevaux, on lit le sigle P, et à l'exergue P. SERVILI M. P. D'après M. Renier Chalon, président de la Société royale de Numismatique Belge, elle serait une imitation d'une sorte de denier consulaire que l'on rencontre dans le voisinage de l'Italie.

J'ai aussi retrouvé sur les terres qui recouvrent la villa d'Élouges, un Vespasien en argent; à l'avers, la tête laurée, tournée à droite, autour et les lettres en dehors: IMP. TITVS CAES. VESPASIAN AVG. PM; au revers, une ancre, les bras en haut; au bas, un triton, dont la queue s'enroule tout le tour de la tige, en remontant; autour: COS. VIII P. P. TR. P. IX. ILP. XV.

Un autre Vespasien, grand bronze, tête à droite. Autour: VESPA AVG. EM...; au revers, une femme debout, couverte de draperies, tenant une corne d'abondance du bras gauche et avançant le bras droit; autour: AVGVST.....

Un Trajan en argent, fort usé; d'un côté, une tête laurée tournée à droite, et autour: IMP. TRAJANO OPTIMO....; revers: une femme debout, légende indéchiffrable. Un grand bronze d'Adrien fruste; au revers une femme couchée à terre; le haut du corps est appuyé sur le bras gauche, et elle a le bras droit tendu en avant. Un moyen bronze de Marc-Aurèle montre à l'avers, la tête radiée à droite; autour M. ANTONINUS AUG. TR. P. XXVII; revers: une femme assise sur un siége élevé; le bras gauche relevé s'appuie sur une lance; le bras droit tendu, offre une statuette de la victoire, ailée, qui à son tour présente une couronne; autour: IMP. VI COS. III; à l'exergue S. C.

J'ai fouillé l'emplacement de la citerne *(lumina)* que l'on a mise à jour déjà anciennement, sur le parcours de l'aqueduc amenant l'eau de Wihéries, au-dessus de la villa du Monceau[2],

[1] *Monnaies de la République Romaine*, planche XXXVIII, n° 6.
[2] *Annales du Cercle*, t. XII, pl. XVI.

dans l'espoir d'y retrouver des dalles entières. Ces recherches ne m'ont fait rencontrer qu'un fouillis de pierres et de ciment. Ayant rencontré en cette occasion l'aqueduc souterrain en tuyau de terre cuite qui y déversait les eaux venant de Wihéries, je l'ai déterré sur une longueur de vingt-cinq mètres; il était assez bien conservé. Tout récemment, en visitant les substructions voisines, outre quelques débris ordinaires, j'ai recueilli la moitié d'une tablette en pierre sciée des deux côtés et qui avait dû être de forme rectangulaire; sa largeur est de 6 centimètres sur un centimètre d'épaisseur; elle est usée en biseau tout le tour et polie sur ses deux faces, mais surtout sur la plus grande qui semble miroiter. Elle est de couleur grise, d'un grain très fin, rayant le verre; elle servait sans doute à broyer, par le frottement sur une autre pierre, une matière qui, quand elle se trouvait trop étendue, était ramassée avec cette tablette, à l'aide des côtés biseautés : l'usure l'indique très bien; les peintres, dans le broiement de leurs couleurs, emploient souvent ce procédé. Un peu plus loin, j'ai retrouvé une grande pierre plate en grès de Wihéries, portant au centre les traces d'un frottement fréquent; elle était probablement accouplée à la précédente.

Ces fouilles se faisaient à peu de profondeur. Je suivais les amas de débris de ciment, pierrailles disposées en lignes régulières, et qui indiquaient clairement que j'étais dans des fondations soigneusement enlevées, quand, arrivé à une petite éminence, remplie de ces débris et située à la jonction des terres appartenant aux héritiers de Madame d'Harvengt et à MM. Tordeur et H. Abrassart-Hupez, le terrain à fouiller s'enfonça considérablement. Je dus élargir la tranchée pour aller au fond et à trois mètres je rencontrai une maçonnerie faite en pavés taillés régulièrement, c'était l'angle d'une cave (pl. IV, fig. 1). Je suivis l'un des murs et je découvris l'angle opposé; l'un des murs formant cet angle présentait des cordons, formés de deux dalles superposées, se présentant après cinq rangées de pavés; un coin de cet angle me montra une petite niche, large de

90 centimètres et profonde de 25; le cordon de dalles en formait le pavement; la voûte était détruite.

Cette cave faisait suite à l'alignement des fondations précédentes, qui vont du Nord au Sud; elle avait 5 mètres de largeur, et le fond a 4 mètres de profondeur. En démolissant les murs pour enlever les pavés qui étaient parfaitement équarris, j'ai pu suivre le va et vient du maçon, en élevant le mur, car il disposait en l'inclinant le remplissage de l'intérieur, composé de pierrailles plates, toujours en sens contraire du côté où il s'avançait et ainsi alternativement; c'était ainsi que se formait, quand on disposait de cette façon les moëllons de l'extérieur, la maçonnerie dite en arête, fort en usage à l'époque gallo-romaine.

Tout est venu confirmer la présomption que j'avais émise jadis, que l'église romane du Monceau avait été construite avec les matériaux enlevés à ces ruines; hormis dans cette cave, on ne retrouve nulle part dans ces substructions de pierres ayant une forme régulière.

Le mur avec chaîne de dalles se poursuit plus avant, et appartient à la bâtisse primitive: il repose sur l'argile vierge, tandis que l'autre, assis sur une couche de 30 centimètres de débris de pierres, semble avoir été construit postérieurement. Après le départ du Gallo-Romain, sa maison fut habitée par un Franc [1], lequel a dû laisser cette cave ouverte, avec les débris gisants au fond, sans s'en servir, ou tout au moins sans la vider; en effet, les 25 centimètres du fond contiennent seuls et en grande quantité des débris et notamment des objets de fer, dont le Franc avait si besoin. J'en donne plus bas la description.

[1] Sa tombe a été trouvée près du terril voisin (fosse de la Tournelle), chose que je viens d'apprendre et qui confirme mes suppositions sur l'établissement des vieux enclos, (cors, curtis, courtils,) et par conséquent des *Corons*, par les Francs, c'est que cette terre seule de la campagne était, au siècle dernier, entourée d'une vieille haie composée d'arbres forestiers; elle enveloppait une partie de la villa, non celle où les pierres pouvaient entraver le labour et qui conséquemment devait être à usage de prairie, mais la partie où furent trouvés les tombeaux.

Après cette première couche, remplie de ciment, de bois brûlés, se rencontrent des débris de pierre et de mortier, des ramilles brûlées (probablement du lierre) et surtout, en grande quantité, des escargots (en wallon *caracolles*), hôtes habituels des ruines. Cette couche a été produite par la démolition des murs, vers le xe ou le xie siècle, pour la recherche des matériaux devant servir à la construction de l'église. Au milieu de ces décombres les fouilles me montrèrent le squelette d'une vache, ensuite des tuiles, des tessons de toutes sortes, le tout provenant du raclage de la surface du sol, lors du nivellement de cette terre pour la mettre en culture ; enfin, un amoncellement inextricable, qu'il fallait traverser avec beaucoup de fatigue sans rien rencontrer.

Le fond de la cave par contre se composait uniquement de béton pour pavement, de plâtras nuancés de blanc, de rouge avec lignes jaunes, de blanc ligné rouge, de vert, de vert-bleu, etc. ; j'y trouvai de longs clous agglomérés par poignées ; un cercle de fer de 15 centimètres de diamètre ; des crochets, une chaîne de sept à huit mailles, trois clefs très bien conservées (pl. IV, fig. 2), une charnière, une penture et un ciseau de menuisier avec trou dans la douille pour y adapter une poignée en bois (pl. IV, fig. 3, 4et 5), un tuyau en os percé de deux trous (pl. IV, fig. 6). Ce dernier objet est une charnière de grand coffre, comme l'ont prouvé les moulages de Fiorelli à Pompéï [1].

Ajoutons à ces découvertes, la trouvaille d'une magnifique marque de potier (voir pl. IV, fig. 8) marquée deux fois au bec d'une énorme tèle, et de dalles de 45 centimètres de longueur sur 30 de largeur, formant chaîne dans le mur de la cave ; deux de celles-ci portaient des empreintes de pas de poules, d'autres de pattes de chiens de diverses tailles ; enfin un grand bronze fruste d'Adrien. Au milieu de ces débris se trouvait encore une statuette en pierre blanche (voir pl. IV, fig. 7) ;

[1] Beulé, *Le drame du Vésuve*, p. 618. *Revue des Deux-Mondes*, XLe année, 2e période, tome 87.

elle est taillée dans un bloc assez épais, ce qui fait présumer que le sujet de cette sculpture se compliquait, sinon d'autres figures de déesses, au moins d'accessoires; ainsi le cheval devait être en entier; le bras droit mutilé, semble avoir tenu un objet se rattachant aux attributs de cette déesse; la tête, qui manque, ne faisait pas partie du même bloc ou en fut séparée postérieurement; en effet, la partie supérieure, le cou et les épaules étaient sciés transversalement, comme l'indique notre dessin; la hauteur totale de ce bloc est de 30 centimètres. M. Schuermans a bien voulu faire pour moi des recherches qui prouvent surabondamment que le groupe représente Épone, déesse protectrice des écuries. La déesse est assise et tient sur les genoux un plateau contenant une nourriture sous forme de fruits; un cheval qui se présente vu du devant, se tient près d'elle et incline sa tête comme pour prendre des aliments, tandis que la déesse s'appuie du bras gauche sur son cou, en lui caressant le front de la main. Les draperies montrent un peu de raideur, mais le bras, la main et le cheval sont très bien modelés; l'ensemble est assez harmonieux.

Voici les citations d'auteurs, qui ont trait à Épone :

« Immole-t-il, suivant le rite de Numa, au pied de l'autel de « Jupiter, une brebis, un taureau au front menaçant, il ne jure « que par Épone ou telle autre figure peinte sur les murs de ses « écuries nauséabondes. »

Juvénal, *Satire* VIII, vers 154 à 156.

« J'aperçois, à moitié de la hauteur du pilier qui supportait « la voûte de l'écurie, une niche qu'on y avait pratiquée, et où « se trouvait l'image de la déesse Épone, parée avec des guir- « landes de roses encore fraîches. »

Apulée, *La Métamorphose*, liv. IV, édition Nisard, p. 300.

« Pour vous, vous ne nierez pas que vous n'adoriez les che- « vaux et les bêtes de somme tout entières, avec leur déesse « Épone. »

Tertullien, *Apologétique*. Édition Nisard, p. 24.

Dans le *Thesaurus antiquitatum Romanarum*, de Grœvius,

tome XII, page 862, au chapitre XXXII, intitulé : Vœux ou Prières des Cochers *(Aurigarum vota)*, on lit que les cochers mettaient leur gloire à avoir de beaux chevaux, et qu'à cause de cela, les palefreniers révéraient Hippone, providence des chevaux, dont l'image était placée dans les écuries.

Hippone, pour Epone, vient du grec ἵππος, cheval ; c'était une déesse de second ordre. Elle figure au nombre des dieux et des déesses romaines vénérées par les Belges [1].

La trouvaille et la reconnaissance de la statuette d'Epone, de celles de la Vénus Pudique, de Mars, du buste allégorique de Vesta, d'une tête de statuette de femme identique de matière et de dimensions à celle d'Épone [2], les fragments d'autres figurines en terre cuite, etc., enfin toute la variété de représentations de figures olympiennes qu'a fournies la villa d'Élouges, semblent venir à l'appui de la supposition que je faisais à propos des premiers colons de Wasmes. On ne peut s'empêcher de les considérer comme des hommes étrangers à notre contrée et depuis longtemps imbus des croyances religieuses des Romains.

Quelques-uns voudraient voir en eux des vétérans nationaux, des familles d'origine Nervienne. L'abandon en masse des villas lors des évènements arrivés sous l'empereur Commode (170 ans après Jésus-Christ), leur état prolongé d'inoccupation dans la suite, cet exil et le reniement du sol natal qu'on constate, ne peuvent être que le fait d'étrangers ; nous ne pouvons y reconnaître nos braves et malheureux ancêtres si attachés à la patrie, ainsi que le prouve l'énergique résistance qu'ils opposèrent aux légions de Jules César. Le fait du repeuplement presque instantané par des races étrangères, les Gallo-Romains d'abord, les Francs ensuite, de nos contrées fertiles, donnerait à penser que c'est à lui qu'un historien latin (Tacite, je crois,) taisait

[1] *Inscriptions Belges à l'étranger*, par H. Schuermans, extrait du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, p. 319.

[2] *Antiquités trouvées à Élouges*, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI et XII.

allusion, quand il portait ce jugement sur les victoires de Jules-César : « il pacifiait les contrées, en faisant la solitude autour de lui. »

La preuve que la résistance fut presque nulle et que l'évènement qui amena l'abandon des villas du haut-empire (soit invasion soit conflagration entre les Belges révoltés et leurs dominateurs) était prévu et donna le temps d'emmener le mobilier, les récoltes, etc., c'est que, malgré les traces d'incendie que l'on constate dans les ruines des villas, aucune découverte jusqu'aujourd'hui n'est venue démontrer que les dégâts accomplis par le feu se rapportent à ces temps. Nous dirons aussi qu'on n'a jamais rencontré dans ces habitations de grands amas de cendres de paille ou de bois, des squelettes d'hommes ou d'animaux, ce qui n'aurait pas manqué de se produire, s'il y avait eu résistance ou tout au moins attaque imprévue.

Tout ceci n'est qu'à l'état de supposition; je ne formule une opinion que quand elle a pour elle des causes probantes sérieuses, sauf à la modifier plus tard, par suite de découvertes contradictoires. C'est ainsi que je laisse en suspens la date à assigner à l'occupation de notre pays par les Francs; je l'avais fixée précédemment à l'an 260 après Jésus-Christ, cette date coïncidant avec la ruine des villas romaines sous Gallien, avec l'arrêt des monnaies d'Élouges [1] et avec la translation des Francs-Chauques de Hollande dans la Nervie, sous le règne de l'empereur Maximien-Hercule. Lorsque je commençais mes recherches en archéologie, je disais [2], pour expliquer la présence d'une monnaie de Septime-Sévère, postérieure à Commode, sous le règne duquel je plaçais la ruine de la villa d'Elouges, que cette monnaie y avait pu être perdue par un visiteur venant de la villa de Montrœul; ensuite j'ajoutais qu'une autre monnaie de Posthume a été trouvée dans les fondations de l'église. Dans une notice suivante [3], je pus constater que deux monnaies neuves

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 340.
[2] *Idem*, t. VI. p. 124.
[3] *Idem*, t. XII, pp. 298 et 309.

de Septime-Sévère et de Philippe avaient été retrouvées dans les remblais d'un puits comblé par les successeurs des habitants de cette villa et qu'un quinaire des trente tyrans avait été trouvé en plein champ. Si j'ajoute à cela : 1° que celle d'Héliogabale a été trouvée sur la terre où l'on a découvert deux tombeaux francs et trois de leurs habitations (*Annales*, t. XII, pl. 1. point 22), 2° que celle de Posthume et une d'Alexandre Sévère ont été trouvées au point 12 du même plan, emplacement reconnu ensuite pour avoir été habité par les Francs, 3° que j'ai ensuite constaté la présence d'une monnaie quasi-neuve de Julia-Mammea à la ceinture d'un squelette, 4° le remplissage de ce puits, où l'on a découvert deux autres monnaies aussi bien conservées; je suis presque en droit de présumer que les irrégularités et les lacunes nombreuses dans les trouvailles de pièces postérieures à Commode, hors des ruines de la villa, où j'ai rencontré pourtant toutes celles antérieures à ce règne, sont plutôt l'œuvre du Franc que du Gallo-Romain. Si une famille de ce dernier eût habité les ruines jusque Posthume, un plus grand nombre de monnaies aurait été trouvé dans les ruines mêmes. Si l'on admet que les Francs s'implantèrent sous l'empereur Commode, on s'explique plus facilement pourquoi tant de villas du haut-empire conservèrent leurs matériaux intacts, c'est d'autant plus compréhensible, que j'ai déjà prouvé que celles de la période suivante sont loin de montrer une aussi grande quantité et une telle variété de pierres. C'est en considérant le peu d'importance et l'état misérable des vestiges de Thulin-Montrœul, en les comparant au luxe de construction révélé par la villa d'Elouges et en remarquant les peines que se donnait l'habitant des marais, pour aller y enlever les mauvais matériaux, la roche glauconifère, quand il pouvait prendre tant de pierres taillées à proximité, que je me suis demandé si déjà alors, n'existaient des possesseurs jaloux prohibant la destruction de ces murs.

D'un autre côté, connaissant l'incurie du Franc pour tout ce qui avait rapport à son habitation, son ignorance dans l'art de bâtir, admettant la ruine des villas sous Commode (180 ans

après Jésus-Christ), on ne peut le supposer assez industrieux pour venir, 80 ans après, déblayer sous la ronce, le lierre, ces habitations anciennes.

N'est-ce pas aux Francs que nous devons, sinon la ruine des villas, au moins la réoccupation d'un si grand nombre de ces habitations, car l'on constate, dès lors, un amoindrissement dans la population romaine de nos contrées? N'est-ce pas grâce à un renfort venu vers 260 ans après Jésus-Christ, que leur population devenant la plus nombreuse se rendit maîtresse de notre pays, força les Gallo-Romains à sortir de l'ancienne Nervie et à se réfugier sur d'autres points de la Belgique, où le pouvoir, où les relations commerciales étaient encore respectées.

La preuve la plus convaincante serait la trouvaille de tombeaux francs, là où l'on a trouvé des villas; nous ne sommes qu'aux débuts des recherches archéologiques et déjà à Élouges sur trois points différents, à Quiévrain, à Dour, à Autreppe, certains indices à Angre, à Hensies [1], nous avons des preuves aussi nombreuses de la présence des Francs, que de celle des Gallo-Romains.

Malheureusement, quand on n'a pas la chance de rencontrer un de leurs cimetières, la détermination des vestiges qui se rapportent à ce peuple reste toujours un véritable problème archéologique. J'avais déjà, en tâtonnant, abordé ce sujet dans ma dernière notice; mais nulle controverse n'est venue m'éclairer, et je suis arrêté par la même pénurie de renseignements.

M'appuyant sur la connaissance que j'ai pu acquérir de notre sous-sol antique, j'essaierai d'émettre quelques considérations sur le résultat de mes dernières recherches.

Le Franc, à part son cimetière, où nous trouvons concentrés toute son industrie et son savoir-faire, a vécu dans nos champs en n'y laissant que bien peu de traces; il ne vivait apparemment

[1] Sans compter les découvertes des pays voisins, tels qu'à Estinnes-Haulchin, à Spiennes, à Ciply, à Bracquegnies, etc., etc.

que de chasses et du soin de ses troupeaux, et n'avait d'autre ambition, d'autres soins matériels, que pour ses armes, sa toitoilette, et aussi pour son tombeau.

Sa céramique est la plus caractéristique des peuples anciens; soit qu'elle ne servît qu'aux usages funéraires, nous n'en retrouvons les produits intacts qu'aux pieds des squelettes; il n'a laissé ailleurs aucun fragment certain qui puisse nous indiquer l'emplacement de sa tente. Il devait avoir certainement une idée superstitieuse, une pensée philosophique, dans cet usage exclusif d'un produit de la terre, pour accompagner dans son dernier séjour la dépouille mortelle d'un de ses enfants.

Partout où le Franc pénètre, vous le voyez emportant avec lui ses urnes au profil anguleux et sans assiette. On connaît peu de détails sur l'invasion et la marche de ce peuple; cependant si on retirait hors du sol, en France et en Belgique, ces monuments funéraires, leurs divers gisements relevés dans une carte nous dessineraient une sorte de rameau dont la tête serait à l'Océan et la tige au-delà du Rhin; on connaîtrait la marche et l'arrêt de cette invasion mieux par un tel travail que par une description longue et sèche. J'ai omis une particularité, en parlant du cimetière franc d'Élouges, c'est que, croyant que le bris d'un vase funéraire était dû aux violateurs de sépultures, je ne m'en préoccupai pas davantage; en coordonnant dans la suite les résultats de recherches plus suivies, je me rappelai très bien que des tombes intactes n'avaient l'une qu'un dessous de vase, l'autre qu'un fragment quelquefois infime de vase placé cependant comme un vase entier; d'autres étaient dénuées de cet accessoire. Ces circonstances indiquent bien assez de l'importance qu'ils attachaient à ces apprêts funéraires et leur pénurie.

Quoique sortis de la mère-patrie depuis six à sept cents ans, partout dans leurs tombeaux, on retrouve ces vases avec les formes primitives; il y a bien quelques différences avec ceux trouvés en Normandie et dans la province de Namur, où l'on retrouve des fioles, des cornets en verre, etc., inconnus chez nous. Ont-ils importé cette fabrication ou resta-t-elle le monopole

des pays d'Outre-Rhin? Ont-ils étendu cette fabrication à des vases, à des plats, etc., ayant d'autres formes que ceux destinés aux funérailles? C'est une question que je ne puis résoudre.

Le Franc a habité les villas gallo-romaines laissées debout par les chances de la guerre; je l'ai assez démontré pour ne plus y revenir. Mieux que nous, il a pu y retrouver des vases gallo-romains intacts; à peine s'en est-il servi [1]. Fouillez les ruines de la maison du Gallo-Romain, tout est imprégné de son souvenir. Le Franc lui succède pendant des siècles et disparaît chassé par la ruine des murs ou par le Normand; il n'y laisse d'autre trace que son tombeau et quelques murs sans ciment qu'il a essayé d'édifier sous le sol.

J'ai déjà décrit la rencontre de trois emplacements de huttes rondes, demi-souterraines; mais je dois dire qu'alors je n'avais pas étudié suffisamment les débris de céramique y rencontrés pour pouvoir me prononcer sur l'époque de leur habitation. Je les avais attribuées aux Francs, à cause de la rencontre de pierres gallo-romaines; j'étais néanmoins dans la vraie voie. Cette année, j'ai pu observer, en déplaçant les terres pour les confectionner en briques, au point 27 (pl. I du tome XII des *Annales*), les restes d'une dizaine de ces huttes. J'ai étudié ainsi l'installation et le mobilier du Franc ou du serf franc, dans ses moindres détails. Que l'on s'imagine un groupe de huttes de forme ronde, placées à trois ou quatre mètres de distance les unes des autres, enterrées à 1 mètre 50 centimètres en moyenne de profondeur, sur 3 à 4 mètres de diamètre; la descente tournée à l'Est, pour éviter les vents pluvieux. Dans l'intérieur et au centre se trouvent des pierres plates fichées en rond et s'évasant vers le haut, pour contenir le foyer; d'autres pierres parfois plus grandes et plus épaisses semblent avoir servi de marches d'escalier ou avoir été destinées à un usage que l'on ne saurait plus déterminer.

On doit supposer tout naturellement que ces habitations

[1] Je n'ai trouvé qu'un seul exemple de l'emploi d'un vase gallo-romain, troué sur le bord, comme vase funéraire, au pied d'un chef franc.

étaient relevées à l'aide d'un mur en clayonnage et en paille, au-dessus du sol, de peu de hauteur cependant, car le toit en chaume qui recouvrait la hutte, devait surtout éloigner les infiltrations d'eaux pluviales; on ne pouvait obtenir ce résultat, qu'en recouvrant la cabane d'un toit, rasant presque le sol et dépassant le pourtour de la hutte. Telle a dû être l'habitation franque pour passer l'hiver dont parlent Tacite et Sidoine Appolinaire. Ainsi s'explique cette bizarrerie de voir à une pareille profondeur, sur une éminence, des traces d'habitations dont je m'étonnais dans une notice précédente. *(Annales du Cercle*, t. XII, p. 357.) La crainte des infiltrations d'eau forçait le Franc à choisir ces endroits élevés et en pente. Les trois huttes sises plus bas et précédemment décrites sont placées dans les mêmes conditions. Par là se sont confirmées les réflexions de Schayès et de Wendelin à propos de la forme ronde de ces huttes *(ibidem*, p. 347), dont la construction et la forme se sont conservées jusqu'à un temps fort rapproché de nous. J'ai dessiné à la pl. III, fig 6, la hutte franque telle qu'elle dut être dans sa forme primitive.

Le mobilier trouvé dans ces huttes, se compose uniquement de quelques grès rugueux, de fragments de meules romaines, usés très finement à plat et qui servaient probablement à broyer le grain, pour la confection des galettes; quelquefois il y a une pierre à aiguiser, carrée, usée sur toutes ses faces à courbes très courtes et trahissant l'usage des petits couteaux que le Franc portait à sa ceinture. J'ai retrouvé deux lames de tels instruments tout-à-fait semblables à celles que m'avait déjà fournies le cimetière décrit plus haut. Au milieu de ces objets se trouvaient : des fragments d'ossements d'animaux, portant des traces de feu, coupés à la hache; des morceaux de bois brûlés; une grande moitié de hache en silex; trois marteaux, ayant peut-être servi à piler le grain; des lames de silex, ayant servi de briquet.

Les ustensiles en métal sont très rares; le bronze travaillé en petits objets tenus, comme anneaux, tiges en forme d'épingles,

y est insaisissable. Le clou en fer, mais de petite dimension est ce qu'on rencontre le plus fréquemment.

J'ai aussi trouvé amoncelés dans le coin d'une hutte quatre petits galets en silex rouge, que l'on trouve fréquemment sur le terrain sablonneux du mont d'Élouges; il est probable que c'étaient là les jouets d'un enfant de race franque. Ceux d'aujourd'hui ont encore les mêmes objets pour leurs jeux.

La poterie est aussi grossière que celle dite gauloise, mais tous les objets sont malheureusement en fragments. Les pots quasi en forme de boules comme certaines urnes franques, ont le col quelque peu étranglé, le rebord relevé et droit : l'un a un bouton saillant pour anse, un autre a un ornement en zigzag et un col évasé ou dentelé le long du bord à l'aide de l'ongle ; le dessous de ces vases est tout simplement aplati ; la pâte est rougeâtre à l'intérieur où à l'extérieur et noire de l'autre côté et fort épaisse. Ce sont des fragments de ces vases que je retrouvai à un pied au-dessus des squelettes francs. Cette position des vases ou des fragments de vases a aussi été constatée par M. Del Marmol[1]. Dans d'autres pots, cette pâte est entremêlée de petites pierres blanches, silex ou quartz, persistant dans la pâte après la cuisson, ou y laissant un vide; leur épaisseur va de 1 à 1 centimètre 1/2.

Ces poteries appartiennent aux cabanes les plus éloignées du chemin; en se rapprochant, on voit une autre poterie avec deux anses, très courtes et larges, plates, se mariant en haut avec le col. Le bord de ces anses, ou le centre sur une nervure verticale, est aussi orné de ces dentelures faites avec le bout de l'ongle. Cette dernière poterie a été en usage jusqu'au XIIe siècle.

Dans les huttes tout-à-fait aux bords du chemin, on retrouve ces poteries noires, à pincées, très dures, en usage vers le Xe siècle et dont j'ai donné une ample explication et des dessins au tome XII de nos *Annales*. Avec ces poteries commencent à appa-

[1] *Cimetière francq de Wédrin*, par Eug. Del Marmol, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome III.

raître quelques fragments de monnaies fort tenues ; l'une m'a laissé voir le monogramme du Hainaut.

Dans une autre excavation, j'ai retrouvé un outil de charpentier, que ces artisans désignent dans leur argot sous le nom de *griffet* ; il est tout-à-fait semblable à l'outil actuel, il a de plus, au milieu de la poignée, quelques moulures qui caractérisent l'époque gothique. Auprès de là était une monnaie en potin d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, qui régna de 1377 à 1404. D'un côté, la croix aux branches traversant la légende : + MONTETA : DE : HTNIA ; de l'autre, le monogramme entouré de deux lions alternant avec deux croix formées de cinq losanges; autour + ALBERT : DX : COMS : HAN[1].

Cet emplacement de huttes franques est encore conforme aux descriptions que j'ai faites antérieurement sur les traces des lieux habités à cette époque ; il est ceint de souches d'arbres de haute futaie, de buissons, qui attestent d'anciennes haies.

La monnaie d'Albert coïncide avec l'apparition de la brique pour l'édification des maisons; nul doute qu'avant ce progrès, les cabanes étaient encore le refuge du pauvre et que l'apparition de ces matériaux n'ait amené le confortable dans le logement des campagnards ; c'est bien de cette époque que datent nos plus anciennes maisons en briques et également l'édification du plus grand nombre de nos châteaux et de nos églises surtout[2].

[1] C'est le n° 128 des *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, par R. Chalon; elle n'y est représentée que sur une face; la mienne est complète et elle montre la face non dessinée semblable à celle du n° 126.

[2] La plus vieille maison bâtie en briques que je connaisse dans nos environs, est située tout à l'extrémité de la rue Basse à Thulin, et porte le millésime de 1431; ensuite viennent les ruines du château du sire de Haynin dans les marais de ce village, qui ont dû être réparées lors de son retour de Louvignies-lez-Bavay (1460) ; était-ce pénurie de matériaux, le soubassement de cet édifice est en grès houiller ? Là seulement j'ai constaté des briques sortant des dimensions ordinaires ; elles ont 26 centimètres de longueur sur 12 centimètres 1/2 de largeur et 6 centimètres 1/2 d'épaisseur. A Elouges, la plus vieille date

Tel est le bilan des découvertes archéologiques faites dans nos parages en ces dernières années. Toutes proviennent des populations placées à notre horizon historique. Ces grands noms de Gaulois, de Romains et de Francs, de qui nous sommes issus et à qui nous devons nos mœurs, notre langage, nos chemins, etc., etc., semblent un mythe pour beaucoup d'entre nous, et cependant, il ne se passe guère de jours que la pioche du terrassier ne remue ce que j'appellerais volontiers leurs ossements.

Quoique l'histoire soit muette sur l'implantation des colons gallo-romains et francs dans nos contrées, sur les évènements qui ont amené la ruine successive des villas, nous pouvons, en étudiant leurs débris, les refaire en grande partie ; prises isolément, elles racontent par les objets que l'on y trouve, le genre de vie de leurs habitants ; quant aux dates de leur occupation, on ne pourra les établir qu'à l'aide d'un plus grand nombre de trouvailles analogues ; c'est ce qui m'a engagé à publier à la suite de ce rapport sur le cimetière de Wasmes, un relevé de découvertes de la même époque, faites dans les communes circonvoisines et qui n'ont pas encore trouvé jusqu'à ce jour, leur place dans nos *Annales*.

L'attention que je prends aux environs d'Elouges pour tout ce qui a rapport à l'archéologie, les déplacements que cette sorte de surveillance occasionne, la coordination et l'étude des faits que l'on peut en déduire demandent beaucoup de loisirs ; je ne les possède plus aujourd'hui. C'est ce qui m'a engagé à faire connaître ces découvertes, tout en formulant mon opinion sur les rapports que ces établissements ont pu avoir entr'eux. Puissent ces lignes amener un peu de stimulant et d'attrait pour ces recherches. Je ferai aussi remarquer à mes honorables collègues qui deviennent de plus en plus nombreux, combien il est

sur un bâtiment en briques est celle de 1550, qui coïncide avec la réédification en briques de la maison seigneuriale de la ferme Doye. Nous dirons cependant que l'ancienne église d'Elouges datait de 1432. Les briques anciennes se cuisaient ordinairement dans des excavations de 2 à 3 mètres.

urgent de surveiller les ouvrages de terrassement qui donnent si souvent à des hommes ignorants la chance de mettre à jour des objets que l'on ne pourrait obtenir que par des fouilles qui exigeraient des dépenses élevées et de longues fatigues. Ces objets sont sans valeur pour eux et ils s'empressent trop souvent de les briser. Il faut en empêcher la destruction par tous les moyens, recueillir les fragments anciens quelque minimes qu'ils soient, appeler l'attention des sociétés archéologiques sur ces fouilles. En prenant ces soins, on procurera peut-être à la science l'occasion de grandes découvertes, tout au moins on recueillera pour l'histoire des populations anciennes de notre pays des matériaux d'autant plus précieux qu'ils sont les seuls sur lesquels on puisse compter pour reconstituer les annales et la chronologie de plusieurs siècles.

Élouges, 31 décembre 1877.

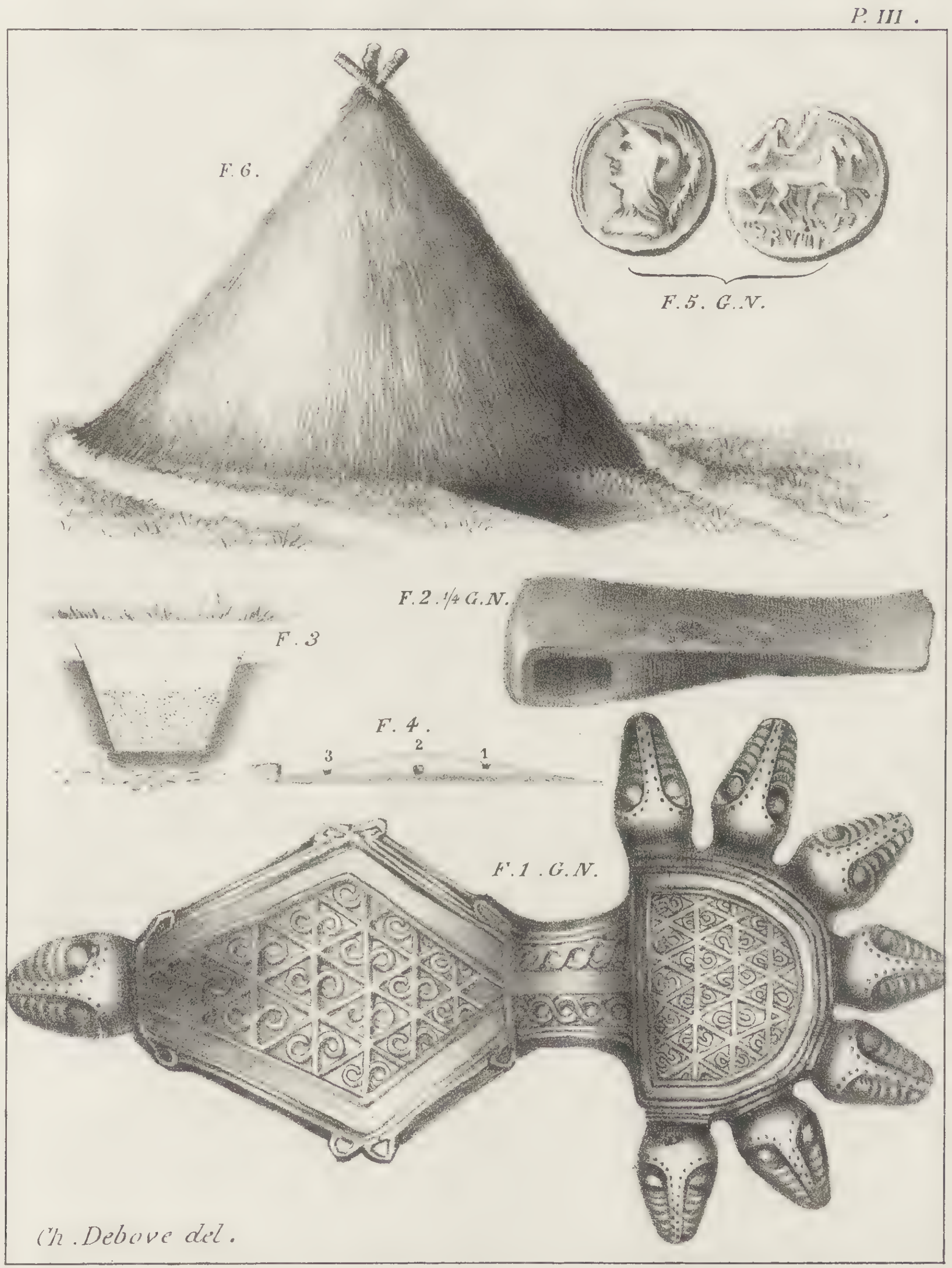
CHARLES DEBOVE.



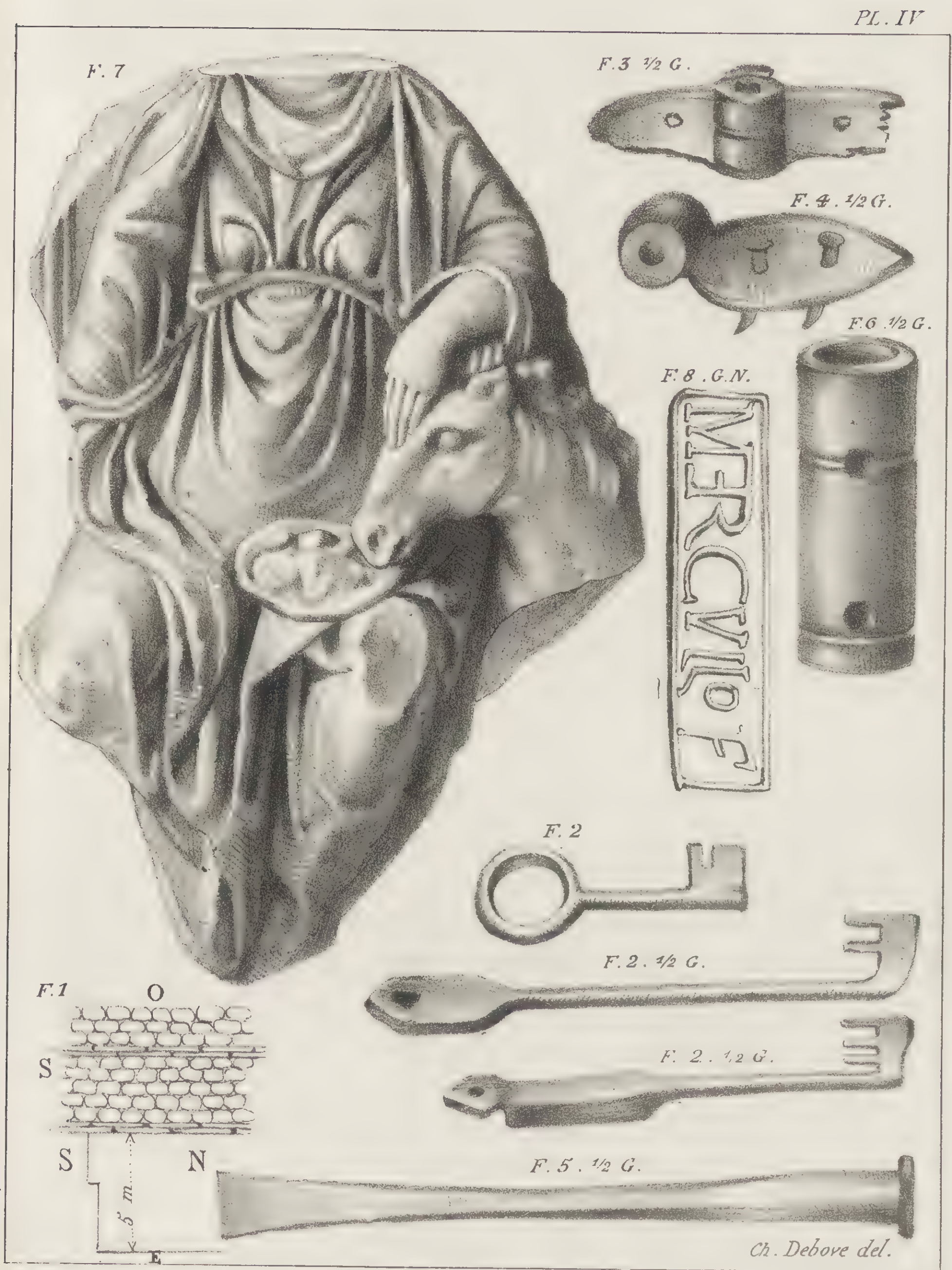
ANTIQUITÉS TROUVÉES À WASMES.



ANTIQUITÉS TROUVÉES À WASMES, BOIS DE BOUSSU, MONTIGNIES S/ROC ET ANGREAU.



ANTIQUITÉS TROUVÉES À DOUR, THULIN ET ELOUGES.



ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINE TROUVÉES À ELOUGES.

NOTICES

SUR DES ÉDIFICES RELIGIEUX

DU HAINAUT.

(*Suite.* — Voir t. VI, pp. 92-113; t. IX, pp. 151-158; t. XI, pp. 262-274.)

---

§ 15. — Église de Jurbise.

L'autel de Jurbise fut donné, en 1057, au chapitre de Cambray, par Liébert, évêque de Cambray et d'Arras [1].

Un alleu situé à Jurbise fut donné en 1118 à l'abbaye de Saint-Ghislain, par le pape Gelase [2].

Il y avait à Jurbise : le fief de Rumignies contenant 50 bonniers et 2 journels; celui d'Aubechies et celui de Raduelz, ce dernier comprenant 12 bonniers de terre labourable, une maison, une grange, une métairie, un jardin, des prés et des pâtures [3].

Nous rappellerons ici qu'André de Jurbise mourut à la croisade, en 1202 [4].

Les chanoines de la métropole de Cambray, décimateurs de Jurbise, firent bâtir en 1774, sur l'emplacement d'une ancienne église, celle qui existe aujourd'hui. Cette église, construite en briques sur des soubassements en pierre, a des murs d'un mètre d'épaisseur; aussi offre-t-elle une solidité peu commune. Elle est

[1] Le Glay. *Glossaire topographique*, p. 7.

[2] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut, etc.*, t. VIII, p. 342.

[3] *Archives de la pairie de Lens*, aux *Archives de l'État*, *à Mons*.

[4] de Reiffenberg. *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 151.

de style toscan, et a trois nefs séparées par des colonnes carrées dont les bases et les chapiteaux sont en pierre. Le chœur dont le fond est carré, mesure dans œuvre onze mètres en longueur sur six mètres cinquante centimètres de largeur; il est éclairé par deux fenêtres en plein-cintre une fois et demie plus hautes que larges. Le vaisseau mesure dans œuvre, en longueur vingt-cinq mètres, en largeur quinze mètres cinquante centimètres; il a cinq travées éclairées de chaque côté par cinq fenêtres en plein-cintre. La tour est en avant du vaisseau; elle mesure, à l'intérieur, en longueur cinq mètres cinquante centimètres et en largeur trois mètres vingt centimètres. On y monte par un escalier dont la cage est en dehors. Cette tour est percée d'une porte en plein-cintre, encadrée en pierres bleues; en-dessous de la corniche on voit ce chronogramme :

eXCeLso pII VoVent DeCIManI.

La tour est couronnée d'un dôme à quatre pans, dont chaque côté est percé d'une fenêtre.

La boiserie du chœur est en chêne. Le rétable a un entablement ionique. Le tableau représente la Vierge Immaculée ayant le croissant sous les pieds; plus bas se trouve le dragon infernal qui fait de vains efforts pour l'atteindre de son souffle; en haut se voit le Père éternel protégeant la bénie Vierge Marie. Les autels latéraux n'offrent rien de remarquable; la chaire à prêcher est de forme carrée.

En face de l'autel de la Sainte-Vierge se trouve une grande dalle qui recouvre les restes mortels de Denis-Joseph Paternostre, curé de Jurbise et d'Erbisœul, décédé le 31 mars 1782, à l'âge de 73 ans.

On voit dans l'angle du cimetière, en entrant, un crucifix dont la base est une pierre taillée du xve ou du xvie siècle. Cette pierre a été relevée par les soins de feu M. Dupire, curé de Jurbise.

Jurbise et Erbisœul, son annexe, étaient du décanat de Chièvres et du diocèse de Cambray [1]; mais lors de la réorgani-

[1] Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 502.

sation du diocèse de Tournay, en 1803, ils firent partie du décanat de Lens et du diocèse de Tournay. Jurbise perdit alors le territoire d'Erbisœul qui fut érigé en succursale [1]. Le patron de Jurbise est saint Éloi.

§ 16. — Église de Chaussée-Notre-Dame.

Le nom que porte ce village rappelle qu'une voie consulaire y passait. Au xe siècle, une église y fut construite et dédiée à la Sainte-Vierge; de là l'appellation de Chaussée-Notre-Dame [2].

Le territoire de Chaussée fut acquis par le chapitre de Soignies, en 1298, et le dimanche avant le jour de saint Pierre (23 juin) 1308, Guillaume 1er, comte de Hainaut, octroya, confirma et amortit la vente de la terre de Chaussée-Notre-Dame, faite à l'église de Saint-Vincent, et promit de garantir cette vente au chapitre [3].

En juillet 1336, le prévôt, le doyen et le chapitre de Soignies accordèrent des lettres d'amortissement de deux bonniers de terres labourables données en aumône aux pauvres d'Horrues et de Chaussée-Notre-Dame par Marie le Singes [4].

Le chapitre possédait en propre 2 bonniers 1 journel de prairie et 9 bonniers 3 journels de terre, et pour les dîmes il percevait annuellement 10,283 livres [5]. Il avait la collation de la cure et payait pour taxe 20 livres à l'évêque de Cambray [6].

En 1769, il fit construire la maison pastorale [7], qui est, sans contredit, la plus belle du canton.

L'église peut remonter au xiie siècle. La porte d'entrée pré-

[1] *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay*, p. 135.

[2] Chotin. *Études étymologiques sur les communes du Hainaut*, p. 125; 2e éd., p. 209.

[3] Lejeune. *Histoire de Soignies*, t. iv, p. 95, de la 3e série des *Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.*

[4] Idem, p. 111.

[5] Idem, p. 116.

[6] Leglay, *Cameracum christianum*, p. 502.

[7] Lejeune. Ouvrage cité, p. 118.

sente l'ogive à tores; on retrouve l'ogive à la tour qui est placée au centre de l'édifice, en avant du chœur, et à en juger par un reste qui se trouve derrière l'autel, le chœur était autrefois de style ogival. Il est éclairé par quatre fenêtres en plein-cintre. Les transepts sont à murs plats. Le vaisseau est percé de trois travées, formées par des piliers qu'on a rendus disgracieux, et qui soutiennent des arcades romanes. Chaque bas-côté est éclairé par trois fenêtres étroites en plein-cintre. Mais la grande nef est éclairée de chaque côté par six fenêtres étroites en plein-cintre. Le plafond, qui est plat, est appuyé sur une corniche. Le pignon est soutenu par deux contreforts informes. Avant la révolution de 1789, il y avait un jubé. Sauf le pavement du chœur qui est bon, tout le reste est à refaire. Les réparations faites depuis quelques années ne sont pas heureuses.

Dans le chœur, il y a cinq pierres tombales; dans le vaisseau il y en a plusieurs. L'une date de 1264, et mérite d'être relevée.

Les rétables des autels et les boiseries du chœur sont magnifiques. Les bustes de saints qui les ornent sont d'un travail parfait. Le banc de communion, les confessionnaux et la chaire à prêcher n'offrent rien de remarquable.

En 1862, on a construit à Chaussée-Notre-Dame des écoles communales qui répondent aux besoins de la population.

§ 17. — Église de Louvignies.

Louvignies est un hameau de Chaussée-Notre-Dame, situé dans la forêt de Broqueroie [1].

L'historiographe des villes de Mons, Ath et Saint-Ghislain écrit *Louvegnies*. Ce nom indique clairement que les loups y étaient communs autrefois, comme dans plusieurs autres localités voisines des bois.

Le château de Louvignies fut occupé par les troupes de don Juan d'Autriche en 1657, lorsqu'elles allèrent faire le siége de Saint-Ghislain [2].

[1] Duvivier. Mémoire sur le *Pagus hainoensis*, p. 71. — Chotin. *Études étymologiques des communes du Hainaut*, p. 125; 2e éd., p. 209.
[2] De Boussu. *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, p. 179.

La collation de l'église appartenait au seigneur du lieu ; on payait à l'évêque de Cambray 15 livres de taxe annuelle [1]. Située dans l'archidiaconé du Brabant, elle ressortissait au décanat de Chièvres. Nous trouvons cependant dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, que l'autel de Louvignies fut donné à cette abbaye, en 1156, et qu'il lui fut confirmé par le pape Alexandre III, le 6 mars de la même année [2].

L'autel est dédié à sainte Radegonde. L'église n'a qu'une nef et la tour est en avant du vaisseau ; le chœur est éclairé par quatre fenêtres et le vaisseau par six. La sacristie est derrière le chœur. La sacristie, le chœur et la tour, depuis le sol jusqu'au dessus de la porte, sont d'une époque plus reculée que le vaisseau et le haut de la tour qui remonte à 1748. La tour est surmontée d'une petite flèche octogone. Le rétable de l'autel est d'ordre composite ; il est en beau chêne, de même que les boiseries du chœur, le banc de communion, la chaire à prêcher et le confessionnal.

L'église est belle, mais trop petite pour la population.

Il s'y fait un pèlerinage à sainte Radegonde et à sainte Wivine. Dans la nef sont plusieurs épitaphes.

Dans le cimetière, qui entoure l'église, se trouve une chapelle enclavée dans le terrain de la cure, et au dessous de cette chapelle est la sépulture de la famille de M. le comte de Vilegas de Saint-Pierre.

Contre le vaisseau de l'église, du côté vers le parc du château, il y a une niche gothique, dans laquelle on voit une statue de Notre-Dame des Sept-Douleurs ; au dessous on lit :

QUIS EST HOMO QUI NON FLERET
CHRISTI MATREM SI VIDERET
IN TANTO SUPPLICIO.

[1] LEGLAY. *Cameracum christianum*, p. 502.
[2] *Monuments*, t. VIII, p. 372.

§ 18. — Eglise de Masnuy-Saint-Pierre.

Masnuy, aujourd'hui divisé en deux villages, paraît avoir été anciennement un endroit très-important que traversait la voie romaine; il en est fait mention en 900. Son nom révèle en quelque sorte un *mansum lidile* ou une maison romaine. Les mansions ou stations étaient destinées à recevoir les légions en marche. *C'est le village des guerriers*, dit M. Chotin. On sait que c'était le long des routes romaines qu'étaient établies les mutations, les mansions [1].

Le 18 novembre 1119, le pape Calixte II confirma à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, un manse situé à Masnuy-Saint-Pierre et Saint-Jean [2].

En 1186, Masnuy-Saint-Pierre et Masnuy-Saint-Jean étaient déjà des paroisses distinctes ressortissant au doyenné de Chièvres [3].

La cure de Saint-Jean était à la collation du chapitre de Cambray; elle était taxée à 25 livres; celle de Saint-Pierre était à la collation de l'abbaye d'Hasnon et taxée à 15 livres [4].

Sur l'emplacement de l'ancienne église de Masnuy-Saint-Pierre, l'abbaye d'Hasnon, aidée de celle de Saint-Denis-en-Broqueroie, fit construire en 1782, une église d'ordre toscan, ayant trois nefs et quatre travées dont la quatrième est occupée par la tour, mesurant en longueur 10 mètres 50 centimètres pour le chœur, 19 mètres pour le vaisseau et la tour; en largeur le chœur a 6 mètres 30 centimètres, le vaisseau 15 mètres et la tour 4 mètres. Le chœur est en hémicycle; il est éclairé par deux fenêtres en plein-cintre, et chaque bas-côté du vaisseau l'est par trois. Les colonnes qui séparent les travées sont en pierres bleues taillées, et leurs fûts sont d'une pièce; elles supportent des arcades en

[1] Chotin. *Etudes étymologiques des communes*. p. 140, 2e éd., p. 241.

[2] Duvivier. Mém. sur le *Pagus hainoensis*, p. 531.

[3] Jacques de Guyse. *Histoire du Hainaut*, trad. du marquis de Fortia, t. xii, p. 348. — Benezech, *Études sur de Guyse*, p. 81.

[4] Le Glay. *Cameracum Christianum*, p. 502.

plein-cintre. Toutes les voûtes et toutes les fenêtres sont aussi en plein-cintre. Outre la porte principale qui traverse la tour en face du vaisseau, il y a une porte latérale. La tour est surmontée d'un dôme à quatre pans. La sacristie est dans l'angle formé par le chœur et l'autel du patron.

Au milieu du chœur se trouve une dalle en marbre blanc sur laquelle on voit de belles armoiries et une inscription rappelant la sépulture d'un ancien seigneur de Saint-Pierre, nommé Le Duc, qui fut maire de Mons.

La boiserie du chœur est en chêne ; les panneaux sont séparés par des pilastres d'ordre ionique ; les autels n'offrent rien de remarquable.

Le cimetière entoure l'église ; on y voit une porte de communication avec le jardin du château, aujourd'hui habité par M. De Biseau de Bougnies. La cure est en face de l'église. C'est une maison à étage, ayant une avant-cour et un beau jardin ; elle fut construite en 1782.

La maison communale, l'école des garçons, le logement de l'instituteur, l'école des filles, le logement des sœurs institutrices ont été construits en 1875.

§ 19. — Église de Masnuy-Saint-Jean.

Il y avait à Masnuy-Saint-Jean trois seigneuries : celle de Saint-Denis, celle de la Motte et celle de Soignies.

La seigneurie de Saint-Denis-en-Broqueroie consistait en un manse qui fut confirmé à l'abbaye le 18 novembre 1119 par le pape Calixte II [1].

Celle de La Motte consistait en la maison et cense de la Motte contenant six journels quatre-vingt-neuf verges avec trois journels en vergers et prés gisant aux prés des Colroy, et trente-six bonniers trois journels soixante-six verges de terre labourable. Ce fief relevait du comte d'Egmont [2].

[1] Duvivier. Mém. sur le *Pagus hainoensis*, p. 531.
[2] Pairie de Lens, compte de 1571.

La seigneurie de Saint-Vincent consistait dans les droits que le chapitre de Soignies avait acquis de l'abbaye de Cambron, en 1053, au territoire de Masnuy-Saint-Jean, et en treize bonniers de terre que le même chapitre y possédait en propre[1].

L'église a été bâtie par le chapitre de Soignies, en 1769[2]; il est probable que l'ancienne cure qui a été vendue lors de la révolution française, avait été construite en même temps.

L'édifice est d'ordre toscan. Le chœur est en hémycicle; il est éclairé par deux fenêtres et par un oculus pratiqué en haut du chevet. La sacristie est derrière le chœur. Le vaisseau de l'église présente cinq travées, éclairées chacune par une fenêtre en plein-cintre. Les travées sont formées par des colonnes en pierres bleues taillées, dont les fûts sont en trois pièces.

Le chœur mesure en longueur 9 mètres 50 centimètres, en largeur 6 mètres 20 centimètres. Le vaisseau, compris la tour, mesure en longueur 21 mètres, sur une largeur de 15 mètres. Le dessous de la tour est de 4 mètres 15 centimètres carrés.

Le chœur est boisé en chêne; les panneaux sont séparés par des pilastres composites. La chaire à prêcher est gracieuse.

Le cimetière environne l'église; on y remarque quelques concessions faites aux familles du Puis de Watremont, Descamps-Dubois et Bridoux-Dubuisson.

Au hameau des Bruyères, on a construit, il y a quelques années, une grande chapelle et une école avec logement pour les sœurs institutrices.

En 1803, la paroisse de Masnuy-Saint-Jean s'est agrandie de huit maisons situées au hameau dit *la Carotte* qui, sans être du territoire de Louvignies, dépendaient de cette paroisse.

L.-A.-J. PETIT.

[1] LEJEUNE. *Histoire de Soignies*, dans les Mémoires de la Société des Sciences du Hainaut, 3e série, t. IV, p. 116.
[2] Idem.

ANALECTES MONTOIS.

DOCUMENTS

relatifs aux anciennes sculptures de l'église de Sainte-Waudru.

Les travaux de la décoration intérieure de l'église de Sainte-Waudru avaient été commencés dans le style ogival tertiaire (1449). Mais dès 1535 la Renaissance s'introduisit dans ces travaux, et les mêmes maîtres qui suivirent pour la continuation de l'édifice les traditions de leurs prédécesseurs, l'ornèrent à l'intérieur de sculptures dans le goût classique. Sous la direction du célèbre Jacques Du Brœucq, le transsept fut décoré d'un jubé splendide, que complétèrent les clôtures du chœur et des chapelles. Plus tard, la sculpture envahit toutes les parties de l'église; des statues des Apôtres furent adossées aux piliers de la grande nef. On doit convenir que cette profusion d'œuvres d'art finissait par nuire à l'aspect architectural du vaisseau. Cependant les sculptures que Sainte-Waudru a perdues depuis 1797, ne manquaient pas de mérite. Il est utile, pour l'histoire de l'art belge, d'en faire connaître les auteurs et la date.

A ce qui a été dit sur le jubé[1], nous ajoutons aujourd'hui le texte du contrat passé avec Hubert Nonon, de Dinant, pour la fourniture des marbres qui ont servi à sa construction. Les autres documents concernent les statues des apôtres saint Philippe, saint Jacques et saint Jean, œuvres du sculpteur montois Charles-Augustin Fonson[2].

[1] Voy. notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons* (Mons, 1857, in-4°), pp. 43 et suiv.

[2] Les statues de saint Pierre et de saint Paul, placées antérieurement, étaient dues au ciseau de Louis Ledoux, de Mons.

I.

Contrat passé entre Hubert Nonon, tailleur de pierres à Dinant, et la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, pour la construction du jubé *(doxal)* de cette église.

10 septembre 1535.

Nous Jehan dit Griffon de Masnuy, Pierre Ghodemart, Michiel de Trezière et Hombert le Francq, sçavoir faisons à tous que par-devant nous qui, pour ce, espécialement y fûmes appellez comme hommes de fief à la comté de Haynnau et court de Mons, et aussi en la présence et ou tesmoing de vénérable et discret maistre Jehan Riotte, prebtre, comme notaire appostolicq, comparurent personnèlement Hubert Nonon, tailleur de pierres demourant à Dignant, pays de Liége, d'une part, et Jehan de Helduer et Franchois Verdeau, bourgois et demourans audit Mons, mambourgs et commis au demaine de la fabricque de l'église Sainscte-Wauldrud dudit Mons, d'aultre part. Et làendroit lesdites parties comparantes, de leurs bonnes et agréables voluntez, sans quelque constrainte, disent et congneulrent que ilz avoient contracté et marchandé ensamble en sorte que ledit Hubert Nonon promist faire et livrer le doxal adviset faire en ladite églize Saincte-Wauldrud de plus fin et meilleur marbre noir ouvret bien et léallement, sans fraulde ne mallenghien, et ce, sour les devises et conditions ci-après déclarées. Assavoir que ledit Hubert Nonon sera tenu livrer quattre pilliers qui soustiendront ledit doxal, furnis des soubasses et capiteaux, de tel haulteur, espesseur et ouvraige que le pourtrait et patron dudit doxal [1] démonstre et que les moules lui seront bailliez, plus les deux portaulx par-dedens et hors le cuer de ladite églize avoecq

[1] Le plan original du jubé, sur parchemin, portant le millésime 1535, est déposé aux Archives de l'État, à Mons.

les demy-pilliers tous furnis. Le corps de la première frize portans ses molures et rethours, auquel corps y auera ung quaret pour enter lesdites frizes d'albastre. Troix ronds de histoires qui se debveront asseoir dessus ledit corps, et soubz les premières et grandes vaulsures en chacun desdis ronds y auera deux quairez pour enter l'albastre. Les ronds desdites troix grandes vaulsures et celle dudit portal par-dedens le cuer aians chacun ung quairet pour enter l'albastre. *Item*, quattre pilliers contre lesquelz se mettera les Vertus Cardinalles montant jusques à l'architrave et en chacun desdis pilliers deux quarez pour enter les pentes d'albastre. *Item*, les architraves de dehors et dedens, tous de marbres fins. *Item*, par-dessus les architraves ung corps avoecq ung quairet pour enter la frize d'albastre portant ses molures et escartouches aiant aussy ung quairet à y enter albastre. *Item*, au darière des escartouches deux pans quarez pour y enter pentes d'albastre. *Item*, au dessus desdittes escartouches seize pilliers dont les huyt desdis pilliers porteront chacun troix balustres d'albastre avoecq leurs soubasses et capiteaux. *Item*, sour lesdis capiteaux seront posez les reculées des architaves et au hault d'icelles la grosse molure faisant et couvrant tout l'ouvraige de pierre d'Avesnes et au dessus d'icelle molures, pilliers et arière-pilliers gravez pour y mettre pentes d'alebastre. *Item*, et les huyt autres pilliers semblables furnis et garnis comme dessus, sauf qu'ilz ne porteront que deux balustres en lieu de troix. *Item*, la chayère du melieu avoecq ses escartouches et par-dessus icelles escartouches une corniche portant ung quairet pour enter albastre, et par-dessus lesdites corniches se asseront deux pillers portant chacun troix balustres d'albastre et par-dedens lesdittes balustres y auera quattre dossières de marbre à chacun pillier, pour y mettre petis ymaiges. Et ou meilleu de laditte chayère et dossière de pierre d'Avesnes chergie d'une vausure de meisme pierre y auera sur icelle vausure une archure portant molure et arrières pilliers de marbre, en laquelle arcure et touttes aultres des grans ymaiges et histoires y auera ung quaret pour y enter albastre, et au dessus d'icelles vaulsures petis

coings de marbre à enter fleures d'albastre, et soubz iceulx coings et molures ung petit architrave de marbre avoecq ses rethours, et par-dessus ledit architrave ung corps de marbre portant ses molures et audit corps ung quaret pour enter frizes d'alebastre. Et à l'endroit de laditte chayère par-dedens le cuer y auera deux pilliers de marbre noir semblables aux premiers, qui serviront pour recevoir une custode d'un grant ymaige. *Item*, tous les corps et molures par-dedens et dehors dudit doxal couvrant tout l'ouvraige de pierre d'Avesnes fais de marbre, et auxdis corps ung quaret pour enter les frizes d'allebastre. *Item*, les molures et arière-pilliers et archures de Foy et Espérance et archures par-dehors le cuer faictes et furnies du meisme de Charité, comme aussi seront les grans ymaiges par-dedens le cuer. *Item*, les molures et arière-pilliers des histoires par-dedens et par-dehors avoecq les archures comme dessus et aux aultres pilliers ung quaret pour enter les pentes d'allebastre, et par-dessus icelles archures des coings de pierre pour y enter fleurs d'allebastre. *Item*, au dessus desdis coings, des molures avoecq leurs rethours de marbre. *Item*, par-dessus lesdittes molures se poseront les colombes de marbre servantes de clères voyes furnies de petittes archures contre lesquelles se metteront les petittes ballustres d'allebastre. Le tout ainsi que le patron le démonstre. Touttes lesquelles parties de fin marbre noir et aultres que polroient estre oublyées pour le dedens et dehors dudit doxal, ledit Hubert Nonon prommist et eult enconvent les bien léallement et nettement ouvrer du plus fin et meilleur marbre noir et le pollir au mieulx que faire se polra, et icelles parties furnir et livrer en laditte église Saincte-Wauldrud, et estre présent pour aydier les asseoir à ses coustz et fraix et despens. Assavoir : les quattre gros pilliers, portaulx et demy-pilliers, le corps portant molure de la première frize, troix ronds, archures et molures des quattre grandes vaulsures, en-dedens le fin des premiers troix ans prochain que l'on contera mil chincq cens et trente-nœf, et le rest dudit ouvraige en deux ans enssuivant, qui sera l'an quinze cens et quarante-ung, que lors ledit

Hubert sera subiect et tenu relivrer son ouvraige à ses fraix et despens. Par devise duquel marchiet, ledit Hubert estoit subiect et tenu, et ainsi le prendist et heult enconvent, soy obligier et, que plus est, baillier fin, caution et respondre, à l'appaisement des commis de laditte église, dudit ouvraige furnir et acomplir bien et entièrement de point empoint. Pour lequel ouvrage faire, lesdis Jehan de Helduer et Franchois Verdeau, comme mambourgs et gouverneurs, si que dit est, promisent et heulrent enconvent et chacun pour le tout satisfaire et payer audit Hubert Nonon, à son aiant cauze ou . . . . [1] porteur de ces lettres, la somme et pris de quatorze cens florins de quarante gros, monnoye de Flandres, chacun florin, sicomme cent florins incontinent la caution baillie. *Item*, aultre cent florins . . . . [1] Noël prochain en ce présent an mil chincq cens et trente et chincq, stille de Cambray. *Item*, cent florins au jour sainct Jehan-Baptiste enssuivant après, qui sera l'an mil chincq cens et trente-six, que, pour y continuer d'an en an auxdis termes de Noël et Sainct-Jehan, jusques au plain paiement et furnissement desdis quatorze cens florins, telz que dits sont. Tout lequel contract et marchiet en la forme et manière que dessus est spécifyet et déclaret, lesdittes parties comparantes, à entendre est ledit Hubert Nonon, d'une part, et lesdis Jehan de Helduer et Franchois Verdeau, comme mambourgs et gouverneurs de laditte fabricque, d'aultre part, promisent et heulrent enconvent icelluy marchiet et contract entretenir, furnir et acomplir, sans faire ne aller encontre en manière aulcune; avoecq à rendre et restituer entièrement tous coustz, fraix et despens ou domaiges qui faix ou encourus seroient à deffaulte dudit marchiet, prommesses et devises susdis furnir et acomplir, ou en celly ocquison, et sour deux karolus d'or de paine que celluy desdis comparans à cuy on seroit en faulte de ce que dit est dessus furnir et acomplir, l'aiant en ce cauze ou le porteur de ces lettres, donner empolroit à quel seigneur ou justice qu'il vol-

[1] Mots enlevés.

droit, sour celluy qui seroit en deffaulte de sa prommesse acomplir et sour ses biens, hoirs et remannans, pour le constraindant astraindre audit marchiet et contract furnir de point empoint; avoecq auxdis coustz et fraix rendre et restituer, et sans ces convens de riens admenrir. Et quant à tout ce que ci-devant est dit tenir, furnir et acomplir bien et entièrement de point empoint, lesdites parties comparantes, à entendre est : ledit Hubert Nonon, d'une part, et lesdis Jehan de Helduer et Franchois Verdeau, en la calité que dessus, d'aultre part, et chacun de tant que contracté, prommis et accordé en avoit et ainsi que ci-devant appert, en obligèrent et ont obligiez bien et souffissanment l'un envers l'autre, envers l'aiant en ce cauze et le porteur de ces lettres, eulx-meismes avoecq tous leurs biens, hoirs, successeurs et remannans, et les biens de leursdis hoirs, successeurs et remannans, meubles et immeubles, présens et advenir, partout où que ilz soient et polront estre sceuz et trouvez. Et puis jurèrent et fisent serment lesdittes parties comparantes et chacun à par luy et à sa fie en le main de l'un de nous lesdis hommes de fief, que ce présent marchiet et contract tel et par la forme et manière que dessus est déclaret, prommesses, convenences et obligations ilz avoient faict et rechupt, faisoient et recepvoient à bonne et juste cauze, léallement et sans fraulde, et sans nulz ne aulcuns de ses léaux créditeurs ne aultruy vouloir fraulder ne de leur droit eslongier. En tesmoing desquelles chozes devant dittes et chacune d'elles, nous lesdis hommes de fief en advons ces présentes lettres avoecq le signe et subscription dudit notaire ci-desoubz mis et pourtrait, séellées de noz seaulx. Ce fu faict en laditte ville de Mons, l'an mil chincq cens et trente-chincq, le dyxysme jour du mois de septembre.

Orig. sur parchemin, signé *Johannes Riotte*, sceaux en fragments des quatre hommes de fief. — Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, N° 307, 2°. — *Archives de l'État, à Mons.*

II.

Convention entre les exécuteurs du testament de Philippe Le Duc[1] et Charles-Augustin Fonson, sculpteur, pour une statue de saint Philippe, suivie de celle entre Jean-Jacques Delcourt et le même artiste, pour une statue de saint Jacques, à ériger dans l'église collégiale de Sainte-Waudru, à Mons.

Les avocats Papin et Cambier, exécuteurs du testament de noble homme Philippe Le Duc, écuier, premier conseiller du Conseil ordinaire, pour acquitter l'ordonnance testamentaire dudit sieur, portante que la statue de St. Philippe, apôtre, soit représentée contre un pilier de la même matière et grandeur que l'image de saint Pierre en la nefve de l'église de Ste.-Waudru, et qu'en dessous de laditte statue, il y soit représenté en peinture avec un écrit tel qu'il serat ordonné avec ses armes et celles de la dame son épouse y apposées, et les dames du très noble et très illustre chapitre royal de Ste.-Waudru aïantes permis qu'elle y soit placée, parmi reproduire le model et inscriptions qui ont été visés en leur dit chapitre, pour, à la relivrance, remarquer si l'exécution en est telle et au défaut être rectifiée et accomplie aux fraix desdits exécuteurs, ceux-ci sont convenus avec Charles-Augustin Fonson, maître sculpteur de cette ville de Mons, pour l'érection de ladite statue en manière telle qu'il devra la faire tailler de la grandeur et hauteur reprises au plan ou model qui a été visé audit chapitre, qui lui a été mis en mains, ainsy que l'inscription, à charge qu'il devra les reproduire à la relivrance, pour remarquer si l'exécution en est telle, et en cas de défaut, elle devra être rectifiée et accomplie aux fraix dudit

[1] Dans son assemblée du 11 octobre 1738, le chapitre de Sainte-Waudru avait accordé aux exécuteurs testamentaires de Monsieur Le Duc, seigneur d'Haynin, la permission de poser l'image de l'apôtre saint Philippe à un pilier de l'église, mais à la condition d'en produire le modèle et les inscriptions.

Fonson, à l'entière décharge et indemnité desdits exécuteurs, lequel devra aussi faire le pieddestal de marbre tel qu'il est au dessein avec les trusemens, ornemens et autres postures, avec les inscriptions en lettres dorées, polir bien et deument lesdis marbres, blanchir et vernir de même ladite image, dorer les ornemens qu'il conviendra, le tout du meilleur verny et dorure, le tout au dire des gens à ce connoissans. Si devra aussi faire faire et placer le pourtrait du sieur testateur à ses fraix; outre et par-dessus quoy, il devra faire tous les ourdages, livrer touttes ferailles, plomb et autres matériaux nécessaires pour l'affixion et attache de laditte statue, qui devra être bien et solidement placée, et faire généralement tout ce qu'il conviendra tant pour la construction de laditte image ou statue que de son pieddestal, ornemens et embellissemens en dépendans, ainsi que pour les polissages, dorures et vernis y requis, et comme le dessein ou plan a été fait par Claude-Joseph de Betignies, vivant maître sculpteur en cette ville, ledit Fonson a aussi pris à sa charge de satisfaire et païer ses héritiers. Parmi lesquelles conditions, lesdits exécuteurs testamentaires payeront audit Fonson la somme de treize cent florins une fois en argent courant, fil à fil que l'ouvrage avancerat, sauf que lesdits exécuteurs testamentaires retiendront six cent florins jusqu'à ce que les ouvrages susdits auront été relivrés aux frais du dit Fonson, qui devra lors remettre le dessein de la dite statue auxdits exécuteurs, et comme ledit Fonson a déclaré que ses intentions sont de faire un ouvrage parfait, il a requis qu'on veuille lui accorder le terme de deux ans pour l'avoir achevé : à quoy lesdits exécuteurs ont condescendu. Fait à Mons, ce 24 du mois de janvier 1741. *Etoit signé* : G. Papin et N. J. Cambier.

Jean-Jacque Delcourt, avocat, a convenu avec Charles-Augustin Fonson, pour la statue de St. Jacques le Mineur, qu'il a choisi parce qu'il s'apelle Jacques et qu'il est ordonné par le testament de la dame de la Houssière d'y aposer celle de St. Jean l'Evangéliste, à condition cependant de le mettre en ordre des apôtres suivant les litanies des saints et d'en obtenir la permis-

sion des Dames du noble, illustre, royal chapitre de Ste.-Waudru à Mons, de qui il fera agréer le plan, et c'est au même prix et conditions avant dittes. *Signé :* Delecourt.

Il est ainsi à l'original, administré et retiré par Charles-Augustin Fonson : ce qu'ateste les sousignez, collation en faite, ce 12 de juillet 1752.

(Signé :) Charles-Augustin Fonson.
M. Jonniaux. Louis Bourlart.

Archives de l'administration des hospices civils de Mons.

III.

Autorisation accordée aux intendants de la fondation de la Houssière, de faire poser une statue de saint Jean avec épitaphe dans l'église collégiale de Sainte-Waudru.

A Mesdames

Mesdames et demoiselles chanoinesses du très noble et très illustre chapitre Roïal de Ste.-Waudru à Mons.

Remontrent très humblement les maîtres et intendans de la fondation établie par dame Marie Chisaire, veuve du conseiller Jean de la Houssière, que lad[te] dame, par l'article sept de son testament et fondation, passé le 19 aoust 1680, a ordonné de faire un épitaphe à un pillier de la nef de votre église, où seroit au dessus l'apôtre saint Jean, avec ses armoiries et l'effigie de son mari, en la même manière qu'aucun apôtre et épitaphe sont déjà établis. Laquelle ordonnance n'a point eut jusques icy son exécution, parce que pour un tems on a cru que semblable monument pouvoit causer du préjudice aux pilliers de l'église. Mais comme aujourd'huy on a reconnu le contraire, et que semblable monument décoroit la nef, ils ont cru qu'il étoit de leur devoir de faire figurer ledit monument, qu'ils prennent la liberté

de présenter à vos seigneuries, et de leur demander en même tems leur approbation et permission pour cette érection.

Quoi faisant, etc. Signé : DE LE COURT.

Appostille.

Mesdames aïantes vu cette à leur assemblée du 24 de mai 1752, accordent la permission ici demandée, suivant le plan figuré, remis visé, après que les remontrans auront communiqué l'inscription de l'épitaphe à poser. Signé : L. LE BON DEMORTELET.

Il est ainsi,

(*Signé* :) DE LE COURT.

Copie sur papier. — *Archives de l'Administration des hospices.*

IV.

Contrat passé entre les intendants de la fondation de la Houssière et Charles-Augustin Fonson, sculpteur, pour l'érection d'une statue de saint Jean avec armoiries et épitaphe, dans l'église collégiale de Sainte-Waudru.

En présence des hommes de fief du pays comté d'Hainau et cour à Mons sousignez, furent présens Nicolas-François Louchier, écuyer, seigneur de Jéricot, l'un des quatre intendants de la fondation de la dame de La Houssière, suffissanment autorisé de ses collègues, et Charles-Augustin Fonson, maître sculpteur de ladite ville. Le premier desquels comparans a représenté au second que, pour satisfaire à l'art. 7 des ordonnances testamentaires de dame Marie Ghisaire, veuve du conseiller Jean de La Houssière, du 19 d'aoust 1680, il leur est enjoint de faire faire un épitaphe à un des piliers de la nef de l'église Ste-Waudru, au dessus duquel seroit l'apôtre St. Jean, avec ses armoiries et celles de son marit, et comme ils viennent d'obtenir des dames du noble et illustre chapitre Ste-Waudru la permission de

faire placer et ériger lad^e statue conformément au plan cy-joint, visé par le sieur Charlez, receveur général du dit chapitre, ledit sieur Louchier de Jéricot, pour et au nom que dessus, est convenu avec led^t Charles-Augustin Fonson, pour l'érection de lad^e statue, en manière telle qu'il devra la tailler proportionément aux autres qui sont déjà érigées, et conformément au plan figuratif par luy désigné et rendu visé, avec l'inscription, à charge qu'il devra reproduire l'un et l'autre lors de la relivrance, pour observer si l'exécution est conforme aux desseins et profils, affin qu'au cas de deffaut, il devra être rectifié et réparé aux fraix dudit Fonson, à l'entière décharge et indemnité de lad^e fondation. Led^t Fonson s'étant aussi chargé de faire le piédestal de marbre de nouveau Rance, le mieux conditionné, et conformément à ce qui est au dessein, avec les trussemens, ornemens et autres postures, ensemble les inscriptions en lettres dorées, faire polir bien et duement lesd^s marbres, blanchir et vernisser de même lad^e statue, dorer tous les ornemens, le tout au dire d'experts à choisir de main commune lors de la relivrance. Si devra aussi faire faire à ses fraix le portrait de la fondatrice, dont le modèle luy sera remis en grand pour être copié et mis dans l'écusson au dessous de la représentation S^t. Jean; outre et par-dessus quoi, il devra faire tous les échafaudages, livrer toutes ferailles, plombs et autres matéreaux nécessaires pour parvenir à avoir placé lad^e statue solidement, et pratiquer générallement tout ce qu'il conviendra, tant pour la construction, embelissemens et ornemens de lad^e statue que de son piédestal. Sous toutes lesquelles conditions, lesd^s sieurs intendans de la fondation de La Houssière payeront audit Fonson la somme de treize cens florins argent courant, sçavoir : six cens florins argent comptant et le surplus après la relivrance. Lequel devra remettre lors le dessein de lad^e statue. Conditionné au surplus qu'il devra avoir fait et achevé, placé et perfectionné led^t ouvrage endans le terme d'un an, datte de cette. Ainsi fait, connu et passé en la ville de Mons, le cincq juillet mil sept cens cinquante-deux.

(*Signé:*) Louchier. Charles Augustin Fonson. Antoine De Brier. P. J. De Beugnies.

Le sousigné a reçu de Messieurs les intendans de la fondation de la dame de la Houssière, la somme de six cent florins, argent courant, convenus de luy payer prêtement à compte et pour les causes reprises au présent contract, les deniers provenans du ferme de ladite fondation et consistant en cent-cinquante-cincq livres douze sols six deniers en esquelins à six pattars un liard, en caranbolles, navars, cincq guinées bons, une pistolle d'Espagne, six mirlitons et huit souverains doubles, ce douze de juillet 1752.

(Signé:) Charles Augustin Fonson.

A la réquisition de Monsieur De la Roche, conseiller pensionnaire de cette ville et l'un des intendants de la fondation de la dame de la Houssière; le maître des ouvrages De Bettignies s'est rendu à l'église de Sainte-Waudru, pour visitter les ouvrages ci-dessus; les ayant examiné et observé avec toute l'exactitude possible, il les a trouvé bien et deûment fait conformément au dessein d'élévation et au devis et conditions du présent contract. Fait à Mons, ce 3 d'octobre 1753.

(Signé:) P. F. De Bettignies.

Messieurs les intendans de la fondation de la dame de la Houssière ordonnent au receveur Bernarts de paier à Charles Augustin Fonson la somme de quatorze cent livres pour reste et entière paiement des ouvrages ci-dessus mentionés: laquelle somme, parmi cette et quittance, sera allouée ès mises de ses comptes. Mons, ce 3 octobre 1753.

(Signé:) P. J. de la Roche. N. F. de Maleingreau de Floricourt. »

« Receu ladite somme,

(Signé:) Charles Augustin Fonson, 1753. »

Orig. sur papier. — *Archives de l'administration des hospices.*

V.

Certificat délivré par des hommes de fief de Hainaut.

20 mai 1778.

Nous hommes de fief du pays et comté de Haynau et cour à Mons soussignés certifions de nous être transportés en l'église collégialle des Dames chanoinesses de Sainte-Waudru audit Mons, où nous avons remarqué qu'au second pillier de la grande nesve, sur la droite, est attaché l'Apôtre saint Pierre, au pied duquel est écrit ce que s'ensuit:

D. O. M.

Hìc sepulti jacent vir nobilis Dom. Petrus Le Duc in ordinario regis senatu Hannoniæ comitatus ad comitia legatus, et Dom. Maria Vivien conjuges quib. monum. hoc liberi P. P. Obiit iste anno 1657. 8. 7bris, ætat. 80, cons. 40, leg. 37. Hœc autem anno 1638. 19 7bris, ætat. 52.

Benè precare.

De plus, les armoïries dudit Pierre Le Duc y sont représentées au côté droit d'un éçu de sable à la croix ancrée d'argent, au chef de même, avec heaume, bourlet, cimier et hachement de sable et d'argent; et au côté gauche, celles de la ditte Marie Vivien portant un écu écartelé au premier et quatrième d'argent au chevron de gueule accompagné en chef de deux têtes et col de bœuf de même et en pointe d'une hure de sanglier de sable au second et troisième de sable à la fasce d'or de deux croix en chef et d'une en pointe aussi d'or.

En foy de quoy, nous avons signé le présent acte et certificat, à la réquisition du seigneur comte de Spangen d'Uytternesse.

Fait à Mons, ce vingt may mil sept cent septante-huit. *Signé*: Chasselet et Maigret.

Copie sur papier.— *Archives de l'Etat, à Mons.*

VI.

Autre certificat, délivré par les mêmes et à la même date.

Nous soussignés hommes de fief du pays et comté de Hainau et cour à Mons certifions qu'à la réquisition du seigneur comte de Spangen d'Uytternesse, nous nous sommes transportés en l'église collégialle et paroissiale de Sainte-Waudru de ladite ville de Mons où nous avons très bien remarqué qu'au troisième pillier de la grande nesve, sur la droitte, est attaché l'Apôtre saint Philippe, au pied duquel est escrit ce que s'ensuit :

D. O. M.

A la pieuse mémoire de noble homme
Philippe Le Duc, écuyer, seigneur d'Hainin
premier conseiller du Roy en son conseil
ordinaire d'Haynaut et premier officier
de son grand bailliage au dit pays, décédé
le 8 décembre 1703. et noble dame Anne
Antoinette de Salmier, dame de Bertrange,
son épouse, auparavant chanoinesse de
l'illustre chapitre d'Andenne, décédée le
26 de décembre 1714[1].
Requiescant in pace.

De plus, les armoiries dudit Philippe y sont représentées au côté droit d'un écu de sable à la croix ancrée d'argent, au chef de même, avec heaume couronné, cimier et hachemens de sable et d'argent; et au côté gauche, celles de ladite Anne-Antoinette de Salmier portant un écu d'argent à trois fleurs de neffles de gueules 2 et 1.

En foy de quoy, nous avons signé le présent acte. Fait au dit

[1] Cette dame avait été inhumée dans la chapelle du couvent des Filles de Sainte-Marie. — Voy. notre recueil : *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons*, nº 277.

Mons, ce 20 may mil sept cent septante-huit. *Signé:* Chasselet et Maigret.

Copie sur papier. — *Archives de l'État, à Mons.* (Liasse de certificats constatant la noblesse et la filiation de personnes des familles de Croix, Le Duc, etc.)

Des statues qui étaient autrefois suspendues aux piliers de la grande nef de Sainte-Waudru, il ne reste que celle de saint André; elle est placée dans le transsept, sur un socle en pierre bleue. Cette statue, en albâtre, n'est pas sans mérite; mais ayant été mutilée, le restaurateur lui a adapté de mauvais bras qui la défigurent.

Léop. D.

LES HOMMES ET LES CHOSES

DE LA

VILLE D'ATH.

ÉPHÉMÉRIDES ATHOISES.

JANVIER.

1er *janvier* 1517 *(n. st.* 1518*)*. —Renouvellement de la charte des confrères de St.-Hubert (drapiers), octroyée en 1328, par Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut.

2 *janvier* 1648. — Le colonel don Jean de Mauroy menace de mettre garde aux portes de la maison de ville, au sujet du logement des troupes sous ses ordres.

2 *janvier* 1752. — Le maréchal marquis de Los Rios est nommé gouverneur de la place d'Ath, par brevet de l'archiduc Charles de Lorraine.

3 *janvier* 1560 *(n. st.* 1561). — Le sergent des aides du Hainaut, à la traite du receveur des dites aides, retient prisonniers à la maison échevinale les échevins d'Ath, pour retard du payement des arrérages dus par cette commune.

3 *janvier* 1590. — Deux échevins, accompagnés d'Erasme Martin, pasteur de Saint-Martin, font une quête en ville, au profit de la fabrique de la nouvelle église bâtie intrà muros.

4 *janvier* 1745. — Les deux régiments de troupes hanovriennes, en garnison à Ath, prétendent s'emparer de l'hôtel de ville, pour y faire leur prêche.

5 *janvier* 1769. — Jean-Louis Delespinne, natif de Maulde, est condamné, du chef de vagabondage, à être fustigé publi-

quement et flétri d'un fer ardent. Il est en outre banni de toutes les terres de la domination de S. M. l'impératrice-Reine.

5 *janvier* 1740. — Gelée excessive de six semaines, qui surpasse de 4 degrés celle de 1709, et qui réduit à la plus grande détresse la classe pauvre de la ville d'Ath.

6 *janvier* 1795 (17 *nivôse*, *an* III). — Les représentants du peuple rapportent leur arrêté du 23 vendémiaire (14 octobre 1794), et déclarent que les riches habitants et propriétaires du district d'Ath paieront une contribution de 1,500,000 liv. en numéraire.

7 *janvier* 1340 (*n. st.* 1341). — Nicole de Huerville, curé du Vieux-Ath, se déshérite d'une maison, pour en appliquer les revenus disponibles à une distribution annuelle de harengs aux pauvres femmes, à l'époque des avents et du carême.

8 *janvier* 1737. — A l'occasion de la nouvelle année, le conseil de ville vote à M. le baron d'Ours de Courières, commandant de la place d'Ath, une pièce de vin de Bourgogne, pour services rendus et à rendre.

9 *janvier* 1658. — Philippe IV accorde aux échevins d'Ath nouvelles lettres de sûreté de corps et de biens, au sujet des dettes de la ville.

10 *janvier* 1594. — Naissance de Jean de Maulde, sg^r^ de Tourelle, page de Lamoral Prince de Ligne, puis Mayeur de la ville d'Ath.

10 *janvier* 1744. — Procès entre le S. de Mahieu, maire d'Ath, et les échevins de cette ville, pour violation du secret des votes.

11 *janvier* 1744. — Le conseil de ville décide, à l'unanimité, qu'il sera demandé à la cour, à Mons, d'interdire au maire de Mahieu d'assister à ses assemblées, pour avoir décélé les votes de deux de ses membres.

12 *janvier* 1652. — Conflit entre les échevins et les sœurs hospitalières de la Magdeleine, qui refusent d'accepter pour *pater* (directeur), le chapelain nommé par le Magistrat.

12 *janvier* 1684. — Charles II affranchit la ville d'Ath de toutes saisies et arrêts, pour le payement de ses dettes.

13 *janvier* 1705. — Mort du comte de Liberchies, gouverneur, de la ville d'Ath.

14 *janvier* 1741. — Le conseil de ville arrête toutes les dispositions nécessaires pour célébrer avec apparat, en l'église de Saint-Julien, les funérailles de S. M. impériale et catholique Charles VI.

15 janvier 1700. — Décret de Charles II, ordonnant de rendre la rivière de Maffles navigable jusqu'à la Dendre, à Ath, et mettant à la charge de cette ville le 1/5 de la dépense totale.

16 *janvier* 1479 (*n. st.* 1480). — Jean Lemerchier, dit le Bosquillon, Colart Testart, échevins, et Guillaume de Glarges, massard, siégent aux états-généraux, assemblés à Malines, où l'archiduc Maximilien réclame une aide de 500,000 écus, telle qu'on avait antérieurement accordée à Charles-le-Téméraire.

17 *janvier* 1571 (*n. st.* 1572). — Léon de Finistre (aliàs Finister), ingénieur anversois, présente aux échevins d'Ath le plan qu'il a été chargé de dresser, pour rendre la Dendre navigable depuis Ath jusqu'à Grammont et Ninove.

18 *janvier* 1672. — Les échevins d'Ath approuvent le projet de l'ouverture d'un canal partant d'Ath, passant par Leuze, Tournai, Mortagne, se rattachant avec Douai et Arras et communiquant au port Saint-Valéry.

19 *janvier* 1676. — Construction de deux pompes sur le grand marché.

19 *janvier* 1679. — Serment d'obéissance à S. M. catholique, fait, au nom de la ville, par le magistrat, après l'évacuation des troupes de Louis XIV.

20 *janvier* 1795 (1er *pluviôse an III*). — La municipalité et le conseil de la commune décident qu'il sera pris des mesures convenables pour la célébration de la fête fixée, au lendemain 21, pour l'anniversaire *de la juste punition du dernier roi des Français.* Bal gratuit, aux frais de la municipalité, en la maison commune, pour tous les citoyens d'Ath.

21 *janvier* 1442 (*n. st.* 1443). — Arnould Séjournet et Jean Grenier, échevins d'Ath, sont envoyés au Quesnoy, pour y expri-

mer leurs condoléances, au sujet de l'incendie qui a ravagé cette dernière ville.

21 *janvier* 1579. — Disparition de la peste qui sévit à Ath, depuis le 23 septembre 1578.

22 *janvier* 1731. — Entérinement de la transaction entre les ermites de Wilhours et le magistrat d'Ath, au sujet des droits de maltôte.

22 *janvier* 1770. Règlement de police pour les moulins domaniaux d'Ath, émanant de Charles de Lorraine.

23 *janvier* 1578. — Martin De le Court et Jean de Florebecq, échevins d'Ath, assistent à la réunion des trois États à Mons, où est discutée la question de savoir si l'on recevra le prince d'Orange pour lieutenant de l'archiduc Mathias d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas.

23 *janvier* 1660. — M. Laurent de Vergnies est nommé régent du collége d'Ath, en remplacement de Michel Couteau, bachelier en théologie.

24 *janvier* 1458 (n. st. 1459). — Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, rappelle et confirme les droits, priviléges, franchises et libertés des bourgeois et des habitants de la ville d'Ath.

25 *janvier* 1358 (n. st. 1359). — Jacques, abbé de Saint-Martin, concède au magistrat d'Ath, moyennant une rente perpétuelle de 50 sols tournois, la jouissance de la sablonnière de Brantegnies, contenant environ six journels.

25 *janvier* 1636. — Thomas Depouille est nommé régent-écolâtre du collége d'Ath.

25 *janvier* 1642. — Les jésuites sont autorisés à ouvrir une école latine à Ath, en dépit des réclamations des habitants.

26 *janvier* 1587. — La rareté et la cherté des grains devenant de plus en plus sensibles, les échevins d'Ath sont autorisés à lever la somme de 4,000 florins à l'effet d'en acheter une certaine quantité pour les besoins du peuple.

27 *janvier* 1648. — Naissance d'Ignace-François de la Hamaide, élève du collége d'Ath, un des *Primus* et des docteurs *juris utriusque* de l'Université de Louvain (mort en 1712).

28 *janvier* 1698. Le marquis d'Voiez est appelé au commandement de la ville d'Ath, en remplacement du comte de Rœulx.

29 *janvier* 1613. — Jean Dehoust constitue une rente annuelle et perpétuelle de 130 livres, au denier seize, pour la musique de l'église Saint-Julien.

29 *janvier* 1621. — Par délibération du conseil de ville, les jésuites sont admis à résider à Ath, sans condition, clause, ni réserve.

30 *janvier* 1448 (*n. st.* 1449). — Philippe-le-Bon passe à Ath et y loge. Le magistrat lui offre un muid et demi de vin vermeil [1], du prix de 20 livres 8 sols.

30 *janvier* 1639. — Conflit entre M. de Thoricourt, châtelain d'Ath, et le magistrat de la ville, au sujet du dépôt des clefs de la place.

30 *janvier* 1698. — Jean-Baptiste Sécus, dépositaire général du Hainaut, puis lieutenant civil et criminel de la ville et de la châtellenie d'Ath, reçoit le titre d'écuyer, par lettres patentes de ce jour.

31 *janvier* 1481 (*n. st.* 1482). — Octroi du grand bailli du Hainaut, pour la levée de 2,000 livres tournois, somme destinée à couvrir les frais de la joyeuse entrée de Marie de Bourgogne, à Ath.

FÉVRIER.

1er *février* 1581. — Jean de Trazegnies, Sgr. de Merlimont, nommé châtelain d'Ath, prête serment dans la chapelle de Saint-Pancras, au château.

1er *février* 1614. — Par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, il est accordé aux ecclésiastiques et aux gens d'église, demeurant à Ath, affranchissement et exemption du droit d'aubanité.

2 *février* 1765. — Rétablissement des valets des moulins banaux de la ville d'Ath, agréé par le magistrat.

[1] Le muid valant 72 pots ou 288 pintes.

3 *février* 1586. — Serment de Charles de Gavre, comte de Beaurieu, châtelain d'Ath, dans la chapelle castrale de Saint-Pancras. Toujours obséquieux, malgré la pauvreté du trésor communal, le conseil de ville lui offre à cette occasion, une pièce de vin et six vaisselles d'argent du poids de 14 à 15 marcs.

3 *février* 1750. — Entrée de Charles de Lorraine, à Ath.

3 *février* 1785. — Ordonnance du magistrat d'Ath, portant défense *de fumer le tabac dans les rues.*

4 *février* 1682. — Procès intenté à la ville d'Ath par les créanciers, réclamant la restitution des rentes confisquées à son profit par ordonnance de Louis XIV.

5 *février* 1653. — Conflit entre les bourgeois d'Ath et les soldats du régiment du baron de Guldenleuwe. Prétentions exorbitantes de ce dernier.

6 *février* 1468 (n. st. 1469). — Célébration, en l'église de Saint-Martin, des obsèques de Jean, baron de Ligne, inhumé au couvent des Cordeliers.

6 *février* 1694. — Abolition des brasseries bourgeoises. Monopole au profit de la ville.

6 *février* 1716. — La ville d'Ath est inondée par suite de la fonte des neiges tombées les jours précédents.

7 *février* 1604. — Le général des Cordeliers tient chapitre à Ath.

8 *février* 1772. — Suppression de l'hôpital Saint-Jacques; remise de ses biens et revenus au collége d'Ath.

9 *février* 1518. — Refus des habitants de Lessines, de payer à Ath le droit de gabelle.

9 *février* 1676. — Baptême de Simon de Bauffe, fils de Pierre de Bauffe et de Thérèse Delcourt.

10 *février* 1457 (n. st. 1458.) — Le comte de Charolais (Charles-le-Téméraire) passe par Ath, où les vins d'honneur lui sont offerts.

11 *février* 1786. — Par décret de l'empereur Joseph II, la procession d'Ath est fixée au 30 avril, jour de la dédicace de l'église.

12 *février* 1590. — Don Henri Francqué, procureur du prélat de Saint-Martin, à Tournai, paie à la fabrique de Saint-Martin la somme de 200 fl. formant le tiers de celle qui avait été promise pour l'érection du chœur de l'église nouvellement bâtie dans l'enceinte de la ville.

13 *février* 1507 (*n. st.* 1508). — Henri Bouseau et Gilles Leclercq, échevins d'Ath, sont députés à l'assemblée des États, à Mons, pour l'élection des représentants du Hainaut qui doivent siéger aux États-généraux, convoqués à Gand par Mad. de Savoie, gouvernante des Pays-Bas. Ces députés sont :

1° Pour l'église, les abbés de Saint-Ghislain et de Bonne-Espérance;

2° Pour la noblesse, le grand-bailli du Hainaut, le comte de Ligne et le Sgr. d'Aimeries.

3° Pour les bonnes villes, les échevins de Mons.

14 *février* 1731. — Procès entre les échevins d'Ath et l'abbaye de Liessies, au sujet de la banalité des moulins et de la défense faite par le magistrat aux habitants de la banlieue de faire moudre leur grain au moulin de Bilhée. Ce procès finit le 10 octobre 1735, donnant gain de cause à la ville d'Ath.

15 *février* 1456 (*n. st.* 1457). — Un messager envoyé par le comte de Charolais, apporte à la Loi d'Ath une lettre missive, notifiant la naissance de Marie de Bourgogne.

16 *février* 1532 (*n. st.* 1533). — Commencement de la restauration de la porte d'Enghien, qui tombait en ruine.

17 *février* 1529 (*n. st.* 1530). — Les échevins d'Ath mangent *la tarte*, aux frais de la ville, en compagnie de plusieurs gens de bien, à l'occasion du gain d'un procès soutenu contre un certain Julien Leclercq.

17 *février* 1619. — Le conseil de ville vote un nouvel emprunt de 20 à 25,000 florins, pour la continuation des travaux de la maison de paix (hôtel-de-ville).

18 *février* 1581. — Les échevins commandent à Jean Dutrieu, orfèvre à Ath, la confection d'une coupe d'argent avec couvercle, ciselée et marquée aux armes athoises, pour en faire don à Jean

de Trazegnies, seigneur de Merlimont, appelé au gouvernement de la ville et de la châtellenie du dit Ath.

19 *février* 1700. — Il est notifié au magistrat d'Ath qu'il ait à s'occuper sans retard de l'exécution du projet de navigation de la Dendre jusqu'à *Maffles*.

20 *février* 1573 (*n. st.* 1574). — Evasion des prisonniers français enfermés dans la tour du château d'Ath. Ces soldats, après avoir tenté d'entrer dans Mons, pour secourir Louis de Nassau, avaient été pris à la bataille de Hautrage par les gens de guerre de Philippe II.

21 *février* 1367 (*n. st.* 1368). — Albert de Bavière, comte-régent du Hainaut, confère à messire Thierri de Villers les fonctions de châtelain d'Ath.

21 *février* 1453 (*n. st.* 1454). — Le doyen de Chièvres, curé de Saint-Julien, à Ath, se rend à Bruxelles, auprès de l'évêque de Cambrai, au sujet d'une rixe à sang qui eut lieu en son église, entre Julien Hoston et Hénin Letourneur, petit-clerc.

21 *février* 1640. — Mort de Messire Antoine du Breucquet, chevalier, seigneur de Thoricourt et châtelain d'Ath.

22 *février* 1752. — Le magistrat d'Ath réclame du gouvernement l'autorisation et le pouvoir de faire exposer publiquement, et ensuite expulser de la ville et des faubourgs toutes les filles publiques et femmes de mauvaise vie.

23 *février* 1749. — Les Français évacuent la place d'Ath, qui rentre sous la domination de l'Autriche, par suite du traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748).

24 *février* 1499 (*n. st.* 1500). — Procession générale à Ath, à l'occasion de la naissance de l'archiduc Charles d'Autriche (Charles-Quint).

24 *février* 1603. — Consécration de la nouvelle église de St-Martin, par l'archevêque de Cambrai.

24 *février* 1712. — L'adjudication provisoire des droits d'octroi, pour la somme de 103,700 livres, est rejetée par le Conseil de ville, comme étant trop modique et préjudiciable aux intérêts de la caisse communale.

25 *février* 1578. — Joachim Séjourné et Jean Farinart, échevins, sont délégués à Mons, pour représenter la ville d'Ath, à la réunion des trois Etats.

26 *février* 1485 (n. st. 1486). — L'archiduc Maximilien demande à la ville d'Ath, un subside de 750 fl. à rabattre sur les aides présentes et futures, à l'effet de pourvoir aux dépenses de son couronnement.

26 *février* 1772. — L'archevêque de Cambrai délègue Alexandre Algrain, curé de Saint-Julien, pour faire la profanation de la chapelle Saint-Jacques, dont les revenus sont annexés au collége d'Ath.

27 *février* 1795 (9 ventôse an III). — Publication du décret de la convention nationale qui fait participer les habitants de la Belgique au bienfait des écoles normales établies à Paris pour les jeunes gens qui se destinent à l'instruction publique.

28 *février* 1356 (n. st. 1357). — Ordonnance de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, interdisant aux juifs et aux lombards de recevoir en gage les armes des bourgeois d'Ath.

29 *février* 1680. — Louis Hennepin, d'Ath, missionnaire-Récollet et notaire apostolique, part du Fort de Crèvecœur sur la rivière des Illinois, pour aller convertir les nations sauvages de l'Amérique.

MARS.

1er *mars* 1434 (n. st. 1435). — Sentence de la Cour de Mons déboutant de ses prétentions le Sgr d'Enghien, qui exigeait des habitants d'Ath les droits de *Tonlieu* et de *Winage*, sur les terres de son domaine.

2 *mars* 1580. — La ville d'Ath fournit deux tonnelets de poudre d'arquebuse aux gens de loi de Lessines, pour le prix de 151 livres.

3 *mars* 1346 (n. st. 1347). — Guillaume II, comte de Hainaut, quitte la ville d'Ath, où il avait séjourné deux jours, avant son départ pour la Hollande.

4 *mars* 1456 (n. st. 1457). — Le châtelain, le mayeur et les échevins d'Ath vont à la rencontre du comte de Charolais qui passe par cette ville.

4 *mars* 1681. — Robert de Hauport, chanoine de la métropole de Cambrai, fonde plusieurs bourses d'études, pour la médecine, le droit et la théologie. Les jeunes gens d'Ath sont appelés à en jouir.

5 *mars* 1604. — Les échevins d'Ath ordonnent à leur massard de payer à Nicolas Bouzet, *hostelain*, la somme de 36 livres tournois, pour avoir traité les drapiers de Frasnes, Dergneau, Buissenal et Saint-Sauveur, venant vendre leurs draps en cette ville, afin de les induire à toujours en fréquenter le marché.

6 *mars* 1687. — Par ordonnance du Conseil du roi, en date de ce jour, il est enjoint au magistrat d'Ath de faire observer les fêtes et les dimanches et d'empêcher *les désordres scandaleux* qui se commettent dans les réunions de jeunes filles et de jeunes hommes dans les tavernes.

7 *mars* 1600. — Ecroulement d'une partie des murs de l'école latine (collége).

8 *mars* 1524 (n. st. 1525). — Réjouissance publique à Ath, à l'occasion de la victoire de Pavie sur François Ier qui fut fait prisonnier et conduit à Madrid.

8 *mars* 1736. — Naissance à Ath du général Leloup ou Leleup, décédé à Lintz en 1807.

8 *mars* 1779. — Démolition de la fausse porte aux Gades, adjugée aux frères Joseph et Jean-Jacques Hotton, pour la somme de 590 livres.

9 *mars* 1624. — Le Conseil de ville vote deux pièces de vin à M. le comte de Marles, *pour lui dire le proficiat* à l'occasion de sa nomination de grand bailli du Hainaut.

9 *mars* 1650. — Dans la séance du Conseil, l'échevin Antoine Francqué offre de prendre, par voie de cession, l'action que la ville d'Ath a et peut avoir à la charge de S. M., à cause du pain livré et distribué aux soldats de la garnison, et ce, moyennant la somme de 1000 patacons à employer au service public.

10 *mars* 1545 (*n. st.* 1546). — Mort d'Adrien Thiebaut, dit Pickart, d'Ath, maître de chapelle de l'Empereur Charles-Quint.

11 *mars* 1650. — Les soldats italiens, en garnison à Ath, commettent des vols et autres méfaits ; le conseil de ville vote à leur chef une feuillette de vin, pour l'engager à apporter remède à ces désordres et à saisir les coupables.

12 *mars* 1712. — Les dettes de la ville s'élevant à la somme de 64,000 livres, le conseil vote une nouvelle assiette sur les toiles et les draps qui s'exposent au marché d'Ath.

13 *mars* 1765. — La foudre tombe sur la flèche de la tour de Saint-Julien et y met le feu. François Hoton, maître charpentier, parvient à l'éteindre avec l'aide de ses ouvriers.

14 *mars* 1447 (*n. st.* 1448). — Bulle du pape Nicolas V, autorisant l'arrestation des criminels et des délinquants dans l'église et le cimetière des frères-mineurs de l'Observance, à Ath.

15 *mars* 1452 (*n. st.* 1453). — Le comte de Charolais passe à Ath, pour marcher contre les Flamands; le grand bailli du Hainaut l'accompagne dans cette expédition.

15 *mars* 1654. — Les PP. jésuites obtiennent du conseil de ville un subside de 50 livres, pour la refonte de la cloche de leur église, à charge d'y faire graver les armes de la ville d'Ath.

16 *mars* 1735. — Pierre-Joseph Vanderoer, natif de Lille, issu de la famille de saint Hubert (*sic*), obtient du magistrat d'Ath, une pension annuelle de 50 livres et l'autorisation d'exposer au-dessus de la porte de sa maison un tableau notifiant qu'il a le pouvoir de donner le REPIT.

17 *mars* 1578. — Mort de Messire Charles baron de Trazeignies et de Silly, Sgr. d'Irchonwelz, châtelain d'Ath (enterré à Saint-Julien).

17 *mars* 1787. — Une cour de justice de première instance est établie à Ath, par décret de Joseph II. Le choix des juges est attribué à la commune, à l'exception du chef-juge ou juge royal.

18 *mars* 1598. — Accord ou contrat entre les échevins d'Ath et maître Pierre Van Biervliet, pour la construction d'un nouveau doxal d'albâtre, en l'église Saint-Julien.

19 *mars* 1668. — Par lettres patentes de l'archiduc Léopold d'Autriche, Albert Francqué, né à Ath, le 5 juillet 1624, obtient, avec ses frères Antoine et François, réhabilitation et restitution de noblesse, noblesse à laquelle leur aïeul avait dérogé en faisant le commerce.

20 *mars* 1343 (*n. st.* 1344). — Charte de Guillaume, comte de Hainaut, confirmant les priviléges et libertés de la ville d'Ath.

20 *mars* 1793. — La châtellenie d'Ath est convertie en un district, divisé en 14 cantons.

20 *mars* 1529 (*n. st.* 1530). — Fêtes et réjouissances publiques à l'occasion du 3e couronnement de Charles-Quint, à Boulogne.

21 *mars* 1478 (*n. st.* 1479). — Les députés d'Ath se rendent à Mons, pour s'opposer aux prétentions de la ville de Leuze, qui demande la fermeture de la halle du lundi.

22 *mars* 1579. — Philippe de Lalaing, grand bailli du Hainaut, confirme au magistrat d'Ath, la superintendance des écoles de cette ville.

23 *mars* 1648. — Le régent du collége d'Ath est autorisé par les échevins, à ériger une petite brasserie, derrière la chapelle de l'établissement.

24 *mars* 1444 (*n. st.* 1445). — Ordonnance de Philippe-le-Bon, abolissant la table des jeux de dés et de brelan, en la ville d'Ath.

25 *mars* 1618. — Le conseil de ville décide l'acquisition de la maison du docteur Demestre, pour l'agrandissement de l'hôtel-de-ville.

26 *mars* 1626. — Pétition des bourgeois d'Ath, demandant au magistrat de cette ville :

1° L'homologation légale du règlement du 11 juillet 1623, relatif à l'administration ;

2° L'autorisation d'assister à la reddition des comptes de la massarderie.

27 *mars* 1606. — Grand ouragan. Chute de la flèche de la tour de Saint-Julien, à Ath.

27 *mars* 1649. — Les PP. Jésuites sont relevés de l'interdic-

tion qui leur avait été faite d'acquérir des immeubles dans la ville d'Ath.

27 *mars* 1793. — Dumouriez, battu à Nerwinde, vient camper à Ath, où il conspire pour renverser le gouvernement républicain et rétablir la Constitution de 1791.

28 *mars* 1491 *(n. st.* 1492). Les flamands ayant mis le feu à la ville de Grammont, Philippe de le Fosse mayeur d'Ath, à la tête des volontaires athois, vole à son secours, et aidé des habitants de Lessines, bat *(met jus)* les incendiaires et les fait en partie prisonniers.

28 *mars* 1732. — Louis de la Hamaide, né à Ath, est anobli par lettres patentes de cette date.

29 *mars* 1749. — Démolition des fortifications d'Ath. Réclamation du magistrat.

29 *mars* 1793. — Rentrée des troupes autrichiennes à Ath, après l'évacuation des Français.

30 *mars* 1518. *(n. st.* 1519). — Henri Bouzeau et Daniel Bourgeois, échevins d'Ath, sont députés aux Etats tenus à Mons, pour entendre la proposition du roi Charles (d'Autriche), tendante à demander la somme de 20,000 florins, pour les dépenses du voyage de don Fernand, son frère, en Allemagne.

30 *mars* 1792. — Service funèbre de l'empereur Joseph II, en l'église Saint-Julien, à Ath.

31 *mars* 1793. — Le couvent des Pénitentes dites Capucines, situé à la rue de Pintamont, est affecté à l'usage d'un hôpital militaire.

AVRIL.

1er *avril* 1518 (*n. st.* 1519). — Célébration des funérailles de l'empereur Maximilien, en l'église de Saint-Julien, à Ath.

2 *avril* 1793. — Les échevins d'Ath abjurent, au nom de la ville, le serment de fidélité à la république française; ils prêtent un nouveau serment de fidélité à l'empereur d'Autriche.

3 *avril* 1694. — Octroi du vicomte de Maulde, grand bailli du Hainaut, autorisant le magistrat d'Ath à lever 80,000 livres

en cours de rentes, et à vendre quelques biens communaux, à l'effet de payer les dettes de la ville.

4 avril 1598. — Introduction de la langue grecque dans le programme de l'enseignement du collége d'Ath.

4 avril 1678. — Les sœurs hospitalières de la Madeleine font vêture pour la première fois ; elles prononcent les trois vœux de la religion.

5 avril 1457 (*n. st.* 1458). — Procès entre le trésorier de Leuze et les échevins d'Ath, au sujet de l'arrestation à Willaupuis de trois Athois, qui avaient refusé de payer le droit de tonlieu, en vertu de leurs priviléges.

6 avril 1457 (*n. st.* 1458). — Le comte de Charolais, passant par Ath, loge au château de cette ville.

6 avril 1656. — Le magistrat élabore un long mémoire où il étale les plaies, les misères et les tribulations de la ville d'Ath, à l'occasion d'une demande de subside (20 florins) faite pour le gouvernement.

7 avril 1614. — Sur la proposition du comte de Beaurieu, châtelain d'Ath, le Conseil de ville vote la reconstruction de la maison de paix (hôtel-de-ville).

8 avril 1694. — Les maîtres brasseurs de la ville d'Ath, au nombre de onze, protestent contre l'exécution du décret de Charles II, en date du 6 février, portant abolition des brasseries bourgeoises.

9 avril 1628. — Le Conseil de ville décide d'appliquer à l'hôpital de la Magdeleine, les revenus de la maison des Ladres.

10 avril 1817. — Embrâsement de l'église de Saint-Julien, avec sa tour, sa flèche et son carillon.

11 avril 1595. — Mort de Jean Dubuisson, d'Ath, docteur et professeur de théologie à Douai, prévôt de St.-Pierre et chancellier de l'académie.

12 avril 1583. — Martin de le Court, bourgeois d'Ath et premier échevin, est arrêté et fait prisonnier à Mons par les députés des Etats du pays, pour défaut de payement de la somme de 5,000 livres tournois due par la ville.

13 *avril* 1714. — Marguerite Sergeant, veuve de Toussaint Maton, est assassinée dans sa maison, à Ath.

14 *avril* 1449. — Octroi de Philippe-le-Bon, autorisant l'établissement de l'hôpital de la Magdeleine, à Ath.

15 *avril* 1436. — Jean, évêque de Cambrai, recommande au clergé et aux ordres religieux de son diocèse, de provoquer les aumônes des fidèles, pour la réédification de l'hôpital Saint-Jacques, à Ath, incendié le 3 mai 1435.

16 *avril* 1668. — Louis XIV prend sous sa sauve-garde l'abbesse et les religieuses de Ghislenghien, qui ont transporté leur refuge à Ath, rue Haute.

17 *avril* 1479. — Jean de le Hove, Nicaise bourgeois, échevins, et Guillaume de Glarge, massard de la ville d'Ath, sont députés aux Etats provinciaux à Mons, pour ouïr le rapport de ce qui a été traité aux États généraux de Termonde et d'Anvers, au sujet des guerres avec la France, et pour délibérer sur la demande d'un subside faite par Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne.

18 *avril* 1578. — Philippe de Lalaing, grand bailli du Hainaut, autorise les échevins d'Ath à imposer une taille sur les habitants de la châtellenie, à l'effet d'acheter du métal pour fondre des pièces d'artillerie, au service de la place.

19 *avril* 1734. — A l'occasion de la cène du jeudi-saint, il est offert, aux frais de la mambournie, trois plats de *succades :* un plat aux échevins; un plat au pasteur de Saint-Julien et à ses vicaires ; un plat au clergé subalterne.

20 *avril* 1439. — Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière et comtesse de Hainaut, accorde aux échevins d'Ath le bénéfice du droit de REVENDRIE, avec autorisation de l'affermer au profit de la ville.

21 *avril* 1702. — Un imprimeur-libraire de Bruxelles est autorisé à s'établir à Ath, à charge d'y tenir une bonne imprimerie et moyennant exemption de garde et de logement.

22 *avril* 1441. — Un messager de Bruges vient apporter le mandement de la franche fête de cette ville, avec lettres de *sauf-conduit* pour les bourgeois d'Ath.

22 *avril* 1461. — Renouvellement des priviléges des drapiers de la ville d'Ath, par Colart de Haynin, Sgr. d'Anfroipret.

22 *avril* 1482. — Le châtelain d'Ath siége aux États-généraux convoqués à Gand.

23 *avril* 1354. — Marguerite de Bavière, comtesse de Hainaut, accorde à Jean de Sottenghien, d'Ath, la ferme gratuite et viagère de la table des jeux de dés et de brelan.

24 *avril* 1650. — Erection de la confrérie de Monsieur Saint-André (les poissonniers), octroyée par Philippe-René d'Yve, Sgr. de Warelles, châtelain d'Ath.

25 *avril* 1560. — Le comte de Mansfeld vient visiter les Dames de Nazareth. Les échevins d'Ath lui offrent les vins d'honneur (8 cannes de vin rouge).

25 *avril* 1684. — Maître Adrien Tondeur est nommé régent du collége d'Ath, en remplacement de maître Laurent de Vergniès, appelé à d'autres fonctions.

25 *avril* 1728. — Bref du Pape Benoît XIII, accordant un autel privilégié à la confrérie des Trépassés, établie en l'église Saint-Martin, à Ath.

26 *avril* 1449. — Philippe-le-Bon engage les revenus de son domaine d'Ath, pour la somme de 4000 *Philippus à cheval* ou ryders d'or, à lui prêtée par la ville d'Ath et les abbayes de Saint-Ghislain, de Cambron et de Vicogne.

26 *avril* 1702. — Les échevins d'Ath sont contraints *par gardes à frais*, à la traite du régent et des professeurs du collége, réclamant le payement de leurs honoraires arriéré de deux ans.

27 *avril* 1453. — Consécration de l'église des PP. Cordeliers, autorisée par bulle du Pape Nicolas V, en date du 4 mars 1447.

28 avril 1442. — Procès entre les échevins d'Ath et les chanoines de Soignies, à l'occasion du droit de Winage exigé des marchands athois contrairement à leurs priviléges.

28 *avril* 1730. — Testament de Maître Jacques-François Lanne, régent du collége d'Ath, qui lègue à cet établissement deux parcelles de terre sises à Mainvault et à Moulbaix.

29 *avril* 1566. — Les Huguenots menacent la ville d'Ath.

Établissement de centeniers, cinquanteniers et dixeniers pour la défense de la place.

30 *avril* 1477. — Godefroy, évêque de Dagno (Turquie d'Europe), suffragant des évêques de Cambrai, Jean de Bourgogne et Henri de Berghes, bénit l'autel de la chapelle de l'hôpital de la Madeleine.

30 *avril* 1650. — Sur la réquisition du sgr. de Warelles, châtelain d'Ath, le magistrat de cette ville fournit dix pionniers pour aller travailler à la démolition des fortifications du Quesnoy.

30 *avril* 1774. — Démolition de l'arcade qui ornait la Grand' Place. Cette arcade était appuyée sur deux colonnes dont une servait de pompe.

MAI.

1er *mai* 1515. — Baudry, Sgr. de Roisin, vient prendre possession du gouvernement de la châtellenie d'Ath.

1er *mai* 1659. — La ville d'Ath a pour garnison 14 escadrons de cavalerie du prince de Condé, deux régiments d'infanterie irlandais et cinq états-majors.

2 *mai* 1481. — Renouvellement et confirmation des chartes des confréries de Saint-Eloi, de Saint-Aubert et de Saint-Christophe.

2 *mai* 1533. — Maîtres Georges et Nicole Hégus sont nommés régents écolâtres du collége d'Ath.

2 *mai* 1642. — Naissance à Ath de Pierre-Charles-Bonaventure Dumont, Sgr. de Gages, etc., conseiller à la cour de Hainaut et époux de Marie de Hauport, dame de Grand-Sart.

2 *mai* 1733. — Mort (à Bruxelles) du général, comte de Wehlem, gouverneur d'Ath.

3 *mai* 1335. — Violent incendie qui embrase presque toute la ville, depuis la porte des Gades jusqu'à la porte d'Enghien

4 *mai* 1677. — Concordat entre les échevins d'Ath et les sœurs hospitalières, relativement au temporel de l'hôpital de la Magdeleine.

4 *mai* 1823. — Guillaume Ier passe par Ath, où il lui est offert un déjeûner, ainsi qu'au prince Frédéric qui l'accompagne.

5 *mai* 1817. — Entrée solennelle de Guillaume Ier à Ath, où il visite l'emplacement de l'église Saint-Julien récemment incendiée.

6 *mai* 1537. — Commencement des travaux de restauration aux fortifications d'Ath.

6 *mai* 1484. — Incendie de 140 maisons, dans le quartier de Saint-Julien et de Pintamont, à Ath.

7 *mai* 1489. — Maximilien, roi des Romains, mande à la ville d'Ath de n'obéir en rien aux ordres de l'archiduc Philippe, son fils, qui s'intitule son lieutenant-général, attendu que son lieutenant-général est le duc de Saxe.

7 *mai* 1676. — L'abbé de Cambron est autorisé à transférer le siége de son refuge de la rue de Brantegnies, à l'ancienne demeure des PP. Jésuites (gendarmerie actuelle).

8 *mai* 1494. — Les échevins d'Ath et leur massard sont arrêtés et faits prisonniers, pour le payement de 490 livres, que la ville doit pour une taille échue en février 1493 (n. st. 1494).

8 *mai* 1758. — Approbation du plan du bâtiment destiné au greffe échevinal de la ville d'Ath.

9 *mai* 1685. — Transaction entre les échevins d'Ath et les prêtres tenant ménage, au sujet des logements militaires.

10 *mai* 1523. — Thomas Deglarges, massard d'Ath, est retenu prisonnier à Mons, pour les dettes de la ville.

11 *mai* 1581. — Le pasteur et les paroissiens de Saint-Martin de Brantegnies, à Ath, demandent à Philippe II l'autorisation de réédifier leur église dans l'intérieur de la ville, sur l'emplacement d'une maison avec jardin, appartenant aux héritiers de Christophe Dujardin, et dont ils requièrent l'expropriation.

12 *mai* 1762. — Les puits de la rue Croix-Gaillarde et de la rue Caffin, sont remplacés par des pompes.

12 *mai* 1774. — Mariage de Claude-Alexis-Denis-Marie, baron de Genimi de Molé, colonel commandant la place d'Ath, avec Delle Marie-Anne-Josèphe-Henriette du Roy de Blicquy.

13 *mai* 1394. — Pose de la première pierre de l'ancienne église de Saint-Julien, présidée par messire Gérard d'Obies, châtelain d'Ath.

14 *mai* 1406. — Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut, institue un conseil de ville à Ath.

14 mai 1654. — Les élèves de rhétorique et de poésie du collége d'Ath demandent l'exemption de porter le surplis aux offices de la paroisse.

15 *mai* 1617. — L'archevêque-duc de Cambrai séjourne huit jours à Ath, pour y administrer les ordres et autres devoirs de son office.

16 *mai* 1697. — Investissement de la place d'Ath, avec trente-trois bataillons d'infanterie et cent-dix canons, sous le commandement de Catinat.

17 *mai* 1493. — Vers onze heures du soir, un violent incendie dévore cent et cinq maisons et sept granges, depuis la Croix-Gaillarde jusqu'à la porte d'Enghien.

17 *mai* 1623. — Pierre Depouille fonde un hospice pour six *vieux hommes* et pour une femme veuve, chargée de les servir.

18 *mai* 1696. — Établissement d'une boucherie publique sur l'emplacement de la brasserie de Nazareth (Académie des beaux-arts actuelle).

19 *mai* 1643. — Bataille de Rocroy, où succombe, en combattant avec courage, Siméon de Grandmont né à Ath et baptisé à Saint-Julien le 4 mai 1596. (Il est issu de Jacques de Grandmont et de Jacqueline Leurent.)

20 *mai* 1614. — Adoption du plan de l'hôtel de ville, présenté par le sieur de Camberghe, ingénieur des archiducs Albert et Isabelle.

21 *mai* 1643. — Par décision de ce jour, le Conseil de ville charge le massard et ses successeurs de l'administration de l'arsenal, et leur confie la garde des poudres, armes et autres munitions.

22 *mai* 1697. — Siége d'Ath par l'armée française, commandée par Catinat.

23 *mai* 1609. — Requête de Jean Maes , demandant un subside pour l'érection d'une imprimerie , à Ath.

23 *mai* 1758. — Claude Lamoral Haynault, natif d'Ath, allié à Agnès Cossée, reçoit lettres d'anoblissement.

24 *mai* 1701. — Le maréchal de Boufflers invite le châtelain d'Ath à recevoir dans cette ville, les troupes françaises qu'il jugera convenable d'envoyer pour y tenir garnison.

25 *mai* 1547. — Antoinette de Ghistelle fonde deux bourses d'études, en faveur de deux étudiants du collége d'Ath.

26 *mai* 1691 — Décret portant que l'assemblée des États du Hainaut se tiendra, jusqu'à disposition contraire, dans la ville d'Ath , ainsi que le conseil de la cour souveraine et le conseil ordinaire.

27 *mai* 1697. — Siége d'Ath. Ouverture des feux de l'artillerie commandée par M. de Vigny, sous les ordres de Catinat.

28 *mai* 1462. — Philippe-le-Bon accorde à rente perpétuelle à la ville d'Ath, moyennant 50 sols blancs, la jouissance de l'îlot entre les deux rivières, près de la porte de Brantegnies.

28 *mai* 1694, — Par octroi du vicomte de Maulde, châtelain d'Ath et grand bailli du Hainaut par intérim, cette ville est autorisée à vendre tout ce qu'il lui reste d'immeubles et de rentes, pour payer les dettes dont elle est surchargée.

29 *mai* 1796 (10 prairial an IV). — La ville d'Ath célèbre la fête de la reconnaissance et des victoires.

30 *mai* 1626. — Le conseil de ville vote la somme de 60 livres, pour une robe, en faveur de M[re] Hubert Martin, chapelain de S[t]-Julien, à Ath, en reconnaissance de la diligence qu'il met dans l'administration des sacrements aux pestiférés.

30 *mai* 1772. — Vente publique de la chapelle Saint-Jacques, adjugée à Pierre Carton, au prix de 144 livres de rente annuelle, au profit du collége d'Ath, et rédimible au denier 24 fort.

31 *mai* 1550. — Mort du Baron de Trazeignies, châtelain d'Ath.

31 *mai* 1698. — Les sœurs hospitalières de la Magdeleine

menacent de fermer l'hôpital, si la ville d'Ath ne leur paie les canons de rentes qui leur sont dus.

JUIN.

1er *juin* 1608. — Les PP. Capucins sont admis à Ath, par délibération du Conseil de ville.

2 *juin* 1405. — Guillaume IV, comte de Hainaut, fait sa joyeuse entrée à Ath.

3 *juin* 1522. — Messire Charles Carondelet, Sgr. de Pottelles, vient prendre possession du gouvernement de la ville et de la châtellenie d'Ath.

3 *juin* 1743. — A l'occasion du couronnement de Marie-Thérèse, à Prague, les habitants d'Ath sont requis d'illuminer la façade de leurs demeures, sous peine de 60 sols d'amende.

3 *juin* 1772. — Institution de *l'aumône générale*, ayant pour but l'extirpation de la mendicité à Ath.

4 *juin* 1357. — Paix d'Ath, conclue, par l'intervention de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, entre Louis de Mâle, comte de Flandre, et Wenceslas, duc de Brabant.

4 *juin* 1609. — Erection du puits de Pintamont. Sur le dôme du puits est un lion; sur les trois colonnes qui l'entourent sont posés une licorne, un griffon et un ours, tenant chacun d'une patte, un écusson, et de l'autre une bannière.

4 *juin* 1628. — Ouverture du collége des Jésuites à Ath.

5 *juin* 1403. — L'évêché de Cambrai autorise l'érection d'un autel privilégié en l'église de Saint-Julien, à Ath.

6 *juin* 1458. — Le comte de Charolais séjourne à Ath.

6 *juin* 1697. — Signature de la capitulation de la ville d'Ath, assiégée par Catinat.

7 *juin* 1678. — Les filles dévotes, dites Badariennes, viennent s'établir à Ath.

8 *juin* 1572. — Le Sgr. de Sepmeries, châtelain d'Ath, enrôle pour trois mois, une compagnie de 107 hommes, avec un fifre et deux tambours, pour la garde et tuition de la ville. Leur solde est de 8 livres par mois.

9 *juin* 1454. — Le comte de Charolais s'arrête à Ath.

9 *juin* 1556. — Pierre Lewaitte, échevin, et Charles Bidault, greffier échevinal, sont députés à Bruxelles, à l'effet de présenter au gouvernement une requête tendante à obtenir par forme d'arrentement, les fossés du château, pour agrandir le marché d'Ath.

9 *juin* 1750. — Les échevins d'Ath posent la première pierre du dortoir des religieuses de la Magdeleine, lequel, déjà vieux, avait été grandement endommagé par le bombardement de 1745.

10 *juin* 1541. — Règlement des confrères de Sainte-Marguerite, les canonniers-arquebusiers. Inauguration de leur jardin.

10 *juin* 1736. — Quatre escadrons du régiment des dragons de S. A. le prince Ferdinand de Ligne quittent la ville d'Ath, pour aller tenir garnison à Audenarde.

11 *juin* 1628. — Le docteur André de Trevigy, médecin de l'infante Isabelle, demande le maintien des écoles latines d'Ath, à l'exclusion des PP. Jésuites, avec promesse de 200 florins, de rente au profit du collége, et de deux bourses en Italie, pour deux étudiants de cet établissement.

12 *juin* 1430. – Un messager de la ville de Thourout apporte aux athois lettres de sauf-conduit, pour la fête de cette ville.

12 *juin* 1784. — La population d'Ath est de 6,185 habitants dont 26 prêtres séculiers et 109 religieux.

13 *juin* 1595. — Renouvellement de la charte des bouchers, confrérie de Saint-Jean-Baptiste.

14 *juin* 1647. — Un subside de 100 livres est accordé aux arbalétriers, pour la confection d'un nouveau Goliath.

14 *juin* 1711. — Le Conseil de ville demande au gouvernement de démolir la vieille porte de Bruxelles, et de pouvoir tirer un rang de maisons faisant face à la place d'Armes.

15 *juin* 1482. — Les jeunes gens d'Ath, sous la présidence du lieutenant-gouverneur, M. de Miloumelz, font une barre, avec beaux joyaux, laquelle attire une foule d'étrangers.

15 *juin*. 1671. — Louis XIV arrive à Ath, où il séjourne jusqu'au 7 juillet. A cette occasion, la tour de Saint-Julien est illuminée dans toute sa hauteur.

15 *juin* 1732. — Désordres et attroupements tumultueux à Ath, au sujet de la défense faite aux habitants d'aller boire et de s'arrêter dans les cabarets situés hors du rayon prescrit par les *policies*.

16 *juin* 1452. — Les flamands, ayant brûlé la ville de Lessines, les échevins d'Ath envoyent un messager au châtelain, alors au Pays de Waes, pour le prier de revenir garder leur ville.

16 *juin* 1592. — Le magistrat d'Ath accorde aux confrères de Saint-Sébastien (les archers) la chambre dite des Rhétoriciens, au-dessus de la porte de Pintamont.

17 *juin* 1347. — Marguerite de Bavière, comtesse de Hainaut, confirme les priviléges et les franchises de la ville d'Ath.

17 *juin* 1594. — M. Pierre Dujardin est nommé régent du collége d'Ath, en remplacement de Jean Du Moulin.

18 *juin* 1572. — Décret de Philippe II, transférant dans la ville d'Ath, les assemblées des Etats du Hainaut, le baillage, la haute Cour et le siége de justice de la province.

18 *juin* 1614. — Jean Dehoust, bourgeois d'Ath, fonde six bourses d'études, en faveur de ses parents, et, à leur défaut, en faveur des étudiants athois.

18 *juin* 1667. — Capitulation de la ville d'Ath, assiégée par Louis XIV, en personne.

19 *juin* 1593. — Le Conseil des finances ordonne lettres patentes d'autorisation, pour procéder à l'arrentement des fossés du château, sur l'emplacement desquels doivent être bâties des maisons faisant face au marché.

19 *juin* 1781. — Ban politique interdisant aux étudiants du collége d'Ath de fréquenter les cabarets.

20 *juin* 1398. — Trois cannes de vin blanc sont offertes, au nom de la ville, à un *Ostrelin*, qui vient acheter grand cop (beaucoup) de drap à Ath.

20 *juin* 1752. — Il est accordé par la ville d'Ath au pasteur de Saint-Martin, un subside de 100 florins, pour l'embellissement de son église.

21 *juin* 1645. — Maître Michel Couteau, pasteur de Mortagne, est admis à l'état de régent du collége d'Ath, dont il ne prend possession que le 27 mars 1648, après le procès de Th. Depouille.

21 *juin* 1663. — Erection de la confrérie de Saint-Blaise, fondée par les marchands de laine et les sayetteurs de la ville d'Ath.

22 *juin* 1653. — Les Bénédictines de Grammont demandent d'être reçues à demeure, en la ville d'Ath.

23 *juin* 1628. — Gilles de Bay, docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain, proteste contre les empiètements des Jésuites qui prétendent ériger un collége à Ath.

23 *juin* 1701. — Maître Jacques-François Lanne est nommé régent du collége d'Ath.

24 *juin* 1628. — Guillaume Lemerchier, docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain, conseille au magistrat d'Ath de punir de 50 florins d'amende les pères de famille qui confieront leurs enfants aux Jésuites.

25 *juin* 1701. — La ville d'Ath est mise en curatelle, à la suite d'un conflit survenu entre les échevins descendus et le Conseil de ville, au sujet de l'administration du collége.

26 *juin* 1481. — Renouvellement de la charte des confrères de la chapelle Saint-Aubert (les boulangers).

27 *juin* 1368. — Institution du franc marché et de la franche foire d'Ath, par Albert de Bavière, comte de Hainaut.

27 *juin* 1550. — Messire Jacques, comte de Ligne, prend possession du gouvernement de la châtellenie d'Ath. Il prête le serment inaugural dans la chapelle du château.

28 *juin* 1767. — Réjouissances publiques à Ath, à l'occasion de la convalescence de l'impératrice Marie-Thérèse.

29 *juin* 1328. — Charte des drapiers de la ville d'Ath, octroyée par Guillaume I[er], dit le Bon, comte de Hainaut.

30 *juin* 1789. — Le magistrat est autorisé par le gouvernement à consacrer la somme de 500 florins (1,000 l.), à la réception solennelle et triomphale de Louis Wittemberg, élève du

collége d'Ath, proclamé *Primus* de la faculté de philosophie, à l'Université de Louvain.

JUILLET.

1er *juillet* 1719. — Le général, comte de Wehlem, nommé gouverneur d'Ath, fait son entrée en cette ville.

2 *juillet* 1689. — La grêle ravage les jardins et les champs des environs d'Ath.

2 *juillet* 1772. Le froment se vend 8 livres la rasière ; le vaireux, 6 l. 8 s., et le seigle, 5 l. 14 s.

3 *juillet* 1504. — Incendie du couvent de Nazareth, à Ath, et des maisons des rues adjacentes.

3 *juillet* 1592. — Renouvellement de la charte des confrères de la chapelle Saint-Remi (les savetiers).

3 *juillet* 1592. — Octroi de la charte de la confrérie des chapeliers.

4 *juillet* 1514. — La peste sévit à Ath, jusqu'à la fin du mois de novembre. Les religieuses de Lessines et de Flobecq viennent aider les sœurs de la Magdeleine.

4 *juillet* 1585. — Louis de Berlaymont, archevêque et duc de Cambrai, règle l'administration des heures canoniales de l'église Saint-Julien, à Ath.

4 *juillet* 1794 (22 *messidor an II*). — Le commissaire de guerre, H.-D. Pety, au nom des représentants du peuple, Richard et Choudieu, déclare qu'il sera fourni par la ville d'Ath, dans le délai de 36 heures : 1° 450,000 aunes de toile ; 2° 12,000 l. de fer ; 3° 3,000 l. de plomb ; 4° 600 aunes de drap ; 5° 2,400 l. de cuir.

5 *juillet* 1718. — Règlement sur la conduite de la navigation de la Dendre, par Léopold-Philippe d'Arenberg, grand-bailli de Hainaut.

6 *juillet* 1394. — Les arbalétriers d'Ath se rendent au concours donné par leurs confrères de Tournai. 49 villes fermées y sont représentées.

6 *juillet* 1458. — Philippe-le-Bon s'arrête à Ath, en compagnie du prince-évêque de Liége.

6 *juillet* 1695. — Incendie de la caserne près de la porte de Bruxelles, occasionné par la négligence des soldats du régiment de M. Sparfeld.

7 *juillet* 1415. — Inauguration et consécration de l'église de Saint-Julien, transférée intrà muros.

7 *juillet* 1727. — Nicolas-Antoine de Baccre, ancien échevin d'Ath, est annobli par lettres patentes de cette date.

7 *juillet* 1794. — Entrée d'un détachement de cavalerie française, qui vient prendre possession de la ville d'Ath. Réjouissances publiques, illumination générale.

8 *juillet* 1459. — Le comte de Charolais passe à Ath.

8 *juillet* 1519. — Réjouissances publiques et feux de joie à Ath, à l'occasion de l'élection de Charles d'Autriche à l'empire.

8 *juillet* 1794. — Le citoyen général Kléber se rend à l'assemblée du conseil de ville, où il requiert les habitants d'Ath de fournir, pour le lendemain, à 4 heures du matin, 15,000 rations de pains d'une livre et demie, 8,000 livres de viande et 7,000 pots de bière, pour son armée campée à Meslin-l'Evêque.

9 *juillet* 1553. — Le prince d'Orange (Guillaume le Taciturne) passe par Ath, avec ses gentilshommes. La ville lui offre une feuillette de vin.

9 *juillet* 1584. — Jean Zuallart, bailli et receveur d'Irchonwelz, est appelé aux fonctions de mayeur de la ville d'Ath, en remplacement de Jean Leschevin.

10 *juillet* 1794 (22 *messidor an II*). — Défense est faite aux habitants d'Ath de s'opposer à la réception des assignats, sous peine d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire, siégeant à Mons.

11 *juillet* 1623. — Il est interdit aux échevins d'Ath de faire aucun don, d'offrir aucun banquet, sans l'aveu et l'agréation du Conseil de ville.

12 *juillet* 1421. — Oste d'Ecaussinnes, châtelain d'Ath, octroie la charte de la confrérie Saint-Jacques de cette ville.

13 *juillet* 1499. — L'archiduc Philippe-le-Beau fait sa joyeuse entrée à Ath, où le magistrat lui offre un poinçon de vin de Beaune et un poinçon de vin blanc, coûtant 43 l. 18 s. 6 d. les deux. La rue des Gades et le marché se distinguent par leurs brillantes démonstrations.

13 *juillet* 1670. — Claude de Dreux, marquis de Nancré, est appelé aux fonctions de châtelain d'Ath, par lettres patentes de Louis XIV.

14 *juillet* 1770. — Lettres patentes de sergent-major, gouverneur de la ville d'Ath, délivrées au lieutenant-colonel baron de Gemini-Molé, successeur de Philippe-Théodore Perez.

15 *juillet* 1458. — Philippe-le-Bon s'arrête à Ath, venant du Quesnoy et se rendant à Gand. Un banquet lui est offert.

15 *juillet* 1572. – Première séance des Etats, tenue à Ath, par suite de la surprise de Mons par Louis de Nassau.

15 *juillet* 1744. — Jean-Baptiste de Pestre, échevin d'Ath, enrichi par le commerce des indes, est anobli par lettres patentes de Marie-Thérèse.

16 *juillet* 1700. — Protestation du magistrat d'Ath et du Conseil de ville, contre le projet de prolonger la navigation de la Dendre jusqu'au village de Maffles.

17 *juillet* 1734. — Simon de Bauffe, général de bataille, gouverneur et capitaine de la ville de Lierre et premier ingénieur de S. M. dans les Pays-Bas autrichiens, assiste à la réception des cinq ponts que le magistrat d'Ath s'était engagé de construire aux trois portes de la ville.

18 *juillet* 1795 (30 *messidor an III*). — La municipalité d'Ath déclare que le curé de Saint-Julien, qui tirait son fixe de la dîme de l'abbaye de Liessies, est dans l'impossibilité de satisfaire à aucune cotisation personnelle, attendu qu'on le paie en assignats qui sont en discrédit et ne peuvent lui être d'aucun secours.

19 *juillet* 1728. — Nicolas-Gilles Charles, bourgmestre de la ville d'Ath, reçoit ses lettres de noblesse.

19 *juillet* 1754. — Par octroi de Charles de Lorraine, la con-

frérie de la Passion est autorisée à ériger un calvaire, contigu à l'église de Saint-Martin, à Ath.

20 *juillet* 1568. — Dissolution de la chambre de Rhétorique d'Ath, soupçonnée de tendances anti-religieuses.

20 *juillet* 1762. — Mre Julien-Martin Corbisier est nommé régent du collége, en remplacement de Mre Mathieu Ricart.

21 *juillet* 1732. — Ordonnance du grand bailli du Hainaut défendant aux corps de métiers de la ville d'Ath de s'assembler sans l'autorisation du magistrat.

22 *juillet* 1597. — Réorganisation de la garde bourgeoise d'Ath, pour le maintien de l'ordre et de la sûreté de la ville.

23 *juillet* 1558. — Jean Ruzette, échevin d'Ath et Charles Bidault, greffier, sont députés à Mons, pour assister au serment inaugural de Philippe II, en qualité de comte de Hainaut.

23 *juillet* 1654. — Transaction entre Jean Dubois, curé de Saint-Julien, Pierre Denyse, pasteur de Saint-Martin, d'une part, et les échevins de la ville d'Ath, d'autre part, au sujet du service et de la sonnerie des cloches.

24 *juillet* 1756. — A la pluralite des voix, le Conseil de ville décide d'accorder aux PP. Récollets la permission d'emprendre deux pieds de terrain sur la rue Camberfosse, pour agrandir leur infirmerie, et ce, à charge de célébrer une messe basse annuellement, le jour Sainte Christine, à 11 heures, *à l'intention de MM. du magistrat et de la prospérité de la ville d'Ath.*

25 *juillet* 1521. — Aux Etats provinciaux tenus à Mons, sont envoyés Nicolas Nonsart et Julien Ghodin, comme députés d'Ath. Ils votent un subside 30,000 écus, demandé par l'empereur Charles-Quint.

25 *juillet* 1652. — La ville d'Anvers propose à la ville d'Ath de se joindre à elle, pour intenter un procès aux Francs-bateliers d'Alost, qui ne veulent pas laisser passer les bateaux, avant d'avoir été déchargés.

26 *juillet* 1410. — Les échevins présentent le vin d'honneur aux jurés de Tournai arrivés à Ath.

26 *juillet* 1794 (8 *thermidor an II*). — Illumination générale,

pour célébrer l'époque de la plantation de l'arbre de la liberté dans la ville d'Ath.

27 *juillet* 1756. — Le puits de la rue d'Enghien est remplacé par une pompe.

28 *juillet* 1645. — Les dames de l'abbaye de Ghislenghien acquièrent l'hôtel de Mastaing, rue Haute, à Ath, pour y établir un refuge.

28 *juillet* 1749. — Lettres de connétablie accordées aux maîtres tonneliers et cuveliers de la ville d'Ath.

29 *juillet* 1555. — Sont célébrées en l'église Saint-Julien à Ath, les funérailles de Jeanne de Castille, mère de l'empereur Charles-Quint.

30 *juillet* 1328. — Charte des drapiers de la ville d'Ath, octroyée par Guillaume Ier dit le Bon, comte de Hainaut.

30 *juillet* 1757. — Suppression du *chasseur* de l'école dominicale, à Ath, lequel avait pour mission de rechercher et de poursuivre les enfants qui faisaient l'école buissonnière.

30 *juillet* 1791. — Ban politique défendant aux habitants d'Ath de crier : *Vive Vandernoot! Les Kaiserlich* et les *aristocrates à la lanterne !!*

31 *juillet* 1744. — Au nom des marchands de grains d'Ath, le Conseil de ville proteste contre la mesure prise par le gouverneur, comte de Wurmbrand, et portant prohibition d'exporter leurs marchandises par bateaux, vers Gand, Malines, Anvers et Bruxelles.

AOUT.

1er *août* 1521. — Emeute à Ath, à cause de la sortie du grain.

1er *août* 1539. — Mort de messire Charles de Carondelet, seigneur de Potelles, etc., châtelain d'Ath.

2 *août* 1593. — Ernest de Mansfeld, gouverneur des Pays-Bas, accorde, pour six ans, le boni des *Lombards* ou tables de prêts d'Ath, en faveur des lieux pieux de cette ville.

3 *août* 1588. — Sur la proposition du lieutenant du châtelain,

le Conseil de ville décide que les membres défaillants de la garde bourgeoise seront punis comme suit : les officiers (*centeniers et cinquanteniers*), à 60 sols d'amende ; les caporaux ou *dixeniers*, à 30 sols, et les manants, à 15 sols.

4 *août* 1500. — Ordonnance de Philippe-le-Beau, interdisant aux bourgeois d'Ath, d'aller boire vin, bière ou cervoise, dans le rayon d'une lieue, sous peine de 60 sols d'amende.

5 *août* 1772. — Le magistrat d'Ath est autorisé à démolir la portes aux Gades, et à rebâtir une nouvelle minque, avec fontaine et six étaux, pour y vendre le poisson.

6 *août* 1698. — Les officiers du régiment d'Eden maltraitent les bourgeois d'Ath, et s'emparent des logement par voies de fait.

7 *août* 1500. — Des hérauts viennent inviter la ville d'Ath à assister à la trairie de Bruxelles.

7 *août* 1500. — Les échevins d'Ath menacés d'être arrêtés et appréhendés au corps par les créanciers de la ville, obtiennent de Philippe-le-Beau, un sursis de six mois, pour le payement des dettes contractées à l'occasion des dernières guerres.

8 *août* 1498. — Martin de Germes et Jacques de l'Espière, échevins d'Ath, sont députés par leurs collègues, aux États-généraux, convoqués à Bruxelles, par lettres de Philippe, archiduc d'Autriche. Ordre du jour : demande d'une aide triennale de 20,000 écus. — Question des monnaies.

8 *août* 1550. — Naissance de Pierre Goudelin, jurisconsulte athois, professeur *utriusque juris*, à l'Université de Louvain, où il mourut le 18 octobre 1619 ; il était fils de Jean Goudelin et d'Anne Buisset.

9 *août* 1448. — Les échevins d'Ath, au moyen des 1,000 livres à eux léguées par Sandras du Ponchiel, achètent l'hôtel de Saint-Martin (abbaye) en face du cimetière de Saint-Julien, pour y établir la maison de Dieu et de la Magdeleine.

9 *août* 1738. — Le puits de la rue des Récollets est remplacé par une pompe.

10 *août* 1644. — Révocation de Thomas de Pouille, régent du collége d'Ath, accusé de coalition avec les jésuites pour anéantir cet établissement d'instruction.

10 *août* 1680. — Robert de Hauport, chanoine de la métropole de Cambrai, fonde une rente annuelle de 687 l. 10 s., pour la création d'un cantuaire à la chapelle de Lorette, à Ath.

11 *août* 1701. — Le roi (Philippe V), en son conseil, confirme la convention solennelle conclue entre le collége d'Ath et l'Université de Louvain.

12 *août* 1579. — Ordonnance de Philippe II, portant nomination de Jean Farinart, aux fonctions de greffier de la ville d'Ath.

12 *août* 1700. — Les Etats du Hainaut, ayant obtenu mainmise sur les deniers de la massarderie de la ville d'Ath, mettent et apposent les gardes au domicile des échevins, pour les contraindre au paiement du cinquième des frais de la navigation de la Dendre jusqu'à Maffles.

13 *août* 1552. — Mort de Mgr. le comte de Ligne, châtelain d'Ath.

13 *août* 1794. — Il est ordonné aux habitants d'Ath, des deux sexes, de porter la cocarde patriotique.

14 *août* 1441. — Le connétable des arbalétriers reçoit des échevins d'Ath un subside de six livres, pour aider la confrérie dans les dépenses qu'elle doit supporter pour assister à la trairie de Mons.

14 *août* 1639. — Le Conseil de ville vote un emprunt de 200,000 l., au lieu de celui de 150,000, qu'il avait d'abord décidé, pour éteindre les dettes de la ville d'Ath.

14 *août* 1794 (27 *thermidor an II*). — Grâce à l'intervention de la société populaire, le carillon d'Ath est sauvé de la destruction dont il était menacé par le décret de la convention nationale du 23 juillet 1793.

15 *août* 1708. — Le magistrat et le conseil de ville d'Ath refusent de mettre à la disposition du gouverneur l'église de Saint-Julien, pour y loger les prisonniers. Ils consentent toutefois à livrer les 2,000 bottes de paille qui leur sont en même temps demandées.

16 *août* 1360. — Albert de Bavière, régent du Hainaut, qui

avait habité son hôtel d'Ath depuis le 28 juin, quitte cette ville pour aller séjourner au Quesnoy.

17 *août* 1557. — Vingt Français, faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin, sont internés dans la tour de Pintamont, à Ath, où ils restent enfermés jusqu'au 22 avril 1559.

17 *août* 1666. — Le conseil privé, au nom de Philippe IV, décide que les arbalétriers de Tournai auront la préséance sur ceux d'Ath, à la procession de Hal, préséance dont ces derniers jouissaient depuis un temps immémorial.

18 *août* 1622. — Le Conseil de ville d'Ath vote la levée de soixante hommes armés à ses frais, pour marcher avec les autres levées de la province, contre l'armée de Mansfeld, arrivée aux environs d'Avesnes.

19 *août* 1554. — La reine douairière de Hongrie passe à Ath, se rendant au camp de Bavai. Le magistrat lui offre un poinçon de vin rouge.

19 *août* 1639. — Le conseiller de Boussu et le greffier Lattefœur, commissaires délégués du gouvernement, constatent que les dettes de la ville d'Ath s'élèvent à la somme de 207,826 livres 16 sols 2 deniers tournois.

20 *août* 1566. — Les Huguenots menacent la ville d'Ath. Les échevins demandent du secours à la ville de Mons, par l'intermédiaire du sgr. d'Hacquegnies.

20 *août* 1599. — Renouvellement de la charte de la confrérie de Saint-Barthélémi (les tanneurs).

21 *août* 1529. — Marguerite, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays de par-deçà, demande au magistrat d'Ath de prêter à l'empereur Charles-Quint le sceau de la ville pour sceller, de concert avec les autres bonnes villes du Hainaut, lettres de constitution de rente de 1,000 livres, pour le paiement des gens de guerre que son neveu mène en Italie.

22 *août* 1437. — Octroi de la Charte de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste (les bouchers).

23 *août* 1479. — Le châtelain d'Ath, étant en *l'ost* de Maximilien d'Autriche, devant Térouanne, les échevins d'Ath lui en-

voient un messager, pour le consulter sur certaines affaires importantes concernant la ville.

24 *août* 1377. — Arrentement des fossés et terrains dépendants de la forteresse d'Ath, au profit de cette ville, moyennant quinze sols t., à verser annuellement au trésor comtal.

24 *août* 1694. — Entrée à Ath de son Altesse électorale Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière.

25 *août* 1529. — Réjouissances publiques à Ath, à l'occasion du traité de Cambrai (Paix des Dames) : *Te-Deum*, procession générale, jeux populaires, feux de joie.

25 *août* 1798 (8 *fructidor an VI*). — Réouverture de la foire d'Ath, supprimée par Joseph II.

26 *août* 1799 (9 *fructidor an VII*). — Publication de la vente des biens du couvent de Nazareth et de l'abbaye d'Ath, biens situés à Wodecq.

27 *août* 1629. — Naissance de François Francqué d'Ath, général en chef de cavalerie, gouverneur et capitaine général de la province de Guaputana en Espagne, (mort au monastère de Huerta, le 24 septembre 1691).

27 *août* 1655. — Il est exposé au Conseil de ville, que le comte de Ligniville, commandant la garnison, exige du magistrat d'Ath :

1° Par semaine, une vache, deux veaux et deux moutons et demi ;

2° Par jour, quatre couples de poulets ;

3° Par semaine, deux coqs-d'inde, deux jambons, cinq plats, et un pain de sucre ;

4° Une pièce de vin, pour huit jours ;

5° Une tonne de bière, pour deux jours ;

6° Deux livres de chandelles, par jour ;

7° Trente livres de beurre, par semaine ;

8° Du pain, tous les jours ;

9° Du poisson et des œufs, le vendredi et le samedi.

27 *août* 1698. — Jean-Louis de Blois, natif d'Ath, reçoit ses lettres patentes de noblesse, données à Madrid par le roi Charles II.

28 *août* 1794 (2 *fructidor an II*). — Goliath et sa femme, Tirant et Samson, l'Aigle et Madame Victoire expient, au milieu des flammes, sur la place d'Ath, les prétendus forfaits des rois, des nobles et du clergé.

29 *août* 1464. — La châsse de St-Julien, œuvre de Gilles Seclin, figure pour la première fois à la procession d'Ath.

30 *août* 1754. — Amortissement de la chapelle des confrères de la Miséricorde, à la rue du Trieu.

31 *août* 1452. — Isabelle de Portugal, accompagnée du comte de Charolais, son fils, passe à Ath, où leur sont offerts les vins d'honneur.

31 *août* 1541. — La reine douairière de Hongrie et de Bohême, gouvernante des Pays-Bas, s'arrête à Ath, où elle loge au château, chez le châtelain, baron de Trazegnies.

31 *août* 1648. — Le magistrat d'Ath est autorisé à lever la somme de 12,000 florins, pour le recrutement de 24 élus, formant le contingent de la ville.

SEPTEMBRE.

1er *septembre* 1511. — Pierre Lebas, échevin d'Ath, et Julien Ghodin, massard, sont députés auprès du grand bailli du Hainaut, pour *l'occision* (assassinat) commise en l'église Saint-Julien, par sire Pierre Manechies, prêtre, sur la personne de maître Jean Bosquillon, son collègue. Le meurtrier est condamné au bannissement par l'office d'Ath.

1er *septembre* 1796 (15 *fructidor an IV*). — Décret supprimant les couvents des Capucins et des Récollets, l'abbaye d'Ath, l'hermitage de Wilhours, les refuges de Liessies, de Saint-Martin et de Cambron.

2 *septembre* 1752. — Le nommé Michel Bernard, natif de Metz, en Lorraine, est condamné à mort par la hart, et exécuté sur la place publique d'Ath, comme vagabond et porteur de faux certificats.

3 *septembre* 1564. — Les arbalétriers de Saint-Roch obtien-

nent du magistrat d'Ath, un subside de 60 l., pour assister au tir donné par la ville de Tournai.

3 *septembre* 1674. — L'image de N.-D. de Tongre est déposée à l'église de Saint-Julien.

4 *septembre* 1482. — Des engins sont établis sur les remparts de la ville d'Ath, dans la prévision d'une attaque de la part des Français ou des Liégeois, qui menacent le pays.

4 *septembre* 1654. — La Société de navigation de la Dendre, dite des Zéleux, ayant demandé un emplacement pour établir un quai à Ath, le Conseil de ville décide qu'il ne trouve pas bon de s'en mêler !.! !

5 *septembre* 1607. — Mort de Jean Buisset, né à Ath, docteur en droit civil et en droit canon.

5 *septembre* 1781. — La ferme de l'aunage des toiles est adjugée au prix de 8,676 livres, à partager entre la recette du domaine et la ville d'Ath.

6 *septembre* 1457. — L'hôtel de la Couronne, à Ath, est la proie des flammes.

6 *septembre* 1794. — Il est ordonné aux habitants d'Ath d'abattre les armoiries qui peuvent se trouver à l'extérieur de leurs maisons.

7 *septembre* 1655. — Le marquis d'Uxelles vient fourrager autour d'Ath, avec 20 escadrons de l'armée de la Ferté, et 10 de celle de Turenne, commandés par Joyeuse-Grandpré, mestre-de-camp.

8 *septembre* 1794 (22 *fructidor an II)*. — Un arrêté du commissaire civil Lamotze abolit les sociétés populaires de Mons, d'Ath et de Binche.

9 *septembre* 1735. — Démolition de la chambre traversant l'entrée de la rue du Pont-Quelin, qui va de la Grand'Place aux Capucins.

10 *septembre* 1456. — Les compagnons rhétoriciens de la ville d'Ath jouent la passion de Monseigneur S^t. Julien.

11 *septembre* 1596. — Il est interdit aux habitants d'Ath, infectés de maladie contagieuse, de sortir de leurs demeures, sans porter à découvert une *verge blanche*.

11 *septembre* 1610. — Maître Gabriel du Chasteau est nommé écolâtre et régent du collége d'Ath.

12 *septembre* 1564. — Service funèbre de l'empereur Ferdinand, frère de Charles-Quint; il est célébré avec solennité en l'église Saint-Julien.

13 *septembre* 1691. — Campement des troupes coalisées, devant Ath, sur le territoire de Saint-Amand, d'Irchonwelz et de Bouvignies; le 18, elles vont camper devant Leuze, où elles sont battues, le 19, par le maréchal de Luxembourg, commandant la cavalerie française.

14 *septembre* 1384. — Par lettres patentes de cette date, Albert de Bavière, comte de Hainaut, affranchit les habitants d'Ath du droit de bâtardise.

15 *septembre* 1729. — Le général Simon de Bauffe envoie au magistrat d'Ath le plan qu'il a tracé pour la chaussée à faire le long des maisons nouvellement bâties sur la place d'armes; il y joint son acte de consentement pour cette construction.

16 *septembre* 1589. — Mort de Michel de Bay, professeur à Louvain.

16 *septembre* 1794 (30 *fructidor an II*). — Un ban politique annonce à la population d'Ath que des cinq fêtes sans-culotides, il n'y a que la dernière à chômer.

17 *septembre* 1457. — Les échevins d'Ath présentent les vins d'honneur à l'évêque d'Arras, au comte de Saint-Pol et aux ambassadeurs français qui passent la nuit en cette ville et se dirigent le lendemain vers Bruxelles.

17 *septembre* 1507. — Le prince de Chimai fait à Ath la revue des gens d'armes de la châtellenie; il ordonne l'enrôlement de 30 compagnons athois armés et embâtonnés, pour l'expédition de Gueldre.

18 *septembre* 1709. — En suite des ordres du duc de Marlborough, 1200 anglais blessés doivent être dirigés sur Ath. L'échevin Stocquart est député à Bruxelles, pour empêcher ce surcroît de garnison.

19 *septembre* 1424. — Marguerite de Bourgogne, comtesse

de Hainaut, reçoit de la ville d'Ath la 1re moitié de l'aide à laquelle celle-ci est taxée, pour couvrir les frais de l'ambassade envoyée par les trois États du Hainaut, au duc de Glocester, époux de Jacqueline de Bavière.

19 *septembre* 1516. — Une lampe, tombée sur un tas d'étoupes, provoque un incendie qui dévore quatre maisons de la rue de Gand, à Ath.

19 *septembre* 1691. — Combat de la Cattoire-lez-Ath, où l'arrière-garde de l'armée confédérée, composée de 72 escadrons, est défaite par 28 escadrons de l'armée de Louis XIV.

20 *septembre* 1654. — L'ennemi menaçant la ville d'Ath, les paysans de la châtellenie sont convoqués pour travailler aux fortifications.

20 *septembre* 1692. — Erection de la confrérie du Saint-Sacrement dite des *porte-flambeau*, à Saint-Julien, à Ath.

21 *septembre* 1584. — Erection de l'école dominicale d'Ath, en exécution de l'ordonnance du Concile de Trente, relative à l'instruction de la jeunesse.

22 *septembre* 1581. — Enquête au sujet d'une tentative faite contre la place d'Ath, par le sieur Turqueau, capitaine de la garnison de Tournai. Arrêté et mis à la torture, il est condamné et exécuté dans la ville du Quesnoy.

22 *septembre* 1763. — Jean-Baptiste Horion, d'Ath, époux de Marie-Philippine Rins, est anobli par lettres patentes de Marie-Thérèse.

23 *septembre* 1648. — Le Conseil de ville décide de convoquer d'urgence les corps de métiers, pour les consulter au sujet du délabrement des finances et des affaires de la ville d'Ath.

24 *septembre* 1760. — L'archevêque de Cambrai déclare au magistrat d'Ath, qu'il y a nécessité d'adjoindre un vicaire au curé de Saint-Martin. Ce vicaire devra résider dans la partie de la paroisse qui est hors de la ville.

24 *septembre* 1803 (1er *vendémiaire an XII*). — Ouverture de l'école secondaire, qui remplace l'ancien collége d'Ath.

25 *septembre* 1625. — L'infante Isabelle donne lettres de

reconnaissance, avec hypothèque sur les moulins banaux, pour le prêt de 70,000 livres, fait par la ville d'Ath, au gouvernement.

26 *septembre* 1328. — Conflit entre les consaux de Tournai et Jean de Velaine, châtelain d'Ath, qui avait confisqué les marchandises de plusieurs gantois revenant de la foire de Tournai.

26 *septembre* 1616. — Maître Jean Legrand, pasteur de Pottes, est nommé régent et écolâtre du collége d'Ath.

27 *septembre* 1830. — Les volontaires d'Ath volent au secours de Bruxelles.

28 *septembre* 1596. — Le conseil de ville vote une avance de 400 l., pour soutenir l'hôpital de la Magdeleine dans ses pressants besoins.

28 *septembre* 1694. — Campement des troupes commandées par le comte de Tilly, sous la ville d'Ath, depuis la cense du Grand-Breucq, jusqu'au hameau de Poncheau.

29 *septembre* 1603. — Translation des reliques de Saint-Julien, offertes à la ville d'Ath, par C. P. de Rodoan, abbé d'Eenham, évêque de Mildelbourg et de Bruges.

29 *septembre* 1785. — Par sentence de l'office d'Ath, Marcus Wolf, juif, natif de Maestricht, est condamné à être exposé au carcan, un jour de marché, pendant deux heures, portant sur la poitrine un écriteau avec cette inscription en gros caractères : *filou et suspect de vagabondage*. De plus, il est banni à perpétuité des terres de l'obéissance de S. M.

30 *septembre* 1513. — L'empereur Maximilien passe par Ath, après la prise de Tournai. Il loge à l'hôtel de Cambron ; il va ouïr, le lendemain, la messe à Saint-Julien, et dîne à l'hôtel de ville.

30 *septembre* 1530. — Le Prince d'Orange, Guillaume-le-Taciturne, passe par la ville d'Ath, où lui sont offertes huit cannes de vin.

30 *septembre* 1616. — Les confrères de Saint-Crépin prétendent s'arroger, à l'exclusion des étrangers, le monopole de la cordonnerie, sur le marché d'Ath.

OCTOBRE.

1[er] *octobre* 1533. — Les deux princesses de Danemarck passent à Ath, où il leur est offert une feuillette de vin.

1[er] *octobre* 1540. — Jean Doutreleau est nommé régent des grandes écoles latines, à Ath.

1[er] *octobre* 1697. — L'hospice des Orphelins est si dépourvu de ressources, que les enfants doivent aller mendier leur pain de porte en porte.

2 *octobre* 1492. — Renouvellement de la charte des marchands de toiles. (Confrérie du Saint-Sacrement.)

2 *octobre* 1706. — 3[e] capitulation d'Ath.

3 *octobre* 1591. — Renouvellement et confirmation de la charte des confrères de *Saint-Crispin-Crispineau* (les cordonniers).

3 *octobre* 1745. — 4[e] siége d'Ath. Les Français, sous les ordres du général Clermont Galérande, bombardent la ville et y portent partout la destruction.

4 (?) *octobre* 1315. — Ordonnance de Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut, portant que les fonctions des échevins d'Ath seront annuelles, et qu'elles se renouvelleront chaque année le jour saint Jean-Baptiste (24 juin).

4 *octobre* 1527. — L'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, demande aux échevins d'Ath leur avis sur la requête des habitants de Lessines, tendante à interdire aux Athois le monopole des draps dans la châtellenie.

5 *octobre* 1607. — Erection d'un puits à la rue des Quatre-Chemins (près du pont d'Amour). La Foi, l'Espérance et la Charité, dues au ciseau de Jean de Hertsem, tailleur d'images, en doivent orner le frontispice. Ces statues, hautes de deux pieds et demi, sont faites en pierre d'Ognies, couleur de bronze.

8 *octobre* 1567. — Maître Michel De Bay remet entre les mains des intendants du collége de Standonck, à Louvain, la somme de 400 carolus d'or, provenant des testaments de Jean Robertmasure et d'Etienne d'Ottegnies, son neveu, tous deux curés de Meslin-l'Evêque, pour être convertie en bourses d'études, en faveur des jeunes gens de Meslin et d'Ath.

7 *octobre* 1682. — Contrat entre le magistrat d'Ath et maître Jean Legay, fondeur à Saint-Quentin, pour la refonte de la 3e cloche de l'église Saint-Julien.

7 *octobre* 1745. — Le général de Wurmbrand, gouverneur d'Ath, demande à capituler.

8 *octobre* 1583. — Décret de Philippe II, concernant l'établissement des balances aux moulins déclarés banaux.

8 *octobre* 1745. — Quatrième capitulation d'Ath.

9 *octobre* 1513. — Charles, archiduc d'Autriche, passe par Ath, où il loge, pour se rendre le lendemain à Tournai.

9 *octobre* 1581. — Pour aider à reprendre et à expugner la ville de Tournai, *rebelle à Dieu et à Sa Majesté*, le Conseil de ville et les échevins d'Ath votent, en don gratuit, la somme de 2,000 florins, 2,000 livres de poudre et 100 balles de demi-canon, le tout à la disposition du gouvernement de Philippe II.

9 *octobre* 1745. — Contrat pour le rachat des cloches, cuivres, étain et autres métaux, appartenant au comte d'Eu, grand-maître de l'artillerie française, par suite de la capitulation d'Ath.

10 *octobre* 1481. — Le grand bailli du Hainaut permet aux échevins d'Ath d'engager le scel de la ville, comme garantie de la somme de 2,680 livres tournois que la fabrique de Saint-Julien doit à Jean Van Obergh, de Bruxelles, pour la vente de 16,000 livres de métal, destinées à la fonte de cinq cloches.

11 *octobre* 1596. — Dom Fréderic, abbé de Maroille, se déshérite d'une maison contiguë au collége d'Ath, et en abandonne la propriété au profit de cet établissement.

11 *octobre* 1609. — Pose de la première pierre des fondements du couvent des Capucins, à Ath.

12 *octobre* 1682. — Le marquis de Grana, lieutenant-gouverneur du pays, fait son entrée à Ath.

13 *octobre* 1452. — Le grand bailli du Hainaut vient tenir garnison à Ath, pour défendre cette ville contre les agressions des Flamands.

13 *octobre* 1773. — Ordonnance de Charles de Lorraine, prescrivant la translation de la cloche de justice de la tourelle du château d'Ath, à celle de l'hôtel de ville.

14 *octobre* 1569. — Jean Bonhomme, inquisiteur du pays de Hainaut, séjourne quatre ou cinq jours à Ath, pour examiner, avec plusieurs gens d'église, les livres et les ouvrages qui sont en la possession des habitants de cette ville.

14 *octobre* 1794. — Le représentant du peuple Hanssmann fixe à 1,190,000 livres la taxe imposée à la ville d'Ath.

15 *octobre* 1506. — Obsèques de Philippe-le-Beau, en l'église Saint-Julien, à Ath.

15 *octobre* 1557. — Philippe II repasse par Ath, venant du camp de Saint-Quentin. Il avait fait sa joyeuse-entrée au mois de juillet précédent.

15 *octobre* 1638. — Mort de dame Marguerite de Hauport, abbesse de N.-D du Refuge, à Ath.

16 *octobre* 1669. — Edit de Chambord, qui détache dix-sept villages de la châtellenie d'Ath, pour les réunir au Tournaisis.

17 *octobre* 1648. — Les dettes de la ville d'Ath s'élèvent à 316,980 l. 10 s.

18 *octobre* 1702. — Mort de dame Marie-Claire Leduc, abbesse de N.-D. du Refuge, à Ath.

18 *octobre* 1725. — Antoine-Léon Mahieu, ancien bourgmestre de la ville d'Ath, obtient l'autorisation de prendre la particule DE, pour lui et ses descendants.

19 *octobre* 1453. — Philippe-le-Bon accorde à l'hôpital de la Magdeleine le meilleur-catel de ceux et celles qui y trépassent; il accorde également la succession des biens des serfs, bâtards et aubains, trouvés à l'établissement le jour de leur décès, pour autant que ces biens n'excèdent pas 24 livres.

19 *octobre* 1458. — Philippe-le-Bon transporte au mardi suivant la franche foire qui avait lieu le dimanche après la Saint-Mathieu.

19 *octobre* 1535. — Par décision de ce jour, les échevins d'Ath reçoivent chaque année, aux frais de la ville, six aunes de drap, de la valeur de 4 livres chacune, pour se faire une robe de même couleur, qu'ils doivent porter à la procession de la *ducasse*, aux processions générales et aux autres assemblées qui concernent leur office.

20 *octobre* 1552. — Service funèbre du comte de Ligne, châtelain d'Ath, célébré à Saint-Julien aux frais de la ville.

20 *octobre* 1584. — Mort de Jean de Trazegnies, Sgr. de Merlimont, châtelain d'Ath.

20 *octobre* 1648. — M. Recht, de Hellebecq, élève du collége d'Ath, président du collége de Bay, à Louvain, prend le degré de docteur en théologie. A cette occasion, le Conseil de ville du dit Ath lui vote deux pièces de vin.

21 *octobre* 1798. — Publication de la vente des moulins banaux, à Ath.

21 *octobre* 1667. — Le Conseil de ville décide qu'il sera donné un banquet, à la maison de paix, à l'occasion de l'entrée de S. A. de Turenne, à Ath.

22 *octobre* 1492. — Colart Nonsart et Julien Ghodin, députés d'Ath, siègent à l'assemblée des États, à Mons, pour délibérer sur la demande faite par Maximilien, roi des Romains, de lui accorder grosse somme de deniers pour soutenir la guerre contre la France.

22 *octobre* 1676. — Paul de la Motte, curé de Naast, affecte, par son testament, une somme de 1,800 l. à la fondation d'une bourse d'études, à Louvain, en faveur des jeunes gens de sa paroisse et des étudiants du collége d'Ath.

22 *octobre* 1685. — Mort de dame Catherine de Houst, abbesse de N.-D. du Refuge, à Ath.

23 *octobre* 1584. — Les échevins font célébrer à Saint-Julien, aux frais de la ville, les obsèques de Jean de Trazegnies, Sgr. de Merlimont, châtelain d'Ath.

23 *octobre* 1640. — Le Conseil de ville élève à 12 sols par mois, la rétribution à payer par les élèves du collége d'Ath.

23 *octobre* 1786. — L'orgue du couvent supprimé de Nazareth, à Ath, est vendu à la ville de Braine-le-Comte, pour le prix de 1,100 livres.

24 *octobre* 1761. — Grande illumination générale, à Ath, à l'occasion de la prise de la ville de Schweidnitz, par les troupes de l'Impératrice Marie-Thérèse.

24 *octobre* 1790. — Célébration à Ath du premier anniversaire de la révolution brabançonne. Messe solennelle et *Te Deum*.

25 *octobre* 1180. — Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Liessies, la propriété perpétuelle du moulin de Bilhée et des terres adjacentes, don de Béatrix de Laon, dame d'Ath.

25 *octobre* 1762. — Le puits de la fontaine au Monceau (quai), est remplacé par une pompe.

26 *octobre* 1713. — Ban politique défendant aux bourgeois d'Ath de donner l'aumône à autres mendiants qu'à ceux de la ville, lesquels seront reconnus par un méreau portant le cachet de l'administration.

26 *octobre* 1734. — Le Conseil de ville décide que les funérailles du comte de Philippi, gouverneur d'Ath, décédé la veille, seront célébrées, à Saint-Julien, avec les mêmes honneurs que celles de feu le comte de Wehlem, son prédécesseur.

27 *octobre* 1478. — Institution des heures canoniales, en l'église de Saint-Julien, par Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai.

28 (?) *octobre* 1346. — Edouard III, roi d'Angleterre accompagné de Philippine de Hainaut, son épouse, arrive à Ath, où les députés du Hainaut, de la Flandre et du Brabant renouvellent leur serment de rester fidèles aux alliances et traités antérieurement conclus.

28 *octobre* 1581. — Établissement de nouvelles orgues, à l'église de Saint-Julien.

29 *octobre* 1434. — Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, autorise le magistrat d'Ath à lever à rente la somme de 300 l. t., à l'effet de payer la quote-part de la ville, dans l'aide accordée par les États, à son neveu, le comte d'Etampes, pour la prise de Ham, en Vermandois.

29 *octobre* 1611. — Hugues du Chasteau, bourgeois et échevin d'Ath, obtient de Jean-Richard archevêque de Cambrai, l'autorisation d'ériger, près du Mont-Féron, à Brantegnies, une chapelle dédiée à N.-D. de Grâce.

30 *octobre* 1794 (*9 brumaire an III).* Les citoyens Delescluse,

municipal, Evrard et Courtois, conseillers de la commune, commis à la recette des deniers à provenir de la contribution de 1,190,000 livres, imposée à la ville d'Ath par le représentant du peuple Haussmann, font rapport à la municipalité que, jusqu'à ce jour, personne ne s'est présenté devant eux, pour payer sa cotisation.

31 *octobre* 1758. — Illuminations et feux de joie, à Ath, en réjouissance de la victoire remportée par le feld-maréchal Daun, à la bataille de Hochkirch.

31 *octobre* 1656. — Le Conseil de ville décide que ses assemblées qui se tenaient d'habitude au château, auront lieu désormais dans le grand salon de l'hôtel de ville. Il ordonne, à cet effet, l'achat de 36 fauteuils en cuir bouilli.

NOVEMBRE.

1er *novembre* 1546. — Jean de Trazegnies, châtelain d'Ath, approuve et homologue le règlement d'ordre intérieur des canonniers-arquebusiers de cette ville.

2 *novembre* 1467. — Siége de Saint-Trond par Charles-le-Téméraire. La grosse bombarde d'Ath est mise en batterie et contribue puissamment au succès de l'attaque.

2 *novembre* 1757. — La dame Isabelle François, veuve de J.-J. de Ramaix, fonde deux bourses d'études, en faveur de ses parents, et, à leur défaut, en faveur des étudiants du collége d'Ath.

3 *novembre* 1745. — Ratification de la capitulation d'Ath, signée par Louis XV, à Fontainebleau.

4 *novembre* 1649. — Enquête ouverte à l'ordonnance du châtelain d'Ath, au sujet des menaces faites par le marquis de Bentivoglio, de mettre le feu aux quatre coins de la ville.

4 *novembre* 1711. — Le sieur Macquefosse se porte candidat au comptoir de la ville d'Ath. Attendu qu'il est brabançon, et que, dans le Brabant, les Hannuyers sont exclus de toutes charges, le Conseil, à la pluralité, décide de s'opposer à sa requête et de ne lui accorder aucune fonction.

5 *novembre* 1640. — Concordat de Pierre Hannecart, bourgeois d'Ath, pour rendre la Dendre navigable depuis cette ville jusqu'à Termonde.

5 *novembre* 1749. — Sur la demande de l'ingénieur Spalart de faire réparer le pavé de la ruelle allant au château, le Conseil de ville déclare unanimement qu'il n'a jamais été chargé de cet entretien et qu'il ne peut ni ne veut se soumettre à cette nouvelle charge.

6 *novembre* 1730. — Le puits près du collége est remplacé par une pompe.

6 *novembre* 1770. — Monsieur Taintenier d'Ath présente aux États du Hainaut un projet relatif à la liberté de commerce de l'eau-de-vie et du tabac.

7 *novembre* 1662. — Par lettres patentes de ce jour, les maîtres orfèvres de la ville d'Ath sont constitués en corps de métier.

8 *novembre* 1615. Consécration de la première église des Capucins, dédiée à N.-D. des Anges, et située derrière les murs du château, près du marché aux toiles.

8 *novembre* 1647. — Antoine Franqué et Nicolas Schilders, échevins d'Ath, sont députés à Bruxelles, pour traiter du rachat des logements militaires dont la ville est écrasée.

9 *novembre* 1457. — Le comte de Charolais séjourne à Ath.

9 *novembre* 1719. — Philippe Aulent, premier échevin, puis receveur général de la ville d'Ath, est anobli par lettres patentes de l'empereur Charles VI.

9 *novembre* 1799 (18 *brumaire an VIII*). — Violent ouragan qui endommage la grande flèche de Saint-Julien et renverse deux des quatre clochetons qui lui servaient d'ornement.

10 *novembre* 1723. — Le marquis de Prié autorise la ville d'Ath à lever la somme de 10,000 florins, destinée au creusement du lit de la chaussée d'Ath à Mons.

11 *novembre* 1482. — Le châtelain, le mayeur, les échevins et le Conseil de la ville d'Ath décident en principe l'érection d'un vaste édifice, devant servir de halle et de maison de paix.

11 *novembre* 1822. — Consécration des autels et bénédiction de la nouvelle église de Saint-Julien, à Ath.

12 *novembre* 1710. — Règlement pour la halle aux grains de la ville d'Ath.

12 *novembre* 1762. – Première pompe à incendie, en usage à Ath.

13 *novembre* 1618. — Réception solennelle des reliques des martyrs de Gorcum, lors de leur translation par Ath.

14 *novembre* 1786. — Acte de cession d'une partie du terrain du couvent de Nazareth, à Ath, pour l'établissement d'un quai ou rivage.

15 *novembre* 1406. — Sur la réclamation des échevins d'Ath, l'abbé de Ham, en Flandre, restitue les droits de tonlieu, qu'il avait illégalement perçus sur les marchandises (peaux et lin) de deux bourgeois de cette ville.

16 *novembre* 1570. — Michel Debay, docteur en théologie et professeur à Louvain, rétracte, en présence de toutes les facultés réunies, les 79 propositions qu'il avait enseignées et qui avaient été condamnées par les papes Pie V et Grégoire XIII.

17 *novembre* 1693. — Dans la séance de ce jour, le Conseil de ville proteste hautement contre la violence et les voies de fait commises à l'égard de l'échevin Jacques de l'Écluse, arbitrairement arrêté par le sieur Wargnies, capitaine des dragons, au sujet du logement de ses troupes.

18 *novembre* 1570. — Philippe II confirme les franchises et les priviléges de tonlieu et de winage, entre l'Escaut et la Haine, octroyés de temps immémorial à la ville d'Ath.

18 *novembre* 1794 (28 *brumaire an III*). — Sur la réquisition du commissaire des guerres, Rit, à Tournai, la municipalité et le Conseil de ville délèguent les citoyens Delescluse et Louis Cossée, officiers municipaux, pour apposer les scellés sur tous les effets et marchandises qui se trouvent au magasin et au domicile des préposés de l'agence de commerce établie à Ath.

19 *novembre* 1760. — Les sieurs Deglarges, L'Olivier et Dubois sont députés à Bruxelles, auprès du comte de Cobenzl,

ministre plénipotentiaire de S. M., pour lui faire des représentations, sur les *façons de supériorité* dont use, à l'égard du magistrat d'Ath, le sieur Perez, major de cette ville.

20 *novembre* 1756. — Décret de Charles de Lorraine, imposant une taxe extraordinaire de 300 florins, sur les juifs résidant à Ath.

21 *novembre* 1457. — Arnould de Sorbreucq, mayeur d'Ath, et Bauduin de la Cattoire, lieutenant du châtelain, siégent à Mons, aux trois Etats, convoqués par Philippe-le-Bon, qui sollicite une aide de 80,000 l., payable en cinq ans.

22 *novembre* 1463. — Achat par les religieuses de la Magdeleine du jardin de l'hôpital hors de la porte de Mons.

22 *novembre* 1566. — Deux habitants de Tournai, condamnés à être pendus, sont exécutés sur la place d'Ath, pour avoir, en état d'ivresse, profané le cimetière d'Hacquegnies et porté trois coups de couteau à un crucifix qui y était érigé.

23 *novembre* 1447. — Frère Andrieu, procureur des frères mineurs de la ville d'Ath, part pour Rome, à l'effet de demander une bulle, autorisant ces religieux à dédier et à consacrer leur église, avec privilége spécial d'y arrêter les délinquants et les criminels, comme à Saint-Julien.

22 *novembre* 1738. — Octroi de la chaussée d'Ath à Tournai, par l'empereur Charles VI.

25 *novembre* 1457. — Le comte de Charolais repasse par Ath, se dirigeant sur Bruxelles.

25 *novembre* 1583. — Vu les rigueurs du temps, le curé, les vicaires et les quotidianistes de Saint-Julien, à Ath, demandent, *sous menace de censure ecclésiastique*, que le conseil de ville hausse *leur plomb* d'un gros, pour les jours ordinaires, et du double, pour les grandes solennités en musique.

26 *novembre* 1554. — Installation du Sg^{r} de Potelles en qualité de châtelain d'Ath. La ville lui offre six tasses d'argent à haut pied, façonnées à Anvers.

26 *novembre* 1646. — Arrivée à Ath de deux cents prisonniers français, venant du fort de Lannoy.

27 *novembre* 1526. — Ordonnance de Charles-Quint concernant la fabrication de la cervoise dans la ville d'Ath.

27 *novembre* 1531. — L'empereur Charles-Quint passe par Ath, pour aller présider à Tournai le chapitre de la Toison-d'Or.

28 *novembre* 1658. — Philippe IV proroge d'une année les lettres de sûreté de corps et de biens, accordées aux échevins d'Ath, au sujet des dettes de la ville.

28 *novembre* 1620. — Conflit entre le magistrat d'Ath et les cambiers de cette ville, au sujet de l'admission des bières étrangères.

29 *novembre* 1579. — Ordonnance de Philippe de Lalaing, grand bailli du Hainaut, enjoignant au magistrat d'Ath d'abattre les maisons des faubourgs, pouvant servir d'asile aux bannis ou aux refugiés politiques.

29 *novembre* 1745. — Pour prévenir les incendies qui pourraient arriver en cas d'attaque de la place d'Ath, soit par les bombes, artifices ou autres projectiles de guerre, il est ordonné aux habitants de mettre, au premier coup de canon, de grands vases remplis d'eau devant leurs portes, et d'en tenir d'autres tout prêts dans l'intérieur de leurs maisons.

30 *novembre* 1758. — Naissance à Ath, d'Adrien-Philippe Raoux, baptisé à Saint-Julien, le 1er décembre, fils de François-Michel Raoux et de Marie-Jeanne-Josephe Dupont. Il fut conseiller d'Etat et Directeur de l'Académie royale de Bruxelles.

DÉCEMBRE.

1er *décembre* 1743. — Les casernes d'Ath étant insuffisantes pour le logement des troupes, les bourgeois doivent y pourvoir en les logeant chez eux.

2 *décembre* 1673. — Les soldats malades de l'armée de Condé, campée aux environs de Chièvres, évacuent l'hôpital de Saint-Julien, à Ath, où ils avaient été soignés et pansés par les religieuses de Lessines, mandées à cet effet.

3 *décembre* 1592. — Octroi et homologation de la charte des confrères de Sainte-Barbe (les chapeliers).

3 *décembre* 1783. — Le conseil des finances autorise la ville d'Ath à substituer un nouveau bras de chaussée à l'ancien chemin courbe, hors de la porte de Mons.

4 *décembre* 1398. — Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour aider son frère (Jean-Sans-Pitié), élu de Liége, requiert les échevins d'Ath de vendre sur le corps de la ville, 100 couronnes de France, de rente annuelle, à plusieurs viages. Il donne en garantie de cet emprunt la recette domaniale d'Ath, de Flobecq et de Lessines.

5 *décembre* 1705. — Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, défend au magistrat d'Ath de payer sur la caisse de la ville, les vins nécessaires à la célébration des messes dans les deux paroisses. Cette dépense sera supportée à l'avenir par les recettes des fabriques de Saint-Julien et de Saint-Martin.

6 *décembre* 1456. — Thomas Malet, de Lille, adresse au magistrat d'Ath le plan d'un projet de navigation de la Dendre jusqu'à Grammont, projet auquel les Gantois (trop orgueilleux, dit-il,) s'étaient toujours opposés.

6 *décembre* 1790. — Les Athois abandonnent la cocarde brabançonne et remettent à l'hôtel de ville les armes qui leur avaient été distribuées.

7 *décembre* 1731. — Conflit entre le mayeur, le bourgmestre et les échevins d'Ath. Voies de fait. Procès. Condamnation.

8 *décembre* 1458. — Le doyen de Saint-Julien, à Ath, se rend à Bruxelles, pour informer l'évêque de Cambrai des *dérisions* (sic), faites à la dite église de Saint-Julien, le jour Saint-Nicolas, par le personnel ecclésiastique de la paroisse.

8 *décembre* 1751. — Grande illumination, à Ath, à l'occasion de l'anniversaire de François Ier.

9 *décembre* 1479. — Les habitants des faubourgs d'Ath pillés et rançonnés par les gens de guerre sont mis en spéciale sauvegarde par l'archiduc Maximilien d'Autriche et la duchesse Marie de Bourgogne, son épouse.

9 *décembre* 1796 *(18 frimaire an V)*. — Le commissaire du

Directoire exécutif, siégeant à Mons, défend aux sœurs hospitalières de la Magdeleine, à Ath, de porter l'habit religieux et de sonner la cloche de leur chapelle.

10 *décembre* 1308. — Philippe-le-Bel, sur la plainte d'un bourgeois de Tournai, nommé Bougnant, faite contre Philippe de Dour, jadis châtelain d'Ath, qui, avec plusieurs complices, avait outragé la personne et la femme de son frère et incendié leur maison, ordonne au bailli de rechercher et de punir les coupables.

10 *décembre* 1688. — Etablissement d'un *comptoir* pour le dépôt des archives de la ville d'Ath, dans la chambre *blanche* de l'hôtel de ville.

10 *décembre* 1678. — Le Sr de Nancré, gouverneur d'Ath, vend aux échevins de cette ville le moulin à vent qu'il avait fait construire sur le bastion de Luxembourg.

11 *décembre* 1558. — Obsèques de Charles-Quint, célébrées en l'église de Saint-Julien.

12 *décembre* 1662. — Union solennelle du collége d'Ath avec l'université de Louvain, pour résister aux empiètements des Jésuites.

13 *décembre* 1476. — Le pape Sixte IV autorise les sœurs de l'hôpital de la Magdeleine, à Ath, à ériger une chapelle avec un petit clocher. Il leur permet, en même temps, l'établissement d'un cimetière intérieur à leur unique usage.

13 *décembre* 1599. — Gilles Bidault, d'Ath, auditeur de la chambre des comptes à Lille, est anobli en considération de ses services personnels et de ceux de ses ancêtres.

14 *décembre* 1583. — A l'occasion de la réduction d'Alost, opérée par l'intermédiaire de six compagnies de troupes anglaises, la ville d'Ath vote un subside de 2,000 florins demandé par le Gouvernement et remboursable comme celui que la ville de Mons a voté pour le même objet.

15 *décembre* 1531. — Orage violent. La foudre tombe sur le clocher de Saint-Julien et y met le feu.

15 *décembre* 1655. — Le comte de Bucquoy, grand bailli du

Hainaut, ordonne au magistrat de recevoir dans la ville d'Ath, le Terce d'infanterie irlandaise de Don Juan de Morphy et les régiments d'infanterie des colonels Don Pedro de Zanola et Van Buren.

16 *décembre* 1530. — Obsèques de Marguerite d'Autriche, douairière de Savoye, célébrées en l'église de Saint-Julien, à Ath.

16 *décembre* 1680. — Convention entre le magistrat d'Ath et le duc de Villa-Hermosa, pour l'entretien et la réparation des ponts et des casernes de la ville.

17 *décembre* 1707. — Transaction entre le magistrat d'Ath et l'abbaye de Liessies, concernant l'entretien du chœur, du vitrage et de la toiture de l'église de Saint-Julien.

18 *décembre* 1450. — Philippe-le-Bon affranchit les hospitalières de la Magdeleine, à Ath, du droit de main-morte.

18 *décembre* 1543. — Lettres patentes de Charles-Quint reconstituant l'ancienne compagnie des Bombardiers d'Ath, sous le titre de Canonniers-arquebusiers.

19 *décembre* 1594. — Transaction entre l'abbaye de Liessies et les échevins d'Ath, concernant le droit de *Gambage* sur les brasseries de la ville.

20 *décembre* 1636. — Le Conseil de ville d'Ath vote un emprunt de 120,000 l., pour éteindre les dettes de la massarderie.

21 *décembre* 1613. — Réclamation du magistrat d'Ath à la cour souveraine du Hainaut, concernant le droit de Winage violé par le fisc, en dépit du privilége accordé à la ville, en 1397, par Albert de Bavière, comte de Hainaut.

21 *décembre* 1787. — Le magistrat d'Ath est informé officiellement qu'une division du régiment de Murray doit tenir garnison en cette ville.

22 *décembre* 1752. — Bulle du pape Benoît XIV, instituant la confrérie de Saint-Donat, en l'église Saint-Martin, à Ath.

22 *décembre* 1771. — Le magistrat d'Ath demande le maintien de la garnison, en cette ville, comme étant l'unique ressource des habitants.

22 *décembre* 1802 (1er *nivôse an XI*). — Réouverture de l'école de dessin d'Ath.

23 *décembre* 1730. — Transaction entre les échevins d'Ath et les ermites de Wilhours, au sujet des droits de maltote.

23 *décembre* 1746. — Le baron de Lucé, intendant du Hainaut, ordonne au magistrat d'Ath, de pourvoir à toutes les dépenses nécessaires pour les réparations et l'entretien des fortifications, corps de garde, casernes, écuries et autres bâtiments militaires.

24 *décembre* 1718. — Mathieu Deltenre, greffier de l'office d'Ath, juge des domaines, puis conseiller de S M., obtient le titre et degré de noblesse, par lettres patentes de Charles VI.

24 *décembre* 1791. — Un coup de foudre éclate sur le clocher de Saint-Julien, à Ath, et provoque un commencement d'incendie, qui est étouffé par l'architecte Decant et ses ouvriers.

25 *décembre* 1448. — Thomas Dufour, arbalétrier d'Ath, reçoit la première année du subside triennal de 12 l. t. que le magistrat lui a accordé, en témoignage de satisfaction, pour l'honneur qu'il a fait à sa ville natale, en remportant le premier prix à la trairie de Bruxelles (cinq cannes d'argent dorées).

25 *décembre* 1676. — Les orphelins d'Ath prennent possession de leur nouvelle maison, sise rue de Brantegnies, habitée précédemment par les religieux de Cambron, qui ont transporté leur refuge à l'ancien couvent des Jésuites, rue des Marais (gendarmerie actuelle).

26 *décembre* 1481. — La peste sévit à Ath à dater de ce jour jusqu'à la fin de l'année 1482. Grande mortalité parmi les pauvres, et surtout parmi les passagers de l'hôpital Saint-Julien. 269 personnes étrangères à la ville viennent y mourir; 246 d'entre elles sont enterrées sans cercueil, faute de ressources pour les ensevelir.

27 *décembre* 1582. — Le Magistrat d'Ath, à cause de la pauvreté de la ville et par suite de la reddition de Tournai, Audenarde et Ninove, licencie le corps de hallebardiers qu'il avait établi depuis quelques années pour la garde du châtelain et la défense de la place.

27 *décembre* 1605. — Établissement d'un débit de vin, à l'hôtel de ville d'Ath, au profit de la massarderie.

28 *décembre* 1450. — Philippe-le-Bon accorde aux religieuses de l'hôpital de la Magdeleine, à Ath, les vêtements et autres objets ayant été à l'usage de ceux qui meurent dans l'établissement.

29 *décembre* 1449. — Philippe-le-Bon et le comte de Charolais, son fils, s'arrêtent à Ath, où ils passent la nuit.

29 *décembre* 1558. — Evasion de quelques prisonniers français, internés dans la tour de Pintamont, après la bataille de Saint-Quentin, gagnée par le comte d'Egmond.

30 *décembre* 1494. — Henri Bouseau, échevin d'Ath, et Julien Godin, massard, sont délégués par le magistrat, pour assister à Mons, à la joyeuse-entrée de Philippe-le-Beau, qui doit le lendemain prêter serment et prendre possession de son comté de Hainaut.

30 *décembre* 1694. — Le Conseil de ville agrée la vente de la maison du *mont de piété*, faite par les échevins, pour la somme de 4,000 livres.

31 *décembre* 1489. — Un messager, du nom de Julien Leleup, vient annoncer, de la part du grand bailli du Hainaut, aux échevins de la ville d'Ath, que la paix est faite entre le roi des Romains (Maximilien d'Autriche) et ses rebelles sujets de Flandre.

31 *décembre* 1655. — Il est constaté officiellement que la population d'Ath est diminuée de plus des deux tiers par suite de la ruine des faubourgs et de la retraite des plus riches commerçants.

EMM. FOURDIN.

RAPPORT

SUR LA DÉCOUVERTE

DE SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

ET D'UNE SÉPULTURE GAULOISE

AU BOIS DE SOLRE-SUR-SAMBRE.

Ce rapport est amplement complété par quatre planches qui reproduisent avec fidélité les principaux objets dont je parlerai.

C'est à une circonstance fortuite qu'est due leur découverte. L'ouragan du 12 mars 1876 a renversé un grand nombre d'arbres séculaires dont la plupart, en tombant, ont soulevé avec leurs racines un énorme disque de terre et laissé ainsi une large ouverture béante. Dans le bois de Solre-sur-Sambre, auprès d'un arbre mesurant à sa base deux mètres de circonférence et dans la terre encore adhérente aux racines, M. Gérard, secrétaire communal de Bersillies-l'Abbaye, aperçut un vase en forme d'urne ; en voulant la déplacer, cette urne se brisa en un grand nombre de fragments et il s'en échappa des cendres et des os calcinés. Me trouvant, quelque temps après, en excursion archéologique à Bersillies, j'eus la bonne fortune de rencontrer M. Gérard, qui me fit part de ce qui s'était passé et me proposa gracieusement de m'accompagner sur les lieux : ce que j'acceptai avec empressement.

L'endroit une fois bien déterminé, je sollicitai et obtins l'auto-

risation nécessaire pour faire des fouilles. Celles-ci, en différentes fois, me donnèrent les objets dont voici le détail :

Une urne cinéraire en terre grise et d'une pâte très-fine.

Une petite cruche avec anse, d'une poterie fine, jaune-tendre.

Un plateau en forme d'assiette profonde, en poterie grise, épaisse et grossière.

Le dessous d'un vase en poterie grise très friable.

Deux silex.

Trois monnaies ou médailles, frustes ; cependant on lit encore sur l'une d'elles le mot NERO. On peut donc la supposer de Néron.

Des tessons d'une poterie plate, épaisse et grossière.

Une petite coupe d'une forme très-élégante, dont les bords sont ornés de feuilles de lotus. (Pl. I, fig. 1.) Au milieu des terres et des ossements que renfermait ce vase, se trouvait une monnaie en bronze, entièrement fruste.

Deux petites jattes en poterie rouge, de même texture que la coupe, pl. I, fig. 5, portant deux renflements ou bourrelets.

Un plateau en fine poterie rouge. (Pl. I, fig. 4.)

Ces quatre vases portent encore les traces d'une belle glaçure rouge.

Une fibule en bronze. (Pl. III, fig. 5.)

La partie supérieure d'une fibule brisée. (Pl. II, fig. 4.)

Un vase en verre. (Pl. I, fig. 8). Ce vase était tellement serré dans les entrelacements des racines que je n'ai pu l'obtenir qu'en morceaux.

De nouvelles investigations auxquelles je m'étais livré m'avaient fait supposer que la première sépulture n'était pas la seule qui existât en cet endroit. Un tumulus peu élevé, situé à quelques mètres de la première sépulture, avait surtout attiré mon attention. Ayant obtenu de M. le bourgmestre de Solre-sur-Sambre l'autorisation de continuer mes fouilles, je profitai des vacances de Pâques pour me rendre de nouveau sur les lieux.

Le tumulus que nous avions sous les yeux, affectait la forme ovoïde, un peu déprimée, et avait 7 m. pour grand axe, 5 m. pour petit axe et 80 c. de renflement. Il était composé d'une

argile forte mêlée à des *agaises*. Nous creusâmes une tranchée de 1 m. 20 de profondeur traversant en longueur le centre du tumulus orienté du sud au nord, puis nous ouvrîmes une autre tranchée au milieu formant croix avec la première.

Voici les objets obtenus de ces fouilles en différentes fois:

Un petit vase en poterie grise, grossière ; ce vase paraît avoir subi l'action d'un feu violent : il est calciné d'un côté. (Pl. I, fig. 2.)

Une espèce de jatte en poterie rouge, friable. (Pl. I, fig. 3.)

Une belle jatte à bord renversé, d'une pâte grisâtre et onctueuse. (Pl. I, fig. 6.)

Une belle urne cinéraire sigillée, d'une poterie noire très fine, remplie de cendres et d'ossements.

Le dessous d'un vase en poterie gris-blanchâtre.

Un vase en forme de poële, assez bien tourné, avec une espèce d'anneau à l'extrémité du manche, ce qui ferait croire que cet ustensile de cuisine était suspendu. (Pl. I, fig 7.)

Un grand plat en terre grise, dure, très-bien tourné et portant en triple le sigle AVSON M., qui signifie: *Ausoni manu ;* l'I du premier mot étant confondu avec le premier jambage de la lettre M du second, il faut traduire: fait de la main d'Auson. Le nom de ce potier est connu. C'est ce que nous a fait remarquer M. Auguste Lebeau, de la Société archéologique d'Avesnes.

Un silex. (Pl. I, fig. 9.)

Objets en fer et en bronze :

Un bracelet en bronze. (Pl. III, fig. I.)

Une fibule en bronze. (Pl. II, fig. 1.)

Trois plaques en fer oxydé.

Trois chaînettes en bronze, formées de plaques découpées à jour et incrustées d'une espèce de mastic rouge. Chaque chaînette se composait de cinq plaques réunies entre elles par des anneaux; la dernière plaque de chacune est terminée en forme de crochet avec deux arêtes latérales. Ces trois chaînettes étaient réunies par l'anneau, fig. 2, de la planche III.

Deux parties de fibules en bronze, ciselées. (Pl. II, fig. 3 et Pl. III, fig. 4.)

Ce qui nous confirme dans la supposition que cette sépulture est celle d'un riche personnage, c'est la richesse des fibules.

Un grand clou. (Pl. III, fig. 6.)

La partie supérieure d'un autre clou.

Enfin, divers tessons de poterie appartenant à différents vases.

La découverte de sépultures gallo-romaines en cet endroit n'a rien qui doive étonner, puisqu'il se trouve à environ 600 mètres de l'ancienne chaussée romaine de Bavai à Trèves; mais l'étude des lieux m'a révélé un fait historique plus important et inconnu jusqu'aujourd'hui : l'emplacement d'un camp romain.

Cette question est trop importante pour que je la traite ici; je n'en ai d'ailleurs pas le loisir en ce moment, mais je me propose de soumettre à la société, dès que cela me sera possible, un mémoire accompagné de plans et cartes destinés à mettre en lumière le fait que je me contente aujourd'hui de signaler.

Sépulture gauloise.

Les *tumuli* gaulois sont rares et peu d'entre eux ont été explorés. C'est pourquoi je me suis attaché à reproduire minutieusement le tumulus dont je vais parler et que je crois être gaulois.

A environ 300 mètres du tumulus gallo-romain, nous en avons découvert un autre beaucoup plus élevé, de la même forme, mais exclusivement formé d'un amoncellement de schiste (*agaises*) beaucoup plus étendu. Le grand axe mesure 10 mètres, le petit axe 7, et la hauteur, au-dessus du niveau du sol, est de 1^{m} 20.

Le jeudi, 19 avril, je me rendis sur le tumulus, croyant bien y trouver des objets analogues à ceux que j'avais extraits du premier.

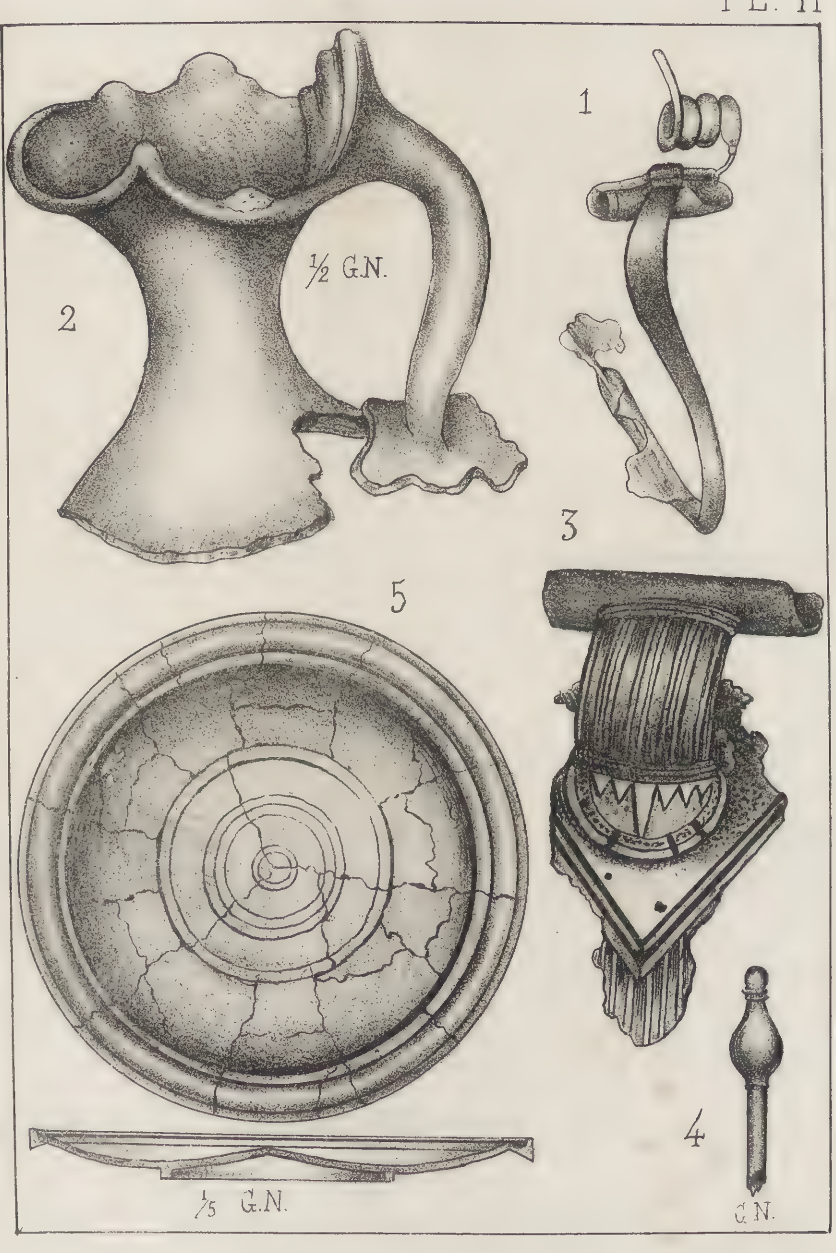
Je fis ouvrir, ou plutôt déblayer, puisqu'il n'y avait que des pierres et des broussailles, une tranchée vers le milieu, en travers du tumulus. A une profondeur de 1^{m} 80, je pus voir une pierre plate, de même nature que les autres, mais beaucoup plus large et plus épaisse; elle était maintenue dans sa position

PL. I

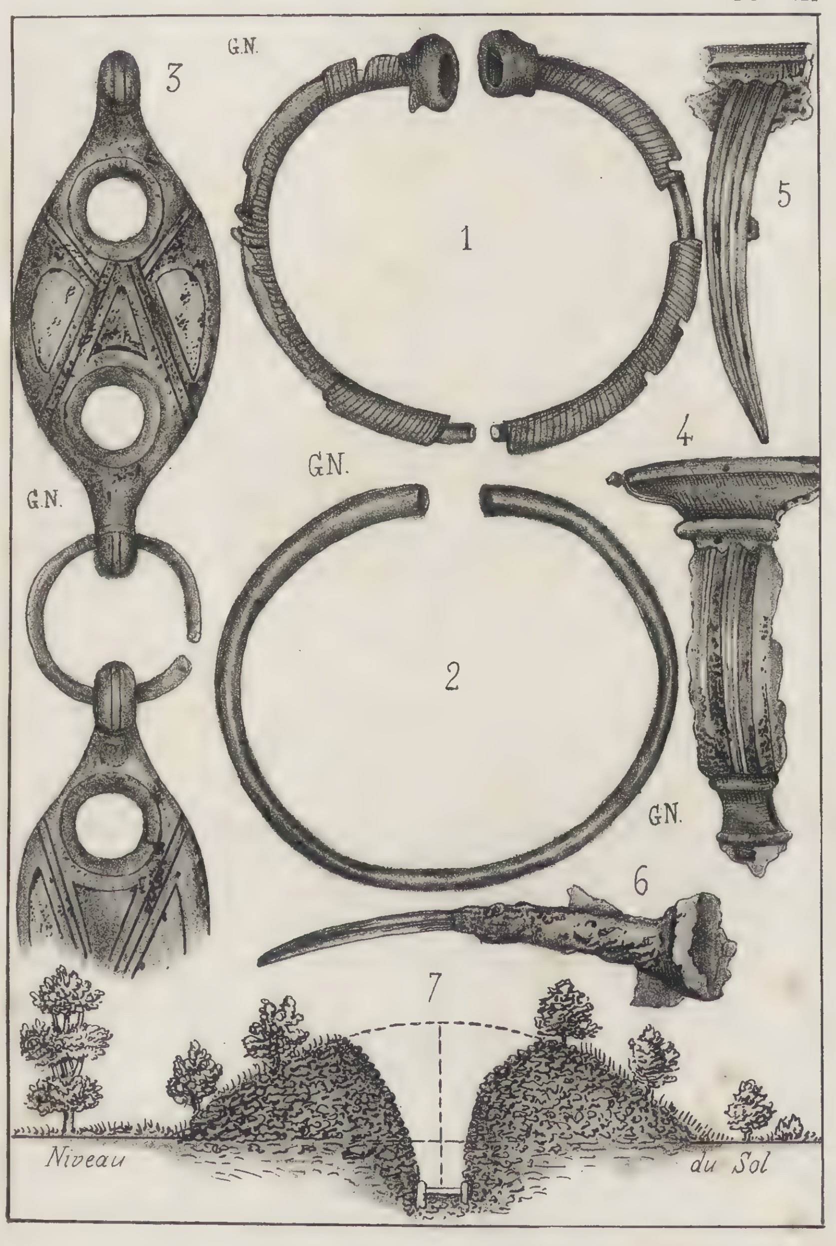


ANTIQUITÉS TROUVÉES A SOLRE-SUR-SAMBRE.

PL. II

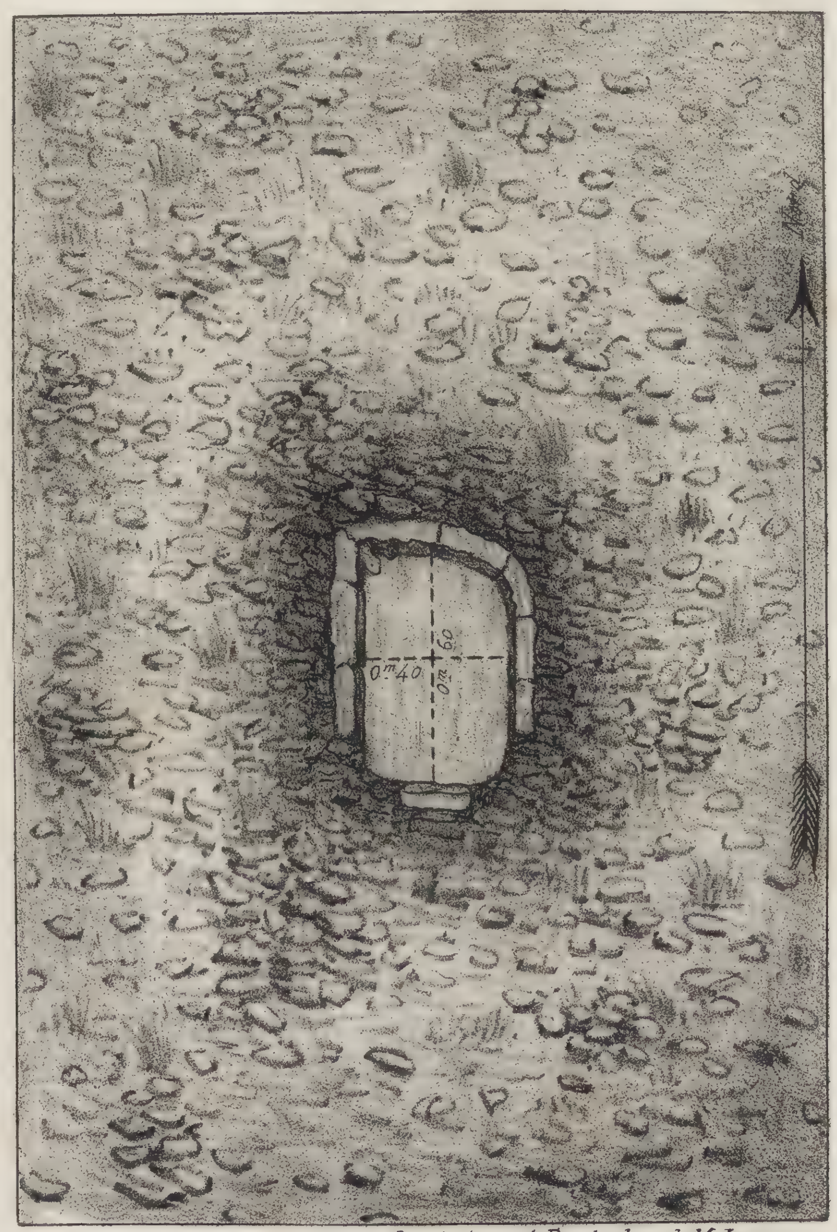


ANTIQUITÉS TROUVÉES A SOLRE-SUR-SAMBRE



ANTIQUITÉS TROUVÉES A SOLRE-SUR-SAMBRE.

PL. IV



Dessiné par A. Berth, élève de M. Jennepin.

PLAN D'UN TUMULUS A SOLRE-SUR-SAMBRE.

horizontale par huit autres pierres fichées en terre sur leur hauteur et formant un rebord de 10 centimètres d'élévation tout autour; en avant se trouvait également une autre pierre fichée de manière à retenir la plus grande, le tout comme nous l'avons dessiné à la planche IV, dans laquelle nous représentons le centre du tumulus découvert.

A l'angle de gauche, les deux pierres du soutènement ne se raccordant pas parfaitement, on avait placé dans l'interstice une petite pierre en forme de coin, dont elle faisait d'ailleurs l'office.

Nous n'avons trouvé sous la pierre que quelques ossements, des morceaux de charbon, un tranchant de hache, deux couteaux, un marteau et un infime fragment en silex. Il est à remarquer que le terrain est schisteux et qu'il faut aller à plusieurs kilomètres avant de rencontrer des silex. Les fouilles faites autour de la tombe ne nous ont rien appris de plus. La tombe a-t-elle déjà été visitée et en a-t-on extrait les objets qui y avaient été déposés ou n'y a-t-il eu sous la pierre rien que les cendres du défunt et les silex que nous avons recueillis? Telles sont les deux hypothèses qui se présentent et nous penchons vers la première. Nous n'avons pas trouvé le moindre fragment de poterie et sous un pareil amas de cailloux on n'aurait pu en extraire sans les briser et sans en laisser des traces. Puis à une tombe gallo-romaine à laquelle on aurait donné une telle importance (car il est à remarquer qu'il a fallu aller à plus de 500 mètres à l'entour pour amasser un si grand nombre de cailloux), on eût déposé bien plus d'objets encore que dans la première que nous avons décrite. Il y a, me semble-t-il, tout lieu de croire que nous sommes ici en présence d'une tombe gauloise.

Je donne à la planche III, fig. 7, une coupe en travers du tumulus, à l'échelle d'un centimètre pour mètre, montrant la tranchée et la coupe de la tombe.

A. Jennepin.

INAUGURATION

de la statue du Roi Léopold Ier

A MONS.

MÉDAILLES COMMÉMORATIVES.

Dans sa séance du 23 décembre 1865, le Conseil communal de Mons adoptait la proposition que lui faisait M. A. Masquelier, au nom du collége échevinal, d'ériger sur la place à créer en face de la nouvelle gare du chemin de fer, une statue en bronze en l'honneur du fondateur de la dynastie belge.

Le 5 août 1866, lors de sa joyeuse entrée à Mons, S. M. Léopold II présidait à la cérémonie de la pose de la première pierre du monument. La statue, œuvre du statuaire Simonis, a été coulée en bronze à Paris par M. Graux-Marly. Elle a été inaugurée le 20 mai 1877, en présence de la famille royale. Léopold 1er est représenté debout, la tête nue, en uniforme, un bras en partie couvert d'un manteau qui tombe en larges plis jusqu'à ses pieds. Le Roi tient d'une main un rameau d'olivier et de l'autre un rouleau sur lequel est inscrite la Constitution. La base inférieure de la statue mesure 18 mètres carrés.

Sur la face de devant du piédestal on lit :

A LÉOPOLD 1er, ROI DES BELGES, 1877.

Sur la face opposée :

ERIGÉ PAR LA VILLE DE MONS.

A droite :

LIBERTÉ DES CULTES.
LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.
LIBERTÉ D'ASSOCIATION.
LIBERTÉ DE LA PRESSE.

A gauche :

INDÉPENDANCE.
PAIX.
PROSPÉRITÉ.
ORDRE ET LIBERTÉ.

A l'occasion de cette solennité, le Conseil communal a fait frapper deux médailles commémoratives dont le dessin gravé avec talent par M. Ch. Onghena, membre correspondant du Cercle, forme le frontispice de ce volume.

L'une représente la statue de Léopold Ier, à Mons.

Sous la base : E. GEERTS. F.

Sur le parchemin en partie déroulé que tient le Roi de la main gauche : 1830-1831, *Constitution belge.*

Sur le bas du manteau : *Eug. Simonis*, *Bruxelles.*

Légende : AU ROI LÉOPOLD PREMIER LA VILLE DE MONS LE 20 MAI 1877.

Le revers renferme dans un cartouche surmonté d'une couronne et ceint de lauriers, les armoiries de la ville de Mons.

Sous le cartouche : ED. GEERTS F.

L'autre médaille offre à l'avers la tête de Léopold 1er, à gauche, avec la légende : LÉOPOLD I ROI DES BELGES.

Au revers, entre une étoile à cinq rais et l'écu aux armes de la ville de Mons posé sur deux branches de laurier, on lit la légende suivante :

20 MAI 1877.
INAUGURATION DE LA
STATUE DE S. M. LÉOPOLD I
ÉRIGÉE A MONS PAR
L'AD^{on} COMMUNALE.

Au dessus : XIIIme ANNÉE DU RÈGNE DE LÉOPOLD II.

A droite de l'écu : A B. A gauche, la tête d'ange servant de différent monétaire à l'atelier de Bruxelles.

VARIÉTÉS.

Sur un miracle de sainte Waudru. — Parmi les événements merveilleux attribués par nos aïeux à la protection de sainte Waudru, la conservation de Gillette Lemoisne, petite fille de sept ans, précipitée par une servante dans un retrait et retrouvée vivante après cinq jours de détention dans ce lieu, eut le plus grand retentissement dans la ville de Mons où le fait se produisit. L'annaliste François Vinchant en parle assez longuement sous l'année 1491 : « Advint, dit-il, cas estrange en la ville de Mons et tout ensemble un signalé miracle que Dieu opéra par les mérites de sainte Waltrude, patronesse d'icelle ville.

« Une certaine servante, appellée Sébille Jamart fut si inhumaine à l'endroit d'une petite fille âgée de viij ans, qu'elle la jetta dans un retrait et non contente de l'avoir là jettée elle s'efforça de la noyer en versant force eau dessus, et voire mesme elle vint jusqu'à là que de la vouloir accabler de pierres, dont la pauvre fillette receut plusieures blessures. Encore ne s'aresta icy la barbarie de ceste cruelle tygresse, car se saisissant d'une longue perche de bois, elle taschoit de tout son possible l'enfoncer par ce moyen dedans l'ordure. La pauvre fillette fut trempante en ce lieu sale et infect, sans manger ni boire, depuis le vendredy avant la procession généralle de Mons, qui eschéoit lors le 15e jour de juin, jusqu'aux 5 heures du soir du mardy ensuivant [1]. En cet entre-temps, le pauvre père de cette fillette,

[1] Vinchant paraît avoir fait erreur sur la date de ce fait qui se produisit du 27 au 31 mai. Voir les documents que nous publions ci-après.

estant bien en peine pour scavoir où elle estoit et ne scachant la recouvrer, laissa les moyens humains et eut recours aux divins. Il réclama donc l'ayde divine par l'intercession de sainte Waltrude, patronesse de Mons, laquelle il prioit avec une grande confiance, affin que saditte fillette fût conservée saine et sauve, en quelque lieu qu'elle eust peu estre et qu'il en receust quelque bonne nouvelle. La bonne sainte lui impétra de Dieu l'entérinement de sa requeste, luy rasignant son enfant, qui avoit esté esgarée l'espace de cinq jours, nonobstant l'effort que feit la meschante chamberière pour luy ravir la vie. Ceste fillette interrogée dit qu'une vénérable dame l'accompaigna tousjours en ce privé et que par icelle elle fut préservée de péril de mort, à raison de quoy, le père et tous recogneurent aussy tost les faveurs de laditte sainte, et ceste bonne fille meue de Dieu entra depuis chez les pauvres sœurs du béguinage de la ville de Mons, où elle vescut jusques à l'an de N.-S. 1515[1]. Quant à la chambrière, elle fut appréhendée prisonnière par les officiers de l'église de Sainte-Waltrude, laquelle ayant confessé son crime, fut menée au villaige de Quesme où elle fut fustigée de verges publiquement, puis bannie de la seigneurie de ladite église et aussy du pays de Haynaut[2]. »

Le récit que nous venons de transcrire se trouve reproduit avec les mêmes circonstances et la même naïveté dans la Relation des miracles de Sainte-Waudru (1er miracle)[3]. Chaque année, lors

[1] M. L. Devillers, dans son *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 85, a reproduit des extraits de comptes de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru, pour 1498-1501, renseignant quelques dons faits par les chanoinesses à Gilette Lemoisne, pour la nourrir, l'habiller et l'élever chez ces pauvres sœurs, « à cause que Dieu et madame sainte Waudru leur ont donné et démonstré leurs vertus et miracles. » — Le portrait de Gilette Lemoisne est aujourd'hui encore conservé chez ces religieuses.

[2] Vinchant, *Annales de la province et comté de Hainaut*, mss. original à la Bibl. pub. de Mons, t. III, f° 1234; éd. des Bibliophiles, t. V, pp. 126-127.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, pp. 138-139.

de la procession de la kermesse de Mons, il était d'usage de le lire devant une croix de pierre à la porte du Parc, si la procession sortait de la ville ou devant la croix des Sœurs-Grises, si le cortège se bornait à faire son tour dans l'enceinte. Aujourd'hui, cette lecture se fait à la bifurcation des rues de la Chaussée et de la Coupe, près de l'emplacement où existait la pompe appelée depuis très longtemps le *Rouge puits*[1].

Un compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, rendu par Jean Masselot, pour l'année commençant à la Saint Jean-Baptiste 1490 et finissant au même jour de l'an 1491[2], donne sur le crime de Sébille Jamart et sur la délivrance miraculeuse de Gilette Lemoisne des détails circonstanciés et concordant assez bien avec le récit que nous venons de citer. Nous croyons devoir les reproduire et compléter ainsi la narration d'un fait qui intéresse particulièrement notre ville :

Folio 55 de ce compte : « A Gillette, fille Jaspart le Moisne, fu donné le IIIe jour de juing ensuivant an IIII^{xx}XJ pour le revestir et laquelle Gilette avoit esté thirée et hostée hors d'une basse chambre de l'ostel qui fu mad^{elle} de Caveron, le darain jour de may en-devant, icy . . . . LX S. »

Folio 68 v° à 69 r° du même compte : « Pour despens fais au disner par pluisieurs des officiers de ladite église, le mercredy premier jour de juing de ce compte, à l'ordonnance de mes damoiselles, après par eulx, en la présence de mesdites damoiselles, avoir interroghié Sébille Jamart, mesquine de la vesve Gille Vinchant, résidente en l'ostel qui fu Madamoiselle de Caveron, justice et seignourie dudit chappitle, du cas par elle comis en avoir[3] getté Gilette, fille Jaspart le Moisne, eagée de sept ans, en une basse chambre et retrait estant en l'estable dudit hostel, le venredi après noesne XXVIJ^{e} jour de may en devant, trouvée et thirée hors vivante le mardy dernier jour dudit may

[1] Le revêtement assez remarquable de cette pompe, actuellement supprimée, a été transféré en 1877 sur le *Marché aux Herbes*.
[2] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru.*
[3] *En avoir*, c'est à-dire *pour avoir* ou *en ayant*.

ensuivant, et lequel cas elle mescongneult de prime-face avoir fait et par continuation de interrogation le cogneult avoir comis, requérant miséricorde à mesdites damoiselles; fu payet :

XXXVIIJ S. »

L'hôtel où ce crime fut commis était donc habité par la veuve de Gilles Vinchant et auparavant par Mademoiselle Claire de Sains dite de Caveron, prébendière du chapitre, qui elle-même le tenait de Mademoiselle Clarisse de Gavre, chanoinesse de Sainte-Waudru. Il était situé, dit un document postérieur, près du beffroi et placé très probablement à la limite de l'*Encloître*, où le Chapitre avait toute justice. En effet, dans les longs et interminables procès de juridiction qui surgirent plus tard entre les chanoinesses et les échevins de Mons, les premières rappelèrent souvent les informations tenues sur le crime de Sébille Jamart, pour déterminer la limite exacte de leur seigneurie à Mons.

G. DECAMPS.

LE SINGE D'OR, A MONS. — Dans une note rectificative, M. Léopold Devillers remarquait que l'hôtel du Singe existait déjà en 1551 et même antérieurement[1]. Deux documents d'une date plus ancienne que nous avons eu sous les yeux font mention de cet hôtel. Par un recours du 14 juin 1526, une maison, cour et étables situés en la rue de Nimy et tenant d'un côté à la veuve Piérart Sigault et de l'autre à la maison et héritage portant l'*enseigne du Singe*, fut louée à Jacquemart Sigault, pour le prix de 41 livres 3 s. blancs[2]. On voit encore par une reconnaissance, datée du 14 octobre 1472, d'une rente hypothéquée sur une maison et héritage appartenant à Jean Damadde, que cette enseigne avait déjà été adoptée à Mons à la fin du XVe siècle. Il y est dit que cette maison et héritage située en la rue du Mont-Escouvet, tenait

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 576.
[2] Chartrier de Sainte.Waudru, titre coté : *Mons*, n° *267*.

d'une part « à l'héritaige et yssue de le maison et hostel du Singe, appartenant à la veuve Andrieu de le Kennevuc[1]. » On sait, en effet, que la rue du Mont-Escouvet comprenait autrefois les rues actuelles de la Raquette et du Gouvernement; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'hôtel du Singe y ait eu une issue.

E. M.

CHAPELLE DE SAINT-SYLVESTRE, AU CHATEAU DE MONS. — Il existait, au moins aux XV[e] et XVI[e] siècles, au château de Mons, indépendamment de la chapelle castrale dédiée à saint Calixte, une autre chapelle, sous l'invocation de saint Sylvestre. Cette chapelle constituait un bénéfice ecclésiastique à la collation du comte de Hainaut.

Les renseignements que nous avons pu recueillir jusqu'ici sur ce bénéfice dont ne parlent pas nos historiens, sont peu nombreux. Un acte du 12 mai 1514 fait connaître que le chapelain jouissait des deux tiers de la dîme sur les terres dites les *Sarts de Hainaut*, au territoire de Bray[2].

Bernard Buillot était, en 1481, « garde d'orghe de la cappelle « domestique de mon très-redoubté seigneur et chappellain de la « cappelle Saint-Silvestre, scituée au chasteau de Mons. » Il reçut une somme de 15 livres, de 20 gros de Flandre la pièce, pour avoir, en 1481 ou 1482, « réparé le missal de ladicte « cappelle du chasteau [3]. »

En 1510, ce bénéfice fut conféré à sire Feuillian du Bois, prêtre du diocèse de Cambrai ; il en fut mis en possession, le 9 septembre, par la tradition du calice et l'attouchement du missel

[1] Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n° 380.*

[2] Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

[3] Archives du royaume, ch. des comptes, registre n° 9,570, 2°, f° IIIJ[xx]XVJ. — Cité par M. PINCHART, *Archives des arts, des sciences et des lettres*, dans *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1858, p. 392.

et des ornements de cette chapelle, en présence de Jean de Gavre, prêtre, chanoine de Condé, de Baltazar Sale, laïc, et de Jacques Bourgeois, notaire apostolique[1].

La chapelle de Saint-Sylvestre fut supprimée avant le XVIIIe siècle; c'est ce qui explique sans doute le silence de nos écrivains à son sujet. Peut-être sa suppression date-t-elle de l'époque où le conseil souverain de Hainaut abandonna le château de Mons pour s'installer à l'hôtel de Naast, en 1565.

Le droit de dîme que levait à Bray le bénéficier de la chapelle de Saint-Sylvestre fut, à sa suppression, attribuée au chapelain de la chapelle castrale de Saint-Calixte, ainsi qu'il résulte de documents du siècle dernier[2]. D'après une déclaration faite en 1787, cette dîme, appelée alors la dîme de Saint-Calixte, était perçue à raison de six gerbes du cent sur cent bonniers environ situés à Bray et à Estinnes-au-Val; elle était alors louée moyennant un fermage annuel de 164 florins[3].

A ces détails se borne tout ce que l'on sait de l'ancienne chapelle de Saint-Sylvestre.

ERNEST MATTHIEU.

MONUMENT FUNÈBRE DE GUILLAUME DE WARGNIES. — Le théologien Daelman n'est pas le seul Montois qui fut inhumé dans la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain. On y voit encore aujourd'hui un monument funèbre en marbre noir, rappelant le souvenir de Guillaume de Wargnies, natif de Mons, bachelier en

[1] L'acte de mise en possession porte que la cérémonie eut lieu « *in oppido Montis Hanonie Cameracensis diocesis, supra castrum in capella sancti Silvestri.* » — Orig. sur parchemin, avec monogramme du notaire. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons.

[2] LEJEUNE, *Notice sur Bray*, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. II, p. 144.

[3] *Déclaration des biens du clergé séculier*, t. 99. Archives du royaume, Chambre des comptes, n° 46.637.

théologie, chanoine de Saint-Pierre et président du collége fondé par Marcellin de Craendonck.

Le monument funèbre occupe la seconde chapelle de la *carolle* (côté de l'épître); il est orné d'un excellent tableau représentant l'*Ecce Homo*, peint par Gérard Zeegers.

On y lit l'inscription suivante, en lettres dorées:

DEO OPT. MAX.
DIVISQ. IGNATIO ET FRANCISCO XAVERO SACR.
ET MEMORIÆ
R. D. GVILIELMI DE WARGNIES MONTENSIS S. THEOL. BACCALAVREI ECCLESIÆ HVIVS PER ANNOS XXX CANONICI ET COLLEGII D. MARCELII DE CRANDONCK PRÆSIDIS, IN QVO PIETAS CVM MODESTIA, CONSTANTIA ET PATIENTIA CVM ACVTISSIMIS PODAGRÆ CERTABANT DOLORIBVS, QVID MERITIS PLENVS, BONIS OMNIBVS IN VSVM STVDIOSORVM RELICTIS, PREMATVRE E VIVIS RAPTVS EST. VIXIT ANN. LV. OBIIT AN. DOM. CIↃ IↃC XXVIII PRID. IDVS NOVEMB.

Valère André ne consacre que quelques lignes à de Wargnies; il nous apprend seulement qu'il fut le troisième président du collége de Craendonck et qu'il succéda à Pierre Gras, en 1613. Il fut inhumé près de l'autel qu'il avait ordonné à ses exécuteurs testamentaires de faire restaurer en l'honneur des SS. Ignace et François-Xavier [1].

E. M.

CHRONIQUE DU COUVENT DES RÉCOLLETS DE BARBENÇON. — Une dame de Barbençon est en possession d'un manuscrit qui m'a été communiqué par M. l'abbé Lebrun, actuellement curé de Saint-Quentin, à Tournai. Ce volume provient de l'ancien monas-

[1] *Fasti academici studii generalis Lovaniensis.* édition de Louvain 1650, p. 316.

tère des Récollets de Barbençon. C'est un petit in-folio, composé de 35 feuillets en vélin et ayant pour titre : *Liber conventûs Barbansoniensis*. Il est orné : 1° d'une très belle miniature qui représente les patrons du couvent et les armoiries de ses bienfaiteurs ; 2° d'une carte des quatre provinces belges de l'ordre des frères mineurs Récollets ; 3° d'un plan du dit couvent, et 4° de dessins de sceaux. On y trouve une chronique du monastère, de 1615 à 1722, précédée de notes sur l'ordre des frères mineurs et sur la province de Flandre, et accompagnée de listes des généraux de l'ordre et des provinciaux de Flandre depuis le chapitre tenu à Bruges, en 1523, ainsi que des gardiens de Barbençon jusqu'en 1773

LÉOP. D.

ERRATA.

Tome XIII.

Page 155, ligne 10, *au lieu de* 1231, *lisez* :1251.

Tome XV.

» 469, » 22. *lisez* : iij^{c} $iiij^{xx}$ et diis-noef,
» 477, 1re col., ligne 14, *au lieu de* BIAULIN, *lisez* : BIAULIU.
» 541, ligne 17, *lisez* ils pouvaient.
» 544, » 30, » Théodose.
» 547, » 1, *au lieu de* singuliers, *lisez* : singulières.
» 548, » 21. « où » ou
» » » 22, » ou d'importation » ou importation
» 551. » 21, » tronquée, » tronqué.
» 553, » 8, *supprimez* ainsi que la partie supérieure
» » » 10, *lisez* Demarez
» 558, » 25, » Schönberg, Altenstadt, Friedberg,
» 565. » 8, » du talus.
« 570, » 20, *au lieu de* une voie souterraine, *lisez* : un séjour souterrain
» 574. » 9, *au lieu de* dureté, *lisez* l'inaltérabilité
» 576, « 3 de la note, *lisez* : ravins du haut.

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

des ANNALES et des BULLETINS du Cercle archéologique

par des membres de la Société,

en 1877-1778.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERNIER. — Le besogné de Montbliart, en 1608, précédé d'une notice sur ce village. Mons, 1877; in-8°, 65 pp. (*Documents et rapports de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi*, t. VIII.)

" — Les seigneurs de Villers-Potteries. (Même tome.)

DE BRUYNE. — Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut ancien et moderne. Liége, 1878. 1er volume. In-8°, 621 pp.

DEVILLERS. — Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois : 1407-1409. — Hainaut et Liége. — In-8°, 38 pp. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 4e série, t. IV.)

" — Notice et extraits des papiers de la commission établie à Mons, à l'occasion de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau. (1572-1575.) In-8°, 158 pp. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV.)

" — Jean de Baudrenghien, bailli de La Hamaide, et le Compromis des nobles. In-8°, 8 pp. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. V.)

DEVILLERS. — Sur les expéditions des comtes de Hainaut et de Hollande en Prusse. In-8°, 20 pp. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. v.)

» — Chartes concernant les avoueries de Jumet et de Solesmes, les bois de Lestines, le droit d'étalage des comtes de Hainaut à Valenciennes, etc. (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, pp. 108-123.)

» — Grégoire Holonius. In-8°, 4 pp. (*Messager des sciences historiques de Belgique*, 1877, p. 455.)

» — Chronique de l'abbaye d'Épinlieu, à Mons. (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XV.)

» — Documents relatifs au rétablissement à Mons de la communauté des Clarisses de Delft. (Idem.)

» — Sur la mort de Guillaume le Bon, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. VI.)

FOURDIN. — Obsèques de Philippe-le-Beau, célébrées en l'église de Saint-Julien, à Ath, le 15 et le 16 octobre 1506. (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XIII, p. 124.)

» — L'abbaye de Saint-Martin de Tournai donne en bail, pour neuf ans, la cense de Tenre lez-Ath. (*Analectes*, etc., t. XIII, p. 161.)

» — Frais de la réconciliation du cimetière de Saint-Julien, d'Ath, profané par un meurtre qui y fut commis en 1544. (*Analectes*, etc., t. XIII, p. 173.)

» — Documents relatifs à l'hôpital de la Madeleine, à Ath. (*Analectes*, etc., t. XIII, p. 378.)

» — Lettres de sauvegarde octroyées par Louis XIV à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye de Ghislenghien. (*Analectes*, t. XIII, p. 383.)

JENNEPIN. — Notice historique sur la commune de Cousolre depuis les temps les plus anciens jusqu'aujourd'hui. Ouvrage couronné par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, de Lille. Maubeuge, E. Beugnies. 1877. In-8°, XIX-408 pp., une carte et plusieurs planches.

LEJEUNE. — Les édifices religieux de Lobbes. In-8°, 20 pp. et une pl. Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, IIe série, t. VI.

MATTHIEU. — Histoire de la ville d'Enghien. Seconde partie. Mons, 1878.

ROUSSELLE. — Le monastère des Annonciades célestes de Mons. Bruxelles, 1877. In-8°, 30 pp. et un plan. (Extrait des *Précis historiques*.)

" — Extraits du Mémorial du prêtre-distributeur du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons. (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, pp. 300-335.)

" — Extraits du « Journal du clerc » et du « Livre des commands » de l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Mons. (Idem, pp. 407-424.)

VAN BASTELAER. — Le cimetière belgo-romano-franc de Strée. Mons, H. Manceaux, 1877. In-8°, 332 pp. et 14 pl. (*Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. VIII.)

VANDEN BRŒCK. — Les du Chambge, bienfaiteurs de Tournai. Tournai, v^e Casterman, 1876. In-8°, 57 pp. et un portrait.

WAUTERS. — Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, t. V. (1251-1279.)

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

VIGNETTES.